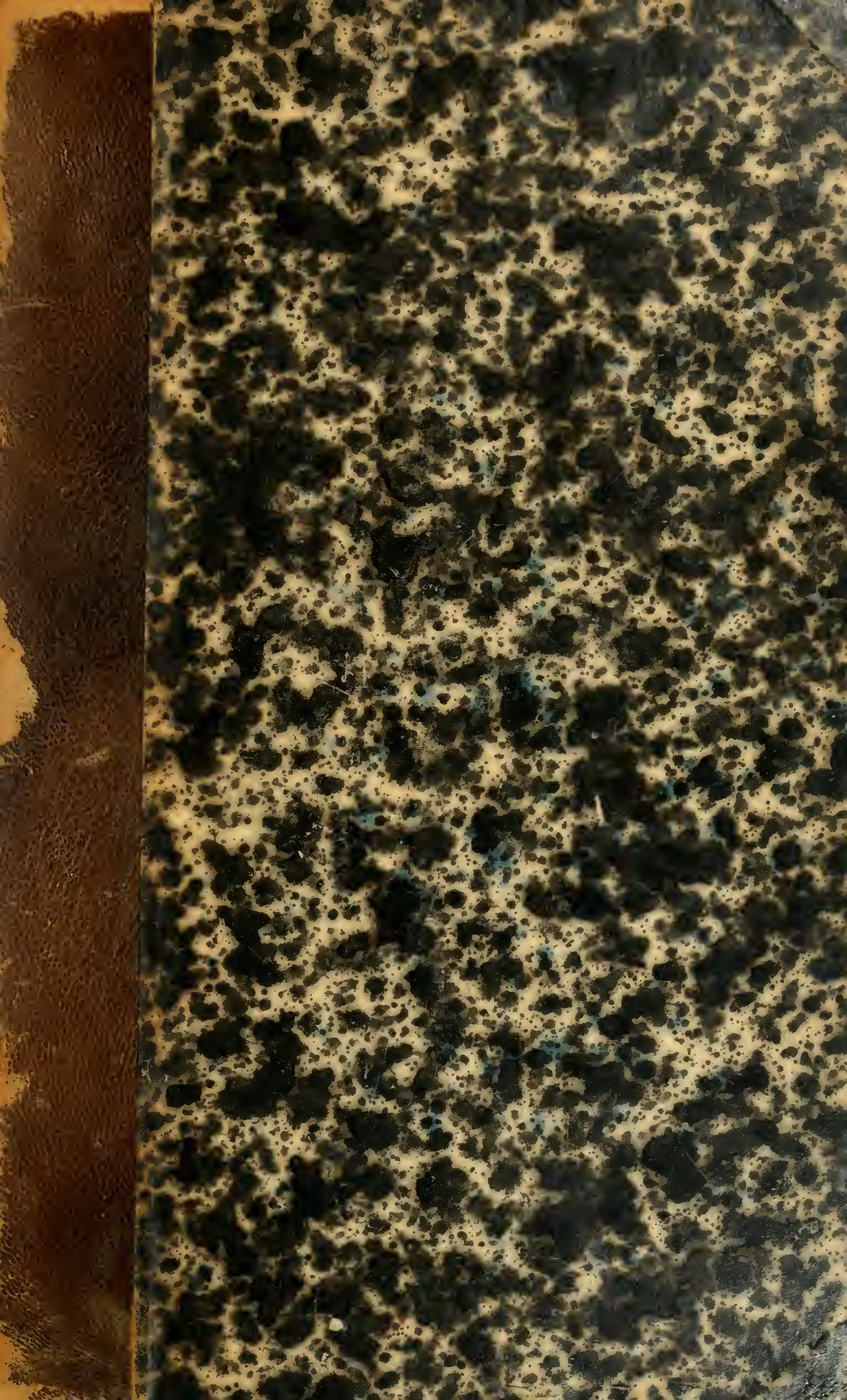






ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

XIV

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. N. Archives Nationales.
B. Bastille.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. N. Bibliothèque Nationale.
C. Catholique.
C. R. Catholique romain.
Ch. de la B. Château de la Bastille.
Lieut. G. de P. Lieutenant général de police.
N. C. Nouveaux catholiques ou nouveaux convertis.
R. Religion.
R. C. Religion catholique.
R. P. Révérend Père.
R. P. R. Religion prétendue réformée.
S. A. É. Son Altesse Électorale.
S. A. I. Son Altesse Impériale.
S. A. R. Son Altesse Royale.
S. A. S. Son Altesse Sérénissime.
S. Ém. Son Éminence.
S. E. Son Excellence.
S. G. Sa Grandeur.
S. M. Sa Majesté.
S. M. B. Sa Majesté Britannique.
S. M. C. Sa Majesté Catholique.
S. M. I. Sa Majesté Impériale.
S. M. T. C. Sa Majesté Très Chrétienne
V. A. S. Votre Altesse Sérénissime.
V. Ém. Votre Éminence.
V. G. Votre Grandeur.

Paris. — Typ. Pillet et Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNE DE LOUIS XV (1726 A 1737)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

Libraires de la Cour d'appel et de l'Ordre des avocats,

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1883

AVERTISSEMENT

La répression du jansénisme et la surveillance des mœurs publiques font presque toute la matière du quatorzième volume. Les affaires sont faciles à comprendre, un long commentaire serait superflu.

Il suffit de dire que les dossiers publiés vont de 1726 à 1737.

F. Ravaisson.

30 janvier 1883.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

JUMEAU[1]; JOLY[2]; RENAUDOT[3]; LAMESLE[4]; ACHIN[5]; ROBICHE[6]; JERESME[7]; VINCENT[8]; DE LUMBRE[9]; LUSSEUX[10]; REGNAULDOT[11]; SELASME[12]; LEFÈVRE PÈRE[13]; LEFÈVRE FILS[14].

Jansénisme.

D'OMBREVAL A M. LE DUC.

Février 1725.

Sur l'avis à moi donné que différentes personnes distribuaient dans Paris une brochure qui a pour titre : *Lettre au Pape touchant la constitution*, en vertu de l'ordre du Roi en forme, j'ai fait

1.	Ordres d'entrée	du 1er janvier	1725,	et de sortie	du 18	mai 1725.
2.	d°	du 4 d°	d°	d°	du 13	d°.
3.	d°	du 4 d°	d°	d°	du 20	avril 1727.
4.	d°	du 4 d°	d°	d°	du 17	janvier 1726.
5.	d°	du 4 d°	d°	d°	du 16	février 1726.
6.	d°	du 22 mars	d°	d°	du 8	juin 1725.
7.	d°	du 22 d°	d°	d°		—
8.	d°	du 24 juin	d°	d°		—
9.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 25	juin 1726.
10.	d°	du 18 septembre	d°	d°	du 11	octobre 1725.
11.	d°	du 5 novembre	d°	d°	du 21	mars 1726.
12.	d°	du 25 août	1726,	d°	du 28	septembre 1726.
13.	d°	du 14 novembre	d°	d°	du 27	janvier 1727.
14.	d°	du 7 décembre	d°	d°	du 27	d°.

Ordres contre-signés Maurepas.

Jean Lamesle, imprimeur et libraire, mort âgé de 85 ans, en 1774.

Jacques Vincent, libraire et imprimeur, syndic de sa compagnie, mort le 7 mai 1760, âgé de 89 ans.

conduire à la B. Joly, clerc tonsuré[1], demeurant au collège de Bayeux; Selasme, libraire de l'Université de Paris, et Laferté, tambour du régiment des gardes françaises.

Dans les papiers de Joly, il s'est trouvé un exemplaire de chaque livre et brochure contre la constitution, et un manuscrit contenant l'Ancien et le Nouveau-Testament, avec les explications.

Ce particulier n'a jamais voulu déclarer les noms de ceux pour qui il vendait de ces livres défendus, ni de ceux avec lesquels il était en commerce.

Joly étant connu pour un colporteur adroit faisant commerce de pareils livres, on croit qu'il est à propos de le garder à la B. jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu rendre à l'Église cette saine unité de sentiments après laquelle tous les vrais chrétiens soupirent.

Selasme, libraire de l'Université : on a trouvé chez lui plusieurs exemplaires de tous les livres contraires à la constitution; il est connu pour un homme qui ne fait autre trafic que celui de pareils livres ; il en est convenu dans son interrogatoire ; homme par conséquent dangereux dans le temps présent, et qu'il est à propos de garder.

Dans le nombre de ses papiers, on a trouvé une lettre à lui écrite de Troyes par un imprimeur qui ne l'a point signée, par laquelle il lui mande qu'il lui envoie 250 *lettres au Pape au sujet de la constitution*, dernier ouvrage répandu dans le public par la cabale; deux *Petitdidier*[2] *sur l'infaillibilité du Pape*, et il lui marque en même temps que, s'il le souhaite, il lui en fournira davantage; il finit sa lettre en lui disant qu'il pense à l'impression qu'il lui a proposée, et qu'il espère avoir dans peu un lieu sûr pour y travailler en liberté.

1. On appelait clerc tonsuré un jeune homme qui, se destinant à la prêtrise, avait reçu de la main de l'évêque une simple tonsure, qui ne le liait point à l'Église, mais lui donnait le droit de posséder certains bénéfices. Seize boursiers composaient le collège de Bayeux, on leur donnait avec l'instruction la nourriture et une chambre qu'ils devaient meubler; ils payaient en outre 150 livres d'entrée et ne pouvaient pas rester plus de cinq ans. L'évêque du Mans donnait six de ces bourses et celui d'Angers six autres.

2. Dom Mathieu Petit Didier, bénédictin de Saint-Vannes, abbé de Senones en 1715 et évêque de Macra en 1726, né en 1659, mort en 1728, à 69 ans.

Dans cet ouvrage, qui venait de paraître en 1724, Petit Didier s'était déclaré pour l'infaillibilité absolue du pape, tandis que le gouvernement ne l'admettait que sous le bénéfice des libertés gallicanes. Le livre fut défendu, sans que l'auteur ait été inquiété. Les bénédictins n'étaient pas en général aussi aimables pour le saint Pere, aussi Benoît XIII accabla celui-ci de faveurs et voulut le sacrer évêque de sa propre main.

Barbou[1], l'un des adjoints des libraires de Paris, à qui on a communiqué cette lettre, a reconnu l'écriture, et en a rapporté une du même caractère, à lui écrite de Troyes par Lefebvre, imprimeur de cette ville. On croit qu'il serait à propos de faire transporter à Troyes un commissaire du Châtelet, à l'effet de faire arrêter Lefebvre, l'interroger et le transporter dans les lieux qu'il jugera à propos, faire perquisition du lieu commode pour imprimer en liberté, et des livres qui s'y trouveront.

Laferté, tambour des gardes françaises : c'est un colporteur de mauvaises brochures, de romans et autres petits livres imprimés en Hollande, mais il n'a été saisi d'aucuns livres contre la constitution ; on croit qu'il n'y aurait pas d'inconvénient de le rendre libre. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CAMUSET A D'OMBREVAL.

Troyes, 22 février 1725.

Je suis arrivé hier au soir en cette ville, avec M. Tapin, qui s'étant mis en devoir d'exécuter l'ordre du Roi qui porte que Lefèvre, imprimeur et libraire, sera arrêté et conduit à la B., il a a été surpris d'apprendre que ce Lefèvre, qui est le père, est absent depuis près de 3 semaines, sans qu'on sache ce qu'il est devenu, ce qui me fait présumer qu'il a eu avis par quelque souterrain que Selasme, son correspondant à Paris, est à la B. On a vu entrer ce matin chez lui deux bénédictins qui sont sans doute de l'abbaye de la Celle[2], à un quart de lieue de cette ville, et apparemment en relation avec Lefèvre, pour l'impression des écrits du parti. Comme il n'y a pas d'apparence que Lefèvre père revienne sitôt, j'ai cru que vous approuveriez que je retournasse promptement à Paris pour y exécuter les ordres dont il vous plaira de m'honorer. Ce Lefèvre père a deux fils libraires à la même ville, mais c'est de lui père dont il s'agit.

Apostille de Rossignol. — Le père s'appelle Jacques et est imprimeur et libraire. Le fils aîné se nomme aussi Jacques et est libraire et non imprimeur. Le cadet se nomme Denis, et est seulement libraire. (B. A.)

1. Jean-Joseph Barbou, libraire, adjoint au syndic de la librairie, mort au mois d'août 1752.

2. L'abbaye de Moutiers-la-Celle appartenait aux bénédictins et était située dans des marais, à une demi-lieue de Troyes.

LE CARDINAL DE NOAILLES AU MÊME.

1725.

Je vous serai fort obligé si vous voulez bien employer l'autorité de votre charge pour arrêter le débit du misérable écrit que je vous ai envoyé ce matin, et, s'il faut aller pour cela jusqu'à M. le Duc, je vous prie de lui représenter combien il est indécent qu'un pareil auteur ait la liberté d'attaquer son archevêque, et qu'il répande impunément son ouvrage dans Paris. J'espère que ce prince aura la bonté d'ordonner que justice soit faite comme il convient. Je ne doute pas que vous n'ayez la bonté d'y contribuer de tout votre pouvoir. (B. A.)

LANGLADE, EXEMPT, A HÉRAULT[1].

20 septembre 1725.

Suivant l'ordre du Roi dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, j'ai arrêté hier et conduit au ch. de la B. Lusseux, libraire. MM. les syndics adjoints y avaient été le matin faire une perquisition, et avaient saisi les imprimés que M. le commissaire Camuset cherchait. Il a mis les scellés sur une petite boîte où il y a plusieurs papiers et lettres missives que j'ai laissés à la B. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

Jeudi, 20 septembre 1725, 8 h. du soir, à la B.

Je me suis transporté, suivant vos ordres, à la B., pour y interroger de Lusseux[2], libraire de l'Université, tant au sujet de la lettre dont il est question, qu'au sujet de différents libelles qui se sont trouvés chez lui, qu'il est en usage de débiter, et qui ne tendent qu'à entretenir la division dans l'Église. Il était sur le point de répondre aux demandes que je m'étais proposé de lui faire, mais, après un instant de réflexion, il m'a dit que des raisons très importantes ne lui permettaient pas de me répondre, qu'il désirait avoir l'honneur de vous voir pour vous déclarer à vous-même de qui il tient tous ces imprimés, ajoutant qu'il ne vous ferait sa déclaration qu'en secret et qu'après que vous lui auriez promis de

1. M. d'Ombreval avait été renvoyé le 1er septembre 1725, et remplacé par René Hérault, maître des requêtes et intendant de Tours.

2. Jacques de Lusseux, libraire juré de l'Université, mort en 1742.

ne la point rédiger par écrit, parce que ce qu'il aurait à dire intéressait des personnes de la première considération. (B. A.)

TAPIN AU MÊME.

2 octobre 1725.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il se vend depuis deux jours une relation de ce que les Chartreux ont souffert de la part de leur général ; il y a aussi le bref desdits Chartreux. De ces deux livres il n'en est entré que très peu dans Paris ; l'on m'a assuré que ces ouvrages étaient imprimés en Hollande. Il s'imprime deux libelles : un contre les pères Jésuites ; on ne m'a pas pu dire de ce que l'autre traite ; l'on m'a promis une copie de l'un et de l'autre en manuscrit, et les noms des auteurs ; aussitôt que je les aurai, j'aurai l'honneur de vous les remettre.

Il y a une pièce nouvelle qui parait depuis peu, qu'on dit être de M. de Soissons [1]. Cet ouvrage a été imprimé chez la veuve Mercier, rue Saint-Jacques.

J'ai remis à M. Rossignol 4 volumes des *Réponses*, de M. Petitpied [2], aux ouvrages de M. de Soissons, qu'on dit être parfaitement beaux, avec l'apologie pour les Chartreux, que la persécution excitée contre eux au sujet de la bulle *Unigenitus* a obligés de sortir de leur monastère ; une partie des ouvrages qui traitent des affaires du temps sont renfermés à Saint-Magloire [3] ; je suis après à savoir le nom de l'abbé qui est chargé de ces détails.

Bataille, maître relieur, continue plus fort que jamais à faire le commerce de livres défendus ; il semble que depuis que je l'ai arrêté et conduit à la B., et saisi ses magasins qui n'étaient remplis que d'ouvrages contre la constitution, et que M. d'Argenson d'aujourd'hui lui a instruit son procès, qu'il se trouve autorisé à faire ce commerce ouvert de livres, non seulement contre la R., mais encore contre l'État ; ce particulier Bataille fait venir une

1. Jean-Joseph Languet de Gergy, né en 1687 et mort en 1753 : il fut nommé plus tard archevêque de Sens et membre de l'Académie. Ce prélat était un adversaire zélé des jansénistes : il a écrit un livre bizarre, la *Vie de Marie Alacoque*, et cela a sauvé son nom de l'oubli.

2. Nicolas Petitpied, né en 1665 et mort en 1747, docteur de Sorbonne. Il venait de faire paraître un ouvrage intitulé : *Réponses aux avertissements de l'évêque de Soissons*, en 5 vol. in-12.

3. Saint-Magloire, situé dans la rue Saint-Jacques, était le séminaire des oratoriens ; ces religieux étaient presque tous jansénistes.

partie des livres qu'il vend de Hollande ; tous ceux que j'ai eu l'honneur de vous donner viennent de chez lui.

Renaudot et Vallot, fameux colporteurs de toutes ces sortes de livres, sont à la tête de plusieurs ouvrages nouveaux, qui se débitent dans Paris. Ils ont la confiance de tous messieurs de Saint-Magloire, de Saint-Étienne-du-Mont, des Pères de Sainte-Geneviève et de la Doctrine chrétienne. L'on m'a assuré qu'ils avaient soin des dépôts de tous ces messieurs. Ils sont dans une parfaite société avec ce Bataille ; tous les autres colporteurs n'ont rien que de ces trois particuliers. J'estime, sous votre bon plaisir, que, comme j'ai des gens qui examinent de très près ces trois particuliers, il serait à propos de prendre des ordres pour les mettre à la B., afin de ne pas manquer l'occasion quand elle se présentera.

L'on m'a assuré que les abbés Amelin et Frissem, avec 4 ou 5 autres de Saint-Étienne-du-Mont, faisaient le métier de colporteurs, et qu'ils portaient de ces ouvrages dans différentes maisons comme chez MM. les évêques et curés des paroisses de Paris et hors de Paris, en plusieurs autres maisons à eux attitrées.

Comme l'on travaille à force à l'impression de différents almanachs pour l'année 1726, sans votre permission, je crois être obligé d'avoir l'honneur de vous observer que ceux qui font ces sortes d'ouvrages y glisseront bien des choses tant contre le mariage du Roi [1] que contre plusieurs souverains, et que cela pourrait causer différentes tracasseries. Ainsi, pour prévenir cet abus, il serait à propos de mander à votre hôtel Collombat [2], Thoury [3] et Thiboust [4], et plusieurs graveurs qui ne manqueront pas d'avoir des planches d'almanach au sujet du mariage du Roi, où il y aura au bas de grandes légendes, et de ne leur en permettre le débit que quand vous aurez fait examiner une copie de chacun. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

6 novembre 1726.

Oserais-je vous supplier de vouloir bien vous souvenir de m'adresser 2 ordres du Roi, l'un pour aller à Troyes et l'autre à

1. Louis XV avait épousé Marie Leczinska le 4 septembre précédent.
2. Jacques Collombat, libraire et imprimeur du cabinet du Roi, mort en 1744.
3. Jeanne Thoury, veuve de Saugrain.
4. Claude-Louis Thiboust, libraire et imprimeur de l'Université, mort en 1737, âgé de 70 ans.

Rouen, pour y faire visite chez les imprimeurs des différents libelles qui ont jusqu'ici paru. Je crois qu'il serait à propos que vous eussiez la bonté d'accompagner l'ordre du Roi, pour la ville de Rouen, d'une lettre pour M. l'intendant, qui y fait sa résidence. La visite que j'ai l'honneur de vous proposer est d'autant plus importante que je suis informé, depuis mon retour de Fontainebleau, par voie sûre, qu'actuellement l'on imprime une critique très envenimée de la vie de M. le cardinal de Fleury; j'ai même mandé dès hier, à cette occasion, M. de la Tour, général des Pères de l'Oratoire, parce que je sais que ce livre, dont on prétend qu'il y a même déjà quelques exemplaires envoyés en Picardie, est pour le moins à la connaissance de quelques prêtres de la maison de l'Oratoire. J'aurai l'honneur de vous aller en rendre compte demain. (B. A.)

FLEURY A HÉRAULT.

7 novembre 1726.

J'ai vu par la lettre dont vous m'avez honoré, du 6, ce que vous me marquez sur la découverte que vous avez faite du livre qui se compose, intitulé *l'Histoire de ma vie:* je vous remercie de l'attention que vous apportez à tâcher d'en trouver l'auteur, et vous me ferez plaisir de continuer et de m'envoyer les premiers exemplaires que vous pourrez avoir. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DE COURCY AU MÊME.

Troyes, 10 novembre 1726.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que suivant les ordres que vous m'avez donnés, je fais conduire à Paris Lefèvre père, imprimeur. J'ai trouvé chez lui une rame et demie de feuilles imprimées seulement d'un côté, d'un libelle intitulé : *Réponse de l'auteur du parallèle à quelques reproches qu'on lui a faits.* J'y ai vu travailler, et l'on en a tiré 2 feuilles devant moi de dessous la presse. J'ai fait mettre en pâte les 2 formes [1] et enlever les imprimés. J'y ai trouvé encore 3 petites feuilles en manuscrit, ayant pour titre : *Avis au*

1. Nous dirons ici, pour l'instruction des lecteurs assez heureux pour n'avoir jamais fait rien imprimer, qu'une forme est un châssis de fer où sont maintenues, à l'aide de petits coins en bois, les pages prêtes à être imprimées, et que mettre une forme en pâte c'est la désunir et brouiller les caractères d'impression.

lecteur, et commençant par ces mots : *Le Parallèle de la doctrine ;* il passe dans la ville pour avoir beaucoup travaillé sur ces matières.

Chez un de ses fils, libraire, j'ai trouvé 7 exemplaire en brochure, dont 5 ayant pour titre : *Parallèle*, etc., et 2 qui sont *Lettres de Mgrs les archevêques*, et., que j'ai fait enlever.

A l'égard de tous les autres libraires et imprimeurs, je les ai trouvés très en règle; et si, le dernier chez qui j'ai été n'était pas plus averti que le premier, ayant commencé ma perquisition à sept heures et demie du soir, qui a duré jusqu'à 3 heures du matin, sans que les voisins de tous ceux chez qui j'ai été se soient aperçus de rien, ce que je n'aurais pu absolument faire si je l'eusse fait pendant le jour et principalement le samedi, qui est un grand jour de marché, où toutes les boutiques de libraires sont pleines de monde, ce que j'ai vu et m'a déterminé à prendre le parti que j'ai pris. (B. A.)

LEBLANC A MOTET, PROCUREUR DU ROI DE LA MARÉCHAUSSÉE, A TROYES.

Paris, 14 novembre 1726.

J'adresse par ce même courrier un ordre du Roi à Du Monceau, lieutenant de la maréchaussée de Champagne, à la résidence de Troyes, pour arrêter Lefèvre fils, imprimeur de cette ville, qui a disparu lorsque son père a été arrêté. Quoique persuadé qu'il ne négligera rien pour parvenir à son exécution, j'ai cru, par la confiance que j'ai en vous, et pour assurer de plus en plus l'effet des intentions de S. M., devoir vous adresser en particulier un second ordre adressé au premier officier de robe courte que vous jugerez à propos d'en charger pour faire de son côté les perquisitions nécessaires pour découvrir le lieu de la retraite de Lefèvre et prendre toutes les mesures convenables pour parvenir à l'arrêter. Vous sentez bien qu'il ne conviendrait pas que M. Du Monceau fût informé de cette double précaution. Ainsi, vous recommanderez à l'officier que vous aurez choisi de se conduire de manière que rien ne puisse transpirer de sa mission. J'aurai soin de vous faire rembourser exactement les frais que vous aurez faits en cette occasion, et j'aurai soin de faire valoir le service que vous m'aurez rendu. (A. G.)

LE MÊME A DU MONCEAU.

Paris, 14 novembre 1726.

Le Roi ayant des raisons particulières de s'assurer de la personne de Lefèvre fils, imprimeur à Troyes, qui a disparu dans le temps que son père a été arrêté, je vous adresse l'ordre de S. M., de l'arrêter en tel endroit que vous puissiez le rencontrer et le conduire en sûreté au ch. de la B.. Comme S. M. désire fort le succès de cette affaire, vous ne devez rien omettre de ce qui dépendra de vous pour dépister Lefèvre et le suivre où vous apprendrez qu'il aura passé. Vous pouvez promettre les récompenses que vous jugerez à propos à ceux qui seront en état de vous en donner des nouvelles sûres, et faire les avances qui seront nécessaires pour parvenir à l'exécution de l'ordre de S. M. J'aurai soin de vous en faire rembourser. (A. G.)

HÉRAULT A D'ARMENONVILLE, GARDE DES SCEAUX.

14 novembre 1726.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la visite que le commissaire Camuset a été faire des imprimeries de la ville de Rouen. Comme je savais que M. l'abbé Robinet était votre inspecteur de la librairie de cette ville, je n'ai pas manqué de lui ordonner, avant son départ de Paris, de s'aboucher comme il a fait avec cet ecclésiastique, et de concerter avec lui les mesures les plus convenables pour parvenir à la découverte des livres qui s'impriment avec tant de licence, et des libraires qui sont dans cet usage, et ce n'a été qu'après avoir conféré avec l'abbé Robinet qu'il a fait ses visites.

Je ne suis pas surpris qu'il n'ait pas trouvé, dans les perquisitions qu'il a faites, les ouvrages sur le *Parallèle*, qui en faisaient le principal objet, puisqu'ils se sont trouvés avec la forme composée chez Lefèvre, imprimeur en la ville de Troyes, et j'avais envoyé en même temps le commissaire de Courcy, qui a saisi cette forme et toutes les feuilles qu'il a trouvées de ce livre, et fait arrêter cet imprimeur que l'on amène actuellement à la B., et vous jugerez par là du succès des ordres du Roi. Je prendrai la liberté de vous observer que le grand bruit que M. Robinet vous marque par sa lettre qu'ont produit ces perquisitions, ne peut faire qu'un très

grand bien, puisque je sais que tous les libraires de cette ville sont dans une très grande alarme, et qu'elle ne servira pas peu à les contenir. (B. A.)

LE BLANC A HÉRAULT.

4 décembre 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre du lieutenant de la maréchaussée de Troyes, sur les perquisitions qu'il a faites de Lefèvre. Je vous prie de me marquer si vous jugez qu'il soit nécessaire de lui envoyer de nouveaux ordres sur cette affaire, dans laquelle il me paraît qu'il n'a rien négligé.

Versailles, 6 décembre 1726.

Lefèvre, imprimeur, a enfin été arrêté dans Langres, le 29 du mois passé, et on le conduit actuellement à la B. J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que m'écrit M. de Monceau, lieutenant de maréchaussée, sur le détail et les circonstances de cette capture, afin que vous puissiez l'interroger sur les faits qui peuvent en résulter. (A. G.)

DE MONCEAUX A LE BLANC.

Troyes, 4 décembre 1726.

Je suis à la fin venu à bout de déterrer Lefèvre, imprimeur; je l'ai arrêté à Langres, vendredi 29 du mois passé; je n'ai pu en rendre compte à S. G. plus tôt, attendu que la poste ne partait que le 2 de ce mois de Langres; je suis arrivé le 3 au soir en cette ville, et je pars cejourd'hui après midi, pour le conduire selon l'ordre à la B., à moins qu'en route je ne reçoive de contre-ordre.

J'ai l'honneur d'envoyer à Mgr la route approchant qu'il m'a fait tenir. J'en suis quitte pour un de mes chevaux qui a un nerf foulé, et que je laisse entre les mains de mon maréchal; je suis ravi d'en être venu à bout; car peut-être aurait-on douté des peines et de la dépense que j'ai faite pour l'attraper. (B. A.)

LE BLANC A HÉRAULT.

12 décembre 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre du Roi, nécessaire à M. de Launay, gouverneur de la B., pour y détenir Lefèvre

fils, imprimeur de la ville de Troyes, jusqu'à nouvel ordre; je vous prie de lui faire rendre. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

25 janvier 1727.

On a décrété de prise de corps contre Lefèvre fils, qui est à la B., et d'ajournement personnel contre le père; ayez la bonté de m'envoyer l'ordre pour la translation. On a aussi décrété contre un autre fils qui est encore à Troyes, et je vais envoyer le tout pour l'arrêter. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

31 janvier 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que l'on a transféré d'ici, ce matin, Lefèvre père, ès prisons de la Conciergerie[1]. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

14 octobre 1728.

Je vous envoie des pièces que je viens encore de recevoir de Troyes, et que vous joindrez aux deux que je vous envoyai hier sur la même affaire. Je ne doute pas que vous n'en usiez avec votre zèle et votre prudence accoutumés. (B. A.)

DUDART[2].

Sorcier.

D'OMBREVAL A MADEMOISELLE BAILLIF, SUPÉRIEURE DE LA SALPÊTRIÈRE.

18 décembre 1724.

Je vous prie d'interroger la Joly, que j'ai envoyée à l'hopital par police le 15 décembre, sur les faits contenus au placet ci-joint, et de me le renvoyer avec la réponse qu'elle y aura faite. (B. A.)

1. Nous n'avons pas trouvé le jugement qui a dû être rendu au Châtelet sur ses libraires.
2. Ordre d'entrée du 11 janvier 1725. Contre-signé Maurepas.

MADEMOISELLE BAILLIF A D'OMBREVAL.

J'ai interrogé la Joly, suivant l'ordre que vous m'en avez donné, et voici la réponse qu'elle m'a faite. Elle dit que G. Dudart, dit la Motte, est un homme qui travaille en magie, sortilèges, qui fait pacte et conjuration avec le diable. Elle est prête de prouver ce qu'elle avance, et que la fréquentation qu'elle a eue avec cet homme était sur la promesse qu'il lui avait faite de lui faire revenir son mari qui était pour lors absent depuis plusieurs années. La Motte demeure chez la marquise de Castelnau, rue du Bac, au coin de la rue de Verneuil, faubourg Saint-Germain. Il est là sous le nom de Portier. C'est un homme d'environ 60 ans, grande taille et gros, les cheveux blancs, le visage vermeil, une marque au front. Elle dit aussi qu'on lui a trouvé dans sa chambre des papiers de magie et de pacte. Pour nous, elle nous paraît un sujet faufilé dans toutes sortes de débauches, sur la déposition duquel on ne peut rien connaître de véritable, et que ce placet peut bien être fait en récriminant contre cet homme qui l'a fait enfermer.

C'est le compte que j'ai l'honneur de vous en rendre. (B. A.)

LA JANIÈRE AU MÊME.

19 janvier 1725.

Suivant l'ordre du Roi que vous m'avez fait l'honneur de me donner, j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. J.-B. Dudart, dit la Motte. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

15 février 1725.

J'ai l'honneur de vous envoyer les interrogatoires de J.-B. Dudart de la Motte, prisonnier au ch. de la B.

Il convient seulement d'avoir copié, pour Mme de Castelnau, 2 livres manuscrits qui traitent l'un de l'astrologie, et l'autre des clavicules de Salomon, dans lequel il y a des cercles, des médailles, les 12 signes du zodiaque et les 7 planètes, mais il veut qu'on croit que le surplus de ce qu'on lui impute sont autant d'impostures qu'il dit avoir été inventées par la Joly qui est à l'hôpital et qui, pour se venger de ce que lui étant le 22 de novembre dernier encore au service de Mme de Castelnau en qualité de portier, il y fit arrêter

cette femme, laquelle était couchée dans le lit d'un des laquais de la maison.

Il convient aussi qu'il s'est présenté à lui un particulier portant épée, pour le prier de lui enseigner l'arithmétique, qu'il a bu avec ce particulier, mais qu'il ne lui a tenu aucun des discours qu'il lui impute. (B. A.)

D'AUBONNE[1]; AUDIBERT[2]; LA MARTINIÈRE[3].

Vol.

GAZETIN DE LA POLICE.

27 janvier 1725.

D'Aubonne a emporté 1,400,000 liv. à la banque de Lorraine; l'on attribue la déroute de cette compagnie à la trop grande autorité que l'on a donnée au chef de la compagnie. Daniel, qui y est intéressé, a obtenu la permission de le faire arrêter. S. A. R. M. le duc de Lorraine a fait rendre un arrêt par lequel il reprend toutes les cessions de droits qu'il avait faites au profit de la compagnie. (B. A.)

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

1er février 1725.

S. A. S. m'a parlé aujourd'hui de ce que vous lui dites hier sur les papiers de M. d'Aubonne; son intention est que pour les mettre en sûreté, vous en fassiez vous-même un état; pour cet effet, que vous vous transportiez avec le moins d'éclat qu'il se pourra où ils se trouveront, même à l'hôtel de Condé, s'ils y sont, comme on dit, et qu'après en avoir fait un bref inventaire dont vous lui rendrez compte, vous y mettiez le scellé et les fassiez porter au dépôt de la B.

3 février 1725.

J'ai rendu compte à M. le Duc des deux lettres que vous prîtes la peine de m'écrire au sujet des écrits et papiers d'Aubonne; l'in-

1. Ordres d'entrée du 13 janvier 1725, et de sortie du 19 mars 1726.
2. d° du 28 juin d° d° du 3 mai 1726.
3. d° du 17 décembre d° d° du 17 octobre 1726.
Ordres contre-signés Maurepas et d'Armenonville.

tention de S. A. S. est que sur l'écrit qu'il vous a donné, vous vous les fassiez remettre par M. Destin, en lui disant que non seulement c'est une décharge suffisante pour lui, mais que M. le Duc ne trouve pas bon que des personnes attachées à sa maison se trouvent dans une pareille affaire ; au surplus, après un bref état des papiers, vous les ferez sceller et porter au dépôt de la B.

12 février 1725.

S. A. S. m'a dit que le Roi trouvait bon que vous donnassiez à M. de Rolinville, envoyé de M. le duc de Lorraine, communication de l'interrogatoire que vous avez fait subir à d'Aubonne, de l'inventaire de ses papiers et effets, et même des déclarations qu'il a faites sur l'état des affaires de la compagnie du commerce de Lorraine, que je vous renvoie à cet effet, pour que vous puissiez lui faire des copies du tout. (A. N.)

MORVILLE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A HÉRAULT.

24 décembre 1725.

M. de Rolinville, envoyé extraordinaire de M. le duc de Lorraine auprès du Roi, a demandé une lettre de cachet pour faire arrêter M. de la Martinière, son secrétaire, qu'il accuse de plusieurs vols. Sur le compte que j'en ai rendu à S. M., elle a bien voulu lui accorder sa demande, et je vous envoie les ordres que j'ai expédiés pour le faire conduire à la B. Je vous prie de vous concerter avec M. de Rolinville, lorsqu'il vous remettra ce paquet, sur la manière dont vous ferez arrêter son secrétaire. (B. A.)

HÉRAULT A MORVILLE.

28 décembre 1725.

J'ai reçu l'ordre du Roi que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour faire arrêter et conduire à la B. M. de la Martinière, et j'ai donné ceux qui conviennent pour que cet ordre soit exécuté promptement, mais agréez que je vous supplie de m'en envoyer un second qui m'autorise à faire remettre les scellés sur ses papiers et effets, et à les faire lever lorsqu'il en sera besoin.

(B. A.)

DUVAL, CAPITAINE DU GUET, A HÉRAULT.

29 décembre 1725.

Suivant les ordres du Roi qu'il vous a plu me faire l'honneur de me remettre, j'ai arrêté ce matin M. de la Martinière, secrétaire de M. l'envoyé de Lorraine, et conduit à la B. ; M. le commissaire Deslandes a mis les scellés sur ses papiers et sur ses effets ; il a été fort surpris, il ne s'attendait point à cela. (B. A.)

MAUREPAS A MORVILLE.

8 janvier 1726.

D'Aubonne continue à faire solliciter sa liberté; je lui ai fait communiquer la réponse du procureur général de M. le duc de Lorraine, et S. A. S. désire qu'un nouveau mémoire de d'Aubonne, et une requête que ses associés ont présentée au Roi pour demander son élargissement comme étant nécessaire à la discussion de leurs affaires communes, soient encore envoyés en Lorraine pour voir si on y conviendra de sa liberté; j'ai l'honneur de vous en envoyer des copies, pour que vous puissiez prendre les ordres de M. le Duc à ce sujet.

12 mars 1726.

Les directeurs de la compagnie de Lorraine sollicitent toujours très fortement la liberté d'Aubonne, détenu à la B., qui, comme chef de cette compagnie, est partie nécessaire à l'arrangement de leurs affaires. M. le Duc voudrait bien que cela finît, et m'a ordonné de vous en écrire pour savoir quelle réponse vous avez eue de Lorraine sur la précédente lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire à ce sujet. (A. N.)

LE COMMISSAIRE DESLANDES A HÉRAULT.

27 mai 1726.

Je viens de recevoir une lettre de M. de Rolinville, envoyé de S. A. R. de Lorraine, ci-jointe, qui vous prie très humblement de lui accorder un ordre pour Saur, pour aller à la B. voir de la Martinière, son secrétaire ; si vous avez la bonté de leur accorder, je le prendrai demain à l'hôtel pour l'y envoyer. (B. A.)

AMBLIMONT, DUPLESSIS[1].

Discipline.

MAUREPAS A D'AMBLIMONT[2], ENSEIGNE DE VAISSEAU.

12 février 1725.

Je vous envoie une lettre du Roi adressée à M. de Launay, gouverneur de la B., par laquelle S. M. lui ordonne de vous y recevoir et de vous y retenir jusqu'à nouvel ordre; ne manquez pas de vous y rendre aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, et de lui présenter celle que vous trouverez ci-joint.

Quoique la faute que vous avez faite méritât une sévère punition, je veux bien la réduire à peu de jours de prison, et j'enverrai un second ordre à M. de Launay, pour vous relâcher au bout de ce terme; mais observez de vous comporter à l'avenir avec plus de sagesse et plus de soumission pour vos commandans, et souvenez-vous que je n'ai adouci votre peine que parce que j'ai jugé que vous n'aviez pas connu les conséquences de la démarche que vous avez faite.

12 mars 1725.

Je veux bien vous accorder l'ordre que vous demandez pour aller servir au département de Bayonne au lieu de celui de Rochefort; mais vous devez arranger vos affaires et vous préparer à passer à Brest ou à Toulon, dans quelque temps, pour y faire le service et être employé dans les armements qui s'y feront. (A. N.)

CLEDAT A D'OMBREVAL.

18 mai 1725.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence des ordres du 16 du présent mois que vous m'avez confiés, je me suis transporté à la B., d'où j'en ai fait mettre en liberté Duplessis, capitaine de dragons, après lui avoir notifié l'ordre qui le relègue à 8 heures de Paris, et pris de lui sa soumission d'y obéir. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 12 et de sortie du 20 février 1725. Contre-signés Maurepas.
2. Claude-François Renard de Fuchsambert, comte d'Amblimont.

ALCIATORÉ[1]; MICHAULT[2]; TOURETTE[3].

Friponnerie.

NOTE DE DUVAL.

Une personne ayant un procès, Tourette, avocat, l'envoya à Michault, lui disant qu'il pourrait lui être utile. Michault se chargea de faire gagner le procès moyennant 8,000 livres qu'il demandait pour le secrétaire des commandements de S. A. le duc de Bourbon, premier ministre; mais voyant que cette affaire ne finissait pas, cette personne, qui suspectait Michault, fut trouver le secrétaire des commandements de S. A. S., qui lui dit qu'il n'avait point entendu parler de son affaire, et que probablement on se serait servi de son nom pour la tromper.

Pour punir Michault de sa friponnerie, il fut mis à la B., on voit qu'il y a eu une commission pour juger cette affaire ; mais le jugement ne se trouve point. (B. A.)

MORVILLE A D'OMBREVAL.

Marly, 23 mars 1725.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. l'abbé Alciatoré, qui demeure rue du Colombier, près les murs de l'abbaye Saint-Germain, chez M. l'abbé Gilibert. La diligence est d'autant plus nécessaire pour l'exécution de cet ordre, qu'il y a lieu de craindre que l'abbé Alciatoré n'ait quelques soupçons des desseins que l'on a contre lui, et qu'il ne prenne le parti de se cacher; ainsi, S. A. S. compte que vous ne perdrez pas un instant à vous assurer de lui ; son intention est aussi que lorsque vous l'aurez fait arrêter, vous apposiez le scellé sur ses papiers et sur ses effets, afin que l'on ne puisse en détourner aucun. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 23 mars 1725, et de sortie du 23 mai 1725.
2. d° du 19 septembre d° d° du 5 avril 1726.
3. d° du 19 d° d° d° du 9 octobre 1725.
Ordres contre-signés Maurepas et Armenonville.

D'OMBREVAL A MORVILLE.

Paris, 24 mars 1725.

Dans le moment que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, j'ai pris les mesures nécessaires pour faire arrêter l'abbé Alciatoré, et il vient de l'être en effet. J'ai été sur les 10 heures du soir apposer les scellés sur ses papiers en sa présence, et je l'ai conduit ensuite à la B.; quand j'aurai de nouveaux ordres à ce sujet, je ferai l'inventaire des papiers et je l'interrogerai sur leur contenu. (B. A.)

LE CARDINAL DE GESVRES[1] A D'OMBREVAL.

J'ai appris que l'abbé Alciatoré avait été arrêté, et que vous avez mis vous-même ou fait mettre le scellé sur tous ses effets; lorsqu'on le pourra voir, je vous prie de me le faire savoir, car j'ai un éclaircissement à lui demander sur une affaire qui me regarde; qu'il a traitée, et j'y enverrai d'abord qu'il lui sera permis de parler. Au reste, je prends beaucoup de part à son malheur. (B. A.)

D'OMBREVAL A DE LAUNAY.

12 avril 1725.

M. de Morville, secrétaire d'État, jugeant à propos que M. l'envoyé de Gênes voie dans votre appartement et sans témoins l'abbé Alciatoré, etc., vous pouvez lui en donner la permission chaque fois que M. l'envoyé de Gênes le désirera.

Paris, 29 juin 1725.

Je vous prie de permettre à M[me] Dupré de faire porter un lit à la B. pour M. Dupré son mari, et de le lui faire accommoder après avoir pris vos précautions ordinaires. Je vous prie aussi de permettre à Dupré de recevoir des livres à lire, et de ne lui point refuser du papier pour écrire à son usage. (B. A.)

1. Léon Potier de Gesvres, né le 15 août 1656, nommé archevêque de Bourges en 1694 et cardinal en 1719; il mourut le 12 novembre 1744, âgé de 89 ans.

Dame BEGON[1]; ZELBAT[2]; ZELBAT neveu[3]; INFRAIT[4]; CORNU[5]; BEGON[6].

Protestantisme.

A D'OMBREVAL.

31 mars 1725.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous informer secrètement des contraventions qui se commettent au préjudice des ordonnances du Roi, par un grand nombre de sujets de S. M., à l'instigation et par les sourdes pratiques de Guiton, chapelain de l'ambassadeur de Hollande[7]. Sans doute que le livre qu'il a fait et distribué dans Paris, ayant pour titre : *Lettre pastorale d'un théologien hollandais aux protestans de France*, n'est pas parvenu à votre connaissance ; l'esprit de sédition dont il est rempli peut produire des dispositions contraires à la soumission due à S. M. par de fidèles sujets et ne peut tendre qu'à troubler la tranquillité des familles. Ce livre a été répandu avec beaucoup de soin et de secret, pour entretenir dans l'hérésie un grand nombre de familles de Paris et de province. Ce zèle indiscret et insensé du chapelain a produit tant d'irrégularité dans sa conduite, que plusieurs pères de famille ont été et sont inquiétés par lui pour avoir porté leurs enfants au baptême dans notre sainte Église. Un consistoire par lui érigé pour intimider les âmes timorées a excommunié pour ce sujet, entre autres, Geoffroy, marchand joaillier, demeurant rue de Harlay ; enfin, non content d'exercer une juridiction sur un peuple qu'il séduit et qu'il entretient dans l'esprit d'erreur, il étend sa sédition jusque dans les provinces, ce qui fait que d'Orléans, La Rochelle, Montauban et autres lieux, divers sujets

1.	Ordres d'entrée	du 24 mars 1725,	et de	sortie	du 10 juillet 1725.
2.	d°	du 13 avril	d°	d°	du — décembre 1725.
3.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 15 juin 1725.
4.	d°	du 4 mai	d°	d°	du 5 décembre 1725.
5.	d°	du 4 d°	d°	d°	—
6.	d°	du 28 juin	d°	d°	du 20 août 1725.

Ordres contre-signés Maurepas et Breteuil.

7. Baron de Hope.

de S. M. se rendent secrètement à Paris pour y faire leurs Pâques, et afin de confirmer d'autant mieux ses prétendus paroissiens dans l'espérance de pouvoir un jour rétablir leur culte, le chapelain distribue une médaille de plomb sur laquelle est frappé un arbrisseau renversé par une pièce de bois, avec cette devise autour qui sert comme de mot de guet pour entrer à l'hôtel de Hollande les jours de communion : *suppressa resurgo* [1].

Un esprit aussi brouillon que celui du nommé Guiton rend inutiles tous les soins que se donnent des ecclésiastiques zélés pour ramener les brebis égarées, conformément aux intentions de S. M.; vous en serez... par l'affluence des personnes qui doivent se rendre demain audit hôtel, avec leurs médailles qu'ils appellent Meraux.

Ce dont j'ai l'honneur de vous informer consiste en faits dont vous devriez être instruit; si vous y donnez l'attention que le sujet mérite, je vous fournirai dans la suite les éclaircissements nécessaires pour assurer les ordres du Roi, la tranquillité de l'État et des familles, et l'avancement de la religion.

Apostille de d'Ombreval : M. Rossignol : Je vous prie d'envoyer demain, à l'hôtel de Hollande; mais que l'on n'arrête que les Français, et non les étrangers. (B. A.)

RAPPORT DE TAPIN ET MALIVOIRE.

1er avril 1725.

M. G. Taillefert, veuve de J. Deleau, gouvernante des enfants de M. Crosme, banquier, native de Sedan, M. A. Michelet, fille servante de Crosme, native de Mexin en Poitou; L. G., femme de Terain, se disant native de Renaud en Suisse, et Jouin, ébéniste, se disant natif de Fais, en Suisse, ont été arrêtés et conduits ès-prisons du grand Châtelet, pour avoir été au prêche chez M. l'ambassadeur de Hollande, dans les guichets desquelles prisons la femme Terain et Jouin ayant justifié qu'ils étaient effectivement natifs de Suisse, ils ont été mis en liberté; et à l'égard des veuves Deleau et Michelet, elles ont été écrouées de l'ordre du Roi.

1. Guiton n'avait pas le mérite de cette invention; dès les années qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes, les consistoires de Hollande remettaient aux missionnaires qu'ils envoyaient en France des médailles en plomb ou en cuivre destinées à servir de signaux de passe. Ils continuèrent pendant tout le règne de Louis XV.

Il n'y a jamais eu tant de protestants français à ce prêche qu'il y en avait aujourd'hui ; mais il n'a pas été cependant possible d'en arrêter davantage. Le Suisse de cet ambassadeur ayant posté et envoyé lui-même en différents endroits du quartier nombre de personnes à lui affidées, parmi lesquelles étaient Zelbat et son neveu, natifs de Paris, demeurant dans le faubourg Saint-Antoine, lesquels servent les dimanches les protestants qui y assistent aux exercices qui se font dans cet hôtel, à l'effet d'observer les mouches et les archers travestis, par nous préposés pour suivre les protestants qui avaient assisté à ce prêche, et voyant que les mouches et archers postés ne se retiraient pas, il est venu les insulter et menacer de les tuer, et s'est, dans le moment, mis en devoir de lever la canne pour en frapper quelques-uns d'eux, disant qu'il voulait qu'ils s'en allassent ou qu'il en tuerait quelques-uns, ce qu'il aurait effectivement fait s'il n'en eût été par nous empêché, en ayant poursuivi plusieurs jusques dans des maisons fort éloignées de l'hôtel où ils s'étaient réfugiés, et même jusqu'au bout de la rue du Colombier, du côté de la rue de Seine, en les menaçant, toujours en notre présence, disant qu'il se f..... des ordres dont nous étions porteurs ; qu'il était ami de M. d'Ombreval, qu'il se moquait de ce qu'il en pourrait arriver, et qu'on n'arrêterait plus jamais aucun des protestants qui iraient dans l'hôtel, et que si nous voulions aller avec lui dans sa loge et dans la salle, il nous en montrerait plus de cent bons qui attendaient pour qu'il les fit sortir.

Nous croyons que pour faire cesser le scandale que font ces protestants, introduits et soutenus publiquement par ce Suisse et par les personnes à lui affidées, il serait à propos de faire arrêter et conduire, par ordre du Roi, à la B., quelques-uns de ces particuliers, et particulièrement Zelbat et son neveu, et de les faire interroger ; personne ne pouvant mieux connaître et nommer les protestants français qui vont ordinairement à ce prêche, et restent même dans l'hôtel jusqu'au soir, dans la crainte d'être arrêtés, de faire défense à ce Suisse d'envoyer qui que ce soit pour observer nos mouches, et de lui défendre pareillement de sortir de sa porte, sans quoi il serait inutile de retourner aux environs de ce prêche, à l'effet d'y arrêter quelques-uns des protestants qui en pourraient sortir, à moins qu'on ne voulut s'exposer à livrer un combat contre ce Suisse, qui devient plus insolent que jamais. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DIVOT A D'OMBREVAL.

Dimanche 13 mai 1725.

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-inclus copie du procès-verbal et interrogatoire que j'ai, ce jourd'hui matin, fait subir à Zelbat, prisonnier au ch. de la B., et à A. Zelbat leur fille, que M. Malivoire a arrêtés ce matin, de l'ordre du Roi, pour les conduire dans le couvent des N. C. Il y a, par les réponses à ces interrogatoires, savoir : de la part de la mère, une obstination considérable à vivre dans une religion, en laquelle elle déclare même n'avoir fait aucune profession, et de la part de la fille, une affectation d'une espèce d'imbécillité, que je n'ai considérée que comme une pure malice, et une diction maternelle prévenue dans le cas qui leur est arrivé. J'ai coupé très court à l'interrogatoire de cette fille, m'étant imaginé qu'elle serait plus traitable après quelques jours de détention.

Il est un moyen pour empêcher ces religionnaires de demeurer en France, qui est de défendre aux boulangers de vendre du pain à d'autres qu'aux personnes qui prouveront être catholiques romains. (B. A.)

RAPPORT.

Vincent Zelbat et son fils. Ce particulier et son fils allaient tous les jours, les dimanches et fêtes, au prêche de l'ambassadeur de Hollande. Ils rangeaient la chapelle et louaient les chaises. Ils ont été conduits à la B. par ordre du Roi, du 13 avril 1725. On a aussi assuré qu'ils étaient instruits du livre séditieux qui a pour titre : *Lettres pastorales d'un théologien hollandais aux protestants français*, et de la médaille que M. Guiton, ministre de cet ambassadeur, distribuait.

Il résulte de leurs-interrogatoires : 1° de celui de V. Zelbat père, qu'il est originaire de Paris, âgé de 55 ans, et né protestant, qu'il est compagnon ébéniste de son métier, et qu'il travaille de ce métier [1], qu'il est marié, que sa femme était catholique lorsqu'il l'a épousée à Saint-Nicolas-des-Champs, qu'on ne lui demanda point lors s'il était de la R. P. R. ou non ; il a 2 enfants, savoir un garçon de 17 ans et une fille de 13 ans ; qu'ils vont au prêche ainsi

1. *Apostilles :* Son fils se déclare de même dans son interrogatoire.

que sa femme [1] ; sa femme a participé à la Cène ; mais que ses enfants sont trop jeunes pour y participer [2]. Il va tous les dimanches chez l'ambassadeur avec son fils, ranger la chapelle et louer des chaises, qu'il fait des commissions pour Guiton, et va tous les lundis, par son ordre, dans les prisons, voir s'il n'y a pas de protestants d'arrêtés [3] ; qu'il sait que Guiton a fait relier des livres par Sauvage, relieur ; dit ne savoir s'ils sont protestants, qu'il n'en a jamais porté [4]. Guiton faisait vendre des livres par Cornu, Suisse de l'ambassade, qui en a été chassé depuis peu ; ces livres sont restés dans la loge du Suisse ; il a vu dans le déménagement de Guiton, ce livre qui a pour titre : *Lettres pastorales d'un théologien hollandais aux protestants français ;* ne sait combien de volumes. Guiton a fait frapper une médaille de plomb représentant l'arbre de vie et l'Agneau pascal, avec l'inscription. Cette médaille se distribue à ceux qui sont admis à la Cène, et la rapportent alors [5].

L'organiste de la chapelle se nomme Infrait ; il est catholique ; Guiton a fait plusieurs baptêmes [6] ; il a assisté à 12. Une sage-femme a présenté un enfant au baptême ; il a fait des mariages, et il ne croit pas que ce soit des Français. Au reste, il n'a point porté de livres chez les protestants, et a été seulement chercher le relieur [7].

Le fils contredit son père dans quelques articles, et parle de même dans d'autres, ainsi qu'il sera observé dans les apostilles mis à la marge de cet extrait.

L'on croit qu'il conviendrait de faire arrêter Infrait, organiste, et le mettre à la B., et la femme de Zelbat, pour savoir si Guiton lui a fait faire abjuration, et on pourrait la mettre aux N. C., pour la ramener à la foi, ainsi que sa fille et le suisse Cornu, pour savoir quelles sortes de livres il a vendus par l'ordre de Guiton, lorsqu'il était au service de l'ambassadeur. (B. A.)

1. *Apostilles :* Son fils en convient.
2. Id. id.
3. Id. id.
4. Son fils dit le contraire.
5. Le fils le dit, et Guiton en convient.
6. Le fils le déclare aussi, et que c'est lui qui souffle l'orgue.
7. Son fils dit le contraire.

HEAT, SUPÉRIEURE DES N. C.[1], A ROSSIGNOL.

Mercredi 13 juin 1725, à une heure après midi.

Nous sommes dans de furieuses inquiétudes de l'état de la dame Zelbat, qui souffre actuellement beaucoup, et en qui il y a des indices qui nous font désirer pressamment d'avoir la permission de sa sortie, craignant que l'aventure de ses couches n'y aille. Je vous supplie de le représenter à M. d'Ombreval. (B. A.)

LEPY, SUPÉRIEUR DES N. C.[2], A D'OMBREVAL.

Paris, 10 juillet 1725.

Je vous prie de décharger au plutôt notre maison du petit Zelbat. Je m'attendais que nos instructions et les bons exemples qu'il a devant les yeux feraient quelques impressions sur lui; mais il n'a pas l'esprit d'en profiter, et, comme je me suis aperçu qu'il était fort dissolu dans ses mœurs, j'ai tout lieu de craindre qu'il ne corrompe les autres, c'est ce qui m'oblige à vous prier de le retirer au plutôt. Je vous renverrai l'habit qui est à moitié fait, ou si vous jugiez à propos, j'en disposerai en faveur de quelque autre.

Apostille de d'Ombreval. — On croit qu'il ne peut être mieux qu'à l'hôpital. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

10 juillet 1725.

Je vous envoie une lettre du Roi pour faire sortir la dame Begon de la B., la liberté ne lui étant accordée qu'à condition qu'elle restera à la garde d'un exempt et sous la caution de Beddeoulle, qui en répond; vous aurez attention, s'il vous plaît, à vous faire donner une soumission par écrit de Beddeoulle, et à commettre un exempt pour la garde de cette dame.

10 août 1725.

Sur le mémoire que vous m'avez laissé au sujet de la dame Begon et de la pension de ses filles qui sont aux N. C., je crois

1. Le couvent des nouvelles catholiques était situé rue Saint-Anne; on recevait, moyennant 200 liv. de pension, les femmes hérétiques, et on leur faisait faire abjuration. Il y avait des bourses.

2. Les Nouveaux Catholiques recevaient aussi les hommes de la R. P. R. jusqu'à parfaite conversion, mais il n'en coûtait rien; il suffisait d'être présenté et d'avoir de bons certificats.

qu'il suffira que vous lui fassiez parler, et qu'elle ne reculera pas à faire la dépense de leur entretien, puisqu'elle s'est offerte de les doter. Elle pourra même fixer un fonds à cet effet sur les effets qu'elle fait revenir d'Angleterre. (A. N.)

RAPPORT DE HÉRAULT.

26 novembre 1725.

Zelbat. Cet homme est un ouvrier du faubourg Saint-Antoine, qui a abandonné son travail pour se livrer à Guiton, ministre de l'ambassadeur de Hollande, très suspect d'attirer à lui des catholiques pour les engager à changer de religion et embrasser la protestante ; et l'occupation de ce Zelbat était de louer des chaises les jours de prêche chez l'ambassadeur, d'arranger la chapelle et d'aller porter les avertissements de Guiton pour s'y trouver.

Apostille. — Proposer sa liberté.

Infrait. Guiton avait attiré cet homme, qui est catholique et organiste, sous prétexte de lui faire toucher l'orgue dans la chapelle de l'ambassadeur, les jours de prêche, et on croit même qu'à la persuasion de Guiton, il a participé à la Cène; mais on n'en a pas la preuve.

Apostille. — Proposer sa liberté. (B. A.)

HÉRAULT A HONNET.

24 avril 1726.

Je prie M. Honnet, économe de Bicêtre, de me marquer si Zelbat, qui est né dans la R. P. R., écoute avec docilité les instructions qu'on lui fait, et s'il est dans la disposition sincère d'embrasser les vérités de notre religion. (B. A.)

HONNET A HÉRAULT.

28 avril 1726.

Zelbat, quoique né dans la R. P. R., n'en a encore fait aucune profession ; on l'a instruit depuis qu'il est dans cette maison, des vérités de notre religion, et il en a si bien profité, qu'on le dispose actuellement à sa première communion. (B. A.)

LÉPY, SUPÉRIEUR DES N. C., A ROSSIGNOL.

J'ai pris la liberté de vous envoyer Zelbat pour que vous voyiez par vous-même le triste état dans lequel il est, et que vous en ayez compassion ; il vous prie de lui accorder la liberté de travailler pour gagner quelque argent pour s'habiller et s'entretenir jusqu'à ce qu'il soit placé en métier; nous veillerons pendant ce temps sur sa conduite. (B. A.)

AU CARDINAL DE FLEURY.

M. Lépy, supérieur de la maison des N. C., demande la liberté de V. Zelbat, et qu'il soit mis en apprentissage chez quelque maître menuisier. Ce jeune garçon, âgé de 19 ans, a été transféré de Bicêtre dans la maison des N. C., pour y faire abjuration de ses erreurs et faire sa première communion. Il remplit ses devoirs, et M. de Lépy en paraît content; mais il serait dangereux de le mettre avec son père, qui est un pauvre compagnon ébéniste, fort dur et entêté dans sa religion, et je pense qu'il serait de la charité du Roi de le faire mettre chez quelque ancien maître catholique pour apprendre un métier, en le faisant sortir de cette maison, et de donner 400 ou 500 livres, tant pour son apprentissage que pour lui donner les choses les plus nécessaires à son entretien.

Apostille de Maurepas. — Avec un catholique au meilleur compte que faire se pourra.

Apostille de Hérault. — J'en ai écrit aux jurés à cet effet, ce 19 octobre 1726. J'en écris pour mardi 19 ou mercredi 20 novembre 1726. (B. A.)

CHALOT[1]; COQUELIN[2]; ABBÉ DE MONTAUBAN[3]; DULAC[4]; MARCHAND[5]; POLEINS[6]; FORMELLE[7]; CAMBENARD[8].

Propos séditieux.

D'OMBREVAL A MAUREPAS.

27 janvier 1725.

Sur le compte que j'ai eu l'honneur de rendre à M. le Duc, que Chalot, commis des jurés crieurs, avait débité dans quelques compagnies que M. de Sauroy[9] était arrêté pour avoir prévariqué dans sa charge, et que les scellés étaient chez lui, et que MM. Paris étaient perdus pour des raisons qui lui étaient connues, S. A. S. m'a ordonné d'avoir l'honneur de vous prier de m'adresser un ordre pour le faire arrêter et conduire à la B. Je vous supplie de me l'envoyer, et je tiendrai la main à son exécution. (B. A.)

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

28 janvier 1725.

Je vous envoie les ordres que vous m'avez demandés, etc., pour faire arrêter et conduire à la B. Chalot. Vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de les faire exécuter. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

Vous recevrez, avec cette lettre, l'interrogatoire que vous m'avez ordonné de faire à Chalot.

1.	Ordres d'entrée	du 28 janvier	1725,	et de sortie	du 22 février 1725.
2.	d°	du 14 mai	d°.		
3.	d°	du 28 juin	d°	d°	du 3 décembre 1725.
4.	d°	du 12 juillet	d°	d°	du 22 juillet 1725.
5.	d°	du 12 d°	d°	d°	du 13 octobre 1725.
6.	d°	du 3 octobre	d°	d°	du 5 juillet 1726.
7.	d°	du 21 novembre	d°	d°	du 9 mai 1726.
8.	d°	du 22 avril	1726,	d°	du 20 d°.

Ordres contre-signés Maurepas.

9. Sauroy, trésorier de l'extraordinaire des guerres.

Il en résulte que cet homme, âgé de 67 ans, est depuis 45 ans à Paris, et depuis 25 commis au bureau des jurés crieurs [1].

Il convient, qu'à cause de l'éloignement de sa maison, il va journellement dîner dans un cabaret de la rue Simon-le-Franc, qui est proche du bureau des crieurs; mais il nie d'avoir tenu aucuns des discours qu'on lui impute contre le gouvernement et contre MM. Paris, et il dit en même temps qu'il est vrai que le jour ou le lendemain de la mort de M. de Canillac, étant à dîner dans le cabaret, quelques gens à lui inconnus, qui buvaient dans la même cave, parlèrent de sa mort, disant qu'elle avait été causée par le chagrin de voir les affaires si mal réglées. (B. A.)

BRETEUIL AU MÊME.

5 mars 1725.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les ordres du Roi nécessaires pour tirer de la Salpêtrière la femme de Dulac et la Genty, autrement dite la Dragonne, où elles avaient été l'une et l'autre transférées du château de Vincennes, par ordre du Roi du 3 novembre dernier, et pour les faire conduire au château de Vincennes, ainsi que vous le proposez. (B. A.)

LA VRILLIÈRE AU MÊME.

12 mai 1725.

Je vous envoie, par ordre de M. le duc, une lettre que m'a écrite M. de Laval, agent du roi Stanislas, par rapport à de très mauvais discours que tient V. Coquelin, fils d'un chapelier, à Paris, afin que vous ayez, s'il vous plaît, agréable de vous informer de ce dont il s'agit et me marquer ensuite ce que vous en aurez appris pour en rendre compte à S. A. S. Je mande même à M. de Laval de vous aller trouver pour vous mettre au fait, afin que vous puissiez prendre les mesures convenables pour ces éclaircissements.

Apostille de d'Ombreval. — J'ai écrit à M. de Laval de venir chez moi cette après-midi, sur les 5 heures. 13 mai 1725.

10 mai 1725.

Laval à la Vrillière. — Rien au monde ne devient plus intéressant que de prendre des mesures pour rompre le cours d'une

[1]. Les jurés crieurs étaient chargés de faire les cris et proclamations publics.

impétuosité aussi diabolique que celle que V. Coquelin, fils d'un chapelier de Paris, tient dans ses discours au sujet des affaires présentes. Ils ne sont pas moins dangereux sur la sagesse et la prudence de S. A. S. M. le Duc, que contre S. M. le Roi mon maître. Je laisse à V. G. le soin d'en faire ce qu'elle jugera à propos. Je me trouve à couvert de tous les reproches que le Roi pourrait me faire à ce sujet, attendu que les choses qui ont été prononcées lui seront rapportées de mot à mot, par les personnes qui ont été présentes, d'une conversation qui mérite une correction des plus sévères. Je souhaiterais de tout mon cœur que ma discrétion eût pu m'imposer le silence ; mais les choses sont poussées trop loin pour pouvoir le garder. A cet égard, j'attends de vous tout ce que peut inspirer un juste ressentiment. La modération deviendrait comme une chose injuste à moi-même, si je n'avais pas l'honneur d'en informer S. A. S. par vous-même. Je vous prie d'être bien persuadé qu'il n'y a aucune humeur de ma part, que le seul motif que m'inspire mon devoir.

Si Monseigneur juge à propos d'ordonner qu'on me fasse réponse, mon adresse est rue Simon-le-Franc. (B. A.)

D'OMBREVAL A LA VRILLIÈRE.

13 mai 1725.

En conformité de la lettre que vous avez adressée à M. de Laval, agent des affaires du roi Stanislas, il vient de venir chez moi, et je lui ai parlé en conséquence de celle que vous me fîtes l'honneur de m'écrire hier. Il assure que V. Coquelin a tenu des discours insolents dans une maison particulière, en sa présence, de celle de sa femme, et de quelques officiers du roi Stanislas, qui sont retournés en leur pays. Je puis vous assurer que si Coquelin avait tenu en public les discours que de Laval lui impute, qui sont à peu près de parler en ces termes : Mgr le Duc a fait un beau f.... mariage du Roi avec la fille du Roi Stanislas, et quelques autres impertinences de même espèce, j'en aurais été averti sur-le-champ, ayant des personnes de confiance qui fréquentent ces lieux publics. M. de Laval se trouve seul à présent qui l'accuse, mais d'une manière très affirmative; au reste, Coquelin ne passe pas pour un homme absolument rangé; il a eu même quelques affaires, et est actuellement retenu chez lui à cause des sentences que ses créan-

ciers ont obtenues contre lui; ce sont tous les éclaircissements que j'ai pu tirer de cette affaire, et si dans ces circonstances vous jugez à propos de m'adresser un ordre pour le faire arrêter, j'ose vous représenter qu'il serait plus convenable qu'il fût à la B. que dans les prisons particulières. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A D'OMBREVAL.

14 mai 1725.

J'ai rendu compte à M. le duc de ce que vous avez pris la peine de me marquer au sujet de Coquelin, et S. A. S. a trouvé à propos qu'il soit mis à la B., tant pour la satisfaction de M. de Laval, que pour servir d'exemple à ceux qui s'aviseront de parler mal à propos. Je vous envoie l'ordre et la lettre de cachet nécessaires à cet effet; mais comme S. A. S. ne veut pas qu'il y reste longtemps, sur ce que vous m'en manderez dans quelques jours, je vous adresserai une lettre de cachet pour sa liberté. (B. A.)

PONS, INSPECTEUR DE POLICE, AU MÊME.

15 mai 1725.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le jour d'hier, j'ai arrêté et conduit au ch. de la B., de l'ordre du Roi, Coquelin, etc. (B. A.)

D'OMBREVAL A DUMESNIL, EXEMPT DE LA PRÉVOTÉ.

Paris, 15 juillet 1725.

Je reçois dans le moment une lettre de M. de Maurepas, par laquelle il me marque que S. A. S. m'ordonne de faire l'impossible pour faire arrêter les trois particuliers contre lesquels je vous ai donné des ordres du Roi, et principalement Lecourt. Il me marque en même temps de lui en rendre compte demain matin, à Chantilly; je vous prie de quitter toutes vos occupations et de vous attacher uniquement à arrêter aujourd'hui Lecourt. Entendez-vous avec Janelle, et donnez des ordres aux officiers du guet qui commandent dans les roulettes [1] d'arrêter aujourd'hui ces trois particuliers, s'ils paraissent aujourd'hui chez eux. (B. A.)

1. C'est-à-dire dans les lieux où l'on jouait à la roulette, jeu très à la mode à cette époque. La roulette était un cercle divisé en portiques noirs et blancs; les joueurs pariaient pour la noire ou la blanche, on lançait une bille d'ivoire et la place où elle s'arrêtait décidait du sort des parieurs.

ANQUETIL A D'OMBREVAL

18 juillet 1725.

J'ai l'honneur de vous informer que Janelle, officier des maréchaux de France, nous a amené aujourd'hui Dulac, l'ordre contresigné de M. de Maurepas. Ce prisonnier est de la même affaire de M. Marchand, que l'on nous a amené lundi matin. M. le gouverneur vous en aura, selon toute apparence, informé hier, que vous êtes venu à ce château. (B. A.)

BRETEUIL AU MÊME.

21 juillet 1725.

Voilà un ordre pour la liberté de ce Dulac, qui était leur canard privé [1]. Je ne vous ferai la présente plus longue, car je suis très pressé. (B. A.)

L'AVOCAT MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

29 juillet 1725.

On a arrêté et mis à la B. une d[lle] Legrand, qui était depuis 30 ans chez la duchesse de Mazarin[2]. Elle avait pour ami un intrigant appelé le commandeur de Toul, de l'ordre du Saint-Esprit, de Montpellier; il vint demander retraite à l'hôtel de Mazarin, parce qu'il était suivi; on la lui donna innocemment; on fut averti quelques jours après qu'on le cherchait. M[me] de Mazarin, bonnement, lui donna la chaise de poste de son mari, qui était à Monceaux, et le fit mener jusqu'à Bondy par un laquais, d'où il s'en est allé. Le lendemain, un exempt vint pour le prendre à l'hôtel de Mazarin; il n'y était plus. On arrêta la pauvre d[lle] Legrand et on a aussi arrêté la femme d'un tapissier chez qui il a logé, et le garçon du tapissier, et M[me] de Mazarin ayant écrit son aventure à son mari [3], à Monceaux, par ce même laquais, on a arrêté ce laquais au retour, avec la réponse de M. de Mazarin, qui a pourtant été rendue. Voilà

1. C'est-à-dire qu'il avait attiré ses camarades dans les filets du lieutenant de police, comme le canard privé amène les canards sauvages sous le fusil du chasseur.

2. Felice-Armande de Durfort, duchesse de Mazarin, morte le 27 décembre 1730, âgée de 58 ans; elle demeurait rue Neuve-des-Petits-Champs.

3. Paul-Jules, duc de Mazarin, gouverneur de Port-Louis, de Blavet, de Hennebont et de Quimperlé, né le 25 janvier 1666, mort le 7 septembre 1731.

toute l'histoire au vrai. Mme de Mazarin est fort étonnée; car il n'y allait pas moins pour elle que d'être arrêtée aussi.

On prétend que cet intrigant est un des afficheurs de placards et faiseurs d'estampes contre le ministère; et M. le Duc est fâché avec raison qu'il se soit échappé, et le veut avoir mort ou vif. (B. N.)

D'OMBREVAL A LA VRILLIÈRE.

31 juillet 1725.

Coquelin, qui a été conduit à la B., etc., accusé par de Laval, agent des affaires du roi Stanislas, d'avoir tenu de mauvais discours au sujet du mariage du Roi avec la princesse Stanislas, continue à protester de son innocence à ce sujet, même de la prouver, et demande avec instance sa liberté. J'aurai l'honneur de vous observer qu'avant de le faire arrêter, je vérifiai s'il était vrai qu'il eût tenu de semblables discours dans une maison où M. de Laval était présent, ainsi que quelques officiers du roi Stanislas; mais il s'est trouvé seul qui accusait Coquelin; tous les autres officiers étant alors retournés dans leur pays; ainsi, on pourrait conjecturer, avec une espèce de certitude, que de Laval n'a eu d'autre dessein dans cette accusation que de chagriner Coquelin en l'intimidant et l'empêchant de le poursuivre pour une somme considérable qu'il lui doit. D'ailleurs, j'ai appris que de Laval va chez ses autres créanciers les menacer de leur faire subir le même sort qu'à Coquelin s'ils osent le poursuivre. Je crois que vous trouverez le procédé de M. de Laval irrégulier, et même peu convenable à l'honneur qu'il a d'être agent du Roi Stanislas, et que vous jugerez aussi qu'il y aura autant de justice que de charité d'accorder la liberté à Coquelin, puisque S. A. S. n'avait ordonné sa détention que pour satisfaire de Laval et faire un exemple. Je puis vous assurer que les affaires de la famille de ce particulier souffrent beaucoup. J'attendrai les ordres qu'il vous plaira de me donner à ce sujet. (B. A.)

BUTAY A D'OMBREVAL.

Paris, 4 août 1725.

Je prends la liberté de vous écrire ces lignes pour avoir l'honneur de vous informer de ce qui s'est passé depuis que j'ai eu celui de vous parler.

Le 17 du mois passé, on a joint l'abbé de Montauban, accompagné de l'abbé Barbery[1], et étant entrés en conversation avec lesdits sieurs au sujet de l'argent que l'abbé Barbery avait besoin pour faire son voyage, il dit : « Où trouver de l'argent? » L'abbé de Montauban a répondu : « Ce f... borgne qui l'accapare tout! » L'abbé Barbery lui dit : « Tais-toi, tu raisonnes comme un sot. »

Le 20 du même mois, l'abbé de Montauban parla sur le départ de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, disant qu'il était allé trouver le Roi, et qu'il lui avait fait expédier un ordre pour avoir 300,000 liv. pour faire son voyage, et que, sur-le-champ, il fut chez M. le Duc demander s'il était jour. Un valet de chambre lui répondit qu'il était toujours jour pour lui; et il dit en parlant à M. le Duc : « Tiens, f... ministre, voilà un ordre du Roi, il faut de l'argent tout à l'heure; je ne sors pas d'ici que je ne l'emporte avec moi. » Et lors, l'abbé de Montauban ajouta : « Si j'étais à sa place, j'en aurais bien fait davantage. »

Du 3 août. On a parlé à un abbé qui est sorti de la B. il y a environ 2 mois et demi, lequel connaît fort particulièrement l'abbé de Montauban, et étant en conversation avec lui, on lui a demandé si l'abbé de Montauban n'avait point un frère qui était officier dans quelque régiment; il a répondu que oui, que même il avait eu quelque affaire, qu'il avait été mis à la B., qu'il ne savait pas s'il y était. (B. A.)

LA VRILLIÈRE AU MÊME.

Chantilly, 6 août 1725.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Coquelin, détenu à la B., et vous envoie en conséquence la lettre du Roi nécessaire pour l'en faire sortir; S. M., à qui j'ai rendu compte de ce que vous représentez à son égard, m'ayant permis de l'expédier. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

10 août 1725.

L'intention du Roi est que Desfossés donne la démission de ses charges; je vous prie de la lui demander la première fois que vous

1. Michel-Antoine Barberie de Courteille, nommé en 1730 abbé commendataire de Beaulieu, près de Boulogne.

irez à la B., et de lui dire que je crois que S. M. voudra bien lui faire payer le brevet d'assurances de 8,000 livres que le feu Roi lui a accordé. (A. N.)

Fontainebleau, 29 août 1725.

Je vous renvoie, comme vous le désirez, le placard qui accompagnait votre lettre. J'ai rendu compte à M. le Duc de celle d'aujourd'hui ; S. A. est très satisfaite de voir renaître la confiance du peuple et l'effet des soins pour rétablir l'abondance. (B. A.)

POMMEREUIL A HÉRAULT.

Mémoire secret pour vous seul.

Le 21 septembre 1725, de Poleins a, dit-il, enlevé un placard sous l'arcade Saint-Jean-en-Grève, qu'il a porté au commissaire La Jarrie[1], après avoir été suivi de deux hommes qui l'injuriaient, jusque dans l'église Saint-Gervais, dont il a seulement donné le portrait d'un, ne connaissant pas l'autre. Il a dit depuis avoir rencontré ce particulier, lundi 24 de ce mois, dans la rue Saint-Honoré, sur les 3 heures de l'après-midi; qu'il s'était caché le visage avec sa main, qu'il s'était retiré dans le Grand Conseil où ils l'avaient perdu. Il a dit la même chose à M. le lieutenant général de police, le samedi 25 dudit mois, à qui Pommereuil l'a amené, parce que de Poleins avait dit qu'il connaissait bien les gens qui tenaient des discours à peu près semblables à celui du placard en question, et qu'il serait bien aise d'en donner un mémoire ainsi que pour d'autres choses ; il a cité à ce sujet, à Pommereuil, la de Canade, Montarsis, son amant, qu'il a dit être Bretons ; la Labadie et la Godesmart, qui donnent toutes à jouer. Pommereuil a remarqué, lorsque de Poleins a présenté son mémoire d'offres de service à Monsieur ..., qu'il était d'un caractère très convenable à imiter la lettre moulée à la main comme celle du placard enlevé.

De Poleins est un homme qui est pauvre, qui fait le gentilhomme, qui sort du matin de sa chambre et n'y rentre que le soir. Il n'a point d'occupations; il ne vit que d'intrigues d'un côté et d'autre. Tout ceci fait tomber sur lui la présomption la plus violente pour être celui qui a posé le placard qu'il a fait ou fait faire par la main de son mémoire d'offres de service. (B. A.)

1. Lajarrie, commissaire enquêteur, rue Saint-Antoine.

HÉRAULT A DUVAL.

4 octobre 1725.

Vous pouvez dire à M. le gouverneur de la B., que je pense comme lui, qu'il en juge à propos de mettre un homme auprès de Poleins, je vous prie d'y aller sur-le-champ. (B. A.)

BUTAY A HÉRAULT.

15 novembre 1725.

Hier 14 du présent mois, entre 3 et 4 heures après midi, étant en conversation avec M. l'abbé de Montauban, au Palais-Royal, en présence d'un officier du régiment de Navarre, l'abbé a dit qu'il était honteux qu'on se mît sur le pied de raugmenter le pain, et que c'était le véritable motif de faire égorger quelqu'un qui ne s'y attendait pas, et que tant que M. le Duc serait à la tête des affaires, on ne devait pas espérer que de la discorde dans le commerce, et que si le parlement faisait bien, ce serait de s'y opposer et de faire pendre MM. Paris et une partie de la Compagnie des Indes, et en dernier ressort, ce b... de borgne[1] qui les soutient aussi ; sans cela on n'abolira jamais leur mauvaise manœuvre, puisqu'il est vrai qu'ils ont ordonné à 10 lieues à la ronde, à tous les moulins, de ne point moudre d'autre bled que celui qu'ils produiront ; c'est ce qui prouve la manœuvre de tous ces b... là. Voilà quelle a été la définition de tous ses discours.

Ledit abbé court de café en café ; il est un escroc qui ne vit que d'intrigues ; c'est l'avis qu'un homme de confiance, que j'emploie sous votre bon plaisir, m'a donné. (B. A.)

A M. LE DUC.

On a trouvé Formelle au jeu de la roulette de la rue Saint-Martin ; ce particulier distribuait et donnait à lire des livres contre la religion et l'État, et l'on a cru qu'il était à propos de l'envoyer à la B.

Il est nécessaire qu'il soit expédié un ordre du Roi pour autoriser celui que M. le lieutenant général de police a donné le 21 novembre 1725.

1. M. le Duc avait perdu un œil à la chasse.

Apostille. — L'intention de S. A. S. M. le Duc est que Formelle soit arrêté et conduit au ch. de la B. (B. A.)

BATAILLE A HÉRAULT.

22 novembre 1725.

Suivant vos ordres, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. Formelle. (B. A.)

RAPPORT.

Poleins. Cet homme est violemment soupçonné, même convaincu, suivant les rapports de deux experts, d'avoir fabriqué et affiché plusieurs placards séditieux et calomnieux, qui se sont trouvés dans différents endroits de Paris, tendant à sédition et à émotion populaire, même d'avoir écrit des lettres anonymes à S. A. S. M. le Duc, remplies d'infamies et de calomnies les plus outrées et les plus noires.

Apostille. — Restera. (B. A.)

CAMUSET A HÉRAULT.

7 janvier 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire que vous m'avez ordonné de faire subir à Dubreuil, prisonnier de la B. Cet interrogatoire vous fera connaître que cet homme est un pauvre tailleur d'habits qui, ne trouvant pas sa subsistance dans son travail, à Bordeaux, est venu, il y a onze ans, à Paris, où il a été, pendant la première année, portier au collège des Jésuites, et a toujours depuis travaillé de son métier de tailleur.

Il convient que depuis 5 ans il a présenté plusieurs placets à la cour, qui n'ont eu d'autre objet, dit-il, que l'avantage de l'État et celui des communautés des arts et métiers dont les jurés faisaient des concussions aux aspirants, et partageaient ensemble les sommes d'argent qui devaient revenir au Roi; et, en effet, celui qui vous est tombé entre les mains n'a d'autre objet.

Il assure que ce placet n'est point écrit de la main de Poleins, mais de celle de Genebier, qui est un jeune homme qui étudie à Paris, et qu'il n'a jamais connu personne du nom de Poleins, à qui

j'ai parlé, et qui assure aussi ne point connaître ce Dubreuil, et n'avoir point écrit ce placet.

Enfin, cet homme est tout au plus un pauvre brouillon, qui a cru s'attirer quelque récompense de la cour en présentant ces placets, et comme il promet de ne plus fatiguer M. le Contrôleur général par ses mémoires, et qu'il ne s'est rien trouvé de mauvais parmi ses papiers que j'ai examinés exactement, je pense que vous jugerez qu'il y a autant de justice que de charité à le rendre libre.

(B. A.)

DUVAL AU MÊME.

21 janvier 1726.

Suivant l'ordre du Roi qu'il vous a plu m'envoyer, j'ai arrêté et conduit à la B. Pradez; nous avons, M. le commissaire Camuset et moi, examiné tous ses papiers en gros; nous n'avons rien trouvé qui regarde l'affaire que vous savez; nous les avons fait mettre dans une cassette, et fait mettre le scellé dessus et fait porter à la B.; j'aurai l'honneur de vous dire de bouche pourquoi je n'ai pas exécuté cela plus tôt, c'est que je n'ai pu trouver Dominique que ce matin. (B. A.)

POMMEREUIL AU MÊME.

30 janvier 1726.

Suivant les ordres du Roi en forme, du 28 de ce mois, j'ai arrêté et conduit aujourd'hui à la B. Ganetti ou Gionnetti, dont les papiers ont été mis sous les scellés par M. le commissaire Camuset. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

31 janvier 1726.

Je me suis présenté à votre hôtel pour avoir l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution de ce qu'il vous a plu de m'ordonner ce matin, je me suis transporté rue du Roule, en la maison de Bal, chez lequel loge Gionnetti; lequel Bal m'a assuré qu'il y avait plus de trois mois que Gionnetti n'avait été en campagne, et qu'il avait toujours, depuis ce temps-là, bu et mangé assiduement chez lui. Il m'a dit aussi qu'il était très certain que ce Gionnetti n'avait été ni à Versailles, ni à Marly depuis ce temps-là.

J'ai été ensuite à la B., où j'ai parlé à Gionnetti, qui m'a assuré que depuis 15 mois qu'il était à Paris il n'a pas été à Marly, et qu'il n'a même été qu'une seule fois à Versailles, pour voir la procession de l'ordre du Saint-Esprit, qui s'y fait le jour de la Pentecôte. (B. A.)

RAPPORT.

Pradez a été mis à la B., en vertu d'un ordre du Roi du 20 janvier, accusé d'avoir des correspondances avec l'étranger, contre S. A. S.

On a trouvé une lettre signée Prado ou Pradez, qu'on a cru être de lui; le fait ne s'est point prouvé.

On a découvert un Prado espagnol, et on croit qu'il y a de la justice de rendre libre Pradez. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

2 février, à une heure après minuit.

J'ai fait lire à S. A. S. la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et elle a été assez embarrassée de ce qu'elle ferait à l'égard d'Hauteville, que vous marquez être sûrement l'auteur des lettres écrites au nom de Bauchard Duquesne, et qui, par conséquent, ne peut être regardé que comme un fou. Elle craignait même une méprise, ne pouvant se persuader qu'un homme qui, jusqu'à présent, n'a donné aucune marque de folie, débutât par un trait aussi singulier; mais enfin votre avis l'a emporté, et elle me charge de vous mander de le faire arrêter avec le moins d'éclat qu'il sera possible, et de le faire conduire chez M. le gouverneur de la B., où vous prendrez la peine de l'interroger sur les faits dont il s'agit; il n'y a pas lieu de douter qu'il n'avoue le tout. Je vous prie de m'envoyer l'interrogatoire aussitôt après, et de me mander ce que vous croirez à propos d'en faire; pour moi, je crois que s'il n'avoue pas, il faut le mettre dehors, et s'il avoue, avertir sa famille de l'excès de sa démence pour qu'elle y mette ordre; mais je ne vous donne cet avis que pour mien et non pour bon; en tout cas, je vous conseille de ne rien prendre sur vous, comme je ferai de mon côté.

J'attends demain de vos nouvelles.

Je ne vous envoie point d'ordre en forme, comptant que vous

n'en avez pas besoin ; je vous les adresserai demain, suivant ce qui aura été résolu[1].

3 février 1726.

Je vous envoie les ordres du Roi dont nous sommes convenus ensemble pour la liberté de Pradez et Gionnetti, détenus à la B. Vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main à leur exécution.

(B. A.)

DE POMMEREUIL AU MÊME.

6 février 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai conduit aujourd'hui à la B. M. d'Hauteville, conseiller au grand conseil, en conséquence des ordres du Roi, du 5 de ce mois, à moi donnés suivant la décision de S. A. S. M. le duc ; il m'a demandé à voir la lettre de cachet en vertu de laquelle vous lui aviez dit qu'il était arrêté, et je lui ai répondu qu'elle était entre les mains de M. le gouverneur de la B.

(B. A.)

LEMAITRE AU MÊME.

7 février 1726.

Suivant l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me charger aujourd'hui, j'ai arrêté et conduit à la B. M. de Foissy[2]. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

14 février 1726.

Je vous adresse l'ordre du Roi pour la liberté que S. A. S. a jugé à propos d'accorder à Foissy. Vous tiendrez, s'il vous plaît, la main à son exécution. (B. A.)

FLERING, CHANOINE DE SAINTE-GENEVIÈVE, AU MÊME.

La crainte de manquer l'office nous fait prendre la liberté de vous laisser par écrit le motif de notre visite.

1. De Rochereau d'Hauteville, rue Beaubourg. M. le duc avait reçu plusieurs lettres anonymes par lesquelles on dénonçait les complots formés contre le Roi et son ministre par M. d'Hauteville, conseiller au grand conseil, et par un commis nommé Foissy. Ce dernier, lorsque M. Hérault lui montra ces lettres, reconnut l'écriture pour celle de M. d'Hauteville lui-même.

2. M. d'Hauteville avait déclaré, qu'étant ivre, il avait écrit les lettres sous la dictée de Foissy, qui était un commis à la recette générale.

Mme d'Hauteville souhaite que son mari soit mis dans une de nos maisons. Nous sommes convenus avec elle du prieuré des Deux-Amants, ordre des Chanoines réguliers, congrégation de France, diocèse de Rouen.

C'est une belle solitude où il semble que M. d'Hauteville aura tous les agréments et secours spirituels nécessaires pour rentrer en lui-même et devenir un homme nouveau. J'ai vu, conformément à la permission que vous m'en avez accordée, M. d'Hauteville à la B.; je l'ai trouvé très touché de ses fautes et dans la disposition de mener une vie nouvelle et de faire une sérieuse pénitence du passé dans une maison religieuse qu'il plaira à M. le Duc de lui accorder, et qu'il vous prie de lui procurer; il m'a proposé une maison de la Congrégation; c'est elle qu'on vient de vous indiquer. (B. A.)

BOISRUAU, PROCUREUR GÉNÉRAL DE SAINTE-GENEVIÈVE, AU MÊME.

Dans votre hôtel, le dimanche 17 février 1726.

Nous vous prions de faire mettre dans l'ordre du Roi quelques termes qui autorisent le R. P. Prieur claustral[1] de la maison de pouvoir donner des avis à M. d'Hauteville, si besoin était, et aussi à lui permettre quelques agréments. Notre intention serait que notre maison des Deux-Amants servît de retraite et non de prison en forme à M. d'Hauteville. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

20 février 1726.

Je vous adresse les ordres du Roi pour faire transférer du ch. de la B. au monastère des Deux-Amants, près de la ville de Rouen, M. d'Hauteville, et pour l'y faire retenir. Vous tiendrez, s'il vous plaît, la main à leur exécution.

Il m'a paru que l'intention de S. A. S. était aussi qu'on prît des mesures avec la famille pour le faire défaire de sa charge. (B. A.)

LEMAITRE AU MÊME.

25 février 1726.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai accompagné

1. Le prieur claustral était chargé de l'administration du monastère.

M. d'Hauteville au prieuré des Deux-Amants, proche Rouen, où je l'ai laissé en bonne santé ; il m'a chargé d'avoir l'honneur de vous dire qu'il aurait celui de vous écrire au premier jour, pour vous remercier de toutes les bontés que vous avez eues pour lui ; ci joint est la copie d'une lettre qu'il a écrite à M. le Duc, sitôt qu'il a été arrivé. (B. A.)

TAPIN AU MÊME.

20 avril 1726.

J'ai l'honneur ce vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Drossy, en vertu de l'ordre du Roi, dont vous m'avez fait l'honneur de me charger en date du 4 mars dernier. (B. A.)

HAMONNIÈRE AU MÊME.

23 avril 1726.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'ordre que vous m'avez confié, j'ai conduit hier au ch. de la B. Cambenard, après l'avoir mené chez lui, en exécution de vos ordres particuliers, et l'avoir laissé prendre en sa maison les petits arrangements que vous lui aviez permis, je vous observerai seulement que dans le peu de conversation qu'il a eue avec son épouse, elle lui a dit qu'il avait bien fait de tout avouer, et qu'elle avait été tentée d'en venir elle-même faire la déclaration. (B. A.)

A M. LE DUC.

Cambenard a été conduit à la B. pour avoir donné un faux avis à S. A. S., contre de Bussy, son beau-frère.

La huitaine que M. le Contrôleur général a fixée lundi 6 mai pour sa liberté, étant expirée, il est supplié de faire promptement expédier l'ordre pour la sortie de la B.

C'est un jeune homme de 26 à 27 ans, qui a une femme et un enfant, et qu'il ne fait subsister que des appointements d'un emploi qu'il a à la Régie ; ils seraient très à plaindre si Cambenard venait à perdre, par une plus longue détention, son emploi. (B. A.)

CAMUSET A HÉRAULT.

29 avril 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire d'A. Regnault Droisy, prisonnier au ch. de la B., pour avoir distribué des nouvelles à la main. Cet homme, qui est âgé de 48 ans, paraît de la dernière simplicité; il assure qu'il n'en a jamais donné qu'à M. de Vertamont, et qu'il les copiait sur celle de Pache, qui a l'honneur de vous les présenter et de les faire approuver de vous.

Par l'examen que j'ai fait de ses papiers avec M. le commissaire de Courcy, il ne s'est trouvé que trois fragments de nouvelles qui sont très peu intéressantes et ne sont nullement contre la religion, l'État et les bonnes mœurs; il proteste qu'il ne savait pas que cela fût défendu, et il m'atteste en même temps que jamais il ne s'en mêlera; ainsi, je pense qu'on peut sans inconvénient mettre cet homme en liberté, et avec d'autant moins d'inconvénient que sa simplicité parle en sa faveur. M. de Ferrière, professeur de droit, dont il est parent, a eu l'honneur de vous parler en sa faveur[1].

(B. A.)

LE PRESTRE, PRIEUR DE L'ABBAYE DES DEUX-AMANTS, AU MÊME.

29 juillet 1726.

J'exécute l'ordre que vous m'avez donné de vous renvoyer la permission anticipée dont vous avez bien voulu favoriser M. d'Hauteville ; j'apprends par une de ses lettres qu'il continue à s'abstenir de vin, et qu'il se comporte de manière à faire perdre les idées qu'on a eues de lui. Je ne doute pas que cette nouvelle ne vous fasse plaisir. (B. A.)

ROSSIGNOL A MENARD.

17 octobre 1726.

Il est vrai qu'il fut expédié des ordres du Roi, le 12 juillet 1725, par M. de Maurepas, pour arrêter Dulac, Marchand et Lacour, et qu'ils furent envoyés à M. d'Ombreval, qui les remit à Janelle, exempt de la connétablie, pour les exécuter. Le motif de cet ordre

1. Ferrière, maître ès droits et professeur aux anciennes écoles, rue Saint-Jean-de-Beauvais; quant au prisonnier, on s'était trompé de nom, et c'était Droissy qu'on avait cru arrêter.

est que ces 3 particuliers, étant dans le jeu de roulette de M. le duc de Gesvres, y lurent publiquement une calotte qui avait été faite alors sur S. A. S. M. le Duc. Les 2 premiers furent en effet arrêtés; mais Dulac sortit de la B. en vertu d'un ordre du Roi du 15 juillet suivant, et Marchand n'en est sorti qu'en vertu d'un ordre du 9 octobre 1725, et à l'égard de Lacour, il se sauva, et l'ordre, à son égard, est resté sans exécution; aussi M. le comte de Maurepas est fort le maître de révoquer celui qui regarde Lacour, les motifs qui y donnèrent lieu alors ne subsistant plus. (B. A.)

MAUREPAS A BOSC, PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COUR DES AIDES.

9 décembre 1726.

J'ai reçu la lettre qui renfermait le mémoire de S. A. S. le duc d'Orléans, au sujet de Desfossés, sommier de chapelle de Roi, et garçon du château; il est vrai qu'il fut accusé, à Chantilly, d'avoir ramassé un double louis, et S. M. ordonna que, quoiqu'il n'en convînt pas sur une déposition assez authentique, qu'il serait mis en prison; il fut transféré du For-l'Évêque à la B., où il fut transféré, comme il l'expose; ses réponses, sur le fait du double louis d'or, sont assez embarrassées, et le fait de la canne de M. le comte de Toulouse ne s'est pas trouvé vrai; cependant, le Roi a jugé à propos de supprimer la charge de sommier de la chapelle, qu'il avait bien voulu créer pour lui et lui faire ordonner de se démettre incessamment de celle de sommier par semestre, avec défense d'approcher de plus près de la cour de 4 lieues; il n'a pas encore satisfait; il a même demandé plusieurs fois sa grâce, qui lui a toujours été refusée. Voilà les éclaircissements que je puis donner à M. le duc d'Orléans. (A. N.)

LE MÊME A DESFOSSÉS.

25 septembre 1728.

Le Roi a accordé à de Georges l'agrément de votre charge de sommier de chapelle au moyen de la somme de 11,000 liv. qu'il vous donnera; aussi, en y satisfaisant, vous ne devez faire aucune difficulté de lui remettre votre démission. (A. N.)

RIEUX[1]; CHASTELUS[2]; LASSY[3].

Dettes.

LA VRILLIÈRE A D'OMBREVAL.

Chantilly, 28 juin 1725.

Je vous envoie un ordre pour faire arrêter et conduire à la B. Rieux, banquier à Paris, que M. le Duc m'a chargé de vous adresser et de l'exécution duquel vous preniez la peine de m'informer, remettant au premier voyage que vous ferez ici à vous dire ce qui y a donné lieu. (B. A.)

D'OMBREVAL A D'ORMESSON.

29 juin 1725.

En conséquence de l'ordre du Roi qui accompagnait la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je fis arrêter hier au soir, M. Chastelus[4], mais comme toutes les chambres au secret du For-l'Evêque étaient remplies de prisonniers, j'ai été obligé de le faire conduire à la B. Je viens d'écrire à M. le Contrôleur général de m'envoyer les ordres du Roi nécessaires pour autoriser ceux que j'ai donnés datés du 28 de ce mois. J'ai fait mettre le scellé sur les effets de Chastelus et j'ai établi un officier du guet pour en être le gardien. (B. A.)

BATAILLE A D'OMBREVAL.

30 juin 1725.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté ce matin Rieux, qui est l'aîné, et nous sommes actuellement avec M. le commissaire Auber à lever les scellés. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 28 juin 1725, et de sortie du 24 août 1725.
2. d° du 28 d° d° d° du 21 juillet 1725.
3. d° du 31 décembre d° d° du 26 octobre 1727.
Contre-signés La Vrillière, Maurepas et Chauvelin.
4. Châtelus, receveur général de La Rochelle, rue Pastourelle.

D'OMBREVAL A LA VRILLIÈRE.

30 juin 1725.

En conséquence de l'ordre du Roi qui accompagnait la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Rieux fut arrêté hier et conduit à la B. J'ai fait apposer les scellés sur ses effets et papiers, et j'ai établi un officier du guet pour en être le gardien. J'attendrai les ordres qu'il vous plaira me donner à ce sujet. (B. A.)

MAUREPAS A DODUN

4 juillet 1725.

Je joins ici, suivant votre lettre, les ordres du Roi, pour faire transférer des prisons du For-l'Evêque au Ch. de la B. Chastelus (A. N.)

NOTE.

20 juillet 1725.

M. Bonamy, exempt du guet, père de M[me] Chastelus, est venu et dit qu'il demandait 15 jours pour payer 100,000 liv. et 15 autres pour payer le surplus, qu'elle demande en conséquence à voir son mari pour lui dire ses arrangements.

Apostille. — A Rossignol, donner à la dame de Chastelus une permission pour voir son mari, quand elle le demandera. En donner avis à M. d'Ormesson. (B. A.)

D'ORMESSON, INTENDANT DES FINANCES, A D'OMBREVAL.

Paris, 23 juillet 1725.

Vous avez voulu vous charger de l'emprisonnement de M. Chastelus, receveur général. Il est juste de vous rendre compte de la suite de cette affaire. M. le Contrôleur général vient de me mander qu'il a fait expédier une lettre de cachet pour le faire sortir de la B. sous le cautionnement de MM. Pocland, receveur des domaines en bois de la généralité d'Alençon, et Berland du Massu, receveur des tailles de l'élection d'Argentan, de le représenter toutes fois et quantes qu'il sera ordonné. M. le Contrôleur général compte que quand Chastelus sera libre, il s'arrangera pour payer son débet ou vendre sa charge. (B. A.)

LA VRILLIÈRE AU MÊME.

Chantilly, 6 août 1725.

Vous devez avoir reçu une lettre de moi par laquelle je vous ai marqué que M. le Duc permettait à la dame de Rieux de voir son mari à la B., accompagnée de son homme d'affaires, et comme ce que l'on impute à ce prisonnier n'est que sa mauvaise foi à l'égard de ses créanciers, qu'il n'a été d'ailleurs été arrêté qu'aux instantes prières qu'en a faites à S. A. S. M. de Boulainvilliers, officier aux gardes, espérant par là parvenir à se faire payer de ce banquier, il ne paraît pas qu'il y ait d'interrogatoire à lui faire subir d'autant que les faits sont constants. (B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

4 janvier 1726.

Je vous prie de permettre à M. le commissaire Le Comte d'entrer à la B. pour y interroger Lassy, qui doit y être conduit aujourd'hui par ordre du Roi, toutes les fois qu'il en sera nécessaire. Vous pourrez même y laisser entrer M. Pholop, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, pour parler à ce prisonnier lorsqu'il souhaitera.

Apostille.— Le secrétaire mentionné en l'autre part est venu, le 10 janvier 1726, voir Lassy, Anglais. (B. A.)

CAMUSET A HÉRAULT.

22 février 1726.

Lassy, Anglais, détenu à la B., demande à parler au secrétaire de l'ambassade d'Angleterre pour les affaires au sujet desquelles il est détenu.

M. le gouverneur ne lui permettra pas que vous ne l'ordonniez, et au cas que vous le trouviez bon, M. le gouverneur vous prie de faire écrire par un de vos secrétaires à celui de cette ambassade dont il ne sait ni le nom ni la demeure. (B. A.)

MORVILLE AU MÊME.

Versailles, 18 avril 1726.

La femme de Lassy, négociant anglais que vous savez qui a été mis à la B. il y a près de 6 mois, demande par un mémoire qu'elle a

présenté à la Reine, ou que son mari fût mis en liberté ou qu'on lui donnât à elle la permission de le voir librement dans sa prison; cette femme suppose en même temps que vous avez été plus particulièrement instruit des dispositions de son mari par M. Giraldin, docteur de Sorbonne; ainsi je vous prie de vouloir bien me marquer si vous croiriez qu'il y eût de l'inconvénient à accorder à Lassy la permission qu'elle sollicite avec les plus vives instances.

(B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

17 juillet 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons exécuté vos ordres touchant de ne laisser plus voir à l'avenir à Lassy, Anglais, etc., sa femme ni votre secrétaire.

Ce prisonnier ne verra à l'avenir que le secrétaire de M. l'ambassadeur d'Angleterre, comme vous le désirez.

Voilà une lettre que ce prisonnier a demandé d'écrire, ayez la bonté, s'il vous plaît, d'ordonner si on laissera écrire ce prisonnier à son ordinaire en vous envoyant les lettres, comme on a toujours fait, à l'exception de celles qu'il a données à votre secrétaire quand il est venu le voir avec sa femme.

Apostille de Hérault, 18 juillet 1726. — A M. de Nugent, pour traduire le mémoire ci-joint en français et le remettre au bureau de M. Rossignol avec la présente lettre.

19 juillet 1726. J'ai écrit à M. le gouverneur de laisser écrire à l'ordinaire et de m'adresser ses lettres. (B. A.)

WALPOLE [1], AMBASSADEUR D'ANGLETERRE, AU MÊME.

Paris, 2 août 1726.

Mon secrétaire ayant été mardi dernier à la B., pour rendre à Lassy une lettre de la part de ses créanciers, dans laquelle ils lui marquent les raisons pourquoi ils ne peuvent pas consentir à ce qu'il soit transféré à une autre prison, M. Lassy est convenu avec lui de finir ses affaires dans la B. et pour cet effet l'a prié de prolonger le temps de la convention qu'ils avaient signée ci-devant pour lui en faciliter les moyens.

1. Lord Horace Walpole de Wolterston, né en 1678, mort le 5 février 1757, ambassadeur d'Angleterre de 1723 à 1727.

C'est ce qui m'oblige à vous prier de vouloir bien avoir la bonté de donner vos ordres pour que les mêmes personnes qui ont été présentes et témoins à la signature de la convention soient de même présentes et témoins à la prolongation d'icelles. Ces personnes sont M. Robinson, secrétaire d'ambassade d'Angleterre; M. Wood, gentilhomme anglais; M. le commissaire Le Comte; M. Bernard, notaire de la B., Mme Lassy, M. Nugent et mon secrétaire. Après que cette prolongation aura été formellement faite, je vous prierai de vouloir bien continuer les ordres que vous avez eu la bonté de donner dernièrement pour que ni sa femme, ni qui que ce soit ne soit admis à lui parler qu'en présence de M. Popple.

Comme je suis persuadé qu'il n'aurait jamais pris la résolution qu'il vient de prendre s'il avait eu autant de liberté qu'il a eue ci-devant, et que je ne crois qu'il y ait d'autre moyen pour le porter à se rendre aux propositions raisonnables de ses créanciers que de lui faire voir qu'il n'a rien à espérer, s'il ne leur donne pas de contentement, je me flatte que vous voudrez bien ne pas souffrir que personne ne le voie à moins que mon secrétaire ne soit présent en même temps, auquel cas on ne lui refuserait point de voir ceux dont il pourrait avoir besoin pour accomplir sa convention.

(B. A.)

HÉRAULT A WALPOLE.

J'ai reçu, avec la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire, une expédition de la convention faite entre Lassy et ses créanciers et la copie d'un procès-verbal de M. le Cre Le Comte dont je vous suis très obligé.

A l'égard des difficultés que fait Lassy, je vous puis assurer qu'elles ne viennent ni ne peuvent venir de la confiance que vous soupçonnez lui être inspirée par les avis qu'on lui donne, puisque ni lui ni personne de ceux qui sont renfermés à la B. n'en reçoivent absolument aucun, que toutes les lettres et mémoires qu'on pourrait leur écrire me passent par les mains et qu'il n'y a rien en quoi la règle soit plus invariablement observée, ainsi vous pouvez être là-dessus dans la plus parfaite tranquillité. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Lassy, Anglais à la B., Nugent, Irlandais, commis de M. Chaban, a

traduit ses papiers infidèlement, pourquoi Lassy lui a donné récompense, M. Hérault l'a chassé et M. Chaban l'a fait rentrer à la police au bout de quatre mois, où il a resté jusqu'à sa mort, et la veuve a eu des pensions à sa mort. (B. A.)

MAUREPAS A LAUNAY.

4 mars 1727.

Un Anglais, J. Lassy, détenu à la B. par ordre du Roi, souhaite, pour l'arrangement de ses affaires avec ses créanciers, voir un Français avec un autre qui lui doit servir d'interprète, le Roi trouve bon que vous le lui permettiez. (A. N.)

GASPARD[1]; NATTIER[2]; LEFEBRE[3]; DUCHAUFOUR[4]; DE MORNARD[5]; LEGRAND, POTAIL, DUBOIS, MASSON, FLORISEL, LEGRAS[6]; DE LA R.....[7]; HÉBERT[8]; LOUIS[9]; RENAUDOT[10]; LABOUREUR[11]; HAMON[12]; M.....[13].

Débauche.

L'ABBÉ THÉRU A HÉRAULT.

Il est à propos que M. Hérault relise avec attention la déclaration que Verdun a donnée afin que ce sage magistrat puisse sans se commettre ordonner ce que la gloire de Dieu, la justice et le bien public demandent, en intimidant les uns, en avertissant les autres ou leur famille; quelques-uns d'eux, comme le commissaire R... de

1.	Ordres d'entrée	du 17	décembre	1725,	et de sortie	du 28 juin 1726.
2.	d°	du 31	d°	d°		mort le 27 avril 1726.
3.	d°	du 31	d°	d°	d°	du 28 juillet 1726.
4.	d°	du 31	d°	d°	d°	du 22 d°.
5.	d°	du 17	janvier	1726,	d°	du 23 juin 1726.
6.	d°	du 17	d°	d°	d°	du 20 mai 1726.
7.	d°	du 17	d°	d°	d°	du 6 août 1731.
8.	d°	du 7	février	d°	d°	du —
9.	d°	du 23	d°	d°	d°	du 3 septembre 1726.
10.	d°	du 9	avril	d°	d°	du 26 février 1726.
11.	d°	du 17	mai	d°	d°	—
12.	d°	du 19	d°	d°	d°	—
13.	d°	du 8	novembre	d°	d°	—

L... M..., député pour le commerce de La Rochelle; M..., conseiller; R..., commis; l'abbé d'A... et l'abbé de P...

Si on veut faire examiner la vie de La R., on la trouvera détestable et on sera convaincu qu'il est un citoyen pernicieux. Il ne suffira point de le faire citer et de l'interroger, car on n'y gagnera rien; mais étant célèbre parmi les infâmes, il sera à propos de l'envoyer à la correction.

Le sieur de la Janière saura aisément sa demeure et vérifiera en peu de temps ces faits[1]. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

20 mai 1726.

Le Roi étant informé que vous devez juger le procès de Duchaufour et de ses complices mercredi prochain, S. M. m'a ordonné de vous écrire que l'intention de S. M. est qu'il soit sursis à statuer sur le nommé***, un des accusés, jusqu'à ce qu'on lui ait rendu compte du jugement qui interviendra[2].

PROCÈS-VERBAL.

26 mai 1726.

Benjamin Duchaufour, après avoir quelque temps rêvé, se serait enfin mis à genoux, et nous aurait dit qu'il allait présentement et sur l'heure nous révéler la vérité.....

Véritablement et malicieusement il avait engagé Finet à venir chez lui et invité à manger et lui avait fait prendre dans son vin de l'opium pour l'endormir, pendant lequel temps Lormoy, qui était la personne en habits de ras de Saint-Maur noir, avait ..., et ensuite le particulier en habit d'étoffe de soie brune et qu'il ne connaît point ayant été amené par Lormoy avait pareillement.....; les susnommés se seraient retirés et auraient donné 2 louis à lui qui aurait ensuite renvoyé Finet de la façon qu'il est énoncé, etc.

A l'égard des divers noms de Moulien, Duplessis, de marquis du

1. En présence d'un crime aussi odieux que celui dont il s'agit ici, et dont l'infamie pourrait rejaillir sur leur postérité, si innocente qu'elle fût, nous avons cru devoir supprimer les noms des coupables et ne donner que les initiales lorsqu'il s'agit de familles connues.

2. Duchaufour avait été mis à la B. le 16 février précédent; le 25 mai ses complices subirent des peines insignifiantes à 3 et 6 mois de prison, mais Duchaufour fut condamné à être brûlé en place de Grève; la sentence fut exécutée le même jour.

Préau et de Desfourneaux qu'il avait pris en différents temps et en changeant de quartier, il a avoué que c'était qu'étant connu et craignant d'être découvert il s'était caché sous ces noms et figures différents. Le seigneur proprement habillé, lequel, en présence de J. Petit, dit Pain, qu'il avait dit qu'il ne voulait point du garçon qu'il confesse lui avoir proposé, s'appelait le marquis de M. et non le marquis de Constantin, etc., et que le jeune garçon était nommé Chanelle, fils d'un tapissier, rue Tireboudin, etc., assurant, au reste que Chanelle n'avait jamais commis le crime et que s'il avait consenti alors, c'est qu'il avait besoin d'argent pour donner à une maîtresse qu'il avait alors, mais cela n'eut aucun effet attendu le refus du marquis; par quoi proteste de l'innocence de Chanelle. Il était très vrai qu'il eut pris Picard et Lafleur à son service, etc..., mais jamais Lafleur n'avait voulu y consentir, c'est pourquoi il le déclare innocent; à l'égard de Picard, il s'en était servi longtemps à cet usage et même avait par rapport à cela souffert beaucoup d'insolences de sa part, etc. Il était aussi pareillement vrai qu'il avait essayé de corrompre A. D. Perron à la sollicitation du comte de T..., riche seigneur flamand, qui l'ayant vu plusieurs fois chez lui en était devenu éperdument amoureux et qui avait promis cinquante guinées s'il pouvait l'engager à venir avec lui dans son pays, ce qui a été refusé par Perron.

Il était pareillement vrai, etc., qu'il aurait livré Duplan à un seigneur écossais moyennant 100 louis, lequel seigneur, dont il a protesté ne savoir le nom, avait assuré une pension viagère de 1000 francs à Duplan et sa table de son vivant.

Le marquis de....., le comte de....., le marquis S....., M. de la..., secrétaire du Roi, et le chevalier J....., seigneur anglais, ne venaient véritablement chez lui que dans le dessein qu'il leur produisait des jeunes gens et il était bien vrai qu'il avait livré le jeune blondin à talons rouges, et ce garçon était le fils d'un chandelier qui demeurait rue Montorgueil. Qu'il avait aussi livré un jeune garçon appellé Bloireau, fils d'un avocat, au marquis S..... Qu'il était aussi très vrai qu'il avait livré à M. M..... V....., Chambery, et il était aussi vrai que Chambery avait toujours été pris par force, et n'avait jamais consenti au crime, etc., c'était un fort bon garçon, et il s'était reproché souvent, etc...., en sorte qu'il n'osait l'aborder quand il le voyait dans la rue. Il était très vrai qu'il....., et qu'il l'avait vendu 35 louis au seigneur polonais, qui l'avait

emmené dans son pays et il n'a jamais eu de ses nouvelles...... Desquels crimes, cas énormes et détestables, il nous déclara être contrit et repentant. (B. N.)

NOTE DE DUVAL.

Nattier[1], peintre, entré le 31 décembre 1725, avait été renfermé dans la cinquième chambre de la tour de la Liberté, il avait dit plusieurs fois à un bas-officier de la B., placé auprès de lui pour le surveiller, que l'affaire pour laquelle il était arrêté allait mal et tomba dans certains moments dans une grande tristesse; pour le distraire, on lui faisait prendre l'air dans la cour du château, et se promener 4 ou 5 fois de la semaine. Il s'était promené le vendredi veille de sa mort pendant 3 heures de l'après-midi dans la cour; étant remonté sur les 7 heures, ils soupèrent et jouèrent un piquet; sur les 9 à 10 heures, Nattier se coucha, causa avec lui jusqu'à onze heures et demie, il se coucha aussi et ils ont ensuite continué de causer par intervalle jusqu'à 2 heures et demie. A 7 heures, en s'éveillant, il fut dans la dernière surprise de voir du sang sur le plancher et près du lit de Nattier, il se jeta en bas du lit et frappa à la porte pour appeler le porte-clefs. On trouva Nattier mort dans son lit et il s'était coupé la gorge. Nattier avait 40 ans, il était impliqué dans l'affaire du fameux Duchaufour. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

27 avril 1726.

Je vous envoie l'ordonnance du Roi au sujet de l'inhumation du corps de Nattier qui s'est défait lui-même à la B. Je vous prie de m'envoyer copie des procédures que vous aurez faites pour constater le fait et de l'écrit qu'il a fait avec un crayon qui le justifie, dont vous avez remporté les originaux. (A. N.)

MESNARD AU MÊME.

Versailles, 11 juin 1726.

Dans la procédure de Nattier qu'on m'a renvoyée, on a oublié copie de ce testament qui fait la principale preuve selon moi et

1. Jean-Baptiste Nattier, né en 1684.

qui d'ailleurs mérite d'être gardé par le sang-froid dont il est dicté; si vous voulez bien la faire faire et me l'envoyer pour la joindre, il n'y manquera rien. (B. A.)

RAPPORT.

Lefèvre, Dozilis, Gaspard. Ils ont été arrêtés pour.... Il y a eu contre eux un plus amplement informé, contre les uns pendant 3 mois, et contre les autres pendant 6 mois.

On pourrait les envoyer à l'hôpital, à l'exception de Louis qu'on pourrait laisser où il est jusqu'à ce que les 3 mois de son plus amplement informé soient expirés, étant un jeune enfant de 13 ou 14 ans qui a été séduit et qu'il faudra renvoyer auprès de son père qui est un fermier ou laboureur à 15 ou 20 lieues de Paris.

Apostille. — Je parlerai, lundi 29 juillet 1726, à M. le comte de Maurepas pour qu'il envoie un ordre du Roi pour transférer de la B. à l'hôpital Lefevre, Dozilis et Gaspard, n'ayant envoyé qu'un ordre pour les mettre purement et simplement en liberté.. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

Versailles, 28 juillet 1726.

Je vous envoie les ordres du Roi dont nous sommes convenus ensemble, concernant la dame de Montmorency, la veuve Lambert, Le Febvre, Dozilis, Gaspard et Cl. Galland, à l'exécution desquels vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main. (B. A.)

ROLLAND AU MÊME.

15 août 1726.

Vous avez eu la bonté de me promettre la liberté du petit Louis, mon domestique, le terme est expiré, je vous supplie de vouloir donner l'ordre nécessaire pour son élargissement.

Apostille de Hérault, 17 août 1726. — Je prie M. le commissaire Camuset de me marquer si le temps du plus amplement informé prononcé contre le petit Louis est échu, afin que je puisse proposer la liberté.

Apostille de Camuset, 26 août 1726. — Le plus amplement informé contre Lefebure, La R.... et Masset est expiré du jour d'hier; il était de 3 mois, et celui du petit Louis et de Dozilis n'expirera qu'au

25 novembre prochain étant de 6 mois, mais je prendrai la liberté de vous observer qu'il serait dangereux d'exposer ce petit Louis dans la maison de M. Rolland, où il s'est perdu, et dont le fils est un malheureux sodomite, et il sera nécessaire de le renvoyer dans son pays auprès de son père, avec défense de revenir à Paris sous peine d'être renfermé à l'hôpital. (B. A.)

MALIVOIRE AU MÊME.

6 septembre 1726.

Le particulier, dont on demande la liberté par la lettre ci-jointe, s'appelle Ch. Lefèvre. Il a été arrêté comme complice de Duchaufour qui a été brûlé; mais son procès ayant été instruit par récollements et confrontations, sans qu'il y eût des preuves suffisantes à des peines afflictives, il a été ordonné par jugement rendu le 25 mai dernier par M. le lieut. G. de P. qu'il serait plus amplement informé contre lui pendant 3 mois, et que pendant ce temps il garde la prison.

Le délai de ce jugement est expiré dès le 25 août dernier, sans qu'il soit survenu de preuves. M. le procureur du Roi a donné des conclusions pour le jugement définitif. M. de Montflambert, rapporteur de la commission, devant rapporter le procès la semaine prochaine, il est nécessaire de prendre un ordre pour le transférer de l'hôpital où il est, par ordre du Roi, dans les prisons du grand Châtelet, pour son jugement. (B. A.)

THÉRU A DUVAL.

2 février 1727.

Je crois que M. Hérault peut accorder à la dame Mornard la grâce qu'elle demande pour son fils, d'autant plus qu'aucun de ceux qui ont été arrêtés avec Duchaufour n'a rien dit contre lui [1].

ANQUETIL A HÉRAULT.

29 novembre 1727.

Samson et de la R..., détenus à la B., ont demandé à vous écrire. J'ai l'honneur de vous envoyer leur lettres ci-jointes. A l'égard

1. On l'interna dans La Rochelle et l'ordre d'exil fut révoqué en 1727.

de la R., si M. son père ne lui procure pas les besoins pour son habillement tant en linge qu'en hardes, l'on ne pourra pas se dispenser de lui donner ce secours, comme l'on fait aux autres prisonniers.

(B. A.)

ORRY AU MÊME.

7 juillet 1731.

J'ai appris que R. de la R., le fils, était détenu à la B. depuis 5 ans et demi. J'ignore quelles sont les raisons de sa détention, et en cas qu'elles soient d'une certaine nature, je ne vous demande pas sur cela votre secret, mais comme je crois que ce ne peut être que par rapport à sa mauvaise conduite, il me semblerait qu'il a eu le temps de devenir sage. Vous me ferez plaisir quand nous nous verrons de me dire ce que vous en pensez. (B. A.)

LE P. DE COUVRIGNY, JÉSUITE, AU MÊME.

13 août 1732.

..... j'oubliai l'autre jour à vous demander si vous aviez enfin donné vos ordres pour la sœur du fameux Duchaufour au sujet de laquelle j'ai pris la liberté de vous présenter un mémoire. On m'a dit, il n'y a pas longtemps encore, que le désordre continuait au grand scandale de tout le quartier. (B. A.)

HÉRAULT A ORRY.

Il est vrai que R. de la R. est détenu à la B. en vertu d'un ordre du Roi du 17 janvier 1726. Les infamies et les abominations de sa vie y ont donné lieu, et c'est assez en dire que de vous observer qu'il était dans d'étroites liaisons avec Duchaufour, qui a été brûlé, et les complices de ses crimes; depuis qu'il est à la B., il a même donné des marques de sa corruption. Il est vrai que depuis environ 10 mois on est assez content de sa conduite, ce qui m'a engagé d'écrire à son père, grand-bailli de Melun, pour l'engager à consentir à sa liberté. Il me prie par sa lettre du mois de juin dernier de retenir encore son fils, que ses affaires ne sont point dans une situation à le rendre libre, ses créanciers le poursuivant pour une somme considérable et ayant même attaqué les partages; je suis donc persuadé que si de la R..., sortait de la B. il serait dans peu con-

duit en prison, à la requête de ses créanciers. Son père a 84 ans et il serait à souhaiter pour son fils que ses affaires fussent arrangées avant la mort de son père et qu'il obtienne la liberté.

Cependant j'ai demandé l'ordre de liberté. (B. A.)

LA JANIÈRE A HÉRAULT.

13 décembre 1732.

J'ai l'honneur de vous donner avis qu'il serait très important de renvoyer par ordre supérieur R. de la R... dans son pays ; depuis qu'il est sorti de la B., il a toujours vu gens suspects ; ainsi, il y a tout lieu de craindre de sa part, surtout pour la jeunesse, à quoi il est livré depuis longtemps, si l'on n'y met ordre.

13 août 1734.

Suivant l'ordre du Roi qu'il vous a plu donner en date du 10 août 1734, j'ai arrêté et conduit ès prisons du Châtelet, pour désobéissance, de la R... (B. A.)

HÉRAULT A LEPLAIDEUR, ÉCONOME DE BICÊTRE.

7 août 1736.

Je prie M. Leplaideur de prendre la peine de lire la lettre de R. de la R..., et de me marquer en la renvoyant si effectivement son fils, qui est à l'hôpital par l'ordre du Roi, a reçu le linge et l'argent qu'il devait lui renvoyer, ainsi qu'il le marque ; je le prie en même temps de me marquer si l'on peut accorder à ce jeune homme la liberté des cours que l'on demande pour lui avec empressement.

(B. A.)

LEPLAIDEUR CIZY A HÉRAULT.

... C'est un homme qui est en relation étroite avec Duchaufour. Il a reçu l'argent et le linge mentionnés de l'autre part, que M. son père lui avait envoyés. C'est moi qui ai fait tenir au père le reçu de son fils ; à l'égard de la liberté des cours, je crois qu'il convient mieux qu'il reste où il est, non seulement parce que son père, qui est un digne homme et âgé de plus de 90 ans, demande et désire la continuation de sa détention, mais encore c'est que le passant dans les cours, je ne pourrais pas le faire coucher seul dans un endroit particulier, et je serais obligé de le faire coucher

dans un dortoir, plusieurs ensemble, où il y aurait du danger, et où il serait très mal, attendu le grand nombre de pauvres que nous avons ici et qui augmente tous les jours.

Voici ce que je me propose de faire pour adoucir ses peines : j'aurai soin de le faire sortir souvent de son cabanon et de le faire mettre dans la cour enclavée dans le bâtiment des lettres de cachet. où il prendra l'air, se promènera et, par ce moyen, il sera moins susceptible du scorbut. (B. A.)

BOSSUET, ÉVÊQUE DE TROYES, A MAUREPAS.

Paris, 26 janvier 1741.

Les plaintes qu'on ne cesse de me faire de la R., relégué dans mon diocèse, dans la maison des ermites du Hayer, depuis 3 ans et demi, m'obligent de vous représenter le danger qu'il y a de l'y laisser plus longtemps, et de vous supplier de donner vos ordres pour qu'il soit transféré dans quelque autre endroit où il puisse être mieux gardé et plus retenu. Les ermites du Hayer, par la situation de leur maison et par leur genre de vie, ne sont pas en état de garder un tel homme comme il le devrait être, et comme il paraît que l'intention de S. M. l'exige. Il sort très souvent de la maison, et il ne s'en absente pas seulement pour aller dans les villages voisins, mais il vient même dans la ville de Troyes et il y fait d'assez longs séjours, sans que les religieux puissent l'en empêcher et que les avis qu'on lui a donnés aient eu aucun effet.

Sa conduite, dans tous les endroits où il va, et dans la maison même du Hayer, est extrêmement suspecte et devient de jour en jour plus scandaleuse.

J'aurais eu l'honneur d'aller moi-même vous prier très instamment d'y remédier, en ôtant de mon diocèse un homme aussi dangereux, si ma santé me permettait de sortir ; je me flatte que vous voudrez bien n'en avoir pas moins d'égards à mon instante prière.

MARVILLE A SÉCHELLES.

15 février 1741.

J'ai reçu des plaintes de la part du supérieur des ermites du Hayer, contre M. de la R., qui, en vertu d'un ordre du Roi que vous avez demandé, après avoir été enfermé plusieurs fois, tant à

Bicêtre que dans d'autres maisons, à cause de ses infamies par lesquelles il s'est fait depuis longtemps connaître, ayant été étroitement lié avec Duchaufour, qui a été brûlé pour le même crime, et M. l'évêque de Troyes, qui en a reçu de pareilles, me marque qu'il est impossible de le garder plus longtemps dans cette maison, à laquelle il fait beaucoup de tort par la mauvaise réputation que sa corruption, qu'il continue avec des gens du lieu, lui a acquise; comme il est important qu'un homme de ce caractère soit étroitement renfermé et qu'il ne soit pas à portée de fréquenter personne; comme il est impossible de l'éviter dans le lieu où il est, ne penseriez-vous pas qu'il convînt de le ramener à Bicêtre, où, en lui continuant la pension qu'on lui paye au Hayer, sa situation, par rapport à la subsistance, serait beaucoup plus douce que celle des autres prisonniers; je vous supplie de vouloir bien me marquer ce que vous en pensez. (B. A.)

SÉCHELLES A MARVILLE.

Valenciennes, 18 février 1741.

Je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la R., détenu par ordre du Roi dans la maison des ermites du Hayer; il paraît, par sa conduite, qu'il a bien mérité le châtiment qu'il éprouve; quand j'en ai parlé à M. Hérault, c'était une sollicitation qui m'était faite, sans que je me souvienne par qui, mais ses parents, qui ont payé jusqu'ici sa pension aux ermites, en sont connus, et je ne doute pas qu'ils ne vous supplient de le faire renfermer à Bicêtre, comme vous le proposez, et je pense que c'est le seul parti qu'il y ait à prendre. (B. A.)

LE MÊME AU SUPÉRIEUR DES ERMITES DU HAYER.

27 février 1741.

M. le comte de Maurepas m'a adressé la lettre par laquelle M. l'évêque de Troyes demande que vous soyiez débarrassé de la R. avant que je prisse aucun parti à ce sujet. Il est nécessaire que je sache à qui il faut s'adresser pour que sa pension lui soit continuée dans le lieu où il sera transféré; sitôt que vous m'aurez fait une réponse positive sur ce que je vous demande, je prendrai les ordres necessaires pour faire retirer de la R. de chez vous, ainsi que vous le désirez. (B. A.)

LE SUPÉRIEUR DES ERMITES DU HAYER A MARVILLE.

3 mars 1741.

Je ne saurais répondre avec assez d'empressement à la lettre dont V. E. a bien voulu m'honorer. Le soulagement qui nous reviendra d'être déchargés du soin de garder plus longtemps de la R. est si grand, que je ne puis vous l'exprimer. C'est le service le plus important que nous puissions recevoir en ce genre, et c'est ce qui me porte à vous en faire mes très humbles remerciements ; la veuve L., demeurant à Melun, belle-mère du maire de cette ville, et sœur de la R., est chargée de la pension, qui était d'abord de 400 liv., et qu'elle a augmentée de 200 liv. ; elle a toujours eu soin de payer la pension de 3 mois en 3 mois. (B. A.)

MADAME R. AU MÊME.

Avril 1741.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; je suis bien fâchée que mon frère donne de nouvelles occasions de se plaindre de sa conduite ; quoique ses créanciers aient absorbé tout son bien, j'ai toujours payé exactement sa pension où il était ; je continuerai à la payer avec la même exactitude dans l'endroit où vous jugerez à propos de le mettre, lorsque vous m'aurez fait savoir qu'il y sera arrivé, et à qui il faut que je m'adresse pour payer sa pension. (B. A.)

LE DUC D'ESTISSAC AU MÊME.

28 avril 1741.

L'ordre que vous avez eu la bonté de donner, pour faire transporter à Bicêtre de la R., du Hayer où il est, n'a point encore été exécuté; comme cet homme mène une vie scandaleuse au dernier point, et que les moines chez lesquels il est ne peuvent le garder, leur maison étant ouverte de tous côtés, je vous supplie de vouloir bien donner vos ordres pour que la lettre de cachet que vous avez accordée à ce sujet soit exécutée le plus promptement qu'il vous sera possible.

Apostille. — Ordre de le mettre à Bicêtre aux dépens de la famille pour la conduite, et 300 liv. de pension. (B. A.)

VANNEROUX A LE PAPE.

Paris, 2 mai 1741.

Vous me fîtes l'honneur de me dire, la dernière fois que j'ai eu celui de vous parler, que je vous ferais plaisir de vous donner avis de l'exécution de l'ordre du Roi au sujet de M. de la R.

Je vous dirai donc que j'arrivai le 24 du mois dernier au couvent des ermites du Hayer, diocèse de Troyes, comptant d'y trouver de la R., et le transférer au château de Bicêtre ; mais je fus bien surpris lorsqu'on me dit qu'il n'y était point, qu'il en était sorti le matin pour aller se promener, et qu'on était incertain s'il reviendrait à la maison, parce qu'il serait vraisemblablement informé qu'on était venu pour le chercher. Je criai beaucoup contre les religieux de cette maison, et je verbalisai afin de constater mon transport ; cependant les moines se prêtèrent un peu ; je m'informai d'eux des endroits circonvoisins qu'il fréquentait ; j'en pris note et je me mis en route pour le chercher ; enfin, après deux jours de démarches et de recherches dans tous les cantons, je le découvris dans le village de Villacerf, à 7 lieues de distance du couvent où il était parti ; il s'était réfugié chez le curé du lieu, mais ayant su qu'on le poursuivait, il se sauva de chez ce curé par une porte de derrière, et fut se fourrer dans une maison de paysans ; j'en fus informé et là je lui donnai le bal, parlant à sa personne, ayant l'épée au côté ; je la lui fis rendre, et l'ai conduit à Bicêtre, où il est gisant. Jugez de toutes les démarches qu'il m'a fallu faire pour parvenir à sa capture plutôt qu'à sa translation. Je vous fais tous ces détails parce que l'on m'a dit que vous étiez de la connaissance de sa sœur, qui demeure à Melun ; M. de Marville m'a dit de lui écrire pour lui demander le payement de ce voyage ; comme je n'ai point l'honneur de la connaître, je prends la liberté de m'adresser à vous pour vous prier de lui parler et de l'engager à m'envoyer ce qui m'est dû pour les frais ordinaires et extraordinaires que j'ai été obligé de faire à ce sujet ; je ne puis la quitter de cette affaire à moins de 500 liv., à moins qu'elle n'aimât mieux que je fisse confirmer mon mémoire par le magistrat, auquel cas je le ferai ; mais si je prends ce parti, elle en payera le montant tout au long, qui pourra bien aller à 600 liv., à cause des démarches extraordinaires que j'ai faites et qui sont bien constatées par de bons procès-verbaux dont M. de Marville a connaissance. Je vous serai très obligé de vouloir bien me donner

avis de ce que cette dame vous aura dit, parce que, pour peu qu'elle se fasse tirer l'oreille, je ferai liquider mon mémoire par le magistrat qui le rendra exécutoire contre Mme L.....; et cela lui causerait immanquablement des frais, car M. de Marville sait que cette dame doit payer à M. de la R. la somme de 600 liv. par an pendant le temps qu'il vivra, et cela par transaction passée entre eux. (B. A.)

BRICHANTEAU A MARVILLE.

Melun, 4 mai 1741.

Quoique je n'aie pas l'honneur d'être connu de vous, je me flatte que mon nom vous le sera; c'est pour tâcher à vous engager de rendre service à Mme L., mon hôtesse, pour les frais que demande M. Vanneroux, exempt de robe courte, pour avoir amené son frère à Bicêtre. Il demande 500 liv., et Mme L. n'est pas en état de les payer. M. de Sarcé, qui aura l'honneur de vous rendre ma lettre, vous dira sa triste situation ; Mme de Sarcé est son amie, qui joindra ses prières à celles de M. son mari ; à mon égard, je vous serai sensiblement obligé de vouloir bien y faire attention. (B. A.)

COMPOTIER[1]; BELLIER[2]; BAUDOUIN[3]; DESFOURNIELS[4]; JOUARS[5]; DUPUY[6]; RASCHOIRE[7].

Dilapidations.

MAUREPAS A DODUN, CONTROLEUR GÉNÉRAL.

4 février 1726.

Je joins ici l'ordre du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. Bellier, qui fait le sujet de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. (A. N.)

1.	Ordres d'entrée	du 12 janvier	1726,	et de sortie	du	—
2.	d°	du 4 février	d°	d°	du	—
3.	d°	du 15 d°	d°	d°	du	6 août 1726.
4.	d°	du 1er mai	d°	d°	du	12 mai 1726.
5.	d°	du 20 d°	d°	d°	du	3 juillet 1726.
6.	d°	du 10 juillet	d°	d°	du	13 septembre 1727.
7.	d°	du 13 d°	d°	d°	du	13 d°.

Ordres contre-signés Maurepas.

MADAME DE BEAUVILLIER DE L'AUBESPINE[1] A HÉRAULT.

Varie, près de Châteaudun, 26 février 1726.

J'ose vous demander une grâce la première fois que j'ai l'honneur de vous écrire : c'est de vouloir bien être favorable au pauvre M. le président Bellier, qui m'est recommandé par toute la ville de Châteaudun et de Bonneval, dont il remplissait les deux sièges, et que je connais moi-même avoir beaucoup de probité et de mérite. Il est arrêté par rapport à M. Compotier, dont il est beau-frère, et parce que celui qui était receveur des tailles de Châteaudun était en pension chez lui; mais il mériterait, par toutes ses bonnes qualités, par sa probité et par sa piété, qu'on lui rendît une prompte justice. C'est la grâce que j'attends de votre équité.

Apostille de Hérault. — Je prie le commissaire Camuset de m'en parler.

15 mars 1726.

Réponse de Camuset. — Il n'est plus à la B. et a été transféré à la Conciergerie. (B. A.)

DODUN A HÉRAULT.

4 mai 1726.

M. Le Blanc a donné sa confiance pour la suite de ses affaires à Verdelain Desfourniels, agent de change, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, porte cochère, à main gauche, après la rue de Richelieu, vis-à-vis l'hôtel Saint-Pouanges, et avant son décès il n'a pu en tirer aucun compte, et après son décès ses héritiers n'en ont pu tirer aucune raison. A ce moyen, il récèle et veut s'approprier les effets qui lui sont confiés. Le Blanc a déclaré avant sa mort que Desfourniels avait à lui sans reconnaissance :

1° 308 reconnaissances de Rivet, dont plusieurs portaient lots de 150 liv. de rentes viagères chacun. 2° De 165 billets remplis de la loterie composée, de 55 liv. de rentes viagères chacun. 3° 12,000 en un billet au porteur, à la volonté de De Meuve fils. 4° 10,000 en un autre billet au porteur, à volonté de Cavalier. 5° 2 diamants de grand prix. 6° 1 contrat, avec les pièces sur l'évêché de Vabres, montant à 134,000 liv. 7° Que Desfourniels a

1. Cette dame était la sœur de l'évêque de Beauvais dont il a été question plus haut, et elle avait épousé le marquis de l'Aubespine.

constitué sous son nom 5,005 liv. de rentes viagères sur la Compagnie des Indes au mois de février, dont il lui en devait la valeur; qu'il avait pareillement constitué 2,400 liv. ou environ de rentes viagères sur la tête de sa sœur, dont il lui devait pareillement la valeur, outre plusieurs autres effets et valeurs qui lui avaient été fournis par ses commis de son ordre, dont les commis sont en état de faire la preuve.

M. le Duc a jugé à propos, sur ces faits, de faire expédier un ordre du Roi et une lettre de cachet pour faire conduire et recevoir au ch. de la B. ce particulier. Mais comme son intention est de l'engager à compter avec les héritiers par l'appréhension de la perte de sa liberté sans en venir à cette extrémité, s'il veut rendre raison de ce qui lui a été confié sans reconnaissance, je vous prie de vouloir bien, sans qu'il soit prévenu en aucune façon de ce dont il est question, de le mander chez vous et de lui remontrer qu'il doit sans déplacer rendre le compte qui lui est demandé, sinon que dans l'instant vous allez donner ordre de le faire conduire à la B., en conséquence de l'ordre de S. M., après avoir au préalable apposé le scellé chez lui, comme effectivement vous prendrez la peine de le faire ; s'il insiste à refuser ce compte, M. Pigné, qui est informé amplement de cette affaire, aura l'honneur de vous voir pour vous instruire et prendre avec vous toutes les mesures que vous jugerez les plus convenables pour l'exécution des intentions de S. A. S. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

20 mai 1726.

Je vous adresse l'ordre du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. Jouars, suivant la décision apostillée de S. A. S., à l'exécution duquel vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main [1]. (B. A.)

PILLERAULT AU MÊME.

30 mai 1726.

En exécution de l'ordre du Roi et des vôtres, que vous m'avez fait l'honneur de me charger en date du 20 mai 1726, j'ai arrêté et conduit à la B. Jouars. (B. A.)

1. Il avait donné, dit M. Hérault, des mémoires au sujet de la ferme des postes.

MAUREPAS AU MÊME.

3 juillet 1726.

Je vous envoie l'ordre pour la liberté de Jouars, détenu à la B. Vous en userez, s'il est malade, comme on l'expose, en le faisant avertir d'avoir attention de ne plus se mêler ni parler de l'affaire qui lui a attiré sa disgrâce, s'il n'en veut risquer une plus sévère. M. de Morville est informé de ce que je vous écris, ayant été présent à l'entretien que j'ai eu à ce sujet avec M. de Fréjus. (B. A.)

13 juillet 1726.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire arrêter Raschoire, Piémontais, et le conduire à la B. Il faut, s'il vous plaît, faire sceller ses papiers, en même temps pour les examiner et les inventorier par un commissaire exact et entendu. Vous concerterez l'exécution de ces ordres avec M. Maffei, ambassadeur de Sardaigne [1], qui demeure à l'hôtel de Beauvais, rue Saint-Antoine.

17 juillet 1726.

J'ai rendu compte au Roi de l'état des papiers trouvés à Raschoire dont vous m'avez envoyé copie. L'intention de S. M. est que vous les communiquiez à M. Maffei et que vous interrogiez Raschoire sur les mémoires que ce ministre vous donnera. (A. N.)

FLEURY AU MÊME.

10 juillet 1727.

J'ai reçu une lettre de M. le comte de Maffei qui me mande vous avoir prié de suspendre l'élargissement de Raschoire, jusqu'à ce qu'il eût reçu ma réponse à la demande qu'il fait de le transférer au For-l'Évêque, où il aura soin de lui fournir tout ce qui sera nécessaire. Je lui écris que le Roi veut bien lui accorder cette grâce, mais qu'il doit pourtant considérer s'il n'y a point de risque pour la vie de cet homme de le retenir encore en prison. Vous pourrez agir en conséquence et lui accorder ce qu'il demande. (B. A.)

1. Comte de Maffei, ambassadeur de Sardaigne.

LE COMTE MAFFEI AU MÊME.

6 septembre 1727.

La liquidation de la créance de Raschoire envers les finances de France, qui avait donné lieu à demander son arrêt à la B., ayant été arrêtée mardi dernier au Conseil d'État, fait aujourd'hui cesser les raisons de sa détention. Je vous prie donc de vouloir bien procurer la contre-lettre de cachet pour sa liberté. (B. A.)

RAPPORT DE HÉRAULT.

Desfourniels demande sa liberté. Il a répondu au mémoire envoyé par M. le contrôleur général. Ce mémoire a été communiqué à M. Pigné, avocat au Conseil [1], qui demande aussi la liberté de Desfourniels, après cependant que les scellés auront été levés; j'ai donné ordre pour la levée de ces scellés. Ainsi M. le contrôleur général est supplié de faire expédier un ordre de liberté. (B. A.

Abbé FERAPORTE [2]; DE VIZÉ [3]; GANISSON [4]; JUMEAU [5]; abbé GODEAU [6]; abbé BERTHIER [7]; abbé DILHE [8]; abbé BONAIR [9].

Jansénisme.

LE CARDINAL DE NOAILLES A COLBERT, ÉVÊQUE DE MONTPELLIER [10].

Paris, 22 décembre 1723.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Dilhe, diacre de votre diocèse. L'avis que cet ecclésiastique a reçu de ma part de se retirer du séminaire de Saint-Magloire [11] ne

1. Pigné, avocat au conseil, demeurant rue du Mail.

2.	Ordres d'entrée	du 15 janvier	1726,	et de sortie	du 4 mars 1726.	
3.	d°	du 1er avril	d°	d°	du 3 septembre 1726.	
4.	d°	du 4 d°	d°	d°	du 20 mai 1726.	
5.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 12 d°.	
6.	d°	du 4 juin	d°	d°	du 14 juin 1726.	
7.	d°	du 6 septembre	d°	d°	du 26 mai 1727.	
8.	d°	du 14 novembre	d°	d°	du 15 avril 1727.	
9.	d°	du 14 d°	d°	d°	du —	

Ordres contre-signés Maurepas.

10. Charles-Joachim Colbert de Croissy, mort en 1738, âgé de 71 ans.

11. Le séminaire de Saint-Magloire était situé dans la rue Saint-Jacques, il appartenait aux Oratoriens.

le regarde point personnellement, moins vous encore, et je suis surpris que vous ayez pensé qu'il puisse avoir quelque rapport à vous, puisque vous reconnaissez que depuis vingt-sept ans jusqu'à aujourd'hui je n'ai exclu de mes séminaires aucun de vos diocésains; votre aveu me justifie pleinement sur ce point. C'est un règlement général que j'avais fait, il y a longtemps, contre tous ceux qui demeurent dans des séminaires sans s'assujettir aux exercices, qui oblige Dilhe à sortir de celui où il est. Ce règlement n'avait point été exécuté comme je l'avais souhaité, et son inexécution a fait éprouver malheureusement à la maison de Saint-Magloire les suites fâcheuses de la diversité de conduite que je voulais prévenir; on ne peut les arrêter que par l'observation littérale du règlement. Aussitôt que j'ai su l'intérêt que vous prenez à Dilhe, j'ai fait suspendre sa sortie jusqu'à ce qu'il ait trouvé un logement ailleurs. Je voudrais pouvoir faire davantage à votre considération, mais vous sentez bien l'inconvénient de l'exception. Je suis très fâché de l'état où j'apprends que vous êtes par la date de votre lettre; je souhaite de tout mon cœur que vous soyez promptement soulagé. (Bibl. Cousin.)

MALIVOIRE, EXEMPT, A HÉRAULT.

25 janvier 1726.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence de l'ordre du Roi, j'ai, conjointement avec Tapin, arrêté, le jour d'hier, au soir, dans la communauté des prêtres de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs [1], M. Feraporte, prêtre habitué en la paroisse, et que j'ai conduit au ch. de la B., après qu'il a été apposé scellé par le commissaire Camuset sur une cassette, dans laquelle ont été renfermés les papiers qui se sont trouvés dans sa chambre [2].

MAUREPAS AU MÊME.

4 mars 1726.

Je vous envoie les ordres du Roi, dont nous sommes convenus ensemble pour faire sortir de la B. Feraporte, prêtre. (B. A.)

1. Le cloître de Saint-Nicolas-des-Champs était dans la rue Saint-Martin.
2. *Note de Duval.* — Avait fait des quêtes en faveur des Chartreux fugitifs, et distribué des écrits contre la Constitution.

CONTADES AU MÊME.

Mercredi 6 mars.

Je ne sais si M. de Maurepas vous a envoyé l'ordre pour faire arrêter M. de Vizé fils; mais comme il est nécessaire de l'arrêter promptement et que nous voudrions bien qu'il le fût sans scandale, voici une occasion. Nous savons qu'il est actuellement couché dans une maison que celui qui aura l'honneur de vous rendre ma lettre vous indiquera, et ce seront lui et de ses camarades qui se chargeront de l'arrêter et de le conduire au For-l'Évêque, qui est la prison des officiers du régiment quand le Roi y en fait mettre. Je vous demande donc, s'il vous plaît, quelqu'un avec ces Ferrands, pour que le propriétaire de la maison où il est ne fasse aucune difficulté d'y laisser entrer ces Ferrands et d'empêcher que personne ne les trouble. Je vous demande aussi un ordre pour que le concierge de For-l'Évêque le reçoive, au cas que les miens ne suffisent pas. Si je n'étais pas au coin de mon feu, prêt à crever de rhume, j'aurais été moi-même vous demander ce que je vous demande par ma lettre [1]. (B. A.)

MARIE, PREMIER COMMIS DE LA GUERRE, A ANQUETIL.

15 avril 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer, par ordre de M. de Breteuil, la lettre du Roi nécessaire à M. de Launay, gouverneur de la B., pour y recevoir M. de Vizé, enseigne aux gardes. Vous aurez la bonté d'observer qu'on a laissé la date de cette lettre en blanc, afin que vous puissiez la faire remplir du jour que M. de Vizé a été conduit à la B. Si vous avez la bonté de me faire marquer la date que vous donnerez à cette lettre, je la marquerai sur la minute et sur mon état de ceux qui sont détenus à la B.

Apostille d'Anquetil. — M. de Vizé fils, enseigne aux gardes, est entré à la B. le 1er avril 1728. (B. A.)

1. Ce jeune enseigne était un janséniste outré; on craignait qu'il n'introduisit sa doctrine dans le régiment des gardes françaises, qui ne s'était pas jusqu'alors soucié des querelles religieuses.

Les Ferrands étaient des soldats vêtus de gris.

NOTE.

25 mai 1726.

L'abbé Godeau[1], ordre anticipé pour l'arrêter et conduire à la B. On assure qu'il écrit contre le gouvernement. Mauvais sujet, d'ailleurs sodomiste. Il a été deux fois recteur de l'Université; toutes les deux fois dépossédé par ordre du Roi. (B. A.)

VIZÉ[2] A PÉCOM, AIDE-MAJOR DES GARDES FRANÇAISES.

22 août 1726.

Vous m'avez offert de voir samedi M. le lieutenant de police, s'il était nécessaire, pour l'élargissement de mon fils. J'ai vu ce matin M. Ménard, premier commis de M. de Maurepas, qui m'a dit que l'on n'avait point expédié à son bureau de lettre de cachet; que s'il n'y est que sans lettre de cachet, par ordre de M. Hérault, qu'il est le maître de le faire sortir, et qu'il faut savoir de lui ce qu'il y a à faire. Ainsi vous me ferez plaisir de le lui demander. Je voudrais qu'il pût sortir le 6 du mois prochain, ni plus tôt, ni plus tard.

Je vous prie de me mander dès samedi ce qu'il y aura dit, parce qu'on recevrait la lettre dimanche matin, et l'on saurait ici ce qu'il y aurait à faire. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous informer que Mme de Vizé doit venir cette après-midi chercher Monsieur son fils, et nous ne pourrons pas lui remettre son fils, à moins que vous ne trouviez bon d'écrire à ce sujet à M. le lieutenant du Roi pour le mettre en liberté, en attendant l'ordre du Roi en forme. (B. A.)

RAPPORT.

Un jeune capucin, diacre, du couvent de Nogent-le-Rotrou[3], convaincu d'avoir dogmatisé parmi ses jeunes confrères et craignant

1. Michel Godeau était un ancien professeur de rhétorique au collège de Navarre; il avait été nommé recteur en 1713 et en 1717.

2. Donneau de Vizé, ancien capitaine aux gardes françaises, gouverneur de Longwy, mort le 15 septembre 1750, âgé de 83 ans.

3. Les capucins étaient des religieux réformés de l'ordre de Saint-François, ils marchaient nu-pieds, chaussés de sandales, vêtus de drap gris, la tête rasée, à l'exception d'une couronne de cheveux, et coiffé d'un grand capuchon pointu, qui leur valut le nom de capucins. Ils vivaient d'aumônes et faisaient des sermons et des catéchismes.

d'être enfermé, s'évada du monastère, il y a environ trois ans, et se retira chez les Bénédictins de Tiron[1], qui le travestirent et lui donnèrent un cheval pour se sauver. Il alla d'abord trouver sa mère, dont il tira une petite somme d'argent pour pouvoir gagner Paris. Il y fut accueilli par un prêtre nommé Berthier, qui demeure chez Desprez, libraire[2], et qui a certainement beaucoup de part à l'impression des libelles du parti. Ce Berthier passe pour l'auteur du *Parallèle* qui vient d'être condamné; il en a débité des exemplaires; j'en ai eu un qui venait de lui.

L'apostat, sous le nom de du Sellier, est depuis sa fuite entretenu de la caisse commune. Les demoiselles d'auprès du collège de Beauvais, qui ont fourni des habits pour les Chartreux fugitifs, sont chargées de le fournir de tout.

On prétend qu'il a beaucoup d'esprit. On le destine à écrire et il travaille actuellement à réfuter l'ouvrage de Petitdidier sur l'infaillibilité du pape. On le tient pour cela à la campagne, où il passe presque toute l'année, partie chez le curé de Lieusaint[3], partie chez le curé de Montgeron, dont le vicaire, nommé Chrétien, a été un des principaux acteurs dans l'évasion des Chartreux.

Du Sellier est actuellement à Montgeron, à moins qu'il n'ait fait un tour à Paris, comme il lui arrive quelquefois. Il doit partir dans peu de jours pour Auxerre, où le prélat[4] a promis de l'ordonner prêtre, sur le démissoire obtenu de M. l'évêque de Bayeux[5]. Il doit partir de Montgeron et prendre à Corbeil le coche d'Auxerre. En l'arrêtant là, on le trouverait apparemment saisi du démissoire; il paraît important de prévenir le scandale d'une ordination si irrégulière. (B. A.)

FLEURY A HÉRAULT.

23 novembre 1726.

L'extrait de M. l'abbé Raguet[6] est très bien fait, et il eut été bien

1. L'abbaye de Tiron appartenait à la congrégation de Saint-Maur et était à sept heures de Chartres.

2. Guillaume Desprez, plus tard imprimeur du Roi.

3. Lieusaint est un village situé près de la forêt de Sénart, aussi bien que Montgeron; ces deux endroits sont fameux par les scènes qu'y donnèrent les jansénistes, lorsque la police les força de quitter Paris.

4. Charles-Gabriel de Lévy de Thubières de Caylus, évêque d'Auxerre.

5. François-Armand de Lorraine d'Armagnac, évêque de Bayeux.

6. L'abbé Ragnet était né en 1668, à Namur; il mourut le 20 juin 1748, âgé de 81 ans; il était prieur d'Argenteuil et directeur spirituel de la Compagnie des Indes,

à souhaiter qu'il eût pu continuer de même la visite des autres papiers, mais il me mande qu'il lui est impossible de le faire à cause des grandes occupations que lui donnait la Compagnie. Il serait donc question de trouver un homme assez entendu et capable pour s'appliquer à ce travail, et je vous avoue que je n'en connais point; cependant il serait très nécessaire d'avoir cet extrait avant que de pouvoir prendre un parti sur toute cette affaire. Si vous voulez bien prendre la peine de voir M. le cardinal de Rohan, qui arrivera demain au soir à Paris, peut-être pourrait-il vous indiquer quelqu'un, parce que je l'ai prié d'y penser. M. le curé de Saint-Sulpice m'a parlé de Janel comme d'un homme qui a beaucoup d'esprit et capable de tout; vous pourriez savoir de lui si ce travail ne serait pas au-dessus de ses forces.

Il faut s'attendre à tout ce que la rage du parti pourra faire contre moi; mais cela ne m'ébranlera pas. La question est de ne rien faire que dans la dernière exactitude des règles, et c'est à quoi il faut être très attentif. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

25 novembre 1726.

J'ai vu, suivant les ordres de V. Em., M. le cardinal de Rohan. Il propose MM. Nesle[1] et de Targny[2] pour examinateurs des papiers de Berthier et Dilhe, et je me suis engagé de joindre à eux un particulier nommé Chapelain, qui m'a aidé dans les découvertes que je viens de faire, et qui est certainement plus propre que personne à travailler en subalterne. Je ne doute pas que les alarmes du parti ne soient parvenues par différentes voies jusqu'à V. Em. Il y a un mouvement considérable parmi les appelants. Ils sont occupés à changer leurs assemblées, à transporter dans de nouveaux lieux les dépôts qui leur restent et à donner une nouvelle forme à l'économie intérieure de leur administration. On n'a encore osé faire paraître la critique de votre harangue, quoiqu'elle soit imprimée, mais j'ai reçu une lettre anonyme écrite avec beaucoup d'art, par laquelle on me conjure de me laisser fléchir et de ne me point embarrasser dans la cause des justes. Le style de cette lettre est

et il exerca les fonctions de censeur pour les belles-lettres auprès de la police de 1742 à 1748.

1. De Nesle, mort en 1767; il avait fait des ouvrages contre les philosophes.

2. Targny (Louis de), garde de la bibliothèque du Roi; il mourut le 3 mai 1737.

poli et insinuant, et je vois bien que je me suis rendu redoutable.

... Je me transporterai demain à la B. pour commencer à y faire parapher tous les papiers qui ont été trouvés chez Berthier, parce qu'il est nécessaire qu'ils soient constatés juridiquement auparavant que d'être remis entre les mains des examinateurs ; au moyen de cette formalité, on sera ensuite en état de se déterminer au parti que l'on jugera à propos, soit pour user de clémence ou pour procéder suivant les dispositions des lois. (B. A.)

FLEURY A HÉRAULT.

27 novembre 1726.

J'approuve fort tous les examinateurs que vous avez nommés avec M. le cardinal de Rohan, et j'aurais pensé d'abord à M. de Targny sans sa mauvaise santé, que je crains toujours qui n'en soit altérée. Je n'ai pas de peine à croire que l'alarme est grande parmi les appelants, et si cette aventure pouvait dérouter leur commerce, les imprimeries et les colporteurs, ce serait le plus grand bien qu'on en pourrait espérer. Ce n'est point sans raison que vous leur êtes devenu redoutable, et j'espère que vous le deviendrez encore davantage en découvrant, s'il est possible, leurs manèges les plus secrets. (B. A.)

DE LAUNAY AU MÊME.

28 novembre 1726.

Comme vous savez que l'abbé Berthier est attaqué d'une rétention d'urine, je crois qu'il serait nécessaire qu'on lui donnât un domestique pour en avoir soin, étant sujet à des étourdissements accompagnés de faiblesse qui le prennent de temps en temps. (B. A.)

RAPPORT.

Novembre 1726.

Les sieurs Dilhe, originaires de la ville de Montpellier : l'aîné prêtre, demeurant dans le pavillon, à gauche, du Val-de-Grâce; l'autre laïque et ci-devant dans les emplois, demeurant cul-de-sac Saint-Vincent[1], avec Puget, natif de Marseille.

1. Cette impasse est devenue la rue du Dauphin, qui va de la rue de Rivoli à l'église de Saint-Roch.

On soupçonne Dilhe d'avoir relation avec les anticonstitutionnaires, et de répandre dans le public tout ce qui se fait concernant ces matières.

Ce qu'il y a de certain, Dilhe laïque envoie souvent des paquets d'imprimés et mémoires à son frère aîné, fort cachetés et sans adresse, et notamment le 18 de ce mois un, qu'il envoya chercher à l'hôtel de la Motte, rue Grenelle, faubourg Saint-Germain. Il en a aussi envoyé cinq à six fois à un ecclésiastique qui demeure dans un couvent de filles, à Pimont?

Puget, ami de Dilhe cadet, débite dans les maisons où il fréquente tout ce qu'il y a de nouveau touchant ces matières; on a même vu et remarqué que les écrits qu'il faisait voir étaient aussi mouillés que s'ils sortaient de dessous la presse. Entre autres pièces on a remarqué : les deux derniers mandements de M. de Montpellier, le dernier mandement il y a environ quinze jours; trois lettres de M. de Castres [1], dont deux manuscrites et l'autre imprimée; deux ou trois épigrammes, dans l'une desquelles on se souvient d'avoir lu que les constitutionnaires permettent de ne point aimer Dieu, que bientôt ils défendront d'y croire.

Puget a fait voir depuis deux ou trois jours un brevet de la calotte pour M. l'archevêque d'Embrun [2], dans lequel on se souvient seulement d'avoir lu une raillerie fine touchant la conversion de Law, le faisant en conséquence apôtre de la Louisiane. On lui conseille aussi, par le brevet, de s'assurer de quelques élèves à qui il puisse conférer des bénéfices, pour ensuite, par cette confidence, se les approprier; il faisait voir ce brevet comme quelque chose de nouveau.

On ne parle point qu'ils ont distribué dans leur temps la *Consultation des avocats*, le *Parallèle de la doctrine des jésuites et de la morale des payens*, et généralement tout ce qui s'est fait touchant les matières. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

Novembre 1726.

L'abbé Dilhe, qui loge au premier pavillon du Val-de-Grâce, est agent de M. l'évêque de Montpellier. Il parut l'année dernière à la porte de l'Assemblée du clergé, et protesta juridiquement contre

1. Honoré Quiqueran de Beaujeu, évêque de Castres.
2. Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun.

tout ce qu'on y pourrait faire au désavantage de ce prélat. Il a été l'auteur de l'évasion des Chartreux[1], et s'est servi pour l'exécution de M. Ruineaux, qui loge chez M. l'abbé des Essars, à côté du collège des Grassins, et de M. Chrétien, vicaire de M. le curé de Montgeron. Les demoiselles Letourneur de Roquemont ont acheté tout ce qui était nécessaire pour travestir les fugitifs; il est le chef de tous les coups de mains, il dispose souverainement de tout le provenu des collectes qui se font dans Paris.

Dans les provinces, c'est lui qui a la correspondance de toutes les affaires secrètes, qui donne des pensions à ceux qui rendent service au parti, ou en écrivant ou en autre manière; en un mot, il est le chef de la nouvelle république.

Si on l'arrête et qu'on saisisse tous ses papiers, on y découvrira bien du mystère, mais il paraît bien inutile de l'arrêter tout seul, MM. Du Gué, Des Essarts, D'Ettemare et trois ou quatre autres le remplaceraient avantageusement. Si on veut rendre un service essentiel à la bonne cause, on doit arrêter tous ces messieurs dans le même temps. On devrait encore faire cesser les collectes, qui ne servent qu'à fomenter la rébellion de certaines gens; on serait plus circonspect si on ne s'attendait à être puissamment secouru, et les Chartreux rentreraient dans leur devoir si la caisse du parti était une fois épuisée. Le seul Père Doublet, de l'Oratoire, trouve dans Paris de quoi entretenir les deux Chartreuses d'Utrecht.

Le Père Besnard, de l'Oratoire, dit hier à une personne digne de foi que M. Dilhe se vantait partout qu'on empêcherait bien l'Assemblée du clergé d'obtenir la permission d'assembler des conciles provinciaux contre les évêques appelants, et que quand même ils (*sic*) l'obtiendraient, ils ne sauraient comment s'y prendre, et que la nouvelle Éminence[2] se déclarerait secrètement en faveur du parti, puisqu'elle ne pouvait plus rien espérer de Rome.

Apostille du cardinal. — Bon pour faire arrêter Dilhe. (B. A.)

FLEURY A L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER.

Versailles, 3 décembre 1726.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré au sujet de la détention

1. On avait voulu contraindre les moines de la Chartreuse de Paris à signer l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, les plus récalcitrants se réfugièrent en Hollande, où ils établirent deux couvents aux environs d'Utrecht.

2. C'est-à-dire le cardinal de Fleury lui-même.

de M. Dilhe. J'apprends seulement, par ce que vous me faites l'honneur de me marquer, qu'il était chargé de vos affaires, et jusqu'à présent il n'en avait pas dit un mot. Ainsi vous pouvez juger qu'on n'a eu nullement en vue de vous faire de la peine, et j'ose vous assurer que je n'autoriserais pas des procédés de cette espèce. Mais, sur des avis qu'on a eus que Dilhe avait chez lui des libelles qu'il faisait distribuer, on y a été faire une visite, on en a trouvé plusieurs et on a eu d'ailleurs d'autres preuves du commerce qu'il faisait par les papiers qui ont été saisis en même temps chez différents particuliers, qui ont aussi été arrêtés. Je ne doute pas que vous n'avouiez vous-même que le parti qui a été pris à l'égard de Dilhe n'ait été celui qu'il convenait de prendre pour empêcher l'introduction furtive de libelles qui causent un si grand scandale. Je suis fâché qu'un homme dont vous pouvez avoir besoin pour vos affaires se soit mis dans le cas de forcer le Roi à user de son autorité pour réprimer une conduite telle que celle qu'il tenait.

(B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

10 décembre 1726.

L'abbé Berthier m'a prié de vous écrire pour que vous ayez la bonté de remettre à un autre jour le travail que vous deviez venir faire avec lui ce soir. Son incommodité a augmenté cette nuit dernière; et (*il*) a beaucoup souffert, à ce qu'il m'a dit; il demande à être saigné. J'ai écrit à M. Herment, notre médecin, pour qu'il le vienne voir. Nous avons mis auprès de lui une personne pour en avoir soin. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

11 décembre 1726.

Je vous adresse les ordres du Roi pour faire mettre Bonnain à la B. C'est un moyen sûr de découvrir l'auteur des imprimés, s'il ne l'est pas lui-même. (A. N.)

D'ARMENONVILLE, GARDE DES SCEAUX, AU MÊME.

Versailles, 17 décembre 1726.

M. le cardinal de Fleury vient de me remettre un projet d'arrêt qui lui est proposé sur l'affaire de MM. Berthier et Dilhe. Je suis

convenu avec S. Ém. de vous le communiquer pendant le séjour que je vais faire à Paris, pour lui en dire ensuite mon sentiment; j'y arriverai demain au soir, et ne sortirai point de chez moi jusqu'au vendredi, que j'en partirai pour revenir ici. Prenez l'heure qui vous sera la plus commode pour venir chez moi, pour que j'examine ce projet avec vous. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

22 janvier 1727.

J'ai l'honneur de vous donner avis que M. l'abbé Berthier est en état de travailler quand vous trouverez bon de venir au château. Il m'a chargé de vous le mander.

6 février 1727.

Je n'ai point encore proposé à M. l'abbé Dilhe M. le curé de Saint-Paul pour la confession, jusqu'à ce que M. nous ait envoyé le bon de S. Ém. Mgr le cardinal de Fleury.

5 avril 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que M. l'abbé Berthier a été fort incommodé ces jours ici de son mal, que vous lui connaissez. J'ai fait venir M. Herment, notre médecin, pour le voir ce matin, qui lui a ordonné les bains, qu'il commencera mardi prochain; il sera saigné demain pour le préparer au bain. M. l'abbé Dilhe se porte mieux; il a commencé aujourd'hui à sortir de sa chambre et à se promener.

Huit heures du soir, 7 avril 1727.

J'ai l'honneur de vous informer qu'hier au soir, sur les cinq à six heures, M. l'abbé Dilhe sentit une douleur entre les deux épaules; cette douleur s'est étendue cette nuit par devant, sur la poitrine; ce qui lui a causé la fièvre toute la nuit, dont il a beaucoup souffert. Il a été saigné; il a toujours été en sueur. M. Herment, notre médecin, est venu le voir, qui lui a ordonné des remèdes qu'on lui a donné pendant le cours de la journée très exactement. Il sort d'ici présentement; il a trouvé M. l'abbé mieux que ce matin, c'est-à-dire que la fièvre n'a point augmenté; il a seulement trouvé M. l'abbé très accablé et son pouls assez doux. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

5 février 1729.

..... Le nom de M. l'abbé Dilhe était M. des Ormes parmi les Chartreux de Hollande. Cet éclaircissement peut en attirer d'autres. Au reste il est en fuite depuis que Mme Le Blond est à la B. (B. A.)

DE BEAUMONT, ARCHEVÊQUE DE PARIS [1], A BERRYER.

13 août 1752.

Berthier, prêtre du diocèse de Paris, qui se fait appeler tantôt Dupuy et tantôt de Graville, n'a cessé de porter l'habit de laïque depuis dix-huit ou vingt ans qu'il est sorti de la B., où il avait été renfermé pour cause de Jansénisme. Il est fameux dans le parti par ses écrits, et on l'accuse de fournir des mémoires pour les *Nouvelles ecclésiastiques*, s'il n'en est lui-même l'auteur. Je crois qu'il serait à propos de l'éloigner de Paris, où il fait depuis longtemps beaucoup de mal. Il est connu sous le nom de Graville chez Lemez, procureur au Châtelet, rue du Plâtre-Saint-Jacques, au 2e, et il y a même apparence qu'il y demeure. (B. A.)

BERRYER A BEAUMONT.

18 août 1752.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Berthier, prêtre du diocèse de Paris, qui prend tantôt le nom de Graville et tantôt celui de Dupuy, et porte l'habit laïque.

J'ai fait rechercher dans mes bureaux ce qui pourrait le concerner, et j'y trouve un abbé Berthier qui a été mis à la B. en 1726 pour cause de jansénisme, étant à la communauté des prêtres de Saint-Hilaire. Il peut avoir à présent 69 ou 70 ans. Si c'est celui dont vous entendez parler, ayez la bonté de me le faire savoir, et j'en parlerai à M. le comte d'Argenson, parce que je trouve encore un autre ecclésiastique de ce nom, alors diacre, qui en 1744 a été mis à la B. pour les affaires du temps. (B. A.)

1. Christophe de Beaumont, né le 26 juillet 1703, au château de la Roque, en Périgord, mort le 12 décembre 1781 ; il était archevêque de Paris depuis 1746.

BEAUMONT A BERRYER.

août 1752.

Berthier, que je vous ai prié de faire éloigner de Paris, est celui qui a été mis à la B. en 1726... (B. A.)

DE LA JANIÈRE AU MÊME.

12 septembre 1752.

En conséquence de l'ordre du Roi que vous avez jugé à propos de m'envoyer en date du 3 septembre, avec une lettre pour M. l'archevêque, j'ai aujourd'hui notifié et remis l'ordre à Berthier, dit Dupuy ou de Graville, prêtre, qui lui enjoint de se retirer à 50 lieues de Paris. J'ai mis, dans la soumission qu'il m'a signée, qu'il donnerait avis au magistrat de l'endroit où il comptait se retirer aussitôt son arrivée, ainsi que me l'a dit M. l'archevêque. J'ai trouvé cet ecclésiastique en habit laïque. (B. A.)

Abbé de MARGON[1].

Libelles.

M. LE DUC A HÉRAULT.

Marly, 17 février 1726.

M. Hérault fera arrêter, sitôt le présent ordre reçu, l'abbé Margon et tous ses papiers, le mettra en lieu de sûreté sans le laisser parler à personne du monde. Il viendra ensuite recevoir mes ordres.

P. S. Je crois qu'il loge au Temple, sous le nom de l'abbé Levasseur. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 17 février, et de sortie d'avril 1726. Contre-signés Maurepas. Guillaume Plantavit de la Pause de Margon, d'une famille des environs de Béziers, mort en 1760. Cet abbé avait servi de sa plume tous les partis avec une égale indifférence, étant toujours au service du dernier et plus offrant enchérisseur lorsqu'il était dans la misère; sa bourse était-elle pleine, il faisait preuve d'indépendance en disant du mal de tout le monde, le fiel lui tenait lieu d'esprit; il était gros et court, avec une physionomie ignoble. Dépourvu d'ailleurs de jugement politique, il n'avait pas deviné que M. le Duc n'était ministre que par la grâce du vieux précepteur et ne se soutenait que par sa tolérance auprès du Roi. Il crut flatter en toute sûreté les rancunes du prince et de Mme de Prie, s'assurer leur bienveillance en faisant paraître une calotte où l'évêque de Fréjus était traité sans ménagement. Cette audace effraya M. le Duc et sa maîtresse, et pour montrer qu'ils n'étaient pas ses complices, ils l'envoyèrent à la B. Ce fut la première et la seule fois qu'une lettre de cachet reçut l'approbation générale.

HÉRAULT A MAUREPAS.

19 février 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que je viens d'adresser à S. A. S. au sujet de l'abbé de Margon qui a été conduit cette nuit à la B.. Vous y verrez tout l'éclaircissement que j'ai pris dans ses papiers, je vous prie de tenir secret ce que j'ai l'honneur de vous mander. (B. A.)

LE MÊME A BRETEUIL

19 février 1726.

Je n'ai rien trouvé parmi les papiers de l'abbé de Margon contre M. de Fréjus, et il soutient très affirmativement que depuis son retour il n'a écrit ni imaginé d'écrire en quelque genre que ce puisse être contre le prélat ; il s'avoue l'auteur d'une calotte ancienne qui a été faite contre lui et de plusieurs autres pièces satyriques, mais il prétend que le tout a été composé avant la mort de M. le duc d'Orléans [1].

L'abbé de Margon fut hier arrêté, à onze heures du soir, dans le moment où il s'y attendait le moins, ayant été trouvé seul dans sa chambre, avec une fille qui devait coucher avec lui. Ses papiers sont pleins de vers satyriques, de brevets de calotte en originaux, et de mémoires contre différentes personnes, je les ai examinés pendant 4 heures, mais il me faut un temps plus considérable pour pouvoir rapporter avec plus de précision ce qu'ils contiennent. Il nous déclare ne vous avoir jamais parlé ni à Mme de Prie, ni à M. du Vernay ; ses plus grandes correspondances ont été avec M. Girard, mais sur le compte duquel on ne voit pas jusqu'ici la plus petite chose. Je compte avoir l'honneur de vous voir demain, à 8 heures du soir, je vous prie d'en donner l'ordre à votre suisse. (B. A.)

LE MÊME A M. LE DUC

21 février 1726.

J'ai passé hier 8 heures entières avec l'abbé de Margon à examiner tous ses papiers les uns après les autres. V. A. S. peut compter qu'il ne s'y est pas trouvé le moindre vestige d'écrit fait contre

1. C'est-à-dire avant le mois de décembre 1723.

M. l'évêque de Fréjus ; mais l'abbé de Margon m'a fait à cet égard des déclarations qu'il a signées, et que j'aurai l'honneur de vous porter, qui m'ont paru mériter attention. Il s'est déclaré comme il l'avait déjà fait, et ainsi que j'eus l'honneur de vous le mander, l'auteur du brevet contre M. de Fréjus; mais il a ajouté qu'il l'avait composé par ordre exprès de M. Le Blanc, qui lui en avait fourni les idées et les matériaux, il a circonstancié cette déclaration par des faits si vraisemblables qu'il est difficile de pouvoir le révoquer en doute; il m'est pareillement convenu d'avoir composé, lorsqu'il était prisonnier à Vincennes, un mémoire contre l'administration de V. A. S., intitulé *Réflexions politiques sur l'état présent des affaires*, et V. A. S. sera sans doute bien surprise d'apprendre qu'il m'a assuré qu'il l'avait fait par les ordres de M. Arnaud de Bouex, dont l'objet était, à ce qu'il prétend, de pouvoir vous faire ouvrir les yeux sur Mme de Prie qui soutenait M. d'Ombreval, dont il avait envie, ainsi qu'il l'a dit à l'abbé de Margon, ou du moins ainsi que l'abbé de Margon me l'a déclaré, de se rendre le successeur. Il en est de même du brevet de la calotte distribué dans le public contre ce magistrat ; l'abbé de Margon m'ayant aussi pareillement déclaré l'avoir composé pendant qu'il était en prison, et suivant les ordres de M. A. de Bouex, qui avait envie de déprimer la personne de M. d'Ombreval. Il s'est trouvé aussi dans ses papiers un grand nombre d'autres écrits satyriques ; tel est par exemple, le brevet de la calotte contre M. le marquis de Broglie qu'il convient avoir fait; il en est de même du brevet fait contre MM. Paris et de la Fagonade faite contre M. Fagon, du brevet de la calotte contre M. de Bouex, lui-même, et d'une infinité d'autres libelles ingénieux à la vérité, mais remplis d'un venin contre la réputation de ceux qui en sont l'objet, digne de la plus grande animadversion. Cependant, au milieu de toutes les fautes inexcusables que l'abbé de Margon a faites par ses écrits satyriques, il réclame aujourd'hui la parole de V. A. S., de le laisser jouir de sa liberté, à moins qu'il ne méritât de la perdre par des faits nouveaux, dont à la vérité, depuis sa sortie de prison, il paraît difficile de le convaincre.

Je crois qu'on ne saurait rien ajouter à la manière dont je l'ai pressé pour me déclarer s'il n'avait reçu ordre de personne depuis son retour à Paris d'écrire contre M. de Fréjus, et il s'est expliqué sur cet article d'une façon si précise et si positive qu'il n'y a pas la moindre apparence qu'il en impose. Voilà, avec la plus scru-

puleuse exactitude, tout ce que j'ai pu découvrir hier pendant une longue séance à la B. (B. A.)

LE MÊME A MAUREPAS

26 février 1726, de grand matin.

Je me suis rendu à minuit chez M. A. de Bouex, pour exécuter les ordres du Roi, dont vous m'avez chargé et j'en sors dans ce moment. Il s'est trouvé chez lui toutes sortes de libelles, et presque tous ceux qui sont énoncés dans la déclaration de l'abbé de Margon, sans en excepter même le mémoire de réflexions politiques dont il a entendu parler par la même déclaration. Ces papiers qui sont en grande quantité ont été mis dans 5 coffres, en sa présence, qui ont été fermés à clef, en sa présence, et les clefs ont été cachetées dans un paquet pour être remises par moi à M. le Duc, à l'effet de faire, ou faire faire par telle personne qu'il jugera à propos, l'ouverture des coffres et l'examen des papiers qu'il renferme, sans que la présence de Bouex y soit nécessaire, ainsi qu'il y a consenti par le procès-verbal qui a été dressé, dont je compte vous envoyer copie ; je lui ai fait donner mille livres qu'il m'a demandées pour son voyage ; il m'a promis de partir à huit heures, sans faute.

26 février 1726, deux heures après midi.

Il s'est trouvé par l'examen rapide que j'ai fait des papiers de M. de Bouex, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous mander, ce matin, une quantité prodigieuse de libelles ; il y en a un très grand nombre de la main de l'abbé de Margon, et quelques-uns de la main de M. de Bouex; il m'en a remis un en particulier qu'il a écrit, qui prouve une véritable intelligence de sa part avec les jésuites, pour persuader le tort que S. A. S. se faisait de ne pas donner à la Reine un confesseur de la société. A l'égard du mémoire intitulé *Réflexions politiques*, qui était dans un tiroir séparé, il est absolument tel que l'abbé de Margon, l'a déclaré. J'ai trouvé aussi les sanchinades, les brevets de calotte et toutes les autres pièces que S. A. S. désirait que l'on pût retrouver. M. de Bouex a été extrêmement étonné comptant se voir à la veille d'être récompensé de ses travaux, je lui ai lu la déclaration de l'abbé de Margon, il a répondu en disant que le caractère de son accusateur devait seul faire tomber son accusation ; qu'il était vrai que, pendant le séjour de

cet abbé à Vincennes, il avait fait plusieurs libelles, mais que tous avaient passé sous les yeux de S. A. S. directement ou indirectement.

Quand j'aurai l'honneur de vous voir, je vous dirai toutes les autres circonstances de l'exécution des ordres du Roi que j'ai accompagnée des ménagements les plus grands. Déjà cependant le bruit commence à se répandre, et je ne doute pas qu'il ne fasse bientôt des progrès. (B. A.)

BOUEX A M. LE DUC.

Paris, 27 février, à quatre heures après minuit.

En exécution de vos ordres, j'ai remis à M. Hérault tous les papiers que j'avais, et je pars persuadé que V. A. S. me rendra justice, je l'attends de vous seul[1]. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY

Par l'examen qui a été fait des papiers trouvés chez M. A. de Bouex, sur lesquels scellé a été apposé en sa présence, il paraît qu'il a été le délateur ou l'accusateur de quantité de personnes qu'il a fait arrêter sans raison et sans fondement, et qu'après avoir été le délateur, entre autres de l'abbé Margon, il a été son conseil dans sa prison et lui a même suggéré les dépositions qu'il a faites au Parlement[2]. On voit par ses papiers jusqu'où M. A. de B. a porté son animosité contre M. Le Blanc, et contre les personnes que ce ministre honorait de son amitié et de sa confiance puisque par les comptes qu'il rendait à S. A. S. de son espionnage on y voit continuellement régner un esprit d'inquiétude et de soupçon par rapport à la conduite de ceux dont il entendait parler, et dont il interprétait en mauvaise part les actions les plus indifférentes:

On y voit aussi régner une passion très criminelle, et un vil intérêt qui ont fait connaître le danger qu'il y a eu d'ajouter foi aux témoignages qu'il avait rendus dans les affaires dont il s'était mêlé.

Il s'est trouvé parmi les papiers de M. A. de Bouex une quantité

1. M. de Bouex ne se releva jamais de cette disgrâce, il fut obligé de vendre sa charge de maître des requêtes.

2. C'est-à-dire dans le procès où M. Le Blanc et MM. de Belle-Isle étaient impliqués.

prodigieuse de libelles dont grand nombre de la main de l'abbé Margon, et quelques-uns de la sienne. Cet abbé par une déclaration qu'il a faite à la B., où il avait été transféré de Vincennes, impute à M. A. de Bouex de l'avoir forcé à composer des vers satiriques contre des personnes les plus respectables par leur rang et par leur mérite et que pour y parvenir, il employait auprès de lui toutes sortes de voies en lui faisant même entendre qu'il ferait en cela une action agréable au gouvernement, et que s'il ne se déterminait pas, il n'avait que faire d'espérer de longtemps sa liberté.

Ce même abbé ajoute que les faits dont il est question dans ses vers lui ont été suggérés et fournis dans sa prison par M. A. de B. qu'il les corrigeait lui-même, et les augmentait, selon que sa passion lui suggérait; il paraît enfin par une infinité de lettres que M. A. de B. à écrites à S. A. S. dont les projets de sa main se sont trouvés, que sa grande occupation était de noircir auprès de ce prince les premiers magistrats, même presque tout le Parlement, et quantité d'autres personnes ; toutes ses lettres n'étant remplies que d'un venin odieux contre la réputation de ceux qui en font l'objet, et lui-même se sentait si coupable d'écrire de pareilles lettres, que, par une des siennes à S. A. S. du 14 novembre 1724, il marque expressément à ce prince, qu'il sent mieux qu'un autre tout ce qu'il pourrait mériter si ses lettres venaient à la connaissance de ceux qui y sont nommés, et qu'il voit bien tout le faux du rôle qu'il joue, qui lui attirera le reproche et l'ignominie publics.

S. A. S. qui a voulu par elle-même voir ses papiers a jugé après en avoir vu une partie qu'ils ne devaient pas paraître davantage, et les a jetés elle-même au feu.

Apostille de Fleury. — Dans ma chaise. (B. A.)

PIERRE, ABBÉ DE PONTIGNY[1], A HÉRAULT

18 avril 1726.

Hier un officier conduisit ici, de la part du Roi, l'abbé Margon, et me remit une lettre de cachet par laquelle S. M. m'ordonne de retenir cet abbé dans ma maison et de l'y retenir jusqu'à nouvel ordre. J'y obéis avec la soumission et le respect que je dois, mais comme je n'ai reçu aucun avis ni aucune instruction sur la manière

1. C'était une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 1114 dans le diocese d'Auxerre.

avec laquelle je dois en agir avec cet abbé, je ne sais comment me conduire à son égard. L'officier qui l'a escorté m'a assuré que je pouvais prendre la liberté d'écrire pour vous demander des instructions et je le fais dans la confiance que vous voudrez bien me faire cette grâce. J'ai l'honneur d'écrire à M. de Maurepas pour lui donner avis de mon obéissance aux ordres que j'ai reçus et lui demande la même grâce, et j'espère de vos bontés que je recevrai une règle pour ma conduite de laquelle je ne m'écarterai pas. Permettez-moi, s'il vous plaît, de vous représenter la situation de ma maison qui apparemment n'est pas connue que par son antiquité. Elle est grande et vaste dans son enceinte et par ses bâtiments[1]. Feu mon prédécesseur avait projeté des retranchements très nécessaires. On a démoli pour rebâtir, mais la mort l'a enlevé trop tôt et m'a laissé une infinité d'ouvrages que je tâche à perfectionner, mais qui ne peuvent finir si tôt, et ma maison demeure ouverte ou mal fermée. Notre église et le grand chemin y attirent une infinité de peuple. J'y ai pour notre ordre de Cîteaux un noviciat où il y a une troupe de jeunesse que nous tâchons d'élever régulièrement et dans un esprit de docilité. Mon logement et celui des hôtes qui y arrivent souvent est fort serré et je ne sais où loger l'abbé Margon, sans beaucoup d'incommodité, et je crains que son séjour ne nous soit une charge bien onéreuse, et, quoique je sois très soumis à exécuter sur son sujet tout ce qui me sera ordonné, je vous avoue que j'envisagerai comme une grâce bien singulière, si vous vouliez accorder à mes très humbles prières l'honneur de votre protection, et nous faire obtenir de S. M. un changement qui mît cet abbé plus en sûreté, et dans quelque autre maison, où il serait moins à charge. Accordez-moi, s'il vous plaît, la grâce que je prends la liberté de vous demander. (B. A.)

MARGON AU MÊME.

A l'abbaye de Pontigny, le jeudi saint, 18 avril 1726.

Cette lettre n'est que pour vous rendre compte de mon voyage et de mon arrivée, et vous remercier de m'avoir choisi un conducteur tel que M. Condé, auquel on ne peut être plus redevable que

1. Cette abbaye était une des quatre principales de Saint-Benoît; elle n'existe plus depuis 1750, mais l'église, qui a échappé au marteau des démolisseurs, donne une idée de la magnificence de ce couvent.

je le suis de ses bonnes manières et des attentions qu'il a eues pour moi pendant le voyage.

M. l'abbé[1] n'était point averti de mon arrivée, et comme dans cette abbaye je suis peut-être le seul qu'on y a reçu par une lettre de cachet, mon arrivée les a surpris, comme l'apparition d'une comète. Le dessus de la lettre n'était adressé qu'au prieur, ainsi M. l'abbé eut fait difficulté de me recevoir, si M. Condé ne l'eût un peu remis sur cette méprise. D'ailleurs, cette lettre de M. de Maurepas ne dit point de quelle façon on doit me traiter, ni pour le logement, ni pour la nourriture ; ainsi j'espère que vous ne laisserez pas imparfait cet ouvrage de votre justice et de votre charité ; car, ainsi que j'eus l'honneur de vous le dire en partant, si je ne suis recommandé dans cette abbaye d'une certaine façon, je pourrais y avoir du désagrément et y être un peu mal, non que je ne sois déjà satisfait de la réception de M. l'abbé et de ses pères, et que je n'aie tout lieu d'en augurer beaucoup de douceur, mais n'étant point au fait de ces sortes d'affaires, ils pourraient me tenir et me traiter avec dureté, croyant faire leur cour au Roi et se montrer exacts à ses intentions, qu'il faut leur expliquer toujours plus précisément qu'à ceux qui ont quelque expérience des ordres de la Cour, et qui conçoivent à demi les affaires du monde, c'est ce que j'espère de votre bonté.

M. de Condé pourra vous dire que j'arrive ici n'ayant pas un sol et me trouvant dénué de mille besoins ; je prends la liberté de mettre une lettre dans votre paquet pour M. Girard, afin qu'il ne remette qu'à vous seul la somme de 800 liv. qu'il a entre ses mains, et je mets ici une adresse pour me la faire tenir à Auxerre[2], en ayant un extrême et prompt besoin. Je prends encore la liberté de charger M. de Condé de quelques commissions pour mon domestique à Paris, et pour mes affaires dont je mets les mémoires dans votre paquet. Vous pouvez être assuré, et je vous en jure en honneur et en conscience de n'écrire d'ici à autre qu'à vous seul, ou dans votre lettre, à ceux à qui vous voudrez me permettre d'écrire, et je vous prie de n'y prendre d'autres précautions ni m'en faire d'autres défenses, mon défaut n'ayant jamais été de n'obéir pas, mais d'obéir trop bien et trop aveuglément. J'ajoute à cette lettre

1. L'abbé était le supérieur de la communauté, administrée sous ses ordres par le prieur.
2. L'abbaye de Pontigny était à 20 kilomètres d'Auxerre.

une seconde que j'ai l'honneur de vous écrire encore pour vous rendre compte des dispositions de mon cœur.

P. S. M. de Condé étant pressé de partir, j'aurai l'honneur de vous écrire par la poste. Soyez assuré que je suis trop pénétré de vos bontés, et j'ai trop confiance en vous pour m'écarter en rien de ce que vous m'avez fait l'honneur de me prescrire. (B. A.)

MAUREPAS A L'ABBÉ DE PONTIGNY.

29 avril 1726.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'abbé Margon, qui a été conduit dans votre monastère par ordre du Roi. S. M. voudra bien l'en retirer si sa présence fait quelque préjudice à l'éducation de vos jeunes religieux, indiquez-moi, s'il vous plaît, une autre maison de votre ordre où on pût le conduire; quant à sa subsistance, s'il n'est pas en état qu'on la prenne sur son bien, le Roi voudra bien y pourvoir.

23 mai 1726.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'abbé Margon. S. M. veut bien le changer de lieu, si vous le désirez toujours; mais des raisons particulières empêchant qu'on ne l'envoie à Sept-Fonds [1], je vous prie de m'indiquer un autre lieu où vous croyez qu'on pût le placer. (A. N.)

LE MÊME AU PRIEUR DE L'ABBAYE DU LOC-DIEU [2].

3 septembre 1726.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'abbé Margon; S. M. a ordonné l'expédition de l'ordonnance de sa pension pour la première demi-année, et elle l'a trouvée assez forte de 600 liv. par rapport au pays où vous êtes; il ne m'est pas possible de l'expédier sur un autre fonds que sur le trésor royal, mais lorsqu'elle sera en état d'être acquittée, il ne sera, je crois, pas difficile à celui que vous chargerez de la retirer d'en faire faire l'assignation sur le receveur des tailles de votre élection.

1. L'abbaye de Septfonds était située dans le diocèse d'Autun. On envoya l'abbé dans l'abbaye de Loc-Dieu.

2. Il y avait plusieurs abbayes qui portaient le même nom de Loc-Dieu, celle-ci doit être un couvent situé dans le diocèse de Rodez.

Quant à la proposition de le mener avec vous en visite dans les maisons que vous fréquentez, c'est de quoi vous devez très exactement vous dispenser, l'intention du Roi étant qu'il reprenne dans la retraite le sentiment de son état, dont il s'est si fort écarté, que, malgré l'envie que j'aurais d'adoucir sa peine, il conviendra qu'il n'est pas encore temps de le proposer. (A. N.)

HÉRAULT A M. LE DUC.

23 avril 1727.

L'abbé de Margon m'a adressé une lettre de 66 pages, qui est un manifeste en faveur de M. Le Blanc, et une critique très injurieuse de la conduite de M. de Breteuil, de celle de M. le procureur général [1], de M. Girard, et de quelques autres personnes qui ont eu l'honneur de servir sous vos ordres. L'abbé Margon ajoute, en m'envoyant cette lettre, qu'il m'en adressera une seconde, n'ayant pu réunir dans la première toutes les déclarations qu'il prétend devoir à l'innocence et à la justice. J'ai rendu compte à M. le cardinal de Fleury de cet ouvrage, où l'orateur, à chaque page, fait aisément connaître quelles ont été par le passé ses vues, et quels sont aujourd'hui ses projets. Il m'a chargé d'avoir l'honneur d'en écrire à V. A. S., et de l'assurer qu'il méprisait tellement un pareil écrit, qu'il n'a pas cru devoir en faire la lecture, mais que cependant il était nécessaire que j'eusse l'honneur de vous en informer, afin de savoir le parti auquel vous jugez que l'on doit se déterminer à l'égard de l'abbé de Margon.

S. Ém. pensait d'abord, et m'a ajouté qu'elle avait toujours cru qu'il méritait d'être transporté aux îles de Sainte-Marguerite, mais elle n'a rien voulu proposer au Roi sans consulter V. A. S. (B. A.)

M. LE DUC A HÉRAULT.

24 avril 1727.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, par laquelle vous me marquez que sur le compte que vous avez rendu à M. le cardinal de Fleury d'un long écrit qui vous a été envoyé par l'abbé de Margon, S. Ém. l'a si fort méprisé qu'elle n'a pas cru devoir en

1. Guill.-F. Joly de Fleury est le procureur général, quant à Girard, c'était un secrétaire de M. le Duc.

faire la lecture et qu'elle vous a chargé de m'en informer, afin de savoir le parti auquel je juge que l'on doit se déterminer à l'égard de cet abbé ; je vous prie de remercier de ma part M. le cardinal de son attention et de lui dire que je m'en rapporte fort à ce qu'il jugera à propos de faire de ce personnage que j'ai fait arrêter, comme vous savez, sur ce qu'on avait dit à M. le cardinal qu'il travaillait contre lui[1]. (B. A.)

CONDÉ AU MÊME.

Cahors, 19 mai 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Bassuel et moi sommes arrivés dimanche dernier à l'abbaye de Loc-Dieu ; nous avons trouvé M. l'abbé Margon, qui nous a été remis par M. le prieur de cette abbaye, et très surpris de son changement ; nous sommes arrivés aujourd'hui en cette ville, nous partirons demain pour Toulouse, et ensuite nous continuerons notre route jusqu'au lieu de sa destination ; il déplore fort son sort. Voilà le compte que je peux vous en rendre jusqu'à présent. (B. A.)

MAUREPAS A LA MOTTE-GUÉRIN, GOUVERNEUR DES ILES DE LÉRINS.

19 juin 1727.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me donnez avis de l'arrivée de l'abbé Margon ; je vous ai déjà écrit par ceux qui vous l'ont remis entre vos mains, les intentions du Roi sur sa retraite et les adoucissements qu'on peut donner à un homme de lettres. Quoique ce soit un esprit inquiet, on peut, en prenant d'exactes précautions, lui faire prendre l'air autant que sa santé l'exigera. Vous pouvez charger quelqu'un qui soit sous vos ordres et assez sage pour n'en pas abuser, de le visiter lorsque vous ne le pourrez pas vous-même. Vous pouvez aussi lui remettre les livres et cahiers contenus au mémoire que vous m'avez envoyé et même lui en faire prêter pour sa consolation, ainsi que du papier ; mais par compte, comme je vous l'ai déjà mandé, en lui disant qu'il peut s'occuper à quelque étude solide et amusante. Vous l'avertirez de ne point s'ingérer d'écrire au tiers et au quart, s'il veut mériter du Roi sa liberté ; s'il veut écrire à quelque parent, ou ami, pour affaires, en

1. Sur cette réponse, le cardinal décida que l'abbé serait envoyé aux îles de Lérins.

m'adressant ses lettres par vous, je les ferai tenir exactement, ainsi que les réponses qu'il pourra demander, ainsi qu'on en use pour M. de Talhouet[1] avec lequel il ne doit point avoir de commerce; quant à la permission de dire la messe, elle n'est pas d'usage dans l'état où il est; je pourrai, par la suite, le proposer sur ce que vous me manderez de la situation de son esprit et de sa conduite; le Roi veut bien payer pour sa dépense, et s'il a besoin de quelque linge ou habillement, on vous passera les avances que vous en ferez dans l'ordonnance de fonds de sa dépense, comme on en usait, il y a quelques années, pour le prisonnier qui est mort chez vous. (A. N.)

FLEURY A HÉRAULT.

Versailles, 8 août 1727.

Je vous envoie une lettre anonyme que j'ai reçue, vous verrez quel usage vous jugerez à propos d'en faire. J'y en joins une de l'abbé Margon pour mettre avec celles que vous avez de cet abbé, et l'état arrêté des dépenses de la B. pendant le mois de juin.

Je ne serai point ici dimanche ni lundi, ainsi je ne pourrai point travailler avec vous cette semaine; vous pourrez m'écrire ce que vous aurez à me faire savoir, et on me fera tenir vos lettres à Rambouillet.

Apostille de Hérault. — La lettre de l'abbé Margon et la lettre anonyme gardées au cabinet. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS A GUYOT DU CHÊNE[2].

Paris, 6 juillet 1730.

Le cardinal de Fleury est informé que M. A. de Bouex a gardé le manuscrit d'un poème composé en vers burlesques par l'abbé Margon pendant sa détention à Vincennes, sur les maximes du *Traité de mariage* de Sanchez. S. Ém. m'a chargé de vous mander que le Roi désire que ce manuscrit me soit incessamment adressé par une voie sûre, et qu'elle s'en repose sur vous de l'exécution de cet ordre. Comme on ne doit prévoir aucune difficulté là-dessus,

1. On a vu, dans le volume précédent, que ce Talhouet, tout maître des requêtes qu'il était, avait été convaincu de faux et de concussion.

2. Maître Guyot du Chêne, avocat au parlement de Paris, était le beau-père de M. Arnaud de Bouex.

ni de votre part, ni de celle de M. de Bouex, je compte que vous satisferez sans perte de temps à ce que S. Ém. désire de vous en cette occasion. (A. G.)

LE MÊME A DE MAISONVILLE, MAJOR AUX ÎLES SAINTE-MARGUERITE.

Paris, 6 juillet 1730.

M. le cardinal de Fleury est informé que l'abbé Margon est dans le dessein de mettre au jour un poème qu'il a composé en vers, pendant qu'il était détenu à Vincennes, sur les maximes de Sanchez, dans son *Traité sur le mariage*. S. Ém. m'a chargé de vous mander d'en faire une recherche des plus exactes dans ses papiers pour me l'envoyer sur-le-champ au cas que cet écrit s'y trouve ; de telle manière que ce soit, elle désire que vous lui déclariez que si cet ouvrage paraît imprimé, on lui fera un procès suivant toute la rigueur des lois [1]. (A. G.)

LE MÊME A MAUREPAS.

Versailles, 20 avril 1732.

Vous verrez par la lettre que j'ai l'honneur de vous envoyer de M. L'Enfant, commissaire ordonnateur à Aix, que l'abbé Margon a renouvelé la division aux îles Sainte-Marguerite, par des couplets de chanson. Je ne puis faire d'autre usage de cette lettre que de vous la renvoyer pour y pourvoir comme vous le jugerez convenable. (A. G.)

MAUREPAS A DE CONCERY, MAJOR AUX ÎLES SAINTE-MARGUERITE.

23 avril 1732.

Le Roi est informé que l'abbé Margon renouvelle la division aux îles Sainte-Marguerite par des chansons et ouvrages satiriques ; que M. de Talhouet y a eu une prise considérable avec le lieutenant de la compagnie franche de M. le gouverneur, dont cet officier a porté ses plaintes. Vous les avertirez, s'il vous plaît, l'un et l'autre que s'ils en excitent de nouvelles, S. M. donnera des ordres pour les faire très étroitement resserrer, et c'est ce que vous

1. Ce poème ne fut jamais imprimé, de Margon ayant pris peur sur les menaces de M. d'Angervilliers : cependant il aurait pu répondre au ministre qu'un abbé pouvait bien traduire un traité écrit par un jésuite, et dont un censeur ecclésiastique avait approuvé l'impression en ces termes : *Legi ac perlegi maxima cum voluptate.*

commencerez, s'il vous plaît, par faire, s'ils continuaient, l'un à causer de la division, et l'autre à manquer de respect aux officiers.

Vous ferez, s'il vous plaît, part de ce que je vous marque au sujet de M. de Talhouet, à l'officier qu'il a insulté; comme je sais qu'on vous a accordé un congé pour quelque temps, et à l'aumônier de la citadelle, avec lequel M. de Talhouet mangeait, vous le ferez, s'il vous plaît, pendant son absence, manger avec les autres prisonniers ou dans sa chambre. (A. N.)

LE MÊME A AUDRY, COMMANDANT AUX ILES DE LÉRINS.

10 février 1736.

J'ai remis à M. le cardinal de Fleury la lettre que l'abbé Margon a écrite à S. Ém. et que vous m'avez envoyée.

Je lui ai pareillement dit que vous me paraissiez content de la conduite qu'il tient; je vous prie de me marquer ce qu'il entend en demandant de rester dans l'île, si c'est d'y rester entièrement libre, et, en ce cas, de quelle manière il se propose d'y vivre et quelles ressources il a pour y subsister.

13 février 1737.

Sur ce que vous me marquez que M. l'abbé Margon est à présent tranquille et que vous êtes à tous égards content de sa conduite, S. M. approuve que vous lui donniez plus de liberté et qu'il puisse aller sans garde dans tous les endroits du fort où vous croirez à propos de lui permettre, sans qu'il puisse découcher, sous quelque prétexte que ce soit. Vous voudrez bien observer qu'il n'abuse point de cette permission; S. M. veut bien continuer à lui faire payer les mêmes pension et entretien, et j'en ferai expédier les ordonnances au nom de M. le marquis de Dreux.

27 décembre 1737.

Si l'abbé Margon continuait à vous donner des sujets de mécontentement, il sera facile d'y remédier en le privant de la liberté qui lui a été accordée. Vous voudrez bien m'instruire de la conduite qu'il tiendra, afin qu'on puisse y mettre ordre.

30 mai 1738.

Vous m'avez paru assez content de la conduite que tient aux îles Sainte-Marguerite l'abbé Margon; je vous prie de me marquer si

depuis qu'il a plus de liberté, il se soutient toujours dans les sentiments où il était avant qu'elle lui ait été accordée, et, en ce cas, vous lui demanderez, s'il vous plaît, en quel endroit il voudrait se retirer, supposé que S. M. eût la bonté de lui permettre de sortir des îles Sainte-Marguerite, et même de lui assurer une subsistance ; vous voudrez bien m'informer de ses sentiments à ce sujet.

4 octobre 1738.

Il est vrai que S. M. a été pendant quelque temps disposée à procurer à l'abbé Margon la liberté entière de vivre comme il voudrait aux îles Sainte-Marguerite, pourvu qu'il se soumît à n'en pas sortir, et, en ce cas, elle aurait proposé au Roi de lui continuer une subsistance, mais S. Ém. a fait quelques réflexions qui l'ont déterminée à ne rien changer à la situation présente de cet abbé ; ce que vous me marquez suffirait même pour ne pas étendre davantage sa liberté.

1er décembre 1738.

Il paraît que l'abbé Margon ne fait pas assez bon usage de la liberté qui lui a été accordée pour qu'on doive l'en laisser jouir plus longtemps. L'intention de S. M. est que vous suiviez les instructions qui vous ont été envoyées lorsque cet abbé a été conduit aux îles Sainte-Marguerite. S. M. approuve cependant que vous lui procuriez les adoucissements que vous croirez convenables, s'il les mérite par sa conduite. (A. N.)

LE MÊME AU CHEVALIER D'ORLÉANS, GRAND PRIEUR DE FRANCE.

16 février 1747.

Je reçois une lettre de l'abbé Margon qui est au château d'If, où il souhaite de rester ; je vous supplie de me marquer si vous croyez qu'on puisse l'y laisser, ce qui évitera même la dépense d'un transfèrement qui ne pourra être fait qu'aux dépens du Roi [1]. (A. N.)

24 juin 1748.

Je suis surpris que le Roi ayant la bonté de vous continuer une subsistance dans une maison religieuse dont S. M. veut bien même vous laisser le choix, à Cahors, pourvu que vous ayez le consente-

1. Les Anglais s'étaient emparés des îles de Lérins le 10 décembre 1746, mais auparavant on avait eu soin de retirer les prisonniers d'Etat, et l'abbé avait été envoyé au château d'If, situé dans une île qui défend l'entrée du port de Marseille.

ment du Supérieur d'y être reçu, vous fassiez d'autres représentations que pour marquer la reconnaissance que vous devez avoir de l'adoucissement que S. M. veut bien donner à votre situation présente. Son intention n'étant pas que vous restiez plus longtemps au château d'If, il ne vous reste d'autre délibération à prendre que de me marquer promptement la maison où vous voulez vous retirer à Cahors, et si vous avez le consentement du supérieur pour y être reçu, sans quoi vous pourriez être transféré dans quelque autre endroit qui ne serait pas de votre choix. (A. N.)

LE MÊME A DE GALLIFET.

17 juillet 1748.

J'ai reçu toutes les lettres de l'abbé Margon; je vous prie de vouloir bien lui dire que n'étant pas en état d'indiquer d'autres maisons à Cahors que le séminaire, il n'est pas possible ni convenable de l'y envoyer; ainsi je vous adresserai les ordres pour le reléguer à l'abbaye de Loc-Dieu, où il a déjà été et où S. M. voudra bien, ainsi que je l'en ai déjà averti, lui faire payer une pension de 1,000 liv. pour sa subsistance et entretien, sauf à se concerter ensuite avec M. l'évêque de Cahors pour passer dans une communauté de cette ville, s'il le trouve convenable et que le Supérieur de la maison consente à le recevoir; il ne reste plus d'embarras à son sujet que pour le mettre en état de se rendre à l'abbaye du Loc-Dieu; c'est sur quoi je pense que vous pouvez lui procurer quelque facilité. Je ferai expédier sur le pied actuel de sa pension et entretien tout ce qui en sera échu jusqu'à sa sortie du château d'If; ainsi, vous pourrez lui faire avancer, ou lui avançant vous-même, si vous êtes en état de le faire, ce qu'il a coutume de toucher par vos mains sur cette partie, en y ajoutant 4 ou 500 liv. dont je vous ferai pareillement rembourser dans la même ordonnance qui sera expédiée le jour de sa sortie du château d'If. Ayez agréable de me marquer les arrangements que vous aurez pris à cet égard, afin que je vous envoie les ordres du Roi pour sa sortie et que l'ordonnance pour votre remboursement, tant de la pension que des avances que vous lui avez faites ou fait faire, conformément à ce que je vous ai écrit, soit aussitôt expédiée; je ferai même en sorte que vous en puissiez avoir promptement le montant. (A. N.)

LE MÊME A L'ABBÉ DE MARGON.

1er août 1748.

Il n'est pas possible à présent que vous puissiez retourner au château d'If ; cependant, comme je ne doute pas que vous n'ayez fait d'assez sérieuses réflexions sur le passé pour qu'on puisse croire que votre conduite sera à l'avenir sans aucun reproche, particulièrement sur les matières qui ont donné lieu à votre disgrâce, je proposerai au Roi, comme vous le souhaitez, de vous permettre de vous retirer dans quelque ville de la Provence, même de vous accorder une subsistance au lieu de la pension que le Roi vous fait actuellement payer pour vous ; je vous prie de me marquer quelles sont vos dispositions à cet égard; je ne puis même vous assurer si S. M. agréera votre liberté.

LE MÊME AU PRIEUR DE LOC-DIEU.

20 septembre 1748.

Je ne suis pas surpris que l'abbé Margon ne fût pas encore arrivé dans votre maison le 8 de ce mois, mais je crois qu'il doit y être à présent. Si on peut s'en rapporter aux lettres qu'il écrit, il paraît bien revenu des égarements qui ont donné lieu à ses disgrâces; ainsi vous pourrez lui laisser la liberté d'aller dans les maisons aux environs de votre abbaye qui vous seront connues, mais en vous faisant informer de la manière dont il s'y conduira, à condition qu'il ne découchera que très rarement et qu'après vous en avoir prévenu. Si vous vous aperceviez même qu'il entretînt des relations suspectes, vous l'empêcheriez alors de sortir de votre maison et vous voudriez bien m'en informer.

23 septembre 1748.

L'abbé Margon ne peut qu'avoir lieu de se louer de la pension dont vous êtes convenu pour lui et son domestique. Le Roi voulant bien lui accorder 1,000 liv. par an pour sa subsistance et entretien dans votre maison, il lui en restera 400 pour avoir ce qui lui sera nécessaire. Je ferai expédier à la fin de cette année une ordonnance de 500 liv. sur laquelle vous serez payé, et on en expédiera ensuite une de pareille somme tous les 6 mois; il ne dépendra que de l'abbé Margon de passer ses jours heureusement en persistant dans les bons sentiments qu'il fait paraître depuis qu'il est chez

vous et qui ne peuvent qu'être fortifiés par les bons exemples qu'il trouvera en vous et vos religieux. (A. N.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

14 février 1749.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'informez de la bonne conduite que tient l'abbé Margon dans votre maison ; j'aurai attention de faire exactement expédier l'ordonnance de la pension que le Roi a bien voulu lui accorder pour sa subsistance et entretien dans votre maison, où il peut passer ses jours avec agrément s'il persiste dans les sentiments où il paraît depuis plusieurs années.

23 février 1750.

Je joins ici une lettre de l'abbé Margon qui est détenu par ordre du Roi dans votre maison ; vous verrez qu'il se plaint fort de ce que les religieux, pendant votre absence, lui refusent tous les secours dont il a besoin, surtout en temps de maladie ; je vous prie, au cas que ces plaintes soient fondées, de voir aux moyens d'y remédier, afin d'éviter qu'il n'en revienne aucune à S. M.

26 février 1752.

Je joins ici les ordres du Roi pour faire passer à l'abbaye du Grand-Selve [1], près Lodève, l'abbé Margon. Vous voudrez bien, en lui remettant l'ordre qui lui enjoint de s'y rendre et celui pour y être reçu, prendre sa soumission de s'y conformer et de m'informer du jour qu'il y sera arrivé. Vous aurez agréable, selon vos offres, de lui fournir de quoi faire son voyage, qu'il ne serait pas juste qui lui coûtât, dès que c'est vous qui désirez qu'il sorte de votre maison. (A. N.)

LE MÊME AU SUPÉRIEUR DU GRAND-SELVE.

8 avril 1752.

L'abbé Margon paraît fort content d'être dans votre maison et disposé à y vivre d'une manière tranquille et dont vous ne puissiez avoir lieu que de vous louer. C'est un homme d'esprit et qui paraît fort revenu des égarements qui lui ont attiré ses malheurs ; ainsi, je ne pense pas que l'intention du Roi soit de le retirer de chez

1. On ne connaît qu'une abbaye de Grandselve, fondée au quatorzième siècle, à quatre lieues de Toulouse et non près de Lodève.

vous, à moins qu'il n'y donnât lieu, il ne vous sera point d'ailleurs à charge, S. M. ayant accordé une pension pour sa subsistance, dont il me marque qu'il vous donnera 600 liv.; ce qui m'a paru assez raisonnable. (A. N.)

LE MÊME A L'ABBÉ DE LOC-DIEU.

21 janvier 1756.

Je vous donne avis que le Roi a bien voulu accorder à l'abbé Margon une augmentation de 200 liv. à la subsistance de 1,000 liv. que S. M. lui avait ci-devant accordée à commencer du 1er de ce mois. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, lui en faire part[1]. (A. N.)

MARTIN[2].

Insolence.

MARTIN A HÉRAULT.

7 mars 1726.

Je me suis rendu à la B., suivant les ordres du Roi, dans le moment que vous m'avez fait l'honneur de me le dire; je n'aurais jamais imaginé qu'une affaire de cette nature, et avec autant de justice, eût pu me faire courir pareille fortune; la duchesse de Noailles[3] doit être satisfaite de sa vengeance; cet emprisonnement ne me fera pas déshonneur dans le monde, dès qu'on en saura la cause; j'écris à M. le duc de Noailles[4] que j'ai obéi aux ordres du Roi; je vous prie de m'honorer de votre protection pour ma sortie de ce pays ci. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

9 mars 1726.

Martin ayant maltraité un cocher de Mme la duchesse de Noailles, lorsqu'elle était dans son carrosse, qui m'en a porté sa plainte, j'ai

1. Il paraît que les religieux de Grandselve ne purent s'accommoder des violences de l'abbé; on dut le renvoyer au Loc-Dieu. La mort mit une fin à ses agitations, en 1760.

2. Ordres d'entrée du 7, et de sortie du 8 mars 1726. Contre-signés Maurepas.

3. Françoise d'Aubigné, duchesse de Noailles, morte le 6 octobre 1739. On sait que c'était la nièce de Mme de Maintenon.

4. Adrien Maurice, duc de Noailles, grand d'Espagne, maréchal de France, mort le 24 juin 1766, âgé de 88 ans.

cru, pour lui donner satisfaction. qu'il convenait d'envoyer Martin à la B., qui s'y est rendu volontairement le 7 mars 1726, et en est sorti le lendemain. M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier des ordres en forme pour la décharge de M. le gouverneur de la B. (B. A.)

BARESME[1]; BOURET[2]; PARIS DU VERNAY[3] ET DESCHAMPS[4].

Dilapidation.

MAUREPAS A PARIS DU VERNAY[5].

12 juin 1726.

En vous faisant remettre l'ordre du Roi de vous éloigner à 50 lieues de Paris, S. M. m'a ordonné de vous faire savoir que son

1. Ordres d'entrée	du 12	août 1726,	et de sortie	du 10	octobre 1726.	
2. d°	du	d°	d°	d°	du 2	d°.
3. d°	du 25	d°	d°	d°	du 26	mars 1727.
4. d°	du	d°	d°	d°	du 9	mars 1728.

Ordres contre-signés Le Blanc et Maurepas.

En 1725, Louis XV commençait à montrer des signes de nubilité, le duc de Bourbon et Mme de Prie crurent qu'il était de leur intérêt de lui trouver une femme, dont la reconnaissance rendit leur ministère perpétuel. Ils la cherchèrent inutilement parmi les Françaises, mais on leur indiqua, au fond de l'Alsace, une fille déjà mûre et dévote, sans esprit ni beauté; le père de cette déshéritée était un simple gentilhomme, que le caprice de Charles XII avait fait roi de Pologne. La royauté dura tout autant que la folle existence du roi de Suède, et Stanislas vivait dans la retraite avec sa femme et sa fille, lorsqu'on vint leur dire que le roi de France demandait la main de Mlle Leczinska; ils tombèrent à genoux en remerciant le Seigneur.

Jamais leur fille n'eut osé rêver rien de pareil, le Roi de France était alors un beau cavalier, très spirituel à ses heures, qui promettait d'aimer sa femme avec passion et sans partage. En effet, lorsqu'il vit la princesse il fut enchanté, et si on lui vantait quelque dame de la cour, il répondait toujours « elle n'est pas si belle que la Reine », cela dura longtemps, car ils eurent ensemble dix enfants.

On crut qu'elle gouvernerait toujours, et M. le Duc abreuva de dégoûts l'évêque de Fréjus, dont la tutelle lui était odieuse; celui-ci mit au Roi le marché à la main, M. le Duc fut destitué le 11 juin 1726 et exilé, ainsi que Mme de Prie, tandis que Fleury était nommé premier ministre; la Reine reçut, comme une simple sujette, l'ordre d'obéir au vieux précepteur de son époux.

Le premier soin du bon évêque fut de renvoyer toutes les créatures de M. le Duc et de mettre à la B. les financiers dont il s'était servi. C'était une mesure habile; en effet, les poursuites exercées contre les traitants charmaient les rancunes des contribuables et faisaient briller à leurs yeux le mirage souvent trompeur d'un gouvernement désintéressé.

5. Joseph Paris, dit Du Vernay, né à Moirans le 9 avril 1684, munitionnaire général,

intention est que vous joigniez à la réponse que vous me ferez, en exécution de ses ordres, la démission de la charge de secrétaire des commandements de la Reine.

24 juin 1726.

J'ai reçu, avec le certificat de votre arrivée à Langres, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire ; j'en ai rendu compte au Roi, qui ne désapprouve pas que vous preniez une maison de campagne aux environs de cette ville ; je vous donne cet avis avec le plaisir que j'aurai toujours à contribuer à votre satisfaction.

30 juin 1726.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire ; S. M. trouve bon que vous passiez dans la maison de Michel le temps que vous ne jugerez pas à propos de passer à Langres, et même que vous y demeuriez tout à fait si cela vous convient. Vous pouvez aussi aller à Bourbonne et y faire tous les remèdes qui vous seront nécessaires, sans précipitation et sans qu'il soit besoin de me donner scrupuleusement avis de toutes vos démarches, S. M. étant persuadée que vous n'êtes pas capable de vous écarter de ses intentions. (A. N.)

LE MÊME A PARIS L'AINÉ.

18 juillet 1726.

J'ai rendu compte au Roi du désir que vous avez de changer le lieu de votre retraite. S. M. m'a ordonné de vous écrire que vous pouviez choisir celle des villes, de Toul ou Verdun, qui vous conviendrait le mieux ; je vous prie de me mander à laquelle vous vous serez déterminé, et quand vous vous disposerez à vous y rendre. (A. N.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

22 juillet 1726.

Paris Du Vernay est à Langres ; il a loué dans le voisinage une petite maison de campagne 1,500 liv. ; c'est une bonne épave pour un Langrois. L'exilé a le train d'un petit ministre ; j'ai vu une lettre

exilé en 1718 et en 1726, mort le 17 juillet 1770. Il avait été soldat aux gardes, il épousa la fille d'un agioteur, dont il n'eut point d'enfants.

du comte de Peseux, gouverneur de Langres, qui mande en plaisantant qu'il voudrait bien être habillé comme un de ses valets de chambre, cela justifie la jolie application de votre vers : *Et qui rapuere sub illo.* (B. N.)

MAUREPAS A PARIS AINÉ.

25 juillet 1726.

Je vous adresse directement l'ordre du Roi qui change la destination de votre séjour à Périgueux en celui que vous avez choisi de faire à Toul. Vous aurez agréable de me mander le temps de votre départ d'Amboise, et celui de votre arrivée à Toul. Vous pouvez être assuré que le secret sur ce changement sera gardé comme vous le désirez, mais vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de m'écrire dans la route, si quelque indisposition vous arrêtait, afin que je puisse en rendre compte au Roi. (A. N.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

18 août 1726.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution des ordres du Roi dont vous avez bien voulu confier à mes soins l'exécution, j'ai fait arrêter ce matin Bouret[1] et Baresme[2], lesquels ont été conduits à la B. ; immédiatement après l'apposition des scellés sur leurs papiers, Bouret m'a dit qu'il savait bien qu'il était à découvert de 7 millions, et tous deux ont paru surpris de ce qu'ils n'avaient pas été arrêtés incontinent après le changement de ministère. J'ai établi chez eux à la garde des scellés des officiers sûrs. Je compte que Selvois sera arrêté ce soir, s'étant trouvé absent ce matin. J'en userai à son égard comme à l'égard des deux autres, auxquels je ferai subir demain l'interrogatoire. (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

16 août 1726.

Bouret, homme de confiance de M. Dodun, ci-devant contrôleur général des finances, fut conduit mardi 13 à la B., de même que Baresme, ci-devant directeur de la Compagnie des Indes. On

1. Bouret, directeur général de la création des offices municipaux.
2. Baresme, fils de celui qui a publié les comptes faits qui portent encore son nom.

demande au premier compte de 9 millions qu'il avoue avoir employés par ordre de M. Dodun, sans pouvoir montrer ses ordres. On demande aussi au second un compte de plusieurs sommes qu'il a eues entre les mains. Cette affaire pourra avoir de grandes suites et donner lieu à plusieurs éclaircissements qui embarrasseront M. Dodun et surtout MM. Paris. (B. A.)

ANQUETIL A DUVAL.

Août 1726.

M. le procureur du Roi me charge de vous prier de sa part de faire ressouvenir M. Hérault de prendre dimanche prochain un ordre du Roi pour transférer, des prisons de la Conciergerie au château de la B., Baresme, pour l'instruction du procès de Saugé du Plessis, et de me le remettre aussitôt que vous l'aurez, afin de prendre jour avec lui pour l'exécution de cet ordre. (B. A.)

LE MÊME A HÉRAULT.

17 août 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Herment, médecin du château, est venu voir Baresme, comme vous l'avez ordonné, pour le consulter sur son incommodité. M. Herment vous a dit qu'il ne peut consentir que l'on donnât les remèdes que Bedou a envoyés à Baresme, ne les connaissant point. De plus, M. Herment lui a dit que les drogues lui feraient plus de mal que de bien dans sa situation présente. Comme M. Baresme a été aujourd'hui chez lui, on lui a donné un mémoire de Bedou, par lequel il lui marque comment il faut se servir de la bouteille et de l'onguent qu'on a envoyés à la B. Je viens d'envoyer ce mémoire à M. Herment. M. Herment m'a dit qu'il avait été ce matin chez vous pour vous rendre compte de tout cela, mais il n'a pu pénétrer jusqu'à vous.

L'on a ramené M. Baresme à la B. ce soir, sur les sept heures trois quarts ; il n'y a rien de nouveau au château.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que M. Baresme écrit à M. le contrôleur général, qu'il a cachetée lui-même. Je crois que vous trouverez bon que l'on continue de donner la demi-heure de promenade que vous avez accordée hier à ce prisonnier, tous les jours, sinon ayez la bonté de nous honorer de vos ordres à ce sujet.

(A. B.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

26 août 1726.

Du Vernay a été arrêté à Langres, et l'on le conduit à la B. Un homme qui a assisté à cette capture, a dit ici qu'il l'avait vu pleurer amèrement, mais que diable allait-il faire dans cette galère, lui qui avait des biens par-dessus les yeux, avant la mort de M. le duc d'Orléans, et qui pouvait mener la vie du monde la plus délicieuse. Je ne sais si ses frères auront le même sort. Le remède de Paris l'aîné pour la goutte n'est point de mon goût.

Mme de Tencin fait bien de quitter Paris; c'est le cas de la chanson : *J'étais par trop connue au faubourg Saint-Germain.*

(B. N.)

JOLY DE FLEURY A HÉRAULT.

Août 1726.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les interrogatoires; je vous prie de m'en faire faire des copies incessamment. M. Pigne n'est point revenu ce matin; je lui mande que je voudrais bien le voir dans l'après-midi. Je ne sais si Selvois avait des registres et s'il avait quelques commis, parce qu'on pourrait en tirer des éclaircissements.

J'ai vu, par l'interrogatoire de Raincoud, qu'on a ouvert en sa présence une cassette de papiers; oserai-je vous demander s'il n'y en aurait point servant à conviction? (B. A.)

DE LONGPRÉ A HÉRAULT.

28 août 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Paris Du Vernay et son secrétaire sont arrivés hier soir à la B. sur les neuf heures trois quarts. (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

31 août 1726.

Paris du Vernay fut arrêté le vendredi 23, à Langres, et non à la chasse, avec Deschamps, son premier commis, par le grand prévôt d'Alsace, qui le conduisit le 27 à la B. Du Vernay parut, d'abord qu'il fut arrêté, n'avoir aucune crainte, et il fit écrire à Mme de

Roissy, sa nièce et son amie, qu'elle ne devait point s'alarmer, mais lorsqu'il fut à Nogent-sur-Seine, il commença à paraître fort affligé et consterné ; il ne voulut point manger et ne prit depuis qu'un bouillon et se coucha par terre.

Bouret, qui est à la B., avoue tout ce dont on l'accuse; il dit qu'il a cru qu'il n'y avait pas si grand mal, et qu'il espère que le Roi lui fera grâce, mais on croit dans le public qu'il sera pendu.

Le Roi a envoyé au parlement la connaissance de l'affaire des Du Vernay, Bouret et Baresme, prisonniers à la B., mais comme il pourrait être question de matières qui ont rapport aux billets de banque dont le parlement n'a pas voulu prendre connaissance jusqu'à présent, le parlement doit s'assembler ce matin pour examiner les chefs d'accusation, afin suivant cela accepter la commission de juger les prisonniers ou faire des remontrances au Roi pour prier S. M. de l'en dispenser; on ne saura ce qui aura été résolu qu'après le départ de la poste. (B. A.)

MAUREPAS A PARIS AINÉ.

10 septembre 1726.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet du dessein que vous aviez d'aller faire votre séjour dans la terre que vous avez en Barrois ; vous avez vu la facilité que S. M. a bien voulu avoir de vous le laisser choisir, depuis qu'elle a jugé à propos que vous vous éloigniez de Paris, mais je ne l'ai trouvée disposée à vous permettre d'aller dans cette terre que pour affaire absolument nécessaire, pour 2 jours seulement, et nullement pour y demeurer; elle m'a même dit que, dans les circonstances actuelles où vous vous trouvez, la situation de cette terre exigerait qu'un officier de la garnison vous y accompagnât; j'attendrai que vous me marquiez votre résolution pour vous envoyer la permission de S. M. (A. N.)

GAZETIN DE LA POLICE.

11 septembre 1726.

Le parlement a nommé des commissaires pour examiner les prisonniers à la B., et l'on est fort impatient de voir le jugement qu'il rendra ; l'ordinaire en ce pays est de faire beaucoup de bruit et de voir ensuite la montagne accoucher d'une souris.

Paris l'aîné a obtenu d'aller à Tours, où il est assez bien ; il écrit à ses amis que depuis sa disgrâce il n'a plus de goutte.

Les deux autres frères Paris ne sont pas mandés, comme le bruit en a couru.

Mme de Roissy, nièce, et maîtresse, suivant la chronique scandaleuse, de Du Vernay, est allée voir Mme de Séchelles pour la prier de s'intéresser en faveur de Du Vernay, et de lui rendre le même service qu'elle en a reçu, lorsqu'on voulait faire le procès à M. Le Blanc, MM. de Belle-Isle et à M. de Séchelles. On ajoute même qu'elle la fit ressouvenir de certaine lettre qui lui fut écrite alors à ce sujet et qui, si elle était rendue publique, ne manquerait pas de faire de la peine à ces messieurs. Il est facile de juger que les amis de M. Du Vernay remueront ciel et terre pour le sauver.

21 septembre 1726.

Le 12, M. Goeslard de Montfabert[1], rapporteur de l'affaire de Bouret, se transporta dans sa maison pour y prendre les papiers qui regardent son affaire ; l'on a déjà ouï plusieurs témoins, et l'on assure que l'on va incessamment le décréter. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

30 septembre 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Du Vernay est un peu incommodé d'une indigestion qu'il a eue la nuit dernière ; j'ai fait venir M. Geoffroi[2], médecin, pour le voir, suivant les ordres de M. le contrôleur général, qui lui a ordonné de petits remèdes pour cette incommodité ; j'aurai l'honneur de vous informer très exactement de sa situation. (B. A.)

A huit heures du matin.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Herment, médecin, vint hier au soir, sur les 6 heures, voir M. Du Vernay, qu'il trouva mieux que le matin; il a passé cette nuit assez tranquillement. M. le médecin en sort, qui le trouve autant bien que se puisse, et sa nuit a été fort bonne. Nous n'avons rien autre chose de nouveau au château.

1. Conseiller à la quatrième chambre des enquêtes.

2. Étienne-François Geoffroi, professeur de chimie et de médecine, né en 1672, mort en 1731.

Nous n'avons rien de nouveau au château ; M. Du Vernay est mieux depuis sa saignée et sa médecine.

J'ai l'honneur de vous informer que nous n'avons rien de nouveau au château. M. Herment est venu voir M. Du Vernay, qui a encore été un peu incommodé de ses hémorroïdes, accompagnées de ses vapeurs ordinaires.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Du Vernay a eu une mauvaise nuit ; M. Herment, le médecin qui est venu ce matin le voir, ne lui a pas trouvé son pouls dans son assiette ordinaire ; il y a quelques bouffées de fièvre dans la nuit : cela oblige M. du Vernay à garder le lit.

4 octobre 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons remis ce matin, à M. Duval, Bourel, pour le transférer aux prisons de la Conciergerie. Ils nous ont laissé son domestique ; nous attendons vos ordres et ceux de M. le procureur général, pour voir ce que l'on fera du domestique [1].

J'ai l'honneur de vous envoyer 2 paquets : l'un de Baresme, et l'autre de Lamartinière qu'ils ont demandé à vous écrire.

(B. A.)

8 septembre.

M. DU VERNAY AU MÊME.

J'ai pris la liberté de vous exposer la situation de ma mauvaise santé, à laquelle j'espérerais quelque soulagement, si S. Ém. le cardinal voulait m'accorder par grâce la liberté de me promener sur les tours, où l'air est infiniment meilleur que dans la cour, privée de soleil dans ce temps-ci. Si vous croyez pouvoir m'obtenir ce petit adoucissement à ma longue et dure captivité, je vous supplie de vouloir bien la demander.

Apostille. — En parler à M. de Maurepas par ordre de S. Ém., pour faire expédier l'ordre en forme. (B. A.)

1. Bouret avait été décrété de prise de corps le 1er octobre par le parlement, transféré à la Conciergerie, le 4, à six heures du matin, il subit interrogatoire depuis onze heures jusqu'à deux, et depuis quatre heures jusqu'à neuf heures du soir. Il ne cessait d'arguer de nullité toute la procédure, prétendant que, noble de race, il devait être jugé par la grande chambre assemblée.

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

4 octobre 1726.

Je fus bien mortifié d'apprendre hier, en rentrant chez moi, que vous y aviez passé ; j'étais allé me promener un moment ; je vous prie de vouloir bien me mander s'il y a quelque espérance sur Selvois ; on l'a décrété avec Bouret, et j'ai suspendu la perquisition qu'on doit faire, jusqu'à ce que nous voyions s'il n'y a pas quelque espérance.

Bouret est à la Conciergerie ; il demande ses hardes et ses livres; je ne sais s'il en avait à la B. ; il sera peut-être nécessaire de faire perquisition chez lui de ses papiers ; il me semble que le scellé y est de l'ordre du Roi ; vous ne m'avez pas envoyé la copie du procès-verbal, j'en aurai besoin, ou du moins de savoir du commissaire s'il y en a beaucoup et où ils sont, afin de prendre des mesures avec M. de Montfabert.

J'ai fait attendre votre homme, parce qu'il a fallu attendre que M. de Montfabert fût sorti du Palais. Il sort de chez moi, l'interrogatoire est fini; aussi demain matin on compte aller faire la perquisition, et vous serez averti comme nous en sommes convenus. M. le rapporteur me paraît dans le dessein de suivre tout ce dont nous sommes convenus. (B. A.)

MAUREPAS A JOLY DE FLEURY.

5 octobre 1726.

Vous avez dû recevoir les ordres du Roi que je vous ai adressés pour la translation de Bouret de la B. à la Conciergerie; j'ai rendu compte à S. M. de l'observation que vous me faites sur la nourriture de ce prisonnier; comme il n'est à la Conciergerie qu'en conséquence d'un décret du parlement, pour ester à droit et répondre sur vos conclusions, le Roi le laisse dans le cas des autres accusés qui sont dans les mêmes prisons. (A. N.)

CHEFDEVILLE, DOYEN DES SUBSTITUTS, A HÉRAULT.

5 octobre 1726, huit heures du matin.

J'ai l'honneur de vous donner avis, comme je vous l'ai promis, que la chambre vient de rendre arrêt qui ordonne la perquisition dans les papiers de Bouret, et que M. de Montfabert se propose de

partir, le prisonnier à sa suite, aussitôt que l'arrêt sera dressé et signé. Ne serait-il pas à propos, à votre arrivée dans la maison, d'en écarter toutes les personnes inutiles et d'en faire fermer la porte, afin qu'il n'y entre que les personnes qui y seront nécessaires. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

9 octobre, au soir.

En sortant d'avec vous, samedi, j'écrivis à M. de Montfabert ce que nous avons pensé ; il ne revint qu'à 10 heures du soir de chez Bouret ; il partait le lendemain pour la campagne ; il me fit réponse en partant qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que nous pensions, et que cela était peut-être plus convenable. J'ai attendu son arrivée qui n'a été qu'à 8 heures et demie ; je sors d'avec lui, j'ai concerté mes conclusions à décréter Baresme, mais il croit avec raison qu'il faudrait en ce cas l'avoir aussitôt pour l'interroger. Je vous prie de vouloir bien me mander si, supposé qu'il fût décrété demain, on pourrait l'avoir à une heure ou deux à la Conciergerie, parce que je me suis chargé de le mander ce soir ou demain, avant 7 heures du matin, à M. de Montfabert. (B. A.)

LE MÊME A FLEURY.

9 octobre 1726.

Je ne doute point, puisque V. Ém. me fait l'honneur de me le dire, que Dureville n'ait eu copie de l'interrogatoire de Baresme, fait par M. Hérault, ou du moins un extrait, mais je puis assurer V. Ém., avec certitude, que cela ne peut venir du Parlement ; nous n'en avons pas la minute ; M. Hérault m'en a envoyé une copie qui a toujours été enfermée sous une clef que je porte toujours sur moi. Chefdeville, doyen de mes substituts, en a eu besoin, parce que c'est lui qui dresse les requêtes et les faits, et qui assiste aux procès-verbaux ; je l'ai fait copier devant moi par l'homme de chez moi, en qui j'ai plus de confiance, et je n'ai pas sorti de mon cabinet pendant la copie, que j'ai remise à M. de Chefdeville, de la main à la main ; c'est la probité même, et il m'a juré qu'elle n'était pas sortie de son bureau, et dessous sa clef ; si on en a copie, c'est d'ailleurs.

A l'égard de la prison de la Conciergerie, les prisonniers qui sont

au secret m'ont toujours paru très sûrement gardés; j'ai eu même la précaution de faire choisir pour Bouret une chambre dans laquelle on ne peut avoir aucune communication ; elle a une porte qui ferme dans un corridor, et au bout du corridor, il y a une autre porte qui ferme de même ; le même M. de Chefdeville s'y est transporté de mon ordre, il s'est enfermé dans la chambre et a fait fermer les 2 portes, et a fait crier à haute voix pour connaître s'il pouvait entendre ; il a éprouvé que non ; d'ailleurs le concierge est toujours proche de cette chambre, et il a changé sa chambre pour coucher proche. Le jour, on voit ce qui se passe ; la nuit, tous les prisonniers sont enfermés. J'ai fait faire à la fenêtre de cette chambre un abat-jour qui empêche qu'on ne puisse rien jeter ni dans la fenêtre, ni par la fenêtre. Le concierge va toujours lui-même lui porter ce qui est nécessaire ; il n'est pas possible de prendre des précautions plus sûres. On travailla hier tout le jour à accommoder un autre lieu pour y placer Baresme ; si on le décrète, je puis assurer V. Ém. qu'on ne peut y faire mieux. Je ne puis répondre que de moi, mais je puis répondre que l'on ne peut y apporter plus de soin, plus d'attention et plus de zèle. (B. A.)

LE MÊME A HÉRAULT.

10 octobre, dix heures du matin.

Je vous renvoie la liasse en question ; je vous prie de m'en accuser la réception ; on vient de décréter Baresme, et je viens de mander le sieur Duval pour lui remettre votre lettre. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

10 octobre 1726.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Duval fils est venu chercher à midi et demi M. Baresme pour le transférer aux prisons de la Conciergerie. Son domestique est resté ici jusqu'à nouvel ordre, comme celui de M. Bouret. (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

11 octobre 1726.

Le cardinal a écrit une lettre fort obligeante à Mme de Roissy, nièce de M. Paris Du Vernay, par laquelle il lui marque qu'elle peut

envoyer à Du Vernay les meubles et autres choses qu'il demandait et qu'il sera toujours porté à contribuer à ce qui pourra lui rendre le séjour où il est le moins désagréable, ce qu'on regarde comme un bon augure pour M. Du Vernay. (B. A.)

HÉRAULT A LE BLANC.

15 octobre 1726.

Comme je compte recevoir aujourd'hui ou demain un ordre du Roi pour lever les scellés qui ont été apposés sur les papiers de M. Du Vernay, je vous supplie de me marquer si le prévôt qui l'a arrêté et que je suppose être celui qui a mis ses cachets sur les effets dont M. Du Vernay était en possession, pourrait se rendre jeudi prochain à Paris, pour reconnaître ses sceaux, suivant l'usage ordinaire. En cas d'absence, je me servirais d'un graveur, mais il serait encore plus régulier que le prévôt, qui a été chargé de l'exécution des ordres de S. M., fût présent; je me propose de procéder à la levée de ces scellés jeudi, à 3 heures après-midi. (B. A.)

*** A M. DUVAL.

M. le procureur du Roi me charge de vous prier de sa part de faire ressouvenir M. Hérault de prendre dimanche prochain un ordre du Roi pour transférer, des prisons de la Conciergerie au ch. de la B., Baresme, pour l'instruction du procès de Sauger Duplessis, et de me le remettre aussitôt que vous l'aurez, afin de prendre jour avec lui pour l'exécution de cet ordre. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A LE PELLETIER DESFORTS, CONTROLEUR GÉNÉRAL[1].

16 octobre 1726.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de l'interrogatoire de Baresme, comme vous l'avez désiré ; vous verrez par cet interrogatoire et par celui de Bouret que je vous envoyai hier, comment ils expliquent l'un et l'autre les différentes dates des 10, 15, 19 et 21 janvier; ils prétendent qu'il y a eu plusieurs négociations qui ont donné lieu à différents billets de Baresme, à différents ordres de Bouret, et à différents récépissés de Selvois, mais que ces différents

1. Le Pelletier Desforts avait été nommé, le 16 juin, contrôleur général, en remplacement de Dodun.

billets de Baresme furent rapportés le 19 janvier et fondus dans un seul de 7 millions, que les autres furent déchirés; ils ne diffèrent que dans deux faits : l'un que Baresme ne parle que de 3 négociations, et Bouret de 1, et il paraît par le registre du contrôleur, qu'il y en eut 2 du même jour, ce qui ferait les 4; le deuxième fait sur lequel ils ne s'accordent pas, c'est que Bouret soutient que Baresme n'a pas ignoré qu'il s'agissait d'effets provenant du Languedoc, et il soutient même que les premiers billets de Baresme en faisaient mention, Baresme le dénie formellement; ce serait un fait très important à éclaircir. Un deuxième fait sur lequel il serait à désirer d'avoir des éclaircissements, c'est sur la lettre mentionnée dans l'art. 18 de l'interrogatoire de Bouret, où il dit qu'étaient ces termes : M. P. D. V. approuve totalement la négociation. Il faudrait encore pouvoir éclaircir les 2 conversations que Bouret dit avoir eues avec Du Vernay dans l'art. 30 de son interrogatoire. Enfin il serait nécessaire de savoir où sont les récépissés que Selvois a donnés à Bonnier. On a trouvé dans les papiers de Bouret, samedi au soir, les copies des sommations que Bonnier a fait faire à Martin Girard et que nous cherchions; on y a trouvé aussi le bordereau qu'il a dit que Du Vernay lui avait remis. On a mis à part beaucoup d'autres pièces que je vais examiner. Je travaille aussi à une confrontation exacte, article par article, de tous les interrogatoires, tant de ceux faits devant M. Hérault que de ceux que les accusés ont subis en la cour; il y a quatre jours que j'y travaille, et je n'ai pas encore achevé, parce que je les veux faire moi-même. Si vous voulez en avoir copie, je vous l'enverrai. (B. A.)

LE MÊME A HÉRAULT.

5 décembre 1726.

Je crois que M. Ferrand [1], qui a été nommé rapporteur, pourra demain vendredi après-midi aller chez Baresme, cela n'est pas encore sûr, mais on vous en avertira demain à midi, cela dépend de savoir si l'on pourra achever la perquisition demain matin chez Bouret; je ne sais si c'est vous ou si c'est le commissaire Camuset qui ont apposé le scellé chez Baresme, parce qu'il sera nécessaire que vous vous y trouviez avec le commissaire si c'est lui.

1. Ferrand, conseiller à la grande chambre du parlement, où Bouret avait obtenu d'être renvoyé.

Avez-vous encore affaire des pièces que je vous ai remises à ce sujet? Le temps s'avance et je ne vois pas qu'on puisse différer la contumace contre Selvois.

7 décembre 1726.

M. Ferrand n'a pu achever la perquisition chez Bouret qu'hier à neuf heures du soir; il a remis la levée du scellé chez Baresme à mardi, issue du dîner; il vous prie de vouloir bien en faire avertir le commissaire Camuset. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

6 février 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que M. d'Arville, secrétaire de M. Du Vernay, m'a remis ce matin 40 louis d'or pour les menus besoins de M. Du Vernay. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

5 mars 1727.

Le Roi a bien voulu permettre à Mme de Roissy de voir une fois M. Du Vernay à la B., etc. ; S. M. permet aussi qu'il soit mis avec l'abbé Berthier dans une même chambre. Vous aurez agréable d'en avertir M. de Launay. (A. N.)

LE MÊME A DE LAUNAY.

26 mai 1727.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que Paris Du Vernay puisse souper avec vous tous les soirs, et que vous lui permettiez de voir Mme de Roissy, sa nièce, une fois par semaine, etc. (A. N.)

SAINT-FLORENTIN A PARIS AINÉ.

15 mai 1727.

Sur la lettre que vous avez écrite à M. le cardinal de Fleury, je vous donne avis, en l'absence de M. de Maurepas, que le Roi trouve bon que vous alliez passer 3 mois dans votre terre de Sampigny, tant par rapport à votre santé qu'à vos affaires, mais S. M. ne peut vous le permettre qu'aux conditions que vous proposez : savoir, de faire votre soumission de rentrer en France au premier ordre, et

d'en donner à Paris la caution que vous offrez; aussitôt que vous aurez rempli ces conditions, je ferai expédier l'ordre qui vous est nécessaire. (A. N.)

JOLY DE FLEURY A HÉRAULT.

21 mai 1727.

Nous comptons que M. Ferrand pourra interroger Du Vernay samedi, 7 heures du matin; mais M. Ferrand m'a fait faire une réflexion ; si l'interrogatoire ne finit pas à midi, il serait à propos qu'on le remit à l'après-midi ou de suite, ou peu interrompu, mais en ce cas le renverra-t-on à la B. pour dîner et pour revenir à 2 heures ; je viens de le demander à M. le contrôleur général.

23 mai 1727.

En rentrant chez moi, je viens de recevoir la lettre dont je vous envoie copie, si M. Ferrand persiste, cela lèvera l'obstacle ou, pour mieux dire, les inconvénients du séjour pendant l'intervalle; je crois cependant qu'il vaudrait mieux continuer à l'après-midi; je viens de lui mander que puisque 6 heures lui conviennent, je crois qu'on ne peut trop tôt commencer. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

24 mai 1727.

Anquetil, major de la B., est venu aujourd'hui chez moi à 5 heures du matin, me dire que M. Du Vernay refusait d'aller au parlement y subir interrogatoire sans la copie du mémoire qu'il a eu l'honneur d'adresser à V. Ém. et que, suivant la permission qu'elle en avait donnée, je lui avais remis, M. Du Vernay prétendant que c'était sa justification. Je me suis transporté sur-le-champ à la B., où je lui ai fait entendre qu'il était absolument contre les règles de laisser emporter aucuns papiers, sous quelque prétexte que ce soit aux prisonniers, à moins qu'il n'y eût des ordres de liberté. Il s'est très fort irrité, et j'ai vu le moment où il serait nécessaire de faire surseoir à l'interrogatoire, jusqu'à ce que V. Em. en eût décidé ; cependant il s'est soumis à se laisser fouiller, sur la promesse que je lui ai faite que j'aurais l'honneur de prendre vos ordres sur ce sujet. Je vous supplie donc d'avoir agréable de m'écrire ce soir, et de me mander qu'étant

contre la règle de souffrir qu'il sorte aucuns papiers de la B., le Roi juge à propos que Du Vernay s'y conforme exactement. Si au contraire V. Em. jugeait que ce mémoire, qui par lui-même ne signifie pas grand'chose, doit lui être remis, elle aurait la bonté de me le marquer. (B. A.)

FLEURY A HÉRAULT.

24 mai 1727.

S'il est contre les règles qu'on ne laisse emporter aucun papier de la B., il faut les suivre dans le cas dont il s'agit comme en tout autre ; mais si ces facilités s'accordent, il me paraît indifférent qu'on remette à M. Du Vernay le mémoire qu'il demande ; c'est sur quoi vous aurez, s'il vous plaît, agréable de voir M. le procureur général pour prendre ensuite le parti que vous jugerez à props. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

27 mai 1727.

J'appris hier, à mon retour de Versailles, la difficulté faite par M. Du Vernay de répondre au Parlement sur son interrogatoire ; j'allai sur-le-champ chez M. le procureur général pour concerter avec lui le parti qu'il y avait à prendre. Comme le motif de sa difficulté était que, n'étant décrété que d'assigné pour être ouï, il devait avoir un conseil pour savoir s'il pouvait continuer ses interrogatoires sans compromettre sa défense, M. le procureur général jugea que, pour éviter toute requête au Parlement, il était à propos qu'on lui fît écrire par son conseil que, non seulement il pouvait, mais qu'il devait se prêter à toutes ces interrogations, qu'on jugeait à propos de lui faire. J'en avertis la dame de Roissy, sa nièce, qui lui envoya sur-le-champ l'avis de maître Pothouin [1], avocat, auquel elle joignit une lettre de sa part qui y était conforme. Cet expédient l'a déterminé à reparaître demain devant son rapporteur. La lettre de la dame de Roissy et le mémoire de l'avocat ont passé par mes mains, auparavant que de lui être remis. Je crois que V. Em., approuvera ce parti qui prévient les difficultés que le Parlement aurait pu faire. M. le procureur général m'ayant marqué qu'il serait difficilement déterminé à convertir le décret d'assigné pour être ouï en ajournement personnel, attendu la connaissance

1. Maître Pothouin, avocat au parlement, rue Simon-le-Franc.

qu'il a de la détention de Du Vernay à la B. Je vous supplie de m'honorer d'une réponse, pour autoriser ma conduite.

28 mai 1727.

Depuis la lettre que vous m'avez fait l'honneur d'écrire à M. le procureur général, au sujet d'un papier dont Du Vernay a été trouvé saisi, j'ai vu ce magistrat qui m'a communiqué votre lettre, par laquelle entre autres choses V. Em. lui marque qu'à l'égard des papiers que Du Vernay redemande, j'ai emporté avec moi de Versailles des ordres pour les lui faire remettre. J'aurai l'honneur de vous observer que je n'ai pas cru devoir lever ses scellés jusqu'à ce que ses interrogatoires fussent finis. Ça été pareillement l'avis de M. le procureur général, qui m'a dit qu'il croyait qu'il serait suffisant de les lui rendre à la fin de ses interrogatoires. A l'égard des papiers en forme de requête dont Du Vernay a été trouvé saisi, ils contenaient dans le préambule l'extrait du mémoire qu'il avait eu l'honneur de vous adresser, et concluait à ce que M. le procureur général ne fît aucunes poursuites contre lui qu'après que tous ces papiers, et notamment ceux qu'on lui avait enlevés de force la première fois qu'il parut devant son rapporteur, lui fussent remis.

M. le gouverneur de la B. n'aurait pas manqué de prévenir cet incident en le faisant fouiller avec la même exactitude qu'on avait fait la première fois, mais lui ayant lu votre lettre de samedi dernier, où vous me faisiez l'honneur de me marquer qu'il vous paraissait indifférent qu'on remît à Du Vernay le mémoire qu'il demandait si ces facilités pouvaient s'accorder, il a cru qu'il ne devait pas porter les choses aussi loin qu'il l'avait d'abord fait. Je ne vous rends compte de ce détail, qu'afin que V. Em. soit informée des motifs qui ont fait agir M. de Launay. Si vous jugiez que l'on en doive user avec plus de rigueur à l'avenir, je vous supplie de me le marquer, car, selon les apparences, les interrogatoires qui ont été recommencés aujourd'hui ne finiront que dans quelques jours.

(B. A.)

MAUREPAS A PARIS AÎNÉ.

28 mai 1727.

J'ai présenté au Roi la soumission que vous m'avez adressée, souscrite par M. de la Roche, votre beau-frère, et je vous envoie la

permission de S. M. que vous avez demandée pour aller dans votre terre en Barrois, vaquer à vos affaires, pendant le temps que vous avez marqué qui ne commencera à courir que du jour de votre départ dont vous aurez, s'il vous plaît, la bonté de m'informer, afin que je sois en état de lui en rendre compte. (A. N.)

LAUNAY A HÉRAULT.

30 mai 1727.

J'ai un ordre du Roi pour faire passer au gouvernement M. Du Vernay ce soir, et lui faire voir Mme de Roissy, sa nièce, une fois la semaine, quand ses interrogatoires seront finis.

Le voilà qui vient d'arriver du Parlement, et m'a dit que ses interrogatoires sont finis aussi. Je vous prie de vouloir bien me marquer s'il est temps que j'exécute les ordres du Roi.

Apostille de M. Hérault. — Pour répondre à la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, je vous envoie la copie de celle que m'a écrit ce matin M. le procureur général.

J'envoyai hier au soir chez M. Ferrand, il était à sa maison de la Villette où on lui a porté ma lettre, il vient de m'écrire qu'il avait fini l'interrogatoire, que quoiqu'il ne l'eût pas clos il ne voyait plus rien à lui demander de plus et qu'il ne s'agissait plus que de le clore, ce qui se ferait quand on le voudrait. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

31 mai 1727.

M. Du Vernay est revenu hier au soir du Parlement, sur les 7 heures. (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

18 juin 1727.

M. Paris Du Vernay fut conduit de la B. à la Tournelle, où il subit encore un interrogatoire.

21 juin 1727.

La Tournelle criminelle continue à faire subir l'interrogatoire à Bourret et Baresme, et à Paris Du Vernay qui refusa d'abord de signer ses interrogatoires ; il a obtenu la permission d'avoir un avocat pour conseil. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A HÉRAULT.

8 juillet 1727.

M. Ferrand a besoin de Du Vernay pour demain mercredi, 8 heures précises, je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour sa translation.

11 juillet 1727.

Je viens de recevoir réponse de M. Ferrand, il ne peut rien faire aujourd'hui, d'ailleurs Bersin, qui a envoyé la lettre, ne doit venir qu'entre 5 et 6 pour signer l'acte de dépôt, ainsi il faut remettre à demain ; M. Ferrand me mande que ce sera demain à 2 heures après-midi ; je vous prie de donner les ordres, si cela changeait je vous en avertirais. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

12 juillet 1727.

M. Du Vernay a été transféré sur les 2 heures après-midi au Parlement, il en est revenu à 6 heures.

MAUREPAS A PARIS DE MONTMARTEL.

24 août 1727.

Je vous envoie la permission du Roi de prolonger votre séjour à Sampigny jusqu'au 1er janvier, comme vous l'avez demandé. (B. N.)

HÉRAULT A FLEURY.

5 septembre 1727.

C'est pour informer V. Em. d'un fait qui arriva hier par rapport à Du Vernay. Comme il sortait de la porte de la B., étant encore sur le pont-levis, M. le maréchal de Villars passa pour aller à l'assemblée chez M. le maréchal de Villeroy[1], et l'ayant aperçu, fit arrêter brusquement son carrosse, et lui tendit la main en lui marquant beaucoup de joie de le voir, en lui demandant s'il avait sa liberté, Du Vernay lui répondit que non et qu'il allait monter dans un carrosse pour aller au Parlement y subir les confrontations,

1. C'est-à-dire que le maréchal de Villars se rendait au tribunal des maréchaux, qui se tenait rue de la Cerisaie, à l'hôtel de Lesdiguières, chez le maréchal de Villeroy.

accompagné des officiers de police qui avaient coutume de l'y conduire. Du Vernay lui ajouta en ces termes : « Monseigneur, je vous supplie de suspendre votre jugement sur ma personne jusqu'à la conclusion de mon procès. » A quoi le maréchal de Villars répondit : « Mon cher ami, je ne suis point en peine, et je n'en ai point été inquiet. » Après quoi il le quitta.

Voilà mot pour mot ce qui s'est dit, j'ai cru devoir vous rendre compte de ces circonstances qui viennent de m'être rapportées par l'officier de police, chargé de l'exécution des ordres de la Cour pour le transfèrement de Du Vernay. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

6 septembre 1727.

M. Du Vernay a été hier au Parlement, et y va encore cet après-midi et compte de finir ses confrontations, n'y ayant plus que 2 témoins à lui confronter. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

16 septembre 1727.

Le Roi ayant bien voulu permettre à M. Du Vernay de voir 2 fois la semaine Mme de Roissy et son neveu, et même de pouvoir manger ensemble, vous aurez agréable d'en faire avertir M. de Launay afin qu'il s'y conforme. (B. N.)

MAUREPAS A PARIS LA MONTAGNE.

24 septembre 1727.

J'ai rendu compte au Roi du mémoire que vous m'avez fait remettre, et je vous donne avis que S. M. trouve bon que vous alliez donner les ordres nécessaires à votre terre de Saint-Geny, en Lyonnais. Vous aurez seulement agréable de m'avertir de votre retour, lorsque votre présence n'y sera plus nécessaire. (A. N.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

A la B., 4 novembre 1727.

Du Vernay a été un peu plus incommodé de ses hémorroïdes depuis quelques jours.

29 novembre 1727.

M. Herment est venu ce soir voir M. Du Vernay, qui a encore été un peu incommodé cette nuit de ses hémorroïdes, accompagnées de ses vapeurs ordinaires. (B. A.)

LE PRÉSIDENT D'ALIGRE AU MÊME.

Mars 1728.

Selvois aux galères pour 3 ans ; Bourret et Baresme admonestés ; Paris Du Vernay déchargé de l'accusation ; Selvois, Bourret et Baresme seront solidaires pour les 7 millions, resteront en prison jusqu'à parfait payement, payeront les 7 millions en rentes dues par le Roi.

Les effets de Selvois, Bourret et Baresme resteront saisis jusqu'à parfait payement. Selvois et Baresme acquitteront Bourret des 7 millions dont il sera toujours garant jusqu'à parfait payement.....

Contre Halé, donné acte à Halé de ce qu'il donne les 5 millions au Roi, et en conséquence le billet de 5 millions sera porté au trésor royal.

Renvoi à l'audience des parties pour le cautionnement contre les héritiers Le Blanc, dépens compensés entre toutes les parties. (B. A.)

MAUREPAS A PARIS DU VERNAY.

11 avril 1728.

Le Roi a agréé que nonobstant l'ordre qui vous a été notifié de vous éloigner à 50 lieues de Paris, vous restiez dans la terre de Luncy, près Soissons, tant que votre santé et vos affaires l'exigeront. (A. N.)

LE MÊME A PARIS LA MONTAGNE.

26 mars 1729.

Je vous donne avis avec plaisir que le Roi approuve qu'en vous en retournant à Serpaize, vous passiez par Mont-Saint-Père, et que vous y restiez le temps qui vous sera nécessaire pour régler vos affaires avec M. Du Vernay [1]. (A. N.)

1. Serpaize et Mont-Saint-Père sont deux petits villages, le premier situé aux environs de Grenoble, et le second près de Château-Thierry.

PARIS DE MONTMARTEL[1] A HÉRAULT.

Sampigny, 22 mai 1730.

Je suis bien informé de tous les services que vous voulez me rendre, et je suis très convaincu que ma situation serait changée si la chose avait dépendu de vous. Permettez-moi de vous en marquer ma reconnaissance et soyez, je vous supplie, persuadé que je ne m'estimerai, que le jour que j'aurai pu vous donner les preuves de mon respect, et d'un attachement inviolable.

J'espère que vous voudrez bien me continuer vos bontés, mon état est des plus violents, privé de ma liberté depuis près de 4 ans, beaucoup de comptes à rendre et différents procès qui ne peuvent être suivis que par moi, s'agissant d'anciens comptes de société, si S. Em. et M. Orry étaient bien informés de la vérité de ma conduite, je serais certain d'obtenir bientôt justice, et tout ce que je désire c'est de vous devoir un service aussi essentiel. (B. A.)

MAUREPAS A BERNARD[2].

26 mai 1730.

Vous trouverez ci-joint un ordre qui vous fera sans doute beaucoup de plaisir, puisqu'il rapproche un homme auquel vous vous intéressez, M. le cardinal de Fleury m'a chargé de vous l'adresser et de vous marquer en même temps combien vous aviez de part à cette grâce, que le Roi pourra étendre dans la suite. J'ai exécuté avec grand plaisir les ordres de S. M., tant par rapport à M. de Montmartel qu'à l'amitié que je sais que vous avez pour lui.

22 juillet 1730.

Je vous envoie l'ordre du Roi qui permet à M. de Montmartel de revenir à Paris, quand il lui plaira. Vous ne doutez pas du plaisir que j'ai eu de signer cette permission par rapport à M. de Montmartel, et aux sentiments que je sais que vous avez pour lui.

(A. N.)

LE MÊME A PARIS LA MONTAGNE.

29 août 1730.

Je vous donne avis avec plaisir que le Roi trouve bon que vous

1. Paris de Montmartel, garde du trésor en 1730, banquier de la cour, comte de Sampigny et marquis de Brunoy.

2. Samuel Bernard, un des plus riches traitants de cette époque, mort en 1739.

alliez en Dauphiné voir monsieur votre frère, S. M. juge cependant à propos que vous vous dispensiez de passer par Paris.

11 février 1731.

Je vous donne avis avec plaisir que le Roi trouve bon que vous alliez passer 3 mois chez monsieur votre frère à Sampigny, après lequel temps, S. M. souhaite que vous retourniez à Serpaize [1].

(A. N.)

COMTESSE DE HORN [2].

—

Intrigante.

—

BUTTAY A D'OMBREVAL.

26 avril 1725.

Buttay, inspecteur de police, distribué au quartier Saint-Eustache, fait rapport qu'en faisant la visite des chambres garnies du quartier, il a trouvé chez Alongé, marchand miroitier, rue Coquillière, une dame logée depuis trois mois, se disant de Montpellier, qui a refusé de dire son nom et sa qualité, ce qui l'a obligé de s'en informer plus particulièrement, et a appris de différents bourgeois qu'elle a escroqués, et ont porté les plaintes chez M. le commissaire Langlois, sur les menaces qu'elle faisait de les faire maltraiter, qu'elle était la comtesse de Horn, qui fut arrêtée et exilée de Paris il y a quelques années, pour son mauvais commerce avec le comte de Beaujan, qui fut aussi arrêté et mis à la B., et transféré par ordre du Roi à Pierre-en-Cise. Son hôte et tous les plaignants assurent qu'elle est actuellement sur le même pied avec M. Cauvières, jeune homme sans qualité ni profession, mais très suspect.

Apostille de d'Ombreval. — M. Rossignol m'en parler : savoir si elle a été exilée. En ce cas, la mander pour lundi.

Apostille de Rossignol. — Elle l'est.

(B. A.)

1. L'attachement des frères Paris pour M. le Duc était leur seul crime, aussi, dès que le cardinal fut certain qu'il n'avait rien à craindre de ce prince, il les rappela et leur confia de nouveau la direction des finances.

2. Ordres d'entrée du 25 août 1726, et de sortie du 8 juin 1727. Contre-signes Maurepas.

LE COMMISSAIRE LANGLOIS AU MÊME.

1er mai 1725.

Il y a longtemps que la particulière, dénommée au placet dont on se plaint, est à Paris sous le titre de comtesse de Horn, ayant fait plusieurs demeures en différents quartiers de Paris, prenant de grands airs sans avoir de quoi les soutenir. On ne sait si elle est fille ou femme; je crois que le titre de comtesse de Horn qu'elle s'est donné est une fausse qualité qu'elle a prise pour se donner du nom, sans avoir aucune naissance distinguée; je sais seulement qu'il y a longtemps qu'elle règne dans Paris sous ce nom, toujours en chambre garnie, qu'elle a été ci-devant en commerce avec un particulier appelé le comte de Beaujan, qui a été arrêté et relégué de l'ordre du feu Roi. Je crois aussi qu'elle l'a été. Celui qui la loge présentement se nomme Alongé, marchand miroitier, demeurant rue Coquillière, où elle tient un appartement garni d'assez bons meubles, particulièrement de glaces qui sont fort casuelles, pour raison desquelles Alongé, qui craint fort la touche de cette femme, dont il voudrait être débarrassé il y a déjà du temps, n'a osé rien entreprendre contre elle depuis qu'il a reconnu que c'était une femme de mauvais commerce, qui vit actuellement avec un jeune homme qu'elle fait passer pour son neveu, lequel est un batteur de pavé sans titre ni qualité, nommé Cauvières, étant fils d'un inspecteur des manufactures, à Lyon, habitant le même appartement et couchant avec elle, selon toutes les apparences. Comme ils ne vivent qu'aux dépens de toute sorte de gens de bouche chez qui ils prennent à crédit, ils ont souvent des demandeurs importuns à leurs trousses, qu'ils payent de violences et menaces, avec des hauteurs insupportables.

Enfin, je crois que ce sont des personnes de mauvaises intrigues dont il faut purger Paris, pour éviter qu'ils n'occasionnent de plus grands désordres. Pour payer 40 sous qui étaient dus à un cafetier, l'on m'a dit qu'ils lui avaient donné, il y a quelques jours, un faux louis d'or de 16 livres, dont le cafetier s'étant aperçu, il leur aurait rendu ; et l'on croit que loin d'avoir supprimé ce mauvais louis, ils l'ont fait passer à quelque personne qui leur en a donné la valeur, dont ils se sont réjouis le même jour ou le lendemain, ainsi que Alongé leur hôte s'en est aperçu. (B. A.)

RAPPORTS.

Il y a longtemps que la comtesse de Horn est connue pour une débauchée et une intrigante des plus dangereuses, qui n'a jamais eu d'autres ressources pour subsister. C'est même ce qui donna lieu, du temps du feu Louis XIV, à la mettre à la B., et de la reléguer ensuite hors du royaume, où elle fut accompagnée jusque sur la frontière ; mais comme elle était dans un pays moins favorable que Paris pour en imposer, elle revint en cette ville où elle continua à vivre d'une façon qui attira de nouveaux sujets de plainte contre elle ; c'est ce qui donna lieu à l'ordre du Roi.

La prétendue comtesse de Horn demande sa liberté.

Cette femme a été conduite en prison en vertu d'un ordre du Roi, du 13 mai 1725, à cause des relations intimes qu'elle avait avec Sainte-Sicille, prisonnier à la B. Cet ordre ne fut point exécuté en 1725, contre cette intrigante, parce qu'elle sut en éluder l'effet ; mais comme les ordres de S. M. ne se prescrivent point, on s'en est servi à l'occasion de l'affaire de Sainte-Cicille, croyant tirer d'elle de grands éclaircissements. Il s'est trouvé dans son procédé plus de débauches que de part aux intrigues de Sainte-Cicille ; ainsi je pense qu'on pourrait la rendre libre en la réléguant.

(B. A.)

CHASSOT[1].

Charlatan.

AU CARDINAL DE FLEURY.

Ce particulier, qui est un homme inconnu, prend dans le quartier du Marais la qualité de médecin, quoiqu'il ne le soit pas ; il est dans l'habitude d'aller dans les maisons des gens qui ont la faiblesse de le recevoir et de l'écouter sur les remèdes qu'il leur propose, pour les fièvres ou autres maladies dont ils sont attaqués ; et par sa figure et par ses raisonnements, il a plutôt l'air d'un cocher que d'un homme qui se mêle de médecine.

La dame de Montanglos, femme d'un conseiller au Châtelet[2],

1. Ordres d'entrée du 21 novembre, et de sortie du 20 décembre 1726. Contresignés Maurepas.

2. Nouette de Montanglos, rue Neuve-de-Fourcy.

qui, depuis quelque temps était attaquée de fièvres, ayant eu la faiblesse d'écouter cet homme qui lui promit de lui faire promptement passer ses fièvres, elle prit de lui une médecine qu'il lui porta il y a 8 jours, dès les 4 heures du matin. Elle tomba sur les 10 heures dans de très grandes convulsions, ensuite dans une léthargie, et enfin dans une agonie, et est morte le même jour de cette médecine, à 10 heures du soir.

Il est très important, pour arrêter le cours de pareils remèdes, de faire conduire ce Chassot à la B., de faire enlever toutes les drogues qu'il a chez lui et d'en faire faire l'analyse, ainsi que de la médecine qu'il a donnée à la dame de Montanglos, dont il reste une partie dans la fiole que cet homme lui a apportée. (B. A.)

CAMUSET A HÉRAULT.

2 décembre 1726.

L'interrogatoire que j'ai l'honneur de vous envoyer, de Chassot, prisonnier au ch. de la B., vous fera connaître que cet homme, qui se dit gentillomme du canton de Fribourg, est venu il y a 30 ans à Paris, où il a depuis ce temps toujours demeuré, qu'il y a servi pendant 7 ans en qualité de laquais en différentes maisons, qu'ensuite il est entré en la même qualité auprès de Pazzi, médecin de la faculté de Valence, qui se mêlait de composer et distribuer des remèdes dans la composition desquels il l'aidait, et enfin, qu'après avoir demeuré pendant trois ans et demi chez ce médecin, où il prétend avoir acquis des connaissances très particulières dans la composition et qualité des remèdes, il a suivi cette connaissance, s'est mis à lire, et depuis 20 ans a trouvé sa subsistance dans la distribution qu'il a faite dans Paris des remèdes que souvent il ne connaissait pas, puisque lors de l'examen de ses drogues, qui apparemment y entraient, il n'a pu dire à MM. Armand et Geoffroi le nom de certaines, ni par conséquent leurs propriétés. Comme un homme tel que celui-là, quoique simple et dans le fond pas mauvais, ne pourrait causer que beaucoup de mal dans cette capitale, s'il continuait à y distribuer des remèdes, je pense que vous jugerez qu'il vaut beaucoup mieux qu'il aille purger les Suisses ses compatriotes, et qu'il convient pour cela de le réléguer dans son pays.

Je ne doute pas que MM. Armand et Geoffroi ne vous aient envoyé leur rapport à ce sujet. (B. A.)

SÈVE[1].

Vol.

NOTE DE DUVAL.

Il avait emporté plusieurs livres originaux qu'il avait tirés des archives de l'abbaye de la Victoire[2], et vivait à Paris en débauche avec la demoiselle Joly, qui fut arrêtée et conduite au For-l'Evêque, pour être interrogée sur sa liaison avec Sève. (B. A.)

MALIVOIRE A HÉRAULT.

6 décembre 1726.

La suppliante (Joly) a été accusée d'avoir habitude charnelle avec l'abbé de Sève, et de lui avoir donné retraite plusieurs fois pendant la nuit. Je les ai arrêtés et conduits, savoir : la (Joly) au For-l'Evêque, et l'abbé de Sève à la B., en vertu d'un ordre du Roi anticipé, du 5 du présent mois ; mais comme ils ne se sont point trouvés couchés ensemble lorsque je m'y suis transporté, et qu'il ne s'est rien trouvé servant à conviction contre elle, je crois qu'attendu qu'il y a plus de dix jours qu'elle est prisonnière, on peut, à la considération de M. Maigret, avocat-général de la cour des aides, qui prend quelque part à ce qui regarde la famille de cette fille, accorder sa liberté. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DIVOT AU MÊME.

21 décembre 1726.

Il y a au For-l'Évêque une prisonnière nommée la demoiselle Joly, aussi vivement fréquentée qu'il se puisse en cette maison, étant obsédée par le concierge et sa femme. Cette demoiselle était la maîtresse d'un chanoine religieux de Sainte-Croix[3], qui est à

1. Ordres d'entrée du 13 décembre 1726, et de sortie du 28 février 1727. Contresignés Maurepas.

2. L'abbaye de la Victoire, de l'ordre de Saint-Augustin, était située à une lieue de Senlis.

3. Les religieux de Sainte-Croix étaient ainsi nommés parce qu'ils devaient méditer sans cesse sur la passion et la croix de Jésus-Christ : leur principal couvent était à Paris, rue de la Bretonnerie.

la B. Ceux qui la viennent voir sont un jeune mousquetaire qui était avec elle lorsqu'elle a été arrêtée, un chevalier de Saint-Louis nommé de la Neuville, et un jeune gentilhomme étranger qui se dit Polonais et être parent de la reine; c'est ce dernier qui en est le plus éperduement amoureux; il fait même des dépenses et met ses bijoux en gage pour raison de cette fille. (B. A.)

DE LIMOGES[1]; BONTEMPS[2]; VAUCHER[3]; DORVILLIERS[4]; VAUCHIER[5].

Discipline.

NOTE DE DUVAL.

En prenant un billet pour entrer à l'Opéra, M. de Limoges[6] a maltraité de paroles la receveuse, sur quoi, la sentinelle lui ayant représenté que le bruit qu'il faisait troublait la tranquillité du spectacle[7],

1. Ordres	d'entrée du	31 janvier	1727,	et de sortie	du	6 mai 1727.
2.	d°	du 9 avril	d°	d°	du	8 juin 1727.
3.	d°	du 3 juillet	d°	d°	du	4 juillet 1727.
4.	d°	du 6 juillet	d°	d°	du	16 janvier 1728.
5.	d°	du 30 octobre	d°	d°	du	27 novembre 1727.

Ordres contre-signés Le Blanc.

6. N. de Limoges, d'une famille de Normandie.

7. Alors, comme à présent, l'Opéra était le théâtre le plus brillant de l'Europe et faisait toujours de mauvaises affaires: en 1724, il fermait avec 300,000 francs de dettes, le Roi fut obligé de payer les créanciers et de prendre en main l'administration, il avait nommé directeur Destouches et la caissière une Mme Berthelin; c'est une employée de celle-ci qui est l'héroïne de la scène dont nous avons à parler.

Quelques mots d'explication sont nécessaires pour que le lecteur puisse se rendre compte des faits.

La salle de spectacle était située dans le Palais-Royal; il y avait deux entrées, l'une par un cul-de-sac, l'autre par une porte donnant sur la rue Saint-Honoré. Le bureau de la recette était placé, comme il l'est encore dans les théâtres de foire, à l'entrée de la salle, et par la porte toujours entr'ouverte le parterre entendait les conversations du dehors, pour peu qu'elles fussent animées; quant à la buraliste, elle n'avait pour la protéger contre l'impatience du public qu'une sentinelle des gardes françaises. On n'avait pas encore imaginé les barrières pour emprisonner la queue, et ce fut bien plus tard que la receveuse et son argent furent abrités dans un réduit fermé par un grillage étroit, avec un vide pour laisser passer le prix des places et le billet d'entrée; bien entendu l'on a conservé la sentinelle, qui n'a plus rien à défendre, mais qui fait bon effet comme décor.

A cette époque, on dînait de midi à trois heures; l'habitude de boire était à la mode, et c'est fort échauffés par les fumées du vin que les Parisiens se rendaient, vers cinq heures, à l'ouverture du théâtre; la besogne de la buraliste était très ardue et les querelles si fréquentes que personne n'y faisait plus attention, à moins qu'il n'y eût bataille et blessure comme il arriva cette fois-ci.

M. de Limoges après l'avoir vivement insultée s'est jeté sur elle et l'a désarmée. La sentinelle[1] ayant crié à la garde, deux sergents se sont présentés pour arrêter cet officier, mais M. de Limoges, qui avait mis l'épée à la main contre eux, a profité du ménagement que par prudence ils avaient pour lui, en sorte qu'après avoir cassé sa propre épée, il s'est jeté sur celle d'un de ses amis qu'il a pareillement rompue, et de la pointe de laquelle il a percé M. de Bernac qui s'était empressé de venir à son secours du poste intérieur de l'Opéra pour apaiser le désordre.

On a vu l'instant qu'il allait arriver un grand malheur, mais la présence des princes du sang a calmé le bruit; ils se sont contentés de faire mettre M. de Limoges au corps de garde, dont M. le comte de Clermont[2] et M. le prince de Conti[3] l'ont tiré sur l'assurance qu'ils ont donnée qu'ils en répondaient et le prenaient à leur garde jusqu'à ce que S. M. en eût autrement ordonné. (B. A.)

FLEURY A HÉRAULT.

Marly, 31 janvier 1727.

J'ai appris hier au soir, par M. le comte de Clermont et M. le prince de Conti le désordre qui arriva à l'Opéra, et c'est un grand bonheur que ces princes s'y soient trouvés pour empêcher qu'il n'allât plus loin. Je viens de prendre les ordres du Roi sur cette affaire et vous recevrez une lettre de cachet de M. le comte de St-Florentin pour faire mettre M. de Limoges à la B. Pendant qu'il y sera, vous ferez faire les informations sur tout ce qui est arrivé, afin que le Roi puisse voir ensuite la punition qu'il lui conviendra de faire à cet officier. Vous savez sans doute que MM. les princes le donnèrent en garde à M. le marquis de Châtillon et qu'il est encore chez lui. Ce serait une grande perte si M. Bernac venait à mourir, et je souhaite de tout mon cœur que sa blessure ne soit point mortelle. Si vous croyez que ce soit nécessaire de conférer sur cette affaire avec M. Le Blanc qui est à Paris, vous ferez ce que vous jugerez à

1. Quoiqu'on ait conservé les sentinelles, on a dissimulé à l'intérieur le corps de garde, placé dehors à l'origine, qui donnait aux soldats la facilité de s'esquiver pour aller au cabaret du coin.

2. Louis de Bourbon, comte de Clermont, abbé du Bec-Hellouin, de Sainte-Claude, de Chaales, de Marmoutiers et de Cercamps. Né le 25 juin 1709, il avait alors dix-huit ans et mangeait gaiement le revenu de ses bénéfices avec les femmes de théâtre.

3. Louis-Armand de Conti, mort le 4 mai 1727.

propos, je m'en remets sur la tragédie d'Alceste à ce que vous écrivites hier à M. le duc de Gesvres. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

Marly, 31 janvier 1727.

Le Roi ayant jugé à propos, sur ce que vous avez marqué au sujet de M. de Limoges, de le faire conduire à la B., je vous envoie l'ordre du Roi et la lettre de cachet nécessaires à cet effet.

1er février 1727.

Apostille. — M. le comte de Limoges loge à l'hôtel du Bouloi, rue du Bouloi. (B. A.)

LE BLANC A DE LAUNAY.

12 février 1727.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au sujet de la situation où se trouve M. de Limoges. S. M. trouve bon que vous le fassiez manger avec vous, et que vous permettiez même à ceux de ses amis, que vous connaîtrez gens sages, de le venir voir et de s'entretenir avec lui. (B. A.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Versailles, 6 mai 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre du Roi nécessaire à M. de Launay pour mettre en liberté M. de Limoges, capitaine au régiment colonel-général de la cavalerie, avec un ordre de S. M. qui lui enjoint de partir de Paris 24 heures après et de se rendre au régiment, avec défense de s'en absenter ensuite sans congé de S. M.; et même de revenir à Paris sans sa permission expresse. Je vous prie de lui faire remettre cet ordre immédiatement avant sa sortie de la B., et d'en faire tirer son reçu au pied de copie d'icelui que je vous prie aussi de m'envoyer ensuite. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

4 juillet 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que l'on vient de nous amener

le frère Vaucher, religieux de l'ordre de Cîteaux, que nous avons reçu suivant vos ordres à la B.

Apostille de Hérault. — Prendre un ordre pour l'arrêter du 3 juillet 1727, et un ordre de liberté du 4 juillet. (B. A.)

A MAUREPAS.

Le frère Vaucher, religieux de l'ordre de Cîteaux, a prêté son habit à un jeune libertin et a été avec lui courir dans différents endroits dans Paris; sur l'avis que j'en ai eu, j'ai fait arrêter et conduire à la B., le 3 juillet 1727, ce frère et je l'ai fait remettre le 4 à ses supérieurs.

M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier les ordres en forme pour autoriser ceux que j'ai donnés. (B. A.)

HÉRAULT A D'AUGÉ, CONCIERGE DU PETIT CHATELET.

8 juillet 1727.

J'apprends que le frère Vaucher, Bernardin [1], que ses supérieurs avaient enfermé chez eux dans une prison, pour le corriger, vient d'être conduit dans celles du petit Châtelet pour y être plus en sûreté, ayant fait rébellion et brisé la prison de ces religieux. J'approuve que vous l'ayez reçu et vous prie de le retenir jusqu'à ce que ses supérieurs le redemandent, auquel cas vous ne ferez nulle difficulté, à la première réquisition qu'ils vous en feront, de le leur remettre entre les mains en observant de prendre d'eux une décharge à cet effet. (B. A.)

L'ABBÉ THÉRU A ROSSIGNOL.

9 juillet 1727.

J'ai appris de bonne part que les Bernardins ont trouvé fort mauvais que M. Hérault ait envoyé à la B. un de leurs religieux arrêté par le guet dernièrement, et qu'ils se plaignent; et comme je m'intéresse fort à ce qui regarde ce sage magistrat, j'ai de quoi confondre cet impertinent moine, et si je croyais pouvoir le trouver entre midi et 2 heures, je me rendrais à son hôtel pour lui donner des faits

1. La maison des Bernardins, sise rue de Pontoise, était un collège peuplé d'une vingtaine d'étudiants gouvernés par quatre religieux; c'est de l'un de ces professeurs dont il s'agit ici.

qui le mettront en état de les charger de confusion s'il le juge à propos, je ne laisserai pas de m'y rendre à tout événement et je vous laisserai mon mémoire. (B. A.)

LE BLANC A LAUNAY.

30 octobre 1727.

Le Roi ayant envoyé son ordre à Louvain, sous-lieutenant au bataillon de Certemont au régiment Royal artillerie, en garnison à Metz, de se rendre sans délai au Ch. de la B., je vous envoie ci-joint la lettre de S. M., pour l'y faire recevoir lorsqu'il arrivera, et pour l'y détenir jusqu'au 25 du mois prochain, que vous le mettrez en liberté, l'intention de S. M., étant que vous ne lui en disiez rien que ledit jour 25. Je vous prie de me mander le jour qu'il se sera rendu au château, pour en informer S. M. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

17 novembre 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Louvain, officier du régiment d'artillerie, avait l'ordre de se rendre à la B. Il s'est rendu à ce château hier, 16 du présent mois, sur les 3 heures, ou environ, de l'après-midi. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS AU MÊME.

Versailles, 13 août 1728.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que j'ai reçue de M. le comte d'Evreux pour faire relever M. de Limoges, capitaine réformé au régiment colonel général de l'ordre qu'il a eu de rester à sa troupe, à cause d'une affaire qu'il se fit, il y a plus d'un an, à l'Opéra. Je vous supplie de vouloir m'instruire de cette affaire afin que je sois en état de juger ce que je dois faire sur la lettre que je vous adresse et que vous aurez, s'il vous plaît, agréable de me renvoyer.

(B. A.)

HÉRAULT A D'ANGERVILLIERS.

Vous me demandez compte de l'affaire qui est arrivée à M. le comte de Limoges. En voici le détail. Étant pris de vin, il se rendit à l'Opéra où il insulta la receveuse, voulut désarmer la sentinelle,

et donna un coup d'épée à M. de Bernac. Sur l'avis qui en fut donné à S. Em. Mgr. le cardinal de Fleury, M. le comte de Saint-Florentin m'adressa, en l'absence de M. Le Blanc, un ordre du Roi, pour le faire conduire à la B., où il est resté jusqu'au 6 mai suivant, l'ordre de liberté lui enjoignit de se rendre à la suite du régiment et d'y rester ; quoique la conduite de ce jeune officier ait été très répréhensible, cependant il m'a paru qu'il n'était coupable que par un peu trop de vivacité; il a senti à la B. toute sa faute, il a promis de devenir un exemple de modération dans les troupes et je ne vous dissimulerai pas que lorsqu'il en est sorti, j'ai cru devoir rendre les meilleurs témoignages de son caractère et de sa docilité. (B. A.)

LA MOTTE D'HERCOURT[1]; BRUNET ET VILLEDIEU[2]; JUZAN[3]; FEMME DE MAISONCELLE[4]; DUBOIS[5].

Faux[6].

PILLERAULT A HÉRAULT.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté, de l'ordre du Roi, d'Hercourt et conduit à la B. ce jourd'hui 27 janvier 1727, d'Hercourt étant accusé d'avoir fait passer de faux billets des vivres dans les bureaux.

M. le commissaire Deslandes a posé les scellés sur les effets de d'Hercourt, et a aussi établi garnison chez lui dont je suis chargé avec un archer. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 24 janvier 1727, et de sortie du 27 février 1727.
2. d° du 20 février d° d° du 28 avril 1727.
3. d° du 1er d° d° d° du 27 février 1727.
4. d° du 6 mai d° d° du 24 juin 1727.
5. d° du 11 d° d° d° du 8 août 1728.
Ordres contre-signés Le Blanc, Maurepas et Saint-Florentin.
6. Les caisses de l'Etat étant toujours vides, l'administration payait les fournisseurs en leur donnant des billets à échéance plus ou moins éloignée; les traitants, à leur tour, soldaient de la même façon leurs achats. L'industrie des faussaires s'était exercée sur ce papier, dont la place était encombrée ; le ministère saisit cette occasion de faire un exemple.

LE BLANC AU MÊME.

Marly, 28 janvier 1727.

J'apprends avec un grand plaisir que vous avez fait arrêter La Motte, auteur des faux billets des vivres, je ne puis que vous remercier de l'attention que vous avez eue en cette occasion ; cette découverte est très importante, et je ne tarderai point à faire expédier l'arrêt et les lettres patentes pour vous mettre en état de lui faire son procès, lorsque vous aurez eu la bonté de m'en envoyer le projet. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

A la B., 29 janvier, à midi.

J'ai l'honneur de vous informer que La Motte, que vous avez vu hier au soir, a demandé à me parler, à midi.

Il m'a demandé mes conseils au sujet de l'affaire dont on l'accuse. Je lui ai répondu que je n'en avais aucun à lui donner. Je lui ai seulement dit que je lui conseillais de s'en tirer. Il m'a voulu faire un détail sur tout cela, et m'a dit que si M. Hérault voulait lui accorder quelque chose, qu'il pourrait lui découvrir bien des choses sur cette affaire. Pour cet effet, il demande à vous parler aujourd'hui, à ce sujet. Il le faut entendre puisqu'il est dans cette volonté. (B. A.)

MOREAU, PROCUREUR DU ROI AU MÊME.

31 janvier 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer un projet d'arrêt du conseil, et lettres patentes que j'ai dressées pour vous attribuer la connaissance de l'affaire concernant les auteurs des faux billets des vivres, suivant que M. Le Blanc vous l'a marqué. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

M. de Contades [1] a fait conduire Juzan, soldat aux gardes, dans les prisons de Saint-Martin. Je l'ai fait transférer à la B. où d'Hercourt est prisonnier pour l'affaire des faux billets des vivres. M. le

1. Chevalier de Contades, lieutenant et sous-aide major au régiment des gardes françaises.

comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre du 1er de ce mois, pour autoriser celui que j'ai donné. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

15 février 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que Juzan, etc., a demandé à vous écrire.

M. de Malivoire, huissier, a fait signifier ce soir à La Motte d'Hercourt l'arrêt du Conseil et lettres patentes pour l'instruction de son procès.

Nous n'avons rien de nouveau au château. (B. A.)

D'ORMESSON, INTENDANT DES FINANCES, AU MÊME.

16 février 1727.

Vous devez aller à Marly, je vous supplie de vous y faire autoriser par M. le cardinal de Fleury pour pouvoir faire dire à votre retour bien affirmativement à Mme de la Roche, que l'intention du Roi est que Villedieu, valet de pied de Mme la princesse de Conti, donne des indications suffisantes pour pouvoir trouver Brunet son cousin, et qu'en attendant la personne de Villedieu en répondra, si mieux n'aime Villedieu vous remettre le billet en question avec un acte authentique, par lequel il déclarera qu'il en est propriétaire et qu'en cette qualité il en consent l'anéantissement. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

17 février 1727.

Je vous envoie la copie de la lettre que je viens d'écrire à Mme la princesse de Conti par ordre du Roi, vous aurez soin de vous informer de ce qui sera fait en conséquence, de donner l'ordre pour faire conduire ou recevoir le domestique à la B. et de l'interroger quand il y sera. (B. A.)

LE MÊME A LA PRINCESSE DE CONTI.

17 février 1727.

Le Roi vient de m'ordonner d'avoir l'honneur de demander à V. A. S. que, sur le compte qui lui a été rendu de l'affaire de la

prétendue lettre de change de M. d'Ormesson, dans laquelle un des gens de V. A. S. se trouve impliqué, l'intention de S. M. est que vous donniez vos ordres pour s'assurer de la personne de ce domestique qu'elle veut être conduit à la B., où il sera interrogé par M. Hérault, à qui je le mande ; il ne s'agit point de le remettre à la justice ordinaire, mais seulement de s'instruire d'un fait qui ne peut être trop éclairci. S. M. s'attend que V. A. S. donnera de si bons ordres, que ce domestique ne pourra éviter l'exécution des siens. (A. N)

BARRANGUE [1] A HÉRAULT.

20 février 1727.

Je vous supplie très humblement de signer le jugement ci-joint, il est conforme à ce que vous avez décidé, hier matin, au Châtelet, si vous voulez bien me faire la grâce de me le renvoyer, j'en ferai faire sur-le-champ une expédition, afin que Malivoire puisse prendre ses mesures aujourd'hui pour arrêter les particuliers qui sont nommés. J'ai daté le jugement du jour d'hier parce que vous êtes venu au Châtelet, et je me charge de le faire signer à ces messieurs.

Je vous supplie, Monsieur, de me faire donner par M. Duval l'interrogatoire de Juzan. (B. A.)

MOREAU, PROCUREUR DU ROI, AU MÊME.

Paris, 20 février 1727.

J'ai chargé Malivoire, exempt de robe courte, de l'exécution des décrets de prise de corps décernés à ma requête et sur mes conclusions, dans l'affaire des faux billets des vivres. Je vous supplie de me faire l'honneur de marquer dans quelle prison vous souhaitez que je lui ordonne de remettre les particuliers qu'il arrêtera en vertu de ce décret, car si vous jugez à propos qu'il soient conduits au ch. de la B. pour le plus grand secret, et attendu que La Motte d'Hercourt et Juzan, co-accusés dans la même affaire, y sont détenus, vous aurez pour agréable de m'envoyer les ordres du Roi nécessaires à cet effet. (B. A.)

1. Barrangue, conseiller au Chatelet, rue des Enfants-Rouges.

LE COMMISSAIRE CAMUSET A DE LAUNAY.

20 février 1727.

M. Hérault m'a chargé de vous prier, en attendant l'ordre du Roi qu'il vous enverra incessamment, de vouloir bien recevoir à a B. Brunet qui y sera conduit par Langlade. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

20 février 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que Chantepie, exempt, nous a amené ce matin Villedieu, valet de pied de Mme la princesse de Conti, douairière [1]. (B. A.)

D'ORMESSON AU MÊME.

21 février 1727.

J'apprends, par une lettre du commissaire Camuset, que Brunet a été arrêté et conduit à la B.; j'écris à M. de Gaumont pour le prier de vous envoyer le billet dont il est dépositaire, afin que vous puissiez cette après-dîner le montrer à Brunet et à Villedieu. Je vous supplie de vouloir bien prendre la peine de passer chez moi en revenant de la B., je ne compte point aller aujourd'hui à la campagne. (B. A.)

BARRANGUE AU MÊME.

23 février 1727.

J'ai interrogé hier matin Perrot et Dubois, qui rendent un assez bon compte de leur conduite. J'aurai l'honneur de vous faire le détail de ce qui les concerne à votre retour de Versailles, et en attendant je vous supplie de signer l'ordonnance de communiqué, que j'ai mise au pied de leur requête. J'aurais eu l'honneur de vous les porter moi-même, mais je vais interroger Caumartin et Dumas qui ont été arrêtés hier. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

25 février 1727.

Depuis votre départ, l'affaire du billet de M. d'Ormesson fait ici

1. Marie-Anne de Bourbon, veuve du prince de Conti, née le 2 octobre 1666.

un grand bruit, et tout le monde demande qu'il soit fait un exemple d'une aussi insigne friponnerie qui intéresse tout le public et tous les honnêtes gens. Il est même de l'intérêt de M. d'Ormesson que le billet soit déclaré faux en justice, afin de le mettre en sûreté et qu'on tâche de découvrir tous les complices. M. le prince de Conti [1] abandonne lui-même Villedieu, et surtout depuis que son crime ne va qu'aux galères. J'en parlai hier au Roi, qui veut qu'on en fasse justice, et qu'on n'excepte aucun de ceux qui peuvent y avoir eu part, soit pour en être complices ou pour avoir donné conseil de suivre cette affaire. (B. A.)

MALIVOIRE AU MÊME.

6 mars 1727.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'un ordre du Roi, etc.; j'ai cejourd'hui, du ch. de la B. dans les prisons du Grand Châtelet, conduit La Motte d'Hercourt et Juzan, pour l'instruction de leur procès. (B. A.)

DE GAUMONT [2] AU MÊME.

11 mars 1727.

Il me paraît plus convenable que je remette au greffe de la commission le billet en question, sur la connaissance que j'ai de l'arrêt du conseil qui a ordonné que le procès serait fait aux coupables, que de le remettre en vertu d'un jugement. Je pourrais mander le greffier qui dresserait un procès-verbal de la déclaration que je lui ferais et du dépôt qu'il recevrait d'une lettre qui me fut écrite le 11 février dernier, du billet qui me fut apporté une heure après et d'un mémoire qui me fut laissé en même temps, qui répète l'histoire fabuleuse sur la manière dont ce billet est parvenu à Villedieu.

13 mars 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer le projet du procès-verbal de transport chez moi du greffier de la commission, et du dépôt que je lui dois faire. Si vous approuvez ce projet, il peut le mettre au net et m'apporter à signer demain ou après-demain à 3 heures.

1. Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, né le 10 novembre 1695.
2. Gaumont, conseiller d'état et intendant des finances.

Apostille de Hérault. — Pellerin, greffier [1], a parlé à M. le procureur du Roi, qui lui a dit que la déclaration qu'il recevrait de M. de Gaumont ne serait pas judiciaire, et que c'est un commissaire qui doit recevoir cette déclaration, à laquelle seront jointes les pièces, et qu'ensuite on ordonnera que ces mêmes pièces seront apportées au greffe.

M. le commissaire Camuset a reçu cette déclaration. (B. A.)

MOREAU, PROCUREUR DU ROI, AU MÊME.

17 mars 1727.

J'ai reçu l'arrêt du Conseil d'État du Roi et les lettres patentes que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, par lesquelles vous êtes commis avec MM. les officiers du Châtelet pour instruire à ma requête et juger le procès en dernier ressort à Brunet et Triault, dit Villedieu, prévenus d'avoir abusé de la signature de M. d'Ormesson, conseiller d'état et intendant des finances. Je donnerai les conclusions nécessaires pour l'enregistrement, mais je suis hors d'état de pouvoir commencer aucune procédure que le billet, dont est question, et les autres pièces qui peuvent conduire à établir la preuve de cette fausseté ne m'aient été communiqués.

Je vous prie de me les faire remettre avec les mémoires et instructions que vous pouvez avoir concernant cette affaire, après quoi je ferai ce qui dépendra de mon ministère pour accélérer l'instruction et le jugement de ce procès [2]. (B. A.)

LE BLANC AU MÊME.

17 mai 1727.

J'apprends, par une lettre que je reçois de Perpignan, que Dubois, ci-devant secrétaire de M. d'Ombreval, a été arrêté en Vivarais et conduit par les ordres de M. Bernage de Saint-Maurice [3] dans la citadelle du Pont-Saint-Esprit; dans l'incertitude où je suis si vous en avez été informé, j'ai cru ne devoir pas négliger de vous faire part de cet avis, afin que sur ce que vous m'en manderez je puisse

1. Pellerin, greffier de l'amirauté de France.

2. Le billet fut déclaré faux; Brunet condamné à cinq ans de bannissement et à faire amende honorable, et Villedieu mis hors de cause.

3. Bernage de Saint-Maurice, maître des requêtes, intendant du Languedoc.

expédier les ordres nécessaires pour la conduite de ce prisonnier où vous le jugerez convenable. (B. A.)

D'ORMESSON AU MÊME.

Paris, 11 juin 1727.

J'ai l'honneur de vous remercier de l'attention que vous avez de m'avertir du jugement que vous venez de rendre contre Brunet, et de ce que vous avez pourvu à l'anéantissement du billet dont il était porteur; je me ferai remettre une expédition du jugement que vous avez rendu pour le garder pour ma sûreté ; je vous réitère mes excuses très humbles sur toute la peine que cette affaire vous a donnée ; vous avez bien voulu la prendre par amitié pour moi, et c'est ce qui m'y rend encore plus sensible. (B. A.)

BARRANGUE AU MÊME.

12 juin 1727.

Je viens d'apprendre que vous ne seriez pas chez vous ce matin, c'est ce qui fait que je prends la liberté de vous écrire pour vous rendre compte de l'affaire de Pons Saint-Marc.

Je l'interrogeai hier, sur le billet des vivres de 10,000 liv., qu'il avait présenté le matin au bureau des vivres[1], et dont il rend d'assez bons comptes. Il dit que ce billet lui a été vendu par Dumas, un de nos accusés dans le procès de d'Hercourt et de Juzan. J'ai interrogé Dumas qui convient bien lui avoir vendu un billet des vivres de 10,000 liv., mais qui ne peut dire si le billet en question est le même qu'il a vendu à de Pons Saint-Marc. Il y a, à la marge du billet, un bon signé du Pré d'Aulnay, directeur des vivres ; quant à présent je ne vois rien, qui fasse beaucoup de charge. Je crois pourtant qu'il sera nécessaire d'instruire le procès à son égard, il faudra aussi remettre le billet entre les mains des experts. Il est certainement de la même main que les 6 autres que nous avions dans le procès, et je commence à croire que c'est d'Hercourt qui les a tous remplis. Ce malheureux a déguisé son

1. Le bureau des affaires des vivres de terre et de la marine était composé de deux conseillers d'état, MM. Ferrand et Pelletier de la Houssaye, et des maîtres des requêtes Barillon de Morangis, de Maupeou d'Ableiges de Baussan, d'Angran et de Rouillé, intendant du commerce, de la Sigerie, Parisot, Moreau de Sechelles, d'Aubert de Tourny, Choppin d'Arnouville, Berthelot et Hérault, lieutenant de police.

écriture dans le cours du procès, mais nous avons plusieurs lettres signées de lui écrites dans un temps non suspect, dont l'écriture est semblable à celle des billets. J'aurai l'honneur de vous aller rendre demain matin un compte plus détaillé de cette affaire.

17 juin 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire de Pons Saint-Marc sur le vol de M. d'Ormesson. Je m'attendais bien que je n'en tirerais rien. Il a eu l'honneur de paraître devant vous et vous ne l'avez pas trouvé criminel; quand il le serait il aurait eu le temps de méditer sa défense. J'attends des conclusions de M. le procureur du Roi pour faire dresser le jugement d'arrêté et recommandé pour l'interroger judiciairement sur le billet des vivres, et continuer l'instruction du procès avec lui. Je vous supplie de croire que je n'y perdrai point de temps. J'ai aussi l'honneur de vous envoyer une requête du malheureux Brunet, qui vous demande à rester quelque temps à Paris; j'ai mis au bas l'ordonné de soit communiqué. Si vous voulez bien la signer et me la renvoyer, je la ferai remettre à M. le procureur du Roi. (B. A.)

LANGLADE AU MÊME.

J'ai transféré, du ch. de la B. dans les prisons du Grand-Châtelet, la dame de Maisoncelle, ce 26 juin 1727. (B. A.)

HÉRAULT A SAINT-FLORENTIN.

Il est nécessaire d'exprimer dans l'ordre du Roi, qui sera expédié sur la décision qui porte que de Maisoncelle sera conduite à la B. ces mots : s'il se trouve sur la femme Maisoncelle des papiers et notamment des billets signés Richard, ils seront paraphés de M. Hérault et de ladite Maisoncelle. (B. A.)

MADAME LA DUCHESSE [1] A HÉRAULT.

Je vous prie de faire ce que vous pourrez pour sauver le malheureux Maisoncelle ; son père m'a servie 40 ans et est fort honnête homme. Maisoncelle fils est mon filleul. La partie même, qui est

1. Louise-Françoise de Bourbon, dite Madame la duchesse, née le 19 septembre 1673.

son cousin, serait au désespoir s'il était puni comme il le mérite. Je n'en écris point à M. le cardinal pour ménager son temps, je vous prie de faire auprès de lui ce qui sera nécessaire, et d'être persuadé que vous ne pourrez obliger personne qui ait plus d'envie de vous en marquer sa reconnaissance que moi. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

A la B., 31 mai 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de la dame de Maisoncelle, qu'elle a demandé à vous écrire. Cette dame est très chagrine et si la détention dure longtemps, on ne pourra pas se dispenser de lui mettre quelque femme auprès d'elle pour veiller sur elle. (B. A.)

HÉRAULT A SAINT-FLORENTIN.

La femme de Maisoncelle est enfin convenue de la fausseté des billets de Richard, notaire, dont son mari et elle demandaient la valeur.

Comme Maisoncelle est retiré à l'hôtel de Condé, M. le comte de Saint-Florentin est supplié d'expédier un ordre en forme, pour les faire arrêter dans les lieux privilégiés, même dans la maison royale. (B. A.)

MOREAU A HÉRAULT.

30 août 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer le mémoire de Saint-Laurent, sur lequel j'ai dressé le projet d'arrêt du Conseil et de lettres patentes pour ampliation à la commission contre Dubois que j'ai eu l'honneur de vous remettre. Comme le corps du délit consiste en un faux prétendu fabriqué par Dubois et Landier, son commis, pour raison de quoi il y a instance pendante aux bureaux de l'Hôtel de Ville, il n'est pas possible de distinguer le criminel d'avec le civil en renvoyant l'un par-devant vous comme étant une suite de la commission établie et l'autre au bureau de la Ville, étant de règle et de principe certain que l'extraordinaire doit toujours emporter l'ordinaire. (B. A.)

FRIBOURG[1]; FROSSARD[2]; MAYER[3]; CERF[4].

Banqueroute.

A MAUREPAS.

Mayer de Vienne, juif, s'étant absenté le 1er février dernier et qui a fait une banqueroute considérable, et ses domestiques Worms et Abraham sont sortis de Paris.

Worms, par sa lettre datée à Metz, du 14 du même mois, donne avis à Joseph actuellement à la B., frère d'Abraham, que lui Worms et Abraham sont arrivés à Metz avec grand'peine et qu'il le prie de l'informer de tout ce qui se passera.

Cette lettre et trois autres lettres écrites à Mayer, de Vienne, et Joseph qui les a retirées de la poste depuis l'évasion de ce juif, donnent tout lieu de croire qu'il y a une correspondance entre ces 3 particuliers et de Vienne, et qu'ils savent où il est retiré. Je pense qu'il est nécessaire de faire arrêter Worms et Abraham, et de les conduire en prison à Paris, et qu'il doit être expédié deux ordres du Roi à cet effet. (B. A.)

LANGLADE A HÉRAULT.

16 mars 1727.

J'ai arrêté le même jour, et conduit au ch. de la B., Froissard dit Vincent, 16 mars 1727. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

Je fis arrêter hier, 15 mars 1727, et conduire à la B. Vivien qui était chargé de remettre plusieurs paquets à Mayer de Vienne, juif, qui s'était caché à Saint-Germain en Laye. Mais comme ce juif est arrêté et que Vivien ne l'a été que pour éviter qu'il donnât avis à de Vienne des recherches qu'on faisait de lui, ce motif étant cessé, j'ai signé un ordre le 16 pour le mettre en liberté.

1. Ordres d'entrée du 28 février 1727, et de sortie du 3 mars 1727.
2. d° du 14 mars d° d° du 16 mars 1727.
3. d° du 15 d° d° d° du 27 juin 1730.
4. d° du 23 juin d° d° du 8 septembre 1727.
Ordres contre-signés Maurepas.

M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier des ordres en forme pour autoriser ceux que j'ai donnés tant pour la liberté que pour la détention. (B. A.)

LE BLANC A HÉRAULT.

Versailles, 3 avril 1727.

J'ai reçu une lettre de Langlois, prévôt général de Strasbourg, avec 3 interrogatoires qu'il a fait subir à Abraham valet d'A. Mayer de Vienne, juif. Je ne vous envoie point ces interrogatoires dont M. Langlois me mande qu'il vous a envoyé copie, mais je vous prie de les examiner et de m'envoyer un mémoire qui serve d'instruction à Langlois pour interroger de nouveau ce prisonnier. (B. A.)

HÉRAULT A LE BLANC.

8 avril 1727.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des interrogatoires que M. Langlois, prévôt de Strasbourg, a fait subir à D. Abraham, valet d'A. Mayer de Vienne, juif, prisonnier à la B., je ne crois pas qu'il soit nécessaire à présent de l'interroger de nouveau, mais je pense qu'il est important de le retenir en prison, et si pendant le cours de cette instruction il revient quelques faits sur lesquels D. Abraham doit être interrogé, je prendrai la liberté alors de vous en envoyer le mémoire et de vous supplier de donner ordre à M. Langlois de l'interroger pour tirer de ce valet les éclaircissements des faits qui seront relatifs au procès de Mayer de Vienne. (B. A.)

DE LA VIEUVILLE [1] A HÉRAULT.

Versailles, 8 juillet 1727.

La Reine ayant honoré De Vienne d'un brevet de joaillier *ad honores*, et ayant appris qu'il avait été arrêté pour une banqueroute considérable qu'il a faite, S. M. ne juge pas à propos de laisser subsister ce brevet, celui à qui elle l'a accordé s'étant rendu indigne de cette grâce ; c'est pourquoi S. M. m'a chargé de vous marquer que son intention était que vous retirassiez des mains de De Vienne le brevet et que vous eussiez la bonté de me le remettre ensuite.

(B. A.)

1. De la Vieuville, secrétaire des commandements de la Reine.

AU CARDINAL DE FLEURY.

S. Em. est très humblement suppliée d'accorder un sauf-conduit pour un an au juif Mayer de Vienne, actuellement détenu au ch. de la B., afin qu'il puisse vaquer sûrement et librement à ses affaires, aussitôt que son élargissement lui aura été procuré. (B. A.)

A MAUREPAS.

Mayer de Vienne, juif, a été transféré du fort l'Évêque à la B. par ordre du Roi du 14 mars 1727 pour avoir emporté des diamants qui appartenaient à Mme la duchesse d'Olonne et parce qu'il méditait sa fuite pour frustrer ses créanciers, mais comme il demande sa liberté, M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier l'ordre nécessaire à cet effet. (B. A.)

Abbé DU BOULLAY, GIBAULT, BOULARD[1]; SAMSON[2]; Femme SAMSON[3]; CARON[4]; DUVAL[5]; D'HENISSARD[6]; MILLET[7]; LECOMTE[8].

Libelles.

HÉRAULT A FLEURY.

Gibault[9] et Boulard sont les deux imprimeurs que l'on a trouvés imprimant un sermon qui a pour titre : *Sermon des Païens ou le luthéranisme dévoilé tiré sur la triple ingratitude*. Ce libelle est fort mauvais, tant par sa composition que par les personnes qui y sont attaquées. Il résulte de l'interrogatoire de ces deux imprimeurs qui sont dans une extrême misère, qu'un petit abbé bigle[10], et qu'ils ont ouï nommer l'abbé du Boullay, leur a donné cet ouvrage à

1.	Ordres d'entrée	du 7 mars	1727, et	de sortie	du 1er octobre 1727.
2.	d°	du 19 septembre	d°	d°	du 24 janvier 1728.
3.	d°	du 19 d°	d°	d°	du 27 novembre 1727.
4.	d°	du 20 d°	d°	d°	du 4 décembre 1727.
5.	d°	du 20 d°	d°	d°	du 31 janvier 1728.
6.	d°	du 14 octobre	d°	d°	du 5 janvier 1728.
7.	d°	du 29 d°	d°	d°	du 20 décembre 1727.
8.	d°	du 29 d°	d°	d°	mort le 2 décembre 1727.

Ordres contre-signés Maurepas et Chauvelin.

9. François Gibault, imprimeur libraire, mort avant 1740.

10. Vieux mot, synonyme de louche.

imprimer, et qu'il l'a corrigé lui-même, sous le cloître des Jacobins. Un de ces imprimeurs répond assez affirmativement, pour faire connaître que l'abbé du Boullay leur a tendu ce piège, et les y a fait tomber pour s'acquérir quelque confiance et la protection des personnes en place ; le dossier des affaires qui lui sont arrivées à la police en 1722 et en 1723, dans son pays, fournit assez de preuves des faussetés et des mensonges dont il est capable. Je pense que pour développer ce mystère d'iniquité, il est à propos de le conduire à la B. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

Je vous envoie les ordres du Roi, pour autoriser ceux que vous avez donnés très à propos, pour faire conduire à la B. l'abbé du Boullay, Gibault et Boulard. (B. A.)

NÉEL [1] AU MÊME.

Versailles, 21 mars 1727.

Je viens de recevoir une carte que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer concernant la Constitution ; je lirai avec soin ce nouvel ouvrage, et j'en rendrai compte à S. Ém. Mgr le cardinal de Fleury. Je suis infiniment flatté des bontés que vous me marquez à cette occasion. (B. A.)

MOREAU, PROCUREUR DU ROI, AU MÊME.

24 mars 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer un projet d'arrêt du conseil et des lettres patentes que j'ai dressé, pour vous autoriser à instruire le procès de Gibault, imprimeur. Je souhaite que vous le trouviez conforme à vos instructions. (B. A.)

L'ABBÉ FRESNAU AU MÊME.

Vilaine [2], 20 avril 1727.

Votre lettre du 4 ne m'a été rendue que le 13 ; aussi je n'ai pu me donner l'honneur d'y répondre plus tôt, parce qu'il m'a fallu

1. Louis-Balthazar Néel, mort en 1754. On ne voit pas à quel titre il était censeur pour la théologie, mais plus tard, en 1752, il a écrit *Un Voyage de Paris à Saint-Cloud par mer et par terre*, qui trouve encore des amateurs à l'étalage des bouquinistes.

2. Vilaine est un village du département de la Sarthe.

quelque temps pour savoir où étaient les papiers que vous me demandiez. Je n'ai pas jugé nécessaire de retirer du greffe de Luce [1] de nouvelles copies du procès criminel contre l'abbé Boullay, dans lequel il est décrété de prise de corps, les charges et informations ayant été envoyées à la Cour où elles sont encore aujourd'hui ; comme me l'a rapporté le procureur de Luce. Le greffier m'assura d'abord qu'il savait bien qu'elles y étaient. Cependant il ne me les a pas encore mises en main ; et si je m'aperçois, comme j'ai lieu de le soupçonner, qu'il y ait de la connivence entre le greffier et Boullay, le contrôleur, frère de l'abbé, je ne manquerai pas de vous en informer. J'ai encore appris, il y a deux jours, qu'il y avait une autre plainte rendue au Château-du-Loir [2] contre lui, et j'écrivis hier au greffier qui ne me la cachera pas, étant neveu de l'huissier que Boullay a si fort maltraité. Je ne négligerai pas un moment pour les avoir, afin de vous les envoyer.

Il y a 2 jours que l'alarme était au pays, parce qu'on publia qu'il était sorti de prison, et qu'on le reverrait bientôt ; nous n'en avons rien cru, et nous espérons que vous le tiendrez dans un lieu où il ne pourra plus faire de friponnerie ni parler contre la religion ; ils sont 6 frères, dont la plupart se mangent en procès, et se battent comme des scélérats quand ils se trouvent ensemble ; il y a quelque temps qu'on vint me chercher pour séparer l'abbé avec un de ses frères, parce qu'ils cherchaient à s'étrangler et cela n'est pas arrivé une seule fois. On ne finirait point si on voulait faire un détail de ses friponneries et de ses injustices, car c'est un malheureux qui cherche à faire procès et à s'emparer du bien de ceux qui en ont. Ce n'est pas qu'il en ait, car il doit beaucoup plus qu'il n'a, mais il jouit toujours, sachant bien qu'il n'est pas aisé de le faire payer, faisant évoquer ses affaires au Parlement pour fatiguer les parties, et cela par prétendu *committimus* [3] qu'il dit avoir.

Vilaine, 26 avril 1727.

Voici deux plaintes contre l'abbé Boullay rendues par son père, réduit au pain et à l'eau, ainsi qu'il l'a assuré à son curé le jour de Quasimodo, qu'il fit ses Pâques. Cet homme, qui n'est pas moins méprisé ici que le reste de ses enfants, ne fait pitié à personne

1. Luce est un chef-lieu de canton, situé dans le même département.
2. Château-du-Loir est une petite ville du département de la Sarthe.
3. Le droit de committimus était un privilège que le Roi accordait pour renvoyer une affaire aux requêtes de l'hôtel ou aux requêtes du palais.

quelqu'âgé de 87 ans, et l'on regarde son état comme une punition du Seigneur, parce que par ses chicanes il a su s'emparer de beaucoup de bien qui ne lui pouvait appartenir. Cependant, j'aurai l'honneur de vous observer que ceux qui vivent selon Dieu sont touchés de sa triste situation, et je me souviens qu'une fois il vint nous faire ses plaintes, particulièrement contre l'abbé qui lui prit, pendant une absence de quelques jours, tous les meubles et effets qu'il s'était réservés. Il nous pria de l'aider et le conseil que je lui donnai était d'avoir recours à vous parce qu'alors vous étiez encore notre intendant, mais son grand âge l'empêcha d'aller à Tours. Il est réduit à 20 liv. de pensions par chacun de ses enfants au nombre de 6 ; il a voulu plusieurs fois se relever de la démission que l'abbé lui a fait faire, mais un fils qu'il a à Luce et qui est contrôleur des actes[1] s'y est toujours opposé et l'a menacé de poursuivre la chose jusqu'au Parlement, mais le père n'est pas seulement en état de la faire juger à Luce, puisqu'il est réduit à vivre de pain, du moins il nous a assuré qu'il n'a encore pu avoir de quoi aller à la boucherie. S'il se pouvait faire que, par votre autorité, ce malheureux père eût la jouissance de son bien le reste de ses jours, je crois que le Seigneur vous tiendrait grand compte de ce bienfait, d'ailleurs, son fils le contrôleur est non seulement en état de se passer de son partage, mais même de le nourrir lui seul étant fort à son aise et faisant très souvent des acquêts, car pour les autres il n'en ont pas plus qu'il ne faut. Si le procès contre l'abbé Boullay ne se trouvait pas au greffe de la Tournelle, vous aurez la bonté de me le mander. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

31 mai 1727.

M. de Farcy doit venir ce matin travailler avec M. Gibault. Il y a toute apparence qu'il en tirera quelque chose moyennant une nuit qu'il a été au cachot. (B. A.)

HÉRAULT AU COMMISSAIRE CAMUSET.

20 septembre 1727.

Je prie M. Camuset de se transporter, de l'ordre du Roi, dans

1. Le contrôle des actes était un enregistrement que l'on devait en faire, à peine d'invalidité absolue.

la ville de Senlis, chez Caron, libraire et imprimeur, à l'effet d'y faire une perquisition exacte des livres, libelles, imprimés et écrits contre la religion, l'état et les bonnes mœurs, qui s'y trouveront; de dresser procès-verbal de la contravention et de faire saisir tout ce qui pourra servir à conviction, et d'apposer ses scellés sur les effets saisis, même de faire arrêter, de l'ordre du Roi, Duval, compagnon imprimeur, et tous les autres compagnons qui pourront se trouver dans l'imprimerie, et les faire tous conduire ainsi que Caron au ch. de la B. (B. A.)

LE MÊME A DE LAUNAY.

20 septembre 1727.

Je vous prie, en attendant les ordres du Roi que j'aurai l'honneur de vous envoyer incessamment, de recevoir au ch. de la B. Caron, Duval, et autres qui y seront conduits de la ville de Senlis par Tapin, lieutenant de robe courte.

Ce mot est pour vous observer qu'il n'y a point d'inconvénient que vous permettiez à Samson [1], libraire, qui a été conduit ce matin par ordre du Roi à la B., et à sa femme de rester ensemble dans la même chambre. Cette femme est grosse, et d'ailleurs il y a raison pour la traiter avec quelque ménagement ; ayez agréable même de lui dire qu'elle ne soit pas inquiète sur sa liberté, au cas que je ne vous en adresse pas l'ordre ce soir, ainsi que je lui ai promis, et que je vous l'ai marqué, parce qu'il est nécessaire que le commissaire Camuset soit de retour où je l'ai envoyé, auparavant que je puisse statuer sur son sujet, mais quoi qu'il en soit cela ne peut pas aller par delà la journée de demain ; ainsi qu'elle ne se chagrine pas. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

Vous m'avez ordonné, la dernière fois que vous êtes venu au ch. de la B., de vous faire souvenir aujourd'hui de Fournier [2] et de Samson pour parler de leur liberté. (B. A.)

1. Jean-Baptiste Samson, établi libraire le 5 mars 1720, mort en 1742, et Marianne Bienfait, sa femme.

2. François Fournier, reçu libraire à Paris le 13 janvier 1708, mort en décembre 1741.

HÉRAULT A FLEURY.

21 septembre 1727.

Sur l'avis qui m'a été donné que Samson, libraire, s'était chargé d'introduire dans Paris, par la barrière Saint-Martin, un sac rempli d'imprimés contre la constitution et le concile d'Embrun[1], je l'ai fait observer de si près qu'on l'a surpris la nuit du 19 au 20 de ce mois, comme il voulait entrer par la barrière, monté sur un cheval et ayant le sac derrière lui.

Je l'ai fait arrêter de l'ordre du Roi, et sa femme, et ils ont été amenés chez moi avec le sac d'imprimés, contenant environ 300 exemplaires imprimés, intitulés: *Actes que M. l'évêque de Senez a fait signifier le* 11 *de ce mois d'août de la présente année* 1727, *à M. l'archevêque d'Embrun*, etc. Samson m'ayant déclaré que ces imprimés lui avaient été donnés dans la ville de Senlis par Caron, libraire de cette ville, qui travaillait à de pareils ouvrages avec Duval, j'ai chargé sur-le-champ, sous le bon plaisir de S. Em., le commissaire Camuset et Tapin, lieutenant de robe courte, de se transporter à Senlis dans l'imprimerie de Caron à l'effet de faire une exacte perquisition, de saisir tous les écrits et imprimés servant à conviction, de dresser procès-verbal de tout et d'arrêter de l'ordre du Roi Caron et Duval, et tous les autres compagnons qui se trouveraient dans l'imprimerie, et de les faire conduire au ch. de la B.

Le commissaire Camuset ayant non seulement trouvé différents imprimés contre la Constitution et le Concile d'Embrun, mais encore plusieurs manuscrits, a fait arrêter Caron et Duval, les a fait conduire à la B., et a saisi et procédé ainsi qu'il est de coutume en pareil cas.

Il paraîtrait juste de leur accorder une gratification. (B. A.)

1. C'était un concile provincial, c'est-à-dire composé des seuls évêques de la province ecclésiastique, sous la présidence de M. de Tencin, archevêque d'Embrun. Le principal objet de cette réunion semble avoir été la destruction du jansénisme. S'étant constitué en tribunal suprême, le concile, sur la dénonciation du promoteur, c'est-à-dire du ministère public de l'Eglise, avait interdit un ancien oratorien et janséniste endurci, Soanen, évêque de Senez, suffragant d'Embrun, et avait chargé un vicaire général d'administrer son diocèse. Pour éviter tout scandale aux esprits faibles, le concile, se mettant aux lieu et place du Roi, avait prohibé la publication des actes de la procédure.

Les jansénistes ne tinrent jamais grand compte de ces défenses, aussi M. de Soanen fit imprimer tous ses mémoires; ce fut une excellente aubaine pour les colporteurs.

TAPIN, LIEUTENANT DE ROBE COURTE, A HÉRAULT.

A Senlis.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qui m'a été apportée à mon auberge, par Vanneroux qui m'a fort surpris de ce que vous n'aurez reçu qu'une de mes lettres. Je puis vous assurer que je n'ai pas manqué un seul jour de vous informer de tout ce que j'ai pu apprendre au sujet de ma mission. J'ai eu la précaution d'adresser mes lettres à M. l'abbé Hérault[1], sous une double enveloppe, dans la crainte que j'ai eue de donner les soupçons dans cette ville ; je me servirai de l'adresse de M. Vanneroux afin que ma lettre vous soit remise plus sûrement, et il convient que celle que vous me ferez l'honneur de m'écrire par la même voie (*sic.*)...

Nous travaillons de concert à la découverte de notre imprimerie secrète. Nous ferons tous nos efforts pour tâcher de l'approfondir, mais je doute fort que nous puissions y réussir, quoique nous ayons fait suivre plusieurs fois et sans que l'on puisse s'en apercevoir l'abbé Philippe, le P. de Gennes et le P. Saint-Amand, qui est celui qui a la distribution des livres contre la Constitution. Il ne manque pas tous les jours de lui rendre de fréquentes visites, aussi bien que les notables de cette ville.

J'attends des ordres que vous me ferez l'honneur de m'adresser au sujet des mémoires que je vous ai envoyés. Je pense que ce sera un coup de foudre pour les Jansénistes, lorsqu'ils apprendront la détention de l'abbé Aubert. Rien n'est plus mystérieux que son commerce et, vraisemblablement, on trouvera bien des choses chez lui qui pourront nous conduire à de bonnes choses. (B. A.)

FARCY A ROSSIGNOL.

Paris, 3 octobre 1727.

Vous voulez bien que je vous remette les pièces concernant Du Boullay, dont le prôcès a été jugé ce matin. Vous êtes plus à portée que moi d'en faire usage. (B. A.)

LE BLANC A DE LAUNAY.

Fontainebleau, 23 octobre 1727.

J'envoie par cet ordinaire en Normandie les ordres du Roi né-

1. L'abbé Hérault, prieur de Vaucresson et frère du lieutenant général de police.

cessaires pour y faire arrêter, ou aux environs s'il est possible, un ecclésiastique non dénommé et pour le faire conduire au ch. de la B. Vous trouverez ci-joint la lettre que S. M. vous écrit pour y recevoir cet ecclésiastique, s'il peut être arrêté et qu'il y soit conduit ; auquel cas, je vous prie de m'en donner aussitôt avis.

(B. A.)

CHAUVELIN [1] AU MÊME.

Fontainebleau, 1er novembre 1727.

Je vous remercie de votre attention à m'informer des prisonniers que Lemoyne, lieutenant de la Prévôté, vous a remis par mon ordre ; je vous prie d'être persuadé que personne ne connaît mieux votre zèle pour le service du Roi, et que vous me trouverez toujours disposé à vous donner des marques de l'estime particulière que j'ai pour vous.

J'ai su depuis ce qui est arrivé à l'un de ces prisonniers, je suis persuadé que vous ferez garder l'autre très exactement à vue, cela peut être de conséquence. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

Gibault, imprimeur, Boulard, imprimeur, et Du Boullay, clerc tonsuré, ont été conduits à la B; l'abbé pour avoir composé le sermon qui a pour titre : *Le Luthéranisme dévoilé et tiré sur la Triple ingratitude;* leur procès a été instruit, et il a été justifié que ce malheureux abbé Du Boullay a séduit ces deux imprimeurs, pour les faire tomber dans le piège qu'il leur tendait.

On n'a pu se dispenser d'ordonner la liberté des deux imprimeurs, mais on n'a pu aussi prononcer de peine afflictive contre l'abbé Du Boullay. Ainsi je pense que Gibault et Boulard doivent être mis en liberté, et qu'à l'égard de Du Boullay, qui est un misérable sans honneur ni religion, il doit être transféré à l'hôpital.

(B. A.)

1. Germain-Louis de Chauvelin, né en 1684, d'abord avocat général et président à mortier, garde des sceaux le 17 août 1727, secrétaire des affaires étrangères le 21 août 1727, exilé à Bourges et ensuite à Issoire, le 20 février 1737; mort à Grosbois, le 1er avril 1762.

HONNET, ÉCONOME DE BICÊTRE, A HÉRAULT.

Bicêtre, 23 septembre 1733.

Je viens, en conséquence de votre ordre, de faire descendre au bureau de cette maison l'abbé Du Boullay pour parler à son frère, et lui donner procuration pour l'arrangement de leurs affaires, mais non seulement il a refusé de lui donner procuration, mais il n'a pas voulu le reconnaître. Cependant le pauvre malheureux frère est porteur d'un billet de l'abbé Du Boullay, pour avances de nourriture qu'il lui a faites en 1723, et il y aurait une grande charité à lui faciliter le moyen d'être payé, et de parvenir au partage pour l'aider à nourrir 6 enfants qu'il dit avoir. (B. A.)

NOUET [1] AU MÊME.

26 octobre 1733.

J'ai l'honneur de vous présenter extrait de l'avis du bureau sur le fait de Du Boullay, qui contient tout ce qui a été possible; les privilèges de l'Église gallicane sont un droit de rigueur qui n'admet pas, en France, que les clercs puissent être juges si sévères que les maîtres en Tournelle ni les inquisiteurs à Rome. Je ne dois être que *mitis* et *humilis*. (B. A.)

BANIÈRE [2]; L'ABBÉ DE VAUDREY [3]; LE P. LÉAUTÉ [4]; L'ABBÉ DE LUMEAU [5]; ROGER [6]; L'ABBÉ MOREAU [7].

Diffamation.

LE BLANC A HÉRAULT.

Versailles, 12 juin 1727.

La princesse de Conti s'est adressée à M. le cardinal pour faire révoquer une lettre de cachet qu'elle prétend que vous avez obtenue

1. Nouet, avocat du clergé, demeurant rue de l'Observance.

2.	Ordres d'entrée	du 2 juin	1727,	et de sortie	du 16 juin 1727.
3.	d°	du 14 d°	d°	d°	du 21 juillet 1727.
4.	d°	du 12 novembre	d°	d°	du 20 décembre 1727.
5.	d°	du 12 d°	d°	d°	du 11 décembre 1727.
6.	d°	du 29 décembre	d°	d°	du 2 juin 1730.
7.	d°	du 16 juillet	1728,	d°	du 23 juillet 1728.

Ordres contre-signés Maurepas et Saint-Florentin.

contre l'abbé de Vaudrey à la sollicitation d'une aventurière qui se fait appeler comtesse de Vaudrey et qui a surpris un billet de 800 et tant de livres de cet abbé; comme S. Em. ne se ressouvient point de ce qui peut s'être passé sur cela, elle m'a chargé de vous en demander les éclaircissements et les motifs qui peuvent avoir donné lieu à la lettre de cachet. Je vous prie de vouloir bien me les envoyer incessamment afin que je puisse en rendre compte à S. Em.

(A. G.)

LE MÊME A LA PRINCESSE DE CONTI [1].

Versailles, 12 juin 1727.

J'ai rendu compte à M. le Cardinal de la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire en faveur de M. l'abbé de Vaudrey. S. Em. ne s'est pas ressouvenue des motifs sur lesquels on pouvait avoir expédié la lettre de cachet dont il s'agit. J'écris par son ordre à M. Hérault pour avoir quelques éclaircissements sur ce qui s'est passé. Dans le moment que je les aurai reçus, je ne manquerai pas d'en rendre compte et de faire tout ce qui dépendra de moi pour exécuter les ordres de V. A. S.

Versailles, 14 juin 1727.

Sur la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire, j'ai suivi la vérification de ce qu'elle désavoue, et, à force de questions, l'abbé de Vaudrey a convenu qu'il l'avait construite, écrite et signée au nom de V. A. S.; M. le cardinal à qui j'en ai rendu compte a jugé à propos de l'envoyer à la B.

Versailles, 20 juin 1727.

J'ai reçu la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire à l'occasion du prétendu abbé de Vaudrey qui a été mis à la B. J'en envoie copie à M. Hérault afin qu'il puisse suivre les nouveaux éclaircissements dont V. A. S. a bien voulu me faire part sur le compte de cet abbé, et l'interroger conséquemment. Je ne manquerai pas d'informer V. A. S. ainsi qu'elle le désire des suites de cette affaire.

(A. G.)

1. Marie-Thérèse de Bourbon Condé, princesse de Conti, morte le 22 février 1732, âgée de 66 ans.

LE MÊME A HÉRAULT.

Versailles, 20 juin 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre de S. A. S. la princesse de Conti par laquelle vous verrez les nouveaux éclaircissements qui vous pourront être donnés sur la conduite du prétendu abbé de Vaudrey par Dom Vaudrey qui demeure à Paris, au collège des Bernardins, et par M. l'abbé Vomis. Je vous prie, lorsqu'ils vous auront instruit de tout ce qu'ils peuvent savoir sur son compte, de l'interroger conséquemment et de me faire part des suites de cette affaire pour que je puisse en rendre compte. (A. G.)

ANQUETIL AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous envoyer encore une lettre de M. l'abbé de Vaudrey qui aurait toutes les envies du monde de vous entretenir avant votre voyage à la cour. (B. A)

GAZETIN DE LA POLICE.

Le 21 juin 1727, de Banière, précepteur des enfants de M. Boutin, conseiller au parlement, arrivé en cette ville de Nancy, conduit par un exempt auquel M. le duc de Lorraine l'avait remis sur une lettre que le duc lui avait écrite; il fut mis à la B. et a depuis été transféré au Châtelet. Il y a une commission nommée pour son affaire étant accusé d'avoir écrit plusieurs lettres anonymes à plusieurs particuliers. (B. A.)

M. LAFAURIE A HÉRAULT.

Paris, 27 juin 1727.

Je viens, en ce moment, de voir M. Lenain, maître des requêtes[1], qui veut bien vous rendre compte de la conduite de l'abbé Le Tricot, dit le Vaudrey. Si vous voulez vous donner la peine de lui écrire ou de lui envoyer une personne de votre part à qui il puisse dire pour vous l'apprendre le caractère de cette femme?

Je vous supplie de vouloir vous faire apporter la plainte et les informations faites devant M. le commissaire Allain[2], afin de finir ma persécution. (B. A.)

1. Lenain, maître des requêtes, rue des Fossoyeurs.
2. Allain, commissaire au Châtelet, rue du Mail.

LECONTE A FLEURY [1].

Paris, 18 juillet 1727.

Voilà la copie de l'interrogatoire que je fis subir avant-hier à de Banière pendant dix heures, que j'ai l'honneur d'envoyer à V. Em. Il n'y a pas lieu de douter que toutes les histoires que ce malheureux raconte ne soient des fables qu'il a malicieusement imaginées, et que les lettres qu'il a écrites, quoi qu'il n'en convienne pas, ne soient des pièces sur lesquelles il voulait fonder une espèce de preuves contre ceux qu'il voulait impliquer dans l'affaire, et contre lesquels il avait apparemment quelques sujets de mécontentement. (B. A.)

LE BLANC A HÉRAULT.

Versailles, 21 juillet 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre du Roi, nécessaire à M. de Launay pour laisser sortir du ch. de la B. l'abbé de Vaudrey et l'ordre de S. M. qui enjoint à cet abbé de sortir ensuite, non seulement de Paris, mais même du royaume, avec défense d'y rentrer, que vous aurez agréable de lui faire remettre en le faisant sortir de la B., et d'en tirer un reçu de lui au pied de copie dudit ordre, laquelle copie je vous prie de m'envoyer. (B. A.)

HÉRAULT A LE BLANC.

14 août 1727.

J'ai fait examiner les nouveaux papiers de l'abbé de Vaudrey qui ne concernent que ses affaires particulières et des procédures faites au criminel; je l'ai fait mettre en liberté de la B. et lui ai fait notifier l'ordre qui le relègue hors du royaume; les deux ordres accompagnaient la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. (B. A.)

LE BLANC A HÉRAULT.

Paris, 12 décembre 1727.

Je vous avais adressé, l'été passé, des mémoires anonymes pour faire faire la confrontation d'écritures suspectes sans qu'on ait pu connaître par qui ils étaient écrits; comme j'ai été informé depuis

1. Leconte, lieutenant criminel, rue des Mauvais-Garçons.

de l'auteur d'un desdits mémoires, qui est un soldat de l'hôtel royal des Invalides, que j'ai fait arrêter. Je vous supplie de vouloir bien charger le commissaire Camuset de se rendre dans la chambre qu'occupe le soldat, dont la demeure est mise sur le mémoire ci-joint, et de faire la visite de tous les papiers qu'il pourra trouver dont il dressera procès-verbal, qu'ensuite il se rende à l'hôtel pour y interroger le soldat sur la déposition de l'écrivain qui a mis ces mémoires au net que je joins ici. Je vous serai obligé de tenir cette affaire secrète même chez vous, ayant dans un de vos bureaux La Vigne qui est frère du secrétaire qu'avait le commissaire qui résidait ci-devant audit hôtel qui pourrait les divulguer. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

Juillet 1728.

S. A. M. l'évêque et prince de Liège demande un ordre du roi pour que Moreau et Lhumeau, jeunes étudiants du collège de Bayeux[1], soient arrêtés afin de les obliger à déclarer la retraite et la qualité du particulier qui dit s'appeler l'abbé Le Claire, lequel a écrit une lettre au prince de Liège pour l'informer d'une prétendue conspiration faite contre sa personne et ses états. Cet abbé Le Claire offre dans sa lettre de se faire connaître et de donner des preuves de ce qu'il avance quand on le souhaitera; cependant le prince n'a pu parvenir jusqu'à présent à le faire venir à Liège ou à lui faire parler de sa part à Paris. Comme les jeunes gens en question sont en relations avec le prétendu abbé Le Claire, qu'ils reçoivent les lettres qui lui sont adressées pour ensuite les lui faire tenir, et qu'ils ne veulent point indiquer sa demeure, j'ai cru ne devoir pas refuser au résident du prince de Liège[2] de les faire arrêter; pourquoi j'ai signé un ordre anticipé d'aujourd'hui 11 juillet. Ce faux abbé Le Claire est le véritable P. Léauté qui a été renfermé à la B. à cause de ses visions et de ses friponneries. (B. A.)

LE MAITRE A HÉRAULT.

12 juillet 1728.

J'ai arrêté et conduit à la B., Moreau et de Lhumeau, jeunes étu-

1. C'était un collège, sis rue de La Harpe, et qui avait été fondé au XIVe siècle par par un évêque de Bayeux.
2. De Busnel, résident de Liège.

diants, suivant l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me donner en date d'aujourd'hui. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

17 juillet 1728.

Je prends la liberté de vous envoyer les deux lettres que Moreau m'avait déclaré être dans la cheminée de sa chambre, rue d'Enfer, au collège du Mans[1] et que j'y ai été chercher; elles lui avaient été adressées pour les remettre au P. Léauté, auquel par l'une on écrit sous le nom de l'abbé Le Claire et par l'autre, qui est de M. l'évêque d'Auxerre, sous celui de l'abbé Printeau. Elles se sont trouvées ouvertes et dans l'état que j'ai l'honneur de vous les envoyer.

Je crois cet homme à Saint-Malo où il ne serait pas difficile de le faire arrêter en interceptant ses lettres à la poste de cette ville, lesquelles lui seraient sans doute écrites sous ces deux noms de Le Claire et de Printeau. (B. A.)

LANGUET, CURÉ DE SAINT-SULPICE[2], AU MÊME.

Mardi matin.

J'ai l'honneur de vous envoyer votre lettre du R. P. de Couvrigny. L'abbé est véritablement le Père, il me l'a avoué, il n'a dit la messe où vous savez que quatorze jours, il avait commencé le premier jour de mai, seulement; il aurait été de la charité du P. de Couvrigny et de la Dlle, qui le lui a dit, de m'en informer plus tôt. Il n'a ni prêché ni confessé où vous savez sinon une exhortation du Vendredi Saint. Il était présenté par une multitude de saints prêtres qui ont été bien surpris d'apprendre la vérité, mais qui ont été ravis d'en être instruits, crainte de la surprise. J'attends vos ordres sur ce que j'ai demandé à M. Chaban. (B. A.)

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS[3] AU MÊME.

Orléans, 6 février 1729.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous faire voir de l'ecclé-

1. Le collège du Mans était situé rue d'Enfer; un évêque du Mans avait, au XVIe siècle, fait les frais de cet établissement.

2. Jean-Baptiste Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, membre honoraire de l'Académie des beaux arts, né en 1675, mort en 1750.

3. Louis-Gaston Fleuriau, évêque d'Orléans.

siastique et prêtre qui prend le nom de Roger et dont vous eûtes la bonté de me faire voir une autre lettre du même caractère sous un autre nom, j'en ai reçu une nouvelle lettre dont je dois devoir vous envoyer copie; il y parle de quelques autres personnes sur lesquelles il me donne des avis que je n'ai encore pu faire vérifier.

Duchesne, qui m'avait demandé d'être maître d'école, et dont la lettre est demeurée chez vous, n'a point paru à l'évêché et je ne sais point encore s'il est quelque autre part dans mon diocèse. Roger dit qu'il a été récollet et que son nom était appelé Pretot. Si vous jugez que je prenne quelque précaution contre Roger, quand il pourra me venir voir dans cette ville, je vous prie de le mander.

(B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

27 mai 1729.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit en prison du For-l'Évêque le P. Léauté, en vertu de l'ordre du roi anticipé en date du 18 mai 1729 que vous m'avez confié, et qu'en vertu d'un autre ordre du Roi aussi anticipé, en date de ce jourd'hui, je l'ai transféré des prisons du For-l'Évêque en celles de l'Officialité pour y être jugé par ce tribunal. (B. A.)

L'ABBÉ COUET, OFFICIAL DE PARIS, AU MÊME.

29 mai 1729.

Les Cordeliers nous supplient que l'ordre du Roi soit adressé au couvent de Vendôme et non de Châteaudun, parce que le gardien de ce dernier monastère est un homme dur qui ferait tourner la tête au P. Léauté, au lieu que celui de Vendôme aura de l'exactitude sans trop de sévérité. Vous ne croyiez peut-être pas que ce rigorisme fût à la mode chez les Cordeliers[1].

J'espère qu'à votre retour de Compiègne vous aurez la bonté de m'envoyer l'ordre afin que nous en soyons débarrassés.

8 juin 1729.

Permettez-moi de vous faire souvenir de l'ordre pour transférer le P. Léauté à Vendôme, on commence à murmurer de la longueur

1. Les Cordeliers étaient des frères mineurs de la règle de Saint-François : ils étaient vêtus de drap gris, avec une ceinture de corde, et chaussés de sandales : on voit que l'Official de Paris n'en avait pas trop bonne opinion.

de son séjour dans nos prisons; il ne s'agit que de l'expédition. Ne pouvez-vous pas pour l'avoir bientôt écrire à celui de MM. les secrétaires d'État qui doit l'expédier. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

9 juin 1729.

Je vous supplie de m'adresser un ordre pour faire transférer le P. Léauté des prisons de l'officialité de Paris, dans le couvent des Cordeliers de Vendôme. C'est un Cordelier intrigant qui fut mis à la B. au mois de décembre 1727 pour avoir dénoncé une prétendue conspiration en Bretagne. Après être convenu de la fausseté de sa dénonciation, il fut relégué aux Sables-d'Olonne par ordre du Roi du 20 du même mois de décembre 1727. Il n'a point obéi, au contraire il s'est mêlé de faire des instructions, même d'administrer les sacrements quoique interdit et sans pouvoir.

Comme il n'est pas de la province de Paris et qu'à l'officialité on ne veut pas instruire son procès, M. Couet désire qu'il soit transféré à Vendôme, comme ses supérieurs le demandent. (B. A.)

L'ABBÉ COUET A HÉRAULT.

15 juin 1729.

Je vous rends mille grâces de l'ordre pour le P. Léauté; je l'ai remis à ses supérieurs qui m'ont donné une décharge de la lettre de cachet. (B. A.)

LE P. DEHALLAIS, GARDIEN DE VENDOME, AU MÊME.

17 août 1729.

Je vous écris pour vous avertir que le P. Léauté est arrivé ici le 15 de ce mois et qu'il m'a remis la lettre de cachet que S. M. avait faite pour moi; ainsi vous pouvez maintenant informer la Cour que le P. Leauté a exécuté ses ordres. (B. A.)

PONTCHATEAU, PROVINCIAL DES CORDELIERS DE TOURAINE, AU MÊME.

Niort, 29 août 1729.

J'ai reçu à Niort la lettre dont V. E. m'a honoré; j'y ai assemblé notre définitoire[1] pour y prendre de nouveaux arrangements afin

1. Le définitoire était l'assemblée des députés ou définiteurs élus en chapitre pour régler les affaires d'un ordre religieux.

d'arrêter les courses des mauvais qui, malgré nous, jusqu'ici ont échappé à nos précautions et forcé nos prisons qui sont humaines, et où l'on a pour eux toute la charité que leur état et le nôtre peuvent exiger de nous, ils en abusent et les forcent, ce qui nous fait gémir sur leur sort et le nôtre.

Tous nos pères assemblés m'ont engagé de marquer à V. G. notre reconnaissance de vos bontés pour nous et du ménagement qu'elle a bien voulu garder pour une province qui vous respecte et vous est attachée parfaitement. Elle vous demande la continuation de votre protection, et moi en particulier, qui sens plus qu'un autre la reconnaissance que nous vous devons tous.

Nous avons suivi vos ordres sur le compte du P. Léauté, et je prends la liberté de vous envoyer ce qui a été déterminé à notre assemblée sur son sujet, sur quoi j'attendrai impatiemment vos ordres à Poitiers. C'est un homme que nous aurons peine à garder à Vendôme et qui serait dans son lieu à Bicêtre, mais nous n'oserons vous demander cette grâce et ferons de notre mieux pour le conserver à Vendôme jusqu'à vos ordres, vous assurant que dans notre province de Touraine nous avons une continuelle attention pour arrêter le dérangement des particuliers révoltés contre l'obéissance qui font injustement mal juger des autres religieux, etc. (B. A.)

HÉRAULT AU P. DEHALLAIS.

30 août 1729.

Vous ne devez pas douter du parti que vous avez à prendre au sujet du P. Léauté : vous avez un ordre du Roi qui porte qu'il restera chez vous ; ainsi vous devez le garder, c'est-à-dire sans qu'il puisse sortir et sans faire aucune fonction sacerdotale, l'intention du Roi n'est point que vous en usiez cependant avec cette sévérité qui porte souvent au désespoir, mais vous devez vous souvenir que quoique prisonnier chez vous il est religieux, l'un de vos pères et sujet de S. M., que vous ne devez lui refuser aucun des secours spirituels et temporels dont il aura besoin. C'est à quoi votre charité vous engage, on ne le refuse pas aux plus coupables dans les prisons royales. Je suis persuadé qu'il trouvera ces secours parmi des religieux qui donnent ordinairement l'exemple de douceur et de charité ; j'ai l'honneur de vous faire ces observations dans la crainte que, regardant le P. Léauté comme un prisonnier et à cause de fautes

graves, vous ne le châtiiez trop vivement Je vous prie de me marquer de temps en temps quelles sont ses dispositions et quel usage il fait de sa pénitence. (B. A.)

PONTCHATEAU A HÉRAULT.

Nantes, 6 décembre 1729.

Je ne puis vous exprimer ma douleur de l'évasion du malheureux P. Léauté de notre prison de Vendôme, ni ma reconnaissance de la bonté que vous avez eu de prendre part à notre peine. D'abord que j'appris son évasion, j'envoyai un commissaire à Vendôme et vins à Nantes, crainte que notre fugitif n'y vînt pour s'y embarquer. Mes recherches jusqu'ici ont été inutiles; notre P. Procureur du grand couvent de Paris m'a mandé qu'il avait eu l'honneur de voir V. G. là-dessus et la bonté qu'elle avait eu d'entrer dans nos peines. (B. A.)

ANGERVILLIERS AU MÊME.

Versailles, 9 décembre 1729.

L'abbé de Vaudrey, Franc-Comtois, qui fut arrêté par ordre du Roi le 14 juin 1727, et conduit à la B. d'où il fut élargi ensuite par un autre ordre du 21 juillet en suivant avec injonction de sortir du royaume est revenu depuis peu de Lorraine, où il s'était retiré, dans l'espérance de participer aux grâces que S. M. voulait bien accorder en faveur de l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin[1]; à l'effet de quoi il s'était fait écrouer dans les prisons de Versailles comme vous le verrez par la copie de l'acte attaché à l'un des placets ci-joints, mais comme MM. les commissaires préposés pour l'examen et le rapport des affaires des impétrants n'ont pas jugé devoir entrer dans celle demandée par cet abbé, ne connaissant point les motifs de son exil et qu'il n'a par cette raison rien été statué à son égard, que cependant il insiste à demander à S. M. qu'il lui plaise révoquer son ordre du 21 juillet 1727 qui lui enjoint de sortir du royaume, et lui permette de continuer à y demeurer comme auparavant, je vous prie de mander ce que vous savez des

1. La Reine était accouchée d'un fils le 4 septembre précédent. Pour fêter un événement aussi heureux, c'était la coutume de mettre des prisonniers en liberté : le parlement chargeait des commissaires de visiter les geôles, et l'on prononçait ensuite sur leur rapport. Les criminels et les contumaces se constituaient prisonniers, espérant que la justice serait moins sévère pour eux dans un temps de réjouissance universelle.

motifs qui purent déterminer, en 1727, à le faire arrêter et mettre à la B. et à lui enjoindre ensuite de sortir du royaume, et en même temps votre sentiment sur la demande qu'il fait aujourd'hui pour en rendre compte à S. M. (B. A.)

HÉRAULT A D'ANGERVILLIERS.

10 décembre 1729.

M. l'abbé de Vaudrey dont vous me faites l'honneur de me renvoyer le placet, et qui sollicite sa grâce, a été en effet conduit à la B. par ordre du Roi du 14 juin 1727, signé de feu M. Le Blanc. Il était accusé de différentes faussetés, d'avoir contrefait l'écriture et les signatures de plusieurs personnes du premier rang; il fut interrogé le 18 du même mois sur l'accusation d'avoir contrefait un faux démissoire pour obtenir les ordres sacrés et des lettres de feu M. le cardinal de Noailles. Il nia d'avoir contrefait le démissoire, dit qu'il avait la décharge des lettres supposées et convint d'avoir été interdit par l'officialité. Il convint aussi d'avoir contrefait des lettres de recommandation adressées à M. Le Blanc, et d'avoir mis de sa main les signatures Louise Elisabeth de Bourbon et d'avoir souscrit l'autre lettre du nom de la duchesse d'Harcourt, convint encore d'avoir pris la qualité d'abbé de Saint-Hilaire, sans aucun titre, supposant que feu M. le duc d'Orléans lui avait promis ce bénéfice. Enfin il est convenu d'avoir contrefait l'écriture et la signature de S. A. S. Madame la princesse de Conti, dernière douairière, mais déclara qu'il ne peut dire combien de fois il l'a contrefaite. Il avoua enfin qu'il a supposé un grand nombre d'autres signatures, il a nié le surplus des faits sur lesquels il a été interrogé; comme d'avoir répandu des libelles contre le gouvernement, d'avoir fondu de faux lingots d'or, de les avoir vendus, et d'avoir été décrété pour différentes friponneries. Cet abbé n'est point de la maison de Vaudrey, comme il le veut faire entendre; il est originaire de Dombasle, diocèse de Toul, il est prêtre; c'est un intrigant qui s'était associé avec la dame de Lafaurie sous prétexte d'une composition de salpêtre dont il prétend avoir le secret. Ils logeaient ensemble aux Porcherons lorsqu'il fut arrêté. Je rendis compte de tous ces détails à M. Le Blanc qui m'adressa un ordre le 21 juillet 1727 pour faire sortir de la B. le prétendu abbé de Vaudrey. J'ai l'honneur de vous renvoyer son mémoire et son écrou. (B. A.)

LE MÊME AU P. PONTCHATEAU.

14 décembre 1729.

Je suis persuadé que le P. Alais, gardien[1] de votre couvent, à Vendôme, a fait ce qui a dépendu de lui pour garder le P. Léauté, même pour le ramener à son devoir et lui faire reprendre l'esprit de son état s'il lui avait été possible en modérant la sévérité de la pénitence qu'avait méritée ce religieux indocile, par une douceur charitable qui ne lui a pas permis de mettre le P. Léauté dans les fers. On ne peut que louer le P. Alais et approuver les moyens qu'il a mis en usage; je ne doute point que vous ne donniez tous vos soins pour faire arrêter le P. Léauté, s'il ose rester dans la province, ce que j'ai peine à croire. S'il revient à Paris, vous pouvez compter qu'il y sera arrêté; j'ai donné tous les ordres. (B. A.)

MARVILLE, LIEUTENANT DE POLICE, AU CHANCELIER D'AGUESSEAU.

4 février 1744.

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je me suis fait informer de Banière que vous marquez avoir été mis à la B. au mois de juin 1727, sous le ministère de M. le cardinal de Fleury. On ne trouve pendant tout ce temps qu'un sieur de Banière, dit Martel, qui parait bien être celui dont vous parlez, lequel prenait alors la qualité d'ancien capitaine à la suite du régiment de Bandeville. Cet officier avait répandu des lettres et des mémoires adressés aux ministres par lesquels il donnait avis d'un prétendu complotpour attenter à la vie de M. le cardinal de Fleury. M. le comte de Saint Florentin à qui il s'était d'abord adressé s'étant aperçu qu'il y avait de la manœuvre et que cet homme le trompait en rendit compte à S. Em. qui jugea à propos de faire expédier des ordres du roi pour conduire de Banière à la B. où il fut mis le 14 juin 1727. Il n'y fut que trois jours, au bout desquels il fut transféré au grand Châtelet pour son procès lui être fait par M. le Comte alors lieutenant criminel, qui l'interrogea et il découvrit qu'il avait malicieusement imaginé plusieurs histoires fabuleuses sur lesquelles il voulait fonder une espèce de preuves contre des particuliers à qui il paraissait en vouloir et sous prétexte de services, tirer de l'argent du ministre et enfin il intervint une

1. On appelait gardien chez les Franciscains le supérieur du couvent.

sentence de M. le lieutenant criminel, qui le déclarait dûment atteint et convaincu d'avoir écrit les mémoires, lettres missives et anonymes remplies de faussetés, suppositions et calomnies et le condamnait à faire amende honorable avec écriteau et au bannissement hors du royaume à perpétuité. Cette sentence fut confirmée par arrêt du parlement du 13 avril suivant et exécutée, après quoi le prisonnier fut mis en liberté en vertu d'un ordre du Roi du 1er mai 1728 qui le relègue hors du royaume. Comme j'ai trouvé dans mes bureaux une copie de l'interrogatoire que lui fit subir alors M. le Conte pendant dix heures et qu'il fit communiquer à M. le cardinal de Fleury, j'ai l'honneur de vous en envoyer un extrait qui vous mettra plus au fait des chefs de l'accusation. (B. A.)

SAINT-FERJEUX[1].

Folie.

LE BLANC A LAUNAY.

Versailles, 26 juin 1727.

L'aliénation d'esprit dans laquelle est tombé Ferjeux, mestre de camp réformé de cavalerie, oblige S. M. de l'envoyer à la B., jusqu'à nouvel ordre. Comme il a servi avec distinction et qu'il mérite qu'on ait pour lui des égards et des attentions, il convient que vous lui donniez toutes les aisances que sa situation pourra vous permettre, que vous le fassiez toujours manger avec vous, et que vous lui adoucissiez autant qu'il sera possible le chagrin de sa détention.

Il faut, s'il vous plaît, lui donner toute liberté de se promener dans votre jardin et de voir les personnes qui viendront le voir ; à l'exception des femmes, dont il ne veut voir aucune, même la sienne. Je vous verrai la semaine prochaine à Paris.

M. de Saint-Ferjeux étant arrivé en poste sans aucun équipage, je vous prie de lui faire acheter quelques chemises, cravates et autres hardes, suivant qu'il vous marquera en avoir besoin. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 26 juin, et de sortie du 12 juillet 1727. Contre-signés Le Blanc.

LE MÊME A PAULET, SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-NICOLAS DU CHARDONNET.

Versailles, 27 juin 1727.

M. de Saint-Ferjeux, ancien officier de cavalerie, est tombé dans un tel égarement d'esprit sur les matières de la religion, que le Roi a été obligé de l'envoyer à la B. pour éviter qu'il ne donnât des scènes au public. Dans les moments où il parle de bon sens, il m'a dit qu'il avait fait une confession générale entre les mains de M. Garnot[1], en qui il paraît avoir beaucoup de confiance. S. Em. ne trouve pas à propos de lui envoyer ce curé pour tâcher de lui remettre l'esprit par des raisons qu'elle m'a dit que vous sauriez, mais elle désire que vous choisissiez tel prêtre que vous jugerez à propos pour avoir des conférences avec lui, et tâcher d'attirer sa confiance par la douceur et de guérir sa maladie par la raison. Vous engagerez celui que vous aurez choisi à l'aller voir de temps en temps à la B. La lettre ci-jointe que j'écris au gouverneur lèvera toute difficulté. (A. G.)

LE MÊME A LAUNAY.

Versailles, 27 juin 1727.

S. Em. jugeant à propos de mettre M. de Saint-Ferjeux en relation avec quelqu'un qui puisse travailler à le ramener des égarements d'esprit, qui ont donné lieu à l'envoyer à la B., elle trouvera bon que vous permettiez au prêtre qui sera porteur de cette lettre, de le visiter de temps en temps et d'avoir des conférences avec lui. Je vous en donne avis, afin que vous n'en fassiez point de difficulté. (A. G.)

D'ANGERVILLIERS A HÉRAULT.

Versailles, 30 mars 1729.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que m'écrit M. de Saint-Ferjeux, sur ce qu'il a appris que vous deviez prendre connaissance vous-même de sa situation. Je me souviens que vous m'avez observé que les deux mémoires écrits de sa main qui m'étaient venus depuis peu par la poste étaient plus que suffisants

1. Garnot, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, était sans doute soupçonné d'être janséniste, ainsi que la plupart des curés parisiens.

pour juger que sa tête était toujours très échauffée ; mais il m'a mandé et on m'a assuré d'ailleurs que ces mémoires m'avaient été adressés par quelque ennemi caché de M. de Saint-Ferjeux. En effet, je remarquai, dans le temps, qu'ils étaient de la même date que les premiers. Vous feriez œuvre très méritoire, si vous pouviez vous assurer par vous-même de la véritable assiette de son esprit ; afin que, sur ce que vous me manderez, on puisse se déterminer à un parti.

Versailles, 12 avril 1729.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de M. de Saint-Ferjeux, qui continue toujours à demander sa liberté et que vous vouliez bien vous donner la peine de reconnaître son état. Je ne puis que vous réitérer la prière que je vous ai déjà faite.

Versailles, 1er juillet 1729.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que M. de Saint-Ferjeux m'a écrite, sur le besoin qu'il aurait de venir passer 15 jours à Paris, pour y solliciter le jugement d'un procès assez considérable ; quoiqu'il m'ait paru être de bon sens, je n'ai pas voulu rendre compte de la permission qu'il demande sans savoir auparavant ce que vous pensez. (A. G.)

LE MÊME A SAINT-FERJEUX.

Versailles, 17 août 1729.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite, au sujet des affaires qui exigent votre présence à Paris. S. M. a bien voulu vous permettre d'y venir passer 15 jours pour les terminer. Je vous en donne avis avec plaisir, afin que vous puissiez vous y rendre aussitôt que vous le jugerez à propros. (A. G.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Versailles, 27 août 1729.

M. de Saint-Ferjeux vient d'arriver à Paris ; il demande que le temps pendant lequel il lui a été permis d'y séjourner soit prolongé de 15 jours. J'ai l'honneur de vous envoyer sa lettre, afin que vous ayez agréable de faire examiner sa conduite, si vous jugez qu'il n'y ait point d'inconvénient à lui accorder cette prolongation. Je vous supplierai, en ce cas, de lui faire dire qu'il peut rester à Paris jusqu'au 25 septembre, comme il le demande. (A. G.)

LE MÊME A SAINT-FERJEUX.

Versailles, 25 décembre 1729.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je vous remercie de l'attention que vous avez eue à m'informer de votre arrivée à Paris, lorsqu'il y aura occasion par la suite de vous rendre service, je le ferai volontiers. (A. G.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Compiègne, 10 août 1730.

Je joins ici 2 lettres de M. de Saint-Ferjeux par l'une desquelles vous verrez jusques à quel point il continue de porter ses égarements. Il me paraît qu'il est temps à l'occasion du retour du Roi d'en prévenir les suites ; soit en le mettant à Saint-Lazare ou autre maison de sûreté. Je vous supplie de vouloir bien m'en dire votre sentiment en me renvoyant ses lettres.

15 août 1730.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que le Roi écrit au supérieur de la maison de Saint-Lazare, pour y recevoir et retenir M. de Saint-Ferjeux. Je suis persuadé qu'en lui faisant entendre que le Roi désire qu'il y aille passer quelque temps, il ne fera nulle difficulté. Je vous adresse cependant un ordre du Roi pour l'y faire conduire, dont vous ne ferez usage qu'en cas de nécessité.

(A. G.)

LE MÊME A SAINT-FERJEUX.

Angervilliers, 17 octobre 1730.

Je suis bien aise que vous soyez content du logement que M. de Vanolles vous a fait donner à Moulins. Lorsque votre santé vous aura permis de m'envoyer quelques-uns des mémoires auxquels vous vous proposez de travailler, je les lirai avec plaisir.

Versailles, 29 octobre 1730.

Je suis bien aise du bon effet qu'ont produit sur votre santé les eaux que vous avez prises pendant la dernière saison, et des attentions qu'il paraît que M. de Vanolles a eues jusqu'à présent pour vous. Lorsque votre mémoire d'observations sur l'utilité des *Camps volants* sera achevé, vous pourrez comme vous le proposez me l'envoyer sous lettre, et je le verrai avec plaisir. (A. G.)

LE MÊME A VANOLLES, INTENDANT A MOULINS.

3 juillet 1732.

M. de Saint-Ferjeux, mestre de camp de cavalerie qui est actuellement à Moulins, m'écrit depuis quelque temps des lettres qui font connaître aisément qu'il a l'esprit totalement aliéné. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il en a donné des marques ; mais on avait toujours espéré que le temps, les conseils et les ménagements qu'on avait pour lui pourraient opérer quelque changement. Tout a été inutile et son dérangement est venu à un tel point, qu'il ne convient pas de le laisser plus longtemps en liberté ; cependant comme ses services méritent encore pour lui des ménagements, je vous prie de vous informer s'il n'y aurait pas quelque maison religieuse où on pût le mettre dans votre département. Il a du Roi un traitement suffisant, pour fournir ce qui sera nécessaire à sa subsistance et celle d'un valet, et à l'entretien de l'un et de l'autre. Si vous connaissez quelque maison où il puisse être décemment, vous pouvez convenir avec le supérieur de ce qu'il faudra donner pour sa pension ; et sur l'avis que vous m'en donnerez, je vous adresserai les ordres du Roi pour l'y faire conduire.

Marly, 23 août 1732.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant M. de Saint-Ferjeux. S. M. à qui j'en ai rendu compte a jugé qu'il était convenable de le renvoyer encore une fois à Saint-Lazare, et je joins à ma lettre les ordres nécessaires pour l'y faire conduire. Je vous supplie d'en charger un officier de maréchaussée qui soit sage et entendu, afin que cette conduite se fasse avec ménagement et avec sûreté. Au surplus, si M. de Saint-Ferjeux avait besoin des eaux, S. M. trouvera bon qu'il y soit accompagné par le même officier de maréchaussée, pour être conduit ensuite au lieu de sa destination. (A. G.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Marly, 23 août 1732.

Je viens d'expédier de nouveaux ordres, pour faire conduire encore une fois M. de Saint-Ferjeux à Saint-Lazare. Je vous supplie d'en avertir le supérieur et de convenir avec lui de sa pension, qui sera prise sur les appointements et la pension que M. de Saint-

Ferjeux touche du Roi. Je crois qu'il conviendra que vous chargiez quelqu'un d'en retirer les ordonnances et d'en recevoir le payement, pour en remettre la valeur en suite des ordres que vous lui donnerez.

13 octobre 1732.

M. de Saint-Ferjeux doit arriver après-demain mercredi à Saint-Lazare. Je vous supplie d'en faire avertir le supérieur, afin qu'il lui fasse préparer un endroit convenable pour son logement. Je vous supplie aussi de vouloir bien faire régler le prix de la pension, afin que je m'arrange pour la faire payer régulièrement sur ce qu'il retire du Roi.

Fontainebleau, 1er novembre 1732.

M. de Saint-Ferjeux ne cesse de m'envoyer des mémoires, qui sont autant de nouvelles preuves des égarements de son esprit. Comme ces écritures ne servent qu'à les entretenir, je vous supplie de voir, avec le supérieur de Saint-Lazare, à lui en ôter les moyens en supprimant la facilité que l'on a eue jusqu'à présent de lui donner des plumes et du papier ; mais en observant toujours les précautions nécessaires à sa sûreté, il sera bon de continuer d'ailleurs tous les adoucissements qui ne pourront pas l'intéresser.

Marly, 2 février 1733.

J'adresse la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de M. Saint-Ferjeux, dont on remarque que l'esprit se dérange étrangement de jour en jour. Je suis très peiné de son état, mais on ne peut faire autre chose que d'en prendre un grand soin ; et je vous supplie de vouloir bien le recommander au supérieur de la maison de Saint-Lazare. (A. G.)

KARL ET KOHLER[1].

Suspects.

LE BLANC A HÉRAULT.

7 octobre 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer un ordre pour faire arrêter Karl et Kohler, soupçonnés d'être complices de l'assassinat de Lambert

1. Ordres d'entrée du 7 et de sortie du 9 octobre 1727. Contre-signés Le Blanc.

Lévy, juif, avec une lettre du Roi à de Launay, gouverneur de la B., pour les recevoir. Vous aurez agréable de me faire part de l'exécution de cet ordre et des réponses de ces prisonniers, lorsque vous les aurez interrogés. (B. A.)

PILLERAULT AU MÊME.

8 octobre 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté, et conduit ce matin à la B., de Karl et Kohler, son domestique, etc.

Comme il s'est trouvé un grand nombre d'effets mobiliers, papiers, autres choses qui paraissent être de conséquence, M. le commissaire Allain [1] qui y a posé les scellés a jugé à propos d'y établir garnison et m'a chargé de la garde des scellés. (B. A.)

HÉRAULT A LE BLANC.

9 octobre 1727.

J'ai l'honneur de vous informer que j'interrogeai hier, à la B., Karl, gentilhomme allemand, et Kohler, son domestique, et comme leur réponse contient un détail circonstancié jour par jour du voyage qu'ils ont fait à Brumath et en Alsace, où M. Karl est allé recevoir les ordres de M^e^ la Margrave de Brandebourg, des affaires de laquelle il est chargé depuis 6 ans, ainsi que de celles des autres princes de la même maison, ne laissent pas lieu au moindre soupçon qu'ils aient eu part à l'assassinat de Lambert Lévy, que d'ailleurs il paraît, par les lettres du lieutenant de la maréchaussée de Châlons, qu'il est à la suite des véritables auteurs de ce crime; je n'ai pas hésité à faire rendre sur-le-champ la liberté à ces deux étrangers suivant la permission que vous m'en avez donnée, au cas que je les trouvasse innocents.

Ainsi il ne me reste qu'à vous supplier de vouloir bien m'envoyer les ordres du Roi, pour autoriser ceux que j'ai signés par anticipation. (B. A.)

LE BLANC A HÉRAULT.

Fontainebleau, 11 octobre 1727.

J'ai l'honneur de vous envoyer un ordre du Roi, pour l'élargissement de Karl et de Kohler, son valet. (B. A.)

1. Allain, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet, demeurant rue du Mail.

MONTIER, VILLENEUVE[1]; LANGLADE, BOURLIER[2].

Voleurs.

AU CARDINAL DE FLEURY.

Un particulier nommé Villeneuve, dit de Lisle, soldat aux gardes, jeune, bien fait, travesti et toujours très proprement vêtu, accompagné de Montier et Aubry, se rendirent ces jours passés dans une chambre des Petits-Champs, où un particulier de leur complot avait attiré adroitement un jeune homme de famille, bon négociant et bien établi. Villeneuve, dit de Lisle, fit l'exempt, tira un bâton de sa poche, en faisant entendre au jeune homme qu'il avait des ordres pour le conduire à la B. Il l'intimida par ses menaces, et, de concert avec ses camarades, ils obligèrent ce marchand à faire pour 20,000 liv. de billets à force de violences. On l'obligea par les mêmes voies à porter pour 500 liv. d'espèces à Villeneuve, dimanche dernier, dans l'Église de Saint-Médéric ; ce qui a été exécuté. Villeneuve fût arrêté sur le fait, et on n'a pas pu joindre Montier.

Comme ce sont de parfaits scélérats, on croit à propos de les faire arrêter, étant l'un et l'autre très dangereux, et je pense qu'il est à propos de les conduire à la B. (B. A.)

LANGLADE A HÉRAULT.

7 décembre 1727.

Suivant l'ordre du Roi, etc., j'ai arrêté et conduit aujourd'hui à la B. Montier qui avait pris le nom de Bourlier.

10 décembre 1727.

Suivant l'ordre du Roi, j'ai transféré, du ch. de la B. à Bicêtre, Villeneuve, dit de l'Isle, et Montier. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 23 novembre, et de sortie du 1er décembre 1727.
2. d° du 7 décembre.

LESNEL père[1]; LESNEL fils[2]; abbé BLONDEL[3]; LEMAIRE, SOLLA, DEBATZ[4]; abbé DE LA ROUSSIÈRE et EVIN[5]; LEGRAND[6]; dame THEODON[7]; VALDER[8]; abbé VAILLANT[9]; MOUCHOT[10]; SAINT-GERMAIN[11]; PANNETIER[12]; THIBOUST[13]; PINEL[14]; DUPRÉ[15]; abbé GAILLARD[16]; abbé ROCHE[17]; père LOUVARD[18]; abbé MELINET[19]; LANDRIN[20]; abbé FAILLY[21]; veuve LE BLOND[22]; NEUTELET[23]; BERNARD[24]; GARIER[25]; THOMAS[26]; DEBATZ[27]; veuve DEBATZ[28]; SOLLA[29]; DESROQUES[30]; abbé BAUSSANT[31]; LERICHE[32]; DUBUC[33]; BAUDRIER et HUET[34]; BOISSEL[35]; époux LEROY[36]; DESROCQUES, WANTIER, NAMUR, MOREL[37].

Jansénisme.

1.	Ordres d'entrée	du 13 février	1728,	et de sortie	du 22 juin 1728.
2.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 22 d°.
3.	d°	du 22 mars	d°	d°	du 9 avril 1729.
4.	d°	du 12 avril	d°	d°	du 4 décembre 1728.
5.	d°	du 12 d°	d°	d°	du 14 mai 1728.
6.	d°	du 17 mai	d°	d°	du 5 juillet 1728.
7.	d°	du 22 juin	d°	d°	du 14 août 1728.
8.	d°	du 21 juillet	d°	d°	du 22 juillet 1728.
9.	d°	du 21 d°	d°	d°	du 15 avril 1731.
10.	d°	du 6 août	d°	d°	du 23 août 1728.
11.	d°	du 10 d°	d°	d°	du 6 septembre 1728.
12.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 16 août 1728.
13.	d°	du 1er septembre	d°	d°	du 12 octobre 1728.
14.	d°	du 6 d°	d°	d°	du 18 septembre 1728.
15.	d°	du 9 d°	d°	d°	du 18 d°.
16.	d°	du 5 octobre	d°	d°	du 6 mai 1729.
17.	d°	du 19 d°	d°	d°	du 6 d°.
18.	d°	du 25 novembre	d°	d°	du 3 janvier 1734.
19.	d°	du 25 d°	d°	d°	du 19 août 1729.
20.	d°	du 21 décembre	d°	d°	du 12 mars 1729.
21.	d°	du 24 janvier	1729,	d°	du 20 juin 1730.
22.	d°	du 24 d°	d°	d°	du 17 février 1729.
23.	d°	du 7 mars	d°	d°	du 13 mars 1729.
24.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 24 d°.
25.	d°	du 20 d°	d°	d°	du 24 d°.
26.	d°	du 21 d°	d°	d°	du 20 mai 1729.
27.	d°	du 16 avril	d°	d°	du 23 janvier 1730.
28.	d°	du 16 d°	d°	d°	du 17 octobre 1729.

VANNEROUX, EXEMPT, A HÉRAULT.

Troyes, 1er de l'an 1728.

Je crois avoir enfin découvert la demeure de l'abbé Duguet[1], qui porte ici le nom d'abbé Daubert, quoique connu du premier nom. Il est âgé d'environ 70 ans, et de la stature qu'on m'a marquée, ce que je sais sans l'avoir vu, car il ne sort point de sa chambre, où il a permission de M. l'évêque de dire la messe dans une petite chapelle qui est dans la maison qu'il occupe cloître de Saint-Pierre. Comme il ne sort point de sa maison, on lui vient rendre visites fréquentes, et ce sont les notables du lieu qui les lui rendent.

Il a une nièce avec lui[2], une servante et point de valet. Pour être plus certain des faits, j'aurais bien entrepris de le voir, et même lui parler sous de certains prétextes ; mais j'appréhende d'éventer la poudre. Il y a plus d'un an qu'il est ici; on le regarde exilé et de Paris. Il est facile de savoir de votre part si ces circonstances ont rapport à ce qu'il peut y avoir sur son compte; j'ai su de plus qu'il écrit grandement dans sa chambre, savoir quoi, je ne le puis dire, mais selon les apparences, c'est l'homme en question, puisqu'on le connaît sous les deux noms de Daubert et Duguet, et qu'on le dit exilé.

Il y a encore ici un autre abbé Dugué, âgé d'environ 40 ans,

29.	Ordres d'entrée	du 16 avril	1729,	et de sortie	du 11 octobre 1730.
30.	d°	du 16 d°	d°	d°	du 25 janvier 1730.
31.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 13 mai 1729.
32.	d°	du 9 mai	d°	d°	du 31 d°.
33.	d°	du 27 juillet	d°	d°	du 24 février 1730.
34.	d°	du 27 d°	d°	d°	du 17 d°.
35.	d°	du 27 d°	d°	d°	du 19 octobre 1729.
36.	d°	du 20 octobre	d°	d°	lui, du 16 avril 1730, et elle du 12 mars 1737.
37.	d°	du 3 novembre	d°	d°	du 3 août 1730.

Ordres contre-signés Maurepas, d'Angervilliers et Chauvelin.

1. J.-J. Duguet, né à Montbrison en 1699, mort à Paris en 1733.

C'était un ancien Oratorien qui avait quitté l'ordre en 1685, pour vivre à Bruxelles avec Arnauld, et pendant longues années, il mena une vie errante afin d'échapper aux lettres de cachet que lui avaient attirées ses brochures jansénistes ; mais sur la fin de sa vie, il se rapprocha de l'Église orthodoxe et écrivit contre les convulsions et les nouvelles ecclésiastiques. Grâce à cette résipiscence, le gouvernement tolérait son séjour à Troyes et même à Paris, mais sa conversion demeura toujours suspecte, et l'on exerçait sur lui une exacte surveillance.

2. Cette nièce s'appelait Duguet Mol; elle avait aussi quitté le jansénisme, et était devenue un agent de police très zélé, et faisait à M. Hérault des rapports sur les menées du parti.

qui est chanoine de la cathédrale et soi-disant aumônier de la reine, logé chez M. Berthelin, archiprêtre[1] de Troyes, où il réside depuis environ 8 mois.

Toutes ces circonstances vous feront voir, et à Tapin, si l'abbé Daubert, que l'on m'a dit en partant de Paris être ici, ne s'y rencontre pas encore chez les imprimeurs ; je le saurai par la suite.

J'attends des éclaircissements nouveaux au sujet de ma mission, afin d'en continuer les soins avec succès, s'il est possible.

5 janvier 1728.

Je suis surpris de ce que M. Tapin n'est point encore arrivé ici, et de n'avoir reçu aucune de ses nouvelles ; il me paraît, par les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qu'il en était parti dès ce jour-là au plus tard, et cependant il ne paraît pas.

J'ai la demeure certaine de M. l'abbé Duguet, qui continue à garder la chambre et à recevoir des visites fréquentes, comme j'ai déjà marqué.

J'ai toutes les demeures justes des imprimeurs de cette ville, que j'examine de bien près, sans qu'ils s'en aperçoivent en aucune façon, et lorsqu'on voudra y faire descendre, je ne serai point embarrassé. Ce ne peut être qu'en ce cas que l'on pourra trouver ce que l'on cherche.

A l'égard de l'abbé Duguet, il sera, à ce que je crois, nécessaire de faire une ample visite chez lui, où vraisemblablement il se passe quelque chose d'extraordinaire, et je ne doute point que M. Tapin, en arrivant ici, n'apporte les ordres suffisants pour l'une et l'autre expédition ; car celui dont je suis porteur ne me paraît pas assez authentique pour faire visite chez l'abbé Duguet, autrement dit l'abbé Daubert. J'attends, d'un moment à autre, tant de nouveaux éclaircissements que l'arrivée de M. Tapin.

Je me suis écarté de cette ville; j'y ai examiné les environs au sujet des circonstances de mon voyage, et je ne vois rien qui puisse conduire à une bonne fin que la visite que l'on pourra faire chez les imprimeurs de Troyes et chez l'abbé Duguet, par où il convient de commencer, à ce que je crois. (B. A.)

1. L'archiprêtre était le doyen des curés, ou le premier curé d'une ville.

HÉRAULT A CHAUVELIN, GARDE DES SCEAUX.

6 janvier 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que l'imprimeur qui vous avait été dénoncé avait déjà pris la fuite lorsque l'officier chargé de l'arrêter est arrivé à Chartres, et qu'il a emporté avec lui les formes et caractères qui faisaient l'objet de ses recherches. Cet officier a seulement trouvé quelques feuilles semblables à celles que M. de Saint-Yves avait fait saisir, mais qui n'étant que le commencement de la consultation[1], ne peuvent apprendre les noms des avocats qui l'ont signée. Ainsi, à cet égard, le voyage de l'officier a été fort inutile. Au surplus, comme il faut s'attendre que la démangeaison de faire imprimer ne se ralentira pas sitôt, et qu'il y aura toujours dans les provinces, encore plus qu'à Paris, des imprimeurs à qui l'avidité du gain fera franchir les défenses les plus rigoureuses, je crois, sauf votre meilleur avis, qu'il serait très à propos que vous prissiez la peine d'écrire à tous les lieutenants de police des autres villes, pour les informer des intentions du Roi et des vôtres, et pour leur ordonner de faire des visites si fréquentes et si exactes dans les imprimeries, qu'ils puissent vous répondre de tout ce qui s'y passera. Les instructions particulières que vous trouverez bon d'y joindre seront d'autant plus nécessaires que plusieurs d'entre eux peuvent sur cela, de même que le lieutenant de police de Chartres, ignorer une partie de leurs devoirs, et par conséquent être fort indifférents à les remplir ; je dois avoir l'honneur de vous ajouter qu'il est constant, par le procès-verbal de l'officier, que l'imprimeur en question n'avait point de garçons et travaillait seul. (B. A.)

VANNEROUX A HÉRAULT.

14 janvier 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que j'arrêtai, et conduisis hier au ch. de la B., les abbés Failly et Serlan, etc.

1. Les avocats de Paris, ne se contentant plus de discourir sur le mur mitoyen, s'étaient ingérés de mettre la main à l'encensoir, et 50 d'entre eux avaient signé le 30 octobre 1727 une consultation en faveur de M. Senez contre le concile d'Embrun, et comme s'ils eussent été des apôtres, ils avaient dicté aux fidèles la conduite à tenir vis-à-vis du pape et des évêques.

Un arrêt du conseil d'en haut supprima cette consultation, le 4 mai 1727 ; tout le monde voulut la lire, au grand profit des imprimeurs et des libraires interlopes.

Ces deux abbés sont convaincus de faire commerce d'écrits défendus, entre autres des nouvelles ecclésiastiques, s'en étant trouvé en leur possession plus de 400 exemplaires d'une même date[1]. (B. A.)

MICAL A DUVAL.

17 janvier 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que, suivant vos ordres, je me suis transporté, pour accompagner le commissaire Regnard, chez Thevenard, graveur, rue Calandre, où nous avons trouvé 2 estampes de la Barbe du capucin, 2 portraits de M. Paris, un grand et un plus petit, cachés dans des saloires à la ruelle de son lit, 40 images de M. De Sangins, et une planche nouvelle de ce dernier, qui n'est pas achevée. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

J'ai fait arrêter et conduire à la B., le 13 février 1728, Lenel, compagnon imprimeur, pour avoir imprimé des ouvrages contre la Constitution; M. le comte de Maurepas est supplié d'expédier un ordre en forme pour autoriser celui que j'ai donné. (B. A.)

GUILLOTTE, EXEMPT, A HÉRAULT.

20 février 1728.

L'archevêque de Rouen[2], que j'ai eu l'honneur de voir ce matin, suivant vos ordres, n'a pu me donner aucun signalement de M. Delaporte, grand vicaire de M. l'évêque de Séez[3], ne l'ayant jamais vu; il m'a dit qu'il s'en ferait informer, et me dirait ce qu'il en aurait appris, si je voulais repasser demain en son hôtel; mais qu'il ne doutait aucunement que cet ecclésiastique avait changé à Paris, et de nom, et de figure. J'ai fait suivre, et ai suivi moi-même ce matin M. l'abbé de la Roussière, qu'on dit être son ami, et après avoir fait divers tours dans Paris, chez plusieurs marchands, il a rentré dans le collège d'où il était sorti le matin. Je ferai de mon

1. Les rédacteurs des nouvelles ecclésiastiques surent déjouer les recherches de la police : on en connaît trois : l'abbé Boursier, Fontaine Delaroche, ancien curé, et un vicaire de Saint-Barthélemy, mais il y en a beaucoup d'autres.

2. Louis de la Vergne de Tressan.

3. Turgot de Saint-Clair, évêque de Séez depuis le 14 décembre 1710.

mieux quand l'archevêque de Rouen m'aura donné le portrait de ce grand vicaire pour le découvrir. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

9 mai 1728.

L'abbé de la Roussière[1] a été conduit à la B., etc., avec Evin, son valet. On croit qu'il est suffisamment puni, et qu'il peut être mis en liberté en le réléguant à Nantes.

Mouchet[2], libraire, a été décrété dans l'affaire de Machuel; sur l'avis que j'en ai eu, j'ai donné les ordres nécessaires pour le faire conduire à la B., le 6 de ce mois; il est nécessaire qu'il en soit expédié un en forme, pour autoriser celui que j'ai donné. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Abbé Blondel, dit le frère Laurent. Il y avait une assemblée de jansénistes au château de Vernouillet, près Poissy, où on composait des ouvrages contre la Constitution. M. de Méliand, intendant de Flandre, arrêta un paquet de livres très suspects, à l'abbé Blondel, qui venait de Hollande.

Alexandre Legrand, étudiant en théologie, à Nantes, natif de Tredajec, accusé et prévenu d'avoir écrit une lettre à Le Minoux, imprimeur à Dinan, pour l'engager à imprimer la consultation des avocats du parlement de Paris, au sujet du jugement rendu à Embrun, contre M. l'évêque de Senez. (B. A.)

HÉRAULT A ROSSIGNOL.

25 mai 1728.

Prendre un ordre du Roi pour autoriser celui anticipé que j'ai signé pour arrêter frère Blondel, autrement dit frère Laurent[3], et le conduire au ch. de la B. C'est Tapin qui est chargé de l'ordre.

1. M. de la Roussière était d'une bonne famille de Bretagne. C'était le supérieur du clergé de la paroisse de Saint-Cosme, il avait été arrêté le 14 avril, parce qu'on le soupçonnait d'être en relation avec Soanen, évêque de Senez. Il sortit de la B. le jour de la Pentecôte.

2. Denis Mouchet, reçu libraire en 1711; mort le 27 juillet 1755, rue aux Fèves, à Paris.

3. Laurent Blondel dirigeait l'imprimerie de Desprez; il avait lui-même publié différents ouvrages; il mourut en 1740.

Ce particulier venait de Hollande à Paris; il s'était chargé de manuscrits, d'imprimés et de lettres missives, de correspondances de jansénistes.

M. de Méliand, intendant de Lille, a fait saisir ses papiers au bureau d'Halluin, qui venaient par le carrosse, et les a envoyés à M. le garde des sceaux. Quant à Blondel, on l'a laissé échapper[1].

(B. A.)

FLEURY A HÉRAULT.

Versailles, 9 juillet 1728.

J'ai appris avec plaisir la capture que vous avez fait faire à Ruel. Il serait à désirer aussi qu'on puisse trouver les personnes qui se mêlent de ce commerce. Je vais aujourd'hui à Issy, où je serai jusqu'à mardi. Si, en vous y rendant, vous épargnez un voyage à Versailles, vous pourriez y venir le dimanche ou le lundi au soir.

(B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

Juillet 1728.

L'abbé Vaillant a été arrêté le 21 de ce mois en vertu d'un ordre que j'ai signé, et a été conduit à la B.; il est nécessaire qu'il en soit expédié un en forme pour autoriser celui que j'ai signé. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Pierre Vaillant, prêtre du diocèse de Troyes, natif de Méry-sur-Seine.

Cet ecclésiastique a été fameux dans le parti janséniste. En 1725, il fut chargé de la procuration de M. de Senez, pour adhérer en son nom aux protestations faites et à faire par MM. de Montpellier et de Bayeux, et autres évêques opposant à la bulle *Unigenitus*. Étant autorisé par ladite procuration à passer, au nom de M. de Senez, tous actes tendant à s'unir avec les évêques appelants et à s'opposer à la Constitution.

L'abbé Vaillant se mêlait aussi dans ce temps d'écrire des nou-

2. M. Duval dit à ce propos : « Ce Blondel était un fameux écrivain des jansénistes, il a composé une *Nouvelle Vie des Saints* et était gagé de Desprez, libraire, pour composer des ouvrages de cette nature. Les papiers de Blondel ont été remis à la Bibliothèque du Roi, en conséquence d'un arrêté du conseil. » (B. A.)

velles ecclésiastiques, qui ne couraient dans le public qu'en feuilles écrites à la main. En outre, il colportait et distribuait tous les imprimés sur les affaires du temps.

L'avis en étant venu à la police, il fut arrêté et conduit pour la première fois à la B., au mois de juillet 1728, où il a resté jusqu'au mois d'avril 1731, qu'il en sortit avec un ordre qui le reléguait hors du royaume, à quoi il n'obéit pas, étant toujours resté à Paris ou dans les environs, pour figurer dans le nouveau système des convulsions de saint Médard, et des prétendus miracles de M. Paris, qui commençait à se répandre. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

10 août 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons exécuté vos ordres pour la liberté de du Mouchet, libraire [1].

Nous n'avons rien de nouveau au château. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

12 août 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que j'arrêtai et conduisis hier à la B., Pannetier, marchand mercier [2], convaincu de relations suspectes en Hollande et à Paris, au sujet des affaires de la Constitution. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

23 août 1728.

Mouchet, libraire, a été conduit à la B. par ordre du 6 de ce mois, parce que j'ai su qu'il était décrété par le parlement dans l'affaire de Machuel; mais son décret ayant été converti en assigné pour être ouï, et plusieurs personnes de probité s'étant rendues caution de le représenter, j'ai cru qu'il était juste de le rendre libre, et il est sorti le 10 de ce mois. (B. A.)

1. Denis Mouchet, reçu libraire le 10 mars 1711; sa détention ne l'empêcha pas d'être nommé adjoint au syndic de la librairie en 1737. Il mourut le 27 juillet 1755.

2. La mercerie était le troisième des six corps de marchands. Cet homme fut mis en liberté quelques jours après.

7 septembre 1728.

J'ai fait arrêter et conduire à la B. Thiboust, parce qu'il était en relation avec les Chartreux réfugiés en Hollande. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

M. l'abbé Vaillant, qui a donné un Nouveau Testament à un de nos porte-clefs, avait exigé de lui qu'il lui en récitât un chapitre lorsqu'il viendrait dans sa chambre; cette personne lui a dit, ce matin, en allant le chercher pour la messe, qu'il n'avait pas le temps de trop s'appliquer à cela; l'abbé lui a dit qu'il lui défendait sa chambre, et en même temps lui a encore dit : souvenez-vous que le Messie va bientôt descendre en terre pour juger les gentils, et qu'il les remettra en place, saint Paul l'a dit au chapitre onzième des Romains, et au deuxième chapitre aux Thessaloniens. J'ai été dans la chambre dudit prisonnier sur les onze heures, pour voir ce qu'il me dirait; la conversation a été à l'ordinaire; néanmoins, je l'ai trouvé les yeux fort échauffés; j'ai voulu lui parler sur son régime de vivre, lui faisant entendre que cela contribuait beaucoup à l'échauffer; je n'ai pu y rien gagner; il continue à ne faire qu'un repas dans 24 heures, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer il y a quelques jours. Au reste, nous n'avons rien de nouveau au château; M. de Blondel se plaint toujours de son manque de respiration; il n'attribue cette incommodité qu'au lieu et non autrement.

M. Mignault, jardinier de M. le prince Léon, est toujours très chagrin de sa situation. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

13 octobre 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit aujourd'hui à la B. l'abbé Samson, convaincu de distribuer des nouvelles ecclésiastiques, etc. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

19 octobre 1728.

Ayant appris qu'après avoir refusé au sieur Lullier, senieur de Sorbonne, la permission de faire imprimer un écrit par lui fait,

contre la consultation des avocats [1], il a osé cependant le faire imprimer de sa propre autorité, et en a retiré tous les exemplaires pour pouvoir les distribuer à sa volonté, j'en ai parlé à S. Em., qui est d'avis qu'on arrête et saisisse tous ces exemplaires. Vous prendrez donc, s'il vous plaît, la peine de vous les faire remettre sans éclat, et le plus secrètement que vous le pourrez, soit en envoyant chez Lullier pour les faire enlever, soit en l'envoyant chercher lui-même pour lui donner vos ordres. Je vous prie de me faire savoir incessamment ce que vous aurez fait à cet égard.

Je vous envoie une nouvelle lettre que j'ai reçue du procureur du roi de Troyes.

J'y joins une lettre du lieutenant général de police de Rouen, qui me demande mes ordres pour rendre son jugement contre R. Machuel. Il me souvient que, dans les commencements de cette affaire, il m'écrivit qu'il serait à propos de lui envoyer un arrêt qui le commît pour faire le procès à cet imprimeur, et que vous m'en parlâtes dans les mêmes termes ; ainsi, prenez, je vous prie, la peine de m'envoyer un projet d'arrêt pareil à ceux qui vous ont commis ci-devant sur pareille matière, afin que je le fasse expédier, et que je le lui envoie.

Apostilles de Hérault. — J'ai envoyé le 22 octobre à M. le garde des sceaux cette lettre avec les autres pièces qui regardent l'affaire de Troyes. J'ai envoyé à M. le garde des sceaux l'imprimé de la commission qui m'avait nommé pour juger Osmont [2], afin de servir de modèle. (B. A.)

HÉRAULT A LE PLAIDEUR, ÉCONOME DE LA SALPÊTRIÈRE.

19 octobre 1728.

Le Roi a ordonné qu'on arrêtât de son ordre M. Roche, prêtre, qui confesse à la Salpêtrière. C'est M. Tapin, qui vous rendra cette lettre, qui est chargé des ordres de S. M. Je m'adresse à vous, pour lui procurer avec le dernier secret toutes les facilités et les secours nécessaires pour en assurer la capture. Il faut, s'il vous plaît, que vous ne parliez à qui que ce soit de cet ordre, que vous conduisiez ou que vous fassiez conduire Tapin à la chambre de M. Roche et

1. Le cardinal, ennuyé par le bruit que faisait la consultation des avocats en faveur de M. de Senez, aurait voulu imposer silence à tous les partis, mais son pouvoir n'alla pas jusque-là.

2. Ce libraire doit être Ch. Osmont, reçu libraire en 1715, mort en 1764.

que vous fassiez placer tous les gens de Tapin dans tous les endroits par où cet ecclésiastique pourra s'évader, il sera même bon de tenir les portes de la Salpêtrière fermées jusqu'à ce que l'expédition soit faite. Je vous demande zèle, fidélité et secret dans cette occasion qui est infiniment importante pour le service du Roi, etc.

Si vous aviez connaissance que M. Roche eût mis ses papiers chez quelques-uns de ses confrères ou dans quelque autre endroit, il faut l'indiquer à Tapin, afin qu'il s'en saisisse. C'est l'intention de S. M. dont je vous fais part. (B. A.)

TAPIN A HÉRAULT.

J'ai arrêté à l'hôpital l'abbé Troya, dit Roche, et conduit au ch. de la B., etc. Accusé d'avoir fait plusieurs impressions contre la Constitution. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

A la B., 30 octobre 1728.

J'ai l'honneur de vous envoyer un paquet de M. l'abbé Roche. J'ai proposé à M. l'abbé Samson de voir M. le curé de Saint-Paul pour faire ses dévotions, comme vous me l'aviez ordonné. Il a accepté. J'irai avertir M. le curé pour qu'il se donne la peine de le venir voir. Au reste, nous n'avons rien de nouveau au ch. de la B.

A la B., 1er décembre 1728.

J'ai l'honneur de vous faire un détail de la manière dont veut vivre l'abbé Vaillant, pendant ce temps de l'Avent, et qu'il a déjà commencé lundi dernier.

La première semaine il ne fera que trois repas, savoir : le dimanche, le mardi et le jeudi. La deuxième semaine il ne fera que deux repas, savoir : le dimanche et le jeudi. La troisième semaine il ne fera qu'un repas, qui sera le jeudi.

Voilà, ce que s'est proposé M. l'abbé Vaillant, peut-être y gagnerez-vous quelque chose si vous avez la bonté de le venir voir.

(B. A.)

SAVEUSE, EXEMPT, AU MÊME.

Lyon, 14 décembre 1728.

Vous êtes sans doute bien surpris de n'avoir pas encore reçu de

mes nouvelles, je crois que vous avez été informé par celui que j'ai attendu à Montargis, qu'en y arrivant mon cheval s'abattit et me fit beaucoup de mal aux reins, ce qui m'obligea de prendre la diligence, dans laquelle il y avait deux places, la dernière de ces places devait être occupée le lendemain par celui qui me joignit, mais il ne plut pas à M. le grand prévôt de Languedoc de la lui laisser prendre, il fit monter son laquais, et, quelque instance que lui fit le porteur de vos ordres, il n'y eut pas moyen de lui faire entendre raison, et le pauvre homme, tout blessé qu'il est, fut obligé de continuer sa route comme il put. C'est un homme qui me paraît fort indiscret, je ne puis vous en donner d'autres preuves qu'il nous dit, en parlant des affaires du temps, qu'il avait un cousin à la communauté de Saint-Hilaire, qui se nomme Saulas, qui envoie tous les ordinaires les nouvelles ecclésiastiques à Montpellier, et les autres écrits à plus de 20 personnes.

Je suis arrivé ici le 12, et je n'ai rien découvert encore que le nom de notre homme, en voyant la feuille de la diligence du 18 de septembre; vous pouvez compter que nous le déterrerons avec la personne avec laquelle vous m'avez associé, il a des talents admirables pour ces découvertes, et cela est aisé à remarquer par la façon dont il s'y prend. Nous vous prions l'un et l'autre de vouloir faire donner des ordres aux diligences et aux autres voitures publiques, que le Roi prétend qu'on mette son nom et son domicile, car sur la première diligence qui doit partir il y a trois places dont on n'a point marqué les noms, et cela, vous pouvez vous autoriser sur les désordres qui arrivent dans les routes. Vous pouvez compter sur notre vigilance; je vous supplie de marquer à M. le cardinal combien j'ai été mortifié de ce que je n'ai pu avoir l'honneur de le voir avant mon départ, qu'il n'y a que ses ordres dans ce pays qui soient capables de me consoler. (B. A.)

VINFRAIS[1] AU MÊME.

20 décembre 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que n'ayant pu faire hier ma garde ordinaire, parce que mon cheval est boiteux depuis 3 jours, et ayant en outre deux cavaliers malades, je n'ai pas laissé d'en-

1. Gautier de Vinfrais, commandant la brigade de la prévôté et maréchaussée de Villejuif.

voyer sur la route du côté de Paris, les deux seuls qui sont en état de monter, pour voir ce qui se passait et m'en rendre compte. Environ les 7 heures du soir, les deux cavaliers étant sur le grand chemin pavé de Villejuif à Paris, proche le cabaret de la Maison-Blanche, ils ont aperçu un particulier qui portait un gros ballot sur des crochets, lui ayant demandé où il le portait, il a répondu qu'il allait le porter au bureau de la barrière des Gobelins où le courrier de Lyon l'attendait pour payer les droits, ils y ont conduit le particulier, et en entrant, l'un d'eux, Cochon, qui avait mis pied à terre, a aperçu le courrier de Lyon nommé Landrin, lequel attendait depuis 4 heures après-midi le ballot dont les commis de la barrière se sont mis en devoir d'ouvrir le sac, dans lequel étaient deux ballots du poids d'environ 100 liv., en présence de La Fontaine, receveur, de Vindeguerre, brigadier, et des employés de sa brigade, et d'Aubry, contrôleur au bureau; et Landrin ayant vu que c'était des imprimés, il est sorti sous prétexte d'aller chercher un manteau, à cause de la pluie qui tombait, et le crocheteur est sorti un moment après, disant qu'il allait boire un coup de vin, parce qu'il avait fort chaud et ils ne sont point revenus ni l'un ni l'autre. Ensuite Cochon a fait refermer le sac dans lequel étaient les deux ballots qu'il a cachetés conjointement avec de La Fontaine, receveur des domaines, dans le bureau duquel il les a laissés, et m'en ayant donné avis je m'y suis transporté, ce matin, à pied, où j'ai fait ouvrir les deux ballots en présence du receveur, de Vindeguerre, brigadier de la brigade de Saint-Marcel, pour l'affaire du général et des employés de sa brigade, ayant vu que c'étaient des imprimés d'une lettre au sujet des affaires de la Constitution, j'ai fait refermer les ballots pour les faire porter en votre hôtel et recevoir vos ordres à ce sujet. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

Versailles, 22 décembre 1728.

J'ai passé ce matin à votre logis pour vous dire que dom Louvard [1] religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, et Mélinet, prêtre de l'église de Saint-Denis de Nantes, étaient arrivés

1. Dom François Louvard, bénédictin de Saint-Maur, né au Mans, et mort en Hollande, âgé de 78 ans. On avait intercepté à Nantes des lettres écrites à ce bénédictin par Mélinet, sur les affaires du jansénisme. L'abbaye de Saint-Gildas était à dix lieues de Nantes, dans le diocèse de Rennes.

à la B. Comme je n'ai pu vous parler, souffrez que je vous demande, avant que vous les voyiez, si vous n'auriez pas besoin d'une commission pour pouvoir interroger juridiquement ces deux ecclésiastiques. Vous trouverez ci-joint une information qui a été faite à Nantes, et que j'ai cru devoir vous envoyer pour la poursuivre, si vous le jugez à propos ; je compte que vous ne ferez rien sans m'en instruire, et que vous m'informerez exactement de tout ce que vous aurez découvert, afin que j'en puisse faire part à S. M.

Versailles, 24 décembre 1728.

Je suis très sensible à l'attention que vous avez de m'informer de tout ce qui peut regarder le P. Louvard, bénédictin ; je ne puis que vous en remercier, et vous prier de vouloir bien me la continuer ; je n'ai pas manqué de rendre compte à M. le cardinal de Fleury de tout ce que vous m'avez écrit hier à son sujet, non plus que de la lettre originale de M. l'archevêque d'Utrecht que vous avez trouvée parmi les papiers de ce religieux, par laquelle cet archevêque remercie très affectueusement plusieurs ecclésiastiques et religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, de l'acte d'union à l'église d'Utrecht qu'ils lui ont adressé, et dont le P. Louvard vous a représenté une copie. S. Em. en a été très surprise, et a reconnu ainsi que moi l'importance qu'il y avait de faire arrêter un pareil religieux. Je compte aller dimanche à Paris, cependant je ne m'y rendrai qu'après que j'aurai eu le plaisir de vous voir et après que j'aurai conféré avec vous sur tous les papiers que vous auriez pu réunir. (B. A.)

HÉRAULT A SAINT-FLORENTIN.

30 décembre 1728.

Je passai hier l'après-dîner tout entière à la B., où j'examinai avec grande attention tous les papiers de dom Louvard ; je les ai divisés en deux classes, la première renferme les écrits doctrinaux qui sont en très grand nombre. Je ne puis me prononcer sur cet article. L'on voit bien en général que ces écrits dénoncent leur auteur pour un homme passionné, livré à l'esprit particulier, et qui attaque ouvertement tous les principes de l'autorité de l'Église, mais quand ils auront été remis à quelqu'un capable de juger de ces matières, on sera en état de vous en rendre un compte bien

plus fidèle. J'ai mis dans la seconde classe toutes les lettres que dom Louvard a reçues et toutes les minutes de celles qu'il a écrites, et à cet égard je suis en état de vous en faire un rapport exact de ce qu'elles contiennent.

La principale partie des lettres que dom Louvard a écrites ou qu'il a reçues ont pour objet ce qui se passe dans la Congrégation de Saint-Maur. On y voit une révolte marquée contre l'autorité des supérieurs, et une cabale pour prévenir au chapitre prochain l'acceptation de la bulle. On rend compte à dom Louvard des mesures qu'il faut prendre pour traverser les projets des supérieurs. On exhorte à recueillir des signatures dans les provinces de Bretagne, de Touraine, d'Anjou et du Maine. On assure que dans toutes les provinces du royaume un très grand nombre de ses confrères ont déjà pris le même parti, et on lui ajoute que l'on se servira même des anciennes signatures à l'égard de ceux dont le zèle se serait refroidi, et qui ne voudraient pas se prêter de nouveau aux souscriptions qu'on exige d'eux. Par ces lettres dom Louvard est instruit avec exactitude de tout ce qui se passe dans les couvents de la Congrégation. Il est consulté sur les nouvelles entreprises, et l'on voit que c'est lui qui fait les mémoires et les instructions pour souffler partout dans son ordre l'esprit de schisme et de division. J'ai trouvé la minute d'un ouvrage qu'il a composé contre dom Thuillier[1] pour être présenté au chapitre général, où il faut, dit-il, que tous les écrits de ce religieux soient proscrits avec l'indignité qu'ils méritent. Il résulte de ses lettres que l'on se trompe sur la situation de la Congrégation de Saint-Maur, et qu'il s'en faut beaucoup que les supérieurs soit en état de remédier aux maux qui y règnent depuis si longtemps. Les autres lettres que dom Louvard a reçues viennent des principaux jansénistes de Paris, qui l'informent de ce qui se passe à la cour et des démarches des évêques acceptants. On lui fait part surtout des ouvrages qui paraissent et

1. Dom Vincent Thuillier, né à Coucy en 1685 et mort en 1736; après avoir été professeur de philosophie et de théologie, il était devenu sous-prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Il venait de publier un ouvrage intitulé : *Lettres d'un ancien professeur de théologie de la congrégation de Saint-Maur qui a révoqué son appel de la constitution unigenitus.*

C'est ce livre qui excitait la bile de dom Louvard, les jansénistes ne le pardonnèrent jamais à dom Thuillier, et lorsqu'il mourut subitement sur le siège des lieux d'aisance, ils dirent que c'était la main de Dieu qui s'était appesantie sur lui comme autrefois sur Arius.

de ceux que l'on doit faire imprimer, et c'est à lui qu'on s'adresse pour faire répandre, dans les généralités de Rennes et de Tours, tous ces écrits qu'on lui envoie en grand nombre et avec grande exactitude. Rien n'est si bien concerté que toute cette manœuvre. Dom Louvard a le dépôt général, et il n'y a aucune ville dans les deux généralités où il n'ait quelqu'un d'affidé à qui il adresse, au moins tous les 15 jours, des paquets d'imprimés que l'on vend et dont le prix lui est renvoyé pour être remis ici, à Paris, à ceux qui sont chargés des frais des impressions. Dom Louvard était, surtout en relation intime, avec M. l'évêque de Blois[1], à qui il s'ingère de donner des conseils, et à qui il prétend en avoir donné plusieurs que ce prélat a suivis.

J'ai encore trouvé parmi les papiers de ce religieux un second acte d'union avec le prétendu archevêque d'Utrecht, signé de plusieurs de ses confrères et une réponse affectueuse de cet archevêque qui voit avec complaisance les signatures se multiplier en faveur de son Église. Voilà tout le détail qu'une lettre peut comporter. J'aurai l'honneur de vous faire voir ce qu'il y a de plus important dans les papiers que j'ai lus et que j'ai mis à part, afin que vous puissiez les communiquer vous-même à S. Em. et me donner ensuite vos ordres. (B. A.)

VANNEROUX ET GUILLOTTE AU MÊME.

Essonnes, mardi 25 janvier 1729.

En arrivant aujourd'hui à Villejuif, nous avons rencontré la diligence de Lyon, conduite par Chausson, cocher, à qui nous avons demandé sa feuille de voiture pour voir quel jour il était parti de Lyon, et voir aussi si les ballots en question n'y seraient point inscrits ; ils ne s'y sont point trouvés et nous avons vu que ce carrosse public était parti le 20 janvier de Lyon, et comme cette voiture n'aurait pas vraisemblablement amené des choses en question jusqu'à Paris, joint à ce que nous l'avons trouvée en marche, nous n'avons pas fait défaire tous les ballots, nous étant contentés de voir s'il n'y en avait point qui eussent apparence de renfermer des papiers. Nous n'avons pas fait de même à Essonnes, car ayant appris en arrivant que les carrosses de Moulins et de Montargis y

1. M. de Caumartin, évêque de Blois.

devaient coucher, nous y avons visité tous les ballots de ces deux voitures publiques, conduites par Garnier et Saint-Jean, et nous n'avons rien trouvé de contraire aux intentions du Roi. Il s'est seulement trouvé dans le carrosse de Moulins un petit paquet que le cocher nous a dit contenir des papiers chargés par M. Noël, pour M. de Sauroy, trésorier général des guerres, ainsi qu'il nous a paru sur la feuille de voiture, et sur l'adresse de ce paquet enveloppé de toile cirée. Nous n'avons pas cru devoir faire ouvrir ce paquet, à cause de la personne à qui il appartient.

Si les huit caisses qui font le principal objet de notre voyage sont sorties de Lyon le 12 de ce mois et qu'elles soient venues en droiture par la diligence, elles doivent être arrivées à Paris depuis plusieurs jours, puisque la diligence arrivée aujourd'hui n'était partie de Lyon que le 20. Cependant cela ne doit pas nous empêcher de continuer nos recherches, car vous savez de combien de ruses se servent les gens du parti. C'est ce qui nous fait croire qu'ils auraient bien pu affecter à Lyon de faire partir les huit ballots en question par une voiture connue, et ensuite en changer pour dénaturer les choses. Il convient donc de ne laisser passer aucunes voitures que nous ne les visitions, ainsi que nous nous proposons de faire jusqu'à Briare, où nous attendrons de nouveaux ordres à la poste, où il vous plaira de nous les adresser, car nous ne passerons pas plus avant que nous n'ayons reçu de vos nouvelles que nous attendons : nous croyons, qu'il serait à propos, que vous eussiez la bonté de nous envoyer des ordres en forme, de la Cour, crainte que l'on nous fît quelques difficultés sur ceux que nous avons, car s'il y a quelque chose en chemin ou déposé quelque part, nous nous flattons de le trouver par les mesures que nous prenons, et si les 8 ballots en question n'existent plus on en pourra trouver d'autres.

Nous n'aurions pas continué notre route si loin, si ce n'était que les voituriers que nous avons visités, et que nous visiterons, qui vont à Paris, ne manqueront pas de dire à ceux qui en partiront pour Lyon qu'ils ont été visités ; et ces derniers avertiront certainement tous ceux qu'ils rencontreront, qui sont les mêmes que nous cherchons, c'est pourquoi il convient de prévenir ces avis, et on ne peut le faire qu'en prenant le devant. Nous vous rendrons compte de tout ce que nous ferons chaque jour.

Nemours, 26 janvier 1729.

Après avoir pris toutes les mesures nécessaires dans les auberges qui sont sur la route, depuis Essonnes jusqu'à Nemours, pour chercher les voitures qui viennent du côté de Lyon, et observer en particulier tout ce qui peut y avoir rapport, il ne s'est trouvé que la charrette publique de Moulins que nous avons visitée à Fontainebleau. Il y avait plusieurs ballots dans lesquels il ne s'est rien trouvé de prohibé.

A quelques lieues de là nous avons rencontré une autre charrette venant de Montargis, qui était chargée de plusieurs coffres ou ballots que nous avons vu ne contenir que des hardes et linges destinées pour l'hôtel d'Antin, à Paris, et ce soir nous avons attendu ici, à la couchée, la diligence de Lyon, partie de la même ville, le 22 janvier, et conduite par Cerny; elle était chargée de plusieurs ballots que nous avons pareillement visités, et il ne s'y est rien trouvé de défendu ; nous nous sommes même aperçus qu'aucun ballot n'avait été laissé en chemin depuis Lyon jusqu'ici, et qu'aucun d'iceux n'était destiné pour autres lieux que pour Paris. Nous serons demain au soir à Briare où il arrive, à la couchée, une autre diligence que nous visiterons amplement, et nous resterons dans cet endroit jusqu'à nouveaux ordres de votre part. Nous les attendons, à notre adresse, à la poste de Briare.

P. S. Depuis notre lettre écrite et mise à la poste, le commandant de la brigade de la maréchaussée d'ici [1] est venu avec sa troupe, le pistolet à la main, nous demander en vertu de quoi nous visitions les voitures publiques, nous sommant de lui en exhiber l'ordre, ce que nous lui aurions refusé, ne voulant pas qu'il sût les raisons pour lesquelles nous agissons, ces sortes de gens n'ayant pas, à ce qu'il nous a paru, la discrétion convenable en pareil cas ; nous l'avons requis de nous conduire devant l'officier de justice de ce lieu le plus notable, lui disant que là nous verrions ce que nous aurions à faire. Il nous a conduits, toujours accompagné de ses cavaliers, chez M. Hedelin, lieutenant général de Nemours, à qui nous avons demandé à parler en particulier, ce qu'il nous a accordé avec promesse de garder le secret, et là ne pouvant nous dispenser de lui montrer nos ordres, nous lui en avons fait part, pour lesquels il a

1. La maréchaussée était un corps de gendarmerie montée, composée de trente et une compagnies.

eu tout le respect que l'on doit avoir, ordonnant au brigadier de nous prêter main-forte.

C'est heureux pour nous que cet officier ait connu votre signature, car sans ça nous courrions grand risque d'être conduits en prison ; c'est pourquoi nous vous supplions de nous envoyer les ordres du Roi en forme, cela n'empêchera pas qu'en les attendant nous n'exécutions ceux dont nous sommes porteurs, à la lettre, dussions-nous être faits prisonniers. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

Versailles, 26 janvier 1729.

Il y avait longtemps que vous connaissiez la dame Le Blond[1] pour suspecte, et pour être en relation avec tous les gens du parti, sa précaution de ne garder chez elle aucun livre contre la Constitution est si excessive, qu'elle doit donner grande défiance de sa conduite ; je ne prévois pas que vous en puissiez tirer de grands éclaircissements ; il n'est pas moins constant que c'est par elle que passent plusieurs lettres, toutes celles adressées à M. Desmontées, les ballots ne sont pas à la vérité, comme elle le dit, à son adresse, mais elle en sait l'envoi, l'arrivée et la destination. Elle est en correspondance avec Fabry et Barillot, libraires à Genève. Elle a reçu d'eux, en dernier, *l'Histoire du Livre des réflexions morales et de la Constitution Unigenitus*. Elle est en relation avec l'abbé Dubois, connu sous différents noms, la dame de Bérice, la dame Guillot, rue et faubourg Saint-Jacques, à la Fontaine d'Argent, tous gens qui sont sur vos mémoires ; le principal serait de pouvoir découvrir quel est ce Desmontées ; les ballots qui arrivent ne sont pas non plus à son adresse, mais c'est lui qui nomme et qui choisit les commissionnaires pour les faire arriver.

Je ne vois pas d'apparence que vous puissiez beaucoup tirer d'éclaircissements d'une personne qui était si fort sur ses gardes, et qui ne vous indiquera pas, ou déclarera faussement les endroits où ces livres peuvent être déposés ; vous voudrez bien me faire savoir ce qui se passera, je me repose toujours avec plaisir sur votre zèle et votre exactitude. (B. A.)

1. Cette dame était veuve d'un professeur de l'Université de Paris, elle demeurait sur la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont avec Bèze, son gendre ; elle fut arrêtée le 25 janvier, à huit heures du matin, par le commissaire Regnard et Tapin, exempt, et conduite à la B.: elle fut mise en liberté le 27 février. Elle mourut le 29 mars 1744.

D'ANGERVILLIERS AU MÊME.

Versailles, 21 mars 1729.

M. Méliand a fait arrêter dans un village près de Lille N. Thomas, fils d'un marchand fripier de Paris, sur ce qu'on lui dit qu'il venait de Hollande où il avait fréquenté des anti-constitutionnaires et qu'il débitait des livres sur cette matière. S. Em., à qui j'ai rendu compte de l'interrogatoire de ce particulier, m'a ordonné de vous demander si vous jugiez à propos qu'on le fasse transférer à Paris ; je joins un interrogatoire, les papiers qu'on lui a trouvés et l'inventaire qui lui en a été fait. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

A la B., 2 avril 1729.

Vous avez ordonné de vous faire souvenir aujourd'hui de Blondel et de l'abbé Serlan pour lesquels vous devez demander leur liberté à votre voyage à la cour. Nous n'avons rien de nouveau au château. (B. A.)

LAUNAY AU MÊME.

16 avril 1729.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le curé de Saint-Paul est venu hier au soir à la B. Il était un peu tard, il n'a pu voir que le P. Louvard. Voici une lettre qu'il me prie de vous faire tenir aujourd'hui. M. le curé de Saint-Paul doit le revenir voir mercredi.

(B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

22 avril 1729.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Baussant, frère de la demoiselle de ce nom.

Cet abbé est pareillement soupçonné que sa sœur d'avoir participé aux impressions de libelles que faisait Debatz [1], imprimeur.

(A. A.)

1. Pierre Debatz, imprimeur et libraire, mort en 1729; il imprimait les lettres de Soanen, l'évêque de Senez. La demoiselle de Baussant avait été conduite au For-l'Évêque, elle fut mise en liberté le 16 mai.

M. LE DUC AU MÊME.

Je vous envoie un mémoire qui m'a été recommandé, qui vous fera croire que je suis devenu janséniste, quoique je ne sache seulement pas ce que c'est[1]. Néanmoins je vous prie d'y faire attention, car il m'a été donné par gens que j'aime fort et qui ne connaissent pas plus la Constitution que moi. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

13 mai 1729.

L'abbé Baussant a été conduit à la B., soupçonné d'avoir participé aux impressions du libelle que faisait Debalz, imprimeur; mais comme cet abbé paraît assez puni, M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre pour sa liberté. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS A HÉRAULT.

Compiègne, 30 mai 1729.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre du Roi, nécessaire au gouverneur de la B., pour la liberté de Thomas qui y est actuellement détenu, ainsi que vous le proposez. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

30 mai 1729.

J'ai fait arrêter au Pont-Sainte-Maxence et conduire à la B. Leriche, soupçonné d'être en relation avec les jansénistes et de faire leurs commissions pour Paris. M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre, pour autoriser celui que j'ai donné le 9 mai 1729, et un ordre pour autoriser sa liberté. (B. A.)

1. Quoiqu'il dise ici, le duc de Bourbon, durant son ministère, faisait mettre les jansénistes à la B., comme s'il eût su ce que c'était que le jansénisme, et s'il avoue son ignorance, c'est qu'elle était générale : les amis comme les ennemis de Jansénius n'en savaient guère plus ; des flots d'encre et des rames de papier n'ont pas suffi pour éclairer la question. Au reste, on ne s'en souciait pas ; la noblesse, la haute bourgeoisie, les évêques et les paysans, demeurèrent toujours indifférents dans ces disputes ; le jansénisme ne recrutait ses partisans que dans le bas clergé et la petite bourgeoisie ; il n'aurait pas vécu sans la protection du parlement, qui y voyait un moyen assuré d'ennuyer l'administration, en soutenant contre elle une infime minorité composée d'esprits malsains et de cerveaux échauffés.

L'ABBÉ TROYA A HÉRAULT.

Grenoble, 26 juin 1729.

Il y a quelques jours que je suis arrivé avec ma sœur à Grenoble, j'ai pris la liberté de différer d'avoir l'honneur de lui rendre compte de mon arrivée, jusqu'à ce que j'aie pu prendre le moment de faire la révérence à mon évêque. (B. A.)

CAULET [1], ÉVÊQUE DE GRENOBLE, AU MÊME.

Grenoble, 3 juillet 1729.

Les aventures de l'abbé Troya, qui s'appelle ici l'abbé Roche, m'étaient connues avant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à son sujet. Par la conversation que j'ai eue avec lui, j'ai eu lieu de connaître qu'il était tout aussi déterminé appelant que par le passé. Je ne me flatte pas de parvenir à le convertir; je me borne à souhaiter qu'il ne trouble point la paix que je tâche de conserver dans mon diocèse. Je lui ai déclaré que j'y prendrais soigneusement garde; et en cas qu'il manque à ce qu'il doit à cet égard, je vous supplie, d'agréer que je vous en donnasse avis, pour me procurer la satisfaction que j'aurais lieu de demander. Les villes principales, comme est celle-ci, doivent être plus exactement garanties de la contagion que les personnes mal intentionnées cherchent toujours à y répandre. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

12 août 1729.

Le frère et les sœurs de l'abbé Mellinet demandent sa liberté; cet abbé était prêtre de la paroisse Saint-Denis de Nantes. Il a été arrêté de l'ordre du Roi du 28 octobre 1728 et tranféré de Nantes à la B. Je pense qu'on peut le mettre en liberté [2].

Apostille du Cardinal. — L'exiler à Auxerre. (B. A.)

1. Caulet, évêque de Grenoble depuis 1725.

2. Ce pauvre abbé était si dépourvu que le gouverneur de la B. le fit habiller des pieds à la tête, et que M. Hérault lui donna 30 livres pour ses frais de route.

DUPRÉ[1], PRIEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN, A HÉRAULT.

L'abbaye de Saint-Germain, 13 septembre 1729.

Je vous supplie très humblement de me dispenser de la visite du P. Louvard, c'est un caractère d'esprit si brûlé, si extrême et si bizarre dans ses manières de penser et d'agir, que c'est commettre l'autorité et la réputation d'avoir affaire avec lui et surtout dans le cas de confession; je pense qu'il n'y a point de douceur et de patience qui puissent être à l'épreuve de ses faux raisonnements et de ses travers d'esprit. Peut-être que l'assiduité pourrait peu à peu le rappeler, mais il faudrait pour cela qu'on fut à portée de le converser souvent. Si la Cour voulait bien prendre confiance au prieur des Blancs-Manteaux, je n'en connais guère de notre congrégation qui soit plus tendre, plus débonnaire, plus patient, avec un talent de persuader tout homme tant soit peu raisonnable, ce R. P. est fort à portée du château, il est très sûr en tout genre, d'une sagesse et d'une prudence au-dessus du commun, d'une soumission très parfaite à la Constitution Unigenitus ; si ce R. P. ne gagne rien sur le P. Louvard, il est inutile d'en employer d'autres. Au reste, j'abaisse toutes mes lumières sous les vôtres, Monseigneur.

Apostille de Dom Louvard. — Fr. Louvard accepte pour confesseur le prieur des Blancs-Manteaux, au cas que ce soit le même qui y était supérieur l'an passé, nommé, à ce qu'il croit, D. Benoît Petit. Si c'en est un autre, il prie qu'on le lui nomme, afin qu'il voie s'il lui convient.

Apostille de M. Duval. — Le prieur des Blancs-Manteaux d'aujourd'hui s'appelle D. Louis La Taste, D. B. Petit est mort. (B. A.)

TAPIN AU MÊME.

7 novembre 1729.

En exécution de vos ordres, je me suis transporté en la ville de Mantes à l'effet d'arrêter Deroques, A. J. Hatier, G.-S. Namur et L. Maurel, compagnons imprimeurs de Maurel, et les ai conduits au ch. de la B.[2], etc. (B. A.)

1. Dom Dupré fut nommé général de son ordre en 1736; il mourut le 30 décembre de la même année. En 1729, il était simplement administrateur ou prieur de l'abbaye.
2. Ils travaillaient à l'impression des *Nouvelles ecclésiastiques*. Ils furent traduits devant une commission et condamnés au carcan.

HÉRAULT AU COMMISSAIRE REGNARD.

14 novembre 1729.

Je prie M. Regnard de se transporter de l'ordre du Roi chez Fanchon Journet et chez sa sœur, toutes deux demeurant dans une maison vis-à-vis Saint-Magloire, à l'effet d'y faire perquisition et saisir les imprimés contraires à la R. et aux ordonnances du Roi qui s'y trouveront, de quoi il dressera procès-verbal. (B. A.)

VANNEROUX A HÉRAULT.

16 novembre 1729.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit ce matin au ch. de la B. Jeanne Journet, etc. Le sujet de sa détention est pour avoir eu chez elle un entrepôt d'écrits imprimés contraires à la R., à l'État et aux bonnes mœurs, que l'on y a saisis.

(B. A.)

VANNEROUX A HÉRAULT.

18 février 1730.

J'ai interrogé de Hansy cette après-midi, et j'ai remis son interrogatoire à M. le procureur du Roi.

Ce particulier convient bien d'avoir fait venir de Rouen des *Mémoires de la régence*, *des Regnier* de Londres, et d'avoir à Evreux deux ballots de *Mahmoud*, à l'hôtellerie du Grand-Cerf, et non pas du Cheval-Blanc, comme il l'avait dit d'abord, mais il nie avec fermeté d'avoir fait imprimer chez Le Tellier aucun livre sur la Constitution. Il m'a paru, en parcourant ses lettres, qu'il y avait une espèce d'argot entre les Machuel et lui, et quand ces lettres seront au procès j'en tirerai des extraits et elles me fourniront matière à de nouveaux interrogatoires.

Il m'a dit que le correspondant qu'il avait à Versailles et à qui il faisait adresser quelques ballots se nommait Pigeon et était libraire, rue Dauphine, à Versailles.

Il ne me paraît pas cependant résulter de cet interrogatoire des preuves suffisantes pour opérer des décrets de prise de corps; il convient que Morin[1], imprimeur rue Saint-Jacques, a fait un voyage avec lui à Grosbois pour compter avec J. B. Machuel au sujet d'un achat des mémoires de la régence. (B. A.)

1. Jean-André Morin, reçu libraire le 16 décembre 1721, mort le 31 janvier 1758.

HÉRAULT A FLEURY.

7 mai 1731.

L'abbé Vaillant a été conduit au ch. de la B. en vertu d'un ordre du Roi du 21 juillet 1728. Je pense qu'on peut le mettre en liberté, l'exiler hors du royaume. (B. A.)

LE MÊME A LONGPRÉ.

Octobre 1732.

Par une lettre que Dom Louvard m'a écrite, il me demande à voir non un médecin, mais un chirurgien expert pour les descentes et encore un autre chirurgien pour les dents. Quoique je sois prêt à lui envoyer tout ce que je sais de plus habile, en l'un et en l'autre genre, cependant comme il y en a auxquels il pourrait avoir plus de confiance, il m'aurait fait plaisir de les indiquer, sûr qu'il doit être que je les lui aurais envoyés sur-le-champ, mais s'il ne s'est servi jusqu'à présent d'aucun, vous aurez agréable de lui proposer le choix entre MM. Arnaud et Pelion, pour les descentes, et MM. Haperon et Fauchard, pour les dents, lesquels me paraissent les plus recherchés dans ces sortes de maladies, et vous pouvez l'assurer de ma part, qu'immédiatement après qu'il m'aura fait savoir par vous ceux qu'il veut voir, je les ferai avertir. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

25 octobre 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Perrin est venu, suivant vos ordres, voir Fr. D. Louvard ce soir, auquel il a ordonné des remèdes jusqu'à jeudi qu'il reviendra pour lui réduire sa descente. M. Perrin n'a pas assuré qu'il n'y avait aucun accident à craindre. (B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

13 novembre 1732.

Le P. Louvard, ayant beaucoup de confiance en M. Forrais, chirurgien herniaire, rue des Cordeliers, et espérant qu'il le soulagera beaucoup dans la descente dont il est attaqué, me prie de lui permettre de le voir, vous pouvez lui accorder cette permission et en conséquence faire avertir Forrais de se rendre à la B. lorsque Louvard le souhaitera.

15 avril 1733.

Le P. Louvard me prie de lui donner la permission de voir M. Perrin pour le consulter sur sa descente et lui demander des bandages. Il n'y a aucun inconvénient à lui accorder sa demande. Ainsi vous pouvez agir en conséquence. (B. A.)

DOM LANNEAU, ASSISTANT[1], A HÉRAULT.

En l'abbaye de Saint-Denis, le dimanche de Quasimodo, après vêpres, 1733.

Les ordres dont vous m'avez honoré viennent de m'être rendus à Saint-Denis, où je suis depuis assez longtemps auprès de notre général, qui y a été très sérieusement malade mais qui commence à se rétablir. La quinzaine de Pâques expirant et étant dans ce moment expirée, je crois que la dévotion de Dom Louvard attardera bien encore un peu, et il ne perdra point ce mérite d'une communion pascale, si d'ailleurs il donnait des dispositions d'union avec J.-C. et avec son épouse la sainte Église. Les malades, les prisonniers font leurs Pâques lorsqu'ils le peuvent, et dans la vérité on satisfait aux préceptes de l'Eglise, quand on a souhaité et quand on a demandé de recevoir les sacrements ; Dom Louvard vous a demandé un confesseur, voilà son scrupule levé.

Je vous avouerai que le peu de fruit qu'il a tiré de ma première visite ne m'encourage guère à lui en rendre une seconde. Il vous dit qu'il m'avait confondu, et à moi il me dit qu'étant acceptant et soumis à la Constitution, qu'il ne voudrait pas me donner l'absolution. Je jugeai qu'il ne pouvait pas me la demander, et à cela il ne put répondre. Cependant j'exécuterai vos ordres, j'irai le voir et, si je le trouve autrement disposé, il trouvera en moi des dispositions de charité.

Apostille de Hérault. — Pour lire à D. Louvard, fait. (B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

4 septembre 1733.

Le P. Louvard désirerait voir un faiseur de bandages, du quai d'Orléans, de la connaissance du sieur Carrère, votre chirurgien, vous pouvez le lui permettre. Ainsi, ayez agréable de le faire avertir pour qu'il se rende au château. (B. A.)

1. Réné Lanneau, élu en 1730 assistant du général des bénédictins, et supérieur général de l'ordre, de 1737 à 1753.

LE MÊME A FLEURY.

Janvier 1734.

J'ai parlé à Dom Menard, général des bénédictins, pour faire transférer Dom Louvard à l'abbaye de Saint-Michel, mais il désire que ce religieux soit conduit dans celle de Rebais[1].

Apostille du cardinal. — Bon. (B. A.)

DOM MENARD A HÉRAULT.

17 janvier 1734.

J'envoie à V. G. un religieux qui est capable de conduire D. Louvard à Rebais, je la prie de donner ses ordres et de lui prescrire la manière de les exécuter.

Apostille. — Il est sorti le jeudi 21 janvier 1734 pour se retirer à Rebais. (B. A.)

DOM CHARCOT, PRIEUR DE REBAIS, A DOM LANNEAU.

Benedicite, Rebais, 12 février 1734.

Dom Louvard est à Rebais ce qu'il a été partout. Il parle toujours très haut contre la Constitution, et il répète à qui veut l'entendre les discours qu'il dit avoir tenus à la B. à M. Hérault. Jusqu'ici je ne lui connais d'autre relation que celle de Mgr notre abbé[2] chez qui il va tous les jours, sans pour cela sortir de la maison. Je ne sais point s'il écrit et s'il reçoit des lettres. Comme je ne le tiens point pendu à ma ceinture, je ne peux rien vous dire de précis sur cet article, mais si vous voulez que je vous ouvre mon cœur, je vous dirai que la Cour me permettra de représenter que Rebais est trop près de Paris pour pouvoir empêcher à un Dom Louvard de voir, de parler, d'écrire et de recevoir des nouvelles. Nous avons ici poste trois fois par semaine. On peut sous des adresses étrangères lui faire savoir de Paris tout ce qu'on voudra sans que j'en puisse répondre. On aurait mieux fait, à mon avis, de l'envoyer à Orléans[3]. On aurait de la peine à l'y déterrer et la cour aurait été tranquille sur son compte. Je vous supplie de vouloir

1. L'abbaye de Rebais était située à sept lieues de Meaux, elle appartenait aux bénédictins. Celle de Saint-Michel était dans le diocèse de Toul.

2. L'évêque de Tournay était abbé de Rebais.

3. C'était une abbaye de l'ordre de Saint-Benoit, établie en Champagne, auprès de Soissons.

bien l'insinuer à M Hérault. Il rendrait par là peut-être un plus grand service à la congrégation, et je serais plus en repos. Voilà, mon R. P., ce que je pense le plus intimement. Lorsque j'irai à Paris, qui sera le plus tôt qu'il me sera possible, je vous prierai de me mener chez M. Hérault pour lui expliquer moi-même mes raisons. (B. A.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Rebais, 18 mars 1734.

M. Pillerault étant venu pour prendre Dom Fr. Louvard, suivant les ordres de S. M., Louvard ne s'est trouvé ni dans sa chambre, ni dans toute la maison, malgré les précautions qu'on avait prises. Apparemment que s'étant aperçu par les différents mouvements des personnes qui le cherchaient qu'on en voulait à sa personne, il a pris le parti de se cacher ou de se retirer en lieu de sûreté. Voilà ce que j'ose vous certifier tant pour la décharge de Pillerault que pour la mienne. (B. A.)

PILLERAULT AU MÊME.

Rebais, 18 mars 1734.

Depuis que le prieur vous a écrit sa lettre pour vous dire que Dom Louvard ne s'est pas trouvé dans sa chambre ni dans la maison, il m'a dit qu'il venait d'apprendre qu'il est chez M. de Tournai, abbé de la maison, et qu'ayant su qu'on l'avait demandé, qu'il prévoit qu'il ne sortira pas tant que nous serons ici, mais que pour l'arrêter il faudrait un ordre exprès pour entrer chez M. l'évêque. Il m'a conseillé de rester et de vous en informer par un de mes hommes, ce que je fais, mais je crois que ce serait de la dépense et des peines perdues, car la maison est si grande que lorsqu'on y entrera sous quelque prétexte que ce puisse être, on le fera passer d'appartement en appartement, sans qu'on puisse s'en apercevoir. Cependant je resterai jusqu'à ce que j'aie reçu l'honneur de vos ordres pour voir s'il ne fera pas quelques tentatives pour se sauver et à quoi j'aurai veillé de mon mieux[1].

(B. A.)

1. Dom Louvard, à l'arrivée des archers, malgré 70 ans et une double hernie, sauta par une fenêtre à 7 ou 8 pieds de terre, et se cacha dans une étable d'où il sortit à la tombée de la nuit, il changea de vêtements et se sauva à cheval. Il se réfugia dans la chartreuse de Schonan, près d'Utrecht; il y est mort en 1739.

DESFOURNIELS[1]; LETELLIER[2]; DERVILLÉ[3]; CAZEAUX[4].

Agioteurs.

MAUREPAS A LE PELLETIER, CONTROLEUR GÉNÉRAL.

29 février 1728.

Je vous envoie les ordres du Roi que vous me marquez que M. le cardinal de Fleury juge nécessaires pour faire arrêter Desfourniels, agent de change. J'y ai inséré qu'on apposerait préalablement le scellé sur ses effets, ce qui suffit. M. Hérault auquel vous enverrez ces ordres donnera ceux qui sont nécessaires pour faire exécuter le tout dans les formes. (A. N.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

1er mars 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Duval le fils, commandant du guet, nous a amené ce matin Desfourniels, etc. (B. A.)

M. BONNEIL AU MÊME.

Versailles, 17 mars.

S. A. S. madame la duchesse[5] m'ordonne de vous écrire pour vous dire qu'elle vous est obligée du conseil que vous donnez à M. Desfourniels de ne pas aller de quelques jours à la Bourse, mais en même temps elle nous prie de faire réflexion que comme M. Desfourniels n'a été mis à la B. qu'à son sujet, elle ne veut pas que la Bourse lui soit interdite, crainte que les mauvais esprits ne disent que l'on le lui a défendu, ce qui la fâcherait beaucoup[6].

(B. A.)

1. Ordres d'entrée	du 29 février	1728,	et de sortie	du 15 mars 1728.
2. d°	du 3 mai	d°	d°	du 11 octobre 1730.
3. d°	du 9 juin	d°	d°	du 23 juin 1728.
4. d°	du 24 décembre	d°	d°	du 3 janvier 1729.

Ordres contre-signés Maurepas et d'Angervilliers.

5. Louise-Françoise de Bourbon, veuve du duc de Bourbon, née le 19 décembre 1673.

6. Il était accusé, dit Duval, d'avoir vendu plus de 260 actions en un seul jour, pour amener la baisse; c'était une calomnie.

HÉRAULT A D'ANGERVILLIERS.

2 juin 1728.

Il est vrai que le comte de Maurepas m'a renvoyé le mémoire qui a été porté contre Dervillé, pour obtenir une permission de le faire arrêter chez lui, ou dans les lieux privilégiés[1]. Cette permission n'a paru souffrir aucune difficulté, n'ayant pour objet que l'exécution d'un jugement du bureau des vivres qui porte la condamnation par corps. J'ignore s'il est dû par le Roi des sommes considérables à Dervillé, mais ce qui paraît certain, c'est que les commissaires n'ont pas cru devoir se laisser déterminer par ce motif dans le jugement qu'ils ont rendu. Et il y a peu de jours qu'un autre créancier de Dervillé ayant obtenu la même grâce a été payé presque sur-le-champ. On prétend qu'il cherche à se mettre à couvert autant qu'il est possible, mais quoi qu'il en soit, si vous honorez particulièrement de votre protection M. Dervillé, ayez agréable de me faire savoir vos intentions, vous assurant que je les suivrai avec toute l'exactitude et l'empressement dont je suis capable. (B. A.)

GUILLAUME[2].

Athéisme.

L'ABBÉ COUET[3] A HÉRAULT.

12 avril 1728.

Le prêtre en question se nomme M. Guillaume, curé de Fresnes, près Berny. Nous avons demain conseil; comme l'ordre ne s'est pas encore exécuté, je n'en dirai rien; mercredi j'en parlerai à S. Em. avec des politesses de votre part. Je ne le ferai point plus tôt, de peur qu'on ne parle et que le secret ne transpire.

Mardi, 13 avril 1728.

Je vous rends mille grâces de vos attentions. Je vais dans ce

1. Les lieux privilégiés, c'est-à-dire les palais royaux et les hôtels des princes.
2. Ordres d'entrée du 12 avril 1728, et de sortie du 13 février 1729. Contre-signés Maurepas.
3. Couet, grand vicaire, chanoine de Notre-Dame et supérieur des Enfants-Trouvés.

moment rendre compte à M. le cardinal de Noailles, afin qu'on pourvoie au gouvernement de la paroisse de Fresnes.

12 mai 1728.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les papiers de M. Guillaume que M. le curé de Saint-Paul a vus ; quand vous voudrez lui donner un ordre, il verra ce malheureux curé de la manière dont j'ai eu l'honneur de vous le proposer, je ne serai pas en état de le voir sitôt, car je suis malade depuis plusieurs jours. (B. A.)

LE MÊME A FLEURY.

L'écrit coté 1re liasse ne peut point passer pour un écrit contre la R., quoiqu'il renferme quelques faux principes contraires à la saine théologie, sur des idées de Dieu touchant les ouvrages créés. Ce que cet auteur appelle le concept arbitraire de Dieu et des idées accidentelles que Dieu a et qu'il pourrait ne point avoir, choque la raison et répugne à ce qu'on doit penser de l'être supérieur; mais on ne pourrait pas accuser d'impiété celui qui s'est égaré sur des matières si abstraites, si l'on ne trouvait point d'autres preuves de ses sentiments corrompus.

La débauche et le libertinage de mœurs qui paraissent par tout ce que ce prêtre écrit et qui transpirent de toutes parts sont un scandale que l'on ne peut tolérer et qui rend ce malheureux curé indigne de posséder aucun bénéfice à charge d'âmes, quoique, s'il était en justice réglée, il y aurait peut-être des difficultés pour trouver des preuves suffisantes pour lui faire perdre son bénéfice.

Outre la débauche et la corruption, on voit en plusieurs endroits de ses lettres et du peu d'écrits qu'on a saisis, des plaisanteries sur la R. qui me paraissent n'avoir pu échapper qu'à un homme qui n'en a point. Il y a par exemple une espèce de turlupinade en forme de sermon contre les maris dont les femmes sont infidèles, qui renferme un mélange horrible de débauche avec un air de prédication, qui est ce que j'ai trouvé de plus scandaleux.

Ce serait un scandale que de mettre en justice ce mauvais prêtre, il est important qu'il ne rentre jamais dans sa cure; qu'on lui donne de quoi vivre et qu'il soit en lieu de sûreté où l'on puisse le faire revenir de ses égarements d'esprit et de cœur. Ne serait-il pas à propos que M. le lieutenant de police permît à M. le curé de Saint-Paul de voir le curé de Fresnes. Il pourrait lui inspirer des

sentiments de pénitence et conclure avec lui pour la résignation de sa cure en lui conservant une pension que la cure peut porter, car pour un autre bénéfice, je ne crois pas qu'on puisse conférer un titre ecclésiastique à un homme si vicieux et si corrompu.

(B. A.)

PELET A HÉRAULT.

Au château de Berny, 20 mai 1728.

Je travaille ici à mettre en ordre les papiers de l'église de Fresnes. Cette paroisse est en très bon ordre, et le desservant vous en rendra un bon témoignage. Les pauvres habitants gémissent et demandent leur curé. Cet homme n'a commis aucun scandale, il a rempli tous ses devoirs avec la dernière exactitude, et tous les curés voisins ne peuvent comprendre comment on enlève ainsi un curé. J'ai su que le traité que vous avez est du ministre Poiret et non pas de M. Guillaume. Vous feriez plaisir à bien des honnêtes gens et de considération même, si vous faisiez renvoyer ce curé à ses supérieurs qui sont les seuls juges de sa conduite. J'ai lu de ses sermons au prône ; en vérité, ils sont très orthodoxes, et je peux vous assurer qu'on les pourrait prêcher dans les plus grosses paroisses de Paris. On a d'autant plus raison d'attribuer sa détention à quelques ennemis, qu'un prêtre qu'il a pour vicaire et que les paroissiens ont chassé de la paroisse, est venu plusieurs fois demander si le curé était encore à Fresnes, en disant qu'il n'y serait pas encore longtemps. Si cet homme était entre les mains des supérieurs et qu'il fût mis dans un bon séminaire, je crois qu'on aurait lieu d'en être content par la suite. Il ne faut rien désespérer, et vous êtes un magistrat trop éclairé et trop juste pour penser autrement. (B. A.)

A FLEURY.

On demande la liberté de M. Guillaume, curé de Fresnes, prisonnier à la B., en lui enjoignant de se retirer à l'abbaye d'Hyvernaux, près Brie-Comte-Robert, avec défense d'en sortir jusqu'à nouvel ordre. Guillaume est à la B. par ordre du Roi depuis Pâques dernier.

Apostille du cardinal. — Écrire aux jésuites de Luçon pour savoir s'ils veulent bien le recevoir dans leur maison. (B. A.)

HÉRAULT AU RECTEUR DES JÉSUITES DE LUÇON.

M. Guillaume, qui était curé de Fresnes près le Bourg-la-Reine, a été conduit à la B. depuis quelques mois; on sollicite vivement sa liberté auprès de M. le cardinal de Fleury. S. Em. m'a chargé de vous écrire pour vous demander si vous voulez bien vous charger de cet ecclésiastique dans votre maison. Il n'est point arrêté pour le jansénisme, mais pour athéisme, ainsi j'attendrai votre réponse pour en rendre compte à S. Em. (B. A.)

MÉMOIRE.

Comme l'on ne juge pas à propos de renvoyer M. Guillaume, curé de Fresnes près de Bourg-la-Reine, dans sa cure ni à ses supérieurs, il paraît convenable de le retirer de la B. où il a été mis pas ordre du Roi, depuis Pâques, et de l'envoyer dans un lieu convenable à un prêtre et un curé.

Le supérieur du séminaire des Vertus l'aurait reçu dans sa maison où M. Guillaume demandait de se retirer, mais ce séminaire ayant paru suspect au ministre, il a fallu choisir un autre asile. Il consentait de se mettre au séminaire de Saint-Nicolas, et M. Pollet l'aurait reçu s'il avait eu de la place. Il s'en est assez expliqué au bailli de Saint-Germain-des-Prés. L'incertitude des places dans ce séminaire, où elles sont retenues de 6 mois et un an avant qu'elles vaquent, a engagé M. Pollet à proposer au bailli de Saint-Germain-des-Prés l'abbaye d'Hyvernaux près Brie-Comte-Robert; c'est une maison religieuse où il y a office canonial par des chanoines réguliers de l'association du Bourgachard[1].

M. Guillaume convient, sous le bon plaisir du Roi, de s'y retirer, il y vivra comme un prêtre et un homme de son caractère doit y vivre.

Ainsi il est question de révoquer l'ordre de sa détention à la B. et d'en donner un autre qui enjoindra à M. Guillaume de se retirer 24 heures après sa sortie de la B. à l'abbaye d'Hyvernaux, et d'y rester jusqu'à nouvel ordre de S. M., à peine de désobéissance, et de faire envoyer à M. Hérault ou au ministre un certificat du prieur de cette maison de son arrivée et de son obéissance aux ordres du Roi.

1. C'était un ordre de religieux qui avait subi une réforme sévère dans la maison des Bourgachard, dont le nom lui était resté.

Le bailli de Saint-Germain offre de se charger de la personne de M. Guillaume en sortant de la B., et de le faire conduire à cette abbaye où M. Guillaume se trouve heureux que l'on veuille bien lui permettre de se retirer, et il payera sa pension et ne sera point à charge à S. M. (B. A.)

AU CARDINAL DE FLEURY.

On demande la liberté de Guillaume, curé de Fresnes, prisonnier à la B. depuis Pâques dernier, en lui enjoignant de se retirer à l'abbaye de Brie-Comte-Robert avec défense d'en sortir jusqu'à nouvel ordre. Je pense que c'est le meilleur parti qu'on puisse prendre à son égard, les jésuites de Luçon ne voulant pas s'en charger.

Apostille du cardinal. — Bon. (B. A.)

D'ESTIVAL[1]; DU BLOSSEL[2]; LA COURONNE[3].

Discipline.

LE COMMISSAIRE REGNARD (LE JEUNE) A HÉRAULT.

28 juillet 1728.

Le 27 du présent mois, à 9 h. du soir, m'a été amené par Dijon, caporal commandant l'escouade d'Olive, sergent du guet, de poste à la barrière Saint-Honoré, deux particuliers dont un nous a dit s'appeler Michel Caillat, dit Arnoux, maître traiteur, rue des Vieux-Augustins, et l'autre le chevalier de la Couronne, contre lequel Arnoux m'a rendu plainte de ce qu'étant sur le pas de sa porte, le chevalier de la Couronne passant susdite rue, et étant au-devant dudit Arnoux, a commencé par l'injurier et a aussitôt mis l'épée nue à la main, voulant l'obliger à lui remettre un billet de cent et tant qu'il lui a fait pour fourniture d'aliments qu'il avait pris chez Arnoux, ce qui a fait que se voyant ainsi insulté et violenté, il a été requérir le guet qui me les a amenés, et à la réquisition d'Arnoux, le chevalier de la Couronne, qui était rempli de vin,

1. Ordres d'entrée du 3 août 1728, et de sortie du 29 août 1729.
2. d° du 3 d° d° d° du 14 d°.
3. d° du 16 d° d° d° du 24 décembre 1728.
Ordres contre-signés d'Angervilliers et Maurepas.

a été constitué prisonnier, et depuis j'ai appris qu'il est un grand tapageur dans Paris, souteneur des mauvais lieux publics, lequel a été plusieurs fois constitué prisonnier au For-l'Évêque, de l'ordre du Roi, pour raison de sa mauvaise conduite dans Paris, et passe pour un escroc, et a été renfermé dans Bicêtre où il a été très longtemps, et ensuite a été relégué de l'ordre du Roi, ce qui peut être aisément vérifié sur les registres de M. Rossignol; c'est pourquoi il est donc très à propos de se défaire d'un pareil sujet dans cette ville étant connu pour tel. (B. A.)

DUCLAIR [1] AU MÊME.

31 juillet 1728.

En conséquence des ordres que vous m'avez fait l'honneur de me charger, en me renvoyant ce placet, je me suis informé des faits qui y sont contenus. J'ai parlé à M. Arnoux et sa femme, qui m'ont certifié l'exposé au présent placet, et la plainte qu'ils ont faite chez M. le commissaire Regnard, le jeune, et fait mention; après quoi j'ai parlé à Salirens, négociant de Marseille, et de présent à Paris, logé chez Arnoux, qui a fait sa déposition par écrit et a signé, et à deux autres particuliers dont l'un est valet de chambre et un autre domestique des environs, qui m'ont dit, que s'ils n'avaient pas été présents, qu'il y aurait eu tout à craindre du côté du suppliant, que le chevalier de la Couronne a fait plusieurs menaces au suppliant et à sa femme, avec des jurements épouvantables, et qu'enfin l'on eut recours au guet qui s'en saisit et le conduisit chez M. le commissaire Regnard et de là au Châtelet, et sur les plaintes que nous avons reçues de la part d'Arnoux contre de la Couronne, vous avez sur-le-champ chargé M. Condé de vos ordres pour l'écrouer de votre ordonnance jusqu'à ce que vous en soyez plus amplement informé, et comme le suppliant et sa femme craignent les suites fâcheuses qui pourraient arriver de la part du chevalier de la Couronne, ils vous supplient d'accorder un ordre du Roi pour faire enfermer, où vous le jugerez à propos, de la Couronne, et pour purger Paris d'un aussi mauvais sujet, puisqu'il est connu pour un tapageur et escroc ayant été déjà deux fois arrêté de l'ordre du Roi pour le même sujet. D'ailleurs sa conduite est si connue de Monsieur qu'il est inutile d'en faire un plus grand détail. (B. A.)

1. Duclair, commissaire au Châtelet, rue Saint-Louis dans l'Ile.

D'ANGERVILLIERS A DE BARCKAUS[1].

Versailles, 3 août 1728.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de Du Blossel et d'Estival. Je joins à ma lettre les ordres que j'ai fait expédier pour faire conduire à la B. ces deux gentilshommes, ainsi que les maréchaux de France le désirent[2]. (A. G.)

DUCLAIR A HÉRAULT.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré du grand Châtelet au Ch. de la B. le chevalier de la Couronne, ce jourd'hui 10 août 1728. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS A LONGPRÉ.

Versailles, 14 août 1728.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de la permission que vous ont demandée MM. du Blossel et d'Estival de m'écrire. La lettre du roi qui a été adressée au gouverneur de la B. pour qu'il eût à les recevoir, ne portant pas qu'ils y seront retenus sans aucune communication, il n'y a nulle difficulté à leur accorder la permission d'écrire et à leur laisser prendre l'air sur les tours comme vous le proposez, toutes les fois que vous le jugerez à propos. (A. G.)

LE MÊME A VILLARS.

Versailles, 14 mars 1729.

De Rochemont, officier des gendarmes de la garde du Roi, m'a remis un mémoire par lequel il demande la permission de voir du Blossel, son cousin germain, actuellement détenu à la B., en conséquence des ordres des maréchaux de France, afin de pouvoir régler avec lui des intérêts de famille. Je n'ai rien voulu faire sur cette demande sans savoir auparavant si vous jugeriez à propos d'y avoir égard. Je vous supplie de vouloir bien me le mander.

(A. G.)

1. De Barckaus, secrétaire des affaires du tribunal des maréchaux, rue Traversine-Saint-Honoré.

2. Ils avaient été condamnés, pour désobéissance, par le tribunal des maréchaux de France à un an de prison. D'Estival fut envoyé au Canada en sortant de la B.

LE MÊME A DE LAUNAY.

Versailles, 18 mars 1729.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de la demande que de Rochemont, officier des gendarmes de la garde, a faite, qu'il lui fût permis de voir et de parler à de Blossel, son cousin germain, actuellement détenu dans le ch. de la B., S. M. a bien voulu lui en accorder la permission. Je vous en donne avis, afin que vous ayez agréable de ne leur en faire aucune difficulté. (B. A.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Versailles, 5 avril 1729.

Vous trouverez ci-joint la lettre que j'écris à M. de Launay, gouverneur du ch. de la B., pour qu'il permette aux personnes dénommées dans le mémoire que vous m'avez remis de parler à du Blossel. J'ai l'honneur de vous envoyer ma lettre, afin que vous puissiez la remettre à celui que vous jugerez à propos d'en charger; je crois qu'il sera bon que vous remettiez un mot de vous aux autres pour leur servir à faire connaître qu'elles sont comprises dans ce mémoire dont j'adresse en même temps une copie à M. de Launay. (A. G.)

MAUREPAS A LEBRET, COMMANDANT A LILLE.

10 juin 1729.

M. d'Angervilliers m'a renvoyé la lettre que vous lui avez écrite au sujet du chevalier de la Couronne, auquel il a été ordonné de se retirer de Paris et de s'en éloigner de 50 lieues, et qui souhaite de rester à Lille, il ne me paraît pas d'inconvénient qu'il y reste autant qu'il le jugera à propos. Je vous prie de l'en avertir et d'observer la conduite qu'il tiendra. (A. N.)

D'ANGERVILLIERS A MOREAU, PROCUREUR DU ROI.

Versailles, 23 juillet 1729.

J'ai fait part à M. le maréchal de Villars des motifs qui vous engageaient à demander que le chevalier du Blossel fût transféré de la B. dans les prisons du grand Châtelet, il m'a fait réponse qu'il n'était pas d'usage de permettre aucune recommandation contre les gentilshommes détenus par ordonnance de MM. les maréchaux

et que lorsque le temps de leur détention était expiré, ils les faisaient mettre en liberté. Ainsi, il me paraît indispensable d'attendre que le chevalier du Blossel soit sorti de la B., pour mettre à exécution les décrets décernés contre lui. (A. G.)

LE MÊME A VILLARS.

Versailles, 6 août 1729.

M. Moreau, procureur du Roi au Châtelet, m'écrit de nouveau sur la nécessité de faire transférer du Blossel de la B. dans les prisons du Châtelet, afin qu'il puisse être interrogé dans la chambre criminelle avant le jugement du procès instruit contre lui, pour raison de billets signés de M. Nuilien qu'il a commercés et que l'on prétend être faux. Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire qu'il était contre l'usage du tribunal de permettre la translation des prisonniers détenus par ses ordres ; mais que, lorsque du Blossel aurait été mis en liberté, on pourrait exécuter les décrets rendus contre lui. Si le temps que vous avez fixé pour sa prison finit aujourd'hui, comme M. Moreau me l'assure, j'espère que vous voudrez bien permettre qu'on le fasse sortir de la B. pour être remis au pouvoir des juges du Châtelet. Je ne prendrai cependant pas l'ordre du Roi sur cette affaire sans savoir ce que vous en pensez. Je suis persuadé que l'accusation dont il s'agit ne vous paraîtra pas de nature à accorder protection au prisonnier. (A. G.)

LE MÊME A CAUMARTIN, MAITRE DES REQUÊTES [1].

Versailles, 14 août 1729.

J'ai l'honneur de vous envoyer, ainsi que j'en suis convenu avec M. le maréchal de Villars, l'ordre du Roi nécessaire pour faire sortir de la B. du Blossel. Comme il doit être conduit dans les prisons du grand Châtelet par rapport à une affaire dans laquelle il est impliqué, je vous supplie de vous concerter avec M. Moreau pour faire remettre M. du Blossel à ceux qu'il chargera de l'y conduire.

(A. G.)

LE MÊME A MOREAU.

Versailles, 14 août 1729.

J'envoie à M. de Caumartin l'ordre du Roi nécessaire pour faire

1. Lefèvre de Caumartin, reçu maître des requêtes en 1721.

sortir de la B. du Blossel, et je le prie de se concerter avec vous pour faire remettre ce gentilhomme à ceux que vous chargerez de le conduire dans les prisons du grand Châtelet. Je vous en donne avis, afin que vous puissiez voir M. de Caumartin et suivre cette affaire avec lui.

Versailles, 25 octobre 1729.

Du Blossel demande la révocation de l'ordre du Roi en vertu duquel il est détenu dans les prisons du grand Châtelet, attendu que le motif qui y a donné lieu ne subsiste plus par le consentement que Nuilien a signé par sa requête pour qu'il fût mis en liberté. Je n'ai rien voulu faire sur cette demande sans savoir de vous auparavant s'il n'y avait aucune raison qui pût s'y opposer. Je vous supplie de vouloir bien me le mander.

Versailles, 10 novembre 1729.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite. Puisque vous jugez que du Blossel ne peut être mis en liberté qu'en jugeant définitivement le procès avec tous les coaccusés de l'affaire pour laquelle il a été arrêté, nonobstant le désistement de M. Nuilien, je vous prie de lui faire dire les raisons qui s'opposent à son élargissement et qu'il est inutile qu'il m'écrive davantage là-dessus. (A. G.)

ROUPH[1].

Rébellion.

SAINT-FLORENTIN A HÉRAULT.

4 décembre 1728.

J'ai expédié, le 27 septembre dernier, un ordre du Roi qui exile à Clermont, Rouph, de la ville de Gex[2], qui y causait beaucoup de désordres; comme il s'en est sauvé avant que l'on ait pu le lui signifier, et qu'il s'est retiré à Paris où l'on n'a pu encore décou-

1. Ordres d'entrée du 18 janvier et de sortie du 8 octobre 1729. Contre-signés Saint-Florentin.

2. Gex était la capitale d'un petit pays situé sur la frontière de la Bourgogne et de l'État de Genève. M. le Duc, en qualité de gouverneur de la Bourgogne, s'intéressait à cette affaire. Les notables du pays de Gex s'étaient rendus aux Etats pour réclamer contre les impositions, et Rouph avait pris leur parti.

vrir sa demeure, que cependant il entretient toujours par ses lettres la division et des mutineries à Gex, S. M. a jugé à propos de le faire arrêter et conduire au château de Dijon. Je vous envoie l'ordre et la lettre du Roi nécessaires pour cela, que vous aurez, s'il vous plaît, agréable de faire exécuter aux frais de cet homme.

(B. A.)

CONDÉ, EXEMPT, AU MÊME.

20 décembre 1728.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je viens d'arrêter tout présentement Rouph, et je l'ai mis en dépôt à Saint-Martin, jusqu'à ce que vous ayez la bonté de me donner les ordres nécessaires pour le conduire au château de Dijon, suivant l'ordre du Roi. J'ai été à l'hôtel de Condé, pour avoir l'honneur d'en rendre compte à M. Girard [1], qui en a écrit sur-le-champ à S. A. S. M. le Duc. Il aura l'honneur de vous voir demain matin pour conférer avec vous.

(B. A.)

GIRARD AU MÊME.

1er janvier 1729.

Étant revenu ce soir de Versailles, je ne saurais m'y trouver demain pour parler à M. le comte de Saint-Florentin, comme nous en étions convenus. Je vous supplie de vouloir bien lui représenter ce que j'ai l'honneur de lui dire au sujet de Rouph, et de faire en sorte qu'il soit conduit au château de Dijon aux dépens du Roi. Si vous en disiez un mot à M. le Cardinal pour lui faire connaître que ce serait une chose inouïe que de faire supporter ces frais par le prisonnier, je suis persuadé qu'il n'hésiterait pas. Vous savez que c'est une affaire que M. le Duc a fort à cœur et je suis bien persuadé que cela suffit pour vous engager à faire tout ce qui dépendra de vous pour que Rouph puisse incessamment être transféré. (B. A.)

HÉRAULT A M. LE DUC.

La femme de Rouph, détenu à la B., est arrivée depuis peu de jours à Paris et désire vivement de voir son mari. Je ne lui ai point voulu accorder cette permission sans savoir auparavant si V. A. S.

1. On a déjà vu que M. Girard était le secrétaire du duc de Bourbon.

l'approuve. Je la supplie très humblement de me faire savoir ses intentions à ce sujet afin que je m'y conforme. (B. A.)

M. LE DUC A HÉRAULT.

Marly, 8 février 1729.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de la permission que la femme de Rouph vous demande de voir son mari qui est à la B., par ordre du Roi; la conduite que ce particulier a tenue et qui a porté S. M. à le faire arrêter ne permet pas que l'on accorde à sa femme la liberté de le voir, d'autant plus que cette grâce ne lui servirait qu'à entretenir l'esprit de mutinerie que ce prisonnier a excité dans le pays de Gex et qu'il est de l'intérêt du Roi d'arrêter. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

Marly, 12 février 1729.

La dame Rouph a fait demander au Roi la permission de voir son mari qui est à la B., et S. M. m'a chargé de vous écrire qu'elle trouve bon qu'elle l'entretienne de temps en temps.

Versailles, 6 mars 1729.

La facilité que l'on a eue de laisser recevoir des lettres aux particuliers du pays de Gex qui ont été arrêtés, fait que la cabale s'entretient toujours dans ce pays. Cela fait penser à M. le cardinal de Fleury qu'il est à propos que vous ne permettiez plus à la dame Rouph de voir son mari qui est à la B., et que vous ayez même attention de ne le lui laisser recevoir ni écrire aucune lettre, à moins que ce ne soit pour ses affaires domestiques et sans qu'elles soient vues auparavant.

Apostille de Hérault. — J'ai écrit en conséquence à M. le gouverneur de la B.

Versailles, 8 juin 1729.

La dame Rouph ayant fait de nouvelles instances pour pouvoir voir son mari, S. M. m'a chargé de vous marquer qu'elle trouve bon que vous lui permettiez de s'entretenir quelquefois avec lui, pourvu que ce soit toujours en présence de quelques personnes.

(B. A.)

SŒUR DE LA CROIX[1]; MARQUIS DE B..... [2].

Débauche.

RAPPORT D'UN VICAIRE DE SAINT-SULPICE [3].

La dame Lursan, soi-disant religieuse de Toulouse[4] et en portant l'habit, vint loger, il y a quelque temps, rue des Boucheries, à la Ville d'Hambourg, chez Lalaure, maître de l'hôtel garni. A peine y fut-elle, que Lalaure s'aperçut que la bonne dame, qui n'a que 24 ou 25 ans, tenait une conduite peu conforme à sa profession, s'enfermant durant plusieurs heures avec un Anglais religionnaire, et recevant d'autres hommes, même masqués[5], dans son appartement, ce qui le détermina à la congédier.

Sortie de là, elle est venue loger rue Mazarine, à l'entrée, dans la maison de Neveu, marchand épicier, dans un appartement loué garni par la Violet. Dès le commencement, sa conduite y a paru aussi peu régulière que chez Lalaure. Elle revint la nuit de dimanche dernier, à une heure après minuit, prise de vin, avec une autre femme anglaise, qui loge dans la même maison. Elle s'y est enfermée avec le même Anglais qu'elle avait connu chez Lalaure, durant cinq heures de temps, la clef de la chambre en dedans. Cette conduite scandalise les voisins. Un religieux des Petits-Augustins du faubourg Saint-Germain, soi-disant son frère, y vient très souvent; il y dîna hier, 3 février, et y fut jusqu'à six heures du soir.

Apostille de Langlade. — Lursan, dite la sœur La Croix, vivait

1. Ordres d'entrée du 5 février, et de sortie du 8 mars 1729.
2. d° du 30 juin, d° du 12 juillet 1729.
3. Le clergé de paroisse prenait, avec les commissaires, le soin de la police, faisait des visites dans le quartier, expulsait les pécheurs trop scandaleux, et lorsqu'une affaire était grave, il en référait au lieutenant général. Cela paraissait tout naturel alors, et le Parlement, qui réclamait sans cesse contre les empiétements de M. Hérault, ne se plaignit jamais des curés, dont l'intervention était très populaire.
4. Les Ursulines de la congrégation de Toulouse faisaient des vœux de chasteté, obéissance et pauvreté perpétuelle. Les Petits-Augustins faisaient les mêmes vœux.
5. Malgré les défenses de la police, les femmes portaient des masques noirs, pour aller au spectacle, en loge grillée ou dans leurs petites maisons. On voit que les hommes en bonne fortune se cachaient aussi sous un masque. Cette habitude n'a pris fin qu'à la Révolution.

en commerce avec Lebrom, religieux Augustin, qui est au couvent de la rue des Petits-Augustins. L'on dit qu'ils sont venus ensemble de La Rochelle, et qu'ils passaient pour frère et sœur. Il y a 10 ou 12 jours qu'ils ont couché ensemble dans la chambre de cette prétendue religieuse, et le supérieur du couvent des Augustins s'aperçut que ce religieux n'avait pas couché dans sa chambre; il en est convenu. On assure aussi que cette religieuse voyait un curé qui est à Paris, que l'on dit avoir été chassé de sa cure.

Ce religieux sortait souvent du couvent en habit travesti, et je l'ai mené même chez M. Hérault en cet état, qui l'a remis entre les mains du Supérieur, qui le représentera toutes fois et quantes Monsieur voudra. (B. A.)

CHABAN [1] A LANGLADE.

15 février 1729.

La religieuse dont il est question par l'ordre ci-joint doit partir ce soir ou demain avec le religieux travesti; M. Hérault serait bien aise que vous fissiez ce soir votre expédition, en prenant les précautions les plus sages que vous croirez devoir mettre en usage pour éviter le scandale et pour mettre en sûreté les effets de l'un et de l'autre. Vous les trouverez, selon toutes les apparences, ce soir ensemble, dans la maison de la prétendue religieuse, rue Mazarine, chez Neveu, épicier, dans une chambre garnie de la Ve Violet. (B. A.)

LANGLADE A HÉRAULT.

15 février 1729.

J'ai arrêté et conduit à la B. Lursan, dite la sœur de La Croix, se disant religieuse. A l'égard de Lebrom, de la rue des Augustins, il ne s'y est pas trouvé, ni même à son couvent, du moins le père prieur nous a dit, à M. le commissaire Parent [2] et à moi, qu'il était sorti ce matin et revenu sur les 5 à 6 heures du soir; que ce prieur lui avait dit qu'il ne voulait pas qu'il couche davantage au couvent, ce

1. M. Chaban, premier commis de M. Hérault.

2. Parent, commissaire du quartier de Saint-Germain-des-Prés, demeurant rue Mazarine.

qui a fait qu'il en est sorti sur les 7 heures du soir, en habit séculier. Si Monsieur désire qu'il soit arrêté, je ferai toutes les perquisitions qu'il faudra pour y parvenir. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CAMUSET AU MÊME.

19 février 1729.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire que vous m'avez ordonné de faire à La Croix, dite de Lassan ou de Lussan, qui se défend par un désaveu général de tous les faits qui lui sont imputés; mais il en résulte cependant qu'elle est une aventurière qui a usé de stratagèmes et joué différents rôles pour se procurer des secours pour vivre et peut-être pour subvenir à ses débauches, quoiqu'elle veuille qu'on la croie une vestale.

Elle se dit de très bonne famille et alliée à des personnes de condition, et entre autres à M. le comte d'Aubeterre et à M. de Lacaze, premier président du parlement de Bordeaux. Elle dit que son père sert depuis 27 ans dans le régiment d'Épinay, dragons, sans qu'elle puisse dire en quelle qualité, et voulant, dit-elle, suivre son exemple et celui de ses ancêtres, elle est entrée dans le régiment d'Anjou, infanterie, en qualité de cadet. Et, en effet, il se trouve parmi ses papiers un certificat de M. de la Blignière, commissaire des guerres, du 2 novembre dernier, qui contient que Jeanne de la Croix ayant été trouvée dans le régiment d'Anjou, infanterie, où elle s'était engagée, il l'a fait arrêter et mettre dans une communauté, et qu'elle s'est comportée très sagement, de l'aveu des officiers du régiment [1].

Je pense que vous jugerez qu'il serait à propos d'écrire à M. l'intendant de La Rochelle, dont elle rapporte aussi un certificat de bonne conduite, afin d'éclaircir l'état de cette créature, qui, malgré ses certificats, me paraît une aventurière.

22 juin 1729.

Le marquis de B. [2], de la province de Normandie, logé à Paris, rue Dauphine.

1. Il ne serait plus possible à une femme de s'engager dans un régiment sans que son sexe fût aussitôt découvert; l'examen des chirurgiens est trop rigoureux. Mais avant la Révolution le fait s'est représenté plusieurs fois.

2. On a déjà vu que, dans les affaires de mauvaises mœurs, lorsque l'infamie du coupable rejaillirait sur des descendants sans utilité pour l'histoire, nous avons pris le parti de ne donner que la lettre initiale du nom.

Aujourd'hui, sur les 9 heures 1/2 du soir, ledit sieur se promenait dans les bosquets et le long des palissades, voyant un particulier qui se promenait seul, il l'a accosté, lui a dit que s'il voulait souffrir qu'il ....., il lui donnerait un louis d'or, mais pour ce faire qu'il ne fallait pas rester dans le lieu où ils étaient, y ayant trop de risque à courre, et il lui a donné de la monnaie pour boire à sa santé, et lui a dit de se rendre, sur la terrasse, du côté de la porte de la Conférence; que là ils seraient en sûreté, pouvant voir venir de tous côtés.

Le particulier ayant averti le sieur Haymier[1] (qui se promenait dans une allée prochaine), du rendez-vous qu'il avait, il lui a dit de s'y rendre, et l'a suivi avec ses archers. De B..., le voyant approcher et le reconnaissant, a pris le parti de sauter par-dessus le parapet; les archers l'ayant poursuivi, et voyant qu'ils l'allaient joindre, il est descendu sur le bord de la rivière et s'est jeté dedans; l'un d'eux, fort agile, s'y est jeté aussi, et, l'ayant rattrapé, l'en a retiré. Haymier étant survenu l'a fait rentrer dans les Tuileries et l'a conduit ensuite devant le magistrat.

Apostille. — Prendre un ordre du Roi pour le conduire à la B.

(B. A.)

L'ABBÉ D'OLIVET A HÉRAULT.

Rue du Chantre, 23 juin.

Je ne me flatte point que vous vous souveniez de moi, quoique je sois un de vos plus anciens admirateurs et que depuis plus de 20 ans je vous aie vu promettre tout ce que vous avez tenu; mais dans l'affaire dont il s'agit, je ne puis refuser un service qu'on me demande, quelque répugnance que j'y aie[2].

Le marquis de B... est ici, pour aider de ses conseils la marquise de Charnacé, vieille folle, obligée de vendre ses terres pour

1. Haymier, exempt de la prévôté de l'Ile-de-France, demeurant cul-de-sac Saint-Vincent.

2. L'abbé d'Olivet avait été Jésuite et professeur au collège de Louis-le-Grand. Il eut sans doute dans sa classe M. Hérault, qui devait être un médiocre écolier s'il ne promettait que ce qu'il a tenu plus tard. L'aversion de l'abbé pour intervenir dans cette affaire est justifiée par la réputation que la calomnie a faite aux Jésuites. Il les avait quittés sans qu'on sache si ce fut de son plein gré, ou si les bons Pères l'avaient mis dehors; il se jeta entre les bras des philosophes, qui le poussèrent et le firent recevoir à l'Académie. Au reste, il eut bientôt à se défendre lui-même; mais on a vu précédemment que c'était au sujet des dames et des suites que leur commerce entraine souvent. Il n'y a là rien de commun avec le marquis de B.

payer ses créanciers, et incapable de se conduire elle-même. Les procureurs et avocats ne font que contribuer à la ruiner. Le marquis de B..., son neveu, est arrivé uniquement pour empêcher que tout ne se perde. C'est l'homme du monde que j'aurais le moins soupçonné du crime odieux pour lequel il fut arrêté hier aux Tuileries. Il est venu ce matin m'en faire l'aveu : et assurément, à sa honte et à son embarras, il m'a bien fait comprendre que la plupart des crimes portaient leur peine dès ce monde. L'obligation qu'il voudrait vous avoir, et dont je suis garant qu'il aurait le cœur éternellement pénétré, c'est que, par rapport à la situation de la marquise de Charnacé, sa tante, vous voulussiez bien oublier son crime pendant 3 semaines, qu'il emploierait à finir tout à fait, et après quoi il se retirerait chez lui. Je ne vous dis rien de sa naissance : elle vous est connue pour une des plus grandes de basse Normandie. Son crime demande punition; mais dans les conjonctures présentes vous ne sauriez le punir que cela ne fasse un éclat épouvantable à Paris, dans sa famille, dans toute sa province. Vous êtes prudent, et vous avez le cœur bon. C'est à vous à examiner si ce n'est pas ici une de ces occasions délicates où, de peur de faire un plus grand mal, le sage magistrat relâche de sa plus juste sévérité. Si l'affaire était d'une autre nature, j'aurais employé pour obtenir de vous cette grâce quelques-uns de nos amis communs; mais le secret ne saurait être trop gardé par toutes sortes de raisons. J'ose du moins espérer que vous me pardonnerez la liberté que je prends. Le marquis de B... avait besoin d'un interprète ; je suis fâché que son choix soit tombé sur moi, et qu'il s'agisse de choses si odieuses pour la première fois que j'ai l'honneur de vous témoigner, etc.

Il me vient dans l'esprit que j'en puis parler confidemment au père de Tournemine [1].

Apostille. — Bon en le reléguant, après le jugement, dans sa province. (B. A.)

LEGRAND A HÉRAULT.

Saint-Germain, 8 août 1729.

J'ai l'honneur de vous mander qu'il est arrivé ici depuis quelques

1. Le Père de Tournemine était le bibliothécaire des Jésuites; il était fort intrigant et se mêlait de toutes sortes d'affaires.

jours J. de la Balle, sous le nom de la marquise de Lussan, et qu'un particulier, Vandeuil, se disant mousquetaire du Roi et frère de Vandeuil académiste, rue des Canettes, vient la voir fréquemment. Elle loge chez Cayeux, aubergiste, rue des Récollets. Comme il paraît, par le mémoire qui accompagne ma lettre, que cette femme est reléguée par ordre du Roi et qu'elle a beaucoup d'affaires sur son compte, j'ai cru devoir vous informer de son séjour et de sa conduite. J'attends vos ordres. (B. A.)

LANGLADE AU MÊME.

28 août 1729.

Suivant l'ordre du Roi, dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, je me suis transporté à Saint-Germain en Laye, pour arrêter J. Laballe, ou la marquise de Lussan, dite la sœur de La Croix, à laquelle j'ai notifié un ordre du Roi qui lui ordonne de sortir incessamment de Paris et se retirer à Toulouse, son pays, S. M. lui faisant défense d'y revenir. On a appris que cette particulière avait été à Saint-Germain, le jour de la Saint-Pierre, dans une chaise à deux chevaux, loger chez Cayeux, à l'enseigne de la Grande-Fontaine; qu'elle y avait été de la part de Dubuisson, homme d'affaires des Dames de Poissy[1]; qu'elle avait été recommandée à Dubuisson par un de ses amis, qui l'avait fait porteuse d'une lettre pour qu'il agisse pour elle auprès de M. le comte de Maurepas; que Dubuisson avait dit à la marquise de Lussan que M. de Maurepas avait mis un néant sur son placet. Quelque temps après, Dubuisson reçut une lettre de son ami, qui lui marquait de ne rien faire pour la de Lussan; qu'elle l'avait trompé, aussi bien que d'autres personnes à Poitiers; qu'elle n'était point de la famille qu'il lui avait dit, et en un mot que c'était une aventurière, et que l'on se méfiât d'elle, ce qui obligea Dubuisson de dire à Cayeux de prendre des mesures pour se faire payer. Pays, commissaire à Saint-Germain, qui en fut informé, fut à l'auberge où était la Lussan et lui demanda qui elle était, d'où elle venait et ce qu'elle faisait à Saint-Germain. Elle lui dit ce qu'elle put pour se disculper, mais le lendemain ou le surlendemain elle décampa de Saint-Germain, il y a environ 15 ou 18 jours.

1 C'est-à-dire des Dominicaines de Poissy, dont le monastère avait été fondé par Philippe le Bel.

Le chevalier de Vandeuil, mousquetaire noir, qui est frère de Vandeuil, de l'Académie, rue des Canettes, faubourg Saint-Germain, lui donna une voiture; le fils de l'aubergiste où elle était l'a conduite jusqu'au bas de la montagne, et croit qu'elle est allée à Versailles. Voici la copie d'un mémoire que M. le grand-prévôt de Saint-Germain a donné, par lequel mémoire on verra que le chevalier de Vandeuil, mousquetaire noir, en est amoureux, et elle de lui, et qu'elle demande à l'épouser. Sous le bon plaisir de Monsieur, j'irai lundi à Versailles voir si je la pourrai découvrir, si non, j'en donnerai un signalement à M. Lemoine, qui la pourra découvrir et l'arrêter. (B. A.)

LEGRAND AU MÊME.

Saint-Germain, 13 septembre 1729.

J'ai l'honneur de vous mander que la dame ou la demoiselle de Laval, qui se fait appeler la marquise de Lussan, suivie de Vandeuil, qui s'était retirée en cette ville chez Cayeux, hôtelier, rue des Récollets, et que vous aviez chargé de Langlade d'arrêter, est actuellement à Versailles, chez de Lachenaye, maître cordonnier, à la Petite place, qui loge en chambre garnie. Ainsi, vous pouvez de nouveau charger cet officier de sa capture; il la trouvera sûrement en cet endroit. (B. A.)

SAINT-PRIEST [1].

Dilapidation.

LE PELLETIER, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL [2], A HÉRAULT.

Versailles, 20 juin 1729.

Je vous envoie les ordres pour arrêter et faire conduire à la B. de Saint-Priest, receveur général des finances de Caen, qui s'y trouve en divertissement de près de 500,000 livres. Je vous prie de faire exécuter cet ordre sans y perdre un moment, et de prendre en même temps les mesures convenables pour faire mettre le scellé sur ses effets, que je présume n'être pas bien considérables. Comme je ne pars d'ici que demain au soir, vous me ferez plaisir de m'instruire auparavant du succès des mesures que vous prendrez apparemment avec M. Duval pour ne pas manquer de Saint-Priest.

Apostille. — M. Duval a exécuté l'ordre. (B. A.)

D'ORMESSON AU MÊME.

Paris, 23 juin 1729.

M. le Contrôleur général ayant envoyé ce matin à M. le cardinal de Fleury la liste des sujets qui se présentaient pour remplir la place de M. de Saint-Priest, receveur général des finances de Caen [3], S. Ém. lui a mandé ce soir que le Roi avait choisi M. Le Prestre, payeur des rentes [4], gendre de M. Boucher, de la rue Saint-Honoré, que j'avais pris la liberté de recommander, et M. le Contrôleur général m'a chargé de vous prier de l'annoncer à Saint-Priest, qu'il compte que vous devez voir demain, dans la journée, à la B. Il a dit aussi à M. le maréchal de Bezons, qui lui a demandé permission, en ma présence, que la femme, le frère et le notaire de

1. Ordres d'entrée du 20, et de sortie du 27 juin 1729. Contresignés Maurepas.

2. Le Pelletier des Forts, intendant des finances en 1701, et contrôleur général en 1726, mort le 11 juillet 1740. C'était, suivant Walpole, un administrateur intègre. La liaison de sa femme avec lady Brolingbroeke, ennemie déclarée de Walpole, le fit destituer le 17 mars 1730.

3. Ce fonctionnaire était chargé de recevoir dans la généralité l'argent du trésor et de le distribuer aux parties prenantes.

4. Le payeur des rentes était chargé d'acquitter les rentes instituées sur l'hôtel de ville de Paris.

Saint-Priest le vissent à la B., de s'adresser à vous, et que vous leur accorderiez cette permission à condition que dans la visite qu'ils rendront à Saint-Priest ils lui feront passer le contrat de vente de sa charge suivant la fixation, qui est de 484,000 livres. M. le Contrôleur général a assuré M. le maréchal de Bezons que ce contrat signé, la liberté suivrait de près; il m'a chargé de vous marquer que vous pouvez en assurer M. de Saint-Priest. Je remets cette lettre à M. Le Prestre pour avoir l'honneur de vous la rendre; je vous supplie de voir ce qui conviendra le mieux pour l'exécution des ordres de M. le Contrôleur général, ou que Saint-Priest passe dès demain à la B. le contrat de vente de son office au profit du sujet nommé par le Roi, ou qu'il vous remette seulement une démission pure et simple, avec promesse de vendre à celui qui lui sera indiqué, et suivant les conditions qui lui seront ordonnées, qui seront le prix de la fixation.....

Amboile, 27 juin 1729.

Le notaire de Saint-Priest vient de m'apporter le contrat de vente de sa charge qu'il a projeté avec M. Le Prestre; il me paraît contenir toutes les clauses qu'il convient d'y insérer, à l'exception de quelques mots que j'y ai changés et que vous trouverez écrits de ma main, et afin qu'on ne change rien à ce projet, je l'ai paraphé à toutes les pages, et je l'ai certifié à la fin; si cependant vous croyiez qu'il convînt d'y changer quelque chose, je soumets mes faibles lumières aux vôtres, supérieures. Le contrat signé, je vous supplie d'accélérer le plus que vous pourrez et la liberté du prisonnier et la main-levée de ses effets; il me paraît que sa famille et lui se portent de bonne grâce et sans aucune difficulté à tout ce que M. le Contrôleur général peut désirer[1]. (B. A.)

1. On voit dans cette affaire la valeur des charges de la finance. Une place de receveur général y est évaluée 484,000 livres. Il est probable que si le titulaire eût été un homme honorable et que la vente eût été libre, au lieu d'être consommée par autorité administrative, la charge se serait vendue 500,000 livres, c'est-à-dire un million et demi au moins de la monnaie actuelle. Quant au revenu, malgré les lois contre l'usure, l'intérêt de l'argent était de 10 pour 100 pour les gens honnêtes de la finance.

COMTE DE SORAN[1]; DE LAFERRIÈRE[2].

Duel.

MAUREPAS A HÉRAULT.

Versailles, 15 juillet 1729.

Je vous adresse les ordres que le Roi m'a ordonné d'expédier pour faire transférer des prisons du For-l'Évêque à la B. le comte de Soran et Laferrière, avec un autre pour la liberté de Soran, dont vous ne ferez cependant usage qu'après qu'il aura été deux jours à la B., à condition qu'il partira sur-le-champ pour la Franche-Comté. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous informer que je transférai samedi dernier des prisons du For-l'Évêque à la B. MM. le comte de Soran, capitaine de dragons, et de Laferrière, gentilhomme, etc., et qu'aujourd'hui, 19 juillet 1729, le comte de Soran a été mis en liberté, etc. Ce sont ces deux messieurs qui ont mis l'épée à la main dans la cour du vieux Louvre[3]. (B. A.)

A HÉRAULT.

G. de Rabareu, sieur de la Bugloire et de Laferrière, prisonnier de la B. depuis le 17 juillet dernier, et auparavant au For-l'Évêque, supplie très humblement V. Gr., ayant égard à son innocence et à l'état déplorable où sa détention réduit lui et sa famille, avoir la bonté de lui accorder sa liberté; il espère cette grâce de la piété et de la justice de V. Gr.

Fait. — Le 12 juillet dernier, le suppliant, venant de Passy et passant par le vieux Louvre, s'y reposa un moment sur une pierre. Un particulier à lui inconnu, et qui traversait le Louvre, le nargua

1. Ordres d'entrée du 15 juillet, et de sortie du 19 juillet 1729.
2. d° du 15 d° d° du 22 août d°.
3. Le seul fait d'avoir tiré l'épée dans une maison royale entraînait la peine de mort. On mit ces deux gentilshommes à la B. pour éviter l'arrêt du parlement, qui n'aurait pas manqué d'appliquer la loi dans toute sa rigueur et d'envoyer à l'échafaud deux membres d'une caste qu'il détestait.

par des signes de tête, de bouche et d'yeux, revint sur ses pas à cinq différentes fois, augmentant ses nargues, s'assit même sur une autre pierre en face du suppliant, mit plusieurs fois la main sur la garde de son épée avec un défi et appel tacite, accompagné de signes méprisants et menaçants, ce qui fit que le suppliant se leva et alla à lui, et lui dit : « Est-ce à moi que vous en voulez. » Ce particulier lui répondit : « Oui, b..... de gueux », et déchargea un coup de son épée sur le visage du suppliant, qui en sera marqué toute sa vie; et ayant tiré son épée pour sa défense, furent aussitôt saisis tous les deux et conduits au For-l'Évêque par les Suisses. Ce fait est vrai et si constant que le suppliant offre d'en justifier tant par témoins que par récollements et confrontations. (B. A.)

SAUGER; MERLIER; ÉPOUX DE LA POMMERAYE; DELORME[1].

Faux.

FARCY A HÉRAULT[2].

Paris, 11 août 1729.

J'ai l'honneur de vous envoyer le projet d'arrêt du Conseil et de lettres patentes que j'ai dressées pour vous autoriser à instruire à ma requête, et juger en dernier ressort le procès à Cl. Busson de la Pommeraye, Sauger-Duplessis, Delorme et Merlier, pour raison d'un duplicata d'ordonnance du trésor royal et d'un faux résultat du Conseil, qui a été fabriqué pour tâcher de tirer le payement du restant de ladite ordonnance. (B. A.)

MOREAU[3] AU MÊME.

Paris, 19 juillet 1730.

Le procès de Sauger-Duplessis et autres accusés qui sont prisonniers à la B. pour la même affaire, est entièrement instruit et en état de ma part; j'y ai même donné des conclusions. Et ainsi,

1. Ordres d'entrée du 29 juillet 1729, et de sortie du 26 juillet 1730. Contresignés Maurepas.

2. M. Farcy, conseiller au parc civil au Châtelet, demeurant rue du Roi-de-Sicile.

3. Moreau, procureur du Roi au Châtelet, demeurant rue Barre-de-Bec.

quand votre commodité vous permettra de donner un jour à MM. de la Chambre du Conseil, elle pourra être mise sur le bureau et jugée dans la même vacation. (B. A.)

FARCY AU MÊME.

20 juillet 1730.

On vient de m'apporter, de la part de M. le procureur du Roi, le sac concernant le procès instruit à Pommeraye, de Lorme, Sauger-Duplessis et Merlier qui sont détenus dans le ch. de la B., et accusés d'avoir négocié un duplicata d'ordonnance sur le trésor royal. Au moyen de conclusions définitives, l'affaire est en état d'être rapportée le jour que vous voudrez bien me faire la grâce de m'indiquer. Je prévois qu'elle demandera une ample matinée. Je ne puis me dispenser de vous observer que, selon ce que j'ai appris à la B., en jugeant Sauger-Duplessis il naîtrait une espèce d'embarras pour donner en sa place un camarade d'habitation à de Hansy, libraire, dont le cerveau est, dit-on, affaibli; M. Vanneroux m'a assuré que le procès de ce dernier est achevé, et le procureur du Roi est disposé à y donner incessamment ses conclusions. Ainsi, votre prudence décidera laquelle des deux affaires doit être décidée la première.

Paris, 22 juillet 1730.

En conséquence de ce qui vient de m'être dit par le commissaire Camuset de votre part, je ferai avertir MM. de la Chambre du Conseil pour mercredi prochain, 8 h. 1/2 du matin, attendu la fête de saint Jacques et saint Christophe, qui tombe mardi, pour le rapport du procès de la Pommeraye, Merlier, de Lorme et Sauger-Duplessis. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir transféré Pommeraye, Merlier, de Lorme et Sauger-Duplessis du ch. de la B. dans les prisons du grand Châtelet, ils ont été jugés cejourd'hui, 26 juillet 1730, et ils ont été mis en liberté par le jugement intervenu, ce qui fait qu'il faut une décharge pour M. le gouverneur de la B. [1]. (B. A.)

1. Ils furent acquittés faute de preuves.

MORLÉON [1].

Libelles.

MÉMOIRE.

9 août 1729.

Il y a à Paris de prétendus beaux-esprits qui parlent dans les cafés et ailleurs de la religion comme d'une chimère. Entre autres, M. Boindin [2] s'est signalé plus d'une fois dans le café de Conti, au coin de la rue Dauphine, et si l'on n'y met ordre le nombre des athées ou déistes augmentera, et bien des gens se feront une religion à leur mode, comme en Angleterre.

M. Mathieu ou Morléon, qui loge dans un café, au coin de la rue Saint-Dominique, du côté de la Charité, débite et vend des copies de plusieurs ouvrages remplis d'impiétés et de maximes contraires à l'existence de Dieu, à la divinité et à la morale de J. C. Bien des gens, abbés et autres, lui achètent fort cher des copies de ses ouvrages.

Haymier pourra aisément vérifier ces faits; mais il ne suffira pas de saisir ses écrits, il sera nécessaire d'arrêter Mathieu ou Morléon, car il prend ces deux noms, et de savoir où sont les originaux de ses écrits, de qui il les a reçus et à qui il en a vendus. On trouvera entre ces sortes d'acheteurs un abbé qui est allé prendre possession d'une abbaye du côté de Verdun.

Apostille de Hérault. — Je prie M. Haymier de vérifier les faits contenus en ce mémoire, et de me marquer au juste ce qui en est.

19 août 1729.

Apostille de Haymier. — Mathieu ou Morléon, contre lequel on vous a donné ce mémoire, est le même dont j'ai eu l'honneur de vous parler, il y a longtemps, et que j'ai fait observer par vos ordres pendant plus d'un mois. J'ai eu l'honneur de vous remettre des manuscrits que j'ai achetés qui traitent de l'histoire du premier

1. Ordres d'entrée du 20 août, et de sortie du 19 septembre 1729. Contresignés Maurepas.

2. Nicolas Boindin, membre de l'Académie des inscriptions, mort le 30 novembre 1751. Le clergé de sa paroisse lui refusa la sépulture religieuse, et il fut enterré sans cérémonie à trois heures du matin.

âge, du premier homme, de l'histoire d'Égypte, des patriarches depuis la vocation d'Abraham jusqu'à l'exode des Israélites qu'il débite. Il en a d'autres qui traitent de la vie de J. C., de son origine, et des erreurs qu'on a introduites après sa mort. Il ne m'a pas été possible de les avoir, ne voulant pas le donner à moins de 20 pistoles. (B. A.)

HAYMIER A HÉRAULT.

23 août 1729.

J'ai arrêté et conduit au ch. de la B. M. Mathieu ou Morléon. Il s'est trouvé chez lui plusieurs papiers et fragments de cahiers, de manuscrits, que j'ai tous fait mettre dans une malle, sur laquelle le commissaire Cleret, qui m'accompagnait, a apposé son scellé, et m'en a chargé par le procès-verbal qu'il a dressé. M. Mathieu m'a dit avoir été sous-lieutenant dans le régiment de Charolais, qui a été incorporé dans un autre. Il convient de distribuer les manuscrits dont il est accusé, et je crois qu'il n'a pas d'autre talent pour le faire subsister, lui et sa famille, que celui-là. Il m'a dit aussi qu'il n'y avait pas un officier du Parlement qui n'eût de ces manuscrits chez lui. (B. A.)

ANQUETIL A HÉRAULT.

M. le lieut. gén. de police a ordonné de le faire souvenir aujourd'hui des deux prisonniers ci-après pour demander leur liberté : Morléon et Rouph. (B. A.)

A MAUREPAS.

Mathieu ou Morléon a été conduit à la B., pour avoir débité des copies d'ouvrages remplis d'impiété ; mais comme il a une femme et des enfants qui souffrent beaucoup de sa détention, et que d'ailleurs il promet de ne plus retomber en pareilles fautes, M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier, etc. (B. A.)

VEUVE TAVERNIER[1].

Débauche.

NOTE DE MARÉCHAL[2].

La veuve Tavernier a une fille de 12 à 13 ans ; c'est une femme hardie, emportée, qui a toujours plusieurs hommes qui sont à sa suite, et on soupçonne un abbé qui est celui qui défraye la compagnie ; les autres ne sont que des ordinaires pour s'amuser. Elle a demeuré dans la rue de Richelieu, dans la rue des Bons-Enfants, dans la rue de Saint-Thomas.

Apostille. — Il faudrait adroitement éplucher sa vie dans ces différents quartiers. Elle demeure à présent rue du Gindre. C'est M. Maréchal qui a donné ce mémoire ; on demande du secret. La veuve Tavernier est veuve d'un procureur. (B. A.)

HÉRAULT A LANGLADE.

23 août 1728.

Je prie MM. Langlade et Malivoire de ne point perdre de temps à s'informer de la conduite de la femme en question, et quels sont les gens qui fréquentent chez elle, et de m'en rendre compte au plus tôt. (B. A.)

LANGLADE ET MALIVOIRE A HÉRAULT.

31 août 1728.

Il résulte de l'information que nous avons faite de la conduite de la veuve Tavernier, qu'elle était, il y a environ 2 ans, en pension chez la dame Fifre, joueuse de profession, qui demeure rue de Richelieu ; qu'elle payait lors, tant pour sa chambre que pour sa

1. Ordres d'entrée du 1er février et de sortie du 24 avril 1730. Contresignés Maurepas.
2. Georges Maréchal, premier chirurgien du Roi, né à Calais en 1658, mort au château de Bièvre en 1736, âgé de 76 ans.

nourriture, 800 livres par an ; que dans ce temps elle passait pour être sur le compte de M. l'abbé Maréchal [1] ; qu'il allait la voir très souvent et l'entretenait de tout ce qui lui était nécessaire ; que dans ce même temps, M. de Quesené, capitaine des gardes wallonnes, fréquentait aussi très souvent chez elle.

Que la dame Fifre, ayant reconnu les intrigues qu'elle avait, tant avec l'abbé Maréchal qu'avec M. de Quesené, elle l'avait congédiée de chez elle pour faire cesser le scandale qu'elle y faisait ; qu'étant sortie de chez la dame Fifre, elle loua un appartement rue Saint-Thomas-du-Louvre, le meubla et y demeura pendant quelque temps, avec sa fille qu'elle avait retirée d'un couvent où elle l'avait mise, ne pouvant plus payer sa pension ; qu'ensuite elle s'est mise elle-même en pension avec sa fille, dans la communauté des filles de Saint-Thomas [2], vis-à-vis les Petites-Maisons ; que la supérieure de cette communauté que nous avons vue nous a dit que c'était le curé des Incurables qui lui en avait donné la connaissance ; que dans le commencement, elle avait affecté d'avoir beaucoup de piété ; mais quoiqu'elle affectât d'être dans la dévotion, ayant néanmoins découvert quelque temps après qu'elle avait des intrigues, ainsi que sa fille, tant avec l'abbé Maréchal qu'avec d'autres, et connu que l'une et l'autre n'étaient pas d'une bonne conduite, elle l'avait mise dehors de la communauté, dans le temps de la Fête-Dieu dernière, un mois avant l'échéance de son premier quartier.

Cette supérieure nous a dit encore qu'elle avait appris que cette veuve avait loué sur-le-champ un appartement rue du Gindre [3], et qu'elle y était restée depuis ce temps avec sa fille, mais qu'elle ne savait pas comme elle s'y était comportée. Telles choses que nous ayons pu faire pour nous en informer, il ne nous a pas été possible de le savoir, parce que la maison où elle demeure est fort esseulée, et qu'il n'y a que de grandes maisons dans cette rue, qui sont fort éloignées les unes des autres.

1. François Maréchal, abbé commendataire de l'abbaye de Bellefontaine, conseiller au parlement ; mort en 1738. Bellefontaine était une abbaye de Feuillants, située dans le diocèse de La Rochelle. Un abbé commendataire jouissait de certains droits honorifiques et d'une partie des revenus du couvent, sans avoir à se mêler de la discipline et de l'administration.

2. La communauté des filles de Saint-Thomas était établie rue de Sèvres. On y recevait les femmes qui voulaient vivre dans la retraite.

3. La rue du Gindre est dans le quartier du Luxembourg.

1er septembre 1728.

Apostille de Hérault. — J'ai signé un ordre pour conduire la mère à Saint-Michel, et la fille à Saint-Joseph, faubourg Saint-Germain [1].

2 septembre 1728.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Malivoire et moi nous avons arrêté la dame veuve Tavernier, et conduite au couvent de Saint-Michel, et sa fille à la communauté Saint-Joseph, dite la Providence. M. le commissaire Lespinay [2], qui s'y est transporté avec nous, a fait une perquisition dans ses effets, et il s'est trouvé plusieurs lettres, une écuelle d'argent armoriée et une boîte à mouches où est un miroir dedans et un portrait d'homme, sur lesquels effets M. le commissaire a apposé ses scellés et laissés à ma garde. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

21 septembre 1728.

Suivant vos ordres, je me suis transporté au couvent de Saint-Michel, où j'ai vu la dame Tavernier qui y est détenue de l'ordre du Roi. Je lui ai fait entendre que vous désiriez être informé en quoi consistaient ses biens et ses revenus; je n'ai pu tirer d'elle autre chose, sinon qu'elle le déclarerait lorsque vous lui auriez dit les raisons que vous avez pour le savoir. Je l'ai encore pressée de me le dire, lui faisant entendre que vraisemblablement c'était pour lui procurer un bien, mais inutilement, et sa conversation n'a fini qu'en me disant qu'elle n'était pas dans un pays d'inquisition et d'autres choses qui me font connaître qu'elle est une aventurière, et de ces femmes qui vivent toujours aux dépens d'autrui, dont tout le mérite est une coquetterie affectée et une hauteur mal soutenue. (B. A.)

MARÉCHAL AU MÊME.

24 octobre 1728.

La dame Tavernier, que vous avez eu la bonté de faire arrêter et

1. Les Filles de Saint-Michel, établies rue des Postes, instruisaient les pauvres repenties; la pension était de 600 livres. Les Filles de Saint-Joseph recevaient des orphelines dans leur couvent de la rue Saint-Dominique; la pension pour les enfants était de 300 livres, et pour les grandes personnes de 550 livres.

2. Lespinay, commissaire au Châtelet, rue Saint-André-des-Arcs, reçu en 1721.

sa fille ; vous savez que j'ai payé le quartier de la pension de la petite fille.

Vous auriez mis la dame Tavernier à l'Hôpital si elle ne vous avait dit qu'elle avait de quoi payer une pension dans un couvent. Le bien qu'elle jouit est comme tutrice de sa fille ; on m'a assuré qu'elle n'avait point de biens fonds que ce qu'elle touche comme tutrice.

J'ai l'honneur de vous faire ce détail pour l'engager à payer la pension de sa fille, et elle de la mettre à l'Hôpital ; ce n'est point pour me venger de ce qu'elle a perdu mon fils qui est un honnête homme, mais pour lui faire faire pénitence ; vous ne sauriez avoir trop de rigueur pour des femmes débauchées.

Chargez M. Langlade ; je crois qu'il ne sera pas fâché d'exécuter vos ordres pour me faire plaisir.

21 décembre 1728.

Je vous ai cherché dimanche sans pouvoir vous joindre, quoique je susse le lieu de votre dîner, lundi matin, qui est l'heure de votre rendez-vous chez M. le Contrôleur général, où j'appris que vous y aviez travaillé le dimanche au soir et reparti pour Paris. C'était pour avoir l'honneur de vous entretenir au sujet de la dame Tavernier, dont son beau-frère m'est venu voir de votre part à Marly. Je le remis à dimanche, comptant avoir l'honneur de vous voir et vous remettre le mémoire ci-joint, et vous demande en grâce qu'elle ne sorte point. C'est une impudente, hardie et désespérée de n'avoir plus la bourse de mon fils pour la soutenir à Paris. Personne n'est en sûreté avec un si mauvais caractère ; je la crains, et mon fils l'appréhende aussi. En m'écrivant, il me marque dans sa lettre que si elle a sa liberté, qu'elle sera assez folle pour l'aller trouver travestie, comme elle a fait il y a 2 ans, qu'elle l'alla trouver habillée en homme, à son abbaye. Je trouve sa famille peu conseillée de demander sa liberté ; si (elle) la connaissait bien, elle demanderait sa détention pour plusieurs années, et retirerait sa fille de 12 à 13 ans des mains d'une aussi mauvaise mère ; quelqu'un se chargerait du bien de la petite fille pour la faire élever dans la piété et lui ôter toutes les idées qu'elle a reçues chez sa malheureuse mère.

Comme sa situation dépend de vous, permettez que je vous prie de ne point vous laisser fléchir et de la faire resserrer plus que jamais ; c'est la grâce que j'ai l'honneur de vous demander. (B. A.)

LANGLADE AU MÊME.

30 novembre 1729.

M. Hérault m'a fait l'honneur de me charger d'un ordre anticipé de ce jour, pour arrêter Mme Tavernier, pour être conduite en prison. Elle avait été arrêtée ci-devant et conduite à Saint-Michel; on ne lui avait accordé sa liberté qu'à condition qu'elle se retirerait à Meaux, où elle a été très peu de temps et est revenue à Paris. M. Maréchal, premier chirurgien du Roi, a demandé un ordre pour qu'elle soit arrêtée; il faudra, s'il vous plaît, prendre un ordre du Roi en forme [1]. (B. A.)

BARRANGUE [2] AU MÊME.

27 janvier 1730.

Une légère indisposition m'empêche d'avoir l'honneur de vous voir pour vous proposer le préau pour la dame Tavernier; les guichetiers m'ont averti ce matin qu'elle avait été fort mal avant-hier, et qu'elle n'était pas encore rétablie. Le secret, qui est une espèce de cachot clair, est un cruel gîte pour une femme qui ne se porte pas bien. J'attends votre décision, et je prends la liberté de vous dire que je ne trouve nul inconvénient à la tirer du secret, et que cette affaire devrait être finie comme vous l'avez proposé il y a aujourd'hui quinze jours. Je ne sais ce qui en retarde l'expédition, mais j'ai de la peine à concevoir que ces messieurs cherchent à faire un procès à cette femme, dont le déshonneur rejaillirait en partie sur leur propre famille. (B. A.)

LANGLADE AU MÊME.

1er février 1730.

Suivant l'ordre du Roi, etc., j'ai transféré des prisons du grand Châtelet à la B. la dame Tavernier [3]. (B. A.)

1. Elle fut conduite au Grand Châtelet.

2. Barrangue, conseiller au Châtelet depuis 1695, demeurant rue de Thorigny.

3. Au mois d'avril suivant, cette femme fut envoyée au couvent de Sainte-Pélagie, situé dans le faubourg Saint-Marceau. Cette maison de force était desservie par 60 religieuses qui ne faisaient pas de vœux: les pensionnaires, admises sur une lettre de cachet, payaient, en entrant, 30 francs pour l'uniforme de la maison, et la pension était de 400 livres par an.

L'ABBÉ NOUET[1] AU MÊME.

28 octobre 1730.

J'ai l'honneur de vous présenter la délibération ci-jointe, qui a été faite pour que la supérieure de Sainte-Pélagie soit de plus en plus attentive et apprenne à ne pas croire si légèrement ni permettre sans vos ordres. La veuve Tavernier, récluse, n'est pas moins artificieuse à Sainte-Pélagie, ni plus contenue qu'à la B. Votre autorité a été informée de ce qu'elle a osé y imputer à ceux qu'elle devait plus respecter. M. l'abbé (Maréchal) est à Paris depuis peu, sorti d'Avignon en Languedoc, où il ne pouvait plus rester pour des causes pareilles à celles de ses liaisons avec la Tavernier. Paris, où il ne voulait rentrer qu'en qualité d'héritier, est redevenu, après 2 ans, un asile nécessaire pour lui, par des événements de galanterie; et la maison où M. de la Motte veut que sa sœur soit transférée est sur la route des bénéfices de cet abbé; c'est même une maison libre comme hospitalière; ce serait exposer de nouveau une famille qui doit son repos à votre protection.

Mon devoir, comme doyen, est que vous soyez informé de ses malignités qui sont un concert, depuis le retour récent de M. l'abbé. Jeunesse est bien difficile à vaincre, lorsque 42 ans, des dettes onéreuses et les remontrances paternelles n'apaisent rien. La pension de la Tavernier est bien payée exactement et d'avance, suivant vos ordres. (B. A.)

L'ÉVÊQUE D'ÉVREUX[2] AU MÊME.

31 octobre 1730.

Je vous demande mille pardons de ce que je vous importune si souvent de mes lettres; mais l'occasion qui se présente aujourd'hui ne me permet pas de différer. Hier, j'ai reçu une lettre de M. de la Motte, chanoine de Chartres, qui me donne avis qu'il a obtenu, par votre moyen, une lettre de cachet prête à expédier pour faire transférer de Sainte-Pélagie la dame Tavernier, sa sœur, au couvent de Louviers, en mon diocèse. Comme son affaire est très publique et qu'elle a fait beaucoup d'éclat en ce pays-ci, il ne convient nullement de la mettre dans aucune maison de mon dio-

1. L'abbé Nouet, conseiller honoraire au Châtelet, directeur de l'hôpital général.
2. Jean Le Normant, évêque d'Évreux depuis 1710.

cèse. Je vous dirai même que j'ai été obligé de retirer d'auprès d'Ivry, où elle demeurait dans sa famille, quelques ecclésiastiques qui étaient en intrigues avec elle, et dont on parlait mal, et de leur faire faire une retraite dans mon séminaire avant de les placer ailleurs. De plus, il y a dans le couvent de Louviers plusieurs pensionnaires de notre noblesse des environs d'Evreux et plusieurs des premières familles de Rouen, que les parents ne manqueraient pas d'en retirer sitôt que cette dame y serait, ce qui décrierait cette maison et en causerait la ruine ; ainsi je vous supplie instamment de ne pas parler de la faire transférer ni à Louviers, ni dans aucune autre maison religieuse de mon diocèse ; on la peut faire mettre dans quelqu'une du diocèse de Chartres, qui soit éloignée, et où elle ne soit pas connue, ou dans quelqu'une des extrémités de basse Normandie, où l'on n'aura point entendu parler de ce qui lui est arrivé ; surtout qu'elle ne soit pas dans mon diocèse, c'est la grâce que je vous demande. (B. A.)

MARÉCHAL AU MÊME.

6 novembre 1730.

J'ai l'honneur de vous écrire sur ce que j'apprends que M. l'abbé de la Motte, chanoine de Chartres, est à Paris, et a trouvé des amis près de vous pour avoir la liberté de M[me] Tavernier, sa sœur, et la mettre dans un couvent en province. Il vint, il y a 15 jours, me trouver à Rambouillet pour me séduire et avoir mon consentement, ce que je refusai, lui assurant qu'il n'y en avait point qui, ayant essayé d'elle, si on ne les forçait à la garder, ne lui ouvrît les portes pour la laisser aller, que les stratagèmes ne manqueraient pas de sa part ; l'artifice, la séduction et la violence, les blasphèmes et tout ce qu'on peut s'imaginer d'abomination, elle les mettra en pratique ; vous savez les échantillons de sa conduite, tant dans le premier couvent où elle a été, qu'à la B. où elle a été sous vos ordres, vous m'avez fait l'honneur de me dire, et à M. de Maurepas, que c'était un diable et un monstre.

Vous changeâtes la destination, et vous dites à M. de Maurepas qu'il la fallait mettre à Sainte-Pélagie, qu'elle y serait veillée de très près et sous vos ordres. Je ne saurais me persuader de ce changement si subit. J'ose me flatter que c'est les sollicitations vives de monsieur son frère, qui font que l'on me l'a mandé, ne

pouvant me le persuader, connaissant le sujet par vous-même, que vous me sacrifiiez et ma famille, pour favoriser des sollicitations indiscrètes en faveur d'une malheureuse. J'ai plusieurs lettres de son père, de ses frères, qui se joindront à moi pour la faire enfermer. Si vous vous sentez du penchant pour lui accorder de la mettre dans un couvent, je vous prie de différer l'exécution au retour du Roi à Versailles, pour que j'aie le temps de me jeter aux pieds du Roi, pour qu'elle reste où elle est, sous vos yeux; si j'étais en état d'aller à Paris, au lieu de la présente, je serais chez vous pour vous prier de garder la parole que vous m'avez donnée plusieurs fois.

Otez-moi d'inquiétude; faites-moi l'honneur de me faire deux mots de réponse pour me calmer l'esprit, me l'envoyer au Louvre, à Paris. (B. A.)

GENEVIÈVE, SUPÉRIEURE DE SAINTE-PÉLAGIE, AU MÊME.

13 avril 1731.

J'aurais eu l'honneur de répondre dès hier à celle que vous m'avez fait celui de m'écrire, si elle ne m'eût pas été rendue si tard.

Le fait du mur percé est véritable; c'était heureusement une tentative mal placée et sans possibilité au succès. Je fis avertir M. Collin Duchesne, et il m'informa au même instant du bruit que le travail faisait chez lui. On fut en garde et sans crainte vu la situation des lieux. MM. les directeurs en firent leur procès-verbal lundi au soir, mercredi et jeudi; toutes nos recluses ont été entendues. Malgré le complot fait entre elles, qui était presque général, de ne rien déclarer, plusieurs ont avoué des faits qui chargent la Tavernier comme chef de l'entreprise et principale opérante. Le trou était complet, il est rebouché; joint qu'il adossait un coffre à l'avoine, qui vaut un contre-mur. Le procès-verbal porte que ces messieurs vous le remettront, et à M. le procureur général, pour ordonner ce que vous jugerez à propos sur les règlements qui ont été lus.

Vous l'aurez apparemment aujourd'hui; ce qui a retardé, c'est que M. Nouet, doyen, est indisposé. MM. Nouet, Perrot [1], Caillard [2],

1. Perrot, correcteur des comptes, l'un des directeurs de l'hôpital général.
2. Caillard, ancien lieutenant général de la connétablie de France, *idem*.

Collin[1], étaient au procès-verbal de l'effraction constatée, et MM. Nouet et Collin ont été toujours présents à l'audition. Cette diligence a été très utile à contenir les esprits; d'ailleurs, rien ne pressait pour obtenir de votre autorité d'autres secours. (B. A.)

MARÉCHAL AU MÊME.

Versailles, 16 mars 1733.

Je vous suis très redevable de l'honneur de votre souvenir, de m'avoir écrit et envoyé un mémoire de ce monstre de la Tavernier. Toutes ces suppositions de procès au Parlement et au Châtelet en demande, ce ne peut être que des demandes des billets de sa prostitution; elle n'a jamais fait d'autre commerce étant à Paris que d'attraper par ses artifices quelqu'un. Quant à la sollicitation de la pension, de feu M. son père, c'est encore un prétexte, savoir si les enfants donnent des pensions éteintes par la mort du pensionnaire. La pension que M. son père avait était de feu Mgr le duc d'Orléans, parce que la Motte avait été porte-manteau[2] de feu Monsieur, frère du Roi, dont le petit-fils en était chargé. C'était une pension de 500 livres que feu M. le duc d'Orléans payait, que M. le duc d'Orléans a continuée jusqu'à la mort de M. de la Motte, père de la Tavernier. Elle a une sœur qui a épousé un lieutenant de dragons, qui, s'il y avait lieu de faire subsister une pension à des enfants, ce pauvre lieutenant ne manquerait de la solliciter; ce sont tous prétextes pour attendrir votre charité. Je sais que vous êtes tous les jours exposé à de pareilles demandes, par des aventurières; vous en avez bien vu, mais vous n'en avez jamais vu une pareille, capable d'assassin (*sic*), de vol et de séduction. Au lieu de venir solliciter ses procès, que (ne) vous mande-t-elle pas la vérité: qu'elle a une fille de 17 ans, qu'elle avait déjà fait travailler avant que j'eusse découvert toutes ses fourberies avec mon fils.

Mon fils est à Paris, toujours languissant; il y a 2 ans qu'il vit de lait de vache. Si elle avait la permission de venir à Paris, son premier soin serait d'aller chez lui, le maltraiter et le voler. Vous

1. Collin du Chesne, premier valet de chambre de feu le Dauphin, l'un des directeurs de l'hôpital général.

2. Le porte-manteau était un officier chargé de garder le chapeau, les gants, la canne et l'épée du prince; il le suivait à la chasse avec un porte-manteau plein de linge de corps pour changer.

savez que j'ai eu l'honneur de vous dire qu'au bout d'un certain temps, mon fils s'en est lassé. Quand il manquait un jour sans aller chez elle, et qu'il allait au Palais, elle l'allait attendre au pied de l'escalier de la chambre, avec des menaces. Il fit plus, il prit le parti d'aller à son abbaye, comptant qu'après une absence de 2 mois, elle en accrocherait un autre. Point du tout la friponne s'habille en mousquetaire, avec des pistolets de poche, et elle demande au prieur à parler à M. l'abbé Maréchal. Le prieur la conduit à son appartement. Qui fut surpris, ce fut mon fils; et quand il fut seul avec elle, elle le menaça de lui brûler la cervelle. Elle l'enleva; six mois après, il se réfugia dans un séminaire bien enfermé. Ayant fait toutes ses tentatives pour lui faire tenir une lettre, elle alla à l'officialité pour l'empêcher de prendre les ordres, au bout de six mois de vie régulière, dire à M. l'official qu'il était en commerce avec elle, et qu'elle avait des enfants de lui. Quand il se présenta à M. l'official, il dit à mon fils qu'il fallait une plus longue épreuve, et lui dit le fait. C'est dans ce temps-là que je me remuai et reconnus la faiblesse de mon fils et ses persécutions, et l'envoyai passer l'hiver en Languedoc, où il a été un an. Vous voyez s'il est sûr pour mon fils et pour moi d'avoir un diable incarné en liberté à Paris, avec ses coupe-jarrets, et une fille qui se fera des appuis.

Faites-moi la grâce de lui faire écrire vertement, que si elle est assez hardie de venir à Paris, que vous la ferez mettre à Bicêtre.

Brûlez ma lettre, s'il vous plaît, pour qu'elle ne soit point lue dans vos bureaux. (B. A.)

DAVEZIES[1]; MONLYS DE DORMECOURT[2]; BERTRAND[3]; NICOLAS[4]; PETIT[5]; THOMAS[6].

Agiotage.

NOTE DE DUVAL.

Davezies, agent de change, avait été chargé d'une opération secrète pour le compte du Roi. Il s'agissait de rétablir le commerce abattu en rendant la circulation à l'argent et en entretenant les actions de la Compagnie des Indes à un taux indiqué pour les remettre en vigueur; il devait, pour effectuer ce projet, les acheter autant qu'il en trouverait sur la place. Après leur avoir rendu la valeur qu'on se proposait, on les aurait revendues, ce qui, à la fin de l'opération, aurait fait un bénéfice considérable au Roi, sans qu'il en eût rien coûté à ses sujets, en donnant aux actions une valeur beaucoup au-dessus de celle qu'elles avaient auparavant. Davezies était chargé de rendre compte à M. Le Pelletier, tous les jours.

Cependant il rencontrait toujours La Boissière qui gérait la place d'agent de change pour Castanier, directeur de la Compagnie des Indes, et La Boissière mettait toujours en vente un nombre prodigieux d'actions; Davezies, qui craignait qu'elles ne tombassent, était obligé, pour entretenir son opération, de les acheter, et ce, au prix qu'il voulait les vendre. Il se trouva, au bout de quelque temps, qu'il en avait acheté à La Boissière 5,992, et qu'il avait payé 1,100,000 livres, et quelques livres de prime; car n'ayant point d'argent, il était obligé de les prendre à terme. La Boissière proposa de rendre ces primes pour ravoir les actions. M. Le Pelletier fit accepter cette proposition, il paya donc une portion de ces primes, et pour le reste, il fit un billet pour sûreté duquel M. Le

1. Ordres d'entrée	du 3	mars	1730,	et de sortie	du 6	mai	1732.
2. d°	du 3	d°	d°	d°	du 12	juin	1730.
3. d°	du 3	d°	d°	d°	du 23	décembre	d°.
4. d°	du 18	d°	d°	d°	du 18	avril	d°.
5. d°	du 3	avril.	d°	d°	du 18	d°	d°.
6. d°	du 11	d°	d°	d°	du 1er	mai	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

Pelletier ordonna que des 1.600 actions qui étaient en dépôt, il en fut retenu 400; La Boissière en avait vendu 5.992, qui devaient y être, d'où il résulte que La Boissière n'avait que 1.600 actions qu'il avait négociées nombre de fois, et qu'il y avait conséquemment au dépôt un déficit de 4.392 actions.

L'opération n'ayant pas produit les avantages qu'on se proposait, et ayant perdu considérablement par les manœuvres de La Boissière, qui avait ainsi gagné plusieurs millions au préjudice de l'opération, Davezies fut arrêté, accusé d'avoir diverti les actions du dépôt de la Compagnie des Indes, d'avoir accumulé des biens considérables, tant en France qu'à l'étranger, d'avoir abusé de la confiance du Roi et violé ses intérêts [1].

Il y eut une commission de nommée, et il fut condamné à rendre au Roi ce dont il était débiteur, et à rendre un nombre considérable d'actions, déclaré indigne de la confiance de S. M., et privé de la part qui lui avait été accordée dans ladite opération, et en outre tenu de garder la prison jusqu'à l'entière exécution de cet arrêt.

Mais comme sa fortune n'était pas assez considérable, cet arrêt même donna lieu au renouvellement de cette affaire ; il fit un mémoire où il représentait au Roi que son compte n'avait été ni débattu, ni par conséquent bien arrêté ; que loin d'être débiteur, il était créancier d'environ 1,600,000 de S. M., qu'on avait surpris

1. Les Rois, comme les simples ministres, pensent toujours que leur administration est parfaite, et ils prennent en grippe les joueurs à la baisse qui se permettent de leur infliger un blâme public en donnant à bon compte des valeurs qui devraient monter indéfiniment, vu l'habileté reconnue du gouvernement ; ce sont ou des escrocs qui trompent le public, ou des aveugles qui ne voient plus le soleil et sa lumière. Ils essayent d'abord de les mater en rachetant les valeurs qui affluent sur le marché, mais les boursiers encaissant toujours sans que la rente s'améliore, les ministres s'en prennent à leurs agents de change. C'est ce qui arriva à cet infortuné Davezies. Le vrai coupable était le contrôleur général Le Pelletier, homme honnête mais inepte en matière de finances.

Ce qu'il y a de singulier dans cette affaire, c'est que la Compagnie des Indes, dont le ministère prenait si bien en main les intérêts, était la première à lui vendre ses actions, et qu'elle eut seule tout le bénéfice de l'entreprise, en cédant au gouvernement un papier, dont personne ne voulait plus. Cette affaire fit grand bruit, mais la leçon fut perdue pour l'administration.

En 1806, la rente descendant à 60 francs, Napoléon dépensa des millions sans pouvoir la maintenir à 80 francs, le taux normal suivant lui. Il eut aussi décrété d'emprisonnement les spéculateurs à la baisse sans les remontrances de Mollien, le ministre du trésor, qui lui prouva, mais non sans peine, qu'il n'aurait pas de prisons assez grandes pour contenir tous les joueurs désireux de gagner la prime de 20 francs, et que les caisses publiques ne suffiraient bientôt plus à la payer.

sa religion, qu'il était victime des manœuvres criminelles de ses ennemis et des intrigues qui avaient perdu M. Le Pelletier. Le Roi, persuadé de son innocence et indigné de la manière dont on l'avait trompé, après s'être fait lire le mémoire, ordonna que les comptes fussent débattus et arrêtés pour être ensuite ordonné ce qu'il appartiendrait. M. le duc de Noailles s'intéressait à cette affaire qu'il avait lui-même examinée. Davezies mourut, et ses créanciers le poursuivirent; mais on ne voit pas quelle en a été l'issue.....

Après sa sortie de la B., il a été transféré en plusieurs endroits successivement. D'après une lettre du 10 septembre 1735, datée de la citadelle de Doullens, il paraît qu'il y avait été transféré.

Nota. Tous ses coaccusés, après avoir rendu leurs comptes, ont été renvoyés; il n'y a eu que lui de condamné. (B. A.)

LE PELLETIER A HÉRAULT.

Versailles, 14 mars à 10 heures.

Son Em. était inquiète dès ce matin sur la capture de Davezies et de Montlys, et apprendra avec plaisir le succès de vos soins. Son intention est de les laisser essuyer toute la rigueur de la prison pendant plusieurs jours avant de les faire interroger, et vous pouvez donner vos ordres sur ce pied à M. de Launay; ainsi, comme vous viendrez ici lundi matin, nous serons en état de concerter le reste. Empêchez surtout que ces deux fripons puissent se communiquer, et tâchez, autant qu'il dépendra de vous, de découvrir leurs effets dont je crains qu'il y ait bien peu à Paris et à Saint-Cloud. (B. A.)

LEFEBVRE AU MÊME.

3 avril 1730.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de votre ordre, j'ai arrêté et conduit au château de la B. Petit, courrier de Toulouse. (B. A.)

BARJAC[1] AU MÊME.

Fontainebleau, 21 avril 1730.

Je prends la liberté de vous envoyer copie du billet du caissier de la Compagnie des Indes. Je suis content, car cela me faisait

1. Barjac, valet de chambre du cardinal de Fleury.

bien de la peine, regardant cela comme un argent volé, et j'aime mieux n'avoir rien; je m'arrangerai, à notre arrivée à Versailles, pour payer la personne qui a eu la bonté de me prêter cette somme tout au plus tôt; je vendrai même les actions et prendrai garde à moi à l'avenir, quoique tout autre en eût fait autant. (B. A.)

MONTFLAMBERT[1] AU MÊME.

24 juin 1730.

Voulant toujours satisfaire au plus tôt à ce qu'il vous plaît d'exiger de moi, je vous envoie dès aujourd'hui le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me demander. Si l'exactitude y manque en quelque chose, c'est par défaut d'instruction plus ample; mais comme il doit passer à votre correction, tout y sera rempli quand vous rendrez le précis au ministre. Je n'ai cherché qu'à obéir promptement en faisant de mon mieux.

J'ai trouvé hier à la B. les doubles que je cherchais; j'y vais travailler ce matin, et je continuerai cet après-midi, vous trouverez l'ouvrage fait à votre retour; j'ai écrit à M. Rollot pour l'état que vous souhaitez, et à M. Duval, pour se rendre demain à 9 heures.

(B. A.)

A FLEURY.

Davezies, actuellement à Rouen, et qui a un ordre du Roi qui lui défend d'approcher plus près de 10 lieues de Paris et de la cour, a écrit à S. Em. pour lui représenter sa triste situation.

M. le cardinal a eu la bonté de lui faire réponse que s'il souhaitait en conférer avec M. Hérault, il chargerait ce magistrat de l'entendre.

Davezies demande cette grâce et la permission de venir à Paris à cet effet. (B. A.)

1. Fagnier De Montflambert, conseiller au Châtelet depuis 1706, demeurant rue du Puits.

BAUJAN[1]; DEMOISELLE DU COLOMBIER[2].

Libelles.

NOTE DE DUVAL.

Il a été arrêté, au sujet d'un mémoire qu'il avait fait imprimer et qu'il répandait dans le public contre M. d'Angervilliers, pour pour Mlle du Colombier. On lui fit défenses d'en distribuer aucun; mais n'ayant point eu d'égard à cette défense, il fut mis à la B.

Il a été arrêté une deuxième fois, le 27 juin 1732, pour avoir menacé M. d'Angervilliers. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

4 avril 1730.

Je viens de signer les ordres pour faire arrêter et conduire à la B. le comte de Baujan et la demoiselle du Colombier, le scellé préalablement apposé sur leurs papiers et effets en votre présence, ou en cas d'empêchement de votre part par un commissaire au Châtelet. J'ai chargé Lemoine de l'exécution de ces ordres, desquels je joins ici un duplicata, afin que vous en puissiez faire usage pour faire arrêter la demoiselle du Colombier, qui n'a pas paru à Versailles depuis quelques jours, et même le comte de Baujan; supposé qu'il se fût déjà retiré d'ici. (A. N.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

10 avril 1730.

M. le comte de Baujan a été mis à la B. pour avoir insulté M. d'Angervilliers et ensuite M. le cardinal. (B. N.)

DE BAUJAN A FLEURY.

A la B.......

Avec un respect infini, je vous demande grâce. Je viens d'ap-

1. Ordres d'entrée du 4 avril 1730, et de sortie du 2 mai 1731.
2. d° du 4 d° d° d° du 19 avril 1730.
Ordres contresignés Maurepas.

prendre que mon fils est dans le For-l'Évêque, au secret. Cet enfant a besoin des secours du ciel. Ordonnez, je vous prie, que ma lettre lui soit rendue incessamment. (B. A.)

FEMME MOREAU [1]; VEUVE BLOUIN [2]; LES ABBÉS DES ESSARTS [3], FAURE [4], NIVELLE [5], D'IHLE [6] ET JOUBERT [7]; ÉPOUX PATRON [8]; ABBÉ GRILLOT [9]; LAURENT [10]; AUBERT [11]; ABBÉ DESPRÉAUX [12].

Jansénisme.

HÉRAULT A M. LE DUC.

27 mars 1726.

Pour n'entretenir V. A. S. que de la dernière tentative que l'on a faite pour parvenir à la découverte de Nivelle [13], cet ecclésiastique accusé de cabaler pour liguer ensemble les curés de Paris à l'occasion du mandement de M. l'évêque de Saintes [14], j'aurai l'honneur de vous informer que l'homme que j'avais attaché à la recherche de ce particulier, l'étant allé demander chez Nivelle [15], avocat, sous prétexte de lui remettre une lettre d'un Monsieur de Notre-Dame des Vertus, cet avocat, sans autre explication, lui avoua ingénument que le Nivelle en question logeait rue Neuve Sainte-Geneviève,

1.	Ordres d'entrée	du 16 avril	1730,	et de sortie	du 17 mai 1730.
2.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 18 d°.
3.	d°	du 21 juin	d°	d°	du 27 janvier 1731.
4.	d°	du 31 juillet	d°	d°	du 5 septembre 1730.
5.	d°	du 13 septembre	d°	d°	du 30 janvier 1731.
6.	d°	du d°	d°		
7.	d°	du d°	d°	d°	du 24 décembre 1730.
8.	d°	du d°	d°	d°	du 24 mars d°.
9.	d°	du d°	d°	d°	du d° d°.
10.	d°	du d°	d°	d°	du 13 octobre d°.
11.	d°	du 18 novembre	d°	d°	du 24 mars 1731.
12.	d°	du 6 décembre	d°	d°	du d° d°.

Ordres contresignés Maurepas.

13. Gabriel-Nicolas Nivelle, prieur de Saint-Géléon, mort le 7 janvier 1761, âgé de 74 ans. Il venait de publier un ouvrage intitulé : *Relation de ce qui s'est passé dans la Faculté de théologie de Paris au sujet de sa constitution* Unigenitus, en 7 volumes in-12. Il sut échapper aux recherches de la police jusqu'en 1730.

14. Léon de Beaumont, évêque de Saintes depuis 1716.

15. Nivelle, avocat au parlement, rue de la Tixeranderie.

près la communauté des Filles Sainte-Aure, faubourg Saint-Marceau, en lui faisant entendre néanmoins que le mystère de cette demeure ne se révélait qu'à la considération d'un nom qui ne portait avec soi aucun ombrage. Il m'est revenu depuis que ce Nivelle n'est ni dans l'ordre de prêtrise, ni membre de la congrégation de l'Oratoire, quoiqu'il fréquente aussi souvent Saint-Magloire, que l'archevêché et Saint-Etienne-du-Mont. Je dois ajouter à V. A. S. qu'à l'adresse de Nivelle ci-dessus indiquée se trouvent plusieurs autres ecclésiastiques dont l'un est Cadry réappelant, ci-devant vicaire à Saint-Etienne, ensuite à Saint-Paul, et enfin théologal de l'église de Laon, qui par le secret de sa retraite s'est dérobé à des ordres réitérés du Roi, pour l'arrêter, donnés contre lui, vers le temps qu'un autre vicaire de Saint-Paul, nommé Maillard, fut exilé en Bretagne.

On présume avec beaucoup de vraisemblance que ces ecclésiastiques ne se sont point réunis par un pur effet du hasard et sans qu'il se trouve quelque conformité dans leurs sentiments; d'où il s'en suit assez naturellement que ce pourrait bien être de ce même lieu que partent tant d'écrits remplis de cet esprit de division et de trouble si contraire à la paix de l'Eglise et à la tranquillité de l'Etat. C'est sur quoi j'ose promettre à V. A. S. de veiller avec toute l'attention que m'inspirent et le devoir de ma charge et la confiance dont vous daignez m'honorer.

J'attendrai cependant ce qu'il vous plaira de m'ordonner sur le compte de Nivelle, à qui M. l'évêque de Saintes impute encore, sur le témoignage de M. le cardinal de Bissy [1], de s'être ingéré de faire signer un autre acte tendant à empêcher M. le cardinal de Noailles de faire son accommodement avec la cour de Rome. Au surplus, huit des principaux curés de Paris doivent demain s'assembler chez moi, et je tâcherai de m'assurer par leurs lumières des moyens les plus propres à prévenir la séduction de leurs confrères et à déconcerter, s'il est possible, toutes les mauvaises pratiques qui se trament par Nivelle et par ses semblables. (B. A.)

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE SAINTES.

28 mars 1726.

Avant que de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur

1. Henri Thiard de Bissy, mort en 1737, à 81 ans.

de m'écrire, j'ai cru devoir attendre la confirmation de l'avis qui vous a été donné au sujet de Nivelle, et prendre d'autres éclaircissements, tant par rapport à la personne de cet ecclésiastique, que par rapport à la nature de l'intrigue dont il se mêle : cela m'a paru d'autant plus nécessaire, que, par les recherches qui ont été faites en conséquence de mes ordres, j'ai reconnu que dans les notions que l'on vous a données l'on s'est mépris sur quelques chefs. Nivelle n'est probablement point de l'Oratoire, du moins est-il certain qu'il ne demeure en aucune des maisons de cette congrégation. On m'assure même qu'il n'est point engagé dans l'ordre de prêtrise, et que c'est un simple ecclésiastique, logeant dans une maison particulière, avec quelques personnes du même état, et qui très-vraisemblablement sont dans les mêmes sentiments. Le surplus est un mystère dont je n'ai encore pu percer l'obscurité, mais comme ce que j'en puis pénétrer suffit pour me rendre ce nouvel auteur très suspect j'ai cru devoir informer M. le Duc des faits qui sont venus à ma connaissance et qui pourront déterminer S. A. S. à me donner des ordres pour le faire arrêter, ou du moins pour le faire surveiller de si près que l'on soit toujours à portée de répondre de sa conduite. S'il m'eût été possible de joindre à mon dernier voyage M. l'évêque de Fréjus, je n'aurais pas manqué de faire usage de votre lettre pour le prévenir sur les justes alarmes que vous donne cet esprit turbulent, et pour concerter avec lui les moyens d'étouffer dans sa naissance les germes d'une division dont le zèle éclairé par la charité redoutera toujours les suites, mais, comme je serai toujours à temps de lui faire part de mes découvertes, je me réserve à lui en porter de plus amples la première fois que j'irai à Versailles, et j'aurai l'honneur de vous rendre ensuite compte à vous-même de ce qui aura été décidé sur un sujet aussi intéressant. (B. A.)

MALIVOIRE A HÉRAULT.

La Moreau et la veuve Blouin arrêtées le 16 du présent mois d'avril, en affichant dans les Tuileries des libelles concernant la Constitution, ont été conduites à la B. en vertu d'un ordre de Roi anticipé du même jour, 16 avril 1730. (B. A.)

1. C'étaient deux marchandes mercières, tenant boutique rue Saint-Jacques, « à la Vieille-Bastille. »

CAMUSET AU MÊME.

30 avril 1730.

En exécution de vos ordres, je me suis transporté à la B., où j'ai fait à la veuve Blouin et à la Moreau, sa sœur, les 2 interrogatoires que je prends la liberté de vous envoyer. (B. A.)

LE PÈRE DE COUVRIGNY[1] AU MÊME.

18 mai 1730.

Ayant su vos intentions hier par M. le major de la B., je suis venu voir les deux sœurs en question; celle qui est veuve est fort malade de l'esprit, et est affligée d'un reste de paralysie qui aug-

1. Le P. de Couvrigny exerça les fonctions de confesseur à la B. depuis le 18 avril 1719 jusqu'au mois de novembre 1745. Avant d'être attaché à cette prison d'État, ce jésuite avait passé deux années dans un couvent de l'ordre, à Alençon, et sa conduite y avait été l'objet de soupçons, que les jansénistes réveillèrent plus tard, pour se venger du zèle qu'il apportait à convertir ceux qui étaient confiés à ses soins.

Voici ce que disaient les gazetins de la police :

« 30 janvier 1738.

« On parle d'anciens faits qui sont arrivés au P. Couvrigny, jésuite, que l'on dit desservir la B. Ces faits sont à peu près tels que ce qui est arrivé au P. Girard et à La Cadière. Quoi qu'il en soit, il court dans le public une chanson qui contient près de 80 couplets, par lesquels ce religieux n'est pas traité en homme vestale. On prétend néanmoins qu'il est destiné pour prêcher le carême à Saint-Nicolas-des-Champs, et on peut assurer que bien des gens disent qu'il ne sera pas infiniment suivi. »

« 17 février 1738.

« On a débité dans le public que le P. de Couvrigny devait avoir une lettre de cachet ou une obédience pour qu'il aille dans une autre province. On peut assurer que bien des gens disent que l'aventure de laquelle il est taxé avoir eue à Alençon est très véritable; que c'est ce qui lui a attiré son éloignement de Paris. »

Le bon Père, pour confondre ses calomniateurs, fit venir d'Alençon le certificat suivant :

17 février 1738.

« G.-P. Lebayer, écuyer, seigneur du Perron et de la Violière, conseiller du roi et son procureur au bailliage, vicomté, police et maréchaussée générale d'Alençon.

Les Pères Jésuites d'Alençon étant informés qu'il se répand dans Paris un libelle anonyme, partie en vers partie en prose, où le P. de Couvrigny, de leur compagnie, se trouve chargé d'un crime énorme, nous ont remontré qu'ils ne craignent point ici les suites d'une calomnie grossière qui se détruira d'elle-même partout où ce Père est connu, mais qu'ils croient devoir au plutôt se mettre en état de la faire taire ou de la confondre auprès du public le moins en possession ou en volonté de s'instruire de la vérité. A cet effet, ils ont eu recours à notre ministère, l'auteur anonyme ne citant personne qui doive être au fait plus que nous de toute cette affaire, puisqu'il assure que c'est à notre diligence qu'ont été faites les informations qu'il dit avoir ensuite été retirées par les Pères Jésuites. Ils nous ont supplié de plus qu'outre le certificat des faits concernant notre ministère et autres dont nous aurions connaissance par nous-mêmes, nous voulussions bien nous servir de tous les droits et facilités que nous

mente son trouble. Sa sœur, qui a l'esprit plus tranquille et plus ferme, a eu 5 accès de fièvre, elle a un tempérament usé, le chirurgien m'a dit que sa faiblesse ne permet pas de redoubler les saignées, que le médecin craint les suites qui pourraient la conduire à la mort, étant jointes à une descente terrible; ces deux personnes me paraissent bien mériter votre compassion et l'indulgence de la cour d'autant plus qu'elles reconnaissent leur sottise, qu'elles persistent à dire ne leur avoir été suggérée que par un prétendu zèle, dont elles voient aujourd'hui la criminelle extravagance, je trouve même leurs sentimens fort changés sur les affaires du temps. Celle qui n'a point été mariée, et qui était la plus entêtée, reconnaît maintenant son erreur, aussi bien que sa sœur, et après un

donne notre charge, et faire telles enquêtes que nous trouverions nécessaires pour remonter à la source d'une imputation si odieuse. En quoi n'ayant rien trouvé que de juste, et tout bien examiné, nous sommes en état et nous croyons obligés de leur donner la déclaration suivante :

1° Il est faux qu'il y ait jamais eu d'accusation intentée contre le P. de Couvrigny. Il est faux qu'on ait jamais fait aucune information contre lui; on ne pouvait certainement en faire qu'à notre diligence, puisque nous étions en charge pendant les années 1717 et 1718, les seules que ce Père ait passées ici; 2° il est également faux qu'il y ait jamais eu émeute ni sédition contre les Pères Jésuites à l'occasion du prétendu scandale qu'on leur impute : obligés, par le devoir de notre charge, de prévenir ou d'apaiser des émeutes aussi violentes qu'on représente celle-ci dans le libelle, quelque part qu'on eût placé la scène dans Alençon, nous ne l'aurions pas ignorée, mais elle ne pouvait arriver chez les Pères Jésuites qu'elle ne se passât pour ainsi dire sous nos yeux, étant des plus proches voisins de leur collège; 3° nous croyons devoir ajouter qu'il n'y a pas même eu de rumeur ni de discours sur le compte du P. de Couvrigny, dont nous n'avons jamais entendu parler qu'en termes fort avantageux, tant pour la régularité de ses mœurs et l'édification de sa conduite que pour son travail et son application à remplir ses emplois; 4° l'accusation intentée dans le libelle suppose une Du Plessis, fille d'un tisserand des plus nippés de la ville; qu'elle était pénitente du P. de Couvrigny; qu'elle avait un frère qui aida à la tirer du mauvais pas où on voulait l'engager. Après les plus exactes perquisitions sur tous ces points, nous n'avons trouvé, dans les années 1717 et 1718, que deux tisserands surnommés Duplessis; le premier, qui est mort sans avoir été marié, était fils d'un garde de bois, et non d'un tisserand; le second, encore vivant, était fils d'un marchand de bœufs, qui ne demeurait pas même à Alençon; ce Duplessis, encore vivant, avait à la vérité un père et une sœur, mais les trois enfants, aussi bien que le père, faisaient alors profession de la R. P. R., d'où il résulte que la seule Duplessis qu'on trouve dans ces temps était sœur et non fille d'un tisserand, et, de plus, huguenote. Quant au départ furtif du P. de Couvrigny et sa retraite à Quimper, tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous n'en avons jamais entendu parler, non plus que des causes sur lesquelles l'auteur anonyme la dit fondée. »

Le P. de Couvrigny s'empressa de mettre ce certificat de bonne vie et mœurs sous les yeux de Fleury, et comme le cardinal tardait à le lui renvoyer, le Père écrivit à M. Hérault : « C'est par vos ordres que je vous rappelle la promesse que vous avez eu la bonté de me faire de prendre la peine de demander à M. le cardinal le certificat venu d'Alençon. » Grâce à la précaution du jésuite, le billet s'est conservé dans les papiers de la B. où nous l'avons trouvé.

long entretien qui m'a semblé contribuer à achever de leur ouvrir les yeux, elles m'ont demandé de concert, sans que je leur proposasse rien de semblable, de vouloir bien prendre soin de leur conscience, quand elles seraient sorties de la B.; tout me fait croire en un mot que ce sera une œuvre digne de votre charité de leur procurer une prompte délivrance.

Je me flatte que vous me ferez la justice de ne pas ajouter foi à tout ce qu'on m'a déjà imputé très faussement dans deux gazettes ecclésiastiques et aux autres calomnies qu'on pourra encore y faire sur mon compte, j'ose vous assurer que j'aurai toujours une circonspection très exacte à l'égard de tous les prisonniers et surtout avec les gens liés aux appelans, lesquels n'auront qu'à se louer des offres et des efforts d'une charité très sincère, s'ils veulent être de bonne foi, et s'ils désapprouvent la fermeté de mon zèle, ils devront au moins convenir que j'y mêle une modération pleine de douceur dans les paroles et les manières. (B. A.)

LECOMTE [1] AU MÊME.

19 juin 1730.

Suivant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai été ce jourd'hui, à 4 heures et demie du matin, avec M. Vanneroux faire la perquisition chez l'abbé Marc des Essarts [2] et dans les chambres de 9 ou 10 prêtres ou abbés auxquels il donne retraite dans sa maison, et qu'il déclare loger et nourrir gratuitement. J'ai rassemblé tout ce que j'ai trouvé mériter quelque attention par rapport à la R. et aux ordonnances de S. M., et j'ai renfermé le tout dans une cassette sur laquelle j'ai apposé mes scellés dont j'ai chargé M. Vanneroux; je ne vous cacherai point que cette maison ou plutôt que cette communauté ecclésiastique m'a paru très suspecte, le jansénisme y règne avec autant d'éclat que de vanité. Le pauvre petit abbé Des Essarts, qui semble n'avoir d'autre mérite qu'un entêtement très mal établi et encore plus mal soutenu de sa part, tient des discours effrénés et dépourvus de tout bon sens.

J'ajouterai que ce qui donne lieu de soupçonner qu'il se fait

1. Lecomte, commissaire du quartier du Luxembourg, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain, vis-à-vis la Comédie, il exerçait depuis 1710.

2. Marc-Antoine Des Essarts, sous-diacre. Il ne fut pas ordonné prêtre à cause de l'exiguité de sa taille; il faisait les catéchismes à Saint-Étienne-du-Mont.

quelques ouvrages sur les matières du temps, dans cette maison, c'est qu'un des particuliers qui y loge a pris sur mon procès-verbal la qualité de scribe de l'abbé Des Essarts. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

21 juillet 1730.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit à la B. Marc Des Essarts.

Il s'est trouvé chez lui plusieurs manuscrits contraires aux ordonnances de S. M. par lesquels il est convaincu de correspondance avec les jansénistes de Hollande [1]. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

14 septembre 1730.

L'expédition d'aujourd'hui fait un grand bruit dans Paris, surtout celle de Mlle de Monchal et de M. de la Chapelle. Est-il permis de vous demander si cela a produit quelques découvertes? (B. A.)

D'ORMESSON AU MÊME.

Paris, 19 septembre 1730.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre que je reçois de Mlle de Monchal, tante de M. Barantin qui demeure dans une maison dépendante du Val de Grâce. Vous verrez qu'elle se plaint d'une visite qu'on a fait chez elle, je me doute bien de ce qu'on y

1. Les Jansénistes firent sur cette capture les strophes suivantes, qui ne témoignent pas en faveur de leur talent poétique :

Cher Des Essarts, quel est ton crime?
Chacun le sait :
La charité dont Dieu t'anime
Est ton forfait!
Qu'un abbé nourrisse des chiens,
En cour il brille;
Pour avoir nourri des chrétiens
Tu souffres la Bastille.
Mais qu'ont fait Joubert et Nivelle
Pour être pris?
Ils ont expliqué pleins de zèle,
Les saints écrits.
Est-ce un mal d'en faciliter
Au peuple la lecture?

cherchait ; je vous demande de me prescrire la réponse que vous souhaitez que je lui fasse. (B. A.)

L'ABBESSE DE SAINT-ANTOINE [1] AU MÊME.

Septembre 1730.

J'ai reçu ce matin votre lettre, et je me trouve bien loin de compte. Vous m'apprenez que M. Nivelle est à la B. dans le moment que je vous prie de m'envoyer par lui votre réponse ; quand vous m'accordâtes sa liberté, je vous ai assuré qu'il ne se mêlerait de rien dans la suite ; il vous en donna lui-même sa parole et je suis persuadée qu'il vous l'a tenue. Quelque pénétration qu'on ait, on peut être surpris en donnant trop de créance aux calomnies; j'ai pour garant de son innocence Mlle Des Poisses, qui m'assure qu'il est impossible qu'on lui puisse prouver la moindre contravention. Il me semble que par rapport à elle on aurait pu avoir plus de ménagement. La maison occupée par des archers n'est pas compagnie qui lui convienne. Ayez donc la bonté, ou de vous en fier à sa parole, ou de faire lever le scellé incessamment. Au reste. ce n'est en nulle façon par rapport aux affaires du temps que je m'intéresse à M. Nivelle, c'est personnellement à lui. Il est fils d'un père qui a toujours bien servi notre maison. C'est feu M. le Duc qui lui a donné son bénéfice et je suis bien aise de lui faire aussi tous les plaisirs que je peux; il dépend de vous de m'en faire en cette occasion et je compte assez sur vous pour être persuadée que vous ne me tromperez pas dans mon attente. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

7 novembre 1730.

Pour me mettre en état de commencer l'instruction du procès de Grillot et de Patron, et sa femme, dont la connaissance nous est renvoyée par lettres patentes du Roi, je me suis fait apporter par le commissaire Lecomte une expédition du procès-verbal qu'il a fait, le 14 septembre dernier, lors de la capture de ces accusés.

Par la communication que j'en ai prise, j'ai remarqué qu'il s'était trouvé une presse d'imprimerie à laquelle Patron travaillait, et sous la presse une feuille imprimée ayant pour titre : *Essai*

1. Marianne-Gabrielle-Éléonore de Bourbon-Condé, née le 22 décembre 1690.

d'un parallèle entre les temps de J.-Ch. et les nôtres, le commissaire a paraphé la feuille et l'a fait fait parapher par Patron, et s'en est chargé pour vous la remettre. Comme cette feuille imprimée est une pièce de conviction qui forme le corps du délit, et qu'elle est absolument nécessaire pour l'instruction du procès, je supplie de me l'envoyer incessamment avec tous les autres mémoires et papiers que vous pouvez avoir concernant cette affaire, après quoi je ne perdrai pas un moment pour en avancer l'instruction et la faire juger au plutôt.

7 novembre 1730.

Apostille de M. Hérault. — Je prie M. le commissaire Lecomte de venir chez moi demain matin et de me rapporter cette lettre.

(B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

14 novembre 1730.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. l'abbé Joubert, et c'est au sujet des affaires de l'Eglise.

(B. A.)

FLEURY AU MÊME.

Versailles, 21 décembre 1730.

Comme toute la famille de l'abbé Joubert demande avec empressement sa liberté, et qu'elle veut bien se charger de lui et en répondre, je vous prie de le mettre en liberté à condition qu'il se retirera au plus tôt à Montpellier, si vous n'y voyez point d'ailleurs d'inconvénient. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

Aussitôt que votre dernière lettre m'a été remise, j'en ai fait usage pour la liberté de l'abbé Joubert. S. Em. a bien voulu la lui accorder à condition qu'il habiterait désormais la ville de Montpellier. Ce jeune homme a de l'esprit et de la politesse, mais les disputes de l'Eglise le possèdent au point qu'il n'est pas propre pour Paris. (B. A.)

VANNEROUX A HÉRAULT.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté, et conduit dans les prisons du For-l'Évêque, M. l'abbé Despréaux.

Cet abbé est complice avec l'abbé Grillot et autres qui imprimaient furtivement, rue de la Clef, faubourg Saint-Marcel.

19 novembre 1730.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Auber, perquisition préalablement faite dans sa maison et scellés apposés sur ses effets, etc.

C'est un commissionnaire des Jansénistes les plus outrés, dans la confiance desquels il était. (B. A.)

ROBERT DE SAINT-VINCENT A FLEURY.

Paris, 4 janvier 1731.

Je prends la liberté de faire une très humble prière à V. Em. en faveur de l'abbé Nivelle, mon beau-frère, qui est à la B. depuis le 14 septembre dernier, dans ce temps j'étais à Nîmes à cause de la mort de feu l'abbé Robert, mon oncle; sans une maladie qui m'arrête depuis mon retour et pour laquelle j'ai été saigné 4 fois, j'aurais été demander à V. Em. la liberté de mon beau-frère. Je me flatte que son innocence est à présent reconnue, et qu'il est justifié des choses qui ont fait naître des soupçons contre lui. Il est d'une santé délicate, sujet à des crachements de sang et la rigueur de la saison fait craindre pour sa vie. J'espère cette grâce de la piété, de la justice et de la bonté de V. Em. (B. A.)

LAUNAY A HÉRAULT.

21 janvier 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que M. l'abbé Des Essarts est attaqué d'un asthme, il a souvent beaucoup de peine à respirer. Nous avons été obligés de le faire saigner hier au soir, à 10 heures. Il a fort bien passé la nuit. Il n'a point de fièvre; j'aurai l'honneur de vous donner avis dans la suite du progrès de son incommodité. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

13 février 1731.

J'ai ce matin fait saisir un colporteur de nouvelles ecclésiastiques, contre lequel le parlement informera dès demain. Aussitôt

que ce particulier m'a été amené, j'ai été trouver M. De Vienne nommé rapporteur par l'arrêt, et M. le procureur général[2], pour leur en donner avis, et en même temps pour leur administrer des preuves qu'ils ont jugé suffisantes, du moins pour emprisonner l'accusé et lui instruire son procès.

Il n'y a encore rien d'arrêté sur le mandement de M. de Laon, MM. du Parlement veulent auparavant examiner celui de M. l'archevêque de Paris. (B. A.)

FLEURY A HÉRAULT.

Versailles, 9 mars 1731.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous jugiez le procès des imprimeurs qui ont été trouvés dans la ruè de la Clef; ainsi vous pouvez suivre en ça l'ordre ordinaire de la justice. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

Paris, 10 mars 1731.

Je vois par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que vous en avez reçu une, hier au soir, de S. Em. qui vous marque n'y avoir aucun inconvénient de passer outre au jugement du procès des imprimeurs détenus à la B., et que vous comptez le juger mardi prochain; vous pouvez être assuré que je donnerai dès lundi après-midi les ordres nécessaires pour faire exécuter sur-le-champ le jugement que vous rendrez. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

Versailles, 14 mars 1731.

Je vous suis très obligé de l'avis que vous avez bien voulu me donner du jugement que vous avez rendu contre les imprimeurs de la rue de la Clef et de l'exécution qui en a été faite comme aussi de ce qui vous est revenu et des réflexions faites sur ledit arrêt du conseil. Je vous remercie de la continuation de votre attention.

(B. A.)

1. De Vienne, conseiller clerc au Parlement depuis le 11 mars 1685, demeurant rue Plâtrière.

2. Joly de Fleury, procureur général depuis 1717, demeurant rue Hautefeuille.

VANNEROUX AU MÊME.

21 juillet 1731.

Marie, colporteuse, fut transférée, samedi dernier, du ch. de la B. dans les prisons du grand Châtelet, où elle est restée prisonnière pour l'instruction de son procès. (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

Grillot a fait hier voir pour la seconde fois ses glandes qui lui sont venues autour du col pendant son séjour de la B., et ce qui lui a causé bien de la douleur au carcan. Ce sont 4 chirurgiens de l'Hôtel-Dieu qui ont fait cette visite, et qui doivent envoyer leurs attestations à Versailles pour que l'on retarde le temps de son départ pour son exil. Dans plusieurs maisons où il a été, et où il a raconté tous ses interrogatoires, le bon ou le mauvais traitement qu'on lui a fait, il dit que rien ne lui a paru plus insupportable que de l'avoir fait descendre trois fois pour parler au jésuite confesseur de la B. C'est, dit-il, un petit homme, malin, rusé, qui vous tourne de tous côtés pour savoir vos pensées, et mon parti, la dernière fois, fut de ne lui rien dire [1]. (B. A.)

HÉRAULT A REGNARD.

26 octobre 1735.

Je le prie de se transporter chez Marc Des Essarts à l'effet d'y faire perquisition, de l'ordre du Roi, d'imprimés et manuscrits contraires à la religion et à l'État, et d'en dresser procès-verbal au cas qu'il s'y en trouve. (B. A.)

A FLEURY.

16 avril 1736.

On regarde comme une marque de l'extrême bonté de M. le cardinal la sortie de M. Marc de la B. ; il partit hier pour aller passer l'été à la campagne. Madame sa mère ne lui a pas voulu permettre de manger une seule fois hors de sa maison. On l'a invité à déjeuner; il a répondu qu'il ne le pouvait, attendu que sa mère l'interrogeait comme un official sur toutes ses démarches. Il a dit à plusieurs personnes qu'il ne voulait plus se mêler de rien. (B. A.)

1. Grillot fut enfermé plus tard au château d'Angoulême, d'où il sortit pour se retirer en Hollande.

TISSIER [1].

Suspect.

MALET A HÉRAULT.

Paris, 30 décembre 1730.

Je parlai, il y a quelques jours, à M. le garde des sceaux, comme vous aviez eu la bonté de me le dire, au sujet de M. Tissier. Ce ministre m'accorda pour lui le gouvernement [2]. J'ai été depuis à la B., mais M. le gouverneur m'ayant dit qu'il ne pouvait se déterminer à faire manger le prisonnier avec lui, à cause de ses incommodités [3], m'ayant même confié qu'il lui avait caché l'ordre qu'il en avait reçu, je pris le parti, ayant fait venir M. Tissier dans sa chambre, de lui dire que l'ordre que M. le gouverneur avait reçu n'était que pour la liberté de se promener sur les tours et dans les jardins. Il me répondit qu'il avait eu l'honneur de vous voir, et que vous lui aviez annoncé le gouvernement; comme M. le gouverneur disait qu'il n'avait point eu l'ordre, j'ai cru devoir être de son avis, et je ne jugeai pas à propos de développer la vérité, parce que le jeune homme se serait plaint peut-être trop vivement de l'inexécution de l'ordre envoyé. J'ai instruit M. le garde des sceaux de ce fait, et l'ai prié, pour tâcher de rendre la raison à notre prisonnier, de lui laisser voir sa famille. M. Pecquet me mande, en réponse, de vous prier d'en parler la semaine prochaine au ministre, et cela par son ordre. (B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

Je vous prie de permettre à l'ecclésiastique, abbé Dorval, qui vous présentera ma lettre, de voir et de s'entretenir de temps en temps avec M. Tissier. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 24 avril 1730, et de sortie du 6 juin 1732, contresignés Chauvelin.

Il avait été secrétaire de M. de Monty, ambassadeur de France en Pologne; sa fidélité était soupçonnée. Il fut envoyé à la Charité de Senlis, où il était encore en 1743.

2. C'est-à-dire de manger au logis du gouverneur de la B.

3. Tissier avait un abcès au visage.

L'abbé BOURET[1].

Calomnie.

HÉRAULT A MAUREPAS.

L'abbé Bouret a été arrêté hier et conduit à Saint-Lazare.

M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre du 30 juillet 1729, pour autoriser celui que j'ai donné. (B. A.)

CAMUSET A HÉRAULT.

5 août 1729.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire que vous m'avez ordonné de faire à Bouret, détenu à Saint-Lazare. Il m'a fait un récit de l'affaire dont est question, tel que vous m'aviez fait l'honneur de me le dire; mais plusieurs circonstances font connaître que cette prétendue aventure a été inventée par ce jeune homme, ou dans des vues de récompense, ou par une malice étudiée. Je ne sais pas même si tout laid et tout contrefait qu'il est, il ne serait pas devenu amoureux de la demoiselle qui est la principale intéressée dans cette affaire[2].

MALIVOIRE AU MÊME.

L'abbé Bouret a été arrêté et conduit ès prisons du For-l'Évêque, en vertu d'un ordre du Roi anticipé du même jour.

Le 24 du même mois, il a été transféré des prisons du For-l'Évêque à Saint-Lazare, en vertu d'un ordre du Roi anticipé du 24 janvier 1730. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

10 mai 1730.

L'abbé Bouret, que l'on a amené avant-hier au soir ici, est attaqué de la fièvre depuis quelque temps ; cette fièvre l'a repris ce

1. Ordres d'entrée du 1er mai 1730, et de sortie du 2 juin 1731, contresignés Maurepas.

2. Adrienne Lecouvreur était une des premières tragédiennes de son temps; mais, comme beaucoup d'actrices d'un talent sérieux, elle était laide, mal faite, et n'avait de ce côté rien à reprocher à l'abbé. Elle mourut le 20 mars 1730.

matin, et cet après-midi il paraîtrait qu'il aurait le transport ; il ne parle d'autre chose qu'on ne le pende point aujourd'hui, et qu'on attende à un autre jour ; nous ne pouvons discerner si c'est un véritable transport ou s'il le fait exprès ; il paraît qu'il en sait long.

(B. A.)

LE P. DE COUVRIGNY A HÉRAULT.

18 mai 1730.

J'ai vu aussi et entretenu longtemps le jeune abbé, sorti de Saint-Lazare ; je l'ai fort prêché sur la noirceur de la calomnie ; il paraît très ferme à soutenir qu'il n'en fait pas contre les autres, mais qu'il n'en peut pas faire aussi contre lui-même ; la chose est bien terrible et sérieuse. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Il fut arrêté pour avoir accusé Mme la duchesse de Bouillon d'avoir voulu empoisonner Mlle Le Couvreur ; il a avoué qu'il avait inventé cette calomnie pour se procurer une entrée chez Mlle Le Couvreur. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

Paris, 2 juin 1731.

J'ai eu l'honneur de parler à M. le cardinal de Fleury de l'affaire de l'abbé Bouret, qui fut conduit à Saint-Lazare par ordre du Roi du 23 janvier 1730, et ensuite transféré à la B. par un autre ordre du 1er janvier de l'année dernière. S. Ém. a bien voulu lui accorder sa liberté. Ainsi je vous supplie d'avoir pour agréable de vouloir bien en expédier l'ordre [1]. (B. A.)

1. L'histoire de ce prisonnier avait fait du bruit, et ses premières déclarations furent tenues pour sincères par le public, malgré le désaveu qu'il en fit, des historiens n'ont pas craint d'affirmer que la duchesse de Bouillon avait fait empoisonner Mlle Lecouvreur.

DE BEER[1].

Vol.

LE DUC DE BÉTHUNE[2] A HÉRAULT.

Mai 1730.

J'étais venu chez vous pour avoir l'honneur de vous conter ma triste aventure, dont mon père[3] vous aura, hier au soir, dit quelque chose. J'ai trouvé qu'on avait ouvert mon cabinet, dont la clef était enfermée dans un bureau, dans ma chambre, duquel bureau j'avais la clef à Fontainebleau, et que dans ce cabinet on avait ouvert une armoire dont la clef était serrée, et qu'on avait cassé et brisé un petit coffre d'Angleterre où étaient 64 actions sept douzièmes tant à moi qu'à des personnes de mes amis, et qu'ensuite on avait jeté le coffre dans le puits. On l'y a trouvé hier matin en y travaillant. J'ai fait interroger mes domestiques et fait chercher partout, avec le commissaire Lépinay, sans rien trouver ni aucun indice. D'anciens domestiques bien fidèles m'ont tiré à part et m'ont donné de violents soupçons sur celui qui m'a écrit la lettre ci-jointe, qui est le gouverneur de mon fils[4]. On m'a même assuré qu'il jouait aux hôtels de Gêvres et de Soissons, et qu'il avait une fille logée près les Jacobins, quoiqu'il soit marié et ait sa femme à Paris. Je vous avoue que je trouve sa lettre embarrassée, et que, depuis mon arrivée, il m'a paru l'être autant que sa lettre. Si j'osais vous supplier de passer au logis, je ne sortirais point, et en vous faisant passer en revue les domestiques, cet homme se trouvera présent, et sans qu'il puisse se douter de rien, je vous le nommerai ; il se nomme de Beer, comme vous le verrez par sa signature. Si vous le jugiez coupable, il faudrait arrêter les effets qui se trouveraient chez sa femme et chez sa maîtresse, où il pourrait avoir mis mes actions, supposé qu'il les eût prises. Excusez mon importunité, je vous en

1. Ordres d'entrée du 25 mai, et de sortie du 12 juin 1730, contresignés Maurepas.

2. Armand, duc de Béthune, né le 7 août 1682, maréchal de camp, capitaine des gardes du corps, gouverneur de Dourlens.

3. Armand de Béthune, duc de Charost, capitaine des gardes du corps, lieutenant général de Picardie et gouverneur de Calais. Mort le 23 octobre 1747.

4. Armand-Louis, marquis de Charost, colonel du régiment de la Couronne, tué le 23 octobre 1735, en Allemagne.

demande pardon, mais je voudrais bien ne pas perdre 100,000 liv., à peu de chose près.

J'oubliais de vous dire que cet homme avait la clef de ma chambre, que je lui avais confiée, et qu'il savait que j'avais mes effets dans ce coffre, qu'il m'avait vu serrer, ne me méfiant point de lui. Il m'avait même apporté 20,000 liv. en or avant mon quartier, qu'il m'y avait vu serrer, et que j'en avais ôté pour faire des payements.

Apostille de Duval à Rossignol, 25 mai 1730. — Prendre un ordre contre de Beer, que j'ai fait conduire à la B. Il a avoué le fait.

(B. A.)

M. LEMAITRE AU MÊME.

De Beer, gouverneur de M. le marquis de Charost, a été conduit à la B., etc., pour le vol qu'il a fait à M. le duc de Béthune de 64 actions et 7 douzièmes. (B. A.)

LA DUCHESSE DE BÉTHUNE [1] AU MÊME.

Jeudi, à sept heures.

Que d'obligations nous vous avons. J'ai une impatience extrême de vous assurer de toute ma reconnaissance. La reine, qui part pour la comédie, m'oblige d'en finir.

M. le duc de Charost me charge de vous faire mille très humbles compliments. (B A.)

LE DUC DE BÉTHUNE AU MÊME.

Vendredi, 26.

A mon arrivée ici, le Roi m'a fait conter toute mon aventure. Je ne lui ai pas tu les obligations que je vous avais et la manière dont vous aviez conduit cette affaire. M. de Maurepas m'a dit aujourd'hui vous avoir envoyé l'ordre pour la B. J'ai prié mon père d'obtenir de M. le Cardinal, ayant été obligé d'aller à la chasse avec le Roi, l'arrêt de conseil pour évoquer devant vous le procès; j'ai déjà demandé la grâce, je persisterai dans ma demande. Plusieurs personnes m'ont dit qu'elles croyaient qu'il était nécessaire de mettre

1. Julie-Christine-Régine-Gorge d'Entraigues avait épousé le duc de Béthune en 1709. Elle mourut le 14 août 1737.

le scellé sur les armoires et commodes de M. de Beer, afin qu'on ne pût pas demander ce qui n'y était pas ; je prends la liberté de vous supplier de donner vos ordres en cas que cela soit nécessaire pour qu'il y soit apposé.

Apostille. — M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre en forme pour autoriser celui que j'ai donné le 12 juin 1730, pour transférer de la B. au Châtelet de Beer, à qui l'on instruit le procès pour le vol d'actions qu'il a fait à M. le duc de Béthune[1]. (B. A.)

ABBÉ CLOUET[2]; GIRAULT[3].

Fausse monnaie.

FLEURY A HÉRAULT.

Versailles, 15 juin 1730.

Je ne connais point autrement l'abbé Clouet, que pour lui avoir fait donner un titre un peu douteux sur un bénéfice qu'il avait demandé. Il sera bon de suivre cette affaire, qui sera bien intéressante ; je vous félicite sur l'autre capture que vous avez faite, et apparemment qu'on découvrira encore quelques complices de ces scélérats. (B. A.)

MONTFLAMBERT AU MÊME.

Lundi, 27 octobre 1730.

Je vous prie de donner vos ordres pour aller demain mardi après-midi faire la levée des scellés de l'abbé Clouet.

Mardi, 7 novembre au matin.

J'arrivai hier au soir de la campagne ; j'y ai avancé autant que je l'ai pu l'ouvrage dont vous m'avez fait l'honneur de me charger. Je compte aller cet après-midi, de bonne heure, à la B. pour y prendre des pièces dont j'ai besoin. Si vous êtes libre dans l'après-

1. Ce misérable fut condamné à être pendu.
2. Ordres d'entrée du 13 juin 1730, et de sortie du 1er mai 1731.
3. d° du d° d° d° du 18 mars 1732.
Ordres contresignés Maurepas.

dîner à pouvoir sacrifier une heure de temps, j'aurai l'honneur de me rendre chez vous pour conférer de cette affaire, avant que je continue mon travail ; si vous ne le pouvez aujourd'hui et que vous soyez plus libre demain dans l'après-midi, cela me serait égal ; ainsi je vous prie de me donner vos ordres afin que je m'y conforme.

Le concierge des prisons du For-l'Évêque sort de chez moi pour me prier de vous représenter l'état misérable de Clare et de la Lecocq, arrêtés tous deux à l'occasion de l'affaire de Girault ; j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire, j'aurai celui de vous ajouter que les conclusions du procureur du Roi pour Girault sont à un hors la cour.

Vous aurez aussi la bonté de lever les scellés de l'abbé Clouet, quand votre temps vous le permettra.

14 décembre 1730.

Vous m'avez fait l'honneur de me dire que vous pourriez juger cette semaine l'affaire de Girault ; je vous prie de me marquer si vous aurez le temps de venir au Châtelet samedi sur les 10 heures, afin que je fasse avertir mes confrères pour ce jour, auquel cas vous aurez la bonté de donner vos ordres pour le transfèrement de Girault. Si vos affaires ne vous le permettent pas pour samedi, ayez la bonté de me marquer si vous serez libre mardi prochain ou le mercredi. (B. A.)

LE MÊME A ROSSIGNOL.

M. Rossignol aura la bonté de prendre un ordre du Roi en forme pour la liberté de l'abbé Clouet, sorti de la B. par ordre anticipé du 20 mai 1731.

Il lui a été en même temps notifié un ordre du Roi qui l'exile de Paris, et il a donné sa soumission conformément audit ordre de se retirer à Beru, près Alençon. Il est à propos de prendre l'ordre de relégation en forme, avec la lettre de cachet pour M. le gouverneur de la B. (B. A.)

COLANGES, LIEUTENANT DE LA MARÉCHAUSSÉE D'ALENÇON, A HÉRAULT.

Alençon, 19 juin 1731.

J'ai reçu, en l'absence de M. le prévôt général de cette généralité, un ordre du Roi concernant l'abbé Clouet, que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, auquel je l'ai notifié en lui

remettant entre les mains, dont j'ai tiré une copie au pied de laquelle il a mis sa reconnaissance avec sa soumission d'y obéir que j'ai l'honneur de vous envoyer. (B. A.)

LE P. DE COUVRIGNY A HÉRAULT.

23 février 1732.

Le pauvre Girault m'a dit hier que M. le Duc avait envoyé chez vous, pour vous demander de sa part ce prisonnier, afin de faire usage d'un secret très utile qu'il a pour les mines. Si ce fait est vrai, et que le prince le demande en effet, je serais bien charmé qu'une si puissante recommandation vous fléchît enfin à son égard, et, sur la connaissance que j'ai de ses vraies dispositions et d'une partie de ses talents, je suis convaincu qu'on serait fort content de sa conduite en tout point, et que vous en particulier vous n'auriez aucun sujet de vous repentir de lui avoir procuré sa liberté; je souhaite infiniment que vous n'en ayez pas non plus de la peine que vous avez bien voulu prendre, je le suppose, de parler à M. le cardinal de Rohan en ma faveur. J'attendrai en paix ce que la Providence en décidera.

Je n'ai reçu votre lettre touchant Girault que le 6 au soir, quoiqu'elle soit datée du 4; le P. de la Neuville[1] m'a dit qu'un de nos missionnaires partirait au mois de mars pour le Mississipi; le pauvre Girault demanderait en grâce d'avoir quelque temps pour trouver une centaine de pistoles auprès de ses amis, puisqu'on a tout pris chez lui, sans quoi il ne pourrait faire un tel voyage, ni trouver à s'établir; il se trouvera encore plus heureux d'être enfermé à Saint-Lazare, avec la liberté d'y travailler à ses glaces et autres ouvrages, et il croit, il prétend qu'il y payera aisément sa pension sur ses profits immanquables; il croirait même qu'on se trouverait par là plus sûr de lui, et qu'il serait à l'abri des soupçons.

Le P. Beaubois, partant pour Orléans, m'avait dit qu'il comptait n'aller s'embarquer pour la Louisiane qu'à la fin de décembre. M'ayant écrit, je viens d'apprendre qu'il n'est plus à Orléans, et que les vents favorables ayant hâté le voyage, il est, selon toutes les apparences, maintenant embarqué. Le P. de la Neuville, qui a soin d'une mission des îles de la Martinique et Saint-Domingue,

1. Charles Frey de Neuville, né en 1693, mort en 1774. C'était un prédicateur très distingué, et ses sermons ont été publiés en 1776.

m'a assuré que pour ce pays-là il part des vaisseaux tous les mois. Sur cela, votre charité décidera du sort du pauvre Girault avec M. le comte de Maurepas, en cas qu'il ne puisse obtenir la grâce de travailler en France selon ses talents certainement peu communs et qui pourraient devenir utiles au public par des secrets fort légitimes.

On m'apprit hier à la B. que la joie avait fait dans la Bullot une révolution étonnante. (B. A.)

HÉRAULT A BAZIN.

28 mai 1732.

Je prie M. Bazin de m'informer de la conduite de cette fille et de me marquer si elle peut mériter cette grâce.

7 juin 1732.

Apostille de Bazin. — Je ne vois aucun inconvénient à accorder à la Lecoq le rappel qu'elle demande, puisque Girault, son oncle, a eu sa liberté de la B., où il était détenu, et qu'elle n'a été en aucune façon impliquée dans le procès instruit contre Girault. (B. A.)

BOUET, GAILLARD [1].

Contrebande.

CHAUVELIN, GARDE DES SCEAUX, A HÉRAULT.

29 juillet 1730.

Vous jugez bien que je ne me suis pas endormi sur ce que vous m'avez fait mander, je vous envoie la propre lettre d'un homme très sûr, à moi, qui, avec M. de la Morlière que vous connaissez, a été chargé d'interroger Bouet; vous verrez qu'il a tout avoué sous l'espérance que je lui ai fait donner de son pardon.

J'ai jugé cependant à propos que vous le fassiez arrêter, mais je vous prie que ce soit sans éclat, ni en faisant entourer la maison, ni avec nombre d'archers, mais le plus secrètement que faire se pourra. Vous pourrez le faire mettre à la B. afin que cela fasse moins de bruit, le pardon lui sera accordé, mais il est nécessaire

1. Ordres d'entrée du 21 juillet, et de sortie de 1730.

que quelques jours de prison le mettent en état de tout découvrir. Je vous prie de permettre que M. de la Morlière, et Calet, qui est l'homme dont je vous envoie la lettre, puissent le voir où il sera, pour ne lui promettre le pardon qu'autant qu'il avouera tout, et qu'ils le questionnent sur tous mes gens. Il peut d'ailleurs avoir quelques papiers à moi. Vous voudrez bien éviter l'éclat et dépense d'un scellé. Envoyez seulement chercher chez moi, ou La Morlière, afin qu'en même temps que vous ferez arrêter Bouet il puisse prendre des mesures pour mes papiers, s'il en a, et pour leur permettre de l'aller faire parler.

Le moindre éclat! il y a en vérité plus de 15 ans qu'il sert ou moi ou chez moi; en vérité cela est singulier; vous songerez (*sic*) considérable à ce dépôt qu'il indique.

Je vous écris à la hâte. Vous suppléerez, je vous prie, à tout. Je reçois dans le moment cette autre lettre de M. de la Morlière, que je vous envoie aussi. (B. A.)

DE RODDET DE LA MORLIÈRE A CHAUVELIN.

Paris, 28 juillet 1730.

Comme je rentrais ce soir chez moi, sur les 6 heures, j'y ai trouvé M. Calet, qui m'a donné communication de celle que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire, ce matin, au sujet de Bouet. Nous nous sommes transportés sur le champ chez Bouet que nous avons envoyé chercher, ne l'ayant pas trouvé chez lui. Après bien des questions et remontrances vives, voilà ce que nous avons pu en tirer :

Il n'a jamais entré à l'hôtel de V. G. rien qui sentît le commerce dont il est accusé; qui que ce soit appartenant à V. G. n'a trempé ni de loin ni de près dans ledit commerce, ni n'en a eu connaissance.

Il y a déjà plusieurs mois que, tenté par sa médiocre fortune, il s'est prêté à recevoir, sous prétexte de son commerce d'œufs, des treillis[1] pour en sauver à celui qui les lui envoyait les droits,

1. Il y avait deux espèces de toiles auxquelles on donnait le nom de treillis; l'une très grossière dont on faisait des sacs, des pantalons ou des guêtres pour les paysans, l'autre était teinte en noir et lustrée.

La fraude ne valait pas en général les honneurs de la Bastille aux coupables, mais ceux-ci avaient choisi pour leur entrepôt le Louvre et les appartements de la duchesse de Ventadour; on crut que leurs complices pouvaient être les nobles habitants du château royal. C'est ce que M. Hérault fut chargé d'éclaircir.

attendu qu'on les lui envoyait enveloppés de fil et de chanvre, lesquelles dernières denrées ne doivent que 6 blancs par sac au domaine, et rien aux autres fermes; et sur ces envois lui et un homme préposé pour les blés sur le port avaient du marchand, qui sauvait à son profit les droits dûs pour lesdits treillis, ou une pistole ou 15 fr., et eux remettaient lesdits treillis au correspondant dudit envoyeur.

De ce commerce heureux, n'ayant point été découvert, les envoyeurs ont passé aux toiles peintes dont il a été reçu 6 ou 7 envois où Bouet et l'autre, nommé Callard, sur le port au blé, n'ont fait qu'avouer que les sacs et les paniers d'œufs leur étaient envoyés, car au sortir du bateau qui les leur apportait, ces sacs et paniers étaient transportés sur-le-champ, au Louvre, dans les cuisines et appartements bas de Mme de Ventadour.

L'envoyeur, voyant son commerce si tranquille, a envoyé par cette dernière voiture tout ce qui lui restait, ayant eu querelle avec son entrepôt, et voulant faire un coup de partie; Bouet assure n'en avoir eu aucune lettre d'avis.

Les entreposeurs brouillés avec l'envoyeur ont écrit ici pour donner avis de cet envoi.

Le batelier, porteur de la marchandise saisie, interrogé à qui allaient ces paniers, a dit seulement, à l'ordinaire, à Bouet.

M. Hérault, informé de ce fait, a envoyé chercher Bouet et après les premiers faits, sur ce fait lui a dit qu'il en allait écrire à V. G.; à quoi Bouet a répondu qu'il ne savait rien dudit envoi, et que M. Hérault pouvait se faire informer si lui Bouet était un contrebandier. M. Hérault a envoyé chez Bouet, chez qui l'on n'a rien trouvé, et Bouet n'a avoué la réception des précédents envois qu'à M. Calet et à moi.

Voilà ce que nous en avons pu tirer; au surplus, nulle lettre chez lui, nul papier concernant V. G. Il me paraît que Bouet n'est que très légèrement familier avec la fortune et qu'une démangeaison de se la rendre un peu plus ample l'a fait tomber dans le sale cas où il se trouve, et que nous lui avons bien reproché en lui enjoignant de la part de V. G. de ne rien déguiser. Voilà ce que j'ai pu faire de ma mission. M. Calet doit envoyer à V. G. son petit verbal et ses réflexions, les miennes sont briéves, car elles aboutissent à dire que Bouet est, je crois, un imbécile, très hors de lui, de sa faute. (B. A.)

LEMAITRE A HÉRAULT.

1er août 1730.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte avant votre départ pour Compiègne que j'avais arrêté et conduit à la B. Bouet et Gaillard, suivant l'ordre anticipé du 21 juillet.

MM. de la Morlière et Calet furent hier à la B., où je les accompagnai pour y recevoir la déclaration de Bouet. Vous trouverez cette déclaration ci-jointe avec la lettre de M. le garde des sceaux.

(B. A.)

MONTMORENCY [1].

Discipline.

D'ANGERVILLIERS A DE LAUNAY.

Compiègne, 6 août 1730.

Le Roi envoie ses ordres à M. de Montmorency [2], brigadier, mestre de camp du régiment de cavalerie du Maine, de se rendre incessamment à la B. S. M. m'a commandé d'expédier la lettre que vous trouverez ci-jointe pour vous autoriser à l'y recevoir et retenir jusqu'à nouvel ordre. Je vous supplierai de m'informer du jour qu'il s'y sera rendu.

12 août 1730.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 11 au sujet de M. de Montmorency. Puisqu'on s'est rapporté à lui de se rendre à la B., vous pouvez bien juger que la cause de sa détention n'est pas criminelle; ainsi, vous pouvez lui donner toute sorte de liberté.

(A. G.)

1. Ordres d'entrée du 5 et de sortie du 22 août 1730, contresignés d'Angervilliers.
2. Marquis de Montmorency, brigadier de cavalerie.

BOULANGER [1].

Folie.

D'ANGERVILLIERS A LAURIÈRE, LIEUTENANT DE ROI DE CAMBRAI.

Versailles, 11 novembre 1730.

Un bourgeois de Paris, nommé Achard, a remis ce matin entre les mains de M. le cardinal de Fleury les deux papiers ci-joints. Celui qui les a écrits est neveu d'Achard.

Vous jugerez aisément, après en avoir pris lecture, que S. Em. est bien persuadée que ce ne sont que des imaginations et des folies. Comme néanmoins il ne faut rien négliger quand on peut approfondir facilement les choses, M. le Cardinal m'a chargé de vous mander de faire venir devant vous en secret Boulanger. soldat, qui a écrit, lui faire ensuite ôter son habit uniforme, de lui en faire donner un autre et de l'envoyer par deux hommes sûrs à Paris à la B., observant de le faire sortir de Cambrai, la nuit, sans que personne le sache ou puisse s'en apercevoir. Il y aura ordre à la B. de recevoir celui que vous y enverrez; et vous n'aurez qu'à charger d'une lettre de vous le conducteur pour M. de Launay, gouverneur de la B. On croira dans le régiment que le soldat a déserté et si l'on vous presse de tenir le conseil de guerre pour le juger, vous le différerez jusqu'à ce que vous ayez eu de mes nouvelles après l'arrivée de cet homme; pourvu néanmoins que cela se puisse faire sans affectation et sans donner lieu à aucun soupçon. S'il en était autrement, vous pourriez tenir conseil de guerre et S. M. serait toujours en état de lui faire grâce. Quelques jours après le départ du soldat, il sera bon que vous fassiez venir devant vous Lamotte, gendarme qu'il indique, et que feignant de savoir qu'il était en commerce avec Boulanger, vous tâchiez de le faire parler pour connaître si l'autre lui en a dit quelque chose. Suivant ce que ce gendarme vous dira, vous pourrez le faire mettre en prison ou lui laisser la liberté. Je ferai exactement payer les frais de la conduite et du retour de ceux que vous enverrez; vous n'aurez qu'à

1. Ordres d'entrée du 25 novembre 1730, et de sortie du 15 janvier 1731, contresignés d'Angervilliers.

me mander ce qu'il faut et je vous adresserai sur-le-champ, pour votre remboursement, un ordre sur le trésorier de Cambrai.

Versailles, 19 novembre 1730.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite avec les deux papiers que je vous avais adressés par ordre de S. Em. Vous avez rempli très exactement tout ce qu'elle désirait de vous en cette occasion et elle m'en a paru très satisfaite. Je vous ferai expédier l'ordre nécessaire pour votre remboursement des 200 fr. que vous avez avancés pour la conduite de Boulanger lorsque je saurai ce qu'il conviendra d'y ajouter pour l'habillement que vous lui avez fait fournir et pour le loyer des chevaux. Mandez-moi, je vous prie, à combien cela peut monter et ce que vous croyez qu'on doive donner de gratification au marchand piémontais, afin que je puisse faire comprendre toute cette dépense dans le même ordre.

(A. G.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Marly, dimanche, à neuf heures du soir, 19 novembre 1730.

J'ai eu l'honneur de vous parler hier d'un soldat du régiment de Richelieu que nous faisions venir de Cambrai à la B.

Je vous ai écrit de Versailles cet après-dîner, pour vous prier de l'interroger. J'ai pour cet effet mis dans votre paquet la lettre que ce soldat écrit à un oncle qu'il a à Paris, marchand nommé Achard. C'est dans cette lettre que ce soldat mande à son oncle qu'il a des choses terribles à révéler, et qu'il ne veut dire qu'à moi.

M. de Laurière, commandant à Cambrai, qui a fait arrêter l'homme en question, m'a mandé qu'il le faisait conduire par son valet de chambre et un bourgeois de Cambrai en qui il avait confiance, et qu'ils arriveraient demain. Les voyageurs ont fait une plus grande diligence et sont entrés aujourd'hui, à 3 heures après-midi, dans Paris, par la porte Saint-Martin. Dès que le prisonnier s'est vu dans Paris, il a sauté en bas de son cheval, a crié à la populace qu'on voulait le perdre, demandant secours; on s'est attroupé, on a malmené les conducteurs, et le soldat s'est évadé [1], mais voilà le beau : Nos deux hommes très penauds ont pris un fiacre, et ont

1. On voit qu'elle est ancienne chez les Parisiens l'habitude de prendre la défense des prisonniers contre les agents de la police ou de l'autorité.

été à Paris chez moi, voir si j'y étais. Le suisse leur a dit que dans l'instant même un jeune homme, soi-disant soldat dans Richelieu, venant de Cambrai, était venu me demander avec grand empressement et que parce qu'on lui dit à ma porte que j'étais à Versailles, il a dit au suisse qu'il y venait. Ainsi je ne serai pas surpris si je le vois demain matin, ici, à mon pavillon. Il se peut aussi qu'il se sera retiré chez son oncle Achard. Vous verrez l'adresse de ce marchand sur le dos de la lettre que son neveu lui a écrite, et que je vous envoyai par la poste qui part le soir de Versailles, pour arriver demain matin à votre lever.

S. Em. vous prie à toutes fins d'envoyer chercher Achard, pour savoir s'il n'a pas vu son neveu, et qu'il vous aide à le faire retrouver. Si vous y parvenez, et qu'il s'obstine à ne parler qu'à ce qu'il appelle le ministre, vous êtes prié de me l'envoyer avec un homme plus sûr et plus rusé que ceux qui sont venus de Cambrai; ils auront l'honneur de vous rendre ce paquet et de vous conter le détail de leur déconfiture. Si le soldat paraît ici de bonne voglie et de lui-même, je vous le manderai aussitôt pour faire cesser votre peine à chercher une aiguille dans une botte de foin.

Marly, 21 novembre 1730.

Les deux envoyés de M. de Laurière sont venus me trouver, ils m'ont dit que vous attendiez ce matin une réponse de moi, cela n'était pas possible, puisque je n'ai reçu que ce matin même votre lettre, et j'y ai répondu sur-le-champ. Si ce soldat est encore à Paris, je compte que vous pourrez en avoir des nouvelles par Achard, son oncle, à son retour de Beauvais, peut être ira-t-il chez son colonel, où vous pourrez le faire épier ; je conçois combien il est difficile de trouver dans Paris un pareil personnage ; mais cependant quelques circonstances, qui me sont venues depuis, me font penser qu'il serait à désirer qu'on pût le retrouver. Je ne sais si vous avez le signalement de ce soldat, appelé Boulanger, en tout cas les deux hommes de M. de Laurière sont encore dans Paris, et vous pourriez le leur demander.

Je crois aussi qu'il faut épier chez Achard, son oncle, pour voir s'il n'ira point.

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier au sujet du soldat du régiment de Richelieu et d'Achard, son oncle. Ce soldat ne m'est point venu trouver ici et je ne l'ai point

vu. Son colonel m'a parlé de l'aventure, il en est parfaitement instruit, il faut qu'il ait vu le soldat ou ceux qui l'ont amené. Que vous dirai-je de plus là-dessus, si ce n'est que s'il était possible de retrouver le soldat, ce serait bien fait de le mettre en prison, quand ce ne serait que pour le punir de ces imaginations que je crois très folles, mais dont cependant il faudrait tâcher de se faire le cœur net. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

Dimanche au soir.

Un nommé Achard a un neveu soldat dans le régiment de Richelieu, qui a écrit à cet oncle une lettre fort singulière, et sur laquelle on l'a fait venir à Paris, avec deux hommes qui le gardaient. La populace s'est attroupée sur ce que ce soldat a crié qu'on voulait le perdre et l'a fait évader; peut-être est-il allé chez cet oncle; s'il y est, assurez-le qu'on ne lui fera aucun mal. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS A LAURIÈRE.

Marly, 23 novembre 1730.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire sur le départ de Cambrai de Boulanger. J'ai vu les deux hommes que vous aviez chargés de le conduire à la B. Comme ils vous auront rejoint avant l'arrivée de ma lettre, ils vous auront conté la mauvaise aventure qu'ils ont eue en entrant à Paris, au moyen de quoi ce soldat s'est échappé. Ils assurent fort qu'il n'y a pas de leur faute; ce qui est certain, c'est que l'homme est perdu et qu'on ne sait ce qu'il est devenu et je veux même croire qu'il n'y a pas grand'perte. Cependant la circonstance que Lamotte vous a dit que Boulanger recevait des lettres avec la précaution d'une adresse empruntée pourrait faire naître quelques soupçons; s'il paraissait par hasard à la garnison, dont je doute, il conviendrait de le faire mettre au cachot. Il y a plus d'apparence que ce soldat pourra se rendre à Rocroy puisqu'il y a sa famille. Je vous prie d'envoyer son signalement à M. de Lagrange, lieutenant de Roi de la place, pour qu'il le fasse arrêter comme déserteur. Je lui en écris par cet ordre en conformité. (A. G.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Marly, 24 novembre 1730.

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je croirais volontiers que l'homme en question est dans la maison de son chef[1]; mais il n'y demeurera pas toujours, il faut tâcher de l'avoir dès qu'il sortira; ce chef m'a dit ici qu'il ne l'avait pas vu, et a varié deux ou trois fois en me parlant. J'ai fait faire des recherches par les officiers de la prévôté à Versailles et à Marly; on n'a rien trouvé.

25 novembre 1730.

Vous êtes un homme admirable, je vous promets si jamais je sais que vous ayez ordre de me faire arrêter, je ne vous donnerai pas la peine de me chercher et que je battrai la chamade sur-le-champ.

Vous avez de quoi interroger Boulanger, et par les lettres qu'il a écrites et que je vous ai remises et par le nouveau mémoire qu'il a donné. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

25 novembre 1730.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit à la B. Boulanger, soldat du régiment de Richelieu. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

Ce 25 novembre 1730, une heure après minuit.

J'ai l'honneur de vous envoyer la déclaration que Boulanger, soldat au régiment de Richelieu, a voulu écrire de sa main, dans la crainte, a-t-il dit, que si un autre que lui l'écrivait il ne fît quelque omission. Le pauvre garçon est fou, mais un fou très docile et qui ne laisse pas d'avoir une sorte d'esprit dans la rédaction. Au moment qu'il est entré à la B., il avait une talmouse dans sa poche, qu'il a voulu qu'on enveloppât dans un papier qu'il a cacheté, et lui ayant demandé la raison de cette précaution, il me dit qu'en passant au Bourget on leur avait présenté des talmouses, que ceux

1. Ce chef était déjà bien connu, et ce devait être plus tard le maréchal de Richelieu; cependant le ministre le traite ici avec un mépris qu'il ne prend pas la peine de déguiser.

qui l'accompagnaient en avaient mangé, et que lui n'en avait pas mangé, dans la crainte qu'il n'y eût quelque maléfice dans ces talmouses, et qu'il avait gardé celle-là pour la faire examiner par des docteurs.

Il dit qu'il a bien autre chose à mettre par écrit, mais en voilà, je crois, bien assez pour faire connaître que le pauvre garçon est fou. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS AU MÊME.

Marly, 28 novembre 1730.

J'ai l'honneur de vous envoyer les deux lettres du Roi que S. M. m'a commandé d'expédier, l'une pour valider la réception qu'on a faite à la B. de Boulanger, soldat de la compagnie de Valgrave, au régiment de Richelieu, et l'autre pour l'élargissement de ce soldat. Il conviendra de lui faire donner quelque chose pour se rendre au régiment et d'en faire avertir Achard, son oncle, en même temps. J'écris au commandant de Cambrai pour qu'il ait attention à ce qu'on n'inquiète en aucune manière ce soldat sous prétexte de son absence. (A. G.)

LE MÊME A LAURIÈRE.

Marly, 28 novembre 1730.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Boulanger. On est enfin parvenu à le faire arrêter ; mais tout ce qu'il avait à dire s'est réduit à de pures visions et il sera mis aujourd'hui ou demain en liberté pour rejoindre le régiment où il convient que vous teniez la main pour qu'il ne soit pas inquiété sous prétexte de son absence. Je crois, au surplus, que les deux personnes que vous aviez chargées de le conduire à Paris n'ont eu aucune part à son évasion. (A. G.)

LAURIÈRE A HÉRAULT.

Cambrai, 29 novembre 1730.

Vous m'avez tiré d'une grande inquiétude en faisant arrêter Boulanger, qui avait échappé, en entrant à Paris, aux deux conducteurs que j'avais eu ordre de lui donner pour le mener à la B. Vous savez, sans doute, qu'il était soldat au régiment de Richelieu, en garnison à notre citadelle, et que je l'ai fait sortir le 16 de ce

mois de la ville, sans que personne en ait eu connaissance. Je dois avoir l'honneur de vous informer qu'il vient d'être condamné par le conseil de guerre à avoir la tête cassée, par contumace, comme déserteur.

Je doute fort qu'il ait chose de grande conséquence à dire, et je crois qu'il y a beaucoup de visions dans sa tête, si j'en juge par ce qu'il a fait à l'entrée de Paris, ainsi si vous pensez de même sur son compte, je vous prie, avant de lui donner la liberté, de lui faire rendre un passeport de quinze jours qu'il a exigé de moi et sans lequel il n'a pas voulu partir d'ici; M. d'Angervilliers sait que je le lui ai donné.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que Boulanger a écrite à M. de la Motte et que le maître de la poste vient de me remettre ainsi que je l'en avais chargé. J'en envoie la copie à M. d'Angervilliers à qui j'ai l'honneur de mander que je vous adresse l'original.

Je vois par le port de la lettre qu'elle est certainement de Paris, mais il y a 4 jours qu'elle devrait être ici, si elle a été mise à la poste le samedi avant qu'il fut arrêté.

Celui pour qui elle est est un garçon très sage et assuré, je l'ai mandé de même, il y a plus de 8 jours, à M. d'Angervilliers, il m'a dit, il y a plus de 10 jours, que Boulanger avait du sable dans la tête et m'a offert de se rendre en prison si je le soupçonnais, ou d'aller à Paris subir tous les interrogatoires qu'on voudrait lui faire. Il est libre de sortir de la ville quand il veut et il est bien certain qu'il se serait sauvé, il y a longtemps, s'il était coupable de quelque chose.

Il a dit depuis deux jours à M. Dulange qu'il avait regardé Boulanger comme un fol, depuis qu'il lui dit qu'il connaissait des sorciers qui lui avaient promis de lui faire voir des gens de la cour et des évêques partant de Paris ou de Versailles pour aller brûler Marly, Fontainebleau ou Saint-Germain et autres maisons royales, et que l'ayant crû au moins ivre il n'y avait pas fait attention et s'en était moqué.

Cependant comme Boulanger demande le secret par sa lettre et qu'il me paraît qu'il y a eu entre eux plus de commerce qu'il ne m'a dit, je le ferai mettre ce soir en prison aussitôt qu'il sera de retour du détachement où il est allé ce matin à l'escorte d'un trésor pour Valenciennes. Je l'interrogerai demain et j'aurai l'honneur de vous informer de ses réponses.

Cambrai, 1er décembre 1730.

Je viens d'interroger Lamotte que j'ai fait mettre en prison; il n'a parlé que 6 fois à Boulanger, et il a même oublié l'adresse qu'il lui a dite dans la rue Saint-Antoine, pour lui mander ce qu'on dirait de lui ici, parce qu'il l'a toujours regardé comme un fol, et il n'en sait pas davantage que ce que j'ai eu l'honneur de vous mander hier. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS AU MÊME.

Versailles, 4 décembre 1733.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des 100 fr. dont vous avez fait faire l'avance aux personnes qui étaient chargées de conduire à Paris Boulanger. Je fais comprendre cette somme dans l'ordre de remboursement général des frais de cette conduite, et je la ferai payer à celui qui en a fait l'avance sur votre certificat. (A. G.)

DE CANAYE AU MÊME.

11 janvier 1731.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Boulanger, dit Laplume, soldat de la compagnie de Valgrave, au régiment de Richelieu, condamné par contumace comme déserteur, par jugement du conseil de guerre, tenu à la citadelle de Cambray, le 29 novembre dernier. Je prendrai les ordres du Ministre sur son compte avant que de faire afficher l'extrait du jugement et employer le nom de Boulanger sur le rôle des déserteurs. (B. A.)

DUPRÉ[1], PIGEON[2], COYE[3], FRANÇOIS[4].

Vol.

VANNEROUX A HÉRAULT.

17 janvier 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Dupré, caissier de M. Geoffroy, à la recette générale des finances, des vieilles rues du Temple, etc. Perquisition préalablement faite chez lui.

Les causes de sa détention sont pour avoir diverti de sa caisse la somme de 160 et tant de mille livres. (B. A.)

ORRY AU MÊME.

28 février 1731.

Je ne vois pas ce qui peut vous empêcher de faire arrêter Pigeon, puisque vous êtes convaincu que c'est un homme de mauvaise foi, qui fait tous les jours de mauvaises manœuvres. Pour moi, je ne sais point du tout quels peuvent être ses engagements, mais je suis persuadé que sa détention ne peut causer aucun dérangement sur la place; ainsi vous ne devez point balancer à le faire arrêter, si vous croyez que cela convienne aux affaires dont vous avez connaissance et que M. Bragouze[5] m'a expliquées. (B. A.)

A MAUREPAS.

M. Bataille, entrepreneur des vivres et des fourrages d'Espagne, devait à M. de Lafaye 25,000 fr., et avait chargé Pigeon de pareille somme de 25,000 fr. de billets de M. Bragouze[5] pour les donner en payement à M. de Lafaye, à qui Bataille avait fait ses billets.

1. Ordres d'entrée du 6 janvier 1731.
2. d° du 1er mars d° et de sortie du 26 juin 1731.
3. d° du 1er août d° d° du 4 d° 1732.
4. d° du 26 décembre d° d° du 27 janvier 1732.
Ordres contresignés Maurepas.
5. Bragouze, trésorier payeur, alternatif et triennal, de la maison du Roi.

Pigeon a retiré les billets faits par Bataille à M. de Lafaye, au moyen d'une promesse qu'il a faite à ce dernier de lui fournir pour 12,000 fr. de M. Bragouze, qui ayant été informé de cette négociation, a payé 12,000 fr. à M. de Lafaye, et a retiré la reconnaissance faite par Pigeon.

En sorte que par l'infidélité de Pigeon il se trouve débiteur de 12,000 fr. envers M. Bragouze et de 25,000 fr. à Bataille.

M. de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre du Roi pour autoriser celui que j'ai donné pour arrêter et conduire à la B. Pigeon et Coye, après que préalablement le scellé aura été apposé sur ses effets par le commissaire Meynier qui établira garnison pour la conservation des effets et un autre pour apposer aussi les scellés sur les effets de Coye pour être ensuite renfermés dans le cabinet de Pigeon. (B. A.)

VANNEROUX A HÉRAULT.

1er août 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Coye.

Les motifs de sa détention sont au sujet de l'affaire de Pigeon.

27 décembre 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai conduit au ch. de la B. François, etc. Il est convaincu d'avoir volé des papiers et livres dans le cabinet. (B. A.)

HÉRAULT A ORRY.

M. Pignit est venu me dire qu'il avait pris des arrangements avec Pigeon, prisonnier à la B. depuis plus de 6 ans et qu'il consentait à sa liberté. Il n'y a plus que l'agrément de M. le contrôleur général à avoir pour sa sortie.

Apostille. — Bon, puisque M. Pignit y consent.

Il est sorti le 24 décembre 1736. (B. A.)

BOURGES[1].

Intrigant.

VANNEROUX A HÉRAULT.

5 février 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Bourges de Longchamps, perquisition préalablement faite dans sa maison, les scellés apposés sur ses effets et garnison établie pour la garde d'iceux, etc. Il est convaincu d'être l'auteur d'un libelle contre le gouvernement, et duquel il s'est trouvé saisi. (B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

7 février 1731.

Je vous prie de remettre à Vanneroux de Bourges, etc. à l'effet d'être transféré chez lui pour être présent à la levée des scellés apposés sur ses papiers et effets, après quoi il sera reconduit sous bonne et sûre garde à la B. pour y rester conformément à l'ordre du Roi donné contre lui. (B. A.)

LE MÊME A FLEURY.

13 février 1731.

J'ai vu ce soir M. le premier Président[2] à qui j'ai parlé précisément dans les mêmes termes que V. Em. m'avait prescrits. Il m'a dit qu'il était vrai qu'il avait entretenu Bourges plusieurs fois, et qu'il l'avait engagé à lui montrer son projet, que de Bourges lui en ayant communiqué une partie, avant son voyage pour le Vaudreuil, il lui avait demandé la permission de lui faire voir l'autre à son retour, qu'il l'avait vue en effet, et que de Bourges lui en avait

1. Ordres d'entrée du 4 février 1731, et de sortie du 28 février 1731.
2. Antoine Portail, seigneur de Vaudreuil et de Chatou, premier président depuis le 24 septembre 1724 jusqu'à sa mort, arrivée le 3 mai 1736.

même adressé une partie à Vaudreuil; que, s'il a écouté ce particulier, il a cru devoir le faire pour savoir à fond ce que c'était que son projet, et pour l'empêcher de s'adresser à d'autres qui n'auraient pas été aussi sûrs que lui. Qu'après avoir vu tout le mémoire il n'en a fait d'autre usage que de le rendre en entier à de Bourges, en lui disant qu'il fallait qu'il fût fol pour l'avoir composé, et que le seul conseil qu'il pouvait lui donner était de n'en parler à qui que ce soit au monde. M. le premier Président m'a ajouté qu'il avait eu l'honneur de dire à V. Em. qu'il savait que l'on composait des mémoires contre elle personnellement et contre le gouvernement, et que depuis ce temps il n'avait entendu parler ni de l'ouvrage ni de l'auteur. Voilà en substance les réponses qui m'ont été faites par M. Portail. Il convient des lettres qui lui ont été écrites par de Bourges, et croit même que les copies que j'ai eu l'honneur de vous lire sont conformes à celles qu'il a reçues, du moins autant qu'il peut s'en souvenir.

Il se réserve d'entretenir V. Em. à fond sur cet article dans la persuasion où il est resté qu'il n'a fait que ce qu'il devait faire.

(B. A.)

LA MARÉCHALE DE VILLARS[1] A MARVILLE.

Août 1741.

Madame la maréchale prie M. de Marville de ne point se dessaisir du mémoire dont est question, et d'enjoindre, quand il en sera temps, à l'homme dont il s'agit, de se retirer en sa province, sous les peines qu'il jugerait à propos. Elle est persuadée à n'en pouvoir douter que l'histoire du prêt qu'il fait est totalement fausse. Feu M. le maréchal n'a jamais emprunté d'argent qu'à gens en place pour 3 mois ou 6 mois au plus, et qu'il a très régulièrement rendu ; ces faits seraient aisés à vérifier par les comptes qui lui ont été rendus par son intendant. (B. A.)

FACQ AU MÊME.

1er septembre 1741.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition du procès-verbal que j'ai dressé au sujet de Bourges, etc., contenant la capture faite de

1. Le maréchal était mort en 1734.

sa personne, la perquisition que j'ai faite de ses papiers, le scellé que j'ai mis sur aucun d'iceux, et la reconnaissance que j'en ai faite devant vous à la B. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

12 septembre 1741.

Bourges a d'abord été conduit à la B. par ordre du Roi, du 4 février 1731, parce qu'il avait écrit des mémoires sur les abus prétendus du ministère, où il glosait l'administration des ministres. Il a été mis en liberté en vertu d'un autre ordre du 26 du même mois et an; et il a été de nouveau conduit à la B., en vertu d'un autre ordre du 28 août 1741, parce qu'il a écrit des lettres anonymes ou signées des noms imaginaires à la maréchale de Villars, par lesquelles il lui enjoignait de faire porter une somme de 50,000 livres en or, chez Lecouteux, banquier, sans quoi, disait-il, madame de Villars et M. le duc de Villars, son fils, ne sont point en sûreté.

Ce particulier n'étant convenu de tous ces faits, ayant l'esprit dérangé et rempli d'idées chimériques, étant réduit dans la misère, je pense qu'il doit être transféré chez les frères de la Charité de Senlis, où le Roi voudra bien payer sa pension. M. le comte de Maurepas est prié de faire expédier des ordres à ce sujet. (B. A.)

GIRAUD, PRIEUR DE LA CHARITÉ DE SENLIS, A MARVILLE.

Senlis, 16 septembre 1741.

Nous avons reçu hier un pensionnaire, de Bourges de L., avec une lettre de cachet, laquelle ne fixe pas la pension; comme c'est la cour qui doit payer, je prie V. G. d'avoir égard à la cherté des vivres; nous sommes chargés de plusieurs à une modique pension, lesquels nous sont à charge, ainsi qu'à nos pauvres malades. Il n'a pas une seule chemise, un habit, enfin il manque de tout; j'espère de vos bontés que vous voudrez avoir égard à la prière que je prends la liberté de vous faire, que la pension soit convenable à son état et à la misère du temps; c'est la grâce que j'espère de V. G.

Apostille de Marville. — En parler à M. de Maurepas au premier travail, et puis faire réponse. J'ai mandé de le faire habiller, que

le Roi payera l'habillement et la pension sur le pied qu'il a toujours payé dans la maison.

27 septembre 1741.

Je n'ai pu refuser à M. de Bourges de L., notre pensionnaire, la permission d'écrire à V. G., ne le connaissant pas encore, et ne sachant pas de quoi il s'agit sur son compte. J'espère que V. G. trouvera bon que je prenne la liberté de lui représenter que ce monsieur est arrivé dans notre maison sans aucunes hardes, pas même une chemise, et comme c'est la cour qui doit payer sa pension, je vous supplie très humblement d'avoir égard à la cherté des vivres et de faire qu'il ne soit pas à la charge de notre hôpital, qui existe difficilement dans ce temps fâcheux; nous en avons déjà plusieurs par ordre du Roi, sous une modique pension; j'ose me flatter que V. G. lui fera accorder une pension raisonnable. C'est la grâce que j'espère de votre charité.

19 août 1743.

J'ai reçu la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire à l'occasion de M. de Longchamp, sur la demande qu'il vous fait de passer dans une chambre d'un autre dortoir, où il y a déjà quelques pensionnaires; il est vrai qu'il y en a une de vacante; mais l'endroit n'est pas sûr pour un pensionnaire qui l'est contre sa volonté; ainsi, nous ne pouvons pas en répondre.

Il est digne de pitié, ainsi que deux ou trois autres qui conviendraient mieux dans quelque citadelle que dans notre maison de force, à cause de la compagnie des 6 autres qui sont fols, et qui les tourmentent jour et nuit. Je laisse à V. G. à y réfléchir. J'ai pris la liberté de vous écrire, il y a quelque temps, pour l'entretien d'un père camaldule que nous avons, lequel manque de linge et autres choses nécessaires.

Apostille de Marville, 27 août 1743. — Afin de prendre un parti sur cette lettre, M. de Maurepas pense qu'il faut envoyer chercher la femme Longchamp, et si elle m'indiquait un endroit où elle puisse se retirer avec son mari, M. de Maurepas consentirait à sa liberté, en l'exilant; faire avertir cette femme Longchamp à me venir parler vendredi, et quand elle viendra, me représenter cette lettre.

A M. Rossignol. — Faire l'extrait pour le premier travail de M. de Maurepas, pour la liberté de Bourges de L., l'exilant à Orvillé, près Montdidier, en Picardie. (B. A.)

Mme DE LONGCHAMP AU MÊME.

Paris, 27 septembre 1743.

... J'ai la mortification de me voir encore obligée de vous importuner de nouveau pour vous supplier très respectueusement de m'accorder le moindre des secours de votre grande charité pour que j'aille faire ressentir à mon infortuné mari la grandeur de votre âme et la générosité de votre bon cœur ; il en est déjà pénétré, puisque c'est de vous qu'il a obtenu la liberté qu'il ne peut avoir si je ne suis pas aidée et secourue, n'ayant pas de quoi faire le voyage de Senlis. C'est pourquoi je suis persuadée que vous ne me refuserez pas cette dernière grâce, vu que vous avez toujours eu pitié de nous, et que vos entrailles ont été émues de compassion, ce qui me donne lieu d'espérer que vous ne nous abandonnerez pas encore d'aujourd'hui. (B. A.)

Apostille de Marville à M. Duval. — M'en parler afin de convenir des secours à donner à cette pauvre femme. Faire venir cette femme mercredi.

Apostille de M. Duval. — Je lui ai donné 24 livres. (B. A.)

MARVILLE A ROSSIGNOL.

Envoyer chercher la femme Lonchamp et l'avertir de ces ordres, afin qu'elle s'arrange pour se trouver à Senlis lorsqu'on mettra son mari en liberté, pour le conduire tout de suite à Orvillé, lieu de son exil.

A joindre. — J'ai envoyé les ordres à Caron, à Senlis, le 3 octobre 1743, pour les notifier. (B. A.)

CARON A MARVILLE.

Senlis, 6 octobre 1743.

J'ai exécuté les ordres que vous m'avez fait l'honneur de me charger, et Bourges de L. a été mis en liberté, aujourd'hui, parce que sa femme est arrivée hier. Je vous adresse sa soumission et la reconnaissance de l'ordre ; il ne s'est rien passé d'extraordinaire ; ils sont sortis ensemble de la maison de charité ; peut-être ailleurs se seront-ils donnés plus de marques d'amitié et de tendresse. (B. A.)

MARVILLE A CHAUVELIN.

15 octobre 1743.

J'ai fait notifier au sieur de Bourges, qui était enfermé pour quelques extravagances, un ordre du Roi qui m'a été adressé pour le reléguer à Orvillé, près de Montdidier. Je vous prie de faire informer s'il s'y est rendu, et de vouloir bien me le marquer.

(B. A.)

DU MOLIN A MARVILLE.

Amiens, 25 octobre 1743.

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je me suis fait informer si le sieur de Bourges de L. était à Orvillé, et j'ai appris qu'il s'y est rendu le 8 de ce mois, pour y rester jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

POUSSOT A BERRYER.

9 décembre 1747.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Mignot se plaint contre Bourges de L., des violences et insultes qu'il lui fait journellement, pour l'obliger de lui rendre un matelas qu'il a pour nantissement d'une somme de 35 fr. 10 sous, qu'il a prêtée et avancée à Longchamp et à sa femme, dans leurs premiers besoins.

Mignot dit que Longchamp est exilé. Cela est vrai ; il y a environ 15 ou 16 ans que Longchamp a été arrêté et conduit à la B ; je ne sais pas ce qu'il a fait dans ce temps ; je l'ai arrêté et conduit au château de la B., le 28 août 1741, pour avoir écrit des lettres menaçantes à la maison de Villars, et que l'on eût à porter 50.000 livres chez M. Tourton, banquier, rue Montorgueil, il fut transféré de la B , environ un an après, aux frères de la Charité, en vertu d'un second ordre du Roi que Vanneroux doit avoir entre les mains. Il y a demeuré environ 2 ans, après lequel temps il a eu sa liberté et a été exilé à Soissons. Cet homme ne cesse de vivre en escroc sur le pavé de Paris ; it y a quelque temps que M. Dupuis a fait un rapport contre Longchamp, au sujet d'un mariage qu'il a fait faire sous de faux baptistaires et extraits.

20 décembre 1747.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté, avec le sieur commissaire de Rochebrune, M. Bourges de L., et conduit au grand Châtelet en vertu de l'ordre du Roi, du 13 octobre pour désobéissance à l'ordre du roi du 22 septembre 1743. (B. A.)

RAPPORT.

Sa femme demande avec instance sa liberté. Représentant qu'il est à la paille et mangé de vermine, et qu'étant réduit dans la misère, elle ne peut l'en retirer ni lui donner d'autre pain que celui du Roi; qu'il n'était revenu à Paris que pour retirer ses meubles saisis pour loyer, qu'on ne voulait remettre qu'à lui-même, et qu'il se rendra sur-le-champ au lieu de son exil.

Apostille. — Bon à la quinzaine, 27 décembre 1747.

Il a été mis en liberté le 10 janvier 1748, en faisant une nouvelle soumission d'obéir à son exil. Le tolérer jusqu'au 1er février 48. (B. A.)

POUSSOT A BERRYER.

27 août 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que nous avons commencé hier notre patrouille depuis 8 heures du soir jusqu'à 2 heures du matin, avec les commissaires Crépy, Ferry, Roulier et Bourgoing, dans les quartiers Saint-Eustache, Saint-Denis, Saint-Martin et le Marais, sur les 11 heures du soir. Suivant l'avis ci-joint M. Ferry, ayant fait des informations par lesquelles il a appris que l'on soupçonnait Bourges de L. d'avoir connaissance d'un vol fait chez Botté, le 23 de ce mois, nous avons fait une exacte perquisition chez de Bourges, où il ne s'est rien trouvé, et même je ne vois pas qu'il y ait lieu de soupçonner de Bourges, d'avoir part à cette affaire; mais je l'ai reconnu pour avoir déjà été arrêté il y a 20 ans et conduit à la B., pour avoir écrit une lettre anonyme de menaces à la maison de Noailles, par laquelle il demandait que l'on eût à remettre une somme de 50,000 livres, chez Tourton, banquier, rue Montmartre. Après avoir resté quelque temps à la B., il fut transféré aux frères de la Charité de Senlis, d'où il est sorti au bout de

deux ans, et a été exilé à Soissons ; il y a environ 3 ans qu'il a été arrêté pour de faux extraits de mariage et baptistaires dans l'affaire d'un nommé Veau. Il a resté 18 mois au Châtelet et est sorti en liberté. Je donnerai une note aujourd'hui à Dumont, qui pourra l'arrêter, etc.

Apostille. — Bon pour Bicêtre.

DUMONT AU MÊME.

28 août 1750.

M. de Bourges de L., exilé de l'ordre du Roi, du 27 septembre 1843, à Orvillé, est à Paris ; il a été arrêté et conduit à la B., comme fabricateur de fausses lettres de change.

Apostille de Berryer. — Il me semble que j'ai eu, il y a quelques jours, un mémoire sur cet homme. Je me rappelle que ce doit être une patrouille de Poussot, du 26 août 1750.

20 septembre 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier ayant été averti que Bourges de Longchamp était de retour chez lui, j'ai, avec M. le commissaire Châtelus, été l'arrêter en vertu des ordres du Roi, et l'ai mis en dépôt au For-l'Evêque, jusqu'à ce jour 6 heures du matin, où il a été conduit à Bicêtre, etc.

De Bourges a un grand fils qui porte un habit d'officier, le plumet, se fait passer pour tel, et est un des plus grands libertins de Paris; je donnerai la note de ce jeune homme à Saint-Marc, comme étant de ce district.

Apostille de Berryer. — Je ne sais si Duveau ou Poussot n'ont pas quelque chose contre cet homme. (B. A.)

Femme LELIÈVRE[1], DE HANSY[2], abbé DARIBAT[3], PINAULT et enfants[4], fille SEGRET[5], femmes BULLOT et LOMBART[6], abbé CAMOIN[7], TASSANCOURT, ROLLIN[8].

—

Jansénisme.

—

VANNEROUX A HÉRAULT.

20 mars 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté, et conduit au ch. de la B., etc., Pinault, Marguerite Pinault, L. Pinault et M. Pinault. Ils ont été trouvés saisis de papiers contraires aux ordonnances de S. M. comme ils les entraient dans Paris. (B. A.)

L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN[9] AU MÊME.

Paris, 13 avril 1731.

J'appris hier que Bazin, qui a ordre de sortir du royaume, a permission d'aller à Rouen. Je ne l'ai jamais vu et je ne le connais point, mais on me l'a dépeint comme un homme de beaucoup d'esprit et très capable de séduire ceux à qui il parle, on m'a même dit chez M. l'archevêque de Paris que cet ecclésiastique depuis l'ordre qu'il a reçu a fait beaucoup de mal dans la ville de Paris, excitant à compassion ceux à qui il parle.

Ignorant le sujet de son voyage à Rouen, j'écrivis hier à S. Em. le cardinal de Fleury pour lui représenter qu'un homme d'un caractère comme on me dépeignait Bazin, lequel avait ordre de sortir du royaume et par conséquent n'avait rien à ménager, ne

1.	Ordres d'entrée	du 12 février	1731,	et de sortie	du 21 juillet	1731.
2.	d°	du 12 d°	d°	d°	du 11 août	d°.
3.	d°	du 17 mars	d°	d°	du 24 novembre	d°.
4.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 11 avril	d°.
5.	d°	du 17 d°	d°	d°	du 4 août	d°.
6.	d°	du 20 septembre	d°	d°	du 10 décembre	d°.
7.	d°	du 20 d°	d°	d°	du 28 février	1732.
8.	d°	du 27 novembre	d°	d°	du 18 mars	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

9. Louis de la Vergne de Tressan, archevêque de Rouen depuis 1723.

pouvait qu'exciter du trouble dans la ville de Rouen. S. Em. m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il n'y avait rien de changé dans l'ordre donné à Bazin, que s'il devait aller à Rouen c'était pour peu de jours et qu'il vous en écrirait pour savoir si effectivement il allait à Rouen, et pourquoi il y allait.

J'ai eu l'honneur d'aller ce matin chez vous pour vous représenter qu'il était très dangereux de laisser courre dans le royaume, surtout quand ils étaleraient aux yeux du public qu'ils sont persécutés.

Rouen est peut-être la ville du royaume où il convient le moins de le laisser aller. On m'a dit que le prétexte était de voir une tante agonisante de qui il attendait une succession; cela peut être vrai, mais en chemin faisant, on parle à gens de même sentiment, on les anime, et l'ordre de sortir du royaume ajoute infiniment aux talens de celui qui parle.

Je demande que M. Bazin, qui n'a jamais demeuré à Rouen, qui n'a point songé à aller ménager cette tante pour recueillir sa succession, n'y aille point.

Si la permission lui est accordée de telle façon, que l'ordre n'en puisse point être révoqué, je demande deux choses à son égard, la première que le temps de son séjour dans la ville et le diocèse de Rouen soit fixé, et que j'en écrive à M. le premier Président de lui marquer qu'il ait à tenir la main à ce que les ordres du Roi soient exécutés.

La seconde, c'est qu'en marquant à M. le premier Président les intentions de S. M. sur le séjour que fera Bazin dans la ville et le diocèse de Rouen, on lui marque de veiller expressément sur sa conduite, et s'il fait ou reçoit des visites dans la ville, qu'il ait à l'en faire sortir.

Souffrez que je vous représente qu'il est nécessaire pour le bien, quand de pareils ordres sont accordés, que nous en soyons informés afin de pouvoir prendre dans nos diocèses des mesures et des précautions pour empêcher le mal et le désordre que de pareilles personnes peuvent y apporter.

J'attends votre réponse là-dessus, je retournerai chez vous s'il est nécessaire, ou j'irai même à Issy; ce n'est que par une extrême attention, poussée même jusqu'au scrupule, que je puis conserver la paix dans mon diocèse et maintenir la concorde avec le Parlement.

Attentif comme vous l'êtes à procurer le bien de l'Église, je dois tout attendre de votre zèle et de vos bonnes intentions.
(B. A.)

L'ÉVÊQUE DE LAON [1] AU MÊME.

Paris, 20 avril 1731.

M. Foray tâchera de découvrir la demeure des deux chanoines qui doivent comparaître devant vous. J'ai mandé à M. Du Parc [2] de retirer de S. Em. les papiers qu'ils ont présentés et de vous les envoyer afin que je puisse en votre présence répondre à leur demande ou plainte pour que vous puissiez connaître par vous-même qui a tort ou raison. (B. A.)

Mlle LEBLOND [3] AU MÊME.

Lundi (avril? 1731).

Enfin, j'ai trouvé le chanoine que vous demandez. On viendra demain mardi chez moi prendre les ordres qu'il vous plaira donner pour le temps et l'heure.

J'ai fait chercher les deux ecclésiastiques de Laon dont l'un est venu chez moi l'autre jour; on assure qu'ils sont partis tous deux, effrayés des menaces de leur évêque qui les fait poursuivre. Je n'ai pu apprendre de quel côté ils se sont tournés; si j'avais eu leurs noms ou le titre de leurs bénéfices j'eusse peut-être appris quelques nouvelles.

D'autre côté, si cela vous tient à cœur, sur la parole que vous m'avez fait l'honneur de me donner, je ferai faire quelques recherches, mais sans nom je ne puis rien, car on dit qu'il y en a beau-

1. Étienne-Joseph de la Fare, évêque de Laon depuis 1724. Il serait, dit Marais, un mauvais sujet étant mousquetaire, néanmoins on en avait fait un évêque. Le curé de Saint-Barthélemy, une des paroisses de Paris, l'abbé Lair, s'était avisé, comme bon janséniste, de faire des retranchements dans le rituel de la messe; au mois d'octobre 1730, il fut interdit par l'officialité. Le curé en appela au Parlement, qui leva l'interdit; mais le jugement fut cassé par arrêt du Conseil, et un desservant fit les fonctions ecclésiastiques. 40 avocats signèrent un mémoire en faveur du curé; leur consultation fut aussi cassée. M. de la Fare publia un mandement contre les avocats; le procureur général en appela comme d'abus.

2. On a déjà vu que Du Parc était le secrétaire du cardinal de Fleury.

3. Nous n'avons pu découvrir les qualités de cette demoiselle.

coup de ce pays à Paris qui sont si épouvantés de la vivacité de ce seigneur qu'ils sont encore plus cachés que sur le mont Paillot[1].

J'envoyai prier M. Des Essarts de venir chez moi, il s'y est rendu il n'a pas balancé un moment à m'assurer qu'on a surpris votre religion. Voici ses propres termes : je ne connais point d'entrepôt, je n'en ai point à chercher et ne distribue aucunes nouvelles, que quand il ne serait pas persuadé qu'on est attentif pour lui, une mère aussi respectable que la sienne l'arrêterait tout court, étant témoin lui-même des alarmes continuelles de cette digne dame à son sujet.

Je connais trop le caractère de M. Marc, pour douter un moment de ce qu'il me dit avec tant de liberté; je lui ai dit que si jamais il s'en avisait on me ferait payer pour tous; il a beaucoup ri et m'a assuré de nouveau que j'en pouvais répondre et que je n'avais rien à craindre. (B. A.)

L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN AU MÊME.

12 juin 1731.

Bazin a passé dans cette ville 8 ou 10 jours, sans que je l'aie su ; il partit le 2 de ce mois pour aller à la Bouille voir un petit bien qui lui appartient et de là a passé 2 jours au Bec chez M. le duc de Villars Brancas. J'appris qu'il devait arriver samedi dernier, 9 de ce mois, je l'ai mandé dimanche, à 8 heures du matin, et lui ai dit que j'avais reçu ordre de la cour de lui demander qu'il eût à me représenter la permission qu'il devait avoir de vous pour faire résidence dans ce diocèse, sinon qu'il eût à sortir dans 2 fois 24 heures et de la ville et du diocèse. Il me dit qu'il ne venait point pour convoquer aucune assemblée particulière, et qu'on l'en taxait mal à propos, mais uniquement pour donner ses soins à une tante qui était attaquée d'une maladie de langueur. Il me promit de sortir le mardi de la ville, à l'effet de se rendre à Paris le lendemain, et qu'il ne reviendrait point en cette ville que de votre agrément. Il a exécuté de fait sa promesse et est parti ce matin pour Paris. J'ai cru devoir vous faire ce détail.

1. La bonne demoiselle veut probablement écrire le Mont Pagnote, c'est-à-dire une hauteur sise hors de la portée du canon, où les curieux se mettent pour voir sans danger les péripéties d'une bataille.

14 juin 1731.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que je reçois de M. le premier Président du parlement de Rouen, par laquelle vous verrez qu'il a donné ordre à Bazin, prêtre, de sortir de la ville et diocèse de Rouen, conformément à ce que vous m'avez permis de lui écrire, que Bazin est sorti du diocèse de Rouen pour venir à Paris où il doit être arrivé présentement.

Apostille. — J'en ai rendu compte, ce matin, à S. Em. Mgr le cardinal de Fleury. Bazin a été faire un voyage à l'abbaye du Bec [1] pour voir M. le duc de Brancas. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

Samedi 13 septembre 1731.

Il est impossible de savoir les noms des abbés qui logent chez M. Rigaud, rue des Billettes, sans gâter l'affaire. On est certain qu'ils sont plusieurs dans cette maison qui ne sortent point. Tout ce que l'on a pu découvrir c'est qu'ils sont de province, à ce que l'on dit.

Il y a un autre ecclésiastique, qui demeure dans le voisinage, dont on n'a pu savoir le nom, qui est venu ce matin, sur les 7 heures et demie, dans la maison en question. Il y a resté une heure au moins, après quoi il a sorti pour venir rue de la Verrerie, dans une allée, où une femme l'attendait sur le pas de la porte. Ils sont entrés dans le milieu de l'allée, ont parlé ensemble et on a entendu qu'il a dit, en lui remettant des imprimés, les voilà. Il paraissait y avoir 10 ou 12 feuilles de papier. Cet abbé demeure dans ce même endroit et communique avec les autres.

21 septembre 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit en prison du Châtelet M. T. Langlois, femme de S. Bullot, imprimeur [2], convaincu d'avoir imprimé les nouvelles ecclésiastiques, et desquelles il s'est trouvé environ 1,500 exemplaires dans l'imprimerie de Bullot qui ont été reconnus pour y avoir été imprimés suivant l'aveu de la femme Bullot.

1. C'était une abbaye de Bénédictins sise au Bec-Hellouin, à 5 lieues de Rouen.

2. Mme Bullot était veuve de Rignard, imprimeur-libraire, mort en 1717. Elle avait épousé Bullot en 1727. Les adjoints au syndic de la librairie avaient surpris, la veille, Bullot et ses ouvriers travaillant à cette impression; ils se sauvèrent et la femme fut arrêtée toute seule.

Et attendu la contravention de Bullot, son absence et la détention de sa femme, les scellés ont été apposés sur l'imprimerie et sur les autres effets pour la garde desquels scellés garnison est établie; le tout en vertu de l'ordre du Roi du 20 de ce mois.

22 septembre 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit à la B. les abbés Camoin, Daribat[1], ecclésiastiques de province, et exilés, qui s'étaient réfugiés dans une maison particulière de la rue des Billettes, chez M. Rigaud, ci-devant auditeur des comptes, pour mieux cacher leur marche et travailler contre les décisions de l'Église, c'est en vertu d'un ordre du Roi, perquisition préalablement faite dans leur chambre de leurs papiers et effets.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit dans les prisons du For-l'Evêque La Caille, Tassancourt et Rollin, compagnons imprimeurs d'Osmont[2], convaincus d'avoir travaillé à l'impression de la vie de feu M. Paris, etc.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Segret.

Les motifs de sa détention sont d'avoir eu des intrigues avec plusieurs ecclésiastiques auxquels elle s'est prêtée pour la distribution d'écrits prohibés, et entre autres les nouvelles ecclésiastiques. Et comme elle est convenue de tout ce qu'on voulait savoir d'elle elle a été mise en liberté.

1. L'abbé Camoin était un prêtre de Marseille, exilé à Apt. Daribat était un clerc du diocèse de Rodez.

2. Jacques-Philippe-Charles Osmont, imprimeur-libraire, démissionnaire en 1743.
Le jansénisme paraissait mort et enterré. Le cardinal de Noailles l'avait abjuré, et Louis XV, en faisant enregistrer au Parlement la bulle *Unigenitus* comme loi de l'État, avait imposé le silence sur cette hérésie, la plus bizarre et la plus insignifiante qui eut encore paru. On s'était disputé pour savoir si un obscur évêque d'Ypres avait inséré dans un in-folio indigeste, écrit en latin des Pays-Bas, cinq propositions contraires à la doctrine catholique. Parmi les théologiens, bien peu avaient eu le courage de les y chercher, et un nombre moindre encore la chance de les y trouver. La contestation n'avait jamais été populaire; l'esprit gaulois n'a pas le goût des subtilités théologiques, et les Français disent volontiers comme l'ouvrier auquel M. Hérault demandait s'il était janséniste : « Non, je suis ébéniste. » Un groupe de parlementaires, toujours prêts à la révolte contre l'administration et le Pape, quelques curés et des moines qu'importunait la férule des évêques, étaient seuls à lutter. D'ailleurs les combattants étaient fatigués, et le silence fut complet. Mais ce calme n'était pas la paix ; trop de gens avaient besoin de la guerre; c'était d'abord les écrivains, très nombreux, qui rédigeaient les journaux et les pamphlets du parti, et gagnaient à ce métier beaucoup d'argent; puis les imprimeurs et les libraires, qui faisaient de gros profits en vendant les livres jansénistes; et enfin les prêtres interdits

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré des prisons du petit Châtelet au ch. de la B. la femme Bullot, imprimeur, et Ursule Lombart, sa nièce, etc. (B. A.)

CHAUVELIN[1] AU MÊME.

J'ai reçu une lettre de M. le garde des sceaux à l'occasion de la saisie faite chez Bullot, qu'il est nécessaire que je vous communique; ainsi je vous prie de ne point faire lever le scellé jusqu'à ce que j'aie eu l'honneur de vous voir. Je compte que ce sera demain matin. (B. A.)

L'ÉVÊQUE DE LAON AU MÊME.

26 août 1731.

J'ai été chez vous pour avoir l'honneur de prendre congé de vous; je compte partir lundi après-midi; si vous voulez avoir la

et les laïques besogneux, qui trouvaient dans les fonds de la boîte à Perrette les moyens de vivre. Tout ce monde voyait la paix avec inquiétude. Une circonstance, trop heureuse pour qu'elle soit due simplement au hasard, vint les tirer d'embarras.

En 1727, Paris, simple diacre et janséniste avéré, était mort en odeur de sainteté. Il fut inhumé au cimetière de l'église Saint-Médard, et sa tombe était un lieu de pèlerinage. Tout à coup le bruit se répandit qu'il s'y faisait des miracles, et qu'au moyen de convulsions causées par l'esprit saint les aveugles recouvraient la vue, les boiteux marchaient et es sourds entendaient. Les convulsions n'étaient pas chose nouvelle, tous les possédés avaient eu des convulsions, mais alors elles venaient du diable, et les victimes étaient fouettées et brûlées vives; ce qui était neuf ici, c'est que les convulsions étaient regardées comme œuvre céleste, et les malades honorés à l'égal des anges. Jansénius fut oublié; il ne fut plus question que du diacre divin, et tout Paris afflua dans le cimetière de Saint-Médard. Les soins du cardinal Fleury pour la paix de l'Église furent perdus en un moment; les scribes du parti janséniste remplirent la France de livres où ils racontaient les miracles de Saint-Médard; ils rédigeaient des procès-verbaux que les libraires vendaient par milliers d'exemplaires, tandis que les graveurs interlopes joignirent désormais au commerce des images obscènes celui des estampes qui représentaient au vif M. Paris et ses amis. Cependant les acteurs de cette piètre comédie ne s'oubliaient pas et, dans les entr'actes, faisaient à la générosité du public un appel toujours lucratif, et eux bien satisfaits, il restait encore quelque chose pour la boîte à Perette, les pauvres du jansénisme y puisaient une ressource dont ils avaient grand besoin.

Le clergé de Saint-Médard trouvait aussi son compte dans cette folie nouvelle : il ne suffisait plus à dire les messes et les neuvaines; il dut prendre des prêtres supplémentaires. Les troncs de l'église étaient toujours pleins, et tout d'un coup, dans cette petite église située dans un quartier pauvre, la location des chaises rapporta des sommes considérables; aussi les marguilliers, honnêtes corroyeurs et peaussiers, devinrent-ils de fougueux jansénistes, et le ministère fut obligé de changer les curés, dont une fortune si nouvelle mettait l'orthodoxie à une trop rude épreuve; mais il fallut y apporter les plus grands ménagements, pour éviter une émeute soutenue par les gargotiers et les marchands de vin des environs, qui faisaient fortune en vendant des rafraîchissements à la cohue religieuse.

1. N. Chauvelin le jeune, directeur de la librairie.

bonté de me faire savoir entre ci et ce temps-là les intentions de S. Em., je vous serai très obligé. J'ai eu l'honneur de lui écrire depuis notre conversation pour l'assurer que s'il avait la bonté d'empêcher le Parlement de sévir contre ma dernière instruction pastorale, j'en resterai là, n'ayant jamais eu d'autre intention que de prouver au public que je ne mérite point les termes de séditieux et d'attentatoire dont M. Gilbert[1] et le Parlement m'ont voulu noter, ayant un diocèse qui ne peut être gouverné avec succès que par un évêque soutenu de la protection de la Cour et d'une réputation convenable à ses obligations. Votre amour pour la catholicité me donne lieu d'espérer en vos bontés, je vous les demande avec instance[2]. (B. A.)

PILLERAULT AU MÊME.

10 décembre 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis en liberté la femme de Bullot, qui était à la B. de l'ordre du Roi, et sa nièce, en vertu d'un ordre anticipé de ce jour. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

Tassancourt, Rollin et Lacaille, compagnons imprimeurs, ont été mis en liberté, etc. (B. A.)

AU CARDINAL DE FLEURY.

M. Camoin, prêtre, a été conduit à la B. par ordre du Roi.

C'est un ecclésiastique du diocèse de Marseille qui en est exilé et qui s'est retiré à Paris; je pense qu'il convient de le mettre en liberté.

Apostille. — Bon, à la charge de subir son premier exil. (B. A.)

ROUHIER A HÉRAULT.

6 juin 1732, à Jouy.

Vous m'avez paru disposé à laisser la liberté à Bullot de reprendre son commerce. M. le garde des sceaux ne s'y oppose. Il m'a

1. Pierre-Gilbert de Voisins, avocat général.

2. Malgré ces dispositions pacifiques, la lettre pastorale fut condamnée; l'évêque riposta par un mandement plus vif que les premiers.

même chargé d'avoir l'honneur de vous le dire de sa part. Ainsi il ne dépend plus que de vous de faire une bonne œuvre et de procurer le repos et la tranquillité à ce pauvre homme qui a fait une rude pénitence. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 8 juillet 1732.

Je vous envoie un arrêt du Conseil qui supprime les exemplaires d'un mandement de M. l'évêque de Laon du 1er décembre 1731, vous voudrez bien garder cet arrêt sans en parler; je vous marquerai lorsqu'il faudra le rendre public [1]. (B. A.)

DOM GRANATA, ABBÉ PADOUIN [2].

Suspects.

PONS ET BAZIN A HÉRAULT.

10 janvier 1731.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'il y a à Paris un père bénédictin, dom Edoardo Granata, lequel loge rue Thibault, aux Dés ; il se dit de Vienne en Autriche, et confesseur de l'Empereur [3]. Nous avons appris que ce religieux avait demeuré à l'abbaye Saint-Martin, où nous avons été, et parlé au Prieur pour savoir de lui quel il est. Il nous a dit qu'il avait logé dans leur maison pendant 20 jours, qu'il en était sorti pour aller à Versailles, en lui disant qu'il devait partir pour s'en aller en Espagne, que c'est tout ce qu'il en sait, mais que si on le voyait à Paris, il serait à propos de lui demander à voir son obédience [4]. Nous avons appris par une

1. Il aurait été traduit devant les Chambres assemblées et les bancs garnis de Pairs, si le Roi n'avait supprimé la pièce incriminée et retiré à l'évêque le droit de faire imprimer dans son diocèse, et imposé silence à tout le monde.

2. Ordres d'entrée du 14 février, et de sortie du 21 mars 1731. Contresignés Maurepas.

3. Joseph Ier, mort en 1740.

4. On appelait obédience un passeport délivré par l'autorité ecclésiastique aux prêtres et aux moines qui sortaient de leur province et de leur couvent.

femme, qui nous a remis la lettre ci-jointe, qui a été interceptée, qu'il a été chez l'ambassadeur de l'Empereur[1] et qu'il en a tiré 40 écus, et de M. le cardinal de Gesvres 2 louis ; et qu'il est après à négocier une lettre de change, qu'elle assure être fausse. Il paraît être en grande relation avec un abbé Padouin, qui parle plusieurs sortes de langues ; lequel on assure avoir fait l'année dernière plusieurs voyages à Compiègne, lors du séjour du Roi ; qu'il partait de Paris avec très peu d'argent, et en rapportait beaucoup, ainsi que des bijoux. Il a logé, à ce qu'on prétend, au Cadran Bleu, à Versailles, où il a fait plusieurs friponneries. Ce qui est de certain, et que nous avons vérifié, c'est qu'il a logé à Paris, au Chat Rouge, rue Saint-Denis, et que le maître et la maîtresse de l'auberge n'en rendent pas un bon témoignage. On dit qu'il a une maîtresse rue Tiquetonne, qui se fait appeler Mme la baronne. Tout cela nous fait présumer que l'un et l'autre pourraient bien être deux libertins, ou du moins peuvent être regardés comme personnes suspectes. Vous ferez de cet avis, tel usage que vous jugerez à propos.

22 février 1731.

Nous avons arrêté sur les 3 heures après-midi, dans une maison, cul de sac de la rue Férou, dom Granata, bénédictin, que nous avons conduit au ch. de la B.

Ce religieux se dit de Vienne et confesseur de l'Empereur, et s'est introduit en cette qualité à la Cour, chez l'ambassadeur de l'Empereur, et chez M. le cardinal de Gesvres, et leur a même tiré quelque argent. Il était faufilé à Paris avec un abbé Padouin, dont la conduite est aussi très équivoque, et que nous avons pareillement eu ordre du Roi d'arrêter. Cet abbé parle plusieurs langues, et a même, à ce qu'on prétend, une prétendue baronne, qui passe pour sa maîtresse. Tous ces faits sont plus au long détaillés dans la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire.

Nous avons appris par le valet du bénédictin, que nous n'avons pas voulu arrêter, sans prendre vos ordres, que son maître était brouillé avec l'abbé Padouin, nous ne laisserons pas de continuer nos recherches pour parvenir à arrêter cet abbé.

Nous sommes informés que dom Granata était en relation secrète et particulière avec Ponce, espagnol, originaire de Valence, qui paraît aussi infiniment suspect. (B. A.)

1. Comte de Kinski, ambassadeur plénipotentiaire de l'Empereur.

CAMUSET A LAUNAY.

2 mars 1731.

M. Geoffroy[1] va examiner les drogues qui sont dans la cassette du moine Italien. Je vous prie de lever le cachet qui est dessus, que je remettrai la première fois que j'irai à la B., m'étant impossible aujourd'hui d'y accompagner M. Geoffroy. (B. A.)

DE MORVAN[2], BEAUVAIS[3], COMTOIS[4].

Intrigants.

DUVAL A HÉRAULT.

10 novembre 1731, à midi et demi.

L'on a assuré à M. Dumesnil[5] et à moi, que M. Beauvais était allé à Versailles ce matin. Il a pris un pot de chambre[6], on compte qu'il reviendra demain. Nous laisserons dans l'auberge le même

1. Étienne-François Geoffroy, professeur de chimie et de médecine, membre de l'Académie des sciences, né en 1672, mort en 1731.

2. Ordres d'entrée du 12 novembre 1731, et de sortie du 18 avril 1732.
3. d° du d° d° d° d° du 14 mars d°.
4. d° du d° d° d° d° du 18 novembre 1731.
Ordres contresignés Maurepas.

Morvant et Beauvais étaient deux fripons qui avaient fait croire à M. de Bonnel, maître des requêtes, que la princesse de Carignan le ferait contrôleur général moyennant 4,000 livres argent comptant et un billet de 100,000 livres payable après la nomination. C'était une pure calomnie; mais Beauvais garda l'argent pour lui, tandis que Morvant, qui était curé de la Pissotte, vendait à M. de Bonnel les renseignements sur les Jansénistes et des pièces satiriques tout à fait introuvables, car le curé les fabriquait lui-même. Leur dupe les portait au cardinal de Fleury, espérant que le ministre, émerveillé, lui donnerait tout au moins la charge de lieutenant général de police. L'intrigue aurait pu durer longtemps si le curé ne s'était avisé de composer et de faire imprimer une circulaire où l'on dénonçait au public la conspiration des Jansénistes contre le Roi, en ajoutant que l'incapacité de M. Hérault laissait le champ libre aux conjurés. Le cardinal, qui aimait beaucoup son lieutenant de police, avant d'aller plus loin, voulut vérifier les faits et envoya le dénonciateur à la B. Beauvais était écuyer du duc d'Orléans.

5. Dumesnil, exempt de la connétablie.

6. On appelait pot de chambre une voiture qui portait à bon marché les Parisiens à Versailles et à Saint-Germain. Les vieillards se souviennent encore d'avoir vu ces affreuses reliques d'une société disparue.

homme qui y est pour nous avertir de son arrivée. Il paraît qu'il n'est point dans la méfiance. Nous allons tâcher de découvrir la véritable demeure de Laurent. Nous aurons l'honneur de vous en rendre compte.

11 novembre 1731, à trois heures du matin.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'on m'est venu dire, sur les midi, que M. de Beauvais était revenu de Versailles, et qu'il était au Palais-Royal. J'ai fait mettre du monde autour de son logis. M. Dumesnil et moi étions au bal de l'Opéra, l'on nous est venu dire, à une heure après minuit, qu'il venait de rentrer chez lui, nous y avons été et lui avons dit que nous avions un ordre du Roi pour l'arrêter. Il a dit qu'il fallait obéir aux ordres du Roi. Nous avons fait mettre tous ses papiers dans une malle à lui appartenant, nous l'avons fait ficeler. Il a mis son cachet dessus, et les clefs dans sa poche, et a fait un billet comme il reconnaissait qu'il avait mis tous ses papiers lui-même dans la malle, et qu'il l'avait cachetée de son cachet et qu'il en avait les clefs. On a conduit aussi à la B. son laquais, il n'en sait rien, j'ai demandé au laquais s'il ne connaissait point Dulaurens, il m'a dit que non, et qu'il ne connaissait point tous ceux que son maître connaissait.

Je lui ai demandé s'il n'avait pas été à Versailles avec son maître, il m'a dit que oui, et qu'il était logé avec lui. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

13 novembre 1731.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. de Morvan, curé de Vincennes, le scellé préalablement apposé sur ses papiers, etc. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

15 novembre 1731.

Si les découvertes que vous faites par Beauvais et les autres sont telles, qu'il y eût choses graves, et des preuves sur M. de Bonnelles, il ne faudrait pas lui donner le temps de s'évader, et d'être averti ; c'est ce que V. Em. m'ordonne de vous mander. On ne peut mieux faire que de s'en rapporter à votre zèle et à votre pru-

dente conduite par les découvertes que vous aurez pu faire et surtout s'il y a des projets écrits sur l'État de la main de M. de Bonnelles. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 11 mars 1732.

Je vous envoie 2 ordres du Roi, l'un pour faire sortir du ch. de la B. M. de Beauvais, et l'autre qui lui enjoint de sortir incessamment de la ville de Paris, et de s'en éloigner de 50 lieues ; je vous prie en lui faisant notifier ce dernier de prendre sa soumission d'y obéir. (B. A.)

LE MÊME A POULLETIER, INTENDANT DE LYON.

11 mars 1732.

Je joins ici 2 ordres du Roi ; l'un pour faire mettre en liberté du château de Pierre en Cise M. de Bonnelles, maître des requêtes, y détenu par ordre de S. M. et l'autre qui lui ordonne de se rendre incessamment en la ville de Lyon pour y demeurer, sans en pouvoir sortir sous quelque prétexte que ce puisse être. Vous voudrez, s'il vous plaît, en lui faisant remettre ce dernier, prendre sa soumission d'y obéir et me remettre en état d'en rendre compte à S. M. (A. N.)

TOURNY A HÉRAULT.

Limoges, 2 septembre 1732.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me marquez que M. le garde des sceaux est instruit que M. de Beauvais, exilé dans une terre qu'il a dans ma généralité, fait son habitation ordinaire à Limoges, et vous m'ajoutez de lui ordonner de se tenir au lieu de son exil, sans s'en écarter. Lorsqu'il arriva ici, après sa sortie de la B., comme il ne se connaît pas pour un homme exilé, mais pour quelqu'un trouvé innocent, j'ai cru devoir me mettre au fait de son état afin de régler la façon dont j'agirais avec lui. J'eus l'honneur d'en écrire à M. le Garde des sceaux, et vous me fîtes réponse pour ce ministre que M. de Beauvais était exilé, que par conséquent il n'é-

tait pas à propos qu'il fût reçu chez moi de manière à l'y attirer; j'eus peu de temps après avec lui une courte explication pour le prier de ne plus paraître chez moi, à moins que des affaires ne lui donnassent occasion de venir à mon audience, et je ne l'ai vu depuis qu'une fois.

Lors de l'explication dont je viens de parler, il me dit, entre autres choses, que sa lettre de cachet n'avait d'autre disposition que de lui faire défense d'approcher de Paris de plus près de 50 lieues, sans lui spécifier aucun lieu certain où il fut obligé de se tenir. Cela a fait que je n'ai point pris garde à son séjour à Limoges, et que j'ai même été surpris lorsque j'ai reçu votre dernière lettre. Aussitôt j'ai chargé une personne de lui aller remontrer de ma part la contravention où il était, et le danger auquel il s'exposait, avec ordre de se retirer incessamment à sa terre.

Cette personne m'est venue rapporter pour réponse l'original de la lettre de cachet qui ne contient que ce que M. de Beauvais m'avait dit la première fois, néanmoins pour obéir il est sorti sur-le-champ de la ville et est allé à sa terre. (B. A.)

AMELOT A MARVILLE.

Fontainebleau, 8 octobre 1740.

A.-J. de Morvan, ancien curé de Vincennes ou de la Pissotte, est présentement à Rome, et sollicite la protection du ministre. S. Ém. croit que vous devez trouver dans les papiers de M. Hérault des notions peu favorables à cet ecclésiastique, je vous prie de les rechercher et de m'en faire part, afin que je puisse en instruire M. le cardinal de Tencin.

Apostille de Marville à Duval. — Laissé le mémoire demandé à M. Amelot et à M. le cardinal. (B. A.)

CHARTIER[1], HERSENT[2], GONTIER[3], TIERSAUT[4], MAUPOINT[5], FILLE LIMELIN[6], ROUANGE[7], SANTURON[8], MEIGNAN[9], FEMME SUARD[10], BOURDOIS[11], FILLE DU BRAY[12], DOM SULEAU[13], LEDOUX[14], DUMESNIL[15], GODONESCHE[16], ÉMERY PÈRE ET FILS[17], THÉVENARD[18], MAUCOURT[19], DIACRE[20], LEFEBVRE[21], LANTÉ[22].

—

Jansénisme.

—

LAURY, CURÉ DE SAINT-JACQUES-LA-BOUCHERIE, A HÉRAULT.

Paris, 30 octobre 1731.

Obigan, maître tailleur, mon paroissien, est venu cette après-midi me prier de vous rendre compte de sa conduite. J'ai l'honneur de vous représenter qu'il passe pour honnête homme, qu'il ne m'est jamais rien revenu contre ses mœurs ; il travaillait avec assiduité de son métier, il a peine à gagner sa vie; il est assisté de temps en temps des aumônes de la paroisse[23]. (B. A.)

1.	Ordres d'entrée	du 9 janvier	1732,	et de sortie	du 13 avril	1732.
2.	dº	du 9 dº	dº	dº	du 16 mars	dº.
3.	dº	du 9 dº	dº			
4.	dº	du 9 dº	dº	dº	du 16 mars	dº.
5.	dº	du 15 dº	dº	dº	du 17 février	1733.
6.	dº	du 18 dº	dº	dº	du 4 dº	dº.
7.	dº	du 22 dº	dº	dº	du 12 mars	1732.
8.	dº	du 23 dº	dº			
9.	dº	du 26 dº	dº	dº	du 8 avril	dº.
10.	dº	du 10 février	dº			
11.	dº	du 21 dº	dº			
12.	dº	du 21 dº	dº			
13.	dº	du 13 mars	dº	dº	du 21 janvier	1733.
14.	dº	du 16 dº	dº			
15.	dº	du 23 dº	dº			
16.	dº	du 20 juillet	dº			
17.	dº	du 22 dº	dº			
18.	dº	du 24 septembre	dº			
19.	dº	du 25 dº	dº			
20.	dº	du 6 octobre	dº			
21.	dº	du 29 dº	dº			
22.	dº	du 4 novembre	dº			

Ordres contresignés Maurepas.

23. Ce tailleur avait deux filles, fameuses alors par leurs convulsions.

DUBUT AU MÊME.

7 janvier 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai conduit et écroué hier au soir ès prisons du petit Châtelet, etc., P. Lahier que j'ai trouvé à Saint-Médard et à Sainte-Geneviève, contrefaisant l'estropié et feignant d'avoir des convulsions.

9 janvier 1732.

J'ai été hier, conformément à votre ordre, au village de Liorsin[1], distance de Paris 7 lieues, à l'effet de m'informer quel était Lahier ; j'ai parlé à son père et à sa mère qui m'ont dit qu'ils l'avaient envoyé à saint Pâris, pour obtenir la guérison d'un mal qui l'empêchait de marcher et qui était incurable, qui provenait d'une chute qu'il avait (faite) d'un arbre. J'ai été chez le curé pour m'informer plus au juste de ce qui en pouvait être; je ne l'ai point trouvé, j'ai été chez le chirurgien du lieu, nommé Saint-Martin, qui m'a dit qu'il était prêt à certifier que Lahier n'avait jamais été incommodé de cette partie, sinon d'une luxation incomplète qui n'avait point été capable de l'empêcher d'aller, et que ce n'était qu'une feinte, et plusieurs autres particuliers, qui étaient chez Saint-Martin, m'ont tous certifié que cela était si vrai que tantôt on l'avait vu boiter, et tantôt marcher droit. Le père m'a fait parler à un curé qu'il me disait qu'il le certifierait, mais le curé m'a dit simplement qu'il avait entendu dire qu'il avait été bien incommodé, mais qu'il ne pouvait certifier autre chose. A l'égard du père et de la mère, il me paraît que ce sont des gens qui ont une grande faiblesse pour ce garçon et qui l'écoutent dans tout ce qu'il dit.

16 janvier 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré ce matin, des prisons du petit Châtelet, Lahier au ch. de la B.

22 janvier 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté, aujourd'hui etc., J. B. Rouange pour avoir été à Saint-Médard feindre d'avoir des convulsions.

26 janvier 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté cejourd'hui et

1. Lieusaint est un petit village situé à 3 lieues de Melun, et près de la forêt de Sénart.

conduit au ch. de la B., Meignan, qui soutenait l'abbé Bescherand à Saint-Médard[1].

4 février 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté ce soir, etc., M. J. Lelièvre, femme Suard, et que je l'ai conduite au ch. de la B. pour avoir feint d'avoir des convulsions. (B. A.)

BARRANGUE AU MÊME.

6 février 1732.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire de la femme Lelièvre dont j'ai eu celui de vous parler ce matin, je prends la liberté de vous représenter qu'il y a de la justice à lui rendre la liberté, elle n'a point eu de convulsions à Saint-Médard, ni dans aucune église, mais, fatalement pour elle, elle est sujette à l'épilepsie et c'est dans un accès de son mal, qui lui a pris dans la rue, qu'elle a été arrêtée. (B. A.)

MADAME SAINT-CLAIR DE LÉGAL AU MÊME.

Paris, vendredi.

Si j'avais un équipage je me rendrais chez vous, mais n'en ayant point, si vous vouliez me faire l'honneur de venir chez moi, je vous attendrai, et vous serez le maître de prendre l'heure qu'il vous plaira, et qui vous conviendra le mieux; je donnerai ordre que l'on ne trouble point le tête-à-tête que vous voulez avoir avec moi[2].

(B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

8 février 1732.

Madame de Légal a envoyé chercher M. Silva[3], pour le prier de se charger de guérir les convulsions de son fils; il est venu me

1. L'auteur des *Étrennes jansénistes* dit que ce prisonnier avait été mis au cachot, où il était obligé de partager son pain avec les rats pour éviter leurs morsures. L'abbé Bescherand avait une jambe plus courte que l'autre et prétendait qu'elle s'allongeait sur la tombe de Paris.

2. Le marquis de Légal, fils de cette dame, était un sourd-muet qui avait été chercher sa guérison au tombeau du bienheureux Paris, et il y était tombé en convulsions.

3. Jean-Baptiste Silva, né en 1684, à Bordeaux, premier médecin du prince de Condé et médecin consultant du Roi, mort en 1744.

trouver pour m'en informer, et pour me dire, de la part de Madame de Légal, qu'elle désirerait que l'on fît enfermer son fils dans une communauté, hors de portée des personnes qui ont échauffé son imagination. J'en ai conféré avec M. le garde des sceaux, à qui j'ai dit que je croyais qu'il serait plus convenable que Madame de Légal retirât son fils chez elle, pour veiller elle-même sur sa conduite. M. le garde des sceaux a approuvé cette idée, et j'ai été sur-le-champ moi-même chez Madame de Légal, pour applaudir à son projet, et la faire consentir au mien; elle s'y est déterminée sans peine, et dès lundi prochain M. Silva entreprendra cette grande cure. Il ne doit pas y aller de main morte, car il m'a dit que le premier remède qu'il ordonnerait ce serait les ventouses, que rien n'était meilleur pour les convulsions imaginaires, parce qu'il fallait mettre le malade en état pour guérir de craindre plus les remèdes que la maladie.

Il forme, à ce sujet, des projets qui le réjouissent beaucoup, et dont il se promet un succès certain. Les grimaces qu'il a commencé à faire à M. de Légal fils ont déjà fait sur lui une telle impression, à ce que m'a dit Madame sa mère, qu'elle croit la besogne déjà bien avancée. (B. A.)

LAURY, CURÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LA-BOUCHERIE, A HÉRAULT.

Paris, 11 février 1732.

J'ai communiqué ce matin le mémoire ci-joint à M. l'Archevêque. S. G. m'a ordonné de vous l'envoyer de sa part; j'obéis à ses ordres, je souhaite que mon nom ne paraisse pas, j'ai l'honneur de vous demander cette grâce.

«Grasset, âgée d'environ 16 à 17 ans, demeurant sur le quai Neuf, à l'image Saint-Louis, paroisse Saint-Gervais, est allée, sur le midi, à l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, accompagnée d'une femme qu'on dit être sa mère, savoir le jeudi 31 janvier, le samedi 2, et le lundi 4 février 1732, elle s'est donnée en spectacle au public sous prétexte de convulsions. Cette fille, ou sa mère, ont dit, le jeudi 31 janvier, à deux MM. de la paroisse qu'elles demeuraient sur la paroisse Saint-Jacques, ce qui n'est pas vrai. Cette femme a dit samedi à un prêtre de la paroisse que cette fille était aveugle depuis 18 mois, et qu'elle commençait à voir du coin d'un œil, elle a dit dans le même quart d'heure à un autre prêtre de

cette paroisse que cette fille était aveugle depuis 7 ans; ces deux MM. sont persuadés que ces prétendues convulsions sont volontaires, il est faux que cette fille ait été aveugle. On la connaît pour une fainéante qui rôde perpétuellement dans les églises; on dit qu'elle a quelque esprit; elle a un mauvais caractère. » (B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

16 février 1732.

Je vous prie de permettre à Beaulieu qui est dans le ch. de la B. pour avoir soin des prétendus convulsionnaires de parler à Davigran, garçon chirurgien, appartenant à M. Morand [1]. (B. A.)

LE P. DE COUVRIGNY A HÉRAULT.

Samedi, 23 février 1732.

J'ai appris, hier après-midi, de M. le major de la B. au sujet d'un jeune garçon boutonnier qui y avait été amené la veille, qu'il croyait que vous seriez fort content d'une lettre qu'il venait d'écrire à ses parents, comme étant fort détrompé, mais je crois devoir vous dire qu'il n'en est du tout rien. Je lui parlai hier fort longtemps en simple conversation sans le pouvoir guérir des fausses idées dont il est prévenu sur les prétendus miracles de M. Paris qu'il ose assurer avoir vus et sur les convulsions qu'il prétend miraculeuses et très involontaires, du moins dans plusieurs et en particulier dans la jeune fille qu'il alla prendre chez elle pour jouer son rôle dans l'église de Saint-Médard. Elle soutient de son côté avoir eu ses convulsions malgré elle et avoir été guérie de son œil par miracle.

Le jeune homme, qui est bien plus vif, est aussi bien plus entêté dans ses illusions; il fait même le raisonneur sur les affaires de l'Église et sur la sainteté des appelants, en sorte qu'il m'est évident que s'il a paru détrompé, ce n'est que par le désir de sortir de prison. Il a le loisir de réfléchir à tout ce que je lui ai dit, je ne désespère pas après tout qu'il ne revienne de ses préjugés pitoyables, et je compte au reste qu'il n'y aura pas lieu de s'apercevoir que j'aie pris la liberté de vous en informer. (B. A.)

1. Sauveur-François Morand, chirurgien des gardes françaises, membre de l'Académie des sciences, mort en 1773.

MAUREPAS, A LA GALAYZIÈRE, INTENDANT DE SOISSONS.

6 mars 1732.

Je joins ici un ordre du Roi pour faire conduire à la B. Ledoux fils, vous le ferez, s. v. p., avertir que le Roi n'a donné cet ordre que pour le ménager avec son père, pour qu'il ne parût pas qu'il ait offert de lui-même sa rétractation du prétendu miracle opéré en sa personne; vous pouvez même l'assurer qu'il sera traité sur la route avec toute sorte de douceur et de ménagement et qu'il n'y restera qu'autant de temps qu'il en faudra à M. Hérault pour prendre sa déclaration. Vous voudrez bien donner vos ordres à l'officier chargé de l'arrêter, d'en user avec lui très poliment. (A. N.)

DUBUT A HÉRAULT.

L'abbé Lejeune, ami du P. Boyer de l'Oratoire, conduit une communauté dans le faubourg Saint-Jacques, a tourné la tête à la demoiselle Banache qui a tous les jours des convulsions, demeure dans la cour du Dragon numéro 10. M. l'abbé Delille est à présent son directeur.

Boucherie, femme Cantin, tient chez elle assemblée de convulsionnaires, il s'y assemble des prêtres, et entre autres la dame Roulier, demeurant sur le pont Marie, vis-à-vis un teinturier, vis-à-vis une porte cochère.

Mademoiselle Delaunay, demeurant rue des Gravilliers, vis-à-vis un armurier; on tient assemblée chez elle.

La convulsionnaire se nomme Rollet. (B. A.)

CLERET[1] AU MÊME.

23 mars 1732.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le procès-verbal que j'ai fait à l'occasion de Duverger que M. Dubut m'a amené, l'ayant arrêté, de l'ordre du Roi, en colportant des écrits défendus, j'ai fait fouiller ce particulier par Dubut, et ai fait mention de tous les écrits dont il s'est trouvé saisi, comme vous le verrez, par mon procès-verbal, et j'ai ensuite fait un paquet de tous les écrits et

1. Cléret, commissaire du Palais-Royal, demeurant rue Saint-Honoré, vis-à-vis Saint-Roch.

livres que j'ai cacheté, et l'ai remis à Dubut pour vous le représenter; duquel paquet Dubut s'est chargé, de même que du particulier, pour le conduire à la B. (B. A.)

LE CHEVALIER DE FOLARD[1] A BELLE-ISLE.

16 avril 1732.

J'attends votre arrivée en ce pays-ci avec beaucoup d'impatience. Vous m'y trouverez tout autre que je n'étais en partant de Paris. Depuis le 12 de ce mois, mes convulsions ont cessé; je ne suis pourtant pas guéri de mes infirmités; il y a cependant quelque amendement, j'avais un très mauvais estomac, tout ce que je mangeais se réduisait en glaires que je rendais avec de violents efforts; je ne sens plus rien, ma blessure de la jambe est hors de danger, cela veut dire que je ne suis point guéri de mes infirmités corporelles et je n'ai pas beaucoup appuyé sur cette guérison, je demandais à Dieu la conversion, je ne soupirais qu'après cela et lorsqu'on l'a obtenue, on se soucie fort peu du reste; je suis dans cette situation dont je rends grâces à Dieu. Je vous supplie de m'honorer de vos conseils sur ce que je dois faire et si vous jugez à propos de demander mon retour à Paris, je vous serai très obligé, je vis ici sans voir ni commercer avec personne, sans sortir même de ma chambre, je suis le seul peut-être au monde à qui cela soit arrivé. (A. G.)

D'AGUESSEAU A HÉRAULT.

Vendredi matin.

Puisque vous voulez bien vous charger de faire signer à M. Chauvelin la nouvelle minute de l'arrêt dont il s'agit, je vous prie d'achever l'ouvrage en remettant cette minute à M. de Maurepas, chez qui vous irez apparemment, afin qu'il donne ordre qu'on en fasse sur-le-champ une expédition pour vous l'envoyer et vous mettre en état de faire faire l'exécution demain matin. Je renverrai chez Anisson l'épreuve corrigée sur la nouvelle minute, afin que l'arrêt puisse paraître demain à midi. Il faudra que le procès-

1. Charles de Folard, né en 1669, mort en 1752. Il est connu par ses livres sur l'arde la guerre. Marais écrivait au président Bouhier, le 21 décembre 1731 : « Les cont vulsions du chevalier Folard lui prennent tous les jours, à quatre heures après-midi; elles durent une heure, c'est un fait certain . »

verbal d'exécution, qui ne doit avoir que quatre lignes, soit imprimé au bas, et je compte que vous aurez soin d'envoyer ces quatres lignes à l'Imprimerie royale [1].

Je vous envoie un arrêt du Parlement qui pourra vous servir de modèle pour la mention de l'exécution qui doit être mise au bas de l'arrêt du conseil et de votre ordonnance; il n'y a que le nom de la place à changer.

25 avril 1732.

J'ai été tenté d'ajouter une 3e lettre au sacrifice de demain, et cette lettre est la vôtre, qui sent bien autant le fagot que celles qu'on doit brûler, mais, tout bien considéré, j'ai cru qu'il suffisait que mon feu en fît une justice moins éclatante.

J'ai envoyé à Anisson son épreuve corrigée suivant la dernière minute. En lui remettant votre ordonnance, lui avez-vous remis aussi la mention qui doit être au bas de l'éxécution de l'arrêt? Si cela n'est pas fait, il faudra que vous la lui envoyiez demain matin, afin qu'il n'ait plus qu'à faire achever son ouvrage et tirer des exemplaires qu'il pourra vendre dès l'après-dîner. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Paris, 26 avril 1732.

Je vous renvoie l'expédition de l'arrêt datée du 24; il est le 26 un peu matin; aussi je vous donne le bonsoir et vous embrasse de tout mon cœur. (B. A.)

PILLERAULT AU MÊME.

21 mai 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré de la B. au couvent de Saint-Michel la De Bray [2]. Sa pension est payée par le Roi.

6 juillet 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté au village de Passy, etc., Cheron et M. C. Cheron, femme Blalhuet, que j'ai conduits l'un au Petit-Châtelet, et l'autre au For-l'Évêque, pour les

1. Il s'agit ici d'un arrêt du Conseil du 24 avril 1732, qui condamne à être brûlées la deuxième et la troisième lettre de l'abbé de Lisle.

2. C'était une fille de 15 à 16 ans et accablée d'infirmités, si l'on en croit l'auteur des *Étrennes jansénistes*. Elle aurait été borgne, avec un goitre, un bras cassé et mal remis, une jambe nouée et deux hernies.

avoir trouvés saisis, tant sur eux que chez eux, d'imprimés défendus. (B. A.)

LE P. DE COUVRIGNY AU MÊME.

Paris, 19 juillet 1732.

Le jeune ecclésiastique, dont j'ai eu l'honneur de vous parler, n'a pu me venir trouver que ce matin assez tard, n'ayant pas eu la liberté de sortir seul ces jours passés. Il lui a été aussi impossible d'écrire lui-même le mémoire qu'il m'avait promis; pour y suppléer, il m'a dicté les éclaircissements que je lui demandais, et les ayant écrits en sa présence sur ses réponses, j'en ai rédigé le mémoire joint à cette lettre, où sont les noms et la demeure que vous souhaitiez savoir. J'ai bien assuré ce jeune homme, qui craignait les suites, que vous voudriez bien le prendre sous votre protection. Il s'attend à être arrêté par vos ordres, soit dans la maison de M. Godonesche, soit mercredi matin, au sortir de Paris, quand il prendra la route d'Orléans avec le messager de Toulouse. Il souhaite que Godonesche, dont il prévoit également la détention prochaine, ne puisse savoir que c'est lui qui a révélé les mystères d'iniquité. Il ne sera point surpris de se voir renfermé pour un temps à la B., en cas qu'après l'avoir interrogé vous-même vous ne jugiez pas à propos de le renvoyer chez son frère, ou son oncle, le curé de Marolles, près de Soissons, mais il désirerait fort avoir par votre crédit une place de frère convers dans quelque chartreuse éloignée, parce qu'il avoue qu'il n'a pu payer quelques dettes faites à Paris, et qu'on a refusé, il y a quelques années, de le recevoir dans quelques chartreuses du voisinage où il se présenta, au sortir de la maison des Pères de Sainte-Geneviève, à Yvernaux, chez qui il a demeuré deux ans et vu le fameux M. Paris. Le Père Lallemand, craignant que vous ne fussiez déjà parti pour Vaucresson, j'ai cru devoir en diligence prendre la liberté de vous écrire tout ceci [1].

19 juillet.

Godonesche [2] demeure dans la rue de l'Arbre-Sec, proche Saint-

1. Malgré tant de soins, la trahison de ce jeune homme était connue du public, et les *Nouvelles ecclésiastiques* l'accusent d'être un perfide qui cherche à faire fortune aux dépens de son bienfaiteur.

2. Nicolas Godonesche, garde du Cabinet des médailles du Roi. Mort le 29 janvier 1761.

Germain-l'Auxerrois. Il est employé chez M. de Cosse pour les médailles, et il va pour son emploi aux galeries du Louvre presque tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi.

C'est lui qui a dessiné l'estampe en question, qui n'a pas encore paru et pour laquelle on croit qu'il a employé Lebœuf, graveur, demeurant rue Saint-Jacques. On n'a plus entendu parler de cet ouvrage.

On trouvera chez ce Godonesche les mille feuilles semblables à celle qui a été donnée, où l'on justifie les propositions de Quesnel. Ces feuilles sont dans le cabinet, sous une presse. Il a donné hier et avant-hier deux paquets à un abbé inconnu, pour faire distribuer. Il y avait dans chacun 500 estampes pareilles à celles qu'on a montrées. Il y a encore dans son cabinet plusieurs planches qui ont servi à graver diverses estampes.

C'est M. Gourlains, ancien vicaire de Saint-Benoît, appelant interdit, qui a placé chez Godonesche un jeune ecclésiastique, nommé Bruncamp, qui a demeuré sous ce nom, 7 ou 8 mois, à la place Saint-Michel, et qui a pris les leçons de théologie en Sorbonne sous MM. de Romigny et Brillon.

Son frère, curé de Marolles, proche Soissons, ayant donné à ce jeune ecclésiastique un canonicat à l'église de Saint-Pierre, dans la ville de Soissons, on l'a obligé à le quitter, et il l'a résigné à un cousin, nommé aussi Bruncamp, qui en a pris possession le 1er juillet dernier, selon sa lettre que j'ai vue.

Ce jeune Bruncamp, placé chez M. Godonesche, y a changé de nom : il s'y appelle Chartier; il assure que M. Godonesche est originairement de Versailles, et qu'il y a sa mère avec un frère.

M. Godonesche veut faire partir mercredi prochain Bruncamp, qu'il appelle Chartier, par le messager de Toulouse, pour aller à cheval à l'abbaye de Saint-Polycarpe [1], où sont les Bénédictins d'une nouvelle réforme fort austère et réappelants. Comme l'on compte qu'il partira, on a fait venir dans la maison de Godonesche un autre jeune homme qui lui doit succéder dans le soin du ménage; il est âgé de 21 ans et s'appelle François. La circonstance du voyage fixé à mercredi par le messager de Toulouse fait souhaiter

1. L'abbaye de Saint-Polycarpe, de l'ordre de Saint-Benoît, était située près d'Alet, dans le diocèse de Narbonne.

à Bruncamp, dit Chartier, que l'on prenne de justes mesures, selon qu'il sera jugé à propos [1]. (B. A.)

VANNEROUX A HÉRAULT.

23 juillet 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. le sieur P.-C. Émery [2], libraire imprimeur.

Le sujet pour lequel il a été arrêté est d'avoir imprimé des écrits prohibés. (B. A.)

HÉRAULT A DUBUT.

1er août 1732.

J'ai fait arrêter il y a deux jours Maucourt, convaincu d'avoir distribué toutes sortes d'écrits et d'estampes contraires aux bonnes mœurs. On vient de découvrir le lieu où il demeurait, et il est nécessaire d'y faire une perquisition exacte pour saisir tout ce qui s'y trouvera de prohibé; je viens à cet effet de donner un ordre à l'officier qui vous rendra ma lettre, pour le transférer dans sa chambre; je vous prie de vouloir bien vous y rendre avec lui pour faire faire cette perquisition en présence du prisonnier, et en dresser un procès-verbal [3]. (B. A.)

DE COUVRIGNY A HÉRAULT.

Mercredi, 13 août 1732.

Je confessai hier les 3 jeunes filles convulsionnaires qui ne sont pas de Paris. Quand ces pauvres enfants seront retenues davantage en prison, elles ne pourront pas se mettre en de meilleures dispositions que celles où vous savez qu'elles sont depuis longtemps, et il en coûtera seulement au Roi. Il en est à peu près de même des 3 garçons, qui sont ensemble et qui me répètent de leur côté, à chaque occasion, que vous leur aviez fait espérer que leur

1. Le 21 juillet, le commissaire Regnard et Vanneroux arrêtèrent, à 5 heures du matin, Godonesche, Chartier et Galloche; ils les conduisirent à la B. Le 24 juillet, le graveur Lebœuf fut aussi arrêté.

2. Pierre-Charles Émery fils, libraire. Il avait fait imprimer cette année-là même deux volumes intitulés : *L'Explication de la Genèse par Foynard.* Le livre fut supprimé, et le libraire fut conduit à la B. Il en sortit dégoûté de son métier et se fit prêtre; il était déjà licencié en droit. Il mourut le 23 novembre 1775.

3. Les graveurs interlopes faisaient tout ce qui concernait leur état. Cherchant des images jansénistes, la police mit la main sur des gravures obscènes.

sortie suivrait de près leur aveu sincère, dont vous aviez paru content.

Si le procès-verbal fait à Saint-Lazare sur le compte de l'abbé Bescherand avait été rendu public, le parti n'eût pas eu sans doute l'audace d'imprimer la longue lettre qui paraît sur sa guérison prétendue et de répandre à ce sujet, comme sur tant d'autres miracles de la même espèce, des mensonges grossiers avec tant de confiance.

J'appris hier à la B., de la bouche de Chartier, une chose très importante qu'il ne s'était pas rappelée quand il eut l'honneur de vous parler, ni les dernières fois que je l'ai vu; et je ne crois pouvoir me dispenser de vous la faire savoir au plus tôt : c'est que Godonesche, le vendredi d'avant sa détention, fit porter un assez gros paquet des estampes que vous savez à l'abbaye de Sainte-Geneviève. Chartier ayant marqué sa répugnance pour une telle commission, François fut le porteur et rendit le paquet au frère Nicolas le dimanche, veille du jour qu'ils furent tous trois arrêtés. Charles et François retournèrent à Sainte-Geneviève pour le payement, et, après les vêpres, le frère Nicolas ayant tiré à quartier le jeune François, il lui mit une somme en main qu'il donna à Godonesche.

Chartier m'a dit qu'il a pris la liberté de vous écrire sur ce que vous aviez eu la bonté de lui faire dire par M. le lieutenant de Roi; je vois qu'à présent sa sortie lui fera plaisir, lui ayant répondu qu'elle n'avait été différée que parce que vous n'aviez pu rien conclure encore pour lui procurer une place dans quelque chartreuse, il m'a répliqué qu'il attendrait cette conclusion à Compiègne, où il irait, en attendant, chez le Père Ducousin, à qui il a délégué son canonicat, jusqu'à ce qu'il partît sur vos ordres pour la chartreuse du Liget. Les supérieurs d'ici doivent, ce me semble, faire d'autant moins de difficulté pour lui ménager sa réception au noviciat du Liget, qu'en leur demandant son entrée dans le cas présent vous leur laissez toute liberté d'examiner le sujet et de le renvoyer ensuite, s'ils trouvent qu'il ne leur convient pas. Comme il a un habit noir très bon, je lui ai représenté que sa demande de 30 pistoles était trop forte, et ayant tout calculé en détail, je l'ai fait convenir qu'il devait être fort content si vous lui en procuriez par charité une vingtaine, et pour finir toute cette affaire quant à lui, j'ose joindre ma requête à la sienne.

Je trouvai hier dans Lebœuf un homme tout dévoué au parti, qui se fait honneur de le servir dans ses persécutions. Il paraît se croire fort parce qu'on ne pourra, dit-il, lui produire des délateurs qui donnent des preuves en sa présence; mais comme il se pique d'être consciencieux, il n'ose dire qu'il n'a pas travaillé pour ces messieurs, et je sens qu'il serait fort embarrassé si on lui parlait de faire serment. (B. A.)

CHAUVIN[1] AU MÊME.

Lundi, 8 septembre 1732.

Je me suis, le 7 du présent mois, transporté, conformément à votre lettre du même jour, chez Goudet, imager, où j'ai trouvé 14 estampes prohibées, que j'ai mises entre les mains de M. Dubut, exempt, qui a dû vous les représenter et vous en faire son rapport. Si vous souhaitez voir mon procès-verbal, je ne manquerai pas de vous le porter à l'instant. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

8 septembre 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai conduit hier à la B. Goudet.

Goudet est imprimeur marchand d'images et d'estampes; un particulier affidé a été lui demander s'il n'avait rien de nouveau, et que l'on lui demandait des estampes de Jésus tenté dans le désert par les Jésuites; celle des *Nouvelles ecclésiastiques* condamnées au feu, représentant un feu et plusieurs diables qui dansent autour qui tiennent M. l'archevêque par la main et qui lui soufflent aux oreilles; et celle qui représente un palmier dans le milieu duquel est représentée une vertu; sur quelques feuilles du palmier les noms des premiers conseillers exilés; au-dessous de la Vertu, une inscription portant ces mots : *L'autorité du Parlement en France aussi ancienne que l'Etat, soutenue par la fidélité de MM. des Enquêtes et Requêtes du palais en* 1732. A gauche dudit arbre un Jésuite, ayant une hache à la main, qui frappe sur l'arbre pour l'abattre et qui est conduit par une Furie, au-dessous de laquelle est un paon; un peu plus loin est représenté un docteur de Sorbonne avec un

1. Chauvin, commissaire de la rue et du faubourg Saint-Antoine.

collier d'âne au col; à droite de l'arbre est représentée la France, ayant une pique à la main, qui en veut percer le Jésuite; derrière est un évêque à genoux, qui a à sa main un écrit portant ces mots : *Appel comme d'abus ;* deux abbés et un bénédictin. Il lui a répondu qu'il les avait, les a montrées, et qu'il n'était point en peine d'avoir tout ce qu'il y a de plus défendu et de plus nouveau, sachant ceux qui les gravaient et qui les imprimaient.

Ils sont convenus de sortir ensemble pour en parler à la personne qui les demandait, qu'il les lui donnerait et l'attendrait. Passant à la place Baudoyer, je les ai arrêtés tous les deux; dans l'instant, Goudet a jeté les estampes, qui étaient roulées, par terre; je les ai ramassées et ai conduit les deux particuliers chez M. le commissaire Camuset, qui n'était point chez lui pour lors; je les ai conduits au Grand Châtelet, sans avoir pu le faire convenir que les estampes étaient à lui; et après vous en avoir tenu compte, vous m'avez ordonné d'aller avec M. le commissaire Chauvin faire perquisition chez lui, où nous en avons trouvé une douzaine représentant l'arbre dont la description est faite dans le présent mémoire; comme n'ayant point voulu avouer, je lui ai représenté celles que j'avais trouvées chez lui, sans qu'il ait voulu convenir en avoir aucune connaissance, jusqu'à ce que je lui ai fait rapport de ce que sa femme nous avait dit, ce qui l'a obligé à convenir que cela était vrai et que c'était pour gagner sa vie, mais qu'il ne savait en aucune façon qui les avait gravées et imprimées, pas même ceux qui les lui avaient données à vendre.

On est sûr que Goudet a une connaissance parfaite de ceux qui gravent et impriment toutes ces estampes; même par l'aveu qu'il en a fait au particulier avec lequel il a été arrêté. (B. A.)

DIVOT[1] AU MÊME.

26 septembre 1732.

J'ai l'honneur de vous donner avis que Brouet, épicier, demeurant place de Grève, vient de m'informer que Grasset, fille, sa locataire au quatrième étage, avait des convulsions qui attirent en sa maison un concours de monde, tant le jour que la nuit; il m'a fait ce rapport pour qu'il ne lui soit rien imputé.

« On a vu les scènes que donne au public Angélique, demeurant

1. Divot, commissaire de la Grève, demeurant rue du Mouton.

avec sa mère à la Grève, au Coin du Roi, où est le bureau des entrées pour le vin, au troisième étage, sur le devant. Là on a vu Angélique sans convulsions; on a dit qu'elle venait de les quitter, mais elle a dit qu'elle les reprendrait bientôt. On y a trouvé un prêtre de la paroisse de Saint-Josse [1], avec un jeune homme, nommé Leclerc, fils d'un marchand de rubans de la paroisse de Saint-Leu, rue Salle-au-Comte. Peu après, Angélique s'est couchée par terre et a fait asseoir sur elle 6 personnes, les unes sur les jambes, sur les cuisses et sur sa poitrine, et a dit ensuite : « C'est assez ! » Après elle se faisait fouler, marcher par un homme, les pieds, les mains et les bras; s'étant mise sur son lit, elle a fait asseoir de même les mêmes personnes, et après a dit : Cela va bien! Après, couchée par terre, elle se faisait secouer et enlever en l'air par quatre personnes. Le prêtre et le jeune homme y ont passé la nuit. Le prêtre lui a dit qu'il avait du sang du P. Quesnel; elle a demandé à le voir, que le prêtre lui a montré et aux autres : c'est un morceau d'étoffe entortillé dont il a exprimé quelque poussière qu'il a jetée sur elle, lui a donné le portrait de M. Paris; elle l'a remué quelque temps, ensuite elle s'est fait tenir, et ceux qui la tenaient la faisaient sauter. Elle a dit après qu'il n'y avait que les élus qui eussent le courage d'aller à son tombeau, ceux qui avaient une vive foi; qu'il y avait beaucoup de Jansénistes lâches, qu'il y en avait pour la conversion du cœur, mais qu'il y avait bien des personnes qui ne voulaient pas croire les prodiges de ses convulsions; qu'on les menaçait de M. Hérault, mais qu'elle ne s'en souciait point. On a dit qu'il y avait environ 8 mois qu'elle avait de ces convulsions, mais que depuis jeudi, 11 de ce mois, elles étaient plus fréquentes et quasi sans cesse. Quand elle se faisait tirer les jambes son immodestie était choquante, mais elle a par précaution des caleçons blancs. C'étaient des jeunes hommes qui la tenaient assise. Elle se disait aveugle, mais elle dit que depuis ses convulsions elle y voit assez bien d'un œil [2]. »

1. L'église de Saint-Josse, qui a été détruite en 1791, était située au coin des rues Aubry-le-Boucher et Quincampoix.

2. Ces scènes paraissaient fort extraordinaires, et parmi les spectateurs ceux qui se rendaient à l'évidence des faits y voyaient la main de Dieu s'ils étaient jansénistes, et l'œuvre du démon s'ils étaient soumis à la doctrine de l'Église. Quant aux esprits forts qui n'en voulaient pas croire leurs yeux, ils disaient que ce n'était qu'une comédie jouée par de bons acteurs. Maintenant, nous sommes disposés à penser qu'ils se trompaient tous : les adeptes du magnétisme en ont fait voir depuis bien d'autres, et les hôpitaux consacrés au soulagement des femmes hystériques ont toujours quelque

Dans la rue de la Savonnerie[1], chez un fondeur, au quatrième, il y a deux filles de Obigan, maître tailleur, qu'il fait tomber en convulsions; ce jeu y attire le public et prêtres. La Doujou continue; je saurai où est le théâtre de ses abominations. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

2 octobre 1732.

J'ai l'honneur de vous envoyer les interrogatoires que vous m'avez ordonné de faire à Diacre et Maucourt, prisonniers au ch. de la B.

Il en résulte que ces deux particuliers, et notamment Diacre, sont dans l'habitude de faire un commerce d'estampes obscènes et qu'ils dessinent et font graver et imprimer tous les sujets qui se présentent à leur idée et à leur invention, et toute leur défense est de dire que ce sont des sujets de métamorphoses. Dubut m'a apporté un nouveau mémoire pour interroger Thévenard et Maucourt, mais il devrait apporter à la B. toutes les planches d'estampes et autres choses qui se sont trouvées chez Maucourt et chez les autres, que je n'ai pu leur représenter ne les ayant pas. Elles sont d'ailleurs inutiles dans les mains de ces officiers, qui doivent déposer tout ce qu'ils saisissent à la B Il s'en est trouvé plus de 50 chez Maucourt, dans un grenier qu'il m'est convenu qu'il occupait. (B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

29 octobre 1732.

En parlant ferme à la Lefebvre, que l'on a conduite aujourd'hui à la B., vous verrez que ses convulsions cesseront, comme elles ont cessé à tous les autres. Mettez autant de monde que vous jugerez à propos auprès de cette particulière; mais il me semble que plus on marquera d'attention à la soulager et plus elle se donnera de mouvements pour en imposer. Il faudrait la faire observer quand

malheureuse affligée de cette triste folie; mais on n'y cherche plus ni fourbe ni miracle; c'est une maladie dont la nature se reconnaît au soin que les patientes ont toujours de se faire assister par des hommes jeunes et vigoureux: mais il est véritable que plusieurs d'entre elles ont pu simuler un mal qu'elles n'avaient pas, et tromper le public, comme font certains aveugles qui mendient par les rues, jusqu'à ce que l'œil exercé d'un sergent de ville ou d'un médecin découvre leur fourberie.

1. Dans le quartier des Lombards.

elle sera seule par quelque fente des portes, afin de ne lui donner des secours que dans un cas d'absolue nécessité [1]. (B. A.)

DUBUT A HÉRAULT.

30 octobre 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été, ce matin, chez Obigan, tailleur, à l'effet d'arrêter ses deux filles, qui sont assurément les deux plus fameuses convulsionnaires de Paris, et celles qui sont les plus suivies. Vous m'avez fait l'honneur de me charger d'un mémoire, il y a environ neuf mois, qui vous avait été remis par votre frère, qui marquait que depuis la fermeture du cimetière la maison d'Obigan ne vidait pas du monde, et que ses deux filles s'y donnaient en spectacle toutes à tous, et avaient des convulsions les plus fortes et les plus extraordinaires.

J'ai examiné les faits qui y étaient contenus, suivant votre ordre, l'espace d'un mois. J'ai vu effectivement qu'il y avait des assemblées très nombreuses, 3 ou 4 fois la semaine, composées de prêtres, de femmes toutes bien mises, même des dames à carrosse, qui faisaient attendre leur carrosse plus loin; il y avait un chirurgien qui y assistait, leur tâtait le pouls et faisait des raisonnements à sa fantaisie sur leurs convulsions, leur faisant entendre que la guérison s'approchait. Les autres jours il n'y allait pas tant de monde, mais la maison n'était presque jamais sans étrangers.

J'ai monté ce matin dans la chambre d'Obigan, où je l'ai trouvé avec sa femme et une autre fille, qui m'a paru être leur fille; il m'a soutenu que ce n'était point sa fille; qu'à l'égard de ses deux filles elles avaient été amenées de chez lui, la semaine dernière. Le doute où j'étais m'a obligé à demander à cette fille comment elle s'appelait et où demeurait sa mère; ce qu'elle m'a dit effectivement. J'envoyai un de mes gens pour savoir si cela était vrai, et au lieu de demander à cette femme si elle avait une fille, je lui ai dit de lui demander, de la part de sa fille, où étaient les deux filles Obigan; ce qu'il a fait. Elle lui dit qu'elle ne le savait pas; qu'elle savait seulement que c'était un ecclésiastique qui les avait amenées, la veille, chez lui, où il les gardait avec 5 ou 6 autres convulsionnaires, de peur qu'elles ne soient arrêtées, ainsi que l'on avait fait à la

1. L'exempt Vanneroux l'avait arrêtée le matin même: cette fille eut des convulsions dans le carrosse qui la portait à la B.

Lefebvre. Ce matin, j'ai engagé Obigan, sans lui dire ce que je venais d'apprendre, à amener demain à votre hôtel ses deux filles, ce qu'il m'a promis foi d'homme d'honneur.

Obigan est convenu qu'il venait des personnes chez lui prier Dieu et que ses filles avaient des convulsions, même qu'il n'en connaissait pas la plus grande partie ; qu'ils s'amenaient les uns les autres, et que même depuis ce temps ses filles étaient plus de moitié guéries ; qu'il ne trouvait point qu'il fût défendu de chercher de soulagement du corps par les prières. (B. A.)

A HÉRAULT.

A Vitry, proche Paris.

M.-M. Gallien, demeurant à Vitry, contre la paroisse, déclare qu'elle a été à confesse l'espace de 3 ans, à la D^{lle} Hellec Dubuisson. Cette demoiselle écrivait sa confession et la remettait ensuite elle-même au curé de Saint-Germain, de Vitry, appelé Pierre Cousson, qui donnait ensuite l'absolution. Cette D^{lle} Hellec est morte; mais il en reste encore une autre, appelée Jane Chevillon, qui confessait du temps de la D^{lle} Hellec, et qui a toujours continué depuis. Entre autres personnes qu'elle confesse sont Barbe Henri, âgée de 20 ans, et la Brune, âgée de 28 ans. La déclarante, après sa confession, recevait la discipline de la D^{lle} Hellec, et quelquefois cette D^{lle} Hellec lui ordonnait d'aller recevoir la discipline de quelque autre personne qu'elle lui nommait[1].

S'adresser à Mme Prévôt, au château de Vitry. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

Maucourt a été arrêté, le 29 juillet 1732, trouvé saisi d'un grand nombre d'estampes ci-joint. Les estampes sont les épreuves que l'on a trouvées dans un grenier, rue Chartière, près du Puits-Certain. On a trouvé dans le même grenier l'imprimerie, le noir, et enfin tout ce qui est nécessaire pour tirer des estampes.

On dit que le grenier a été loué par Maucourt, et que tout ce qui s'y est trouvé dedans est à lui.

1. Quelques femmes jansénistes avaient adopté la méthode de se confesser par procureur et à une personne de leur sexe. Quant à la discipline, jusqu'alors cet instrument de pénitence n'était guère usité que dans les cloîtres. C'était un paquet de cordes nouées dont on frappait le buste nu de la pénitente.

Le principal locataire, qui s'appelle Bouqueton, musicien, dit ne pas connaître la personne à qui il a loué, et ne l'avoir vue que deux ou trois fois au plus.

Il est accusé d'avoir calqué ces sortes d'estampes d'après celles de Diacre. Il est constant qu'il vendait journellement ces sortes d'estampes. Il les a fait graver à l'eau-forte par Thévenard, dit Le Nain, et graver au burin par Bromand. (B. A.)

RAPPORT A MAUREPAS.

Diacre est âgé de près de 80 ans. Il est imprimeur et n'a toute sa vie fait autre métier que d'imprimer et graver les figures les plus obscènes qui même font horreur; à quoi il a gagné du bien considérablement. Il a été arrêté plusieurs fois sans que ses punitions aient pu le corriger.

Il est à la B. par ordre du Roi pour avoir gravé des estampes contre les bonnes mœurs et la religion.

Comme c'est un sujet endurci dans le crime, je pense qu'il convient de le transférer à Saint-Lazare, où sa pension serait payée sur son bien. M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier l'ordre nécessaire à cet effet.

Novembre 1732.

A. Grasset, âgée de 17 à 18 ans, a été enregistrée à l'hôpital royal des Quinze-Vingts, il y a environ 2 ans, comme orpheline de père et aveugle; depuis l'âge de 16 mois, a été vouée à M. de Paris, diacre de l'église de Saint-Médard. Il y a environ 8 mois, elle a eu de fiévreuses convulsions. Elle a eu la main gauche pansée par le maître garçon de Garnier, chirurgien à la Grève, à la connaissance de plusieurs témoins, n'a été guérie que par la grâce de Dieu, à la faveur d'une neuvaine faite à Saint-Médard; elle a été aussi guérie de l'œil gauche le 4 août 1732; elle est présentement sous le gouvernement de MM. le curé de Saint-Germain-le-Vieux[1], d'Arouet, trésorier de la Chambre des comptes, de Mlle de Rochebouet, sœur du curé, et d'autres à l'insu de la mère et de plusieurs autres qui se sont intéressés pour la malade. (B. A.)

1. Louis de Rochebouet, curé de Saint-Germain-le-Vieux depuis 1728. Cet Arouet est le frère de Voltaire. En 1725, ils avaient tous deux déclaré miraculeuse la guérison d'une dlle Lafosse; mais Voltaire ne resta pas longtemps janséniste, tandis qu'Arouet le demeura toute sa vie.

COUVRIGNY A HÉRAULT.

..... Mardi au soir.

Celui qui me rendit, samedi après-midi, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du nouveau prisonnier de la B., m'avait dit que vous seriez de retour de Versailles le lundi au soir, à l'ordinaire. Je suis venu aujourd'hui pour vous rendre mes très humbles devoirs au commencement de cette année, et joindre mes vœux à ceux de tant d'autres. Dans la crainte d'être également privé du bonheur de vous voir ces jours-ci, je vais vous rendre compte de mes tentatives auprès de l'ancien cuisinier de Navarre; elles ont eu peu d'effet; il n'a pas voulu convenir que les convulsions fussent de commande et très volontaires, ni me nommer ceux qui l'ont mis en œuvre; du reste, il m'a répété ce qu'il vous avait dit, et M. le Major m'a confirmé ce qu'il m'avait assuré lui-même touchant la cessation de ses convulsions : il en est si maître qu'il garantit qu'elles ne reviendront jamais, et il promet de ne plus retourner à Saint-Médard. Je lui ai marqué que je craignais qu'il n'eût pas sitôt sa liberté s'il ne voulait pas être sincère à vous avouer tout, et à la proposition qu'il m'a faite de le confesser, je lui ai dit que je ne l'écouterai point dans le sacrement jusqu'à ce qu'il se mît mieux en état de ne le pas profaner. C'était un prêtre de Saint-Étienne-du-Mont qui était son confesseur. (B. A.)

DUBUT A ***.

Novembre 1732.

Je n'ai pu avoir l'honneur de vous rendre compte plus tôt de ce que vous m'avez demandé, etc., attendu que M. Hérault m'a chargé de m'informer de ce que vous lui demandez, etc., s'il ne sait pas le nom ni la demeure de la couturière chez laquelle Virginie a été mise en pension pendant quelques jours.

J'ai fait plusieurs informations inutiles, et enfin j'ai été parler à Virginie, qui m'a indiqué à peu près l'endroit. Je me suis souvenu sur son indication que j'ai été, il y a environ deux ans et demi, chez cette couturière, à l'effet d'arrêter une convulsionnaire, autant que je puis me souvenir nommée Grasset, que la couturière avait retirée de chez ses parents, ce qui me donne lieu de croire que c'est elle qui a reçu Virginie.

Je me suis informé si elle demeurait encore dans la maison. J'ai appris qu'il y avait une couturière au 3e (qui est le même appartement où j'ai été pour arrêter la Grasset) qui s'appelle Mlle Beauvais; je n'ai point fait plus d'informations, de crainte de rien faire éclater, ne sachant point la portée de la chose. Pour ce qui est de la Dlle Vassal, c'est le nom sous lequel elle est connue, elle demeure encore chez le boulanger, faubourg Saint-Jacques; c'est ce que j'ai appris d'un de ses voisins. (B. A.)

LE MÊME A HÉRAULT.

11 décembre 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté hier au soir Gacher et que je l'ai conduit au ch. de la B., etc.

Gacher est celui qui a composé les vers qui sont au bas de la planche dont le petit Mercier s'est trouvé saisi. Il dit ne les avoir point faits et que le petit Mercier est un petit fripon qui l'a accusé mal à propos; que Mercier a toujours fait commerce de ces sortes d'estampes, même qu'il lui en a montré plusieurs qu'il vendait, entre autres une représentant le Pape à la broche, lardé d'une douzaine de Jésuites; une autre représentant M. Paris à genoux qui est lapidé par les Jésuites et par M. l'archevêque de Paris, qui tient une pierre, prêt à lui jeter sur la tête, sur laquelle il y avait écrit *Vintimille;* et vous, qui étiez présent, qui commandiez, ayant la crosse de M. l'archevêque à la main; et nombre d'autres, dont il n'a pas eu le temps de me faire le récit. (B. A.)

CAMUSET AU MÊME.

12 décembre 1732.

Je suis venu pour avoir l'honneur de vous rendre compte de l'interrogatoire que vous m'aviez ordonné de faire à Gacher, prisonnier au ch. de la B., et que je prends la liberté de renfermer dans ces paquets. Mercier, que j'ai fait venir devant lui, lui a soutenu qu'il avait composé les vers qui sont au bas de la planche représentant la déroute des marchands d'estampes de Saint-Médard, ce que Gacher a absolument dénié, et Gacher a soutenu à Mercier qu'il avait fait voir à lui, Gacher, l'épreuve d'une estampe représentant le Pape à la broche, lardé de Jésuites; d'une autre représentant

M. Paris lapidé par des Jésuites, M. l'archevêque lui jetant une pierre; ce que Mercier a dénié en accablant Gacher de termes très injurieux. Sur quoi j'ai eu bien de la peine à lui imposer silence, et on entrevoit aisément qu'il est un petit misérable et un libertin qui cherche à jeter une partie de ses fautes sur qui il avise.

Je dois prendre la liberté de vous observer que Gacher est un pauvre tailleur qui n'a ni le génie, ni la capacité de faire des vers; il convient seulement d'avoir copié 8 ou 10 lignes à la prière de Mercier, et sur un papier qu'il lui a présenté contenant les éloges de M. Paris.

Apostille de Hérault à M. Rossignol, 13 décembre 1732. — Prendre un ordre de liberté pour Gacher, afin d'autoriser celui que j'ai signé aujourd'hui. (B. A.)

CONTI, PRIEUR DE SAINT-LAZARE, A HÉRAULT.

J'ai reçu dans ma retraite la lettre dont vous m'avez honoré, à laquelle était jointe le placet de M. Diacre, et je me donne l'honneur d'y répondre avant de sortir de cette retraite.

Depuis que M. Diacre est entré dans notre maison, il ne nous a donné aucun sujet de mécontentement; mais ayant eu la liberté d'être hors de chez nous depuis le matin jusqu'au soir, et cela plusieurs jours de la semaine, ne pouvant pas répondre de ce qu'il a fait ou pas fait, et pour dire ce que je pense sur son sujet, il me semble qu'il n'y a pas plus d'inconvénient à lui accorder une pleine et entière liberté que celle dont il jouit aujourd'hui, puisque étant dans Paris les 12 heures du jour, il peut faire ce dont il est accusé d'avoir fait par le passé.

Apostille : Bon. — Il fut mis en liberté au mois de juin 1738.

(B. A.)

RAPPORT.

Catherine Lefebvre, c'est une ancienne convulsionnaire qui a ci-devant été enfermée à la B. par ordre du Roi, et ensuite à l'hôpital, où elle a été pendant plus de 2 ans. Comme elle continue à faire des convulsions et à commettre beaucoup d'extravagances, même par ses fenêtres, où elle se mettait dans les postures les plus indécentes, c'est ce qui a donné lieu à l'ordre du Roi du 9 avril 1736, en vertu duquel elle a été de nouveau conduite à l'Hôpital.

Sa mère, qui est paralytique, demande la liberté de sa fille pour la soulager dans ses besoins et infirmités.

Apostille : Néant, 21 octobre 1742. (B. A.)

D'ARGENSON A FOLARD.

Versailles, 2 février 1748.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'invitation que M. le chancelier vous a faite de la part du roi de Prusse d'aller à la cour de ce prince, et S. M. m'a chargé de vous marquer qu'elle y donnerait bien volontiers son agrément. Je vous en fais mon compliment avec plaisir, persuadé que votre présence ne fera que fortifier les idées que ce prince s'est faites avec justice sur votre réputation et sur vos ouvrages. (A. G.)

TERRASSON, BROCQ [1].

—

Suspects.

—

NOTE DE DUVAL.

Antoine Terrasson, marchand, bourgeois de Paris. Soupçonné de vouloir passer à l'étranger et d'y porter tous les dessins de la manufacture de Lyon. Mort le 25 janvier 1744, âgé de 73 ans, après treize jours de maladie; enterré à Saint-Paul le 26 janvier. Il était traité avec beaucoup d'attention, et mangeait tous les jours à la table du gouverneur.

Louis Brocq, cabaretier du village de Bouy. Pour contrebande et accusé d'avoir participé à l'assassinat de deux employés du village de Bouy. Mort le 6 avril 1733, âgé de 21 ans. S'étant jeté par une fenêtre de l'escalier du troisième étage de la tour du coin, sortant de la messe du coin, remontant à sa chambre. Enterré à Saint-Paul le 7 avril. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 22 février 1732. Contresignés Maurepas.

FORCASSY[1].

Sorcellerie.

DE BLOIS, OFFICIER DU GUET, A HÉRAULT.

9 octobre 1732.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai conduit au ch. de la B. Fr. Forcassy, Italien de nation et horloger de son métier.

(B. A.)

INTERROGATOIRE.

15 octobre 1732.

Forcassy, etc...... S'il n'est pas vrai qu'il a fait entendre à Dauchamps et Desglassières qu'il avait le secret de la grande médecine; qu'il leur a dit même persuadé que ce secret faisait vivre l'homme 500 ans, toujours dans la même vigueur de jeunesse, en le prenant méthodiquement?... S'il ne leur a pas fait entendre qu'il était né en l'année 1607, et qu'il s'était rajeuni par le moyen de son secret?... S'il leur a dit que ce secret consistait dans un élixir du grand œuvre, dont il fallait prendre tous les 25 ans... Que pour prendre cet élixir afin de rajeunir, il fallait faire choix d'une maison qui fût écartée de la ville, prendre une chambre au 3e étage, à laquelle il y eut 4 croisées, afin d'être plus à l'air?... Qu'il ne fallait pas qu'il y eût ni chien ni chat dans la maison?... Qu'il leur a fait entendre que pour se préparer à prendre l'élixir afin de rajeunir, il fallait être saigné sur le poignet droit, à la veine qui est entre les deux premiers doigts?... Qu'après la saignée il fallait purger la personne, qu'elle ne vive que de bouillon pendant quinze jours, et après la faire peser dans des balances et lui donner trois grains de l'élixir par chaque cent pesant?... Qu'il a continué de leur dire qu'après que la personne aurait pris l'élixir, il fallait la coucher sur des matelas de laine, entre deux couvertures de laine, et mettre un bonnet de laine sur sa tête?... Que la personne

1. Ordre d'entrée du 8 octobre, et de sortie du 9 octobre 1732. Contresignés Maurepas.

devait rester en cet état 3 jours et 3 nuits, sans être réveillée, qui est le temps que la médecine opère, et quand elle a opéré la personne se réveille d'elle-même et trouve toute la peau de son corps renouvelée?... Qu'il fallait ensuite baigner pendant 3 heures la personne dans un bain d'eau tiède, la remettre au lit, en observant de ne lui donner que des bouillons, des œufs frais et des nourritures légères pendant 15 jours, après lesquels sa nouvelle peau se fortifiait?... S'il n'est pas vrai qu'ayant travaillé plus de 6 semaines à différentes opérations dont MM. Dauchamps et Desglassières lui parurent très mécontents, il s'imagina leur demander des crapauds pour faire une nouvelle opération, et en ayant fait chercher aux environs de Paris et ne les ayant pas trouvés assez gros, on alla en chercher jusqu'à Chantilly, d'où on en apporta de gros?... S'il n'est pas vrai que lui ayant été apporté de gros crapauds, il les attacha par les pattes avec du fil d'archal et des clous piqués en terre, fit mettre du charbon allumé autour d'eux, leur fit avaler du vif-argent et ces crapauds ayant rendu leurs entrailles, il en recueillit seulement les peaux, qu'il rapporta à la maison?... Qu'il mit les peaux de ces crapeaux avec d'autres drogues dans un alambic, les fit distiller, et enfin il fit entendre à MM. Dauchamps et Desglassières que cette opération devait enfanter un animal qui devait casser l'alambic et la bouteille et être d'une nature de métal, ne vivant qu'avec du vif-argent qu'il devait rendre en or, et qu'il ajouta qu'il en avait nourri un pendant 3 mois avec du vif-argent, qu'il lui avait rendu 3 ou 4 livres d'or par jour.

— Tout cela est vrai, mais tout cela était contenu dans leur manuscrit. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

Fr. Forcassy, Italien, a été conduit à la B. par ordre du 8 octobre 1732. M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre pour sa liberté. Savoir où il ira hors du royaume. (B. A.)

PESCHARD[1], MOTHEUX[2], DUPY[3].

Vol.

TAPIN A HÉRAULT.

17 septembre 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté, avec M. le commissaire Camuset, Peschard, et l'ai conduit au ch. de la B., pour avoir prévariqué dans les emplois du bureau de la poste; vous aurez pour agréable de prendre un ordre en forme pour autoriser cet emprisonnement, daté du 16 septembre 1732. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 26 novembre 1732.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. Motheux, enseigne de vaisseau. Je vous prie de les faire mettre à exécution et de me donner avis si l'ordre a été mis en exécution. (B. A.)

LEMAÎTRE AU MÊME.

12 décembre 1732.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. Dupy, pour l'affaire dont M. de Cambray, valet de chambre du Roi, a eu l'honneur de vous parler. (B. A.)

BARRANGUE AU MÊME.

13 décembre 1732.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire de Dupy, que vous avez fait arrêter hier soir. Il convient que M. de Cambray n'a

1. Ordres d'entrée du 26 septembre 1732,
2. d° du novembre d°
3. d° du 12 décembre d° et de sortie en 1732.

Ordres contresignés Maurepas.

Motheux était accusé d'avoir pillé de l'or et des bijoux dans un vaisseau anglais enlevé à l'abordage.

jamais donné de pouvoir verbal ni par écrit à maître Chapotin, procureur[1], pour se rendre sa caution. Il rejette toute la faute sur la femme Lieubray, à présent décédée, qui avait fait entendre à Chapotin que M. de Cambray avait promis de donner un pouvoir; il est difficile de comprendre que Chapotin ait fait une espèce de fausseté en faveur de Dupy sans que Dupy en ait eu connaissance, et qu'il l'y ait excité.

Cependant, comme il n'y a point de pouvoir faussement fabriqué et que la faute tombe principalement sur Chapotin, qui a trompé la justice en disant faussement qu'il avait un pouvoir, je prends la liberté de vous prier de rendre la liberté à Dupy, d'autant qu'il n'y a rien à espérer d'une plus longue détention, qui n'intéresse ni M. de Cambray, ni le public, puisqu'il n'y a point de supposition de personne ni de fausse signature; tout l'orage devant tomber sur le procureur qui a prévariqué en trompant le magistrat et en agissant en vertu d'un pouvoir qui n'existait point et faute duquel il sera facile à M. de Cambray de se faire décharger de ce prétendu cautionnement, j'ai l'honneur de vous observer que comme l'affaire ira au parlement, il peut être de quelque conséquence de prendre deux ordres du Roi, l'un pour l'emprisonnement, et l'autre pour la liberté de Dupy. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 12 janvier 1733.

Voici la liste des interrogatoires de Durand, et l'interrogatoire d'un caporal impliqué dans la même affaire. Je vous prie de faire interroger de nouveau Motheux sur tous les articles qui y sont contenus.

Marly, 23 février 1733.

Vous trouverez ci-joint un ordre du Roi pour casser Motheux, enseigne de vaisseau, détenu à la B. Je vous prie de vouloir lui en déclarer le contenu et de remettre la lettre du Roi aussi ci-jointe pour mettre en liberté ce prisonnier.

1. Chapotin, procureur au Châtelet, avait son étude rue Beaurepaire.

CAMUSET AU MÊME.

2 mars 1733.

Molteux a été mis ce matin en liberté, et je lui ai auparavant fait signer la reconnaissance et soumission que j'ai l'honneur de vous envoyer. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

Dupy ayant été convaincu d'une insigne friponnerie qu'il a faite à M. de Cambray, j'ai cru devoir le faire arrêter et conduire à la B. S. Em. ne jugera-t-elle pas à propos que l'ordre que j'ai signé le 12 de ce mois soit autorisé par un ordre du Roi en forme de la même date? (B. A.)

DUVIGNARD [1], DESFONDS [2].

Suspects.

CHAUVELIN A HÉRAULT.

12 juin 1732.

Je vous ai adressé la personne qui me parla hier de Delille et de Naule. Cet homme nous a fait une histoire entière qui paraît assez fabuleuse : il offre de faire arrêter ces deux hommes pourvu qu'il ne paraisse en rien; il imagine de lui-même de se faire arrêter avec eux, afin que ces deux hommes n'aient nul soupçon. S. Ém. juge que cela se peut. J'ai donc déterminé cet homme à vous aller trouver; il vous portera une lettre de moi. Concertez avec lui la manière d'arrêter ces personnes et de les mettre à la B. Ce n'est peut-être que buisson creux; mais il faudra bien qu'il le soutienne à ces gens-là. Écoutez-le sans dire que je vous ai écrit une seconde lettre.

18 juin 1732.

Un homme que l'on dit être homme d'honneur et de probité, mais qui ne veut pas être connu, dit hier avoir entendu le matin,

1. Ordres d'entrée de juin 1732.
2. d° du 4 octobre 1732, et de sortie du 30 octobre 1733.

au Palais-Royal, avant midi, deux hommes d'épée qui, parlant avec chaleur, dirent : « Si nous ne pouvons faire notre coup à Compiègne, il faut le faire à Fontainebleau. » A quoi l'autre répondit : « Mais pour le faire plus facilement il est nécessaire de se défaire auparavant de l'homme à la calotte. » Je ne suis nullement garant de tout cela ; mais y a-t-il inconvénient qu'au Palais-Royal vous eussiez plusieurs mouches qui soient attentifs. L'homme que je vous ai envoyé, il y a quelques jours, se renomme de Vignaud, jésuite. Ne lui pouvez-vous pas parler pour savoir quel est cet homme et voir le parti que vous prendrez si vous le soupçonnez? (B. A.)

HÉRAULT A CHAUVELIN.

Paris, 26 juin 1732.

Le particulier que vous m'avez adressé, et qui s'était offert de faire arrêter lui-même les deux personnes qu'il avait dénoncées, prétend qu'elles ne sont plus à Paris, et demande un nouveau délai pour exécuter ce qu'il a promis. Je lui ai donné deux hommes de confiance, qui l'accompagnent partout et qui ne le quitteront point jusqu'à ce que j'aie approfondi la conduite des uns et des autres. Vous vous ressouviendrez aisément qu'il y a environ 3 mois que S. Em. reçut plusieurs lettres par lesquelles on lui ordonnait de déposer de l'argent dans différents endroits, je soupçonnais beaucoup ce particulier d'en avoir été l'auteur ; c'est ce que j'éclaircirai par la suite, lorsque la première imposture sera découverte.

Apostille de Chauvelin. — Je suis bien persuadé que c'est une friponnerie. Vous verrez ce que c'est et si vous jugez devoir prêter vos soins et vos recherches. (B. A.)

ROCHECOLOMBE AU MÊME.

Metz, 30 octobre 1732.

Desfonds, officier français qui revient de Pologne, et qui a séjourné ici 12 ou 15 jours chez Mme de Malmidi, sa sœur, en est parti, samedi 25 de ce mois, par ce carosse de voiture pour Paris. Cet officier, qui compte beaucoup sur des lettres de protection qu'on lui a données pour le roi Stanislas, où il doit aller, marche dans une grande confiance, à ce qu'il paraît. J'ai voulu savoir l'endroit où il doit loger en arrivant à Paris, il y arrivera le 31,

ou le 1er du mois de novembre; c'est au bureau du carrosse où on saura facilement sa demeure; si je puis l'apprendre de ses parents sans qu'ils puissent rien soupçonner, j'aurai l'honneur de vous en informer.

Apostille de Hérault. — Remis par le garde des sceaux pour le faire arrêter, savoir au bureau des coches où il est allé loger.

(B. A.)

N*** A HÉRAULT.

Paris, 5 novembre 1732.

Je vous supplie très instamment de vouloir bien m'apprendre, le plus tôt qu'il vous sera possible, si M. le garde des sceaux ne vous aura pas prévenu au sujet d'un officier qui a été au service de S. M. le roi de Pologne, mon maître, et que l'intention de S. M. T. C. est de faire arrêter pour crime de lèze-majesté. Il en avait pris une note pour vous en parler, il y eut dimanche dernier 8 jours, quoique nous crussions alors que l'homme en question fût à Metz. Comme l'affaire en question tient fort à cœur au Roi mon maître, et que la cour de France ne demande pas mieux que de lui donner en cette occasion toutes sortes de marques de complaisance, je vous supplie de vouloir bien m'honorer d'une prompte réponse.

En attendant pour ne pas perdre de temps, je vais envoyer un exprès en poste à M. le garde des sceaux pour lui demander les ordres formels de S. M. T. C. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

6 novembre 1732.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit dans les prisons du For-l'Évêque Desfonds, officier polonais.

C'est M. le garde des sceaux qui l'a fait arrêter à la prière du Roi de Pologne. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

8 novembre 1732.

S. Em. juge à propos que vous fassiez au plus tôt transférer Desfonds à la B. en le tenant au secret.

10 novembre 1732.

Il n'y a point d'inconvénient de permettre à Desfonds de faire venir près de lui le domestique allemand qui l'a déjà servi, à condition que le domestique sera également que son maître sous le secret. (B. A.)

HÉRAULT A LONGPRÉ.

9 novembre 1732.

Je reçois la lettre que vous m'avez écrite par laquelle vous m'informez de la détention de Desfonds à la B. Je vous remercie de votre attention. (B. A.)

LE MÊME A LAUNAY.

Marly, 26 janvier 1733.

Il n'y a point d'inconvénient à laisser voir à Desfonds les personnes dont vous m'avez envoyé la liste, et au cas que cette condescendance ne lui rende point encore totalement la tranquillité, vous pourriez, comme de vous-même, lui faire entrevoir qu'il y a apparence que l'on adoucira de plus en plus sa situation. (B. A.)

SAINT-MARC A BERRYER.

6 décembre 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que sur le mémoire à vous adressé par les demoiselles de Ausbourg, filles entretenues, demeurant faubourg Saint-Honoré, se plaignant de ce que Desfonds, capitaine au régiment de Conti, avait eu l'audace de vous avancer que ces demoiselles lui devaient une somme de 10 à 12 louis : rien n'est plus faux; que depuis 3 ans que Desfonds venait journellement chez elles, elles ne s'étaient jamais trouvées dans le cas de lui emprunter cette somme, mais que Desfonds, piqué de ce que la cadette des demoiselles de Augsbourg n'avait pas écouté favorablement les propositions d'amour qu'il lui faisait, et qu'au contraire elle méprisait ses sornettes, n'avait trouvé d'autres moyens de se venger qu'en vous avançant cette fausseté. Tout le monde connaît Desfonds pour un méchant homme qui tient de mauvais propos, et qui dit journellement chez elles qu'il faut être fou pour servir en France ; qu'on lui avait donné la croix de Saint-Louis, mais qu'il

en faisait si peu de cas qu'il la laissait dans sa valise, et qu'il était honteux que les Français se laissassent commander par des étrangers; que M. de Lowendhal[1] était un fripon qui avait été condamné à être pendu dans son pays. J'ai effectivement vérifié que Desfonds tient des propos partout où il va, et en outre j'ai vérifié au bureau de la guerre qu'il n'avait jamais été chevalier de Saint-Louis. Mais dans ces entrefaites Desfonds est parti pour l'Italie, et je n'en ai point eu de nouvelles depuis; j'ai, en outre, fait d'amples informations sur son compte; j'ai découvert qu'il avait résidé à Metz; j'ai écrit dans ce pays et j'ai découvert que Desfonds passait pour étranger, et qu'il y avait épousé Mlle Fanier, sœur d'un conseiller au parlement de cette ville, qu'il a quittée après avoir dissipé son bien. Le bruit court dans Metz qu'il s'est marié à Paris une seconde fois. Il passe dans cette ville pour un homme sans conduite et pour un homme dont la fréquentation est dangereuse par rapport à ses mauvais propos. (B. A.)

ROULLIER AU MÊME.

21 octobre 1750.

Les syndics de notre Compagnie nous ont, jeudi dernier, communiqué votre lettre au sujet du chevalier Desfonds, arrêté à Hambourg, par laquelle vous demandez ce que c'est que le chevalier Desfonds, son origine et ses facultés. J'ai connu le chevalier Desfonds parce qu'il a eu l'honneur de vous présenter un placet, l'année dernière, contre les demoiselles Ausbourg, Suissesses, et qui m'a été remis pour en faire les observations. J'ai envoyé et répondu ce placet le 12 octobre 1749, et vous pouvez voir par ma réponse quel est le caractère du chevalier Desfonds. Depuis jeudi dernier, je me suis informé exactement de lui pour savoir s'il est le même dont il est parlé; j'ai été à sa demeure, rue de l'Échelle, où j'ai su qu'il était parti vers Pâques dernier pour les pays étrangers, sans qu'on sache où il est précisément. Il n'a pas donné de ses nouvelles depuis et a dit en partant qu'il allait en Suède et en Prusse, et que le Roi l'y envoyait. Il n'y a point de doute que ce ne soit lui qui a été arrêté à Hambourg.

1. Ulric-Frédéric Woldemar, comte de Lowendhal, né à Hambourg en 1700, mort en 1755. Il était entré au service de la France en 1743, en qualité de lieutenant général.

Je sais d'ailleurs qu'il est natif d'une bonne famille du Vivarais; qu'il a un frère, que l'on nomme M. Blot, capitaine au régiment Dauphin; qu'il a servi en cette qualité ou lieutenant dans le régiment de Conti, d'où il a été renvoyé avant la paix; qu'il n'a pas de bien ou fort peu, n'étant pas aîné de sa famille; qu'il a gagné, il y a environ 20 ans, près de 60,000 livres, tant en voyages qu'il a été chargé de faire que par le gain de procès dont il a été la cause et avec quoi il a vécu depuis ce temps; qu'il n'avait presque plus d'argent quand il est parti dernièrement. Il est marié et a sa femme qui demeure à Metz, qui jouit, à ce que l'on dit, de 4,000 livres de rente; il ne la voit pas et il dit que c'est elle qui lui envoie de quoi vivre à Paris; il fait assez de dépense; il a chez lui une fille qu'il a amenée de Suède à l'âge de 15 ans et qui en a maintenant 22; on la dit de fort bonne famille; elle est à présent dans son logement, en attendant son retour; elle a eu un enfant de lui qu'ils ont mis en nourrice. Le chevalier Desfonds est âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, portant perruque, assez fourni de corps; c'est un homme qui a le ton haut et insolent, qui parle mal de tout le monde, même des généraux et des ministres, furieux dans sa colère, n'ayant aucune réserve dans ses mauvais propos. On assure qu'il a eu la croix de Saint-Louis, mais il ne la veut pas porter et dit hautement qu'il ne la portera point sans pension, et on assure qu'elle est dans sa chambre, dans un petit tiroir, cachée au milieu de la commode; il a été deux fois à la B., et il y a resté un an la dernière fois, il y a 7 ou 8 ans, pour de mauvais propos qu'il a tenus; il m'a dit lui-même, il y a un an, que M. le prince de Conti lui avait envoyé une croix de chevalier de Saint-Louis, mais qu'il ne la portait pas; que le mérite n'était pas connu en France ni récompensé; que nous n'avions pas besoin d'étrangers pour généraux; que si chacun était placé suivant son mérite tout irait mieux; que M. de Lowendhal, qui a amassé à piller beaucoup de biens, a demandé encore à la cour, et que c'étaient des sangsues; qu'il savait que M. de Lowendhal avait été condamné à être pendu et qu'il l'avait été en effigie dans son jeune âge. (B. A.)

Femme RAIMBAULT[1]; RAIMBAULT[2].

Vol.

NOTE DE DUVAL.

Raimbault. Il avait été mis à la B. le 15 mars 1727, étant accusé d'avoir spolié la succession de Lafon, qui était bâtard[3], laquelle avait été accordée par le Roi à Chapelain. Raimbault nia le fait et finit par faire une soumission, par laquelle il promettait de donner à Chapelain la moitié des meubles et effets qui seraient trouvés sous le scellé et la moitié des biens qu'il déclarait que Lafon avait achetés sous son nom, lesquels il faisait monter en total à 2,000 livres de rentes; au moyen de cet arrangement, il eut sa liberté ; mais, loin d'exécuter sa promesse, il s'occupa de faire des mémoires et soutint sa cause en justice, disant qu'il n'avait rien à Lafon; il fut donc remis à la B., le 11 mai 1733, pour avoir manqué à sa parole. Sa femme y était déjà depuis le 11 février; mais l'affaire étant prête, le rapporteur demanda leur sortie de la B., ayant besoin de les interroger pour leur jugement, lequel n'est point connu.

M. Lafon était en pension chez Raimbault, où il est mort, et au nom de qui il faisait toutes ses acquisitions. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 11 février, et de sortie du 25 mai 1733.
2. d° du 11 mai d° d° d°.
Ordres contresignés Maurepas.

3. La législation de l'ancien régime était très dure pour les enfants naturels. Ils n'avaient point de famille; ils ne succédaient pas à leurs père et mère, et ils n'avaient pas eux-mêmes d'héritiers naturels, et s'ils mouraient intestats leurs biens appartenaient au Roi. Ils ne pouvaient entrer dans la société que par le mariage de leurs auteurs ou par des lettres de légitimation émanées du Roi.

TARTANAC[1]; FERET[2]; LECHANGEUR[3]; fille RÉGNIER[4]; HYARDIN[5], CHRÉTIEN[6]; VOINDRACH[7]; MESNIER[8]; Fille SAINT-HILAIRE[9]; DULIÈGE père et fils[10]; LA CONAUD[11]; DUPIN[12]; fille DELAMARRE[13]; DE MATADOR[14]; l'abbé DE BRESSOL[15]; l'abbé MANGON[16]; DE CLERMONT[17]; ANTHOUARD[18]; SEGUIN[19]; BERTHIER[20]; LANGLADE, DURIS, JOUFFROY, femme LECOUTELLIER, fille LEFÈVRE[21]; veuve GUILLEMAIN[22]; fille PIÉGARD[23]; fille QUESLIN[24]; fille COFFIN[25]; femme BERTHIER[26].

Jansénisme.

LABBÉ[27] A HÉRAULT.

5 février 1733.

Je suis très scandalisé de tous les mauvais bruits qui courent

1.	Ordres d'entrée	du 2 mars	1733,	et de sortie	du 13 mars	1733.
2.	d°	du 11 d°	d°	d°	du 6 avril	d°.
3.	d°	du 11 d°	d°	d°	du 23 mars	d°.
4.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 30 janvier	1734.
5.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 8 avril	1733.
6.	d°	du 18 d°	d°	d°	du 15 mai	d°.
7.	d°	du 19 d°	d°	d°	du 1er avril	d°.
8.	d°	du 13 avril	d°	d°	du 31 août	d°.
9.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 13 février	1736.
10.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 15 décembre	1733.
11.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 13 février	1736.
12.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 29 juin	1734.
13.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 28 avril	1733.
14.	d°	du 6 juin	d°	d°	du 30 juillet	d°.
15.	d°	du 21 d°	d°	d°	du 21 septembre	d°.
16.	d°	du 21 d°	d°	d°	du 31 août	d°.
17.	d°	du 21 d°	d°	d°	du 30 juillet	d°.
18.	d°	du 20 août	d°	d°	du 16 septembre	d°.
19.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 4 octobre	d°.
20.	d°	du 26 novembre	d°	d°	du 21 avril	1734.
21.	d°	du 27 d°	d°	d°	du 30 janvier	d°.
22.	d°	du 13 décembre	d°	d°	du 30 d°	d°.
23.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 18 d°	d°.
24.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 26 décembre	1733.
25.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 22 d°	d°.
26.	d°	du 15 d°	d°	d°	du 21 avril	1734.

Ordres contresignés Maurepas.

27. Labbé, commissaire du quartier et du faubourg Saint-Antoine. Il exerçait depuis 1679.

dans Paris sur les convulsions, et de toutes les prières qui se font autour de ceux qui en sont tourmentés. Il y en a deux dans l'église Notre-Dame, et des personnes de piété m'ont assuré qu'on y avait psalmodié des prières fort extravagantes ; il y en a aussi dans la paroisse Saint-Gervais, et vers le Palais. Je ne sais pas ce que vous apprenez par mes confrères, quoique mon quartier, particulièrement le faubourg Saint-Antoine, soit bien rempli de fanatiques, je n'en ai point encore eu de connaissance ; mais je crois qu'il serait à propos que l'un de ces jours vous eussiez la bonté de nous assembler en votre hôtel pour parler un peu sur le service que nous devons au Roi, à l'Etat et au public ; car il me semble qu'il y a un peu d'engourdissement de la part de quelques-uns des commissaires, et que le service journalier ne se fait pas avec la bienséance et la dignité qui convient ; votre zèle ranimera le nôtre ; il faut espérer que tout ira bien. (B. A.)

DEMOISELLE LAMARRE AU MÊME.

2 mars au soir.

La dame Théodon [1] va se rendre à Gif [2] ; elle est partie ce matin, le monastère lui est acquis, surtout la coadjutrice, Mme de Ségur.

On est persuadé qu'il y a une imprimerie secrète dans l'île Notre-Dame, chez la demoiselle Sonnois, qui demeure là avec son frère, du même nom, procureur au parlement [3].

La dame Théodon a avec elle un jeune garçon nommé Vendomois, qui sait les allures de sa maîtresse, et parlerait aisément.

L'homme si grand et de si mauvaise mine, retiré chez M. de Jassaud [4], est appelé l'abbé La Couture, et va tous les jours, à 5 heures, à la messe, à Saint-Médard ; on ne peut le voir qu'à cette occasion. Il y a eu de la méprise en quelques noms dans le

1. Fr.-El. Jourdain, veuve de Théodon, sculpteur et directeur de l'Académie de peinture à Rome. Elle avait fondé la maison de Sainte-Marthe pour former des filles au soulagement des malades et à l'éducation des jeunes personnes. Elle avait la principale part aux imprimeries secrètes où s'élaboraient les ouvrages jansénistes. Son fils était un camaldule relégué en province à cause de ses opinions ; en allant le voir, Mme Théodon fit une chute par les chemins. Elle mourut le 16 juillet 1739, âgée de 66 ans.

2. L'abbaye de Gif était un couvent de Bénédictines, à 6 lieues de Paris : elle valait 8,000 livres de rente.

3. Sonnois, rue Saint-Louis, île Notre-Dame.

4. De Jassaud, maître des requêtes honoraire et conseiller honoraire au Parlement.

précédent billet; c'est à l'égard des Duliège; ce n'est pas sous ce nom, mais sous le nom de Dupin, que celui qui s'appelle aujourd'hui Elie, et qui se retire dans la maison du Pot-au-Lait, proche Harcourt, servait l'imprimerie dans la cour de Saint-Victor; et Duliège n'est point un imprimeur de Corbeil, mais de Sainte-Menehould.

Il y a quelque part des nouvelles ecclésiastiques, doubles, sous une maçonnerie; cet Élie sait l'endroit et les retirerait; mais il se sent épié et suivi, cela le retient; on dit que ce sont ces poursuites qui empêchent le cours des pratiques que l'on veut découvrir.

HÉRAULT A MAUREPAS.

J'ai fait arrêter et conduire à la B.. Tartanac [1], ainsi que M. le Premier [2] l'a demandé à M. le cardinal; M. de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre pour autoriser celui que j'ai donné le 2 mars 1733. (B. A.)

*** A HÉRAULT.

Si vous me promettez et tenez le secret, et que vous m'envoyiez la gratification honnête que j'ai promise à une personne de famille qui sert dans une maison sous un nom inconnu, il ne tiendra qu'à vous de faire arrêter cette nuit prochaine une convulsionnaire et ses complices. Cette convulsionnaire est une fille de 15 ans, et, lors de ses convulsions, ils se mettent plus de trente personnes sur elle, et lui mettent sa tête en presse entre deux bouts de poutre de bois; sortant de là, on la pend par les pieds à une corde attachée au plancher, où elle reste comme morte l'espace de deux heures, après quoi le diable parle par sa bouche, comme bien je crois; et MM. les abbés et spectateurs écrivent avec grande attention ce qu'elle prononce. Quelque temps après, on l'attache à une croix semblable à celle de Notre-Seigneur, sans comparaison, où elle reste comme morte autant de temps qu'elle a demeuré pendue par les pieds; ensuite elle se fait donner des charbons vifs qu'elle mange. Faites-moi la grâce de m'écrire par la porteuse votre sentiment; si j'étais en état, je me ferais un plaisir de gratifier moi-

1. C'était le fils d'un capitoul de Toulouse. Il fut renvoyé chez lui le 21 mars.
2. On appelait M. le Premier le premier écuyer du Roi.

même cette personne, parce qu'elle le mérite et qu'elle perdra sa condition.

J'ai aussi l'honneur de vous observer que je ne voudrais pas pour tous les biens du monde être découvert dans ces faits. Je vous donnerai toutes les instructions nécessaires, et si on n'arrête pas le tout, c'est qu'on ne voudra pas.....

Vous aurez sans doute été surpris de n'avoir pas eu de nouvelles, mais je ne pus rentrer qu'à 9 heures du soir; mais je ne manquerai à rien de mes promesses. La personne n'a pas sorti hier, ni ne doit sortir; mais si elle changeait de sentiment, je le ferai savoir tout aussitôt. Cependant, je crois qu'ils veulent déménager du Pot-au-Lait. On m'a dit de chercher une maison. S'il n'y a rien de nouveau, j'attendrai à dimanche pour dire tout ce qui ce sera passé.

L'on n'a pas encore de méfiance contre moi ; mais je crains fort des personnes qui m'ont prise ; ils sont des amis de mon beau-frère; il m'a engagé à voir celui qui s'appelle M. de Prax; il demeure au coin de notre rue ; il faut un grand secret pour cela, et il n'aurait pas fallu faire semblant d'être d'accord avec qui que ce soit. La dame ne paraît pas être dans l'endroit qu'elle était; j'ai fait plusieurs démarches pour le savoir; la fille n'a point trouvé l'abbé ; il n'était pas à Saint-Hilaire [1] ; il faut de la patience pour en venir à bout ; on n'est pas convenu de la manière dont il faut parler de ma sortie ; cela est d'une conséquence infinie. Si V. G. avait la bonté d'en donner une idée à M. Dufresnoy, afin que je puisse m'en servir, demain, sans faute, je serai à Saint-Mandé, et vous voudrez bien avoir la bonté de donner votre heure pour la réponse.

A vous seul. (B. A.)

LE P. HONGNAUD (?), JÉSUITE, AU MÊME.

La maison du Pot-au-Lait a deux ou trois fausses issues. L'une est une fenêtre sur le collège d'Harcourt [2] presque à la hauteur d'un second étage; l'autre est une fenêtre qui donne sur un bâti-

1. L'église Saint-Hilaire était située dans la rue des Sept-Voies. Elle a été démolie en 1795.

2. Le collège d'Harcourt était établi sur l'emplacement occupé actuellement par le collège Saint-Louis; il attenait aux dépendances de l'hôtel de Condé.

ment qui se fait dans la cour de Condé. Il y en a encore une qui donne chez un menuisier.....

On la manqua belle hier au soir. La veuve de Théodon fit sa route; elle sortit de chez elle, c'est-à-dire de chez M. de Jassaud, qui était et est à Grosbois [1], à 8 heures et 1/2, accompagnée seulement de celle qu'elle appelle Delamarre. On passa à pied la rue des Postes et la rue Saint-Hyacinthe, et l'on descendit le long de la porte Saint-Michel, à la maison du Pot-au-Lait, et l'on en revint par le même chemin, à 9 heures et 1/2, chez soi. Comment a-t-on pu rater? On peut avoir ce soir une occasion pareille; la Théodon se propose d'aller chez la Saint-Hilaire; elle dit qu'elle n'y va pas le matin, parce qu'elle craint trop; ce sera la même raison pour ne pas y aller avant la nuit. Cette Saint-Hilaire demeure, comme il a été dit, vers les P. de la doctrine chrétienne, auprès des Anglaises de ce quartier-là [2]. La Théodon va toujours accompagnée; on ne sait qui l'accompagnera ce soir; elle marche mal; c'est une femme qui prétend savoir se débarrasser de quiconque entreprendrait de l'arrêter, et connaître en tout quartier des maisons à diverses issues, par où elle échapperait sans peine.

M. de Jassaud, qui trouve que cette année on a bien dépensé dans ce bureau, et peu recueilli, opine que l'on abandonne la maison du Pot-au-Lait, parce qu'elle est trop exposée, selon lui; il veut que Élie soit quelque part, seul en chambre, sans que personne sache sa demeure; on croit que dès qu'il se sera trouvé une pareille retraite, on abandonnera le Pot-au-Lait, ce qui déconcerterait les recherches de la police et ferait bien regretter le coup manqué hier s'il ne se répare aujourd'hui, au retour de chez la Saint-Hilaire, où l'on aura vu aller la Théodon, et où l'on pourra rentrer, ensuite de la prise, pour y saisir les papiers ou meubles d'imprimerie restant.....

M. d'Herigny, frère de M. de Jassaud, a aussi une imprimerie; il y va les soirs, et ne revient que bien avant dans la nuit, souvent à 2 heures du matin; qui le suivrait saurait où elle est.

..... Je dois me trouver aux Carmes déchaussés [3], à 5 heures; mais je ne puis vous rendre réponse si tard, parce que notre

1. Le château de Grosbois appartenait alors au garde des sceaux de Chauvelin.

2. La maison des frères de la doctrine chrétienne, c'est-à-dire des ignorantins, était située dans la rue des Fossés-Saint-Victor.

3. L'église des Carmes déchaussés existe encore rue de Vaugirard.

porte se ferme à 8 heures 3/4. Je vous supplie de vouloir faire dire à M. Dufresnoy une heure plus commode pour empêcher les calomnies que l'on débite sur mon compte, pour les sorties nocturnes.

A vous seul. (B. A.)

DE LA ROCHEBILLARD AU MÊME.

Paris, 14 mars 1733.

Je comptais avoir l'honneur de vous trouver chez vous, à mon arrivée, pour vous parler de M. Lechangeur, et de Ferret[1], que vous tenez actuellement à la B. Je me persuade que vous devez être content de cette prise, et il est très sûr que si vous serrez les doigts à Ferret, vous trouverez sans peine les auteurs des nouvelles ecclésiastiques. J'ai eu l'honneur de vous dire qu'il leur avait porté, de la part de Raousse, peintre, 12 portraits de M. de Montpellier[2], pour présent, afin de les annoncer dans les nouvelles ecclésiastiques, ce qui a été fait. Vous avez dans vos mains tout ce qu'il vous faut pour détruire tous ces auteurs mal intentionnés; je suis charmé que les démarches que je fais faire à M. Dumesnil vous fournissent de bons sujets, et je me réjouis en même temps que mes peines et mes travaux arrivent au but que vous désiriez. (B. A.)

PORTAIL AU MÊME.

La convulsionnaire[3] qui vient d'être arrêtée pleura hier toute la journée; et sur le soir, elle voulait absolument sortir, disant en ces termes : « L'heure n'est pas encore venue, laissez m'en aller. »

Et dans le temps que l'on était chez le fripier, elle prit une épée de ceux de la compagnie, qu'elle passait de la main gauche au travers du trou de la serrure de la porte, disant ces mots : « Nous ne sommes plus en sûreté, et voilà saisis.»

Ce qui effraya une partie de la compagnie, mais qui n'eut pas le temps de se reconnaître, par le bon ordre dont la chose a été suivie. (B. A.)

1. Ferret était premier commis du bureau de l'artillerie. Il était soupçonné d'avoir, avec Lechangeur, publié un mémoire sur l'affaire du P. Girard et de la Cadière.

2. Charles-Joachim-Colbert de Croissy, évêque de Montpellier depuis 1696.

3. Régnier, dite Nizette, qui était une convulsionnaire des plus fameuses; elle mangeait 20 charbons ardents par séance.

FLEURY AU MÊME.

Issy, 20 mars 1733.

Je vous ai fait accuser la réception de la lettre dont vous m'avez honoré, avec la copie du procès-verbal qui y était jointe, de la capture qui a été faite d'une convulsionnaire, aussi bien que le manuscrit que vous m'avez envoyé[1], mais que je n'eus pas le temps de lire; je crois qu'il conviendrait de faire le procès aux personnes qui ont été arrêtées et qui se trouvent dans le cas de la nouvelle ordonnance du Roi, on pourrait vous donner pour cela un arrêt d'attribution, et je vous prie d'en raisonner avec M. de Maurepas. Il y a apparence que celui qui a dit se nommer l'abbé de Rochebonne, et qui s'est dit aumônier du Roi, a déguisé son nom et ses qualités, car il n'y a pas d'aumônier de S. M. de ce nom. Il serait bon de découvrir qui il est si cela se peut, et s'il tient en quelque chose à la chapelle du Roi; mais je n'en connais point de ce nom-là. (B. A.)

DE BALOSRE[2] AU MÊME.

Paris, 25 mars 1733.

J'ai examiné les papiers que vous m'avez fait l'honneur de me remettre hier au soir; mais je n'y ai trouvé que les procès-verbaux avec les pièces concernant Chrétien et Hyardin, et comme il me semble que vous m'avez dit qu'il y avait 4 particuliers qui devaient être nommés dans l'arrêt, ayez la bonté de donner vos ordres pour faire remettre sur-le-champ, à mon laquais, les papiers qui sont restés concernant les deux autres particuliers. (B. A.)

LE P. HOGNAU (?) AU MÊME.

31 mars 1733.

La Théodon est effectivement retournée à Gif, samedi, et son laquais Vendômois a ramené son cheval. Il était muni d'un papier qui lui marquait les villages pour son retour, qui sont sur cette route. La preuve qu'il y a là une imprimerie, et qu'on la fait actuellement travailler, c'est qu'Elie y est aussi. C'est celui qui

1. C'était le journal tenu par la Régnier.

2. Mailhard de Balosre, reçu maître des requêtes en 1723, avait été nommé rapporteur de l'instruction faite contre Chrétien. Celui-ci était un marchand de galons qui hébergeait Nizette et Hyardin, un prêtre arrêté avec elle.

imprimait dans la cour de Saint-Victor[1], et que l'on tenait caché dans la maison du Pot-au-Lait, proche le collège d'Harcourt[2].

Cette même maison est enfin déterminée à servir aussi d'imprimerie. La Théodon a donné les ordres pour qu'incessamment on s'y transporte; on la meuble, on l'occupe, ce qui souffre difficulté, parce qu'elle veut absolument que la personne à qui je parle s'y aille établir. Elie, qui est à Gif, y reviendra jeudi prochain ou vendredi, bien secrètement. Ainsi, le travail de Gif finit ces jours-ci. C'est un Parallèle que l'on y imprime actuellement; et apparemment la Théodon, avant que de partir elle-même, et de faire partir cette édition, mettra les ouvrières à une autre besogne, et ainsi à l'infini. Une troisième imprimerie, outre celle de Gif et celle du Pot-au-Lait, existe à Sainte-Menehould, en Champagne, chez Duliège; c'est de là que la Théodon espérait tirer une presse, et elle devait y aller elle-même; peut-être ira-t-elle bientôt, car elle écrit qu'elle voltige.

Cinq ou six ballots chargés sur une charrette ont été conduits de chez Adam, qui demeure au Chat qui écrit, chez Fascio, maître des coches, rue Greneta, marqués d'une croix. C'était du papier..... (B. A.)

DE BALOSRE AU MÊME.

Paris, 2 avril 1733.

Je joins ici le projet d'arrêt contre des convulsionnaires que vous m'avez chargé de dresser, lequel mérite une grande attention; vous aurez la bonté d'examiner et d'y faire les changements que vous trouverez convenables. J'aurai l'honneur de vous voir demain au soir pour savoir ce que vous en penserez. (B. A.)

LE P. HOGNAU AU MÊME.

12 avril 1733.

La dame Théodon est arrivée hier, à 5 heures, après dîner, avec

1. C'est-à-dire la cour de l'abbaye Saint-Victor. Elle appartenait aux chanoines de Saint-Augustin, et donnait 40,000 livres de revenu; il fallait payer, pour y être reçu : 1,500 livres pour le noviciat, 2,500 livres pour les frais de la profession, apporter une dot de 3,000 livres et une pension viagère de 200 livres. On voit par là que c'était le couvent des enfants de la bourgeoisie aisée.

2. Le collège d'Harcourt est assez connu. Disons seulement qu'il y avait deux catégories d'écoliers : ceux de la grande pension, qui payaient 484 livres et devaient le lit, le bois et la chandelle, et ceux de la petite pension, qui était de 320 livres, la nourriture à part.

Elie ; elle est descendue chez madame Michelin, à l'hôtel de Créqui ; M. et madame de Jassaud sont allés la reprendre dans leur carrosse, et l'ont amenée en son logement chez eux, à dix heures du soir. Elle prend le parti d'y faire sa demeure comme en maison plus sûre, et pour cette même raison, elle veut qu'on lui porte là ses papiers, livres et manuscrits.

Elle ira aujourd'hui à la maison du Pot-au-Lait pour distribuer les lieux autrement qu'on ne fait.

Ce matin, elle a reçu les nouvelles ecclésiastiques, pour la demoiselle Moreau, de la part de la demoiselle Blouin, sœur de la Moreau, demeurant rue Saint-Jacques, devant la rue du Plâtre, à la Vieille Poste ; ce sont celles qui ont été mises à la B., le jour des Rameaux ; il y a 3 ou 4 ans, pour affiches par elles mises aux Tuileries.

Madame Théodon s'est plainte de ce qu'on ne lui apportait pas les autres nouveautés. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

13 avril, à Grosbois.

La lettre du Camaldule que vous m'avez donnée est du P. Thimothée, procureur et sous-prieur de l'île Chauvet [1] en bas Poitou, diocèse de Luçon, on y écrit par Marchin, le P. Thimothée est fils de la Théodon.

14 avril 1733.

Je vous remercie du détail que vous voulez bien me faire ; vous avez dû recevoir une lettre de moi par laquelle je vous mande que le Camaldule est fils de la Théodon ; il est fort à douter que la capture de ce soir réussisse ; il ne la faut pas manquer dès que vous la saurez arrivée. (A. B.)

GUÉRET, CURÉ DE SAINT-PAUL, A DE LAUNAY.

16 avril 1733.

Je reçois la lettre de M. Hérault, pour la confession de quelques-uns de vos prisonniers qui me demandent. Je les aurais vus dans la quinzaine si j'avais été plus tôt averti ; mais, en vérité, je ne peux disposer d'un moment aujourd'hui ni demain. Il faut me

1. L'île Chauvet était une abbaye de l'ordre de Cîteaux.

donner tout entier dans notre église, tant aux instructions, aux offices qu'aux confessions surtout. Ce que je peux faire est de remettre les Pâques de ces personnes jusqu'à la semaine prochaine que je les verrai. Je compte le faire mardi prochain après-midi, sur les deux heures, si ces personnes ne jugent point pouvoir s'adresser à d'autres qu'à moi. J'ai l'honneur de vous prier de les faire avertir de la réponse que j'ai celui de vous donner[1]. (B. A.)

LE MARQUANT, EXEMPT DE MARÉCHAUSSÉE, A HÉRAULT.

Chevreuse, 16 avril 1733.

Permettez que j'aie l'honneur de rendre compte à V. G. de ce qui se passe dans mon district depuis 12 à 15 jours.

J'ai celui de vous rendre un compte très exact qu'à une lieue de Chevreuse, ma demeure, est situé Port-Royal-des-Champs, auquel endroit j'ai eu avis que tous les jours il venait nombre de carrosses et quantité de monde avec des pelles et autres instruments à fouiller la terre ; ce qu'ils font actuellement depuis 15 jours. Il y a actuellement 4 ou 5 carrosses ; aujourd'hui, il y en avait 2 à 4 chevaux.

Lundi dernier, ils ont défoncé presque tout le cimetière, dont ils ont emporté plusieurs ossements qu'ils ont mis dans leurs carrosses ; ils emportent aussi de la terre et des pierres en quantité, avec du bois de la croix qui est dans le cimetière, à Saint-Lambert, paroisse voisine. Sur cet avis, je m'y suis rendu hier, avec le brigadier ; j'ai vu effectivement la plupart du cimetière renversé, et plein de trous comme de fosses ouvertes. J'ai appris qu'il y vient quantité de prêtres, et que même il y a eu plusieurs personnes qui sont tombées en convulsions, auxquelles tous les particuliers, au nombre de plus de 50, ont chanté des psaumes ainsi que l'on faisait par le passé, à Saint-Médard.

Permettez que j'attende les ordres de V. G., pour savoir si elle me permettra de continuer à lui donner avis de la suite de cette affaire.

Apostille de Hérault. — Parler à M. de Maurepas. (B. A.)

1. Les prisonniers jansénistes ne voulaient pas se confesser au P. de Couvrigny parce qu'il était jésuite. Le curé de Saint-Paul leur prêtait son ministère ; on v... qu'il en prenait à son aise.

HOGNAUD AU MÊME.

Dimanche 19 avril, six heures du matin.

..... M. Jassaud arrive demain, lundi, de Grosbois, où il aura reçu l'édition venue de Sainte-Menehould. On a reçu une lettre de l'abbé Bazin, parti pour la campagne et pour la province, qui intrigue et inquiète beaucoup sans qu'on sache pourquoi: on compte que cela ne dérangera point le projet de la dame Théodon, laquelle a dit qu'absolument elle ira demain à la maison du Pot-au-Lait, maison qu'elle veut abandonner, parce qu'elle se trouve dénotée à l'occasion d'une convulsionnaire qui y a été cherchée chez Lebrun, locataire principal du Pot-au-Lait. Le chemin de la dame Théodon, pour y aller, est de suivre la rue des Postes; mais, pour revenir, elle prend par la rue du Cheval-Vert. Pourquoi n'occuperait-on pas l'un et l'autre passage? On ne sait pas au juste l'heure de sa marche; mais on sait que c'est ordinairement vers le commencement de la nuit que cette dame fait sa ronde; ne mérite-t-elle pas bien une attention depuis 7 heures du soir jusqu'à 10.

La maison du Pot-au-Lait est présentement assez garnie de matières confiscables. Elie a encore 2 charges de pareilles choses à y porter de chez la Saint-Hilaire; mais il y renonce, parce qu'il a en tête de quitter cette habitation. Quoi qu'il en soit, pour prendre la Théodon en route, soit en allant, soit à son retour, saisir Élie dans la maison et s'emparer de ce qui y est, enlever la Dupré, et si l'on peut Vendômois; courir à Sainte-Menehould pour visiter Duliège, père et fils, et faire là ce que de raison; ce serait un objet propre à faire honneur. Pour ce qui est de la prise de la Théodon, elle est, ce me semble, si facile pour demain, et désespérée pour la suite du temps, que si on ne réussit pas demain, on donne lieu de penser qu'on se jette exprès dans le désespoir de réussir jamais.

Il ne faudra pas oublier, en visitant la maison du Pot-au-Lait, de ne pas avoir à la main d'écrits instructifs; car Elie en soupçonnerait notre personne; les principales choses sont dans la tourelle. (B. A.)

CHAUVELIN A HÉRAULT.

Lundi 20 avril 1733, à six heures.

Le Cardinal m'apprend, en arrivant, qu'à son retour, il a trouvé une femme nommée Stinguer, fille d'un Anglais de qualité, qui lui

a dit une grande partie des choses que vous savez sur la Théodon et les imprimeries. Elle a dit qu'elle était depuis 15 jours à Versailles pour un procès qu'elle y a; que l'homme devait avoir tous les papiers entre les mains ; qu'ainsi l'on ne pouvait exécuter sitôt tout ce que l'on avait projeté ; elle s'est donnée pour la personne qui vous avertit de tout, de même que le père Hongnaud et l'abbé. Elle dit n'avoir reçu que 50 livres dont elle vous a donné quittance ; que c'est elle qui a fait découvrir la presse de Saint-Victor. Voici que le cardinal lui a répondu qu'il ne comprenait rien à tout ce qu'elle lui disait, et que c'était absolument différent de ce que vous avez dit, et qu'on avait compté que l'exécution aurait lieu aujourd'hui. M. le cardinal lui a donné un louis d'or; c'est une petite créature marquée de petite vérole, un fort petit visage, point embarrassée ni craintive.

Combinez ces faits-là avec ceux que vous savez.

En parlant du P. Hongnaud, elle s'est toujours servi du terme de P. Hognon, et a nommé le P. Castel comme étant tout dans le fait de l'affaire. Nous venons de la faire rechercher; on la croit partie [1].

Lundi 20 avril 1733, au soir.

Plus j'ai réfléchi, plus je crains que la personne qui est venue trouver M. le cardinal ne soit une espionne pour découvrir si l'on songeait à saisir le tout et si l'on était au fait, et en ce cas, tâcher de se retirer dès aujourd'hui, la personne qui vous a donné les avis et qui pour cela serait exposée à la fureur de ces gens-là ; ne pourrez-vous pas aussi, dès ce soir, envoyer dans les maisons où sont les presses. Cette créature n'a pu arriver à Paris que sur les 4 ou 5 heures du soir; peut-être n'aura-t-on pas eu le temps d'enlever ; j'ai cru devoir vous dépêcher ce second courrier ; songez qu'elle s'est nommée la demoiselle Stinguer, qu'elle a dit connaître M. de Charost et avoir une lettre pour lui. (B. A.)

LE P. HOGNAUD AU MÊME.

22 avril 1733.

Je ne sais s'il est trouvé des écrits dans la capture ; en ce cas, je m'imagine que s'il y en a de théologiques en manuscrits, au lieu

1. Cette soi-disant Anglaise doit être Geneviève Delamarre, qui vendit contre bonne récompense les noms de ses complices dans les affaires du Pot-au-Lait et celle de Duliège, imprimeur à Sainte-Menehould.

de les brûler comme bons à rien, vous pourriez n'avoir nulle peine à me les communiquer, parce qu'ils me serviraient à voir le but de la guerre par écrit qu'entretiennent toujours ces gens-là, et qui les entretient aussi. M. d'Argenson, d'heureuse mémoire dans la place que vous illustrez comme lui, nous faisait cette gracieuseté.

J'espère que vous vous ferez un plaisir de procurer à la demoiselle Delamarre un sort qui la mette à l'abri des mauvais retours de la clique, au cas que le jeu fût aperçu.

..... Vous aurez sans doute dans peu des nouvelles intéressantes de Sainte-Menehould. Il est bien probable que la Théodon ira à Gif se réfugier. On pourrait suivre et prendre, ou là, ou en Vendômois; mais à qui parlai-je et de quoi me mêlai-je. Je prie le Seigneur qu'il continue de présider à vos conseils.

Toutes vos lettres sont brûlées.

..... Vous ne manquerez point votre coup. Il faut y fondre lorsque l'on verra les lumières en haut, entre 10 et 11, et presque sur les 11 heures. Je suis persuadé que l'on ne manquera point de précautions en toutes manières, et il y aura plusieurs épées; sur toutes choses, portes bien gardées, et visiter ensuite dans tous les coins et recoins, pour que rien ne puisse échapper à l'autorité d'un Roi très chrétien, pour l'honneur de Dieu.

Un mot de réponse, je vous prie, pour m'assurer.

L'assemblée se commencera à huis clos, et l'on observera ce qui entre et ne sort point.

La demoiselle de la Chaise a pris un tablier d'indienne; qu'elle ne reçoive aucune dureté, je vous prie. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

23 avril 1733.

Vos deux lettres d'hier m'ont fait un vrai plaisir; il serait complet si on avait pu arrêter la Théodon; mais ce n'est pas votre faute, et il faut espérer qu'elle sera si bien observée, que vous pourrez peut-être réussir à la surprendre. Il n'y a guère d'apparence que vous tiriez d'éclaircissements des prisonniers, car il y a quelque chose de surnaturel dans l'obstination invincible de toutes ces sortes de gens, jusque même à ceux de la lie du peuple, dont on ne peut pas tirer le moindre aveu ni le plus léger éclaircissement; ce sera un grand embarras pour savoir où on mettra ensuite

tous ces prisonniers, car il ne faut point songer à leur donner jamais la liberté. Je ne sais où M. le premier président[1] a appris que le Roi devait donner une déclaration; car le Roi ne lui a pas donné la moindre lueur d'espérance, et on a toujours répondu que S. M. n'entreprendrait point de décider des choses qui ne sont point de sa compétence, non plus que du parlement. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

28 avril 1733.

Je vous félicite sur toutes les captures, elles sont importantes; il serait bien essentiel de parvenir à frapper un coup sûr, par rapport à la Théodon, surtout si elle est chez M. de Jassaud, et qu'on y pût trouver des manuscrits; c'est là un objet qui ne vous échappera pas, mais qui est bien digne de votre attention[2].

Je serai jeudi de bonne heure à Paris, toujours ravi de vous voir.

S. Em. ne juge-t-elle rien à faire par rapport aux trois précepteurs du collège d'Harcourt? (B. A.)

NOTE DE L'ABBÉ GAILLANDE.

Les trois ecclésiastiques qui ont été à Port-Royal-des-Champs, le mardi 14 avril 1733, sont 3 précepteurs du collège d'Harcourt; savoir : Le François, prêtre du diocèse de Rouen, natif du Havre, connu par ses excès, précepteur de trois frères, d'Orléans, nommés Jacques; Sénard, prêtre, précepteur de deux Espagnols; Racine, précepteur de deux autres enfants d'Orléans; ils ont déjà distribué beaucoup des ossements et de la terre qu'ils ont apportés. (B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

Le chevalier de Neufville de Matador, accusé d'être en intime liaison avec le nouvelliste ecclésiastique, d'être l'auteur de l'almanach jésuitique, et de quelques parties des sarcelades et de répandre des vers satyriques; accusé en outre par les chevaliers de Lussan et de Saint-Georges d'avoir excité les jansénistes à les assassiner.

1. Antoine Portail, seigneur de Vaudreuil et de Chatou.

1. Il s'agit sans doute de l'imprimeur Duliège, que M. Hérault avait fait conduire à la B. le 22 et le 24 avril. Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur cette affaire.

Il a fait au lieutenant de police une pièce de vers qui a accéléré sa liberté. (B. A.)

LAUNAY A HÉRAULT.

A la B., 12 juin 1733.

M. Herment est venu voir la Saint-Hilaire, et lui a ordonné une saignée du pied qui a été faite ; il n'en paraît encore aucun succès. Le R. P. Couvrigny, qui en sort, n'a pu en tirer aucune raison ; il paraît qu'elle ne voit ni n'entend ; on lui fait prendre du bouillon et manger quelques petites choses. Soyez persuadé que rien ne lui manquera, et qu'on y aura toute l'attention possible. J'aurai l'honneur demain de vous rendre compte comme elle aura passé la nuit [1].

La Saint-Hilaire, encore après que la saignée lui a été faite, a toujours été dans des mouvements convulsifs jusqu'à minuit. Depuis, elle a été un peu plus tranquille ; mais elle est devenue sourde et aveugle, au rapport du chirurgien. Il y a à craindre qu'elle ne meure de cette maladie ; il paraît qu'elle serait mieux ailleurs, en cas que le bon sens et la connaissance lui revinssent quelque quart d'heure, étant entre les mains de personnes qui sont au fait de ces sortes de maladies, à ce que disent le médecin et le chirurgien. (B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

12 juin 1733.

M. Herment me mande que la Saint-Hilaire est dans un état qui fait craindre pour sa vie ; je lui mande en réponse de lui donner tous les secours qu'il pourra du côté de la médecine ; je compte que de votre part vous voudrez bien en faire prendre un soin particulier ; mais les circonstances où elle se trouve demandant encore d'autres soins, il convient que vous engagiez M. le curé de Saint-Paul d'aller la voir à la B., après que vous lui aurez proposé le P. Couvrigny et qu'elle l'aura refusé, vous me ferez plaisir de me mander de ses nouvelles et de me dire si elle aura bien voulu entendre aux propositions que vous lui ferez d'un confesseur. (B. A.)

1. Cette fille avait été conduite à la B. le 24 avril par le commissaire Le Droit.

ANQUETIL A HÉRAULT.

La B., 14 juin 1733.

J'ai l'honneur de vous informer que l'on a été obligé, cette nuit dernière, de faire une seconde saignée du pied à la Saint-Hilaire, ses agitations ayant recommencé à minuit, très fortement. M. Herment sort de la voir; il l'a trouvée sans fièvre, mais une tête totalement prise, de manière qu'elle ne voit ni n'entend, et qu'elle n'a aucun discours suivi, mais de fréquents mouvements convulsifs, pour lesquels il a ordonné les remèdes capables d'empêcher les progrès de cette maladie, qui pourrait avoir une suite funeste.

15 juin 1733.

J'ai l'honneur de vous informer que la Saint-Hilaire a passé la nuit dernière un peu plus tranquillement que les autres; mais, sur les 9 heures du matin, il lui a pris une faiblesse très forte qui lui a duré environ 4 heures, au rapport du chirurgien, lequel n'en disait rien de bon. Après cette faiblesse, elle a recommencé ses agitations ordinaires. Le R. P. Couvrigny, à qui j'avais écrit de la venir voir, y est venu cet après-midi, lequel n'en a rien pu tirer, étant toujours sourde et aveugle.

M. Herment sort de la voir et nous a dit que les mêmes accidents subsistaient, et quoiqu'elle ait eu ce matin une faiblesse, cependant qu'elle ne laissait pas d'avoir des mouvements très vifs et très violents, qui pourraient dégénérer dans une maladie convulsive, qui ne donne pas lieu de penser que les remèdes aient du succès, quoique l'on continue de lui en faire sans diminution des symptômes, ce qui donne lieu de croire qu'il y a une fâcheuse impression au cerveau.

17 juin 1733.

J'ai l'honneur de vous informer que l'on a commencé ce matin les bains à la Saint-Hilaire. Voici l'état comment M. Herment l'a trouvée ce soir; il paraît que la malade a eu quelque espèce de calme, à la faveur du bain, quoiqu'elle tienne toujours des discours extravagants, ce qui nous fait croire que cette maladie sera de longue haleine, sans qu'on se puisse flatter de guérison.

Voilà une lettre que M. de Matador[1] a demandé à vous écrire.

(B. A.)

1. M. de Matador sortit de la B. le 5 août.

DUBUT AU MÊME.

30 juin 1733.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, je me suis transporté à Port-Royal-des-Champs, à l'effet d'examiner ce qui s'y passait. Le samedi, 27 du présent mois, j'y suis arrivé trop tard pour pouvoir connaître l'endroit où on s'assemble.

Le dimanche 28, j'y ai resté toute la journée avec une autre personne; il y est venu, dans ce jour, environ 60 personnes, tant ecclésiastiques que autres, les uns en charrette, les autres à cheval, et les autres à pied, et tous attroupés au nombre de 5 ou 6 au moins.

A l'égard de l'entrée du lieu, on ouvre la porte sitôt que l'on frappe, ensuite on escalade un petit mur pour entrer dans l'endroit où étaient l'église et le cimetière : c'est là le lieu où l'on prie et d'où l'on emporte tant des pierres de la démolition, et des herbes qui y croissent, dont quelques-uns mangent, que des os de morts que l'on cherche avec grand soin. J'ai vu des personnes pousser la folie jusqu'à emporter des pierres pesant chacune 50 à 60 livres; d'autres viennent avec des sacs qu'ils emplissent de ces pierres, herbes et terres, tant qu'un homme peut porter. Etant dans le lieu avec eux, un ecclésiastique se mit en genoux, les autres en firent autant ; on commença à psalmodier. Un d'eux porta la parole, disant : « N'y a-t-il point ici de faux frères. » Un autre répliqua qu'il ne le croyait pas ; la plus grande partie se prosterna le ventre à terre. Les prières finies, tous se levèrent et s'occupèrent à chercher les reliques qui leur plairaient le plus. Il en est de même en général de tous ceux qui y viennent. Les discours d'une compagnie de 6 particuliers m'obligèrent à les faire suivre préférablement; ils allèrent à une petite demi-lieue de là, qui est un endroit que l'on nomme la paroisse Saint-Lambert; c'est la paroisse de Port-Royal. Il n'y a point de cabaret dans l'endroit, mais il y a un homme que l'on appelle le père Brozard, qui est à un moulin qui reçoit ces sortes de gens. Ce père Brozard n'est ni cabaretier, ni aubergiste, il le fait par motif de religion, à ce qu'il dit; mais il ne laisse pas d'en tirer un profit sans, à la vérité, l'exiger. Il y a un autre particulier dans le même village, qui en fait autant. Il était cabaretier l'année dernière ; mais il a quitté; il n'a pas tant

de vogue que le père Brozard. Il y a encore, entre le village voisin et le Port-Royal, une ferme dans un hameau qui est tenue par Boulet; c'est le lieu où l'on reçoit plus de monde. Il y a une douzaine de matelas et un lieu qui ne sert qu'à ces sortes de gens. Là dedans, étant libres, ils tombent en convulsions.

Comme Saint-Lambert est la paroisse de Port-Royal, aucun de ceux qui viennent à Port-Royal ne manque d'aller à Lambert faire leurs prières et psalmodier dans le cimetière dont il n'y a pas un seul morceau à présent, ayant été emporté par parcelles.

Le lundi 29, il est venu à Port-Royal environ une trentaine de personnes ; il en est venu onze dans une charrette, qui ont emporté plus de 250 livres pesant de pierres.

Comme je sortais avec cette compagnie par-dessus le mur, ainsi que nous y étions entrés, une femme est venue qui a fort grondé, qui nous a dit que cela abîmait le mur, qu'il fallait qu'elle le fasse raccommoder à ses dépens, et nous a montré à l'autre bout une petite porte qu'elle nous a offert d'ouvrir lorsque nous lui demanderions. Nous sommes ensuite sortis par la grande porte. Chacun de nous a donné quelque chose à un jeune garçon qui était là, sans, à la vérité, qu'il l'ait exigé, même qu'il l'ait demandé.

La femme qui nous a offert de nous ouvrir la porte nous a dit que nous n'avions que faire de compter d'y venir si tôt, qu'on les menaçait d'y envoyer encore les archers, et même que l'on les attendait de jour en jour. Un de la compagnie dit : « Eh bien, saisissons, demain, nous leur souhaiterons le bonjour. »

Le bruit commun du pays est qu'une partie de ces sortes de gens tombe en convulsions, mais que depuis que les archers y sont venus, ils n'osent pas le faire de jour; mais que la nuit ils y entrent en donnant de l'argent à ceux qui y demeurent. Ils ont grand soin qu'on ne les voie pas, et qui que ce soit n'y entre que ceux de leur compagnie. (B. A.)

LEMARQUANT AU MÊME.

Chevreuse, 30 juin 1733.

Suivant vos ordres, j'ai l'honneur de vous rendre compte que véritablement il est venu, pendant plusieurs nuits, plusieurs compagnies qui ont entré à Port-Royal-des-Champs. Comme il y a eu des ordres de la cour de nous retirer, il y a déjà du temps, je n'ai

pu suivre ces personnes ni n'ai pu savoir ce qui s'est passé à Port-Royal par eux. Tout ce que j'ai pu faire a été de me rendre certain s'il y en allait, et pour cet effet, je me suis mis en embuscade à portée de les voir passer; j'ai vu plusieurs personnes qui y allaient; je me suis retiré sans être vu, crainte de me rendre suspect. S'il s'y passe quelque chose dont j'aie connaissance, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

Chevreuse, 10 juillet 1733.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai été, suivant vos ordres, à Port-Royal, de temps à autre, pour voir s'il continuait toujours à y aller du monde. J'ai appris qu'il ne s'y était présenté personne pendant la nuit, à ce que m'a dit le garde, qui a l'entrée du Port-Royal; mais j'y ai vu plusieurs compagnies qui ont entré dans les dedans, et ont prié, sans m'être aperçu qu'il y en ait eu aucun qui soit tombé en convulsions. Hier même j'en vis sortir 7, tant hommes que femmes, assez bien mis. J'ai l'honneur de vous en rendre compte et attends les ordres qu'il vous plaira m'envoyer.

Port-Royal, 13 juillet 1733.

Depuis la lettre dernière que j'eus l'honneur de vous écrire, j'ai reçu des ordres de retourner à Port-Royal. Nous y sommes depuis samedi sans avoir vu qui que ce soit entrer ni approcher le lieu; il paraît que ceux qui ont de la vénération pour cet endroit ont été avertis que j'y suis détaché, puisqu'il ne s'en présente aucun. S'il se passe quelque chose, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. (B. A.)

MAUREPAS A HARLAY [1].

28 juillet 1733.

J'ai parlé à M. le cardinal de Fleury et à M. le garde des sceaux de ce que vous me marquez au sujet du nouveau concours qui s'est renouvelé à Port-Royal; ils ont approuvé l'un et l'autre les ordres que vous avez donnés de faire arrêter et conduire dans les prisons de Versailles les personnes qui iront et qui ne voudront pas se nommer, ou qui voudront forcer le meunier de leur ouvrir.

Ils ont pareillement approuvé les ordres que vous avez donnés

1. Harlay, intendant de Paris depuis 1728, demeurant rue Portefoin.

aux officiers de maréchaussée de faire établir une garde, tant à Port-Royal qu'au cimetière de Saint-Lambert ; il faudra même qu'ils l'augmentent afin qu'il puisse y en avoir une nuit et jour.

Supposé qu'on soit obligé d'arrêter et conduire quelques personnes dans les prisons de Versailles, vous voudrez bien vous y transporter pour les interroger, après en avoir fait une honnêteté à M. le duc de Noailles. Si c'était gens d'une certaine espèce, vous jugez bien qu'on ne pourrait les laisser longtemps dans les prisons de Versailles. On serait toujours en état, dès qu'ils seraient connus, de donner, par rapport à eux, les ordres que S. M. jugerait à propos. Mais il y a lieu de croire que lorsque l'on verra une garde continuelle, on ne sera pas obligé d'en venir à cet éclat. (A. N.)

HAMONIÈRE A HÉRAULT.

17 août 1733.

Le 10 de ce mois, jour de la Saint-Laurent, qu'on dit avoir été autrefois révéré à Port-Royal, les brigades de maréchaussée qui font la garde en cet endroit ont arrêté les dénommés ci-après, savoir :

Louchon, chapelier à Paris, demeurant rue de l'Oursine, faubourg Saint-Marcel ; Mahay, maître perruquier, même rue de l'Oursine ; Mahay fils, même rue et même maison, et Seguin, originaire de Mende, en Gévaudan, demeurant chez Mathieu, chapelier, rue de la Roquette, faubourg Saint-Antoine.

Ces 4 particuliers avaient à leur tête un prêtre qu'ils ont dit se nommer Latour, originaire de Montbonnot, à deux lieues de Grenoble. Avant leur départ de Paris, ils ont fait faire une croix de bois d'environ 8 pieds de haut, qu'ils ont fait peindre en rouge, et quoiqu'ils eussent un cheval entre eux, ils ont porté cette croix sur leurs épaules, à travers villes et villages, depuis le faubourg Saint-Marcel jusqu'à Saint-Lambert. M. le curé de Magny, que j'ai eu l'occasion de voir pour affaires de sa paroisse, m'a dit que ces 5 particuliers avaient passé par son village, qu'ils avaient prié son vicaire de leur bénir cette croix, et qu'il n'avait pas voulu le faire. Elle a été bénite, à leur arrivée, à Saint-Lambert, par le curé de cette paroisse, après quoi Seguin l'a portée processionnellement et pieds nus autour du cimetière, où ils l'ont ensuite plantée dans l'endroit même d'où on a arraché celle qui avait été autrefois

dressée sur la fosse commune, qu'on avait faite en ce cimetière, dans le temps de la démolition de Port-Royal, pour y enterrer tout ce qu'on avait jugé à propos d'y transférer. Après toutes ces allées et venues dans le cimetière de Saint-Lambert, ces 5 particuliers sont allés se présenter à la porte de l'enclos de Port-Royal, où la garde déguisée leur a laissé l'entrée libre; mais le prêtre, faisant le traîneur, et ayant fait semblant d'être incommodé d'un grand flux de ventre, s'est éloigné de façon qu'il a eu le temps de gagner le bois, ce qui a empêché qu'on l'ait arrêté. C'est ainsi que l'officier de la maréchaussée m'en a écrit, et par les discours que les femmes des particuliers qui sont arrêtés ont tenus, il y a lieu de présumer que ce prêtre est déjà relégué par lettres de cachet.

Les prisonniers dont est question ont été d'abord conduits dans les prisons de Chevreuse, et M. de Harlay me mande qu'il vient de donner des ordres pour les transférer dans celles de Versailles, où il doit les interroger mercredi, 19 de ce mois.

Par la lettre que M. de Harlay me fait l'honneur de m'écrire à ce sujet, il me mande que j'aie celui de voir M. Hérault, et de l'assurer de sa part qu'aussitôt qu'il aura interrogé ces prisonniers, il aura l'honneur de le voir et de lui faire part de ce qu'il aura pu apprendre qui puisse contribuer à découvrir et connaître plus particulièrement M. de Latour. (B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

8 août 1733.

Je vous prie de permettre à MM. les médecins et chirurgiens du Châtelet de voir Cl. Larcher et la Saint-Hilaire, etc., à l'effet par eux de constater l'état de la maladie de Larcher et de la Saint-Hilaire, et en faire le rapport, etc. (B. A.)

MAUREPAS A VINTIMILLE.

22 août 1733.

On a arrêté à Port-Royal 4 particuliers, lesquels, accompagnés d'un prêtre nommé de Latour, y ont porté de Paris, pendant la nuit, sur leurs épaules, une croix de bois de 8 pieds de long, qu'ils ont placée dans le cimetière de Saint-Lambert, après que le curé de cette paroisse en eut fait la bénédiction dans son église,

après quoi ils vinrent à Port-Royal, où ils furent arrêtés, excepté Latour qui s'est sauvé. Le Roi a donné des ordres pour faire transférer Seguin, l'un de ces 4 particuliers, et qui est le seul qui ait dit avoir des convulsions, et C. Souchon, maître chapelier au faubourg Saint-Marcel, qui paraît, par son interrogatoire, avoir excité ce mouvement. A l'égard de Latour, on en donnera avis à M. Hérault, afin qu'il le fasse chercher à Paris; il y a déjà plusieurs ordres du Roi donnés contre cet ecclésiastique. La conduite qu'a tenue en cette occasion le curé de Saint-Lambert est blâmable, en ce qu'il ne devait point bénir cette croix apportée par des étrangers, et qu'il semble favoriser ce concours. S. Em. croit que vous jugerez à propos de mander ce curé, et après avoir sondé ses sentiments et vous être fait rendre compte de sa conduite, s'il ne profitait pas des avis que vous auriez la bonté de lui donner, on pourrait proposer au Roi de donner des ordres pour l'éloigner de cette cure lorsque vous le jugerez nécessaire. (A. N.)

HÉRAULT A FLEURY.

Août 1733.

M. Hyardin, prêtre, a été arrêté et conduit à la B., etc., parce qu'il se trouvait chez la Chrétien lorsque la convulsionnaire fut arrêtée. Je pense qu'il doit être mis en liberté, en le réléguant à Saint-Urbain, chez son père, qui pense bien différemment de son fils, et qui promet de le veiller de très près.

Apostille. — Bon. (B. A.)

LA FARE AU MÊME.

Paris, 28 septembre 1733.

En conséquence de ce que nous dîmes hier à Versailles, sur le récollet qui était porteur d'un de mes mandements, nommé Patrice, j'ai été aujourd'hui à son couvent pour vérifier ce fait; je l'ai trouvé en effet nanti du mandement; je lui ai retiré. J'ai l'honneur de vous l'envoyer, ce qui vous prouve qu'il n'y a pas de ma faute, s'il paraît plutôt que la cour ne le souhaite[1].

Il m'a protesté qu'il ne savait pas où il avait été imprimé, qu'on

1. La Fare, évêque de Laon, était un petit monstre par la figure et encore plus par l'âme, dit Duclos.

lui avait donné à plus de 60 lieues d'ici, et que quand vous l'enverriez chercher, il ne pourrait pas vous en dire davantage; vous ferez l'usage que vous jugerez à propos de cette démarche de ma part; il faut bien que ceux à qui j'ai envoyé le mandement l'aient communiqué, et sûrement on ne l'a pas imprimé pour me faire plaisir. En désavouant l'impression, je défendrai toute ma vie les principes qu'il renferme : il n'y en a aucun dans mon diocèse; il n'a pas encore été publié; mais la lettre de M. de Montpellier au Roi y est répandue; je travaille à y répondre aussi bien qu'à sa dernière instruction pastorale; je défendrai dans mon diocèse la lecture de l'un et de l'autre. (B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

8 décembre 1733.

Je vous prie de remettre à Vanneroux et Dubut, officiers de police, Duliège père, Duliège fils, Larchey, de Vaux, Goëbel, Dupin, tous six détenus de l'ordre du Roi au ch. de la B., pour être, par lesdits officiers, transférés au grand Châtelet pour l'instruction de leur procès, après quoi ils seront reconduits au ch. de de la B. (B A.)

NOTE DE DUVAL.

La Guillemain. Cette femme et la Guillaume allaient à des assemblées de convulsionnaires où elles se donnaient en spectacle.

La demoiselle Queslin, sœur d'un maître de pension. Elle avait des convulsions dans la pension où elle demeurait, dans laquelle il y avait 40 pensionnaires. Elle a dit qu'elle avait été attaquée de convulsions la veille du jour où elle a été arrêtée, et cela pendant la messe qu'on dit dans la pension même.

La demoiselle Piégard, faiseuse de corps[1], au sujet de l'affaire de Langlade. Elle était des assemblées des convulsionnaires dont il y est question. C'est cette fille à laquelle on pressait la tête entre deux planches, dans ses convulsions, et qui dit avoir été guérie miraculeusement du mal de tête. On s'assemblait chez elle et on allait aux assemblées des convulsionnaires. (B. A.)

1. Cette corsetière, après avoir reçu le viatique, s'était fait mettre sur la tête de la terre prise à la tombe de Pâris; elle guérit sur-le-champ.

LE MAISTRE A DE LAUNAY.

10 décembre 1734.

M. Hérault m'ayant chargé de transférer dans les prisons de Châlons Megré, qui est à la B., je vous supplie très humblement de vouloir bien donner vos ordres pour qu'il soit prêt pour demain matin à 5 heures, pour partir en même temps que les prisonniers que M. Vanneroux doit amener, avec lesquels j'irai. (B. A.)

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS[1] A HÉRAULT.

18 février 1734.

Il se présente ici un nommé Larcher, employé au tirage, à la librairie; il est un de ceux qui ont été pris à Sainte-Menehould, et y allant pour exécuter sa sentence, il s'est évadé. Il me demande grâce. Comme c'est un jugement que vous avez porté, je n'ai voulu rien faire sans avoir l'honneur de vous en prévenir; son cas me paraît plus favorable que celui des autres, disant qu'il n'avait nulle connaissance de ce qu'il tirait.

J'attendrai votre réponse à laquelle je me ferai un véritable plaisir de me conformer. (B. A.)

FARCY[2] A DE LAUNAY.

Paris, 19 avril 1734.

L'absence de M. le lieut. gén. de police, qui ne doit arriver que ce soir, m'autorise à vous prier de vouloir bien donner des ordres afin que les personnes de Berthier et de sa femme soient remises ès mains de M. Dubut, exempt de la prévôté des monnaies, qui se rendra demain mardi 20, à 8 heures du matin, au ch. de la B., avec ordre de s'en charger et de les conduire au Châtelet, pour le jugement de leur procès. (B. A.)

DUBUT A HÉRAULT.

15 janvier 1735.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré de la B. à

1. N.-G. de Paris. Les évêques d'Orléans avaient usurpé le privilège de faire mettre hors de prison un criminel, le premier jour de leur entrée dans la ville épiscopale.
2. De Farcy, conseiller au Châtelet, reçu en 1718.

la communauté des filles de l'instruction[1], Delamarre, dite Virginie, etc.

2 avril 1735.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré du château de Vincennes à la Conciergerie Nizette, pour l'instruction de son procès. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

L'abbé Bouchard, ci-devant supérieur de la communauté de Saint-Hilaire, a été arrêté et mis à la B. le 15 janvier 1733, ensuite exilé hors du royaume. C'est M. le cardinal de Bissy qui a demandé cet ordre, parce que l'abbé Bouchard était un figuriste[2] et qu'il soulevait les religieuses de Farmoutiers[3] contre toute autorité. (B. A.)

MATHIEU A HÉRAULT.

A Sainte-Menehould, ce 27 juin 1735.

Le 25 de ce mois, Duliège, imprimeur en cette ville, me remit la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle S. Em. M. le garde des sceaux, lui permet d'y rester pendant deux mois, après lesquels vous me chargez de l'obliger à retourner à son bannissement. Cette disposition l'a engagé à me remettre la copie ci-jointe des lettres de grâce qu'il a obtenues de Mgr l'évêque d'Orléans, en son entrée en cette ville-là, le 2 mars 1734 ; j'ai cru ne devoir pas lui refuser de me charger de vous l'adresser, afin que vous puissiez me faire savoir sur ce sujet vos intentions, ne sachant si, de même que le Parlement, vous ne reconnaissez pas ces sortes de grâces, lorsque vous rendez des jugements en dernier ressort. (B. A.)

L'ÉVÊQUE DE CHALONS-SUR-MARNE[4] AU MÊME.

A Châlons-sur-Marne, 5 mai 1737.

J'ai eu l'honneur de vous parler à Versailles, au dernier voyage que j'y ai fait, d'un nommé de Vaux, garçon imprimeur, qui a été

1. On enseignait gratuitement dans cette communauté aux filles pauvres à servir Dieu et à travailler.

2. Un figuriste croyait que les récits de l'Ancien Testament étaient la figure du Nouveau et du jansénisme.

3. C'était une abbaye de Bénédictines, située dans le diocèse de Meaux. Elle valait 20,000 de rente.

4. C. de Choiseul-Beaupré, évêque de Châlons depuis 1735.

condamné par la commission de l'Arsenal au carcan, pour avoir travaillé à des ouvrages prohibés, laquelle sentence a été exécutée à Sainte-Menehould, lieu de sa naissance ; vous eûtes la bonté de me dire que vous vouliez bien consentir aux lettres de grâce que je sollicitais en sa faveur, fondé sur l'innocence d'un jeune homme de 14 ans, qui ne connaissait pas les ouvrages auxquels son maître le faisait travailler. M. le chancelier ne veut pas les accorder sans avoir votre consentement, lequel je vous supplie instamment de vouloir bien accorder et l'envoyer à M. Samson, qui est chargé de toutes les pièces de cette affaire. Vous ferez une grande charité à la famille de cet enfant, qui ne pourrait s'établir sans être réhabilité. (B. A.)

STEUIL[1], ABBÉ FAURE[2], FEMME SIXTE[3], ABBÉ SERLANT[4].

Libelles.

RAPPORT DE POLICE .... SUR LA LETTRE DE LOUIS XIV A LOUIS XV.

On la trouve bien forte, on est inquiet d'où elle peut partir. Elle ne se débite point par les voies ordinaires des jansénistes. Nous connaissons une personne à qui l'on en a offert, et qui n'a pas voulu en prendre pour les distribuer. J'ai ouï dire qu'il y en avait très peu d'imprimées; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a bien de la peine à en avoir. Bien des personnes croient que ce manifeste causera de la brouillerie à la Cour, et même au Parlement. Plusieurs personnes croient que cela n'en demeurera pas là, en plus d'une manière, et que cette mauvaise pièce sera suivie de quelques autres. Enfin on prévoit, et, dit-on, avec quelque espèce de certitude, qu'il faut pour plus d'une raison qu'il arrive du changement dans le gouvernement; grands et petits, un chacun rai-

1.	Ordres d'entrée	du 20	mars	1733,	et de sortie	du 11	mai	1733.
2.	d°	du 23	d°	d°	d°	du 27	mars	d°.
3.	d°	du 29	d°	d°	d°	du 27	d°	d°.
4.	d°	du 31	d°	d°	d°	du 6	septembre	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

L'abbé Faure avait été déjà mis mal à propos à la B. en 1730, et son innocence avait été reconnue. Cette fois-ci il était coupable; mais il demanda qu'on lui tînt compte du temps qu'il avait passé en prison.

sonne, mais tous sont dans une grande attention sur tout ce qui se passe et se débite chaque jour[1]. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A HÉRAULT.

Ce dimanche matin.

Je ne saurais rien découvrir au palais parce que les vendeurs sont gens qui arrivent avec 2 ou 3 exemplaires sous leur habit, et qui, parlant à l'oreille de quelqu'un, tirent un exemplaire, le mettent dans la main, de manière qu'on ne peut s'en apercevoir, si on n'a des gens sûrs qui aillent et viennent dans la grande salle à la découverte. Si vous voulez m'envoyer quelqu'un de sûr, je le ferai aboucher avec les officiers du bailliage.

Jeudi après-midi.

Oserai-je vous demander si vous avez fait quelques découvertes? Je compte qu'il y aura arrêt demain matin, nous nous rendons ce soir chez M. le P. Président pour résoudre l'arrêt, et rien ne serait mieux que d'avoir une information à faire, si vous avez encore un exemplaire de reste, vous me ferez plaisir de m'en envoyer, parce qu'il faut un exemplaire pour être brûlé ou présumé l'être, et un pour déposer au greffe. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

17 mars 1733.

Je vous remercie de votre attention, il serait bien important de découvrir l'auteur; sachez quelle approbation il aura à l'hôtel du Maine.

18 mars 1733.

J'ai montré ce matin à S. Em. l'écrit en question, comme m'ayant été envoyé par vous, pour le lui communiquer, il l'a lu. J'ai reçu à ce sujet une lettre de M. le procureur général. En vérité puisque l'on veut, et qu'il serait à souhaiter qu'il y ait quelqu'un de puni, comment sait-on les colporteurs et que l'on n'en peut gagner quelques-uns, ou du moins en punir. Je suis persuadé de votre zèle et

1. C'était un pamphlet de 18 pages, rempli d'injures à l'adresse des principaux personnages de la cour et de l'administration; le cardinal de Fleury et M. de Chauvelin y étaient fort maltraités.

du désir que vous en avez, cela serait bien important dans les circonstances présentes, et plus encore d'aller jusqu'à l'auteur.

Pardonnez le papier, je me suis mépris. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

20 mars 1733.

Je viens de parler à M. le duc du Maine. Ainsi vous pourrez agir comme vous le jugerez à propos et qui vous semblera le mieux pour faire visite chez M. Robert[1] de la lettre à Louis XV. M. le duc du Maine ne sait pas très bien ce qui doit se faire..... je l'ai prié de faire de sa main. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

22 mars 1733.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B., etc., l'abbé Faure et la demoiselle Bailleul, femme Sixte, pour avoir vendu et distribué un imprimé qui a pour titre *Lettre de Louis XIV à Louis XV.*

Pour vous donner des marques de mon exactitude en exécutant les ordres que vous m'avez donnés de vous rendre compte, jour par jour, de mes démarches quoique celles que j'ai faites à Sceaux soient jusqu'à ce moment infructueuses et m'aient peu instruit, n'ayant trouvé personne au château pour ensuite aller à Anet, je restai cependant jusqu'à 10 heures du soir dans le village où j'ai eu des assurances certaines qu'il y a été. Je vais travailler aujourd'hui le plus efficacement qu'il me sera possible à vous donner des nouvelles sûres. (B. A.)

LE DUC DU MAINE AU MÊME.

30 mars 1733.

Ayez la bonté, s'il vous plaît, de me faire rendre le billet que j'ai donné pour l'exécution de la capture que M. Duval a faite dans

1. On soupçonnait M. Robert de Steuil, qui logeait à l'Arsenal, d'avoir écrit ce libelle, et les officiers de police avaient demandé l'autorisation du grand maître de l'artillerie pour faire la perquisition. C'était une simple politesse de la part du Roi, et personne, le duc du Maine moins que tout autre, n'osait la refuser. Ce Robert était le beau-frère de Moreau, procureur du Roi au Châtelet, et le parent de M. Hérault lui-même, qui avait épousé une d[lle] Moreau de Séchelles. On saisit chez lui plusieurs exemplaires de ce libelle avec une copie écrite de sa main. Le 20 mars, le Parlement avait condamné la brochure au feu. M. de Steuil fut envoyé au château de Doullens.

l'Arsenal. J'ai de la peine à comprendre par quelle raison il s'y trouve quelque difficulté à présent qu'il est devenu inutile, étant bien certain que M. Duval n'en a plus à faire, après l'expédition consommée. S'il croyait même, je ne sais par quelle raison, devoir garder un écrit qui fît foi de la permission que j'ai accordée, il devrait être conçu dans d'autres termes, et le nom du secrétaire général de l'artillerie ne devrait point être au bas. D'ailleurs, il m'est important qu'il reste dans le bureau de l'artillerie une pièce qui marque que ce qui a été fait à l'Arsenal n'a point été fait sans ma participation. J'espère donc que vous ne ferez point de difficultés d'avoir pour moi la complaisance que je vous demande.

Apostille de Duval. — Répondu le 31 mars, en renvoyant le billet en question. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

Ce Labruyère[1] est bien capable de pareils ouvrages, mais il aura eu le temps d'être averti, n'y aurait-il pas aussi Maître Riquier, avocat, chez qui le colporteur a dit en avoir acheté? Les procès-verbaux sont très importants; il n'y a qu'à louer votre zèle. Je ne crois pas que M. Robert parle; je rendrai compte de tout à S. Em. à son arrivée. (B. A.)

MADAME DE GOUFFREVILLE DU MESNY AU MÊME.

5 mai 1733.

Je vous supplie de vouloir bien avoir la bonté de faire attention à la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire, ne pouvant plus avoir le bonheur de vous parler.

Vous m'aviez fait la grâce de me promettre que si je m'attachais à vous rendre service, à vous et à M. le cardinal ministre, que vous nous feriez vivre grassement. Vous savez ce que nous avons fait à ce sujet, et je puis bien dire que je n'ai rien épargné pour vous en donner de véritables marques, jusqu'à me perdre d'honneur dans l'esprit de ceux qui ne sont pas de votre parti, et cependant qui sont des personnes de nom, et qui aujourd'hui me méprisent très fort, pour avoir fait pour vous ce que j'ai fait, espérant que vous m'auriez tenu votre promesse, ce que vous ne faites pas.

1. Billeton de Labruyère, avocat au Parlement, demeurait rue Boutebrie; reçu en 1709.

Vous aviez promis de donner à mon mari 50 pistoles, s'il vous donnait la *lettre de Louis XIV écrite à Louis XV*, et qu'il vous dénonçât la personne; il a fait ce que vous lui avez demandé avec tant de promesses et d'empressement, et vous n'avez pas tenu votre promesse sur la foi de magistrat, comme vous l'avez dit en présence de M. le commissaire Lépinay, et d'autres qui étaient présents. Vous avez terminé toute cette somme en 200 livres, que vous m'avez promises, et puis à 15 pistoles, qui n'est pas capable de me dédommager des frais et d'autres dépenses depuis 4 mois. Vous pouvez le demander à M. Dubut, il peut vous en rendre un compte fidèle; c'est bien loin d'être récompensé et vivre grassement. C'est pour aller demander du pain à la porte de l'église. Voilà la récompense que V. G. me fait espérer; il est bien triste pour moi d'être traitée de la sorte et de m'être livrée d'un si grand cœur à vous; et j'ose vous dire que toutes les affaires ne sont pas encore finies, et que je pourrais encore être utile dans ce cas; mais la récompense saura faire sur moi plus que les miracles de Saint-Médard; car je serai muette, car quand on n'a plus qu'un quart d'heure à vivre, on n'a plus rien à dissimuler; ainsi je ne peux pas vivre de papier; c'est la récompense de 500 livres que V. G. m'a faite. Ainsi soit accomplie la volonté de Dieu. Je suis née fille de nom, mais faite pour périr et voir mourir mes enfants de nécessité. Vous leur avez ôté leur pain du labeur de leur père en le tenant six mois dans les fers, et vous m'avez saisie, il y a près de 2 ans, pour 1,500 livres, qui pourtant ne regardaient pas les affaires du temps ; et depuis qu'il est sorti de prison, il ne fait plus rien et ne gagne rien ; il a donné tous ses soins à V. G.

Vous ne voulez pas le secourir. J'ai une grâce à vous demander, qui est de me laisser faire une quête pour payer mes dettes et 200 livres de terme que je dois ; car je sors d'où je loge, et je me vois à la veille d'être exécutée du peu qui me reste de meubles.

J'ai été ce matin chez M. d'Artois [1] ; il m'a dit qu'il n'avait pas de fonds, aussi je vous renvoie votre ordonnance ; vous ferez pour moi ce que votre générosité souhaitera.

J'ai été aujourd'hui cinq quarts d'heure sans connaissance !

Apostille. — Mesnil (*sic*) a son ordonnance de 54 écus; l'ordre lui a été rendu le 5 juin 1733. (B. A.)

1. C'était le caissier de la lieutenance générale de police.

DE LÉVIS-LERAN[1].

—

Propos séditieux.

—

NOTE DE DUVAL.

M. de Lévis avait dit à M. le marquis de Mirepoix[2], son parent, qu'il trouvait que le roi était mal élevé et qu'il voulait y mettre ordre, que cependant il avait deux choses à faire auparavant, tuer M. le prince de Soubise, se défaire pareillement de M. le Garde des sceaux. M. le marquis de Mirepoix lui en fit sentir tous les inconvénients, et que pareille chose ne devait point entrer dans la tête d'une personne comme lui, à quoi il répondit seulement que son parti était pris et qu'il n'en changerait point. M. de Mirepoix lui en parla encore le lendemain et l'ayant trouvé aussi ferme dans sa résolution, il en avertit le cardinal de Fleury, qui envoya sur-le-champ un ordre à Duval, commandant du guet, de l'arrêter.

(B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

14 avril 1733.

Je vous prie de permettre à M. le comte de Lévis de parler à M. le marquis de Mirepoix et Lincorre, son intendant, toutes fois et quantes que M. de Mirepoix le jugera à propos.

Je vous prie de permettre à M. le comte de Lévis, etc. de parler à M. l'abbé de Lévis, toutes fois et quantes qu'il se présentera.

19 avril 1733.

Vous pouvez, au reçu de ma lettre, donner dans l'intérieur de la B. à M. de Lévis toute la liberté dont il peut y jouir, non seule-

1. Ordres d'entrée du 13, et de sortie du 22 avril 1733. Contresignés Maurepas.
Gaston-Jean-Baptiste comte de Lévis-Leran, sous-lieutenant aux gendarmes de la garde; il fut obligé de donner sa démission. Il était né en 1701 et mourut en 1747.

2. P. L. de Lévis, marquis et duc de Mirepoix, né en 1702, mort le 25 septembre 1753.

ment le faire manger soir et matin avec vous, mais lui procurer encore tous les agréments qui peuvent convenir à une personne de sa naissance. (B. A.)

MAUREPAS AU DUC DE LÉVIS[1].

23 avril 1733.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'ordre de Roi pour faire sortir de la B. le comte de Levis Lerau. (A. N.)

DIDIEU[2].

Faux.

A M. D'ARGENSON.

D. Didieu de Petiteville, ou Saint-Martin, continue à demander son rappel, attendu qu'il n'a aucune ressource à Rouen, que sa femme et ses enfants sont à Paris, réduits dans la misère par son absence.

Il a été enfermé nombre de fois tant en prison qu'à la B. et à Bicêtre comme intrigant dangereux, qui faisait de fausses lettres de change avec lesquelles il attrapait beaucoup de personnes. Il a été relégué deux fois, la dernière à Rouen par ordre du 15 février 1746. Il a été arrêté plusieurs fois pour désobéissance et mis en dernier lieu à l'hôpital le 15 mai 1747. Il en est sorti le 15 septembre suivant en faisant une nouvelle soumission.

Arrêté de nouveau pour désobéissance, le 23 novembre de la même année, et sorti à la charge de son exil le 6 décembre parce qu'il venait de se remarier.

Depuis ce temps il n'a pas paru à Paris.

Apostille de M. d'Argenson. — Bon pour le rappel et que le sieur Adam s'en charge. (B. A.)

1. Charles-Eugène, duc de Lévis, mort le 9 mai 1734, à 65 ans.
2. Ordres d'entrée du 9 mai 1733, et de sortie du 23 février 1734. Contresignés Maurepas.

DE GUIGNE[1].

Dilapidation.

DE MAUREPAS A HÉRAULT.

23 juin 1733.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire retirer Guigne, prêtre, dans son diocèse, avec défense de s'immiscer dans les affaires des missions étrangères, je vous prie de vouloir bien concerter avec M. l'abbé Brisacier l'exécution de cet ordre, et d'obliger en même temps cet ecclésiastique à lui remettre les papiers concernant les missions et les effets qui leur appartiennent et qui sont entre ses mains. Je vous prie aussi de veiller à ce qu'on lui paye les 400 livres que l'on a offertes par an pour sa subsistance, jusqu'à ce qu'il ait quelque autre chose pour vivre et de me donner avis de tout ce qui se passera sur ce que je vous marque.

Vous parlerez à M. Brisacier avant de faire exécuter cet ordre.

25 juillet 1733.

J'ai parlé à M. le cardinal de Fleury de ce que vous m'avez écrit, par rapport à Guigne, auquel vous avez fait notifier l'ordre du Roi qui lui enjoint de se retirer dans le diocèse d'où il est.

Ils ont l'un et l'autre approuvé la conduite que vous avez tenue à son sujet, et surtout la précaution que vous avez prise de faire apposer le scellé sur ses effets entre lesquels il s'est trouvé pour une somme assez considérable de matières d'or et de bijoux. Vous voudrez bien à présent, après l'avoir interrogé pour savoir d'où peut lui venir cet amas, faire examiner ses papiers qui pourront donner quelques connaissances sur ce sujet, ainsi que les comptes qu'il doit rendre à la maison, et sur lesquels M. Brisacier vous donnera les éclaircissements nécessaires, pour savoir s'il est redevable ou non, par lesquels il sera facile de juger s'il a fait un fidèle usage des fonds qui lui ont été confiés. Si vous croyez qu'il fut

1. Ordres d'entrée de juillet 1733. Contresignés Maurepas.

On ne sait ce que c'est que ce missionnaire, mais la famille des Guigne a vécu sur le chinois, qu'elle ne savait pas, et qui lui a valu des places, des honneurs et de la réputation à bon marché.

nécessaire de le faire arrêter, vous voudriez bien me le marquer avant que je reçoive les ordres du Roi à ce sujet.

Je compte aller mercredi ou jeudi, le matin, au plus tard, Paris, pour l'affaire que vous savez, et j'aurai besoin de votre presence et de votre secours.

Apostille de Duval. — Les papiers ont été examinés en l'hôtel par Monsieur, le 1er août, et le commissaire Girard a dressé procès-verbal, toutes les parties intéressées présentes. (B. A.)

L'ABBÉ BRISACIER [1] AU MÊME.

Mardi, 28 juillet 1733.

M. de Montigny vient de m'apprendre que la cour vous a commis seul pour l'affaire qui regarde M. Guigne; moins cette affaire sera connue de personnes différentes, plus sa réputation sera ménagée, il souhaitait d'être entre les mains de M. l'Archevêque avec vous; Dieu ne l'a pas permis et nous devons tous vouloir tout ce que Dieu veut.

Comme M. de Maurepas vous marquait dans sa première lettre que son intention était que j'eusse quelque part à ce qui se ferait dans cette affaire, j'espère que vous trouverez bon que samedi au soir j'aille chez vous avec M. de Montigny pour conférer un peu avec vous. (B. A.)

A MAUREPAS.

M. Guigne, prêtre du diocèse d'Avignon, qui a resté pendant près de 30 années, en qualité de missionnaire à la Chine a l'honneur de représenter à V. G. qu'on a surpris la religion du Roi dans l'exposé que MM. des missions étrangères peuvent lui avoir fait pour obtenir contre le suppliant une lettre de cachet qui lui ordonne de se retirer dans son diocèse.

Le suppliant qui, au milieu d'une nation idolâtre à la vérité, mais des mieux policées, n'a point oublié le respect et la soumission que tout fidèle sujet doit au souverain, est prêt à exécuter ce qui lui est ordonné par cette lettre et il serait déjà parti pour son diocèse si on ne lui avait pas arrêté tous ses effets et si on ne l'avait pas mis hors d'état d'entreprendre le voyage en le chassant indigne-

1. Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères.

ment de la maison des missions, le même soir que la lettre lui fut signifiée sans lui assigner même une retraite pour passer la nuit.

Au milieu des malheurs et des persécutions qu'un pauvre missionnaire éprouve de la part de ses confrères, après avoir été persécuté pendant près de 26 années par les infidèles et avoir été pendant 17 années en prison pour la confession de la foi, dont il n'est sorti qu'à la sollicitation du feu pape Benoît XIII[1] qui écrivit un bref à cet effet à l'empereur de la Chine, etc. (B. A.)

Demoiselle LASCOMBE[2].

Évasion d'un prisonnier.

HÉRAULT A LAUNAY.

16 juillet 1733.

Je vous prie de vouloir bien permettre à Roussel de transférer cette après-midi chez moi la demoiselle de Lascombe, il la reconduira ensuite sous bonne et sûre garde. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

17 juillet 1733.

Dès que le sieur Delfaut a été arrêté et que vous n'avez rien trouvé de trop criminel dans la conduite de la demoiselle de Lacombe, le Roi a bien voulu consentir qu'elle fût mise hors de la B., je joins ici l'ordre de S. M. à ce sujet. (A. N.)

1. Benoît XIII est mort le 21 février 1730.
2. Ordres d'entrée du 14, et de sortie du 16 juillet 1733. Contresignés Maurepas. Elle était accusée d'avoir fait évader de Charenton un sieur Delfaut.

Marquis DE ROSE-PROVENCHÈRE[1].

Espionnage.

NOTE DE DUVAL.

Accusé d'avoir formé des intrigues avec les puissances étrangères, préjudiciables au Roi et à l'Etat, et de leur avoir donné avis de ce qui se passait dans le royaume et à la cour. Il avait écrit contre le gouvernement et les ministres et on avait plusieurs fois porté des plaintes contre lui au lieutenant de police. (B. A.)

HÉRAULT A DE LAUNAY.

1er novembre 1733.

Je vous prie de remettre à Vanneroux et Dubut, officiers de police, le marquis de Rose, etc., pour être transféré chez Gaubert, maître boisselier, à l'effet d'être présent à l'examen de ses papiers, après quoi il sera reconduit à la B., pour y rester conformément aux ordres du Roi. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 27 août 1733, et de sortie du 8 février 1734. Contresignés Maurepas.

Filles LEBRUN[1] et ROUSSEAU[2]; LUSSEAUX[3]; le père DE GENNES[4]; les abbés HEUDE[5], DE LA COURANCE[6] et LUCAS[7]; HANSY[8]; ÉVRARD[9]; l'abbé BIBAUD[10]; veuve MALLET[11]; VIRGINIE[12]; filles DE LA BOULONNIÈRE[13]; filles MOULÈRE[14]; BOUCHER[15]; GUILLAIN, DUVIVIER, JOURDAIN, demoiselle LIVRY, les abbés DE LIVRY[16] et VAILLANT[17].

—

Jansénisme.

—

DIVOT[18] A HÉRAULT.

Lundi 8 février 1734.

J'ai l'honneur de vous informer qu'hier dimanche, une heure et demie de relevée, j'ai été averti qu'il y avait un grand scandale en l'église du Saint-Esprit[19], occasionné par une particulière qui avait communié deux fois, et venait de prendre par la bouche deux hosties; je m'y suis à l'instant transporté, et j'ai trouvé l'église remplie de peuple en rumeur, et le sacristain, qui m'a dit avoir fait sauver la particulière, sur quoi je me suis fort récrié; mais la populace qui avait arrêté cette particulière, me l'ayant représentée, je l'ai fait

1.	Ordres d'entrée	du 9	février	1734,	et de sortie	du 12	mars	1734.
2.	d°	du 16	d°	d°	d°	du 22	février	d°.
3.	d°	du 13	avril	d°	d°	du 1er	juin	d°.
4.	d°	du 29	mai	d°	d°		—	
5.	d°	du 12	juillet	d°	d°	du 18	juillet	d°.
6.	d°	du 30	août	d°	d°	du 13	mai	1736.
7.	d°	du 30	d°	d°	d°	du 28	septembre	1734.
8.	d°	du 6	octobre	d°	d°	du 28	février	1735.
9.	d°	du 1er	décembre	d°	d°	du 11	janvier	1736.
10.	d°	du 1er	d°	d°	d°	du 18	septembre	1735.
11.	d°	du 7	d°	d°	d°	du 8	décembre	1734.
12.	d°	du 7	d°	d°	d°	du 31	janvier	1735.
13.	d°	du 7	d°	d°	d°	du 19	décembre	1734.
14.	d°	du 15	d°	d°	d°	du 8	décembre	1739.
15.	d°	du 2	avril	1735.			—	
16.	d°		d°	d°			—	
17.	d°		d°	d°		mort en 1761.		

Ordres contresignés Maurepas.

18. Divot, commissaire du quartier de la Grève, reçu en 1718, demeurant rue du Mouton.

19. L'église du Saint-Esprit était située sur la place de Grève. Elle a été démolie en 1800.

arrêter par le guet et conduire chez moi, où j'ai reçu la déclaration de 5 personnes et interrogé la particulière arrêtée.

Le fait est un trait de folie occasionné par les affaires du temps. La particulière, qui s'est dit nommer Anne Lebrun, native de Champignard, près Clairvaux, fille, hors de condition, demeurant rue des Moineaux, vis-à-vis la grande porte de Saint-Roch, avait pour confesseur en ladite paroisse M. Constratin, qui est interdit ; elle s'est adressée à un père capucin, du couvent de Saint-Honoré [1], qui lui ayant demandé ce qu'elle pensait sur les affaires de l'Église, elle lui a paru, selon toute apparence, être ce qu'on appelle janséniste. Il l'a refusée en la damnant ; elle s'est adressée à un autre père du même couvent, qui l'a remise à quinzaine, au bout de laquelle il l'a aussi renvoyée, ce qui lui a fait prendre le parti de se confesser à Dieu et de s'administrer elle-même ; pourquoi elle a été le matin acheter 5 pains [2] chez un pâtissier, et s'est transportée en l'église du Saint-Esprit, où après toutes les messes dites elle s'est agenouillée sur les premières marches du maître-autel, y a fait dessus plusieurs signes de croix, et s'est confessée à Dieu, ensuite a monté à l'autel où elle a posé sur la nappe, au-dessus de la pierre, deux pains qu'elle a aussi ornés de plusieurs signes de croix, ce dont le sacristain ayant été averti, se serait saisi des deux pains, ensemble des trois autres qui étaient dans sa poche.

J'ai de tous ces faits dressé procès-verbal, et envoyé la Lebrun ès prisons du For-l'Évêque, où je crois qu'il serait à propos de la faire recommander de l'ordre du Roi, et de ratifier la recommandation que j'ai faite de lui faire manger beaucoup de soupe.

Apostille de Hérault. — Écrire à S. Em. Donner avis du fait, parce que c'est un événement qui m'a paru singulier, et que je l'ai fait transférer aujourd'hui à la B., parce que cette affaire pourrait peut-être avoir des suites. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

Pélagie Rousseau est, depuis la veille des Rois, chez M. de Montgeron. Elle demeurait avant rue Sainte-Anne, à la butte Saint-

1. Le couvent des Capucins était situé sur l'emplacement des rues de Castiglione et du Mont-Thabor.

2. Le pain à chanter est une feuille de pâte de farine sans levain, qui a reçu dans un gaufrier la forme ronde avec l'empreinte de J.-C. crucifié. Cette feuille, après la consécration d'un prêtre, devient l'hostie qui sert à la communion des fidèles.

Les pâtissiers oublieurs fabriquaient alors les hosties et les vendaient au public.

Roch, chez M. Cressard, maître serrurier; elle était apprentie couturière chez la demoiselle Thevenon. Elle a été ci-devant ravaudeuse, près des Capucines, à la porte de M. Boutin; il demeure à présent rue du Luxembourg. C'est ce monsieur qui l'a mise chez ladite demoiselle. Elle y a demeuré environ 18 mois. M. Boutin a caché la Pélagie dans un endroit où M. de Montgeron en a fait la connaissance et d'où il l'a emmenée chez lui.

15 février 1734.

Pélagie, qui a été arrêtée aujourd'hui dans l'église de Saint-Médard, pour convulsions, est une de celles qui vont chez M. de Montgeron.

Elle a été mise au petit Châtelet ce matin. Sur les 5 heures, M. de Montgeron est venu dans la prison, a demandé à lui parler; on lui a d'abord refusé; mais on s'est trouvé obligé de lui faire parler, attendu sa qualité. Le concierge[1] l'a fait monter dans sa chambre et a envoyé chercher la prisonnière; sitôt que la prisonnière l'a vu, elle lui a dit : « Bonjour, mon papa de Montgeron; » et lui : « Bonjour, ma chère fille; comment as-tu été prise? » Elle lui a répondu : « Ne sais-tu pas que je t'ai dit qu'il fallait que j'aille absolument à Saint-Médard, ce que j'ai fait ce matin. » Elle lui a dit ce qui lui était arrivé. Dans l'instant, les convulsions l'ont prise; le concierge l'a prise à bras-le-corps, de peur qu'elle ne se blesse; M. de Montgeron l'a prise ensuite. Ils n'ont pu l'empêcher de se jeter par terre. M. de Montgeron lui a mis le pied sur l'estomac; le concierge lui a représenté qu'il l'allait étouffer, et que s'il lui arrivait quelque accident, il serait blâmé; M. de Montgeron lui a dit qu'il n'y avait rien à craindre, et qu'il ne voyait rien. Elle a beaucoup prêché dans ses convulsions. Quand elle a été revenue, M. de Montgeron lui a donné un louis, et l'a beaucoup recommandée au concierge.

Il est venu dans ce temps deux coureurs de convulsionnaires demander M. de Montgeron, qui a prié le concierge de faire parler ces messieurs à la convulsionnaire, ce qu'il lui a refusé, et ils s'en sont allés tous les trois ensemble.

J'ai ensuite monté avec le concierge, dans sa chambre, où était encore la convulsionnaire. Comme un de ses amis j'ai feint d'être

1. On appelait alors concierge le geôlier en chef d'une prison. Les membres du parlement avaient le droit de visite dans les prisons soumises à leur surveillance.

d'Orléans. Elle a pris la parole et m'a dit qu'il était arrivé un grand miracle sur la nommée***, qui est de mon pays; je lui ai demandé si cette demoiselle était encore ici. Elle me dit que oui. Elle a tombé en convulsions ; quand elle a été revenue, je lui ai demandé comment elle avait été prise. Elle m'a dit que depuis 4 jours elle s'était sentie pressée par des mouvements de l'Esprit-Saint d'aller à Saint-Médard prier le bienheureux Paris, et, quoique dans ces convulsions, elle se soit imaginée entourée, M. Hérault présent, d'archers à qui il commandait de l'arrêter, qui était un présage certain de ce qui lui était arrivé aujourd'hui, elle n'a pu s'empêcher d'y aller; et ce matin étant prête à partir pour y aller, on l'a voulu retenir, et que s'étant échappée des mains de ces personnes, et étant parvenue à la porte qui était fermée, elle s'est ouverte sans qu'elle sache comment. Étant arrivée à Saint-Médard, elle a pris un livre, et après avoir dit une prière au bienheureux, elle était tombée en convulsions; plusieurs personnes étaient venues pour l'enlever, en lui disant qu'elle allait être prise. Ils n'ont pu y parvenir, et dans ses convulsions, elle se souvient qu'elle leur a dit : « Ce n'est pas à vous à m'enlever, c'est aux archers » ; et qu'un moment après, les archers sont venus qui l'ont enlevée et emmenée dans leur corps de garde, et qu'après l'avoir menée dans deux différents endroits, l'ont enfin conduite en prison. Elle a ajouté ensuite que, malgré que M. Hérault les tourmente, il ne laisse pas d'y avoir un nommé Laurent, qui travaille à la police, qui a des convulsions très fortes. Elle a ensuite tombé dans de très fortes convulsions; elle a beaucoup prêché dans cet état. Quand elle a été revenue, je lui ai dit que son état était bien triste ; elle m'a dit que ce n'était rien, et qu'on lui donnait plus de 200 coups de bâton tous les jours; elle a aussi nommé une convulsionnaire qu'elle dit qui est guérie, et qui était bossue, tortue de tous les côtés, et qu'elle avait été guérie à force de coups de bûche que deux hommes lui donnaient, se la renvoyant l'un à l'autre de toutes leurs forces.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence de vos ordres, j'ai été au village de Vanves, où je me suis informé de la teneur d'un prétendu miracle, que l'on dit y avoir été opéré. J'ai appris que c'était en la personne de la dame Guignard, femme du notaire du lieu, qu'il était tombé de la paralysie sur la jambe de cette femme, depuis 3 ans, qui l'avait empêchée de marcher, et que depuis 10 à 12 jours, ayant fait faire une neuvaine à M. Paris, elle

s'était trouvée aussi ferme sur ses jambes et en état de marcher, comme si elle n'avait jamais eu aucune incommodité.

Cette femme demeure dans ce village il y a environ 6 mois; elle est fille de l'épicier, rue de la Cossonnerie ; elle est absente du lieu depuis que le miracle est opéré. On dit qu'elle est à Paris, on dit aussi que l'on n'ose pas parler de ce miracle, parce que si l'on savait qu'il fût opéré par l'intercession du bienheureux Paris, on la mettrait en prison, et même ceux qui en parleraient. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

16 février 1734.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré des prisons du petit Châtelet au ch. de la B. Pélagie Rousseau, etc. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

Versailles, 18 février 1734.

J'approuve entièrement ce que vous avez fait à l'égard de Pélagie, et la manière dont vous avez répondu à M. de Montgeron ; et, en effet, il est bon de ne pas rendre cette fille libre. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

29 mai 1734.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit à la la B., etc. MM. Arnauld, Jourdain et le P. de Gennes [1], pour avoir tenu des assemblées au préjudice des ordonnances du Roi.

L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN [2] AU MÊME.

Rouen, 14 juillet.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; je vous suis très obligé de tous les soins que vous voulez bien prendre au sujet de l'affaire en question; on n'y peut songer sans horreur, et je crois que si nous pouvons parvenir à ce qu'elle soit parfaitement ignorée, ce sera un grand bien [3]. (B. A.)

1. Julien-René-Benjamin de Gennes, né à Vitré en Bretagne. Il était appelant et réappelant. En 1728, le cardinal de Fleury lui avait interdit la chaire, et l'année suivante il fut chassé de l'Oratoire. Il se tenait caché et n'était que depuis deux jours à Paris lorsqu'il fut mis à la B.

2. Louis de la Vergne de Tressan, archevêque de Rouen depuis 1723.

3. Nous n'avons pu découvrir précisément de quoi le P. Heude était accusé, mais ce doit être de quelque crime contre les mœurs.

FLEURY AU MÊME.

Versailles, 14 juillet.

J'approuve infiniment tout ce que vous avez fait à l'égard du prêtre du diocèse de Rouen, et le parti que vous avez pris est fort bon. (B. A.)

RAPPORT.

Rue des Arcis, dans une maison appelée la Cour Saint-Pierre, tient un sabbat chez Mozart, cordonnier.

Mozart le père n'y participe pas et sort de sa maison quand le sabbat commence, et n'y rentre pas qu'il ne soit fini.

L'occasion du sabbat est la mort d'un fils de Mozart, qui n'avait pas acquitté auparavant sa mort les neuvaines qu'il avait promises au sieur Paris. Après sa mort, on s'est rassemblé, durant 18 jours de suite, dans la chambre où il était mort. Depuis, on ne s'est assemblé que les fêtes et dimanches.

Les auteurs principaux de la farce sont la mère Mozart, Mozart fils, une sœur Marie qu'on dit être servante sur la paroisse Saint-Leu, un grand nigaud qu'on appelle le nouveau converti ; quelques filles qu'on dit être jeunes, et à ce qu'on assure, un prêtre de Saint-Jean-en-Grève [1].

On commence par une prière ; on lit un chapitre de l'Écriture-Sainte, qu'un des assistants explique ; ensuite commence la farce dont les auteurs se disent prophètes, et on écrit leurs révélations ; et avant que de se séparer, on ouvre à l'aventure le Nouveau Testament, ou quelque autre livre, non pas tant pour l'instruction publique que pour l'instruction de quelqu'un des assistants en particulier, pour lequel on a tiré. On distribue aux assistants de l'eau détrempée de la terre bénite du tombeau. Pendant tout le temps de la farce, le nouveau converti reste couché sur le plancher et pleure.

La menuisière de la rue Marivaux a quelquefois honoré ce nouveau sabbat de sa présence.

On parle d'un voyage que deux députés de la compagnie doivent faire incessamment à 140 lieues de Paris. Je n'en sais pas le motif.

Quelques-uns doivent aussi aller porter un ornement le jour de

1. Cette église était située derrière l'Hôtel de Ville.

la Nativité prochaine, à une église de village, dont le curé vient les voir à Paris.

On parle d'un miracle opéré sur la personne d'une femme attaquée de maux d'estomac, qui a été guérie en buvant de l'eau détrempée.

La farce ne sera pas encore longtemps dans cet endroit, parce que le père Mozart ne l'y voit pas de bon œil, au moins on l'a dit.

(B. A.)

AU CARDINAL DE FLEURY.

5 août 1734.

M. de Montg(eron) est parti de Paris dans le mois de juillet dernier pour aller à Troyes, où il a fait une information des actions miraculeuses et de l'enfance de l'abbé Vaillant, qu'on prétend aujourd'hui être Élie.

M. de M (ontgeron) était accompagné du père Hinssient (?) de l'Oratoire, et d'un autre homme dont on n'a pu dire le nom, qui lui servait de secrétaire, et de la sœur Manon, fileuse de coton, à Troyes, que M. Vaillant avait amenée à Paris, et qui est aujourd'hui reconnue prophétesse.

M. de Mont(geron) a fait les informations et a fait déposer une quantité de témoins. Ces informations contiennent un cahier épais de deux doigts. Il a été lu publiquement chez M. Marc des Essarts, chez la dame Samarie, près le Val-de-Grâce.

M. de M(ontgeron) a fait bâtir une maison à côté de la sienne, où il retire 20 personnes, qui s'y piquent de ne manger qu'une fois par jour, seulement, du pain et du fromage, à la tête desquelles est la sœur Manon, le confrère Arnaud, anciennement de l'Oratoire, le confrère Archambault, actuellement de l'Oratoire, le P. Hinssient et un homme exilé de Laon, et plusieurs autres, environ le nombre de 20, logent dans cette maison. (B. A.)

HÉRAULT A MONTGERON [1].

7 août 1734.

Il serait nécessaire que je puisse avoir l'honneur de vous entretenir. Désirez-vous que je me rende chez vous après midi, sur les trois heures, ou que je vous attende chez moi, à la même heure;

1. Louis-Basile Carré de Montgeron, conseiller au Parlement depuis 1711.

je suis à vos ordres ; ainsi, ayez agréable de me les donner. L'affaire sur laquelle j'ai à vous parler ne peut guère souffrir de délais.

(B. A.)

CHEVALIER, GARDIEN DE LA RECOLLECTION[1], PROCHE LES SABLES, EN BAS POITOU, A HÉRAULT.

Olonne, 13 août 1734.

Je viens de recevoir une lettre de M. l'archevêque de Rouen, par laquelle il me fait l'honneur de me mander qu'il est prêt de remettre exactement entre mes mains la pension de M. Heude, après que nous l'aurons taxée; mais notre Père spirituel n'a pas cru devoir nous donner des règles sur cela, laissant à votre prudence à en régler le prix ; nous vous prions de nous marquer de quelle manière vous souhaitez que ce monsieur soit traité ici ; il paraît délicat sur la nourriture, quoiqu'il ne s'en soit pas plaint; si vous jugez à propos que pendant les deux carêmes que nous faisons, outre celui que tous les chrétiens sont obligés de faire, nous lui fournissions de la viande; si vous voulez qu'en ce pays-ci, que le bois est très rare et très cher à cause du voisinage de la mer, nous lui en fournissions aussi bien que de la chandelle, et le blanchir ; nous vous prions de vouloir bien vous-même statuer sur cela et régler sa pension comme vous le trouverez bon, laquelle pourrait nous être rendue par la poste de Paris, aux Sables. Comme nous ne voulons nullement profiter du surplus de sa pension, nous l'emploierons toute à son usage ; il nous est impossible de faire des avances à ce monsieur, vu que nous dépendons entièrement des aumônes des fidèles, qui, à l'occasion de nos exilés, se ralentissent beaucoup, parce que nos bienfaiteurs nous répondent, lorsque nous leur demandons leur assistance, qu'ils ne sont point obligés de nous donner du pain pour des exilés qui sont plus riches qu'eux. Vous croyez bien que vous me ferez un sensible plaisir de nous faire toucher quelques quartiers de la pension de ce monsieur. Si par hasard il obtenait sa liberté devant que quelqu'un d'eux fût échu, notre père spirituel, qui est M. le procureur fiscal des Sables, fera bon du surplus. J'espère que vous voudrez bien me faire connaître vos intentions afin que je m'y conforme. (B. A.)

1. Chez les Franciscains en général, on appelait gardien le supérieur du couvent, et chez les Récollets, qui étaient une branche réformée de l'ordre de Saint-François, le couvent s'appelait une recollection, c'est-à-dire un lieu où l'on se recueille.

DUBUT AU MÊME.

28 août 1734.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté, etc., de la Courance, L.-J.-H. Tonetti, de Flambermont, F. Paillard, Mozart, et Marie Coquerel dans les prisons du For-l'Évêque et du petit Châtelet pour avoir tenu une assemblée de convulsionnaires au préjudice des déclarations du Roi.

30 août 1734.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence de votre ordre, je suis entré dans une des chambres de Mozart, cordonnier, où j'ai trouvé une assemblée d'environ 14 ou 15 personnes, parmi lesquelles Mozart fils et J. Tonetti, Paillard et Marie Coquerel, une fille nommée sœur Marie était en convulsions, et un des assistants prêchait ainsi qu'il a été dit dans l'avis; et dans la perquisition qui a été faite, on a trouvé beaucoup d'imprimés contre la constitution, et d'estampes, tant de M. Paris que d'autres, ce qui prouve que le fils Mozart en fait commerce; beaucoup de terre et de reliques de M. Paris, les balançoires qui servent aux convulsions; j'ai trouvé en outre environ 600 exemplaires sortant de dessous la presse de la rétractation, que l'abbé de la Courance, prêtre, fait de l'acceptation de la constitution, dont partie signée de sa main, dont il est convenu, et a même paru très ferme à ce sujet.

J'ai arrêté de ce nombre de la Courance, l'abbé Lucas qui était avec lui. Cet abbé Lucas est un de ceux que j'ai trouvés rue Saint-Honoré, au Cordon-Bleu, dans l'assemblée des convulsionnaires qui s'y tenait. Il a dit être clerc et être habitué à Sainte-Marguerite [1]. Mozart fils, quoique cordonnier, est chantre à Saint-Marin [2]. J. Tonetti est celui qui est désigné dans l'avis sous le nom de nouveau converti; il en est convenu et a parlé très ferme à ce sujet, même encourageait les autres à être fermes; il dit avoir été autrefois prévôt [3] de Senlis.

F. Paillard est celui qui prêchait lorsque nous sommes entrés. Il a été ci-devant garde de nuit [4]. Marie Coquerel est celle qui était en

1. L'église de Sainte-Marguerite est située dans le faubourg Saint-Antoine.

2. Il faut lire Sainte-Marine. C'était une église située dans la Cité. Elle a été détruite à la Révolution.

3. Un prévôt était un officier de justice et de police.

4. Les gardes de nuit étaient chargés de surveiller, la nuit, les marchandises déposées sur les ports de Paris.

convulsions lorsque nous sommes entrés. Elle a été servante de Saint-Père, horloger. On lui a demandé d'où lui venaient ses convulsions ; elle a répondu qu'elle avait demandé au Seigneur la conversion d'un de ses oncles, et que, pour récompense, le Seigneur lui avait envoyé des convulsions. Une partie des convulsionnaires de Paris vont dans cette maison y sauter.

Le sujet pour lequel il y a un si grand concours est qu'il est mort, il y a quelque temps, un fils de Mozart, que le parti regarde comme un saint, et pour lequel on a autant de vénération que pour M. Paris.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré des prisons du For-l'Évêque à la B. les abbés de la Courance et Lucas, etc. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

30 août 1734.

C'est toujours une bonne capture que vous avez faite, et il serait à désirer qu'il n'en restât plus à faire; mais le fanatisme augmente au lieu de diminuer, et c'est à craindre qu'il ne gagne encore davantage. Si les convulsions étaient usitées parmi les constitutionnaires, il y aurait déjà eu 50 arrêts du parlement pour les punir ; mais elles deviennent sacrées dans les jansénistes. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

2 septembre 1734.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré des prisons du petit Châtelet au château de Vincennes M. Coquerel, dite la sœur Marie, convulsionnaire, etc.

AGAPIT, ABBÉ DE LIESSIES[1], AU MÊME.

En suite des ordres du Roi, qui m'ont été donnés aujourd'hui par Dubut, exempt, nous avons reçu le P. de Gennes, pour le retenir et garder dans notre abbaye, conformément à la lettre d'avis que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je n'ai pu m'imaginer que c'était à moi ou à notre maison que les précédents ordres de S. M. étaient adressés; mon nom, ni celui de mon abbaye n'y étant

1. C'était une abbaye de Bénédictins sise dans le diocèse de Cambrai.

directement ni indirectement exprimés, je n'ai pas cru manquer aucunement de respect aux ordres de S. M., qui m'étaient inconnus. Si vous croyez cependant, qu'il pourrait y avoir quelque faute de ma part, je vous supplie de ne me point l'imputer. (B. A.)

DE SÉCHELLES[1] AU MÊME.

Valenciennes, 2 octobre 1734.

L'abbé de Liessies m'a écrit aujourd'hui au sujet du P. de Gennes, que vous lui avez envoyé ; vous ne pouvez pas le mettre dans une maison moins janséniste ; et vous devez être assuré qu'ils n'auront d'indulgence pour lui que celle qu'ils ne pourront point s'empêcher d'avoir. Ils étaient inquiets qu'on ne leur reprochât l'évasion de ce prisonnier, s'il voulait l'entreprendre ; je leur ai mandé de se conformer à votre lettre, qui porte que l'intention du Roi est qu'il ne soit point dans une prison, ni renfermé, mais qu'il ait la maison et le clos pour se promener, et que s'il s'échappait on ne pourrait leur faire aucun reproche ; ils voulaient voir toutes les lettres qu'il recevra ; je leur ai dit de voir celles qu'il écrirait; mais de ne point ouvrir celles qu'on lui adressera, et, dans le cas où il en recevrait une grande quantité, de vous en informer.

S'il se passe quelque chose de nouveau sur cette affaire, je ne manquerai pas de vous en informer.

L'abbaye de Liessies, des Bénédictins, est située dans le Hainault, à 4 lieues de Maubeuge, à 2 d'Avesnes, et à 8 de Mons.

(B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

1734.

Vous pouvez faire donner à d'Hansy du papier et de l'encre, afin qu'il puisse s'occuper comme sa femme le demande, craignant que l'inaction ne dérange sa tête ; elle demande en même temps qu'il ait un compagnon, et je pense que vous pouvez mettre quelqu'un avec lui. (B. A.)

1. Jean Moreau de Séchelles, né à Paris le 6 mai 1690, mort le 31 décembre 1760. Il avait été nommé intendant du Hainaut en 1727, et des armées du Roi depuis 1741. Il fut créé contrôleur général le 30 juillet 1754, et ministre en 1755. Il donna sa démission le 15 avril 1756.

LE P. DUPRÉ, JÉSUITE, AU MÊME.

7 octobre 1734.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre qui m'a été adressée de Liessies. Les religieux ont été charmés de ce que je leur ai mandé par votre ordre ; mais ils souhaiteraient que vous eussiez la bonté de leur écrire vous-même par rapport à l'usage des sacrements qu'ils doivent donner ou refuser au P. de Gennes ; vous n'avez point d'ordre à leur donner, et c'est de M. l'archevêque de Cambrai [1] qu'ils doivent en recevoir.

Comme le P. de Gennes continue de se présenter à la communion, ils demandent si on ne pourrait pas lui faire entendre la messe, et assister à l'office dans une tribune qui est de plain-pied avec sa chambre, et de laquelle on voit le prêtre à l'autel ; je ne vois point à cela d'inconvénient, et je crois même la chose nécessaire pour arrêter le scandale. J'irai demain à Fontainebleau, où je suis appelé, et j'aurai l'honneur d'en parler à M. le cardinal ; et à l'égard de la pension, ils m'écrivent qu'ils se contenteront de 200 écus ou de 600 livres pour lui et pour son domestique. (B. A.)

LE P. AGAPIT AU MÊME.

Avesnes, 3 novembre 1734.

Le P. de Gennes, depuis son arrivée ici, n'a rien à désirer de nos soins, pour son logement, sa nourriture et ses autres besoins corporels, ni même pour la liberté de se promener. M. de Séchelles est venu ici le 21 octobre dernier, il a vérifié par lui-même ce que j'ai l'honneur de vous écrire.

Je vois les lettres de ce père avant que d'être envoyées à la poste ; je lui fais rendre celles qu'on lui écrit sans les ouvrir ; je le laisse promener seul dans nos enclos, grands de 3 quarts de lieue de tour, autant et si peu qu'il le trouve bon. Le R. P. Dupré, jésuite, me fait connaître que votre intention est que j'ouvre les paquets que le P. de Gennes recevra ; qu'il se promène pendant le grand jour seulement, et qu'il soit accompagné d'un fidèle domestique. Je sentais bien la nécessité de ces précautions. Je n'avais cependant osé en user jusqu'à présent, de crainte qu'il puisse se plaindre que j'ou-

1. Charles de Saint-Albin, évêque de Cambrai depuis 1723. C'était un fils naturel du régent.

trepassais les ordres de la Cour. J'observerai donc ces nouveaux ordres avec les premiers qu'il vous a plu me prescrire; il me reste à connaître quelle conduite je dois tenir avec ceux qui pourront venir ici pour lui parler.

Le P. de Gennes connaissait nos sentiments sur l'administration des sacrements, il savait qu'on les lui refuserait en cas qu'il les demandât. Le 5 octobre dernier, il s'est présenté malgré cela pour recevoir la communion laïcale qu'on lui a refusée. Sa propre expérience devait le rendre moins entreprenant; mais le janséniste est opiniâtre; il s'est présenté une deuxième fois le jour de tous les saints ; le prêtre lui dit qu'il était inutile de se présenter, et qu'il ne le communierait pas. Il se dit enfant de l'Église pendant qu'il lui est rebelle dans ses décisions les plus solennelles ; voilà le sujet de ses plaintes, et il pousse les hauts cris ; je ne sais s'il aura les expressions assez fortes pour exprimer nos prétendues duretés à son égard ; je vous supplie de n'y faire aucune attention ; il a voulu se les attirer; d'ailleurs la religion, notre honneur et notre conscience nous obligent à ne nous point départir de ces sentiments. (B. A.)

HÉRAULT AU P. DUPRÉ.

8 novembre 1734.

J'écris dans ce moment à l'abbé de Liessies, et je lui marque que l'intention de S. Em. n'est nullement de se mêler de ce qui regarde l'administration des sacrements, par rapport au P. de Gennes, et qu'il s'en rapporte absolument au directeur que l'abbé lui a choisi, qui ne peut être que très bon s'il est religieux de son abbaye ; je lui mande pareillement que S. Em. approuvera très fort qu'on ne lui fasse entendre dorénavant le service que dans une tribune, puisqu'il répète le scandale de se présenter à la sainte table sans auparavant avoir été confessé. Enfin elle laisse M. l'abbé de Liessies le maître d'en user, à l'égard de ce prêtre indocile, suivant son zèle, sa prudence et sa charité. Le père de ce prisonnier est inquiet sur le sort de son fils; il demande en grâce qu'il ne soit point maltraité. Rien n'est plus conforme au caractère de S. Em., et vous savez par vous-même combien j'ai de penchant pour y correspondre ; ainsi, vous me ferez plaisir d'en écrire au père du prisonnier, et de lui mander qu'on n'use à son égard que d'exactitude ; mais en nulle façon de rigueur. (B. A.)

LE P. AGAPIT A FLEURY.

Liessies, 8 novembre 1734.

Je me crois obligé d'exposer à V. Em. la conduite que je tiens avec le père de Gennes, prisonnier d'État; il est arrivé ici le 30 septembre dernier, à la garde de deux cavaliers, munis des lettres du Roi, qui m'ordonnaient de le recevoir et garder dans mon abbaye, jusqu'à nouvel ordre. M. Hérault me manda en même temps que S. M. l'avait exilé pour être trop entêté et prévenu des miracles prétendus de M. Paris et du jansénisme. J'ai reçu les ordres du Roi avec respect, et ceux de M. Hérault avec soumission, pour la manière de régler ma conduite avec ce nouvel hôte; j'ai observé de lui procurer scrupuleusement tous les secours convenables pour ses soins corporels; bien loin de s'en plaindre, il se loue de nos soins, tant pour le logement que pour sa nourriture; comme aussi pour la liberté de se promener dans nos enclos qui sont fort spacieux, avec cette précaution que je ne souffre point que mes religieux puissent lui parler sans ma permission expresse. J'ai tout à craindre d'un voisin aussi dangereux.

Cet exilé s'est présenté deux fois à la sainte table pour recevoir la communion avec les laïques, au commencement d'octobre et le jour de tous les saints. Quoiqu'il connût nos sentiments d'avance, et la confusion qu'il recevrait de cette entreprise, il se plaint hautement de notre refus; mais la religion, notre honneur et notre conscience ne nous permettent point d'admettre à la participation des saints mystères ceux qui désobéissent publiquement aux décisions de l'Église; nous nous faisons gloire, moi et toute ma communauté, d'y être parfaitement soumis; je supplie V. Em. d'en être persuadée. (B. A.)

LE MÊME A HÉRAULT.

Liessies, 1er décembre 1734.

Le P. de Gennes s'est confié au domestique que nous lui avions donné à son service pour envoyer le paquet ci-joint à son adresse, le priant de mettre l'inscription de sa main. Le domestique, ayant pris ce paquet à notre insu et sans notre participation, le remit hier à notre professeur; c'est une contravention de la part de cet oratorien. J'ai cru être obligé de vous en informer et de

vous remettre les pièces originales. Le moyen pour éviter semblables manœuvres, c'est d'observer la lettre que le P. Dupré, jésuite, nous écrit de votre part. (B. A.)

RAPPORT DU COMMISSAIRE POUSSOT.

6 décembre 1734

Les plus forts partisans du fr. Augustin sont l'abbé Sellier. Cet abbé est celui qui devait être crucifié dans une assemblée où il s'est trouvé avec le frère Augustin, et sur ce que le frère Augustin avait dit qu'il fallait une victime, et que ce devait être la dernière personne qui était entrée qu'il n'avait pas vue entrer, ce qui n'a pas été exécuté à l'égard dudit abbé, quelque zèle qu'il ait marqué que cela soit, mais bien à l'égard d'un autre ; je crois qu'il serait très utile d'arrêter ledit abbé, étant un des plus forts soutiens du parti de frère Augustin.

Simart[1], libraire, est aussi un fort partisan de frère Augustin, et est fort utile à son parti, pouvant faire imprimer plus aisément qu'un autre les ouvrages qui conviennent, et même il y a tout lieu de présumer que c'est lui qui a fait imprimer les discours des convulsionnaires, étant aussi fort attaché à ce parti qu'il l'est; il est très intime ami du frère Augustin, et il est certain que le frère ne fait aucune démarche qu'il ne le sache, et même sans son avis.

Je crois qu'il serait utile de faire une perquisition chez lui, et même de se saisir des lettres que l'on y trouvera pour parvenir à trouver le frère Augustin et prouver la connivence qu'ils ont ensemble.

A l'égard des 2 femmes qui sont restées chez Friou, elles sont des plus attachées au frère Augustin, et sont en état de dire ce qui s'est passé dans la maison à son égard, et même je crois qu'elles parleraient plus aisément que les autres, m'ayant paru moins bien endoctrinées.

J'ai appris que frère Augustin n'est plus appelé de ce nom dans son parti, mais frère Jean; ce qui me fait croire que l'on m'a dit vrai, c'est que lorsque Monsieur a interrogé à la B. les prisonniers qui ont été arrêtés dans la maison de Friou, lorsqu'on leur parlait

1. Nicolas Simart, reçu libraire le 20 juillet 1706, adjoint au syndic en 1722, mort vers 1751. Il demeurait rue de la Parcheminerie; il fut mené à la Conciergerie,

du frère Augustin, ils ont lâché plusieurs fois le nom de frère Jean, à quoi on leur a demandé si on l'appelait aussi frère Jean.

On m'a assuré que frère Augustin n'est point à Paris, qu'il doit arriver mercredi ou samedi prochain, que lorsque les prisonniers avaient dit qu'ils ne l'avaient vu depuis très longtemps, ils n'avaient pas dit vrai, puisque, lorsque je les ai arrêtés, il n'y avait pas plus de 5 ou 6 jours qu'il avait été dans la maison.

J'ai appris ce fait de la femme dont j'ai eu l'honneur d'informer M.; je lui ai parlé hier avec le père O...; elle nous a dit qu'elle avait été avec la petite convulsionnaire, nommée Virginie, dont elle était chargée par le parti, vendredi dernier, dans une assemblée, rue Aubry-le-Boucher, chez un horlogeur. Cet horlogeur est le maître de la Coquerel, convulsionnaire que j'ai arrêtée chez Mozart, et qui est actuellement à Vincennes; ils se sont trouvés au nombre d'une quinzaine de personnes, où l'on a fait bien des folies. Mozart le fils s'y est trouvé, un franger, d'auprès des Saints-Innocents, convulsionnaire, a fait un rôle de mort pendant près d'une heure, autour duquel on a allumé six chandelles; chacun y a fait son rôle, et la petite Virginie a prédit qu'elle aurait des convulsions extraordinaires mardi prochain.

Ce récit fait, j'ai représenté à ladite femme qu'elle ne nous avait jamais dit les choses que lorsqu'elles étaient passées, et qu'elle nous avait toujours mis dans l'impossibilité de rien exécuter.

Elle a ensuite demandé au père O... un couvent pour y mettre la petite Virginie, à condition néanmoins qu'elle sortirait les jours que ses grandes convulsions lui devaient prendre, ce que j'ai promis faire pour nous assurer, par ce moyen, de la Virginie, qui est en état de vous informer de tout ce qui s'est passé, non seulement à l'égard du frère Augustin, mais encore de toutes les assemblées de convulsionnaires qui se sont tenues depuis très longtemps, n'ayant fait d'autre métier que d'en être une des principales actrices.

Il me paraît qu'il est nécessaire de s'assurer de cette fille, sans que l'on sache néanmoins qu'elle est arrêtée, et pour y parvenir, l'envoyer conduire dans une communauté par ladite femme; je l'irai chercher ensuite pour la conduire à la B., où, sans que personne en soit informé, vous aurez la bonté de l'aller interroger, pour être sur-le-champ en état de pouvoir agir sur les indications qu'elle donnera.

Le parti est fort embarrassé, par rapport aux menaces qu'elle a faites, lorsqu'on manquait de lui donner ce qu'elle demandait, de trouver le moyen de se venger, en venant trouver, a-t-elle dit, M. Hérault.

Apostille. — Les interroger sur frère Augustin et sur ce qui se passait chez M. Friou, sur les endroits. ; (B. A.)

HÉRAULT AU P. DE GENNES.

7 décembre 1734.

Vous vous êtes encore approché du prétendu prétoire, sans le vouloir, et vous aviez grande raison de dire que vous n'en étiez pas à votre dernière imprudence. J'oublie très volontiers celles qui me regardent; mais il n'est plus possible de tolérer celles qui peuvent avoir rapport à tous ces frères fanatiques et convulsionnaires que vous prêchez encore du fond de votre retraite. S. Em., informée des dernières que vous avez écrites, me charge de vous mander que vous ayez à vous abstenir d'écrire désormais à d'autres personnes qu'aux ministres ou à moi, et elle m'ordonne de marquer à M. l'abbé de Liessies de ne plus vous laisser remettre aucunes lettres qu'après les avoir lues et avoir jugé s'il est nécessaire de vous les rendre. J'écris en même temps à l'abbé de Liessies, pour confirmer à votre égard les mêmes secours temporels dont vous-même vous vous louez par vos lettres. Imputez-vous ce petit changement qui arrive par rapport à votre situation ; si vous vous étiez contenu dans les bornes de sagesse et de prudence qui vous étaient prescrites, vous auriez évité ce qui vous arrive aujourd'hui. J'avais passé sous silence vos premières lettres, parce qu'elles m'avaient été adressées directement et que je ne veux jamais rien mettre de personnel dans toutes les affaires; mais vos dernières lettres sont trop fortes, l'intrigue pour les faire parvenir à leur adresse est trop marquée pour que je n'aie pas dû en instruire Son Em. (B. A.)

LE P. AGAPIT A HÉRAULT.

Liessies, 20 décembre 1734.

J'ai reçu les nouveaux ordres qu'il vous a plu m'honorer au sujet du P. de Gennes, je m'y conformerai avec tout le respect que je dois aux ordres de la Cour. J'ai ordonné à son domestique de l'accompagner à l'église et à la promenade. Cette précaution était

nécessaire afin qu'il ne puisse plus communiquer avec des personnes de contrebande ; l'excès qu'il commettait en continuant ses intrigues avec les sectateurs de Paris méritait assurément que S. Em. lui ôtât les moyens de communiquer ses erreurs et sa désobéissance par les lettres qu'il écrivait ou qu'il recevait ; il vous adressera ses plaintes sur ce changement, et tâchera d'excuser sa faute ; mais vous en jugerez par le corps du délit que j'ai l'honneur de vous envoyer, et vous connaissez d'ailleurs mieux que moi toute la manœuvre de ces fanatiques rebelles à l'Église et au Roi. Le discours de feu M. le maréchal de Villars se vérifie tous les jours, qu'à un janséniste il ne faut ni Pape ni Roi.

Je serai attentif que le P. de Gennes continue de se louer des secours temporels que je lui ferai procurer. (B. A.)

HÉRAULT A TIFFONNEL, CURÉ PRIEUR DE SAINT-PIERRE-DU-TEMPLE.

22 décembre 1734.

J'ai reçu votre lettre, ce sera avec plaisir que je vous ferai voir l'abbé Vaillant, ; il vous sera aisé de le reconnaître, c'est un grand homme âgé de 45 ans, le visage long, le teint blanc, les yeux bleus, menu de taille, les cheveux tirant sur le blond, fils d'un aubergiste, près de Troyes, affectant beaucoup de douceur dans le langage, mais très vif lorsqu'on le contredit. Vous le reconnaissez déjà certainement à ce portrait; et à mon égard, je n'aurai pas de peine à le reconnaître à la description que vous me faites de ses dérèglements; il en avoue plusieurs; je crois en savoir encore beaucoup plus qu'il n'en dit ; mais ce que je sais bien affirmativement, c'est qu'Élie ne doit pas lui ressembler ; ce que vous m'en apprendrez pourra encore servir à détromper le public, quoique peu disposé à s'en croire la dupe ; il est vrai qu'aujourd'hui il paraît extérieurement un grand pénitent. Dieu seul peut être le juge de son intérieur, et ce n'est pas à moi à y pénétrer. (B. A.)

DU CHATELET AU MÊME.

Vincennes, 22 janvier 1735.

Flambermont mourut hier au soir; il s'était si fort affaibli par toutes ses fantaisies, qu'il passa comme une chandelle. Le prêtre lui donna l'absolution et ne put lui administrer l'extrême-onction,

n'en ayant pas eu le temps. On l'enterrera cette nuit, en la façon ordinaire en pareil cas[1]. (B. .A)

LE P. DUPRÉ AU MÊME.

22 janvier 1735.

Voilà de nouvelles lettres qui me sont venues de Liessies. En me les envoyant, on m'a prié de faire souvenir que la pension du P. de Gennes et de son domestique n'était encore payée. Il ne faut pour cela qu'un ordre de votre part envoyé à M. de Gennes, qui est très en état de payer, mais qui veut avoir un ordre pour se mettre à couvert des reproches de sa famille ; je vous supplie de faire expédier cet ordre au plus tôt; c'est bien assez que ces bons religieux aient l'embarras d'un pareil hôte, sans être obligés de le nourrir à leurs dépens. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

30 août 1735.

J'oubliai hier de dire à V. Em. que le P. de Gennes, qui est à l'abbaye de Liessies, est tombé en paralysie, et que les médecins jugent qu'il est absolument nécessaire de l'envoyer aux eaux. Comme je sais la pensée de V. Em., j'ai cru ne devoir différer jusqu'à mon premier travail pour savoir d'elle si elle ne juge pas à propos d'accorder au P. de Gennes la liberté, pour se rendre aux eaux, afin de profiter de la saison favorable, sauf ensuite à lui enjoindre de se rendre à Liessies, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

FOURDIN, COADJUTEUR, A HÉRAULT.

Liessies, 4 septembre 1735.

J'ai reçu en l'absence de notre R. P. abbé les ordres qu'il vous a plu l'honorer pour mettre en liberté le P. de Gennes ; il part en conséquence cejourd'hui, avec son parent, pour aller à Maubeuge, et continuer ensuite son voyage. Je lui ai demandé, conformément aux intentions du Roi, en quel endroit il voudrait se retirer après avoir pris les eaux de Bourbon ; il m'a dit qu'il pre-

1. Ce janséniste avait été amené du Petit-Châtelet à Vincennes.

nait sa route par Paris, et qu'il aurait l'honneur d'en conférer avec vous.

Le P. de Gennes a resté ici onze mois et n'a rien payé de sa pension.

Nous n'aurions osé espérer d'être si tôt déchargés de ce pèlerin; il est charmé de sortir de sa solitude, et nous d'en être quittes. Cette nouvelle sera très agréable à N. R. P. abbé; j'ai l'honneur de vous en rendre pour lui mes très humbles actions de grâce [1].

(B. A.)

HÉRAULT A REGNARD.

10 décembre 1734.

Je prie M. le commissaire de se transporter, de l'ordre du Roi, chez Renoulier, cordonnier, à l'effet de faire arrêter les convulsionnaires qui se donnent en spectacle chez lui, de saisir les papiers qui s'y trouveront, dont il dressera procès-verbal. (B. A.)

VANNEROUX A HÉRAULT.

Octobre 1736.

M. se souviendra de parler à S. Em. de l'abbé Vaillant, détenu au ch. de la B., au sujet des convulsionnaires et convulsionistes qui vont prier aux environs de la prison de ce prétendu Élie. (B. A.)

L'ABBÉ VAILLANT AU MÊME.

De la B., 10 mars 1739.

J'ai appris avec bien de la consolation, de M. le G. de la B., la manière dont M. le cardinal ministre a reçu la déclaration que j'ai eu l'honneur de vous adresser. C'est pour moi une grande satisfaction que S. Em., et vous aussi, l'ayez agréée.

Mais il me reste encore à vous demander une grâce pour calmer ma conscience et remplir toute justice, qui est de vouloir bien obtenir par le crédit de S. Em. la permission de la faire imprimer, avec la lettre que j'y ai jointe pour vous l'adresser. C'est une pré-

1. La captivité n'avait pas changé les sentiments de cet Oratorien. En sortant du couvent, il alla voir l'évêque de Senez, qui était renfermé à la Chaise-Dieu, et il passa le reste de son existence chez des prêtres jansénistes comme lui. Il mourut le 18 juin 1748, à l'âge de 61 ans.

caution que je crois indispensable pour que la réparation du scandale soit proportionnée au mal qu'il a pu causer, et pour lever toute équivoque touchant mes véritables sentiments.

Cette dernière grâce que je vous demande, avec la plus vive instance, sera pour moi un nouveau motif de présenter mes faibles prières au Seigneur pour S. Em. et pour vous. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

20 mars 1740.

L'abbé Vaillant dont il est question est un prêtre janséniste, convulsionnaire et figuriste des plus extravagants [1]. Il a été arrêté deux fois et mis à la B., la première en 1728.

C'est lui qui a été annoncé par différents convulsionnaires pour être le véritable prophète Elie; et dans ce temps l'abbé Vaillant, croyant en effet qu'il pourrait bien l'être, sans le savoir directement, s'en alla à Metz, avec une trentaine d'ecclésiastiques ou autres qui prirent le nom d'élysiens pour s'aboucher avec les docteurs de la synagogue; ils prêchèrent, ils dirent que la fin du monde était prochaine, et que Dieu leur envoyait son prophète Élie pour les convertir à la foi de Jésus-Christ.

Les Juifs se moquèrent de l'abbé Vaillant, et le renvoyèrent avec ses camarades, ce qui n'a pourtant pas empêché que la secte des élysiens ne se soit soutenue, et n'ait fait, en différents temps, mille extravagances autour de la B., croyant à de certains jours marqués, que l'abbé Vaillant en allait sortir, transporté du haut des tours dans un char de feu; ce fut à son retour de sa mission de Metz, en 1734, qu'il fut arrêté et remis de nouveau à la B. Quoiqu'il ait fait depuis un an sa rétractation par écrit, et qu'il y proteste n'être point le prophète Élie, ni par figure, ni par réalité, le tout pour faire cesser le scandale et obtenir sa liberté, je pense néanmoins qu'il serait nécessaire de le tenir toujours renfermé; car, ayant le cerveau aussi faible qu'il l'a, au moindre respect et à la première vénération que lui rendraient ses disciples, les élysiens, il se recroirait plus que jamais le véritable Élie, et ferait en conséquence le prédicant. (B. A.)

1. On appelait figuristes ceux qui croyaient que l'Ancien Testament était la figure entière de l'Évangile et de la vie de Jésus-Christ.

DUVAL A DE LAUNAY.

15 janvier 1743.

L'abbé Vaillant est fort mal d'une fluxion de poitrine dont il a été soigné; il serait à propos de mettre une personne auprès de lui pour en avoir soin.

M. de Marville approuve que M. de Launay mette un homme auprès de M. l'abbé Vaillant. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

La B., 25 avril 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer le projet de l'Oratoire, que M. l'abbé Vaillant souhaite établir dans sa chambre; il aurait souhaité que l'on remît ce projet à son cher commissionnaire, M. Baron, qui est venu ce matin, afin de le mettre en exécution, ce que je crois que vous ne permettrez en aucune façon. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 mai 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer divers écrits de l'abbé Vaillant. Il y en a un, entre autres, qu'il a prié M. le gouverneur de le remettre en mains propres à M. de Mirepoix [1]. Cette pauvre tête a pris possession (*sic*) dimanche dernier, en entrant et sortant de la chapelle du château, nous disant à M. le gouverneur, à M. le lieutenant du Roi et à moi, que dans trois ans il nous commanderait, et qu'il serait le maître de cette maison. Voilà une lettre du R. P. Griffet, et une autre de l'abbé Lasseray.

27 juin 1748.

J'aurai l'honneur aussi de vous dire que l'abbé Vaillant s'est déclaré qu'il ne voulait plus voir personne, ni parents, ni amis, ni magistrats, toutes ces visites lui faisant trop de révolution dans le corps. Au reste, il n'y a rien de nouveau dans le château.

La B., 13 août 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer à peu près le contenu des deux scènes que nous avons essuyées de M. l'abbé Vaillant, les deux

1. Jean-François Boyer, évêque de Mirepoix, né à Paris le 12 mars 1675. Nommé précepteur du dauphin le 20 décembre 1735, et premier aumônier de la Reine en 1745, il était depuis 1743 chargé du détail des bénéfices. Il mourut le 20 août 1755.

dernières fêtes, en sortant de la messe; comme cela trouble le service et pourrait se tourner en rumeur, ce qui serait contre le bon ordre de la maison, on a pris le parti de faire rester ce prisonnier dans sa chambre et de n'en plus sortir.

Du 10. « Que faites-vous-là, messieurs, lâches chrétiens? Quand vous serez couverts de sacs et de cendres, je vous verrai avec plaisir. »

Du 11. « Comment, vous voilà encore! » il élève les yeux en haut et invoque le nom de Dieu et le prophète Elie, son bon ami, témoin qu'il excommunie tous les officiers de la B., et que toutes les pierres de ce château vont être réduites en cendres.

Voici un propos que l'abbé Vaillant a tenu, il y a quelques jours, à Baron, son porte-clefs, au sujet du pain que l'on coupe à tous les prisonniers, depuis que nous n'avons plus de boulangers à la B., et que c'est un boulanger de la ville qui nous fournit, en lui disant : « Qu'est-ce que cela veut dire, de couper comme cela notre pain comme vous faites? » Baron lui a répondu : « Cela nous est ordonné. » L'abbé a repris d'un ton pathétique : « La belle précaution, oh! oh! il est bien temps, oh! oh! il est bien temps, » par plusieurs reprises.

La B., 21 octobre 1749.

J'ai l'honneur de vous informer que l'abbé Vaillant a recommencé hier ses grands jeûnes au pain et à l'eau, afin de forcer Dieu qu'on lui rende justice sur sa détention, et qu'on lui fasse parler à Mme la princesse de Conti, ainsi que M. de Sens et M. de Mirepoix, tous les trois ensemble. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 15 septembre 1753.

Sur le compte que vous me rendez des extravagances de l'abbé Vaillant et du scandale qu'il a causé dernièrement lorsqu'on le menait à la messe, il faut l'en priver jusqu'à nouvel ordre de ma part, et ne lui point permettre de sortir de sa chambre. Cette pénitence le rendra un peu circonspect, peut-être, et contiendra les autres prisonniers, qui auront entendu la scène qui s'est passée.

(B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

1756.

Baron, porte-clefs, étourdiment s'est avisé de porter à l'abbé Vaillant dans la journée le coffre que nous avons fait ouvrir par un serrurier, où il y avait quantité de papiers écrits avec ratures, et sa commode, dont je ne me rappelle pas au juste ce qu'il y avait dedans. Pour sa raison, il dit que le prisonnier le lui avait demandé et il ne nous en a averti que le soir. Dans la minute, nous lui avons fait reprendre le coffre et le tiroir où ils étaient dans sa chambre. Or, il n'est pas douteux que le prisonnier ne lui ait demandé ce coffre et ce tiroir pour en détourner et brûler ce qu'il a jugé à propos. Je n'aurais jamais cru que le porte-clefs aurait été seulement si maladroit.

Du depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire hier au soir au sujet de l'abbé Vaillant et de Baron, son porte-clefs, j'ai appris de sa propre bouche que ce porte-clefs avait commis une autre imprudence, qui est d'avoir fait sortir l'abbé Vaillant de son nouvel appartement, et l'avoir conduit dans son ancienne chambre. Je ne conçois pas cette conduite ni les raisons qui le peuvent avoir engagé à lui donner. Je ne reconnais pas là la conduite si sage qu'il a tenue avec M. de La Bourdonnaye, qui a fait tout au monde pour le corrompre, ni tout le bien que m'en a dit feu M. Anquetil. Enfin, il faut que la tête lui ait tourné. Je laisse à votre prudence ordinaire le soin de scruter l'intérieur de toutes ces fausses démarches ; mais pour moi, je ne puis refuser de le croire, comme je l'ai toujours cru, qu'il est incorruptible.

21 mai 1756.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, au commencement de la semaine, au sujet de l'abbé Vaillant, touchant deux calices de cristal, du linge qui sert à dire la messe, de deux paquets de loques et de plusieurs autres paquets de petites hosties qu'il a faites lui-même avec des grandes, d'une chapelle en frêne et d'un Enfant Jésus encadré dans une niche où les panneaux sont de glace ou de verre, une quantité de cahiers écrits de sa propre main, sur les prophètes et sur toute l'Ecriture-Sainte; beaucoup de papier blanc et quantité de gris, plusieurs paires de ciseaux, canif et couteau, lesquels j'ai trouvés dans la commode, dans son pupitre et

dans un coffre dont il ne nous a jamais voulu donner la clef, et que nous avons fait ouvrir par un serrurier. En outre, il y a dans la chambre, pelle, pincettes, chenets, cinq fers à repasser du linge, grille et autres ustensiles de cuisine. Nous voudrions savoir ce que vous souhaitez distraire de toutes ces choses pour remettre ce prisonnier dans sa chambre, que nous avons mis, logé à la première liberté, lorsque les maçons ont commencé à travailler dans sa cellule. Nous attendons vos ordres en conséquence.

24 mai 1756.

M. Boyer a vu hier au soir l'abbé Vaillant, qui l'avait demandé au sujet d'une hernie ou descente dont il est incommodé depuis très longtemps. Ce n'a été qu'un prétexte que le prisonnier a pris, parce que dans cette visite il n'a point été question de son mal, et de plus, il n'y a rien à y faire que ce que l'on lui a déjà fait, qui sont des bandages que l'on lui a fait faire de plusieurs façons. Ce prisonnier s'est exhalé en plaintes contre tout le monde et surtout contre moi. Enfin, somme totale, l'ordonnance de M. de Boyer a été de nous dire que si cet homme n'était pas fol, le roi n'était pas noble. Ce prisonnier a dit, ce matin, à son porte-clefs, que si je ne lui avais pas fait ôter ses deux couteaux de moi-même, qu'hier au soir, devant M. Boyer, il en aurait fait usage contre moi. Ce prisonnier est bien méchant, mais par bonheur, je ne le crains pas.

Au demeurant, Baron, son porte-clefs, est au désespoir de ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer avant-hier au soir. Voilà deux nuits qu'il ne dort pas. Il craint que vous ne le châtiez, et il dit, ce qui paraît très vraisemblable, que s'il avait cru faire mal en menant ce prisonnier dans la chambre, d'y avoir porté sa malle et un des tiroirs de sa commode, qu'il ne nous l'aurait pas dit, qu'il était seul quand il l'avait fait, et que cela doit faire preuve de son innocence. M. de Rochebrune n'est pas encore venu interroger ce prisonnier.

25 mai 1756.

M. de Rochebrune a interrogé hier au soir l'abbé Vaillant, depuis 7 heures jusqu'à neuf. Ce prisonnier n'a pas voulu signer son interrogatoire absolument. Je lui garde des lettres que j'ai représentées à M. de Rochebrune, en attendant vos ordres.

Il est à observer que ce prisonnier n'a jamais voulu venir de bon gré ni reconnaître d'ordre de personne, disant qu'il fallait que

vous vinssiez vous-même au château le lui intimer. Enfin, somme totale, après lui avoir humainement dit tout ce qu'on pouvait lui dire, nous avons été obligés de le porter dans la salle, n'ayant jamais voulu marcher. Ce saint personnage s'oublie à chaque moment du jour, et tient des discours insolents qui ne conviennent pas du tout à personne, et surtout à un ecclésiastique. C'est un méchant homme, M. de Rochebrune peut vous en dire quelque chose.

Ce prisonnier, ce matin, dit qu'il est malade, et demande à voir M. Boyer, que nous ferons avertir. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 26 mai 1756.

Ayant vu par vos lettres et par l'interrogatoire que M. de Rochebrune a fait subir à l'abbé Vaillant, que Baron, porte-clefs, s'était fort mal comporté à l'égard de ce prisonnier, en le favorisant depuis très longtemps au préjudice de son devoir et à l'insu de MM. les officiers, j'ai jugé qu'il méritait d'être puni sévèrement. C'est pourquoi, à la réception de ma lettre, vous le ferez mettre au cachot. Cet exemple est absolument nécessaire pour contenir ses camarades. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

4 juin 1756.

Le commissaire de Rochebrune a interrogé ce matin Baron, porte-clefs, etc. M. de Rochebrune ne m'a demandé qu'un renseignement que voici, au-sujet de tous les outils de charpentier ou de menuisier qui se sont trouvés chez l'abbé Vaillant. 4 ou 5 mois avant la mort de feu M. Anquetil, Baron, porte-clefs, avait mis sur la table du conseil une grande partie de tous les outils qu'il venait de faire repasser. Je m'informai d'où cela venait et sa destination; il me répondit que c'était à l'abbé Vaillant; je lui ordonnai de les laisser dans la salle jusqu'à ce que M. Anquetil vienne au château. Le lendemain ou surlendemain, M. Anquetil vint et je lui montrai tous ces outils. A quoi il me répondit que ce prisonnier en avait la permission de MM. les magistrats, de même que de faire venir toutes les hardes du dehors, en les visitant; qu'il avait du papier de même pour écrire.

7 juin 1756.

J'ai changé l'abbé Vaillant de chambre, de tour et de porte-clefs ; il occupe actuellement la première chambre de la tour Bazinière, conformément à votre ordre de ce jour. Cette opération s'est faite assez tranquillement, à l'exception qu'il l'a fallu porter, disant que ses jambes lui refusaient le service. Nous l'avons transféré à bras comme un corps saint.

Par cette mutation, nous avons remis Girard dans son ancienne chambre, qui est la première liberté. Ce dernier est fort content, et il doit vous en remercier. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 16 juin 1756.

Je consens à la proposition que vous faites de coucher quelquefois dans les chambres vacantes et de tenir auprès de vous le porte-clefs de la tour.

Je veux bien aussi que vous rendiez dès à présent à l'abbé Vaillant tous ses livres ; et, quant à ses hardes, vous lui en donnerez au fur et à mesure qu'il en aura besoin.

22 juillet 1756.

Je comprends, par la grandeur de la natte que l'abbé Vaillant demande à faire acheter pour mettre dans sa chambre, que c'est pour qu'elle lui tienne chaud aux pieds ; mais n'y aurait-il pas un inconvénient à cause du feu, parce que la mèche de sa chandelle, ou une étincelle de la cheminée qui pourrait rejaillir sur une natte de cette grandeur, qui occupera presque tout le plancher de sa chambre ; voyez s'il n'y aurait pas de risque, et mandez-moi votre sentiment. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

22 juillet 1756.

Vous avez grandement raison, et à votre ordinaire, au sujet de la natte de paille que l'abbé Vaillant désire avoir, précisément celle qu'il demande est pour mettre devant sa cheminée, qui est encore plus périlleux que partout ailleurs ; il est à observer que ce prisonnier en a déjà deux qui sont anciennes dans sa chambre, sur quoi il couche, ne se mettant jamais sur son lit ; ce prisonnier demande à ravoir le poêle qui est dans son ancienne chambre, si vous vou-

lez le permettre, moyennant quoi sa cheminée sera bouchée ; il ne lui viendra plus d'air de ce côté-là, ce dont il se plaint, et moyennant quoi l'on lui pourrait supprimer les deux vieilles nattes dont il faisait usage, et lui donner à la place un matelas de bourre, pour mettre dessus celui de laine. Cela fermerait la porte à tout incendie ; nous attendons vos ordres en conséquence. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

24 juillet 1756.

Je consens que vous rendiez à l'abbé Vaillant son poêle au lieu de lui permettre d'avoir une natte qui serait dangereuse pour le feu.

Paris, 25 août 1756.

M. Baron, avocat, chargé de la procuration de l'abbé Vaillant, m'ayant fait quelques représentations sur la situation actuelle de ce prisonnier, j'ai bien voulu consentir à quelques adoucissements qu'il m'a demandés pour lui. En conséquence, vous pouvez lui rendre :

1° Les tablettes pour mettre les livres ; 2° son linge nécessaire pour sa personne et la commode pour le serrer ; 3° les robes de chambre ; 4° la soutane et son camail ; 5° et un de ses deux Christ, et comme il pourrait avoir besoin de se chauffer avant le temps qu'on donne le bois aux prisonniers, je permets que M. Baron lui en envoie une voie pour son poêle, que le porte-clefs ne lui délivrera qu'à mesure qu'il en aura besoin; et pour cela, vous ferez avertir M. Baron qu'il peut envoyer ce bois.

Apostille de Chevalier. — Exécuté le présent ordre, le 26 août 1756.

Paris, 8 octobre 1756.

Sur la demande que m'a faite Baron, chargé de la procuration de l'abbé Vaillant, je veux bien que vous rendiez à ce prisonnier quelque linge et ustensiles dont il avait ci-devant l'usage, savoir ; son couteau, ses ciseaux, un bistouri pour couper ses cors des pieds, du fil, des aiguilles et un dé à coudre pour qu'il puisse raccommoder ses habits; plus, 2 douzaines de serviettes dont plusieurs servent de linge à barbe.

M. Baron ajoute que l'abbé Vaillant a besoin d'un garde-vue pour mettre dans son chandelier; je consens qu'il en ait un ; ainsi faites avertir M. Baron de le lui apporter. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

11 octobre 1756.

Nous avons différé à exécuter votre ordre du 8 du courant, au sujet de l'abbé Vaillant, touchant son couteau, ses ciseaux, bistouri, de même que pour les serviettes qui sont toutes du linge d'autel, parce que tout cela est compris dans le procès-verbal que M. le commissaire de Rochebrune a dressé le 23 mai, jour qu'il a interrogé ce prisonnier par votre ordre; nous attendrons de nouveaux ordres en conséquence.

15 octobre 1756.

J'ai remis cet après-midi, à l'abbé Vaillant, un couteau, des ciseaux, un bistouri, du fil, de la soie, un étui, des aiguilles, un dé à coudre, des rabats avec 23 serviettes, dont M. le commissaire de Rochebrune en a dressé procès-verbal pour servir à ma décharge, toutes ces affaires étant comprises dans ce procès-verbal du 22 mai dernier, dont le tout était à ma garde, conformément à vos ordres du 8 et 13 du présent mois. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

20 octobre 1756.

L'abbé Vaillant, prêtre, âgé de 68 ans, très infirme, étant attaqué de deux hernies et d'une sciatique, prisonnier à la B. depuis 23 ans, demande sa translation au château de Vincennes, espérant qu'y ayant plus d'air qu'à la B., il y jouira d'une meilleure santé. En effet, on lui a interdit depuis plusieurs années la promenade de la cour intérieure de la B. On l'a ôté des chambres aérées à cause du nombre des prisonniers, qui est assez considérable, attendu que ce vieux prisonnier étant au fait du local de la maison, il en instruisait les nouveaux venus tant qu'il pouvait.

Cet homme paraît destiné pour mourir en captivité, parce qu'il est chef d'une secte de convulsionnistes qui le croient le véritable prophète Élie, prédit par les Écritures. Ainsi, on pourrait par humanité lui accorder l'adoucissement qu'il demande, qui pourra peut-être diminuer les souffrances journalières.

Si M. d'Argenson pense de même, il est supplié de faire expédier les ordres du Roi nécessaires pour le transférer du ch. de la B. en celui de Vincennes.

Apostille de d'Argenson. — Bon pour le transférer à Vincennes.

Apostille de Berryer. — Quand l'ordre en sera venu, m'en parler. Je voudrais le faire mettre dans l'appartement qu'avait l'abbé Fleur; mais je voudrais auparavant concerter cela avec M. Guyonnet.

(B. A.)

25 octobre 1756.

LE MÊME A ROCHEBRUNE.

Paris, 16 novembre 1756.

L'abbé Vaillant devant être transféré demain, du ch. de la B. en celui de Vincennes, et étant nécessaire à cette occasion de lui remettre tous ses meubles, hardes et effets, à l'exception de ses papiers, pour qu'il puisse les emporter avec lui, je vous prie de vous transporter demain à la B., au moment du transfèrement, à l'effet de lui faire remettre en sa présence, par M. le Major, quelques linges et effets qu'on lui a retirés, il y a quelque temps, dont vous avez alors dressé procès-verbal, et qui sont restés en la garde du Major, au moyen de quoi il en sera quitte et déchargé, et vous en déchargerez pareillement votre procès-verbal, au bas duquel vous ferez mention de la remise desdits linges et effets. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

16 novembre 1756.

Vous savez que c'est demain que M. d'Hémery transférera de l'ordre du Roi l'abbé Vaillant du ch. de la B. à Vincennes, au moyen de l'ordre de liberté qu'il vous présentera.

L'abbé Vaillant peut emporter avec lui à Vincennes ses meubles, hardes et effets, à l'exception seulement de ses papiers, que vous m'enverrez; et à l'égard de quelques linges et effets qu'on lui a retirés il y a quelque temps, et dont vous êtes chargé par un procès-verbal du commissaire Rochebrune, vous les lui remettrez pareillement, ayant écrit à M. de Rochebrune de se trouver demain au château pour en décharger son procès-verbal et opérer en même temps le vôtre. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

A la B., 17 novembre 1756.

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. d'Abbadie, au sujet de

l'abbé Vaillant, qui est sorti du chât. entre 9 et 10 heures du matin, pour être transféré à Vincennes, par M. d'Hémery.

M. le commissaire de Rochebrune est venu le matin au château, au sujet de l'abbé Vaillant, touchant tous les ustensiles de la chapelle de ce prisonnier, et autres effets, comme couteaux, ciseaux, canifs et autres petits effets, lesquels étaient à ma garde, dont il m'a dressé procès-verbal pour ma décharge, et conformément à votre ordre, etc.

Il vous sera remis avec la présente un grand carton ficelé et scellé du cachet du château, rempli des papiers de l'abbé Vaillant, que je vous renvoie. (B. A.)

LE MÊME À DUVAL.

17 novembre 1756.

Grâce à Dieu et à M. Berryer, nous sommes débarrassés d'une personne bien incommode; M. Baron nous a été très nécessaire dans cette conjoncture; le zèle et la charité de cet homme sont admirables; il y en a bien peu comme lui dans le monde. J'ai fait passer les papiers de ce prisonnier dans un de vos grands cartons, que M. Chantepie nous a prêté, à M. Berryer; je vous envoie un vieux carton pour les mettre après votre visite faite, parce que je m'imagine ce qui en restera après votre tri pourra entrer dedans, et par ce moyen conserverez le grand qui est neuf, et de vos archives.

(B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

17 novembre 1756.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai transféré, de la B. au donjon de Vincennes, Vaillant, prêtre, etc.

Ce prisonnier a trouvé une grande différence de son nouveau logement à celui qu'il venait de quitter, et a paru très content de son sort, aussi bien que M. Baron, avocat, qui est venu l'installer.

(B. A.)

GUYONNET AU MÊME.

Vincennes, 27 novembre 1756.

J'ai retardé quelques jours à avoir l'honneur de vous rendre compte de ce que j'ai lieu de penser au sujet de M. Vaillant; jus-

qu'à présent il paraît très content de son séjour ; pour moi, je suis très satisfait de sa tranquillité, et plus encore de le voir m'assurer qu'il croit être actuellement l'homme du monde le plus heureux; sa tête m'a paru bonne ; je désire que l'avenir ne me fasse pas chanter la palinodie, ainsi que le croient M. Boyer et MM. les officiers de la B. ; si pour le prévenir, il ne faut que satisfaire quelques fantaisies, je ne m'y refuserai pas ; je seconderai le désir que vous avez de lui rendre la vie plus douce.

Vincennes, 28 mars 1757.

L'abbé Vaillant, qui, par un mal de jambes, est privé de la promenade de son jardin, vous demande la permission d'user du papier et encre pour écrire des extraits de ses livres. Je n'y vois aucune difficulté par l'impossibilité où il est de faire rien transpirer au dehors ; jusqu'à présent, je le trouve très raisonnable en tout.

Apostille de Berryer. — Répondu qu'il peut lui donner de quoi écrire, le 2 avril 1757. (B. A.)

BERRYER A GUYONNET.

18 mai 1757.

M. Baron, avocat au parlement, me demande la permission de se faire accompagner, la première fois qu'il ira le voir, de son frère l'abbé Vaillant, chanoine de Beauvais, et de Baron, procureur au parlement, à quoi je veux bien consentir. Ainsi, vous leur permettrez de parler à l'abbé Vaillant.

Le même M. Baron, avocat, souhaiterait aussi de pouvoir faire voir au prisonnier sa famille qui est à Paris et qui consiste en plusieurs neveux, nièces et petits-neveux, et cela dans le cours de cet été, en les partageant en 4 visites différentes pour ne point faire trop de monde ; je veux bien de même, au moyen de cette précaution, accorder cette demande, le tout à condition que vous voudrez bien être présent à ces entrevues. (B. A.)

NOTE DU DUVAL

C'est le curé de Fontenay-sous-Bois, près Vincennes, qui a confessé, par permission de M. le lieut. gén. de police, l'abbé Vaillant dans sa grande maladie, en 1759, cet abbé ne voulant point se confesser au P. Griffet. Le curé de Fontenay est mort depuis.

Apostille de Sartines. — Le P. Azimon, carme de la place Maubert.

Apostille de Duval. — Écrit le 11 janvier 1761, à M. de Guyonnet, les intentions de M. de Sartines sur la confession de M. l'abbé Vaillant, et sur le nom à donner en cas de mort. (B. A.)

GUYONNET A SARTINE.

19 février 1761.

Hier au soir, l'abbé Vaillant, à 7 heures du soir, dit à son porte-clefs, qu'il se trouvait incommodé, il l'aida à se coucher ; ce matin, à 7 heures, le porte-clefs a été dans chambre, il l'a trouvé dormant et ronflant, il n'a pas voulu l'éveiller ; il y a retourné une demi-heure après, il l'a trouvé dans la même situation ; alors il l'a appelé, et l'abbé n'a point répondu ; le porte-clefs est venu m'en avertir, j'y ai envoyé le chirurgien qui m'a dit que c'était une vraie apoplexie ; il l'a soigné, et lui a fait prendre l'émétique. Rien n'a opéré ; alors on lui a fait administrer les saintes huiles par l'aumônier ; vraisemblablement il sera mort d'ici à minuit. Je suis venu pour vous informer de cela. S'il meurt, comme je le crois, dans les 24 heures, je vous enverrai un exprès pour avoir M. le commissaire, qui fera le procès-verbal. J'observerai ce qui m'est prescrit par votre lettre pour la sépulture.

Apostille de Duval. — Écrit sur-le-champ à M. Boyer, le médecin, et au commissaire Rochebrune, de se tenir prêts pour aller à Vincennes lorsque je leur manderai la mort.

L'abbé Vaillant est mort, à 3 heures après midi ; je compte que vous aurez la bonté de m'envoyer M. le Commissaire demain au matin, pour le procès-verbal ; je me propose de le faire enterrer avec toutes les précautions nécessaires pour le secret, et lui donnerai le nom de comte d'Ipsum. Je joins ici le mémoire que m'a demandé M. Duval.

Apostille de Sartines. — Écrire à M. Boyer et au commissaire Rochebrune, 20 févier 1761. — Fait toutes les expéditions.

21 février 1761.

On enterra hier 20, à minuit, M. l'abbé Vaillant, sous le nom de comte d'Ipsum, étranger ; le tout s'est passé dans le plus grand secret. L'abbé a laissé des effets considérables et à peu près 400 francs en or et argent. M. Baron m'a dit que le tout apparte-

nait à un M. Faugé qui, depuis un grand nombre d'années, lui donnait tout son nécessaire, et que même tout ce qui était dans son appartement, sans aucune exception, était à M. Faugé. Pour couper court à tout cela, ne serait-il pas convenable de remettre le tout à M. Baron, l'en rendre dépositaire, et il arrangerait tout ça et le terminerait. Il est constant que les parents de l'abbé Vaillant étaient dans le besoin, et que l'abbé n'avait rien non plus, et il est connu de tous les parents que c'est M. Faugé qui lui donnait tout ce que nous trouvons à l'abbé; mais M. Baron, dépositaire, terminerait tout cela à Vincennes. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

L'abbé Vaillant, prisonnier à Vincennes, est mort, le 20 février, d'une attaque d'apoplexie qui lui a pris la nuit dans son lit; le matin, le porte-clefs l'a trouvé sans connaissance et sans parole, respirant encore; on l'a saigné et l'a émétiqué; on lui a donné les saintes huiles et a passé un moment après. Il y avait 27 ans qu'il était détenu, tant à la B. qu'à Vincennes. Les anciens convulsionnaires élysiens le croyaient le prophète Élie; il a été enterré sous un autre nom, pour empêcher qu'il ne vienne du monde par dévotion. (B. A.)

LAURENT [1]; CRETÉ [2]; CHAUMONT [3]; BELLEROSE [4]; THOMINET [5]; GUILLAUME [6].

Libelles.

ROUILLÉ A HÉRAULT.

2 mars 1734.

J'ai eu l'honneur de passer chez vous ce matin, pour vous faire part d'une lettre que je venais de recevoir de M. le garde des

1.	Ordres d'entrée	du 2 mars	1734,	et de sortie	du 22 mars	1734.
2.	d°	du 2 juin	d°	d°	du 4 juin	d°.
3.	d°	du 2 juillet	d°	d°	du 18 juillet	d°.
4.	d°	du 5 août	d°	d°	du 10 septembre	d°.
5.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 25 octobre	d°.
6.	d°	du 28 d°	d°	d°	du 25 d°	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

sceaux, par laquelle il me marque qu'il convient de faire mettre au plus tôt à la B. Guillaume[1], libraire, qui vient d'imprimer furtivement le manifeste de l'Électeur de Saxe[2], et autres pièces favorables à l'élection de ce prince. Je crois qu'il les a imprimés sur les gazettes. Il serait cependant bon de savoir de lui si personne ne l'a chargé de les imprimer. Je dois avoir l'honneur de vous observer que ce Guillaume a eu une permission pour imprimer le manifeste du roi de Pologne et le parallèle des deux élections.

Versailles, lundi 22 mars.

M. le garde des sceaux veut bien se porter à faire grâce à Guillaume, et m'a permis de vous prier de sa part de le faire sortir de la B. Je suis persuadé que ce libraire sera dans la suite fort attentif à éviter des fautes semblables à celles qu'il a commises.

VANNEROUX AU MÊME.

25 mai 1734.

Je viens d'arrêter ce matin M. Ouiray (ou Viray), dans sa maison, et même dans son lit, et je l'en ai sorti après avoir fait une ample perquisition, dans laquelle il ne s'est cependant rien rencontré de prohibé, si ce n'est 3 volumes de l'*Eloge des romans* et quelques autres brochures, comme *Aprius*, etc.; mais je ne le crois pas moins coupable, car M. l'intendant, à qui Regnard a remis votre lettre lui a dit que cet imprimeur était très suspect.

Comme l'ordre que j'ai ne dit point de conduire le prisonnier à la B., et que c'est cependant votre intention qu'on l'y conduise, je vous supplie d'écrire à M. le gouverneur un mot avant mon arrivée, afin qu'il reçoive le prisonnier lorsque j'y arriverai jeudi prochain, dans la journée. Je crois qu'il conviendra d'aller interroger Viray aussitôt qu'il y sera arrivé, car il me paraît bien inquiet et qu'il a

1. Laurent-Charles Guillaume, reçu libraire le 8 avril 1728, mort le 8 décembre 1778.

2. Le trône de Pologne était devenu vacant par la mort de l'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste II, arrivée au mois de janvier 1733. Son fils lui succéda en Saxe: mais pour la couronne de Pologne, elle se donnait à l'élection, le prince posa sa candidature: elle était soutenue par l'empereur d'Autriche et par la Czarine. Malgré cela, Stanislas, l'ancien roi, se présenta avec l'appui de la France, et fut élu le 12 septembre 1733. Son règne ne fut pas de longue durée. Une armée russe occupa Varsovie; Stanislas se retira à Dantzick; une seconde diète fut convoquée et le prince de Saxe fut élu. Il y resta. Louis XV prit en main la cause de Stanislas, qui était son beau-père, et déclara la guerre à l'Autriche.

quelque chose à se reprocher qu'il ne sera pas absolument difficile de tirer de lui en l'interrogeant. Il a trois compagnons imprimeurs chez lui, que j'ai trouvés en ouvrage et qui auraient été arrêtés s'ils s'étaient mis dans le cas.

2 juin 1734.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Marquant et Creté, pour avoir élevé une imprimerie clandestine, etc. (B. A.)

ROUSSEL A ROSSIGNOL.

2 juillet 1734.

Prendre un ordre pour arrêter et conduire à la B. Chaumont, domestique sans condition, pour autoriser celui que j'ai signé aujourd'hui. Ce particulier est un colporteur de mauvais livres. (B. A.)

ALLARD[1].

Vol.

A HÉRAULT.

Lambert se plaint que la Allard est venue chez lui avec une lettre de la supérieure des Petites Cordelières[2] le lendemain de la Toussaint, sur les 6 heures du soir, sortant du noviciat du couvent. Cette fille y avait engagé Mme la supérieure du couvent à la faire recevoir dans la maison de Lambert, ce qu'il crut ne devoir pas refuser à Mme la supérieure et à Mme de Polignac, dont elle s'est servie du nom; qu'elle a demeuré environ deux mois chez lui, n'ayant point d'habit. L'épouse de Lambert en prêta à la Allard, pour aller au couvent des Cordelières, où elle supposait de fréquentes affaires et où Lambert la faisait accompagner par une de ses deux filles chaque fois qu'elle disait y avoir affaire. Ce qui lui

1. Ordres d'entrée du 26 mars, et de sortie du 6 juin 1734. Ordres contresignés Maurepas.

2. On appelait ces filles des Cordelières, parce qu'elles portaient une ceinture de corde; c'était une colonie détachée des religieuses de Sainte-Claire. Leur couvent était situé rue de Grenelle; il fut supprimé en 1749.

procura l'occasion de gagner et séduire l'esprit de ces deux enfants, au point qu'elle les a engagées à voler leur père, dont il n'a pu s'apercevoir qu'environ six semaines après, ce qui a pensé occasionner une rupture entre Lambert et son épouse, ne pouvant soupçonner qu'elle, qui en avait seule avec lui le maniement, d'avoir détourné environ 5,000 livres d'espèces, ce que voyant, la Allard, elle prétexta, pour trouver une occasion de s'évader, cette rupture et le trop grand éloignement de la maison de Lambert aux endroits où elle prétendait avoir affaire. Elle sortit donc de chez Lambert vers la fin de janvier, devant environ au mari et à la femme 70 livres pour argent prêté seulement, n'ayant jamais ni l'un ni l'autre exigé d'elle aucune chose pour aliments et logement. Elle se retira ensuite dans une chambre garnie qu'elle a changée trois fois, ce qui ne l'a pas empêchée par la suite d'avoir des relations fréquentes avec ces deux filles, sous le prétexte de les mener au couvent de Mme de Polignac, à qui elles servaient d'amusement, disant même qu'elle les venait chercher de la part de Mme de Polignac, et, poussant l'impudence au point de supposer des lettres de Mme de Polignac adressées à Lambert et à son épouse, à dessein de les garder plus longtemps avec elle. Enfin la Allard a séduit ces deux filles au point de leur faire quitter la maison paternelle et de leur faire emporter en argent environ 5,000 livres, suivant leur propre déclaration, qu'hier, 9 mars, une personne vint avertir Lambert et sa femme que ses deux filles étaient avec la Allard et qu'elles n'étaient point au couvent des Cordelières, ce qui a obligé Lambert de nous demander les ordres nécessaires pour faire conduire à votre hôtel la Allard et ses deux filles pour que vous ayez la bonté, sur leur déclaration, de lui rendre la justice que vous croirez leur être due sur le fait de la Allard. (B. A.)

MADAME MAILLY DE POLIGNAC [1] A D'ÉON.

10 mars 1734.

Les personnes qui vous rendront ma lettre vous expliqueront de quoi il s'agit, et vous diront à quel point ils sont dupes, et moi aussi, d'une fille qui est sortie de mon couvent, et que vous avez

1. Françoise de Mailly, marquise de Polignac, s'était retirée dans le couvent des Petites Cordelières, quoique son mari vécût encore. M. d'Eon était un des premiers commis de la lieutenance de police.

vue, il y a quelques jours, dans mon parloir. Ce qu'il y a de plus cruel à tout ceci, c'est que les prisonniers qui vous parleront ont été volés, et leurs enfants débauchées par cette fille; et à mon égard elle me fait un tort affreux, et qui peut me perdre à jamais auprès de ma famille, parce qu'elle ne cesse de m'imposer des lettres comme si elles venaient de moi pour emprunter partout en mon nom et pour friponner tout le monde. Elle a plusieurs mauvaises affaires sur le corps qui pourraient bien la faire pendre; c'est pourtant ce qu'il faudrait éviter. Ainsi, de grâce, faites-la enfermer, vous ne pouvez me faire un plus sensible plaisir, car il n'est point de fourberie qu'elle ne fasse. Si vous pouvez me venir voir un moment, je vous dirai plus au long combien il est important pour moi de mettre cette fille à couvert, car, en vérité, c'est un monstre d'horreur. Je ne fais que d'apprendre toutes ses infamies, sans quoi j'aurais été encore la dupe de tout cela plus longtemps. Vous rendrez un grand service à bien des gens, et à moi en mon particulier, qui vous en aurai toute l'obligation imaginable, soyez-en bien persuadé. (B. A.)

DELAIR A HÉRAULT.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'ordre anticipé, en date de ce jour, j'ai transféré des prisons de Saint-Martin au ch. de la B. Marie Allard, ce jourd'hui, 16 mars 1734. Cette particulière est celle qui a suborné les deux filles de Lambert, receveur de la barrière de Saint-Martin, qui ont volé à leur père 5,000 livres, lesquelles filles donnaient cet argent à la Allard; pour raison de quoi elle a été conduite, de l'ordre du Roi, à Saint-Martin et ensuite à la B.

29 mai 1734.

La détention de Marie Allard est pour avoir sollicité deux jeunes filles de Lambert, receveur de la barrière de Saint-Martin, à voler dans la caisse de leur père, en plusieurs fois différentes, une somme d'environ 5,000 livres, dont la Allard était la receleuse et s'était fait son propre de cet argent, en ayant donné à garder à une dame que vous savez (Mme de Polignac), et dont elle est convenue du tout en votre présence; le surplus elle s'en était fait faire des habits, linges et bijoux. Pour mieux jouer son rôle, elle avait engagé ces jeunes filles à demeurer avec elle chez Roger, logeuse,

cul-de-sac des Pères-de-l'Oratoire, où on a trouvé les filles lorsque la Allard a été arrêtée.

A l'égard des hardes qu'elle demande, il y en a à différents endroits, savoir : à Saint-Martin, entre les mains de Mme Parseval, chez Lambert et chez la blanchisseuse dont les mémoires vous ont été remis hier par Lambert [1]. (B. A.)

SÉES [2]; BOHN ET SES DOMESTIQUES [3]; PENNEJAN [4]; DESPIGNONS [5]; RIEUX [6].

Suspects.

NOTE DE DUVAL.

Paris, 6 novembre 1734.

Il est ordonné à Roussel et Doucet de se transporter, de l'ordre du Roi, à Luzarches, à l'effet d'y arrêter, ou sur la route, et conduire au ch. de la B. Bohn.

Bohn, gentilhomme des commandements du prince Ragotski, lieutenant-colonel au service de l'empereur,

Accusé et prévenu d'avoir trahi M. de Villeneuve à Constantinople, où il était ambassadeur, en révélant tout ce qu'il pouvait savoir de lui aux ambassadeurs d'Empire et de Russie, d'être venu à Paris aux frais de ces cours, pour y faire le métier d'espion. Il instruisait les ambassadeurs des cours étrangères de tout ce qu'il pouvait savoir, au préjudice de la France; et, pour mieux cacher ses relations, il écrivait et recevait des lettres en chiffre. Il avait communiqué aux Allemands l'intention qu'avait le prince Ragotski d'engager la France à faire débarquer 30,000 hommes sur les côtes de l'Istrie, pour les faire passer en Hongrie et se joindre à celles qui étaient dans son parti.

1. Elle fut reléguée à Dijon.

2.	Ordres d'entrée	du 20 septembre 1734,	et	de sortie	du 28 septembre	1734.
3.	d°	du 3 novembre	d°	d°	du 24 août	1738.
4.	d°	du 3 d°	d°	d°	du 18 septembre	1734.
5.	d°	du 24 d°	d°			
6.	d°	du 29 d°	d°	d°	du 3 octobre	1735.

Ordres contresignés Chauvelin, Amelot et Maurepas.

Le baron de Sées,

Accusé d'être venu de Strasbourg à Paris pour nous espionner et savoir ce qui se passait à Paris, pour en donner avis aux ministres de l'empereur. (B. A.)

CHAUVELIN A HÉRAULT.

25 novembre 1734.

J'attendrai ce que vous pourrez découvrir au sujet de la personne arrêtée. Il n'y a jusqu'à présent rien qui puisse m'indiquer des faits pour l'interroger. Je ne doute pas que, par les gens chez qui il logeait, vous ne tâchiez de lui découvrir qui il fréquentait. (B. A.)

ROUSSEL A HÉRAULT.

Suivant l'ordre du Roi anticipé que vous m'avez fait l'honneur de donner, etc., pour arrêter et conduire au ch. de la B. Despignons, je l'ai exécuté.

Despignons est accusé d'être suspect dans Paris. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

26 novembre 1734.

A l'égard de Despignons, je ne vois nul inconvénient de remplir ce que vous avez promis à son égard, en prenant la précaution de lui ordonner de sortir du royaume, et de faire en sorte que cela soit exécuté. Il ne vaut pourtant pas la peine que l'on fasse de grands frais. (B. A.)

MAUREPAS A BEAUSSAN, INTENDANT D'ORLÉANS.

15 novembre 1735.

Le marquis de Rieux avait été mis à la B. par rapport à quelques relations qu'il avait en pays étranger. Il a véritablement été relégué, par ordre du Roi, en Périgord, en sortant de la B. Ainsi, vous ferez très bien de le faire observer à Orléans, comme il s'y soumet lui-même, et même vous faire informer s'il prendra la route du Périgord. (B. A.)

LE MÊME A BAUCHER, INTENDANT DE BORDEAUX.

13 juin 1736.

Le marquis de Rieux a été exilé en Périgord en sortant de la B. Il y avait été mis pour s'être mêlé pendant la guerre de négociations sans y être autorisé. Je n'ai, au surplus, aucune connaissance de ses affaires particulières; je sais seulement qu'il n'est point de la maison de Rieux, et il ne me paraît pas que M. le cardinal de Fleury et M. le garde des sceaux soient disposés à proposer au Roi de lui procurer le secours qu'il demande depuis longtemps. S'il croyait néanmoins vivre plus commodément en Touraine, où il a demandé, il y a quelque temps, permission de se retirer, elle pourrait lui être accordée; au moins j'en ferai la proposition à Son Éminence sur ce que vous voudrez bien me marquer. (A. N.)

DOUGAN; OROUK; DE CRÉCY[1].

Friponnerie.

LE MAÎTRE A HÉRAULT.

La D[lle] Dougan et les D[lles] Orouk et de Crécy ont été conduites à la B., en vertu de l'ordre du Roi anticipé du 7 octobre 1734, pour un prétendu trésor. (B. A.)

HÉRAULT A DE LONGPRÉ.

8 octobre 1734.

Je vous prie de vouloir bien faire remettre à Lemaître les D[lles] Dougan et Orouk, qui sont détenues, de l'ordre du Roi, au ch. de la B., pour les conduire chez moi et les ramener ensuite au château. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 7 octobre, et de sortie du 31 octobre 1734. Contresignés Maurepas.

MORPHY [1].

—

Espion.

—

HÉRAULT A FLEURY.

J'ai fait arrêter et conduire à la B. Morphy, etc., pour affaire d'État. Il est nécessaire que l'ordre que j'ai signé soit autorisé par un ordre en forme.

Apostille du cardinal. — Bon. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Morphy, irlandais, secrétaire de M. O'Brien; accusé par M. O'Brien d'avoir ouvert ses tiroirs avec quelque fausse clef, et d'avoir vu dans ses papiers toutes les négociations secrètes qu'il faisait en faveur du roi Jacques [2]. Morphy avait écrit à ce Roi et avait confié à un ami que s'il n'en recevait pas une réponse favorable, il pourrait passer la mer. On a trouvé sur lui une lettre que M. O'Brien avait écrite au duc d'Ormond [3], et qu'il avait décachetée. (B. A.)

O'BRIEN [4] A HÉRAULT.

Paris, 17 septembre 1735.

Le lieu où sont la mère et les sœurs Morphy est à l'abbaye d'Arcis, à une lieue de Nogent-le-Rotrou [5].

Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous représenter qu'il me semble que c'est l'endroit le plus propre pour y exiler Morphy, lui recommandant de ne point s'en éloigner que de quelques lieues, surtout de ne pas venir à Paris, où il n'a ni emploi ni affaire, et où il serait dangereux de le laisser, parce qu'il s'y trouve plusieurs

1. Ordres d'entrée du 23 février, et de sortie du 3 octobre 1735. Contresignés Maurepas.
2. James-Francis-Edward Stuart, mort en 1765.
3. James Butler, duc d'Ormond, secrétaire d'État du chevalier de Saint-George, mort en 1745, à Avignon.
4. Serait-ce Jean O'Brien, major au régiment irlandais de Clare?
5. C'était une abbaye de Bénédictines, fondée au XIIIe siècle, qui valait 20,000 livres de rente. Morphy fut exilé à Nogent-le-Rotrou, avec défense de s'en éloigner de plus de trois lieues.

personnes qui lui offriraient de l'argent de la part du gouvernement d'Angleterre, pour le faire parler sur ce qu'il peut avoir appris : ce qui n'est nullement indifférent par des raisons que j'ai eu l'honneur de dire à M. le Garde des sceaux. Je crois aussi qu'il serait à propos de faire sentir qu'il s'y trouverait un grand inconvénient pour lui s'il parlait dans le public d'avoir été à la B.

Quant à sa subsistance, il pourra en écrire à Rome, et s'il se s'il se conduit sagement, je suis bien persuadé qu'on ne lui en refusera pas, quand ce ne serait que pour l'empêcher de faire du mal, ce qu'il pourrait faire aisément si l'on ne prenait pas toutes ces précautions.

Comme vous allez demain à Versailles, je vous supplie de vouloir bien très humblement communiquer à M. le garde des sceaux ce que j'ai l'honneur de vous écrire sur ce sujet.

O'Brien a ordre du Roi [1] de prier M. le garde des sceaux de vouloir bien rappeler la lettre de cachet qui exilait Morphy à Nogent-le-Rotrou.

Apostille. — Bon, défense de venir à Paris. (B. A.)

MORPHY A HÉRAULT.

Nogent-le-Rotrou, 7 septembre 1736.

Quoique j'aie eu l'honneur de vous écrire, il y a près d'un mois, au sujet de mon rappel, et que tout ce que M. O'Brien débite sur cet article devrait me faire voir qu'il se joue de moi, je ne saurais me dispenser de vous informer de ce qu'il dit ces jours passés à un de mes amis, porteur de la présente. Ce dernier lui parlant de mon rappel et lui témoignant l'inquiétude mortelle où cela me mettait, il parut extrêmement surpris de ce que je n'avais pas reçu cette lettre qui, selon lui, devait être expédiée depuis 2 mois, ajoutant que M. Hérault l'avait assuré qu'elle m'avait été envoyée.

Mille pardons de mes importunités. J'en reviens toujours aux bontés dont il vous a plu de m'honorer, qui semblent m'autoriser à m'adresser à vous avec confiance.

Nogent-le-Rotrou, 21 septembre 1736.

Je viens d'apprendre que ma lettre de rappel, en date du 15 juillet dernier, était entre vos mains, mais que vous ne jugiez pas à propos de me la faire tenir, que je ne vous eusse préalablement adressé

1. Le Roi, c'est-à-dire Jacques III, Stuart, qui était à Rome.

ma soumission aux ordres du Roi. Quelle que soit ma surprise, de toute manière j'ai l'honneur de vous envoyer ci-après un écrit, tel que vous pouvez le désirer, et tel que mon obéissance aveugle aux ordres de S. M. me l'a dicté.

J'omets mes réflexions sur la conduite que l'on tient à mon égard, dont j'espère avoir l'honneur de vous faire part en temps et lieu.

« Je soussigné promets me conformer aux ordres du Roi qui, voulant bien me rappeler de mon exil, me permet par sa lettre du 15 juillet dernier, d'aller où bon me semble, excepté à Paris, où je m'engage de ne point entrer jusqu'à nouvel ordre de S. M. Fait à Nogent-le-Rotrou, ce 21 décembre 1736. » (B. A.)

MUSART[1]; ROUSSIN, DUBOIS, GRANDIN LEBLANC[2]; FEMME GRIMON[3]; PILLIERRE[4]; FAYET[5]; DE LEYSSENNE[6]; LENFANT[7]; MOLU, MICHAUD, PARENT[8]; JOURDAIN[9]; HOCHEREAU, DE LATOUR, VERGUESSE, L'ABBÉ PAVILLON[9]; DE LA MAIN[10]; LES ABBÉS CABOCHE[11], D'ARNAULT[12], ET DES ESSARS[13]; SUDAN[14].

Jansénisme.

DUBUT A HÉRAULT.

17 mars 1735.

J'ai transféré des prisons du For-l'Evêque au ch. de la B., etc., Musart, etc.

1.	Ordres d'entrée	du 17 mars	1735,	et de sortie	du 30 mars	1735.
2.	d°	du 21 mars	d°	d°	du 21 mai	1736.
3.	d°	du 24 d°	d°	d°	du 26 mars	1736.
4.	d°	du 24 d°	d°	d°	du 9 août	1738.
5.	d°	du 25 d°	d°	d°	du 10 juillet	1736.
6.	d°	du 25 d°	d°	d°	du 28 mai	1737.
7.	d°	du 4 juin	d°	d°	du 24 mars	1736.
8.	d°	du 4 d°	d°	d°	du 4 août	1737.
9.	d°	du 9 d°	d°	d°	du 9 juin	1736.
10.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 12 août	1735.
11.	d°	du 1er août	d°	d°	du 25 septembre	d°.
12.	d°	du 28 septembre	d°	d°	du 16 novembre	d°.
13.	d°	du 3 décembre	d°	d°	du 3 avril	1726.
14.	d°	du 4 d°	d°	d°	du 12 décembre	1735.

Ordres contresignés Maurepas.

2 avril 1735.

J'ai transféré du ch. de la B. à la Conciergerie Jeanne Cosse et Bouché, pour l'instruction de leur procès, etc. (B. A.)

DE TOURNY, INTENDANT[1], AU MÊME.

Limoges, 22 avril 1735.

Aussitôt que j'ai eu reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Leyssenne, de Solignac[2], j'ai donné les ordres nécessaires pour l'arrêter. Il est actuellement dans les prisons de Limoges. J'ai cru aussi à propos de faire trouver mon subdélégué chez ce particulier, au même moment qu'on l'a arrêté, pour mettre le scellé sur ses papiers, livres et écrits, ou en faire, en sa présence, une description sommaire, et même l'interroger, afin de ne laisser échapper aucune des preuves qui pourraient se trouver contre lui dans l'affaire dont il s'agit. Cela a été exécuté, comme vous verrez, par la copie ci-jointe du procès-verbal de mon subdélégué. Il ne me paraît en rien résulter qui le charge de la fabrication des lettres qui ont été attribuées à la demoiselle d'Almaix. On voit seulement par quelques-uns de ses livres qu'il fait nombre dans le parti, sans, je crois, y tenir par aucune connaissance des matières qui sont en dispute. Comme je suis présentement détenu dans mon lit par un gros rhume, je n'ai pu m'entretenir avec lui pour le sonder sur les objets dont il est soupçonné, comme j'aurais fait en un autre temps, mais je l'ai engagé à écrire en ma présence la page ci-jointe, copiée d'après une lettre de Pline, afin que sur cette page vous puissiez faire examiner si les lettres en question sont de son écriture. Quant au surplus, vous aurez la bonté de m'envoyer les ordres

1. En 1733, une dame Tournay, de Limoges, reçut une lettre, par laquelle Marguerite d'Almaix lui annonçait que sa sœur cadette, affligée d'écrouelles, avec une jambe que les chirurgiens voulaient amputer, venait d'être guérie tout d'un coup, à la suite d'une invocation adressée par la mère au bienheureux Paris. La bonne femme colporta cette nouvelle par la ville.

Le divin diacre n'opérait guère que dans la capitale, un miracle arrivé en province fit grand bruit, et les Nouvelles ecclésiastiques l'annoncèrent au public ; mais la miraculée, sa mère et ses deux sœurs, déclarèrent que la lettre était fausse et fabriquée par un insigne fripon, qui d'ailleurs n'avait pas pris la peine de contrefaire son écriture. Les jansénistes, qui ne voulaient pas perdre leur miracle, accablèrent d'injures ces dames; mais le cardinal de Fleury les fit venir à la cour, et elles y furent parfaitement reçues et renvoyées ensuite dans leur province. Avant de partir, elles avaient dit qu'un amoureux éconduit, Leyssenne, pouvait bien avoir fait cette pièce afin de se venger des mépris qu'on avait eus pour lui.

2. Solignac est situé à deux lieues de Limoges.

de S. Em. ; mais je dois vous prévenir que j'ai mon congé pour aller à Paris, et que je compte en profiter le 6 ou 7 mai ; ainsi, passé ce temps, je vous prie de les adresser à M. Maleden, mon subdélégué, qui les exécutera avec toute l'attention qui sera due.

29 avril 1735.

Je satisfais à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en vous envoyant tant de l'écriture de la mère de Leyssenne et de ses deux sœurs, que de celle de la mère de M. d'Almaix, de son frère, prêtre, et d'une de ses sœurs ; l'autre sœur n'étant ni à Limoges, ni aux environs ; le tout a été fait en présence d'un notaire qui a attesté chaque écriture, et de mon subdélégué qui en a dressé son procès-verbal, lequel sera ci-joint. Je souhaite que quelque chose de cela puisse servir à la découverte de la vérité dans l'affaire que vous instruisez. J'attends ce que vous trouverez à propos de me mander sur Leyssenne, qui est dans les prisons de Limoges, et dont, comme vous avez vu par ma lettre en réponse à la vôtre, j'ai fait saisir les livres, papiers et écrits. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

Paris, 30 avril 1735.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'envoyant les lettres patentes qui vous commettent avec MM. les officiers du Châtelet, pour faire le procès aux auteurs des fausses lettres déposées chez Me Raymond, notaire[1], au sujet du prétendu miracle de la d'Almaix. J'ai donné des conclusions pour que vous puissiez enregistrer aujourd'hui ces lettres patentes ; mais je vous prie de m'envoyer les mémoires ou instructions que vous avez sur cette affaire, qui me sont nécessaires afin de me mettre en état d'en suivre l'instruction.

Paris, 2 mars 1735.

J'ai fait la comparaison de la lettre, que vous m'avez envoyée hier au soir, avec les pièces qui ont été déposées chez Raymond, notaire, et depuis apportées au greffe de la commission ; je ne sais si je me trompe, mais il me paraît, autant que je peux m'y connaître, surtout par la mauvaise orthographe de quelques mots, qu'il y a trois pièces qui sont de la même main que celle de la lettre

1. Raymond, notaire, rue des Lombards.

écrite à l'officier; comme je suis persuadé que vous pouvez en juger plus sûrement que moi, je vous envoie par Vanneroux ces 4 pièces, en vous renvoyant la lettre que vous m'avez adressée. Après que vous les aurez examinées, je vous prie de me renvoyer ces 4 pièces par Vanneroux, dont je me suis chargé au greffe, et de me mander ce que vous en pensez et quel est le dénouement de cette affaire dont vous voulez me parler par votre lettre, n'en étant instruit que par ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire lors de la conférence que nous avons eue ensemble à ce sujet. J'ai donné hier des conclusions sur l'information, et ai requis qu'elle soit continuée, et un décret d'ajournement personnel contre la veuve Tournay. Je n'étais point informé que vous alliez pour quelques jours à Fontainebleau ; je ne l'ai appris qu'hier au soir par Vanneroux. Au cas qu'il y ait quelque chose qui presse pendant votre absence, je vous offre mes services, et vous pouvez ordonner qu'on s'adresse à moi ; je ne quitterai point Paris, je profiterai même de cette semaine pour me faire saigner et prendre ensuite des eaux de Vals qu'on m'a conseillées. (B. A.)

M. DOUCET AU MÊME.

En exécution des ordres du Roi que vous m'avez fait l'honneur de me donner, j'ai arrêté Jourdain, Hochereau, l'abbé Pavillon, et les ai conduits au ch. de la B., et la Dodet que j'ai conduite ès prisons de Saint-Martin, etc.

Ils ont été arrêtés pour avoir imprimé des libelles contre l'Etat et les bonnes mœurs. (B. A.)

CHAUVELIN AU MÊME.

10 juin 1735.

Vous faites tout ce qui peut dépendre de vous. Il est heureux d'avoir encore pu saisir cette nouvelle imprimerie; cela est irréprochable, et ces gens-là ont bien de l'argent. Il faut faire leur procès [1].

11 juin 1735.

C'est un monstre que cet abbé Pavillon, s'il est l'auteur de tout

1. Le commissaire Dubois avait saisi, dans la rue du Plâtre-Sainte-Avoie, une imprimerie janséniste, tenue par Jourdain, papetier de la rue Saint-Martin. Jourdain et ses ouvriers, Latour et Hochereau, furent conduits à la B. L'abbé Pavillon, qui leur fournissait la copie, fut enfermé au château le lendemain.

ce que vous me marquez, et en particulier des Rapsodies. Je ne doute pas que vous n'examiniez très exactement ses papiers, et que vous ne l'interrogiez très vivement. Je vous prie de me mander la suite de cette affaire. L'imprimeur n'est-il pas arrêté? il faut tâcher d'avoir le cinquième que l'on imprimera; il est honteux qu'il y ait des gens qui soient capables de tout ce que nous voyons.

(B. A.)

HÉRAULT A D'ENEMOND.

12 juin 1735.

Quoique l'on n'ait rien trouvé chez Duval l'apothicaire, ni chez Letellier, imprimeur, il n'est pas moins vrai que ces deux hommes tiennent une conduite des plus répréhensibles, par rapport aux affaires du Jansénisme. Je sais qu'ils ont été avertis par gens de ce côté-ci, qui étaient en relation avec des imprimeurs que j'ai fait arrêter à Paris, au commencement de ce mois *in flagrante delicto*, et la preuve en résulte de leurs papiers qui ont été saisis, et même de la déclaration de quelques-uns d'eux, qui ont assuré que Duval, surtout, donnait retraite, depuis plusieurs années, à tous les jansénistes exilés ou chargés de commissions par le parti, qui passaient à Nantes, que sa maison servait d'entrepôt aux imprimés prohibés, que Duval en faisait les envois de tous les côtés, et principalement à Paris, où il n'y avait point de semaine qu'il n'envoyât des paquets, soit par les messagers attitrés ou autrement, que même on avait imprimé chez lui au rouleau. Comme ces avis me viennent de la source et qu'ils chargent pareillement Letellier, je vous demande en grâce de veiller avec toute l'attention possible sur leur conduite; vous pouvez même, par le droit de votre place, visiter souvent Letellier, et vous transporter également chez Duval, en conséquence de cette lettre, dans les temps qui vous paraîtront opportuns. Etant pleinement persuadé que vous le surprendrez en contravention, je me repose, à cet égard, sur vos connaissances, votre sagesse et votre zèle pour le service du Roi. (B. A.)

DUBUT A HÉRAULT.

20 juin 1735.

J'ai arrêté, et conduit dans les prisons du Petit-Châtelet, J. N. La Main, etc. Il est convulsionnaire et du parti de frère Augustin.

2 août 1735.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence de vos ordres, j'ai été ce matin avec M. le commissaire Regnard, l'aîné, chez M. l'abbé Caboche, dans la communauté de Saint-Gervais, où l'on a trouvé un grand nombre de manuscrits pour l'instruction des enfants de la paroisse Saint-Gervais, plusieurs imprimés prohibés qu'il vendait, et un mémoire adressé à l'auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques.* Je l'ai conduit au ch. de la B., après avoir saisi tant les manuscrits que les imprimés.

Nous avons été ensuite chez Mme Blanchard, maîtresse d'école, rue de la Tixeranderie, où nous avons trouvé des manuscrits sur chacun desquels il y avait le nom de l'enfant pour lequel il était destiné : le commissaire a saisi le tout et en a dressé procès-verbal. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

L'abbé Alexandre d'Arnault, ex-oratorien, dit père Ambroise, ou prophète Enoch.

Cet abbé se disait le prophète Enoch, compagnon d'Elie, dans la grande assemblée de convulsionnaires qui se tenait du côté de la rue Saint-Antoine, dont il était le chef, il présidait aussi toutes les nuits à la petite assemblée des élus, chez les sieur et dame Duperrier, à l'hôtel de Créqui, rue des Poulies. (B. A.)

HÉRAULT A FLEURY.

21 octobre 1735.

J'ai l'honneur d'adresser à V. Em. la lettre que je viens de recevoir de M. l'évêque de Marseille, au sujet de nouveaux éclaircissements qu'il m'avait promis sur la conduite du P. J. Chrysostome. Il me paraît que cette lettre n'est pas plus décisive que la première, et qu'il n'en résulte que des soupçons que M. de Marseille n'a pu approfondir. J'ai écrit au P. général de la doctrine chrétienne, par rapport au P. Barthélemy; je lui laisse assez entendre qu'il convient que de lui-même il demande la révocation de la lettre d'exil qu'il a obtenue.

M. l'archevêque, que j'ai vu plusieurs fois dans le cours de cette semaine, ne m'a rien dit de son mandement; je ne crois pas qu'il y pense. A l'égard de la lettre de la demoiselle de Laloé, elle est

la première à la répandre dans la ville de la Flèche, et à vouloir qu'elle soit connue de tout le monde. Cette fille paraît rentrer en elle-même et vouloir songer à son salut[1]. (B. A.)

FARCY, CONSEILLER AU CHATELET, A HÉRAULT.

Paris, 25 octobre 1735.

Je reçus hier matin, de la part de M. le procureur du Roi, le sac[2] contenant l'affaire de la dame Tournay, avec un réquisitoire par lequel il met en fait que les 4 lettres missives et la relation déposée à Me Raymond, notaire, sont écrites par Leyssenne, et conclut à une vérification sur les pièces que ce prisonnier a reconnues. Si vos occupations vous permettent de vous rendre au Châtelet après demain jeudi matin, je chargerai le buvetier[3] de porter à ces messieurs de la chambre du conseil un billet circulaire. La nécessité de lui donner le temps nécessaire pour cette course est l'unique cause de la proposition pour jeudi, plutôt que pour demain.

12 novembre 1735.

On m'apporta avant-hier, vers le soir, de la part de M. le procureur du Roi, le sac concernant la dame Tournay, où je trouvai qu'il a pris au bas de l'information, composée de deux témoins experts, des conclusions tendant à ce que P. Leyssenne soit arrêté et recommandé, sous le bon plaisir du Roi, dans le ch. de la B. Mon intention était de me rendre ce matin en votre hôtel, pour vous proposer de vous transporter au Châtelet, afin de rendre un jugement ; mais je suis contraint de différer, eu égard, non seulement parce que, suivant ce que je viens d'apprendre, il n'est pas possible de rassembler aujourd'hui des juges en nombre suffisant, mais aussi à une indisposition qui ne me permet pas de sortir; comme elle paraît être d'une espèce à ne pas menacer de longues suites, je prends la liberté de vous proposer mardi prochain, et si vos occupations n'y résistent point, j'aurai l'honneur de me rendre ce jour-là en votre hôtel, sur les 11 heures seulement, à cause du peu de temps que la délibération me paraît exiger. (B. A.)

1. Cette fille avait figuré parmi les convulsionnaires des premiers jours.

2. On enfermait alors les pièces d'un procès dans un sac de toile, qui se portait sous le bras. A l'audience, les avocats en vogue étaient chargés comme des mulets. On leur disait ainsi qu'à Petit-Jean : « Que de sacs, il en a jusques aux jarretières. »

3. Le buvetier tenait un cabaret où le personnel judiciaire allait boire et manger dans l'intervalle des audiences; c'était un lieu de réunion et un bureau de poste.

TOURNY AU MÊME.

2 heures après midi.

Voilà le grand mémoire de madame Tournay, que j'ai l'honneur de vous envoyer. Il est important que la sœur d'Almaix le lise avec attention, et qu'elle vous réponde tête à tête, suivant les questions qu'on peut lui faire après la lecture du mémoire.

Oui, le retour de cette demoiselle va étonner tout le monde aussi fortement que sa première arrivée; on vous donnait un second défi, et j'ai toujours répondu que la sœur reviendrait. On n'est pas heureux à vous donner des défis; je l'ai toujours été en assurant que vous les accepterez ; c'est que j'ai l'honneur de connaître votre sagesse et votre équité.

Apostille d'Hérault. — Envoyé le mémoire à la demoiselle Louvet, le 3 décembre 1735. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

4 décembre 1735.

J'ai arrêté, et conduit au ch. de la B., Sudan, etc., et ce, pour avoir été dans des assemblées de convulsionnaires. (B. A.)

MOREAU A FLEURY.

31 décembre 1735.

J'ai l'honneur d'informer V. Em. que le procès que j'ai fait instruire à ma requête, en vertu des lettres patentes du Roi, qui m'ont commis à cet effet, à L. C. Pavillon, C. Jourdain, A. de Latour, M. de Latour, J. P. Verguesse, Ch. Hochereau, et par contumace, à Hochereau le cadet, et un quidam ecclésiastique, qui a été habitué en la paroisse de Saint-Médard, accusés d'avoir imprimé plusieurs ouvrages prohibés, contraires à la religion, à la tranquillité publique et aux bonnes mœurs, dans une maison rue du Plâtre-Saint-Avoie, qu'ils avaient louée et était occupée par quelques-uns d'entre-eux, au préjudice des défenses portées par les articles 2 et 3 de la déclaration du Roi, du 10 mai 1728, est en état d'être jugé. J'ai l'honneur de vous envoyer copie des conclusions que j'ai prises dans cette affaire; je compte la faire juger dans le commencement du mois prochain ; si le jugement qui interviendra est conforme à mes conclusions, je donnerai les ordres nécessaires pour que

l'exécution en soit faite avec beaucoup de sûreté, et j'aurai l'honneur de rendre compte à V. Em. de ce qui se passera. (B. A.)

DUBUT A HÉRAULT.

J. B. Lecomte, dit La Chesnet, c'est le nom sous lequel il a été condamné au carcan, était l'agent des plus fameux jansénistes en ce qui concerne l'imprimerie. Il l'était du P. Boyer, de M. Guy, ou Du Château, mort à Corbeil depuis quelque temps, d'un particulier appelé *le petit auteur*, et de Robert Machuel, imprimeur à Rouen, pour qui il faisait les entrées par Neuilly, où était l'entrepôt chez la femme où j'ai été faire perquisition il y a quelques jours.

Il a fait imprimer chez Sevestre plusieurs ouvrages, entre autres, l'*Abrégé des libertés de l'Église gallicane*. Il a vu une presse chez Sevestre, qui était suspendue de façon que l'on ne pouvait point entendre lorsqu'on y travaillait.

Il a travaillé sur les premières *Nouvelles ecclésiastiques* qui ont été faites à Paris, rue du Plâtre-Saint-Avoie. Il a eu grande liaison avec de Hansy; il a travaillé pour Blain, ou du moins dans une imprimerie où il était; il a été dans une imprimerie clandestine, rue de Charenton, où il avait demeuré avant avec MM. Savoi, Caboiseau, le Père Mabillot; il connaît particulièrement le frère Augustin; il connaît Trumeau, dit la Coucy, qui est actuellement à la B. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

20 février 1736.

MM. de la Chambre sont avertis pour mercredi matin, ainsi que vous me l'avez marqué. Je rapporterai le procès des imprimeurs de la rue du Plâtre, dont je joins ici les noms. Vous aurez la bonté de donner vos ordres pour les faire transférer. Je crois que le rapport et la visite du procès rempliront bien la première matinée, et il restera pour la seconde à interroger les accusés, opiner et rédiger le jugement. (B. A.)

FARCY AU MÊME.

17 mars 1736.

J'eus hier l'honneur de vous présenter le projet d'arrêt et de lettres patentes concernant M. d'Almaix, à Mgr le Chancelier, qui, après avoir pris la peine de les lire, jugea qu'il y avait seulement

une ligne à ajouter pour autoriser la chambre de la commission à statuer sur la validité ou l'invalidité des procédures faites en la justice de Solignac. Le nouveau projet dont cette lettre est accompagnée me paraît conforme aux intentions qu'il me fit la grâce de me marquer, et il reste à observer qu'il y est ordonné d'apporter au greffe de la commission les mêmes procédures que vous avez reçues de la part de M. le comte de Saint-Florentin, ce qui sera facile à changer, si vous le jugez à propos. Au reste, ce dispositif a eu pour objet de se conformer au style ordinaire[1].

Apostille de Hérault. — Laissé à la Cour.

Abbé DE CHANCEY[2].

Vol.

MÉMOIRE CONCERNANT L'ABBÉ DE CHANCEY[3].

On a donné avis des malversations qui se commettent à la bibliothèque du Roi sur la partie des estampes confiée à la garde de l'abbé de Chancey. On prétend qu'il en fait un commerce public à Paris, et qu'il en envoie encore plus en pays étranger. Qu'il avait ci-devant un dépôt d'estampes rue Saint-Roch, dans la première porte cochère en entrant, à gauche, par le côté de la rue Neuve-des-Petits-Champs, mais que le dépôt a été transféré chez Duchange, graveur du Roi, rue Saint-Jacques, vis-à-vis les Mathurins.

On allègue que la dame Moreau, sage-femme, a acheté un cabinet du Roi complet[4], moyennant mille livres, dont elle a le reçu

1. Leyssenne fut condamné à être admonesté, les lettres lacérées, et enjoint à la dame Tournay d'être plus circonspecte. Les juges avaient pris le parti de l'indulgence. Sur l'appel, par arrêt du 17 mai 1737, Leyssenne fut mandé et admonesté, avec défense de récidiver.

2. Ordres d'entrée du 30 mai 1735, et de sortie du 13 novembre 1736, contresignés Maurepas. Abbé de Chancey, docteur en théologie, prieur de Sainte-Madeleine, garde des planches et estampes à la bibliothèque du Roi; il avait été nommé en 1731, et fut remplacé par Coypel, en 1735.

3. *Apostille.* — Le 2 juin 1735, les commissaires de Courcy, Divot, Dubois et Rousselot ont été faire des perquisitions dans les endroits désignés dans ce mémoire, dans lesquels ils ont saisi une grande quantité d'estampes de la Bibliothèque. Le commissaire de Courcy a apposé le scellé, de l'ordre du Roi, dans l'appartement de l'abbé de Chancey à la Bibliothèque, lorsqu'il y a été arrêté, le 1er juin, par Duval, commandant du guet.

4. *Idem.* — Toutes les estampes de ce cabinet sur grand papier, à l'exception des médaillons.

de Guesnevier, commis ou domestique de l'abbé de Chancey, et qu'il y en avait encore 5 ou 6 à vendre à Paris; que Siroy, demeurant sur le quai Neuf, et son frère, à l'enseigne des Six-Rois, a acheté plusieurs fois des estampes, surtout une galerie du Luxembourg, environ 2 mois après que l'abbé de Chancey en a eu la garde.

Que Godereau, demeurant quai de la Ferraille, à la Ville de Rome, avait fait quantité d'affaires avec l'abbé, et avec beaucoup d'estampes de la Bibliothèque.

Que Rivayrol et son associé, demeurant rue des Petits-Champs, en ont pareillement fait beaucoup, et entre autres une de 13,000 livres, qui est la dernière; laquelle somme a été payée à l'abbé de Chancey, en 10 lettres de change de 1,000 livres et pour 3,000 livres de meubles.

Que Londy, même rue, en a actuellement que cet abbé lui a données en payement de marchandises, et dont il a chez lui le mémoire dudit abbé.

Que Duchange, graveur, rue Saint-Jacques, a exposé en vente des estampes du cabinet, à la suite de celles de Coypel; que Beauvoir, géographe, quai des Augustins, a fait beaucoup de commerce avec l'abbé de Chancey, et qu'on a mis chez lui des estampes du cabinet, par paquets à choisir, comme on fait pour les autres estampes.

Que la veuve Chesias, demeurant rue Saint-Jacques, en a plus qu'elle n'en peut vendre de 20 ans.

Qu'il n'y a point de gens de métier, desquels il se soit servi, auxquels il n'en ait offert en payement; qu'il s'est approprié plus de 1,000 planches de cuivre; qu'un peintre, Ferrand, rue de Moussy, a acheté de lui deux recueils complets d'estampes du cabinet.

Enfin, que l'on compte qu'il en a fait tirer plus de 1,000 ou 1,200 exemplaires; que le 14 mai dernier Danneleq, faiseur de caisses, rue de la Pelleterie, près la petite porte Saint-Barthelémy, vint offrir à divers marchands un recueil d'estampes du cabinet, qu'un de ces marchands le soupçonnant de les avoir volées, il le mena chez lui, lui montra son livre arrêté de l'abbé de Chancey et lui assura qu'il devait lui en donner beaucoup en payement de 2,000 liv. de caisses qu'il lui avait fournies et qu'il portait à son dépôt, rue Saint-Roch, qui est à présent rue Saint-Jacques, chez Grimaud de Chatenay, commis sous l'abbé de Chancey à la Bibliothèque, rue Neuve-des-

Petits-Champs; le commissaire de Courcy y a été faire perquisition. Chez la dame Cherot, rue Saint-Jacques, aux Piliers-d'Or, chez Tardieu, graveur, rue Saint-Jacques; chez Mercier, relieur, rue des Sept-Voies. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

Versailles, 30 mai 1735.

Vous trouverez ci-joint les ordres du Roi que S. M. m'a commandé d'expédier, tant pour faire arrêter l'abbé de Chancey que pour apposer le scellé dans l'appartement qu'il occupe à la Bibliothèque.

Je joins aussi l'ordre de faire perquisition dans la maison Duchange[1], graveur, rue Saint-Jacques, et dans toutes celles où vous aurez avis qu'on pourrait avoir détourné des estampes de la bibliothèque de S. M. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

Rambouillet, 1er juin 1735.

J'écrivais, hier matin, à l'abbé Bignon, et par erreur on la lui a envoyée directement et il l'aura reçue dès hier au soir. Je souhaite que ce contre-temps n'apporte point de différence dans la manière dont l'ordre en question devait être exécuté. Il faut que vous fassiez exécuter sur-le-champ l'ordre que vous avez, quoique M. Bignon en ait été averti d'avance. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

10 juin 1735.

J'ai renvoyé sur-le-champ à M. le garde des sceaux votre lettre et les interrogatoires qui y étaient joints, je compte qu'il aura pu jeter les yeux dessus, cette après-midi. Je lui en parlerai ce soir, et demain matin à S. Em., afin d'être en état, lorsque je serai à Paris où je vais demain, de terminer cette affaire. Je crains pourtant que la confession de l'abbé Bignon ne soit pas sincère, mais n'importe et je n'en suis pas moins de votre avis. (B. A.)

1. Gaspard Duchange, né en 1660 et mort en 1757. On ne sait jusqu'à quel point il était le complice des vols commis par l'abbé, mais c'était un saint homme qui avait gratté comme indécentes les planches gravées de sa main d'après le Corrège, représentant Io, Léda et Danaé.

HÉRAULT A L'ABBÉ BIGNON[1].

Paris, 26 octobre 1735.

J'ai hésité si je vous envoyais la lettre ci-jointe que l'abbé de Chancey a voulu, à quelque prix que ce fût, vous écrire. J'avais résolu d'abord de la jeter au feu; mais, toutes réflexions faites, j'ai cru qu'il était bon que vous connussiez le caractère de l'homme à qui nous avons affaire; c'est bien le plus pétulant et le plus vif, le plus haut et quelquefois le plus humble personnage que l'on puisse connaître. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DE COURCY[2] A HÉRAULT.

11 août 1736.

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en exécution des ordres du Roi, j'ai fait transporter jeudi dernier dans le bureau de la bibliothèque de S. M., dépendant du département des estampes, 6 caisses d'estampes qui étaient chez Grimaud de Chatenay, demeurant rue Neuve-Saint-Augustin, et cejourd'hui j'ai aussi fait transporter de l'appartement de Chatenay, rue du Foin, dans ledit bureau, 17 caisses d'estampes cordées, 1 autre grande caisse où j'ai fait mettre des estampes, une cassette plate remplie de pareils effets, et trois paquets qui ont été transportés en ma présence dans le bureau sur la porte duquel j'ai, conformément aux ordres du Roi, après fermeture faite, apposé scellé sur scellé. (B. A.)

HÉRAULT A L'ABBÉ BIGNON.

16 août 1736.

Il s'en faut beaucoup que j'aie seulement imaginé de vous manquer en rien, lorsque j'ai ordonné, suivant les ordres que j'en avais reçus de la Cour, de faire transporter à la bibliothèque du Roi toutes les estampes qui étaient chez Lespineau et Chatenay.

1. On a déja parlé de cet abbé Bignon, qui jouait alors un certain rôle dans la république des lettres par ses places et par sa fortune. C'est lui dont Rousseau disait :

..... Il est politique,
Jurisconsulte, historien,
Platoniste, cartésien,
Sophiste, rhéteur, empirique,
Chrysologue, est tout et n'est rien.

Il faut dire cependant que sa mémoire est toujours en honneur à la bibliothèque de la rue de Richelieu.

2. Courcy, commissaire du quartier des Halles, demeurant rue de la Chanvrerie.

J'ai cru, tout au contraire, que c'était faire chose qui vous fût agréable, que de mettre fin sans aucun éclat à une malheureuse affaire dont vous-même aviez été peiné. Il ne doit point être question, ce me semble, et je ne suis pas le seul qui le pense ainsi, ni de distraction des estampes qui ont appartenu à M. le président Durey, ni d'estimation des dégradations que les planches du Roi ont souffertes, ni même de ce qui peut en avoir coûté pour tirer des estampes sur ces planches, puisque c'est sans vos ordres qu'elles ont été tirées, mais d'indemniser le Roi à peu près, suivant les pertes qu'il est de la connaissance de tout le monde qu'il a faites par la mauvaise administration de l'abbé de Chancey (loin qu'il) se plaigne du traitement que nous lui faisons, il y a longtemps qu'il me sollicite de finir sur le pied de l'abandon de toutes les estampes qui étaient soit chez Lepineau soit chez Chatenay, et je vous proteste avec vérité que ce n'est que par respect et attachement pour votre personne que j'ai déterminé M. Maurepas à entrer dans les propositions de l'abbé de Chancey, et je comptais vous faire ma cour que de vous épargner la peine même d'en entendre parler. Vous savez que j'ai toujours choisi le temps que vous étiez à la campagne pour toutes les opérations qui ont été faites, vous m'en avez remercié; pourquoi donc ce changement? il y a sûrement quelqu'un qui vous inspire contre votre cœur et contre les sentiments que vous m'avez toujours témoignés.

Si vous croyiez qu'il fût plus convenable d'instruire en règle le procès à l'abbé de Chancey, vous en êtes le maître; il n'y a qu'à établir une commission, et comme je m'aperçois que je vous deviens suspect, je me départirai très volontiers d'être à la tête, car rien n'est plus éloigné de mon caractère que de chercher à nuire à personne, et je vous avoue que je croyais sur ce point avoir fait mes preuves. (B. A.)

DUVAL A HÉRAULT.

14 novembre 1736.

Suivant les ordres qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'envoyer, j'ai transféré de la B. aux Petites-Maisons [1] l'abbé de Chancey; il m'a paru fort étonné de se voir en cet endroit. (B. A.)

1. L'hôpital des Petites-Maisons était situé rue de Sèvres. C'était une agglomération de maisons très basses et fort exigues, où l'on recevait 400 pauvres. On y soignait les vénériens et les fous. M. Hérault pensait que ce séjour aurait le double avantage

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

14 novembre 1736.

Depuis que Chancey est aux Petites-Maisons, c'est-à-dire depuis hier, il a déjà conté au chirurgien toute son histoire, il en dit plus qu'on ne lui demande. Le chirurgien est un homme sage, mais il en dira autant sans doute et à la garde et au garçon. Pour venir à sa maladie, il a de si légers soupçons de la maladie vénérienne que le chirurgien croit plutôt le non que le oui. Le malade jure et affirme que cela est impossible n'ayant jamais eu sur cela la plus légère occasion ; notre chirurgien croit que son mal est le scorbut; d'ailleurs sa complexion est si faible et il a tant d'autres incommodités compliquées, que quand il aurait une maladie vénérienne, il ne serait pas possible de le faire entrer dans les grands remèdes. Le chirurgien désirerait que M. Herment l'allât revoir, mais il faudrait que je susse le jour et l'heure afin que le chirurgien fût averti et s'y trouvât. Il demande à se confesser et cela comme vous jugez bien ne peut se refuser; j'ai fait dire au curé de le voir; s'il n'y a point de maladie vénérienne, nous ne pourrons pas le garder, ses autres incommodités et le scorbut, s'il en est atteint, exigeraient cependant un traitement, et, en ce cas, il ne pourrait, je crois, être mieux qu'à la Charité de Charenton.

12 février 1737.

Il est arrivé, la nuit dernière, ce que je craignais ; M. de Chancey au milieu des remèdes s'est évadé. Il devait être encore baigné aujourd'hui. (B. A.)

DU PARC AU MÊME.

Versailles, 26 février 1737.

S. Em. n'ayant point le temps de vous écrire, m'ordonne de le faire pour avoir l'honneur de vous marquer qu'il lui est revenu que l'abbé de Chancey se promène ouvertement partout, et elle vous prie de donner vos ordres pour le faire sortir de Paris.

Apostille de Hérault. — J'en ai écrit à M. Duval, commandant du guet, le 27 février, pareils ordres donnés à Dubut, Vanneroux et Bataille. (B. A.)

de rétablir la santé compromise de l'abbé et de diminuer sa faute aux yeux du public, en le faisant passer pour aliéné.

HÉRAULT AU PRIEUR DE CHARENTON.

4 mars 1737.

Je vous prie de recevoir et de garder dans votre maison l'abbé de Chancey qui y sera conduit de l'ordre du Roi. Je vous adresserai incessamment l'ordre en forme nécessaire à cet effet.

(B. A.)

MAUREPAS A L'ABBÉ BIGNON.

10 juillet 1737.

J'ai lu la longue lettre de l'abbé de Chancey que vous m'avez envoyée, il me serait impossible de lui envoyer une permission du Roi de se retirer à Lyon, puisque j'ignore où il est à présent, mais je ne crois pas qu'il convînt de le réléguer par ordre de S. M.; il se servirait de ce prétexte pour ne prendre aucun arrangement avec ses créanciers, auxquels il ne manquerait pas d'alléguer que n'ayant pas la liberté de vaquer à ses affaires il ne peut y mettre ordre. Si vous étiez dans la disposition de vouloir entrer dans la discussion de ses affaires avec ces mêmes créanciers, je vous enverrais l'expédition en forme de l'arrêt du conseil, afin que vous fussiez en état d'agir.

16 juillet 1737.

Je joins ici une expédition de l'arrêt qui concerne l'abbé de Chancey et qui vous mettra en état d'entrer dans l'arrangement qui peut être pris entre lui et ses créanciers, puisque vous voulez bien vous en charger.

Dès que vous croyez sa présence nécessaire à Paris pour la discussion de cette affaire, le Roi trouvera bon qu'il y reste pour la terminer, je vous serai très obligé de me faire part dans le temps des mesures que vous aurez prises et de ce que vous aurez cru à propos de décider sur les effets que S. M. n'a point réservés par cet arrêt[1]. (A. N.)

1. Les historiens de la Bibliothèque nationale ont gardé un profond silence sur cette triste affaire, qui fut étouffée avec succès par l'administration.

Le dépôt des planches devint, en l'an V, l'établissement connu sous le nom de la Calchographie du Louvre.

D'ARCY[1]; FALGONS[2]; LA BUCHERIE[3]; FEMME LA BUCHERIE[4]; DUCHESNE[5]; ÉPOUX BEAUGRAND[6]; VEUVE VINCENT[7]; Louise POISSON[8]; CARON[9]; VALETTE[10]; DE SENEGRA[11]; VÉRON[12]; BLANQUETTE[13]; MINOT[14]; FEMME VÉRON[15]; LA FERRIERE[16]; BROCA[17]; FABRE[18]; BONNEROY[19]; POTHERY[20]; FILLE BRANDELY[21]; GELY[22]; BEAUCORPS[23]; PAQUET[24]; BLIN[25]; GUINEBÈCHE[26]; FEMME GUINEBÈCHE[27]; HURTAUD[28]; MONTENCAMP[29]; FEUGERE[30]; LEBEL ET VEUVE DELAUNAY[31]; SACOURNY[32]; TESSON[33]; DEMOISELLE CLÉMENT[34]; MESSIER[35]; DE VINEUIL[36].

Faux.

1.	Ordres d'entrée	du 25 juin	1735, et de	sortie	du 12 juillet	1735.
2.	d°	du 3 juillet	d°	d°	du 21 avril	1736.
3.	d°	du 3 d°	d°	d°	du 6 août	1735.
4.	d°	du 3 d°	d°	d°	du 14 janvier	1737.
5.	d°	du 3 d°	d°	d°	du 6 juillet	1735.
6.	d°	du 5 d°	d°	d°	du 6 d°	d°.
7.	d°	du 5 d°	d°	d°	du 20 avril	1736.
8.	d°	du 7 d°	d°	d°	du 5 décembre	1735.
9.	d°	du 8 d°	d°	d°	du 14 janvier	1737.
10.	d°	du 9 d°	d°	d°	du 23 avril	1736.
11.	d°	du 12 d°	d°	d°	du 23 d°	d°.
12.	d°	du 13 d°	d°	d°	du 20 septembre	1735.
13.	d°	du 19 d°	d°	d°	du 6 octobre	1735.
14.	d°	du 20 d°	d°	d°	du 8 août	1736.
15.	d°	du 21 d°	d°	d°	du 20 septembre	1735.
16.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 23 avril	1736.
17.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 21 d°	d°.
18.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 20 d°	d°.
19.	d°	du 2 août	d°	d°	du 8 octobre	1735.
20.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 7 d°	d°.
21.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 23 avril	1736.
22.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 6 août	1735.
23.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 6 octobre	d°.
24.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 6 mai	1736.
25.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 6 octobre	1735.
26.	d°	du 2 d°	d°	d°	du 6 d°	d°.
27.	d°	du 9 d°	d°	d°	du 14 janvier	1737.
28.	d°	du 22 d°	d°	d°	du 7 octobre	1736.
29.	d°	du 27 septembre	d°			
30.	d°	du 10 mai	1736	d°	du 5 septembre	1737.
31.	d°	du 10 d°	d°	d°	du 5 d°	d°.
32.	d°	du 15 juillet	d°	d°	du 5 d°	d°.

NOTE DE DUVAL.

L. C. d'Arcy, maître-clerc de Thouvenot, notaire; il avait présenté au trésor royal, chez M. de Montmartel, un faux contrat et une fausse quittance de finance pour en recevoir le remboursement. Il a dit tenir ces 2 pièces de la Boissière, commis liquidateur au trésor royal, chez M. Turmenyes, lequel l'avait prié d'aller chez M. de Montmartel, comme office d'ami pour en recevoir le remboursement. (B. A.)

CHAUVELIN A HÉRAULT.

5 juillet 1735.

Il n'y a qu'à louer vos démarches et précautions au sujet de la Boissière; tout ce que vous avez fait est très à propos. Je vous remercie des éclaircissements sur M. de Chancey.

8 juillet 1735.

Il est nécessaire que vous ayez une commission, et promptement, pour juger les accusés pour les faux contrats. Il n'y a qu'à louer votre activité sur une affaire qui la mérite bien.

Je serai demain à Paris jusqu'à 3 ou 4 heures. Ainsi, s'il y a quelque chose de nouveau, je pourrai vous voir.

11 juillet 1735.

L'affaire que vous savez est, en effet, très importante, on ne peut y apporter plus d'activité. Le mal sera grand, la découverte des effets de ces gens-là sera difficile.

Il faut voir comment se démêlera l'orage que les avocats ont suscité [1]. (B. A.)

33.	Ordres d'entrée	du 27	octobre	1736,	et de sortie	du 10	mars	1737.
34.	d°	du 27	d°	d°	d°	du 12	septembre	1738.
35.	d°	du 27	d°	d°	d°	du 12	mars	1737.
36.	d°	du 27	d°	d°	d°	du 30	octobre	1736.

Ordres contresignés Maurepas.

1. Il s'était élevé à la cinquième chambre des enquêtes une dispute à propos de la préséance entre les avocats et les gens du Roi. M. Joly de Fleury, avocat général, avait un jour porté la parole, placé dans l'enceinte du tribunal, tandis que l'avocat était resté en dehors du barreau; les avocats dévoués au service du public prétendaient marcher de pair avec les avocats attachés à la cour, aussi maître Le Roy, la partie adverse, passa tout en plaidant à l'intérieur de l'enceinte; mais le lendemain, lorsqu'il voulut récidiver, il trouva un huissier qui l'arrêta au passage.

Les avocats cessèrent de plaider devant la Chambre, et ce fut une grosse affaire.

FLEURY AU MÊME.

Versailles, 12 juillet 1735.

Non seulement je trouve bon que vous fassiez arrêter le baron de Senegra, mais je vous prie même de prendre si bien vos mesures qu'on ne le manque point, attendu que ça regarde l'intérêt du Roi et la sûreté publique. (B. A.)

DE CHAUVELIN AU MÊME.

14 juillet 1735.

L'affaire des contrats demande, en effet, la plus sérieuse attention et le secret sera très bien placé; S. Em. le pense comme nous.

L'affaire des avocats est très singulière. (B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

16 juillet 1735.

Je vous prie de remettre, à M. de Bry, huissier du conseil, et à Vanneroux, Falgons et La Bucherie, etc., lorsqu'en vertu d'arrêts de la chambre de l'Arsenal, ils se présenteront à l'effet de les transférer chez eux, rue du Temple, pour être présents à la levée de leurs scellés, et de recevoir Falgons et la Bucherie lorsqu'ils seront reconduits par ces officiers après l'opération faite, etc. (B. A.)

BOUSSANELLE, SUBDÉLÉGUÉ DE L'INTENDANT DE BÉZIERS, A HÉRAULT.

Béziers, 13 juillet 1735.

D'abord après que Doucet, porteur de vos ordres, m'a remis ceux que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour l'arrestation de Senegra, qui réside à 9 lieues de cette ville, dans la haute montagne, à un lieu appelé Bousaqué, qui est d'un très difficile accès, je lui ai donné toute la main forte et toutes les facilités qu'il a dépendu de moi, je me suis même transporté sur les lieux pour être plus assuré d'une exécution des ordres dont cet officier était chargé, et pour être plus à portée d'en faciliter l'exécution.

Après avoir marché toute la nuit dernière, Senegra a été arrêté à Bousaqué. Je ne parle point des soins, des peines et de tous les moyens dont il a fallu se servir pour parvenir à cette arrestation ;

Doucet vous en rendra sans doute un compte fidèle; je me contente de vous assurer que cet officier chargé de vos ordres s'en est acquitté avec toute la sagesse et la prudence possibles et qu'il m'a paru satisfait de mon zèle pour le service. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

J'ai arrêté, et conduit au ch. de la B., Blanquette[1], etc., cejourd'hui 19 juillet. Il est soupçonné d'avoir contribué à la falsification des effets publics. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Guillaume Broca. Il est convenu d'avoir acheté des contrats à l'Hôtel de Ville, d'en avoir altéré plusieurs dont il ne sait pas le nombre, qu'il grattait les contrats, qu'il avait gratté une fois des lettres de ratification. Il a été pendu. (B. A.)

ROSSIGNOL A HÉRAULT.

Clermont, 22 juillet 1735.

Je vois, avec une entière satisfaction, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que vous et M. le contrôleur général avez approuvé le parti que j'ai pris de faire conduire ici et garder à vue Guinebèche et sa femme. Je viens de les faire traduire tous les deux dans les prisons royales de cette ville; j'ai expressément défendu au concierge de les laisser voir ni écrire à qui que ce soit, et ils seront gardés avec sûreté dans ces prisons, jusqu'à nouvel ordre de votre part. Vous aurez vu, par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, que les mouvements que je m'étais donnés jusqu'alors pour la capture de Triol et de son camarade avaient été inutiles. Je n'ai pu rien apprendre depuis, il m'est seulement revenu qu'on a quelques conjectures que Triol et le chevalier pourraient avoir passé en Avignon; comme je doute si vous ne jugerez pas à propos d'en écrire à M. le vice-légat, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint leur signalement que je me suis fait donner par un ambulant du contrôle, qui les a vus à Issoire; j'en adresse une pareille copie à M. Bernage et je le prie d'en faire faire des recherches en Languedoc où il pourrait s'être arrêté. (B. A.)

1. C'était un courtier à la Bourse.

HÉRAULT A ORRY.

Paris, 22 juillet 1735, au soir.

Je viens de donner des ordres pour amener chez moi Dide, ainsi que nous en sommes convenus. Il y a apparence que c'est lui qui a acheté la quittance de finance de 10,000 liv. dont il est question. Cela posé, si vous croyez qu'il convienne de l'envoyer à la B., mandez-moi, s'il vous plaît, quelles mesures vous souhaitez qu'on prenne par rapport à sa caisse des domaines de Paris. Y ferai-je apposer le scellé, ne le ferai-je pas? Si je le fais, les fonds qui se trouveront demeureront en interdit pendant le temps que les scellés subsisteront, d'un autre côté vous sentez qu'on ne peut se dispenser de mettre en sûreté les deniers qui se trouveront entre les mains de ce particulier, ainsi que ses registres et papiers, afin de lui ôter tout prétexte de dire qu'il est hors d'état de rendre ses comptes par la soustraction qu'il supposerait avoir été faite de ces pièces justificatives.

Je ne vois pas, d'un autre côté, qu'on puisse se dispenser d'envoyer Dide à la B., surtout après l'emprisonnement de La Ferrière, parce qu'il y aura lieu d'appréhender que la peur ne le prît, qu'il ne fît sa main en enlevant une partie de l'argent de sa caisse et qu'il ne passât en pays étranger. Il est bon que vous réfléchissiez sur ces différents inconvénients, et c'est ce qui me détermine à vous écrire, dès ce soir, afin que je puisse encore recevoir vos ordres auparavant que l'on exécute celui que j'ai donné de faire conduire demain Dide chez moi.

Apostille d'Orry. — Je pense que quand vous aurez fait venir chez vous Dide, il sera bon, avant de le faire conduire à la B., que vous fassiez avertir un ou deux des intéressés à la sous-ferme des domaines de Paris, afin qu'en présence de Dide on puisse faire remettre les deniers qui seront à la caisse auxdits intéressés, après quoi on mettra les scellés sur les effets de la caisse, comme registres, etc. Si vous trouvez trop d'embarras à suivre ce que je propose, il suffira de mettre les scellés sur la caisse, sans en rien tirer, sauf à lever les scellés quand on le pourra. (B. A.)

ORRY AU MÊME.

Grosbois, 27 juillet au soir.

M. le garde des sceaux a bien voulu sceller les lettres patentes que je vous envoie, afin que vous en fassiez usage. Je suis bien aise que Senegra soit arrêté, il ne nous manquera que Triol et la Boissière; avec ces deux hommes j'espérerai que nous découvrirons tout. Je crois que vous ne négligerez pas de faire interroger Senegra à la chaude, plus il est troublé, plus il est important de ne pas lui laisser le temps de la réflexion. (B. A.)

DOUCET A HÉRAULT.

28 juillet 1735.

J'ai arrêté le baron de Senegra dans son château à Bousaqué, près Bédarieux, en Languedoc, et l'ai conduit au Ch. de la B. à Paris [1]. (B. A.)

CHAUVELIN A HÉRAULT.

4 août 1735.

Vous avez très bien fait d'arrêter Fabre [2]; ce n'est pas moi qui choisis les commis qui travaillent sous les principaux; je leur abandonne le choix. M. Legrand m'en vint parler hier, il ne demande qu'une clef que cet homme avait et d'ailleurs vous ferez très bien de le poursuivre très vivement. (B. A.)

ROSSIGNOL AU MÊME.

Clermont, 7 août 1735.

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai fait mettre en liberté Guinebèche [3] et j'ai commandé un cavalier de la maréchaussée pour faire garder sa femme à vue dans les prisons, jusqu'à ce que vous m'ayez adressé vos ordres pour sa traduction. (B. A.)

1. Le baron de Senegra fut acquitté.
2. Ce Fabre était un commis des affaires étrangères. Il fut condamné à être pendu.
3. Ce Guinebèche fut arrêté dans la suite et conduit à la B., où on le garda plus d'un an pour tirer de sa bouche des éclaircissements sur la conduite de sa femme.

HÉRAULT A FLEURY.

20 août 1735.

Il n'y a ici rien de nouveau, si ce n'est qu'il y a eu un des principaux coupables des faux contrats que j'ai fait arrêter avant-hier et qui était caché depuis un mois dans un petit grenier chez les Jacobins de la rue Saint-Jacques [1]. Cette affaire devient de jour en jour si grave qu'elle mérite l'attention la plus suivie. MM. les maîtres des requêtes se portent avec zèle à l'instruction et m'ont tous promis qu'ils ne quitteraient point Paris pendant ces vacances. (B. A.)

DOUCET AU MÊME.

8 septembre 1735.

En conséquence de vos ordres, la Guinebèche a été transférée des prisons de Clermont en Auvergne au ch. de la B. Il est nécessaire, sous votre bon plaisir, de prendre des ordres en forme pour avoir arrêté cette femme et son mari, et un pour avoir été la chercher et la conduire au ch. de la B. où elle est actuellement. (B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

J'ai transféré du ch. de la B. à l'hôpital la Poissan, dite Poisson, etc.

C'est une des accusés dans le procès que l'on instruit au sujet des faux contrats. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

27 octobre 1736.

J'ai arrêté et conduit, en conséquence de vos ordres, Messier et du Tesson, la demoiselle Clément, au ch. de la B., accusés d'avoir fabriqué et fait de fausses procurations pour parvenir au remboursement de quittances de charges municipales.

28 octobre 1736.

Idem. — Guérin soupçonné d'avoir signé de fausses procurations. (B. A.)

1. Ce doit être l'agent de change Hurtaud. Il paraît que cet homme n'était pas coupable.
2. Elle y resta jusqu'au mois de janvier 1737.

VANNEROUX AU MÊME.

J'ai arrêté et conduit au ch. de la B. Lau, etc.

Il est accusé dans l'affaire des faux contrats dont l'instruction se fait actuellement à la chambre de l'arsenal. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

Je vous envoie les lettres patentes que j'ai fait expédier et que vous m'avez demandées. (B. A.)

SURMAY, OFFICIER PORTEUR DE LA BOUCHE DU ROI[1]; DELAMARRE, SECOND GARÇON PORTEUR DE LA BOUCHE DU ROI[2]; RENARD, PREMIER GARÇON PORTEUR DE LA BOUCHE DU ROI[3]; TESTU, IDEM[4]; POISSON, IDEM[5]; ANATOLE, ARQUEBUSIER DU ROI[6]; RAFFOND, HATEUR A LA BOUCHE[7].

Vol.

MAGNY[8] A HÉRAULT.

Versailles, 19 mai 1735.

Nous nous sommes rendus à vos ordres. Nous avons parti sur-le-champ ; aussitôt arrivés à Versailles, nous avons été chez M. le comte de Livry, j'ai appris qu'il était à Paris, que l'on l'attendait ce

1. Ordres d'entrée	du 24 août	1735,	et de sortie	du 12	mars	1737.
2. d°	du 1er septembre	d°	d°	du 12	d°	d°.
3. d°	du 1er d°	d°	d°	du 9	mai	1736.
4. d°	du 5 d°	d°	d°	du 2	mars	1737.
5. d°	du 5 d°	d°	mort le 26 janvier 1736.			
6. d°	du 22 d°	d°	et de sortie	du 22	mars	1737.
7. d°	du 10 d°	d°	d°	du 9	d°	1736.

Ordres contresignés Chauvelin et Maurepas.

Les porteurs de la bouche avaient près de 500 livres de gages; ils servaient par semestre. Ils apportaient le bois et l'eau, fournissaient le charbon. Ils devaient mettre l'eau chauffer la nuit pour faire le bouillon du Roi, et couchaient dans la demeure royale pour surveiller le pot-au-feu.

Il y avait 2 arquebusiers du Roi. Ils servaient par semestre; ils suivaient le Roi à la chasse, lui mettaient le premier fusil à la main et le reprenaient ensuite. Ils avaient près de 1,300 livres de gages et bouche en cour. Les armes de chasse du Roi leur appartenaient quand il cessait de s'en servir.

Il y avait 4 hâteurs à la bouche à 400 livres de gages. Ils avaient soin du rôti.

8. Nicolas Foucault de Magny, lieutenant de la vénerie du Roi.

soir ou aujourd'hui. J'ai été ce matin à son appartement, j'ai parlé à un monsieur, qui m'a dit qu'il avait reçu de ses nouvelles, qu'il n'arriverait que samedi ; cela m'a fait prendre la liberté de vous écrire.

J'ai pris un logement rue Saint-Julien, chez Me Laroche, il y a pour enseigne la Grande Pinte. (B. A.)

LIVRY [1] AU MÊME.

Versailles, 19 juillet.

Voudriez-vous bien ordonner à M. de Vanneroux de se trouver, vendredi 22, à mon appartement des Tuileries, pour lui communiquer et voir un journal de ce qui s'est passé à la bouche du Roi, depuis que j'ai les deux personnes que vous m'avez données, pour y avoir l'œil, M. de Vanneroux vous rendra compte ensuite du total. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 24 août 1735.

Je joins ici les ordres du Roi pour faire transférer des prisons du For-l'Évêque à la B. Surmay et Raffond. Ce sont 2 officiers de la bouche du Roi soupçonnés d'avoir part à des vols de vaisselle de S. M., qui arrivent fréquement depuis quelque temps. On assure même qu'on a trouvé chez Surmay un plat coupé en deux qu'il avait caché dans un fourneau ; cependant on n'a trouvé dans l'appartement qu'il occupait ni vaisselle, ni matière d'argent, on a seulement trouvé chez Surmay une petite forge avec son soufflet et des outils propres à tourner des tabatières [2]. Il est nécessaire que vous vouliez bien interroger ces officiers par forme de conversation seulement, pour tâcher de découvrir s'ils sont coupables

1. Louis Sanguin, marquis de Livry, premier maître d'hôtel du Roi, mort le 3 juillet 1741. Cet officier touchait 3,000 livres de gages, et tenait la table du grand chambellan, dont il avait la desserte, et était logé partout à la suite du Roi. Quant à ses fonctions, elles consistaient à recevoir tous les jours l'ordre du boire et du manger pour le Roi, et à conduire le matin le bouillon de S. M.; les jours de communion il remettait au célébrant le vin dans une coupe, et après la cérémonie une serviette, pour que le Roi s'essuyât.

2. Louis XV s'amusa un moment à tourner; les courtisans se mirent aussitôt à fabriquer des boîtes au tour; on en faisait des présents à ses amis, et les matières les plus précieuses y étaient d'ordinaire employées, mais lorsque la réforme des finances eut lieu, les tourneurs ne firent plus que des tabatières en cuivre ou en bois blanc.

des vols dont on s'aperçoit depuis longtemps, ou s'ils n'en ont point de connaissance particulière.

Il est bon que vous soyez informé que Préponnier, garçon de la bouche, qu'on soupçonne d'avoir part à ces vols s'est donné lui-même, le 17 de ce mois, plusieurs coups d'épée dont il est mort deux jours après, mais avant de mourir il a chargé une personne, en qui il avait confiance, d'avertir tout haut à la Bouche que les voleurs de vaisselle eussent à se sauver, que pour lui il n'avait rien à craindre parce que ses blessures étaient mortelles. On n'a rien trouvé chez lui lors de la levée des scellés, sur quoi on puisse asseoir son jugement. Vous serez au moyen de ce détail en état de questionner les deux prisonniers qui peuvent être innocents, mais contre lesquels il y a cependant de forts indices. S. Ém. souhaiterait que vous vous missiez en état de parler dimanche de cette affaire afin de voir quelles mesures on prendra.

Surmay a une mauvaise santé ; aussi il faut le faire transférer au plus tôt et en prendre soin.

La mouche [1] qui est ici est connue de toute la Bouche, il faut la retirer au plus tôt et de façon que vous sachiez où la retrouver, puisque c'est le seul témoin.

25 août 1735.

Dès que Raffond a totalement l'esprit dérangé, et qu'il est même furieux, le Roi a approuvé qu'il soit transféré à Charenton ; je joins ici les ordres de S. M. à cet effet, mais vous voudrez bien avertir les religieux de le veiller de près, afin qu'il ne puisse s'évader de cette maison, et qu'ils aient à vous informer fréquemment de la manière dont il se comportera chez eux. (B. A.)

LEFÈVRE AU MÊME.

5 septembre 1735.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'ordre anticipé en date d'hier, je me suis transporté à Versailles et conduit au For-l'Évêque Anatole. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 6 septembre 1735.

Je joins ici la commission que le Roi m'a ordonné d'expédier,

1. C'est-à-dire un espion employé par la police.

pour vous autoriser et la chambre de l'Arsenal, à faire le procès aux accusés des vols faits dans la cuisine-bouche de S. M.

Apostille. — Elle a été remise à la chambre le 7. (B. A.)

DE LONGPRÉ AU MÊME.

La B., 6 septembre 1735.

J'ai l'honneur de vous informer qu'on nous a amené cette nuit, suivant les ordres de M. de Maurepas, Testu, officier de la bouche du Roi. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 10 septembre 1735.

Legrain a arrêté la femme de Poisson. Je viens de signer les ordres pour la transférer au For-l'Évêque, et pour conduire ses deux enfants à l'hôpital. Je vous prie d'y donner vos ordres pour qu'on en prenne soin. Legrain a arrêté pareillement un jeune homme de 12 ans, qu'il a trouvé chez la femme de Poisson, et par le moyen duquel il espérait découvrir où il s'était retiré, mais ce jeune homme n'avait point de relations ordinaires avec eux, en sorte qu'il l'a relâché. On n'a rien trouvé du tout chez la femme de Poisson. Legrain vous rendra compte de la perquisition qu'il y a faite ; je lui ai déjà fait dire, et je lui recommanderai encore de prendre tous les éclaircissements qu'il pourra sur cette affaire en général et de vous en rendre compte, il n'a rien découvert de plus sur les deux petits Savoyards qui ont ramassé dans l'avenue le morceau de vaisselle.

Je suis surpris qu'Anatole ne soit du nombre des décrétés.

A l'égard de Raffond, s'il est revenu dans son bon sens et que vous jugiez à propos de le faire reconduire à la B., je vous enverrai quand vous le souhaiterez les ordres de S. M. à ce sujet.

(B. A.)

VANNEROUX AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transporté de Charenton au ch. de la B. Raffond.

C'est un des accusés au sujet du vol fait de la vaisselle du Roi, à Versailles. (B. A.)

MAGNY AU MÊME.

Je prends le liberté de vous infermer que, lundi dernier 31 octobre, le fils de M. Dubois, maître-queux[1], m'a dit à l'occasion de m'être fâché contre lui et plusieurs autres, à cause de leurs badinages ordinaires, qu'il ne fallait pas me rien dire parce que j'étais pour les espionner et que Moret que l'on nomme à la bouche d'espion l'aurait dit. (B. A.)

BARENTIN AU MÊME.

Paris, 28 février 1736.

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie des rapports tant de l'état du cadavre de Poisson que de l'ouverture qui en a été faite par M. Carrère, chirurgien de la B., en présence de M. Hermant. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Mort le 26 février 1736, âgé de 38 ans, enterré à Saint-Paul, le 28. Ce prisonnier est mort subitement dans la salle du Conseil. Après avoir été interrogé, on lui donna une plume pour signer; en la prenant, il tomba raide mort de dessus sa chaise. (B. A.)

1. Augustin Dubois et son père étaient encore à la cuisine en 1749. Ils avaient chacun 600 livres de gages; les maitres-queux avaient la charge des entrées sur la table royale.

DE BOURGES[1]; PRUDHOMME[2]; RICHARD FRÈRES[3]; SAINT-JEAN[4].

Faux.

ROUSSEL A HÉRAULT.

6 février 1736.

... Hier au soir, j'ai arrêté le camarade de M. de Bourges; il s'appelle Prudhomme, je crois l'avoir vu soldat dans les gardes françaises.

Lorsqu'ils ont enlevé la demoiselle Richard, il a dit être fils d'un exempt de la prévôté de l'Hôtel; cependant il n'a pas voulu en convenir, mais je l'ai confronté avec les parties; ils l'ont reconnu pour être le même qui a été conduire la demoiselle, avec de Bourges, au couvent en question.

Il y en a encore un troisième qui contrefaisait l'archer; quoique j'en aie le signalement, j'aurai de la peine à le découvrir. De Bourges et Prudhomme ne veulent pas donner sa demeure.

Suivant vos ordres, j'ai arrêté et conduit au For-l'Évêque, de l'ordre du Roi, Prudhomme, accusé d'avoir enlevé la demoiselle

1. Ordres d'entrée	du 14	février	1736,	et de sortie	du 21	juin	1736.
2. d°	du 16	d°	d°	d°	du 21	d°	d°.
3. d°	du 1er	mars	d°	d°	du 27	novembre	d°.
4. d°	du 6	d°	d°	d°	du 23	juin	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

L'usurpation des charges de la police, qui est un délit très rare à présent, était si commun au dix-huitième siècle, que c'était un moyen banal pour dénouer l'intrigue des comédies et des romans; la censure ne s'en effarouchait pas et le parterre riait toujours à gorge déployée en voyant les contrefaçons grotesques des agents chargés de le surveiller.

Tout favorisait les coupables, le mystère qui présidait aux démarches de la police faisait que les fonctionnaires étaient peu remarqués à Paris et inconnus en province. On se prosternait devant les insignes d'un commissaire, et les ordres du Roi, vrais ou faux, étaient acceptés aveuglément et sans discussion. Lorsque la vérité se faisait jour, l'administration étouffait l'affaire, dans la crainte de diminuer le prestige de ses agents et le sien propre; mais cette fois l'affaire avait fait trop de bruit et l'on sévit contre les coupables.

Un neveu avait payé 100 pistoles un ordre du Roi, qu'il croyait véritable, pour conduire une vieille fille, sa tante, dans le couvent des Ursulines, aux Andelys, afin de lui voler 40,000 liv. qu'elle avait cachées dans sa maison. La malheureuse fut mise en liberté le 20 janvier 1736.

Le 1er juillet, Bourges de Coulon fut pendu en place de Grève, portant des écriteaux devant et derrière, où était écrit fabricateur de fausse lettre de cachet, et Prudhomme fut condamné au bannissemeut. On sursit au jugement des autres accusés.

Richard, et conduit à un couvent des religieuses des Andelys, sous prétexte qu'il avait un ordre du Roi en forme. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

De Bourges et J. Prudhomme, ce premier est celui qui a fabriqué un ordre du Roi pour arrêter et conduire la demoiselle Richard dans le couvent des Ursulines des Andelys, et qui a reçu au Trésor royal, sur un faux certificat qu'il a aussi fabriqué, 1,200 livres sur la pension de la sœur Margallé de la Tour, religieuse de Saint-Magloire, qui réclame cette somme, et Prudhomme est celui qui a conduit avec de Bourges, comme co-exempt, la demoiselle Richard aux Andelys.

J'ai fait arrêter et conduire en prison ces deux particuliers, le 5 février 1736.

M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre en forme, daté du même jour. (B. A.)

BEAUVISAGE[1].

Libelles.

VANNEROUX A HÉRAULT.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transféré des prisons du For-l'Évêque au ch. de la B. Beauvisage, lieutenant de maire de la ville de Laon, en vertu de l'ordre anticipé du Roi. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Il (Beauvisage) avait d'abord été exilé à Bordeaux; il obtint de changer cet exil en celui de sa terre de Crainelle, près Laon; mais, au lieu d'y rester, il vint à Paris et de là à Compiègne, et il fut arrêté et mis à Vincennes, et ensuite à la B.

Il était en outre accusé d'être l'auteur et le distributeur d'un imprimé intitulé : *Remontrances des bourgeois et habitants de la ville de Laon, adressées au Roi.* Il paraît que cet imprimé a beaucoup contribué à sa détention.

Sorti, à condition qu'il s'éloignerait de 30 lieues de Laon. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 15, et de sortie du 31 août 1736. Contresignés Maurepas.

L'ABBÉ ANGEVIN [1]; MARTIN [2]; LE PRIEUR PERÉ [3]; L'ABBÉ BUFFARD [4]; RACIER [5]; TRAULÉ [6]; DEMOISELLES FOURNIER [7]; SŒUR DE LA CROIX [8]; FRÈRES GUENARD [9]; DEMOISELLE DUPUIS [10]; FRÈRES CHENON [11]; L'ABBÉ HUMBERT [12]; THÉRÈSE DUBREUIL [13]; BUTEL [14]; COMTE D'AVERNE [15]; FEMME CADET [16]; MOLÈRE [17]; MANTEL [18]; MARTIN [19]; DEMOISELLE LIÉBAULT [20]; LARIOT [21]; ABBÉ DE SOLIGNAC [22]; MASSÉ [23]; FEMME GUILLAUME [24]; BACHELIER [25]; L'ABBÉ DUMOULIN [26]; FILLE BRIARD [27]; DAUVIGNY [28].

Jansénisme.

A FLEURY.

Décembre 1735.

La communauté des prêtres de Saint-Josse [29] est un refuge de

1.	Ordres d'entrée	du 11 avril	1736,	et de sortie	du 11 octobre	1736.
2.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 25 novembre	dº.
3.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 25 dº	dº.
4.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 25 juin	dº.
5.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 3 mai	dº.
6.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 18 juin	dº.
7.	dº	du 11 juin	dº	dº	du 30 septembre	dº.
8.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 21 février	1738.
9.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 4 dº	1737.
10.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 30 septembre	1736.
11.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 30 dº	dº.
12.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 24 mars	1740.
13.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 18 juin	1736.
14.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 10 décembre	dº.
15.	dº	du 11 dº	dº	dº	du 27 janvier	1738.
16.	dº	du 15 dº	dº	dº	du 16 février	dº.
17.	dº	du 15 dº	dº	dº	du 16 dº	dº.
18.	dº	du 15 dº	dº	dº	du 12 avril	dº.
19.	dº	du 15 dº	dº	dº	du 8 octobre	1736.
20.	dº	du 15 dº	dº	dº	du 30 septembre	1738.
21.	dº	du 23 août	dº	dº	du 13 dº	1736.
22.	dº	du 17 septembre	dº	dº	du 9 novembre	dº.
23.	dº	du 8 novembre	dº	dº	du 31 janvier	1737.
24.	dº	du 8 dº	dº	dº	du 10 novembre	1736.
25.	dº	du 8 dº	dº	dº	du 31 janvier	1737.
26.	dº	du 9 dº	dº	dº	du 20 dº	dº.
27.	dº	du 10 dº	dº	dº	du 26 octobre	1737.
28.	dº	du 29 décembre	dº	dº	du 25 février	1737.

Ordres contresignés Maurepas.

29. Cette communauté devait être située aux environs des rues Aubry-le-Boucher et Quincampoix.

jansénistes et convulsionnistes des plus dangereux. Buffard[1] s'y retire ordinairement au retour de ses courses; il y est actuellement; on l'appelle l'abbé Barbier; il est auteur et s'est même proposé de travailler contre l'ordonnance de Mgr l'archevêque, qui a été très mal reçue dans la communauté; ils ont même poussé l'insolence à un degré qu'il n'est pas permis de répéter. Buffard va ordinairement travailler chez Planchon, chanoine de Saint-Maur[2].

Il s'est fait dans cette communauté un gros commerce d'imprimés et de *Nouvelles ecclésiastiques;* c'est Peré, prêtre, ci-devant prieur de bénédictins, en Savoie, dans les vers qui lui sont adressés, on lui donne la qualité de chanoine de Genève, qui le fait. Il y a un concours de plus de 30 personnes chez lui tous les jours.

C'est Traulé qui demeure rue Quincampoix, qui lui apporte les imprimés; il est son courrier et sait toutes ses manœuvres; il y a quelques jours qu'il en a reçu une quantité considérable. M. Tabourin[3], demeurant faubourg Saint-Marceau, a le dépôt du gros magasin; mais on ne peut assurer s'il l'a chez lui.

Ce que j'ai appris de Tabourin, il y a quelque temps, me fait présumer qu'il fait imprimer, puisque des relieurs de livres disent qu'il fait plus relier de livres que les libraires de la rue Saint-Jacques.

Peré est en outre convulsionniste outré, un des chefs de ce parti, et un de ceux qui distribuent l'argent aux convulsionnaires; il loue et fait louer des chambres à ceux qui sont obligés d'en changer, craignant d'être arrêtés; il les reçoit dans sa chambre où ils ont des convulsions. Il fait plus : comme il a la clef de la cave où est enterré M. de Tournus[4], que le parti regarde comme saint, il les y mène la nuit, et là, ils convulsionnent à leur aise.

1. Gabriel-Charles Buffard, chanoine de Bayeux, professeur de théologie de l'université de Caen, mort à Paris le 7 décembre 1763, âgé de 80 ans. Il avait fait paraître un ouvrage intitulé : *Essai d'une Dissertation où l'on fait voir l'inutilité des nouveaux formulaires.* Il avait été exilé dans Auxerre, mais, à cause de ses infirmités, il avait eu la permission de se faire soigner à Paris.

2. Presque tous les membres du chapitre de Saint-Maur étaient jansénistes.

3. Charles Tabourin, né en 1678, à Verdun, mort à Paris, le 8 janvier 1762, âgé de 84 ans. C'était un ancien supérieur des théologiens dans la communauté de Sainte-Barbe; il fut enfermé au mont Saint-Michel, de 1730 à 1733, il en sortit pour être relégué à Auxerre. En 1736, il était attaché à l'église de Saint-Etienne-du-Mont.

4. L'abbé Tournus avait été le compagnon du bienheureux Paris; à sa mort, il vint dans la communauté de Saint-Josse, il y décéda le 30 novembre 1733, âgé de 61 ans.

Il a enlevé, il y a quelque temps, la nièce d'un peintre nommé Fleurot, qui demeure rue Aubry-le-Boucher, qu'il avait fait convulsionnaire, et l'a fait marier à un convulsionnaire, ayant supposé de faux pères et mères et de faux témoins. Fleurot ayant appris que sa nièce avait été enlevée par Peré, est venu le trouver à la communauté, où il a fait grand bruit pour savoir où était sa nièce. Peré, voyant qu'il allait faire scandale, fut obligé de conduire Fleurot à l'endroit où était sa nièce.

Peré fit imprimer un miracle qu'il dit avoir été fait en sa personne, qui est qu'une jambe qu'il avait plus courte de naissance était devenue égale. Ce prétendu miracle est si faux que tous ceux qui l'ont connu et qui le connaissent soutiennent le contraire, sans qu'à présent il en puisse lui-même disconvenir.

Méry[1], vicaire interdit par M. l'archevêque, fait des instructions et confesse dans sa chambre ; il ne confesse que les femmes ; comme il ne peut pas faire d'instruction publique, lorsqu'il dit la messe, il prend un livre sous prétexte de faire une lecture, et au lieu de lire ce qui est dans le livre, il débite une morale conforme à ses sentiments.

Il y a dans ladite communauté 9 personnes des 33[2] ; il y en a plusieurs autres qui sont logées dans le quartier et qui viennent assister aux exercices qui s'y font.

MM. de Leons et de May sont convulsionnistes. M. Boullemer, qui a été chassé de Saint-Nicolas-des-Champs[3], vient souvent dans la communauté ; il est aussi convulsionniste.

Ils ont pour général M. Langlet, qui ne demeure pas dans la communauté ; mais il y vient de temps en temps faire des conférences. C'est lui qui nomme les supérieurs.

M. de la Porte[4], docteur de Montpellier, qui demeure dans la communauté, est le supérieur ; il fait la conférence tous les matins, à 4 heures. Elle est annoncée par une petite clochette ; chacun de ces jeunes gens y va et y porte ses cahiers.

1. Jean-Baptiste Méry était un vicaire de la communauté de Saint-Josse, il fut dans la suite exilé à Auxerre, où il mourut le 2 mai 1746, âgé de 52 ans.

2. Ce séminaire était situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève ; il recevait 33 écoliers, en mémoire des 33 ans qu'a vécu Jésus-Christ.

3. Le séminaire de Saint-Nicolas-des-Champs était rempli de Jansénistes.

4. Etienne de la Porte, vicaire général de Soanen, évêque de Senez. Il excommunia, comme intrus, M. de Saléon, qui avait été nommé vicaire général par le concile d'Embrun. Ce trait d'audace lui valut d'être enfermé à Pierre-en-Cise. Il mourut en 1748, âgé de 60 ans.

M. Cléret, chapelain de Hamelin, quoique interdit, confesse, et ne confesse que les femmes.

Il y a un M. Cougon, que l'on a fait sortir de Saint-Magloire pour les affaires du temps, qui est retiré dans la communauté; il est intime ami de Buffard; on le croit prêtre de l'Oratoire ; il est convulsionniste.

Il se tient une assemblée des premiers et des plus célèbres jansénistes aux environs du Luxembourg. On ne sait pas l'endroit ; on appelle cette assemblée le Concile de Trente.

Il se tient une autre assemblée chez Madame de Vitry, qui demeure vers les Gobelins, où MM. les curés de Saint-Josse, Saint-Germain-le-Vieux, Sainte-Marine, Saint-Séverin et autres chefs du parti janséniste, assistent. Cette assemblée est convoquée par Emery, qui appartient à la dame; elle se tient lorsqu'il y a quelque chose de considérable à décider [1].

Il est à remarquer que cette communauté est la plus pernicieuse qu'il y ait jamais eu, puisque c'est un ramas des plus fameux jansénistes, de convulsionnaires, augustiniens, élyséens [2], mélangistes, d'auteurs, de distributeurs de *Nouvelles ecclésiastiques* et de toutes sortes d'imprimés contre la constitution, et que tout ceci s'y exerce avec autant de liberté que les choses les plus pieuses dans la véritable église.

Ce 23 décembre 1735, M. Buffard est revenu à la communauté.

Le garçon de cuisine, qui est entré depuis peu, se nomme Racier, et est natif de Lodève; il était ci-devant le commissionnaire de MM. de Montpellier et de Senez; sa fonction était de porter les lettres de conséquence de pays à autre.

Il dit qu'il a été mandé en 1728, par le cardinal de Fleury, à Compiègne, où il a été questionné et ensuite bien menacé. Mardi

1. L'église de Saint-Germain-le-Vieux était sise dans la cité. Sainte-Marine était la paroisse de l'archevêché.

Le 11 avril, le commissaire Regnard, accompagné de Dubut, exempt, et de 15 archers, arrêta sur les 5 heures du matin, dans la maison du curé de Saint-Josse, les abbés Buffard, Satnt-Angevin, Peré, et leurs domestiques, et les conduisit à la B.

Robert Bournisien. curé de Saint-Josse depuis 1715, il mourut le 14 septembre 1753, âgé de 81 ans. Louis de Rochebouet, curé de Saint-Germain-le-Vieux depuis 1728, mort le 10 mars 1743, âgé de 58 ans. Nicolas Isoard, curé de Sainte-Marine depuis 1723, mort le 2 août 1757, âgé de 70 ans. Jean Pinel, curé de Saint-Séverin depuis 1704, il mourut le 14 novembre 1751, âgé de 81 ans.

2. On appelait augustiniens ceux qui prétendaient soutenir les opinions de saint Augustin sur la grâce; les élyséens pensaient que l'abbé Vaillant était l'incarnation du prophète Elie.

ou mercredi dernier, il est venu dans la communauté, un particulier gros et gras, vêtu d'un surtout rouge et en habit galonné, pour voir M. le curé ; un ecclésiastique de la communauté, nouvellement entré, demanda à Racier quel était ce Monsieur. Racier lui répondit que c'était une personne qui travaille aux *Nouvelles ecclésiastiques*. Ce particulier est venu plusieurs fois dans la communauté. On sait une femme demeurant au faubourg Saint-Germain, qui avait des locataires convulsionnaires, chez lesquels le particulier allait porter l'argent pour leur subsistance. La femme dit même qu'elle a été sollicitée, par lui et M. Peré, d'avoir des convulsions; elle s'excusa sur ce qu'elle avait un procès qui l'occupait entièrement, à quoi ils lui dirent qu'ils feraient finir son procès et payeraient ses dettes.

Ce Racier connaît et est faufilé avec tous les chefs du parti janséniste qui sont dans le royaume.

Avril 1736.

L'affaire de M. Boidot avec M. Thouvenot fait beaucoup de bruit à l'occasion de l'écrit intitulé *Juste Milieu* [1], qui critique la dissertation apologétique de la *Lettre à M. Nicole*. M. Boidot est venu chez M. Thouvenot ; il s'est déclaré auteur de ces dissertations, il a sommé Thouvenot de lui dire s'il était auteur du *Juste Milieu* que son frère cadet avait fait imprimer et distribuer; il l'a menacé de le sommer avec des notaires. M. Thouvenot a dit qu'il n'était point auteur du *Juste Milieu*. M. Boidot lui a envoyé sa dissertation et lui a écrit. M. Thouvenot n'a rien répondu.

MM. Petitpied [2], d'Asfeld [3], Fouilloux [4], Nivelle [5], A. Delau, Besoigne [6], passent pour les auteurs du *Juste Milieu*. Cet écrit sera contredit. Il y a déjà 4 lettres manuscrites contre; M. Boidot a déjà avancé sa réponse; M. Bonnaire écrira. Cet écrit du *Juste Milieu* va occasionner de nouvelles brouilles entre les appelants. Les réponses sont vives. M. Hecquet s'est déclaré pour MM. Boidot et de Bonnaire.

1. C'était une brochure de 88 pages, intitulée : *Juste milieu qu'il faut tenir dans les disputes de religion, ou règles de conduite dans les temps de contestation, soit pour les théologiens qui disputent, soit pour les fidèles qui en sont spectateurs.*
2. Nicolas Petitpied, né en 1664, mort le 7 janvier 1747, âgé de 82 ans.
3. Jacques-Vincent d'Asfeld, docteur en Sorbonne, né en 1664, mort le 25 ma 1745, à 81 ans.
4. Jacques Fouilloux, mort en 1736, âgé de 66 ans.
5. Gabriel-Nicolas Nivelle, mort le 7 janvier 1761, âgé de 74 ans ; il avait été mis à la B. en 1730.
6. Jérôme Besoigne, mort en 1763, âgé de 77 ans.

Les 3 ecclésiastiques de Saint-Josse sont M. Angevin, dit Vinange, Peré et Buffard. M. Vinange est un homme de 70 à 72 ans; il a la tête faible, il suivait les convulsionnaires et en faisait des comparaisons avec les possédées qu'il disait avoir rencontrées à Saint-Etienne-du-Mont et à Sainte-Geneviève, et ensuite il allait dire à l'abbé d'Ettemare que les convulsionnaires étaient des possédés. On le regardait comme un imbécile et on le renvoyait.

M. Buffard est official de Bayeux. C'est un homme qui sait beaucoup, le droit canonique surtout en perfection; il a été exilé à Auxerre, où il se désolait de sa situation d'exilé, qu'il ne pouvait supporter; il obtint un changement à Saint-Maur, près Vincennes, et il dit qu'il avait une permission verbale de venir à Paris pour ses affaires. Il y était arrivé la veille au soir, quand il fut arrêté mercredi. C'est un homme incapable de soutenir la B. huit jours, aussi bien que M. Vinange.

M. Peré est un fameux convulsionniste, qui a eu tant de dévotion aux convulsions, qu'il s'est mis depuis plus d'un an entre les mains d'une convulsionnaire, pour se faire redresser une jambe qui boite beaucoup. Les opérations de la convulsionnaire étaient tout à fait comiques et obscènes. M. Peré s'appuyait, la tête penchée contre un appui, tendait le derrière, et la convulsionnaire prenant sa secousse, courait comme un bélier, lui lançant rudement de la tête dans le derrière pour le redresser. Elle avait fait une ouverture à la chemise de M. Peré, et baisait humblement sa hanche et répétait plusieurs fois cet exercice. M. Péré s'était mis sous la direction de cette convulsionnaire, et faisait servilement tout ce qu'elle lui ordonnait pour sa conscience. Toute cette manœuvre fut tenue secrète pendant du temps entre les convulsionnistes de la communauté de Saint-Josse. Elle vint enfin à la connaissance des anti-convulsionnistes de la même communauté, et y causa un schisme et un scandale. Un jour, au réfectoire, Peré en eut honte; les convulsionnistes furent consternés. Peré a l'esprit ardent, railleur, et se mêlait de beaucoup de choses; tous ceux qui le connaissent, ou qui en ont entendu parler, jugent qu'il sera longtemps à la B.

Les Bénédictins appelants ont consulté à Paris, au sujet de leur chapitre général. Les docteurs convulsionnistes ont répondu qu'ils ne devaient concourir en rien à la tenue de ce chapitre, et qu'ils devaient faire des protestations. Les docteurs anti-convulsionnistes

ont répondu qu'ils devaient concourir, parce que l'acceptation de la bulle qui s'était faite à Paris, dans une diète, n'avait été faite qu'au nom des particuliers qui la composaient ; mais que si on parlait de la bulle dans le chapitre prochain, ils devaient faire des protestations.

M. de Montpellier, consulté avant la lettre du Roi, qui rend au moins la liberté entière, a répondu qu'ils ne devaient concourir en aucune façon à la tenue du chapitre. Depuis, on a modifié sa lettre par celle de S. M.

On envoie une lettre circulaire aux moines de Saint-Maur, qui contient les différentes réponses des docteurs. On dit dans cette lettre que dom la Taste [1] a parlé sincèrement à S. Em., pour obtenir la liberté. On exhorte les Bénédictins de ne point se blâmer les uns les autres pour les différents partis qu'ils prendront et d'observer la paix entre eux. J'ai vu cette lettre et on m'en a promis une copie.

On dit que le P. Dupré sera général, le P. Laneau premier assistant, et dom la Taste second assistant [2]; que le P. Dupré est un bon homme, à peu près comme dom Mesnard, dernier général, et que les deux assistants seront les maîtres et feront tout. Dom Dupré est celui qui, à la diète où il reçut la constitution, disait à ceux qui lui faisaient des reproches, qu'il avait écrit son nom si menu, si menu, qu'on ne pourrait pas le lire.

On dit, dans la lettre, que dom la Taste a représenté à Mgr le cardinal qu'il était nécessaire de rappeler les appelants dans les charges, pour rétablir la Congrégation qui est délabrée par le gouvernement des acceptants.

Les quatre lettres de M. de Bonnaire [3] contre MM. de Montpellier et de Seez [4], ne sont pas encore imprimées; il voudrait les faire précéder par une lettre de ses amis contre le *Juste Milieu* dans laquelle M. de Bonnaire est justifié contre toutes les accusations faites par les deux prélats, et l'on pense que la publication de

1. Dom Louis de la Taste, évêque de Bethléem, mort en 1754, âgé de 69 ans. Il avait commencé par être domestique dans un couvent de Bordeaux.

2. Les assistants étaient des conseillers chargés de l'administration de l'ordre sous la direction du général.

3. Bonnaire, né vers 1680, mort en 1752. C'était un oratorien qui avait eu, en 1726, un imprimeur de Troyes mis à la Bastille pour avoir imprimé son « Parallèle de la morale des jésuites et de celle des païens. »

4. Ch. Colbert de Croissy, évêque de Montpellier depuis 1696. J.-Ch. Lallemant de Betz, évêque de Seez depuis 1727.

cette lettre engagerait les deux évêques à faire satisfaction à M. de Bonnaire. (B. A.)

HÉRAULT A LAUNAY.

21 mars 1736.

Je vous prie de vouloir bien remettre à Dubut la Pilier, Rousseau, Dubois dit Leroux, Grandin dit Huguet, Leblanc, Fayel dit Lasne, et la femme Grimont, pour être transférés au Châtelet pour le jugement de leurs procès [1].

14 avril 1736.

Je vous prie de permettre à M. Buffard de prendre l'air toutes les après-dîner, etc., étant absolument nécessaire pour éviter des étouffements qui le suffoquent, lorsqu'il demeure trop longtemps enfermé.

16 avril 1736.

Comme je dînerai à Bercy, et qu'il ne serait pas convenable que ce contre-temps fît rester quelques heures de plus M. Buffard à la B., je vous supplie de lui rendre sur-le-champ la liberté, et de lui ordonner de se trouver cette après-midi chez moi, sur les 7 heures, pour y être instruit des intentions du Roi. (B. A.)

MÉMOIRE DE DUVAL.

1736.

Au commencement de juin, il fut donné un avis à M. le lieut. gén. de police, par lequel on assurait qu'il y avait une imprimerie clandestine dans le Marais, aux environs des Minimes de la Place Royale. En conséquence de cet avis, on distribua quelques mouches dans les rues de ce quartier.

Le 10 juin, on fit une récapitulation de ce qui avait été observé, et on s'attacha principalement à une maison rue Saint Louis, vis-à-vis la fontaine, dont les dehors et les allures avaient beaucoup de rapport à ce qui était marqué dans l'avis. En sorte qu'il fut donné ordre au commissaire Regnard, l'aîné, et à Dubut, de s'y transporter pour faire perquisition et y saisir l'imprimerie.

Ils s'introduisirent dans cette maison, le lundi 11, entre 3 et 4 heures de l'après-midi, où ils trouvèrent au 4ᵉ étage une impri-

1. Ils furent condamnés, le 29, au carcan, pour avoir imprimé des livres jansénistes.

merie à rouleaux[1] suspendus par 4 cordes au plancher, deux particuliers, dont l'un travaillait à la casse et l'autre ajustait un châssis, et une fille dévote qui servait de cuisinière ou de gouvernante.

Le chef de cette imprimerie a d'abord dissimulé son nom et son état, disant qu'il s'appelait Nevian, Montigny, Vesel et Grillet, et qu'il était laïque, ainsi que son habillement le désignait; mais depuis il a avoué que son véritable nom était Humbert, et qu'il était prêtre de la doctrine chrétienne[2].

Le compagnon imprimeur est Butel, dit Olivier, revenant de Hollande, où il travaillait à l'imprimerie, et la gouvernante se nomme Thérèse Dubreuil, fille dévote et couturière, qui servait aussi à colporter en ville et dans les magasins tous les imprimés au fur et à mesure qu'ils sortaient de la presse, se servant pour cela d'un panier fait exprès.

On a trouvé dans cette imprimerie une quantité considérable de caractères, d'imprimés de toute façon, dont 5 ballots tout prêts à être transportés en ville, dans des magasins; et dans le cabinet d'Humbert, l'on y a saisi beaucoup de manuscrits corrigés, servant à l'impression, et des lettres missives qui prouvent ses relations, tant avec l'étranger que dans plusieurs villes du royaume.

Ces papiers ayant été apportés sur-le-champ chez M. Hérault, par le commissaire, ils furent par lui examinés en présence de Humbert et de la Dubreuil, sa gouvernante.

Comme dans l'examen on trouva un bail et des quittances de loyer qui marquaient qu'Humbert louait encore, rue de la Truanderie, de Fagnon, épicier, un grand corps de logis, on y envoya sur les 10 heures du soir du même jour, 11 juin, le commissaire Regnard et Dubut, qui s'introduisirent dans le corps du logis où ils trouvèrent d'abord une femme au premier étage, laquelle ayant fait du bruit, elle occasionna la fuite des ouvriers imprimeurs qui étaient pour lors au cinquième étage, et qui s'évadèrent par-dessus les tuiles au nombre de 5.

Les officiers de police montèrent dans l'instant au haut de la maison, où ils trouvèrent au cinquième une imprimerie complète

1. Le rouleau était un morceau de bois arrondi d'un pied et demi de long sur quatre à cinq pouces de diamètre, couvert d'un drap blanc.

2. La congrégation de la doctrine chrétienne avait été fondée au XVIIe siècle pour faire des catéchismes et enseigner les mystères de la foi. Ces moines prêchaient surtout dans les campagnes de la Provence, beaucoup d'entre eux étaient jansénistes et devenaient par la nature même de leur vocation les agents les plus actifs du parti.

et telle que celle de la rue Saint-Louis ; et, perquisition faite, ils trouvèrent plusieurs manuscrits dont il fut fait un paquet sur lequel le commissaire Regnard apposa ses scellés; on y trouva aussi grande quantité de caractères d'impression, de feuilles imprimées, toutes mouillées, suspendues sur des cordes pour sécher, et ensuite la femme qui avait paru au premier fut arrêtée et conduite à la B. Elle s'appelle Héron, dite sœur La Croix. C'est une dévote qui servait de gouvernante dans la maison, et qui portait dans son panier les ouvrages à mesure qu'ils étaient imprimés.

Il est à observer que pendant cette seconde expédition, rue Truanderie, on arrêta dans la maison de la rue Saint-Louis, 1° deux particuliers nommés Guénard, travaillant à l'imprimerie, qui se présentèrent le soir et qui ouvrirent la porte avec leur passe-partout; et M. le comte d'Averne étant venu pareillement ouvrir la porte avec son passe-partout, il fut arrêté par les gardes qui étaient au dedans de la maison, auxquels on avait ordonné de retenir tous ceux qui entreraient de cette façon dans la maison.

Le lendemain, dès 5 heures du matin, il s'y présenta encore deux jeunes garçons appelés P. et N. Chenon, frères, qui ouvrirent la porte avec un passe-partout, et étant entrés, furent aussi arrêtés. Sur les questions qu'on leur fit, ils dirent qu'ils étaient de ceux qui s'étaient sauvés par-dessus les tuiles d'une imprimerie de la rue de la Truanderie; que, comme l'imprimerie appartenait à M. de Montigny, ils venaient lui rendre compte de ce qui était arrivé.

Le même jour, 12 juin, M. le lieut. de police se transporta à la B., où l'on avait conduit les prisonniers, et y ayant mandé l'exempt Dubut et le commissaire Regnard, l'un pour représenter les scellés, et l'autre pour les reconnaître, il fit descendre dans la salle du conseil tous les accusés pour être présents à l'examen des papiers saisis, et après que les papiers eurent été reconnus par eux pour avoir été trouvés dans les deux imprimeries, M. le lieut. de police leur représenta plusieurs feuilles manuscrites de l'imprimerie, rue Truanderie, lesquelles étaient chargées en marge de notes et d'additions, et corrigées dans la marge et dans le milieu par une autre main que celle qui avait écrit le corps de l'ouvrage, et les ayant interpellés de dire de quelle main étaient les notes, additions et corrections, et à l'instant, Chenon frères et Thérèse Dubreuil, ont déclaré à M. le lieut. de police qu'elles étaient toutes

de la main de M. de Montgeron, et en cet endroit, ils ont fait tous trois les déclarations suivantes, savoir :

La Dubreuil a déclaré avoir vu 3 ou 4 fois M. de Montgeron dans l'imprimerie de la rue Truanderie, venant y donner ses ordres, et elle a aidé plusieurs fois Hérault, dite sœur Lacroix, à porter des paquets d'imprimés de l'imprimerie dans le magasin que M. de Montgeron a chez lui de ces sortes d'ouvrages, et duquel magasin la sœur Lacroix avait une clef pour y entrer toutes et quantes fois qu'il était nécessaire.

Et les témoins ont déclaré avoir vu venir plusieurs fois M. de Montgeron dans l'imprimerie de la rue Truanderie, où ils travaillaient, ajoutant que presque toutes les fois qu'il y venait, soit de jour, soit de nuit, il donnait pour boire aux ouvriers pour les encourager, ayant eu souvent pour leur part jusqu'à 30 et 40 sols, et même un écu chacun. Chesnon l'aîné déclare en outre qu'il a vu trois ou quatre fois M. de Montgeron corriger lui-même les feuilles manuscrites qui devaient servir pour l'impression.

Après les déclarations, et en continuant toujours de prendre des éclaircissements des accusés, soit en questionnant, soit en lisant leurs papiers, entre lesquels il y a plusieurs lettres missives adressées à M. de Montge(ron), M. le lieut. de police s'est aperçu qu'il était encore question d'une troisième imprimerie, pourquoi ayant interrogé la Dubreuil au sujet d'un certain particulier appelé Cadet, cette femme avoua l'avoir vu quelquefois dans l'imprimerie de la rue Truanderie, mais qu'il n'y avait qu'une fille appelée Fournier, qui fût au fait de sa demeure et de son imprimerie; sur cette déclaration, M. le lieut. de police fit conduire la Fournier à la B., qui, après bien des façons, indiqua une maison rue Geoffroy-Lasnier, dans laquelle le commissaire Regnard et Dubut se sont transportés le vendredi, 15 juin, où ils ont trouvé une imprimerie semblable aux deux premières remplie de caractères d'impression, de beaucoup d'imprimés, et d'une grande quantité de feuilles imprimées des *Nouvelles ecclésiastiques*, encore tout humides et non coupées, ainsi que beaucoup de papier blanc de même grandeur, même fabrique, et du même timbre que le papier qui sert à imprimer les *Nouvelles ecclésiastiques*, ce qui prouve que c'était en cet endroit, ou dans un autre qui lui est relatif et peu éloigné, qu'on imprime les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Le chef de cette troisième imprimerie, Mantel, dit Cadet, y a été

arrêté, et pris sur le fait en travaillant, non pour lors aux *Nouvelles*, mais à d'autres ouvrages prohibés; son garçon travaillant aussi à l'imprimerie, et qui se nomme M. Martin, dit Duchesne, a été pareillement arrêté, ainsi qu'une dévote, sa domestique.

Par suite de la même affaire, il y a encore eu deux autres dévotes d'arrêtées, faisant, avec Fanchon ci-dessus le colportage d'imprimés et de caractères d'impression d'une imprimerie à une autre, ce qui est vérifié par les effets qui ont été saisis, ou sur elles, ou chez elles; ce qu'il y a de sûr, c'est que ces 3 bigotes sont d'un entêtement tout à fait extraordinaire, n'ayant jamais voulu prêter serment devant M. le lieut. de police, ni dire leur véritable nom, ni qui elles sont; elles sont mal vêtues et n'ont l'air que de domestiques.

Il s'est trouvé sur une des trois un paquet de 12 clefs, qui n'a voulu dire à qui ces clefs appartiennent.

Dans l'imprimerie de la rue Saint-Louis, on a trouvé au haut de la maison, dans un salon qui est comme un belvédère, 18 ou 20 tabourets de crin couverts de serge verte, très proprement rangés autour du salon et au milieu un pupitre sur lequel était une Bible; on a su que c'était là où se tenaient de fréquentes assemblées de dévots et dévotes de tout état et condition. (B.A.)

DUBUT A HÉRAULT.

11 juin 1736.

... J'ai arrêté et conduit à la B. le comte d'Averne, Nevian dit Vesel, et Montigny, J. et R. Guenaud, Catel dit Olivier, Thérèse Dubreuil, et Héron, dite sœur Lacroix, trouvées dans des imprimeries clandestines.

12 juin 1736.

... Les P. et N. Chesnon frères, pour avoir travaillé de la profession d'imprimeur dans une imprimerie clandestine.

15 juin 1736.

... Mantel, Duchesne, Françoise Cadet, sœur Marie et Liébault, trouvés dans une imprimerie clandestine.

23 août 1736.

... Lariot et la Robert, etc., et ce, pour avoir tenu assemblée chez eux de convulsionnaires augustiniens.

17 septembre 1736.

... L'abbé Solignac, etc., et ce, pour s'être mêlé des distributions d'imprimés prohibés.

8 novembre 1736.

... Bachelier, Massé et la Lemaire, trouvés dans une imprimerie clandestine[1]. (B. A.)

RAPPORT DE POLICE.

Novembre 1736.

L'homme en question s'appelle Chabaille ; il se fait appeler Dauvigny, mais c'est un nom de guerre ; il s'est dit fils d'un conseiller au parlement de Flandre et appelé à une grande substitution ; il se dit à présent fils d'un inspecteur général des fermes, à Maubeuge ; son père, à ce qu'on prétend, était cocher ; on dit qu'il a un emploi de 4 à 500 livres à Barbançon, près Maubeuge ; la substitution est une chimère.

C'est à la faveur de son extraction et de sa prétendue substitution qu'il est entré pensionnaire chez Paris, à qui il doit 2,800 liv. pour aliments et argent prêté.

Brunot, savetier, rue Mazarine, au deuxième étage, attenant un jeu de paume, connaît fort bien, ainsi que sa femme, ce Chabaille.

C'est un homme hardi, qui se dit lié avec les puissances, plein d'artifices, entreprenant, il a travaillé pour l'Opéra-Comique; on prétend qu'il est après une histoire de la marine. Il fréquente la Dubut, faiseuse de paniers, demeurant ci-devant près l'hôtel de Tours, aux environs des Cordeliers, et demeurant à présent, rue des Vieux-Augustins, chez une sage-femme, nommée Faussier. Il a relation avec M. Polly, ci-devant marchand orfèvre, cul-de-sac Bertaut, près la rue Beaubourg. Il fréquente Dillery, qui est une espèce de vagabond, qui va souvent voir la femme de Besnard, huissier.

Ce Dillery a prié un cordonnier, le premier à droite, rue du Cœur-Volant ou des Mauvais-Garçons, en entrant par la rue des Quatre-Vents, de lui prêter de l'argent, sur le nantissement d'un étui d'or.

1. Le 10 septembre, l'abbé Moulin fut arrêté dans sa maison, rue Culture-Sainte-Catherine. Il y imprimait l'ouvrage de Bossuet sur la Déclaration de 1682. Il resta dans la B. jusqu'au 10 janvier 1737.

Chabaille a délogé ; il demeure chez Polly et a changé de chevelure ; il porte une perruque et est vêtu de noir [1]. (B. A.)

LE PELLETIER A HÉRAULT.

Paris, 12 novembre 1736.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, avec l'écrit qui y était joint. J'espérais voir aujourd'hui l'homme dont vous me parlez, n'étant pas venu comme j'avais cru pouvoir le prier de passer demain ; dès que je l'aurai vu, je serai en état de vous répondre sur le fait que vous me mandez. Je sais que vous allez travailler les dimanches avec M. le Cardinal ; que vous veniez au sortir de ce travail, dîner avec lui à Madrid ; je m'y rendrai pour parler de bien des choses, car il y a longtemps que nous ne nous sommes vus, et vous savez qu'outre le plaisir que cela me fait, il est du bien que nous nous voyions un peu plus souvent. (B. A.)

L'ABBÉ PERÉ AU MÊME.

15 novembre 1736.

Je vous suis très obligé de la bonté que vous avez eue de m'accorder la liberté de me retirer avec Mme Masson, que j'ai vue aujourd'hui, et comme elle a retenu sa place et la mienne, je vous prie de me permettre de sortir au plus tôt pour arranger mes petites affaires; si vous vouliez même que ce fût pour aujourd'hui, vous ajouteriez beaucoup à ma respectueuse reconnaissance. Je vous assure que je serai fort sur la réserve à ne me point produire. (B. A.)

DE BRANCAS [2] A HÉRAULT.

24 juin 1737.

J'aprends que MM. d'Averne veulent demander à M. le Cardinal que le comte d'Averne soit exilé dans son château d'Averne, au lieu du château de Caen, comme il l'a demandé d'abord ; ce serait le plus grand malheur et le plus grand inconvénient du monde

1. Il ne reste rien à dire sur ce Dauvigny, dont il a été parlé amplement dans le volume consacré à Voltaire et à ses amis ; on voit ici qu'il vendait à la police les secrets des jansénistes.

1. M. de Brancas, oncle de M. d'Averne.

pour ma nièce, parce que la séparation de biens à laquelle on travaille n'emporte pas la séparation de corps; on obligerait cette pauvre femme d'aller à Averne, où elle serait exposée à essuyer de mauvais traitements pour l'engager à s'obliger pour son mari, et on l'y forcerait sans doute; je vous supplie de tenir bon contre un fanatique, qui n'a jamais voulu promettre de ne se plus mêler de rien sur les affaires du temps, et qui recommencerait ses extravagances et ses dissipations s'il était en liberté dans son château.

J'écris la même chose à M. de Maurepas pour le prévenir. (B. A.)

BELLEFONDS[1].

—

Escroc.

—

CUELLIN A HÉRAULT.

Moulins, 30 décembre 1736.

J'ai l'honneur de vous donner avis que Bellefonds vient de faire savoir à Mme de Mesgrigny sa sortie de la B., par une lettre du For-l'Évêque. Cette dame, qui m'a communiqué la lettre, vous prie de lui faire défense de la venir troubler dans son exil, lorsqu'une fois il aura son entière liberté, et même de lui écrire. Elle craint tout de l'attachement dangereux de ce dit sieur et qu'il ne vienne à Moulins la tourmenter et lui faire perdre par ses extravagances le mérite de sa bonne conduite. Si vous voulez m'honorer de vos ordres à ce sujet, je les exécuterai à la lettre. (B. A.)

MOREAU, PROCUREUR DU ROI, AU MÊME.

26 janvier 1737.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire cejourd'hui, à laquelle était jointe celle que vous a écrit M. Cuellin, lieut. gén. de police à Moulins, au sujet de la dame de Mesgrigny. Comme cette dame y est encore et qu'elle recommence ses premières intrigues, j'ai chargé Dureau, exempt, d'une expédition en

1. Ordres d'entrée du 15 octobre, et de sortie du 4 décembre 1736. Contresignés Maurepas.

forme de décret de prise de corps décerné à ma requête contre cette dame par M. le lieut. criminel, avec ordre de partir sur-le-champ, pour l'y aller arrêter secrètement, sans aucun bruit ni scandale, et lui ai recommandé de prendre toutes les précautions convenables et les mesures nécessaires pour qu'elle puisse être amenée commodément, avec sûreté et sans aucun risque, dans les prisons de cette ville. J'ai aussi remis à M. Dureau une lettre pour M. Cuellin par laquelle je le prie de l'aider de ses conseils et de lui prêter main-forte pour l'exécution de ce décret. (B. A.)

CUELLIN A HÉRAULT.

23 janvier 1737.

La conduite régulière que Mme de Mesgrigny a tenue après être arrivée à Moulins m'avait donné lieu de croire que cette dame avait fait sur elle de sérieuses réflexions, et qu'elle ne se démentirait point; j'ai été trompé et j'ai reconnu après avoir bien étudié son caractère que toutes ses démarches n'étaient que pour donner au public une apparence de vertu. Depuis près de 3 semaines cette dame commence à voir chez elle, à toute heure du jour et même sur le soir, des personnes de tout âge et de condition. Son air composé n'a pu cacher son penchant naturel au plaisir. Malgré des espions fidèles qui me rendent compte de tout ce que cette dame fait tant de jour que de nuit, j'ai été chez elle plusieurs fois pour connaître la vérité de ce que l'on me rapportait; j'ai vu une femme peu susceptible de bons conseils, incapable de penser, et en compagnie de personnes avec lesquelles elle n'épargnait point les airs de la plus parfaite coquetterie. Le mari de cette dame est parti le 20 de ce mois pour aller en campagne [1], son voyage sera de quelque temps. Mme de Mesgrigny, qui se dit grosse, garde sa maison, au lieu de rentrer dans son couvent, comme elle l'avait promis. Elle publie dans cette ville que son affaire est entièrement assoupie et que son innocence sera bientôt reconnue par son rappel. Le 19 du présent mois, l'envoyé du prince de Modène, qui s'en va à Modène, a dîné chez elle et a donné à son mari des portraits par écrit qui attaquent le respect que l'on doit au Roi, à

1. Charles de Mesgrigny, comte d'Aunay et de Villebertin, lieutenant général et gouverneur de Dunkerque, commandant les côtes maritimes, serait-il ce mari complaisant?

S. Ém. le cardinal de Fleury, et vous, et à toutes les personnes que le Roi honore de sa confiance. J'ai eu avec grand'peine une copie de ces portraits pour vous l'envoyer si vous le jugez à propos. Ledit envoyé avait en sa main un almanach intitulé : l'*Almanach du Diable.* Je crois, pour mériter de plus en plus votre confiance, vous donner ce fidèle compte.

Apostille. — J'ai écrit à Cuellin pour le remercier de son attention.

Moulins, 30 janvier 1737.

J'ai l'honneur de vous donner avis que la dame de Mesgrigny a été arrêtée la nuit du 29 au 30 de ce mois, à une heure et demie du matin, par M. Dureau, exempt de robe courte, en vertu du décret décerné par M. le lieutenant criminel de Paris, le 18 de ce mois. J'ai fait tout ce que M. Moreau pouvait désirer pour que cette dame fût arrêtée sans bruit, sans scandale, et partît commodément à cinq heures et un quart du matin. Mme de Mesgrigny est montée en chaise de poste, quoique très incommodée, la vue de M. Dureau et les ordres dont il était porteur ayant fait en elle et sur elle une révolution extraordinaire. Pour la conservation du peu d'effets que Mme de Mesgrigny a dans sa maison, j'y ai, à la réquisition de Dureau, apposé mon cachet et celui de la dame de Mesgrigny sur ses armoires mêmes et petits coffrets. J'ai examiné et lu toutes les lettres de Mme de Mesgrigny; je n'ai rien trouvé qui dût vous être envoyé. En partant, cette dame m'a prié de vous assurer qu'elle n'avait jamais participé aux friponneries de Bellefonds et Bruley, et de vous engager à la faire interroger le même jour qu'elle arrivera. Elle ne déguisera rien du tout de ce qu'elle sait contre Bellefonds et Bruley. (B. A.)

WITTERONGE [1].

—

Suspect.

—

MONTGLAT A HÉRAULT.

Issy, 24 septembre 1736.

S. Em. me charge d'avoir l'honneur de vous renvoyer la lettre ci-jointe, et de vous mander qu'elle ne se soucie pas de la conversion de ce sujet, et que les relations n'en sont pas bonnes ; qu'au surplus, il est le maître de se convertir ; mais qu'elle n'y entrera ni ne s'en mêlera en aucune façon. (B. A.)

DE MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 31 octobre 1736.

Je joins ici les ordres du Roi que S. M. m'a commandé d'expédier pour faire arrêter, et conduire au ch. de la B., le chevalier de Witteronge; je vous prie de tenir la main à leur exécution.

16 novembre 1736.

De Witteronge a été conduit au ch. de la B. par ordre du Roi ; il paraît juste de le rendre libre en le réléguant hors du royaume. (B. A.)

LE P. PERRUSSEAU [2], JÉSUITE, AU MÊME.

Paris, 25 novembre 1737.

Avant que de partir pour Soissons, où je vais prêcher l'Avent, et je pars demain 26, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous rendre compte de la bonne œuvre que je fis hier en recevant l'abjuration du chevalier baron de Witteronge. On ne peut être plus édifié que je ne suis de la droiture de son cœur et de la ferveur de ses sentiments; il pleurait hier de joie et de consolation ; il est venu ce

1. Ordres d'entrée du 31 octobre, et de sortie du 16 novembre 1736, contresignés Maurepas. Suivant M. Duval, il était faussement accusé de crimes contre l'Etat par un M. Rozen, à qui il avait prêté de l'argent.

2. Silvain Perrusseau, confesseur du dauphin et du Roi, mort en 1751. C'était un prédicateur assez couru.

matin entendre la messe solennelle, qui a été célébrée par M. l'évêque de Saint-Omer[1]. La seule peine que j'aie en partant, c'est de n'avoir pas eu le temps de le disposer à faire sa première communion; mais quand je saurai le lieu où il se retirera, je l'adresserai à quelque honnête homme qui prendra ce soin pour moi. Il est sincèrement pénétré de reconnaissance pour vous; il me disait hier qu'il vous était redevable de son bonheur. J'espère de votre bonté que vous y mettrez le comble et que vous l'honorerez jusqu'à la fin de votre protection. Je crois qu'il aurait grand besoin d'une gratification pour l'aider à faire son voyage; je me repose de tout sur votre charité et sur votre religion. (B. A.)

DE PRÉAUX[2]; ABBÉ SARDINE[3].

Escroquerie.

LE DUC D'ANTIN[4] A BRIFFE[5].

22 octobre 1736.

Je vous prie de vouloir bien prévenir M. Hérault au sujet de notre abbé; ma compagnie est si portée à la douceur, qu'elle a offert à Marcel, de la compagnie du P. Saunier, de lui donner la moitié du profit et de se joindre à eux. Marcel a répondu que la compagnie du P. Saunier ni lui ne voulaient acquiescer à aucune proposition, et ajoute que de ma vie je ne reverrai l'abbé Sardine, que même il aimerait mieux aller aux galères que de me parler. Vous voyez donc qu'après de pareils discours, il est absolument nécessaire de s'assurer de Sardine, et d'engager M. Hérault à avoir la lettre de cachet; je compte ne pouvoir mettre mes intérêts en de meilleures mains que les vôtres, et j'espère que, voulant bien vous mêler de mes affaires, il est impossible qu'elles ne réussissent pas. (B. A.)

1. Valbelle de Tourves, ancien aumônier du Roi, évêque de Saint-Omer depuis 1723.
2. Ordres d'entrée du 4 décembre 1736, et de sortie du 20 mai 1737.
3. d° du 28 d° d° d° du 25 mars d°.
4. De Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, né en 1665, mort le 2 décembre 1736, âgé de 71 ans.
5. C'était un commis de M. Hérault.

LEFEBVRE A HÉRAULT.

9 novembre 1736.

... J'ai arrêté et conduit à la B., le sieur chevalier de Préaux. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

R. C. de Morges, chevalier de Préaux, capitaine de cavalerie, au service d'Espagne.

Pour avoir écrit et adressé des mémoires remplis d'invectives contre MM. Chauvelin, Orry, Fagon et Rouillé. Ces ministres refusaient un privilège qu'on demandait au sujet de la fabrication du papier; il a nié ces mémoires.

Il était accusé d'être de connivence avec l'abbé Sardine et de s'entendre ensemble pour tromper M. le duc d'Antin.

L'abbé de Sardine a dit qu'il était vrai que le chevalier de Préaux lui avait fait des propositions, mais qu'il n'avait point de part à ses manœuvres; ainsi, ils se sont déchargés réciproquement l'un sur l'autre.

Il fut en partie arrêté pour savoir de lui où pourrait être l'abbé de Sardine, qui avait disparu de Paris quelque temps. (B. A.)

LOTTICE, EXEMPT, A HÉRAULT.

28 janvier 1737.

Suivant vos ordres, j'ai arrêté cejourd'hui, etc., l'abbé de Sardine, et l'ai conduit à la B. En conformité dudit ordre, je l'ai arrêté chez un fripier, rue Geoffroy-Lasnier, dans une chambre garnie, au deuxième étage, donnant sur la rue. Les papiers qu'il avait ont été mis dans une feuille de papier en sa présence et cachetés d'un cachet qui a été confié au sieur abbé, et le paquet remis ès mains de M. le gouverneur de la B. Je l'ai trouvé avec 2 jeunes filles, dont j'ai appris que l'une était la nièce d'un des amis dudit abbé, et l'autre que l'on appelle Fanchon. Cette dernière demeure rue de la Vieille-Monnaie. J'ai aussi appris que cette fille est abandonnée et a quitté sa famille en Bretagne, il y a environ 8 ans, pour venir à Paris; elle a logé en différents endroits, et l'abbé Sardine, l'ayant apparemment trouvée de son goût, l'a débauchée. Elle vit journellement avec lui; elle a dit elle-même qu'elle avait eu un enfant de

lui; elle a déjà été renfermée à l'hôpital. Il y a environ un an, étant logée avec l'abbé, rue Thibaut-aux-Dés, elle fit du bruit dans la rue, ayant raccroché des garçons perruquiers, étant seule; le guet la conduisit à Saint-Martin, d'où l'abbé l'a fait sortir l'ayant réclamée pour sa nièce.

Depuis le jour que l'abbé a été arrêté, cette fille est venue à différents endroits, accompagnée de la Du Jonquier, blanchisseuse, demeurant susdite rue Thibaut-aux-Dés, qui est la femme chez qui elle logeait, menaçant ceux qui ont servi à arrêter l'abbé, en disant qu'elle les ferait assassiner par les soldats aux gardes, et que ceux qui se mêlaient pour l'abbé feraient décréter tout ceux qui ont participé à sa détention.

Je crois devoir vous instruire de ses menaces qu'elle a fait, pour en prévenir les suites. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

M. Sardine, abbé de l'abbaye de Beuil [1], diocèse de Limoges.

Il avait le secret de faire d'aussi beau papier qu'en Hollande. Il fit un engagement avec M. le duc d'Antin, qui s'engagea de son côté à obtenir un privilège.

La compagnie que M. le duc d'Antin avait choisie pour cet établissement ne s'étant pas trouvée bonne, il la renvoya et en forma une autre avec laquelle l'abbé fit à M. le duc d'Antin un nouvel engagement, promettant de n'en contracter aucun autre.

Cependant M. le duc d'Antin, ne pouvant obtenir le privilège, demanda à l'abbé son secret. L'abbé refusa de le donner, sans auparavant avoir des sûretés; il avait déjà fait des épreuves de son papier.

Plusieurs personnes, sachant que M. le duc d'Antin n'avait pu obtenir de privilège, firent à l'abbé des propositions. M. le duc menaça l'abbé qui s'absenta. Ensuite il l'accusa de manquer à ses engagements, et demanda un ordre du Roi pour le contraindre à les remplir.

L'abbé s'est excusé, disant qu'il ne s'était engagé avec personne, qu'il ne s'était absenté que parce qu'il craignait que M. le duc ne le fît arrêter, pour le forcer à donner son secret; il a présenté à

1. L'abbaye du Beuil était de l'ordre de Cîteaux, et avait été fondée en 1123, à trois lieues de Limoges.

M. le duc d'Antin un mémoire pour se justifier, assurant qu'il était prêt à remplir ses engagements, en lui donnant les sûretés convenables et en obtenant le privilège. Enfin il fut mis en liberté sur la demande de ce seigneur. (B. A.)

DOUCET[1].

Assassinat.

LE FEURTRE, VICAIRE DE MONTREUIL, A HÉRAULT.

Pour exécuter les ordres dont vous avez bien voulu m'honorer, j'ai entendu Marie, cordonnier, lequel m'a mis au fait des indices contre J. Isabel. Il m'a assuré que, suivant ce qu'il a remarqué dans sa conduite pendant 3 jours, à Montreuil, avant l'assassinat, il le croit véritablement coupable de ce crime, il l'a toujours cru; son raisonnement me paraît assez juste; j'ai recueilli exactement ce qui a fait autrefois et fera dans la suite la matière de sa déposition contre Isabel; vous le trouverez au plus juste dans le mémoire que j'ai l'honneur de vous présenter; à l'égard du procureur fiscal, il me paraît qu'il serait à propos de relever les propositions des témoins, et même exiger leur signature avant d'agir contre lui; si son co-accusé ne le décharge point. Je saurai au plus tôt le nom et la demeure de cette jeune fille, qui a déposé autrefois, suivant qu'il est exprimé dans le mémoire. A mesure qu'il se découvrira quelque chose, j'aurai l'honneur de vous le mander.

(B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

Paris, 18 avril 1734.

Vous venez de faire arrêter Vigor, Maurice, pour l'assassinat du curé de Montreuil. Je ne sais si Vassou a fait perquisition dans les effets de cet ecclésiastique pour voir s'il n'en avait point qui pussent être reconnus pour appartenir au curé. Vassou a oublié d'apporter

1. Ordres d'entrée du 18 décembre 1736, et de sortie du 2 novembre 1737, contresignés Maurepas.

le surtout de ce vicaire, ce qui était très important, parce que ceux qui ont vu le quidam à Neuilly auraient pu le reconnaître. Je crains que les prisons de Montreuil ne soient pas sûres; je n'aime point à dépouiller les premiers juges qui font leur devoir; cependant s'il y avait quelque inquiétude à avoir, il vaudrait mieux renvoyer l'accusation au Châtelet.

Paris, 21 juin 1734.

J'ai reçu votre lettre avec les nouveaux éclaircissements que vous avez eus sur l'affaire du curé de Montreuil ; vous avez eu sans doute la bonté d'en envoyer autant à M. le procureur du Roi ; ainsi, je ne les lui enverrai point; je lui ai écrit tant de fois à ce sujet, qu'il croirait que je me défie de son attention. Je crois qu'il serait bon de publier monitoire[1]. (B. A.)

NISON, PRÉVOT DE MONTREUIL, AU MÊME.

Paris, 18 août 1734.

Notre prisonnier est le même qui a été à Neuilly-sur-Marne. J'ai été obligé de rendre compte à M. le procureur général, qui m'a donné ordre de le faire transporter à Montreuil; je vais continuer à entendre d'autres témoins qui l'ont vu à Neuilly, et faire l'instruction nécessaire sans relâche. Comme il est arrêté de l'ordre du Roi, on ne peut le faire transporter sans un ordre qu'il vous plaira donner à Vassou pour le retirer. (B A.)

COLBERT DE SOURDIS AU MÊME.

17 novembre 1736.

Je n'ai pas eu l'honneur de vous écrire plus tôt, parce que je me suis rappelé le temps où s'est passé cet assassinat, la campagne de Kelh était en 1733, celle de Philisbourg en 1734, et la dernière. en 1735. C'est au mois d'avril 1734 que s'est passé le meurtre, J'étais à Paris, revenu du régiment des gardes qui était à Verdun, pour venir payer un guidon de gendarmerie, auquel on me nomma. Je suis certain qu'il ne me reconduisit pas quand je partis, qui était le 20 avril. Vous pouvez tabler là-dessus ; s'il y a quelque autre chose en quoi je puisse vous être utile, vous n'avez qu'à ordonner. (B. A.)

1. Le monitoire était un ordre émané de l'official, qui enjoignait, sous peine d'excommunication, à révéler au curé les circonstances d'un crime.

HÉRAULT A D'ANGERVILLIERS.

2 décembre 1736.

En conséquence de quelques mémoires qui m'ont été donnés depuis environ un mois, au sujet de l'assassinat du curé de Montreuil, commis en 1734, j'ai fait faire des perquisitions très secrètes des faits énoncés dans ces mémoires, et par les différentes combinaisons que j'en ai tirées, il résulte qu'il y a infiniment plus que de la vraisemblance à croire qu'un soldat du régiment du Roi, infanterie, est l'auteur et l'acteur de cet horrible assassinat. Ce malheureux s'appelle en son nom de famille, Jacques Isabel, natif de Créancy, près Coutances, en basse Normandie, et il ne s'est engagé dans le régiment que depuis ce meurtre. Dans ces circonstances, oserai-je vous prier de faire expédier les ordres du Roi, nécessaires pour que les commandants du régiment du Roi eussent à faire arrêter Isabel et le remettre entre les mains d'un officier de police que j'ai chargé de la conduite de cette affaire, et qui se transportera dans les différents quartiers où le régiment est distribué. J'ignore le bataillon et la compagnie; mais vous savez qu'avec de la bonne volonté et de l'exactitude on surmonte tout. (B. A.)

ROUSSEL, OFFICIER DE POLICE, A HÉRAULT.

Dôle, 5 décembre 1736.

Je suis arrivé d'hier en cette ville. Le commandant du régiment du Roi est parti, il y a deux jours, pour aller à Salins, où il y a un bataillon du même régiment; je m'en vais partir tout présentement pour l'aller joindre. M. doit être persuadé que je ferai de mon mieux pour exécuter ses ordres. (B. A.)

DE VESNE, MAJOR DU RÉGIMENT DU ROI, AU MÊME.

Dôle, 7 décembre 1736.

Roussel est arrivé ici avec un ordre de M. d'Angervilliers, pour arrêter Isabel, natif de Créancy, près Coutances, en basse Normandie, qu'on a assuré être soldat dans le régiment du Roi, sans savoir positivement la compagnie dans laquelle il est. Il est vraisemblable que cet homme n'aura point donné son nom, ni même le lieu de sa naissance. J'ai recherché avec exactitude tous les signaux des deux

bataillons qui sont ici, mais inutilement; j'ai même fait assembler tous les sergents, et, sur le portrait que je leur ait fait de cet homme, le sergent de Berthenonville[1] m'a dit qu'il croyait qu'il était de sa compagnie, le soupçonnant depuis qu'il était dans la compagnie, de ne lui avoir pas donné son véritable nom, ni le lieu de sa naissance, que le soldat était actuellement absent sur un congé de 3 mois qu'on lui avait donné le 19 septembre et qui expirait le 19 du présent mois, ce qui est cause que j'ai conseillé à M. Roussel de rester ici jusqu'à ce temps-là, pour qu'il puisse l'examiner et le reconnaître, s'il est possible.

J'ai, outre cela, fait mettre en prison un soldat dont je vous envoie ci-joint le signalement, se trouvant fait de taille et de figure comme Isabel. Je vous supplie de vous faire informer de son village, s'il a accusé juste dans ce qu'il assure avoir marché pour la milice du village de Saint-Ly, en Picardie, n'étant pas juste, s'il est innocent, de le tenir en prison.

J'ai envoyé à Gray et à Saint-Lau des exprès, avec le signalement d'Isabel, et donné ordre aux aides-majors qui y sont d'en faire la recherche très exactement, soit par les signaux, soit par les sergents. J'en attends ce soir la réponse. Vous devez être persuadé que s'il est au régiment, nous vous le livrerons avec grand plaisir; c'est le bien public qui est le nôtre en particulier, puisqu'un coquin est capable de faire faire des mauvaises actions aux autres, et de débaucher de très honnêtes soldats, et que d'ailleurs le crime ne doit jamais rester impuni. Si vous pouviez savoir positivement dans quelle compagnie ce malheureux s'est engagé, ou en avoir quelque indice particulier, adressez-vous à moi avec confiance, et soyez sûr qu'il n'échappera pas. (B. A.)

HÉRAULT A DE VESNE.

11 décembre 1736.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec les deux signalements qui y étaient joints. J'écris dans le moment à Saint-Ly, en Picardie, pour qu'on y vérifie si J. Berthe, dit la Verdure, soldat de la compagnie de Rostaing, de votre premier bataillon, y est réellement connu; dès que j'aurai réponse, je vous en ferai part aussitôt.

1. C'est-à-dire le sergent de la compagnie du capitaine de Berthenonville.

A l'égard de C. Marinelle, dit Beausoleil, de la compagnie de Berthenonville, aussi du premier bataillon, dont le signalement est très conforme à celui d'Isabel, il faut attendre qu'il ait rejoint sa compagnie, et nous n'attendrons pas longtemps, puisque son congé finit au 19 du présent mois de décembre. Dès qu'il y sera arrivé, vous aurez agréable de le faire mettre en prison sans qu'il puisse avoir le moindre soupçon des motifs qui font agir, et vous me ferez plaisir de m'en donner avis.

Il ne me reste qu'à vous faire remerciement de votre zèle et de votre obligeante attention dans toute cette affaire que je vous supplie de vouloir bien continuer. Mon premier soin, quand je verrai M. d'Angervilliers, sera de lui en faire valoir le mérite. (B. A.)

LE MÊME AU CURÉ DE SAINT-LY.

11 décembre 1736.

Je m'adresse à vous avec toute la confiance que mérite une personne de votre caractère, et digne de la place de pasteur que vous occupez, pour avoir des éclaircissements sur un de vos habitants qui, à ce que l'on rapporte, peut avoir quelque part dans une affaire très importante; je vous envoie à cet effet son nom et son signalement, en vous priant très instamment de vérifier si ce particulier y a accusé juste; j'attendrai avec impatience votre réponse.

(B. A.)

ROUSSEL AU MÊME.

Dôle, 19 décembre 1736.

Suivant le congé donné à la personne en question, qui est expiré aujourd'hui, M. le commandant et M. le major du régiment doutent fort de son arrivée au jour précis, attendu le mauvais temps qu'il a fait depuis environ 15 jours, et par conséquent ils trouvent à propos, s'il ne vient pas, que j'attende encore 2 ou 3 jours, espérant qu'il pourra joindre pendant ce temps. Il n'y a pas à douter un moment que ce ne soit lui qui ait fait les assassinats en question. J'ai appris adroitement qu'il avait dit à ses camarades de chambrée qu'il avait été mercier, et qu'il avait parcouru le pays portant la balle sur son dos, ce qui était cause qu'il ne pouvait tenir sa tête droite; cela se trouve conforme au signalement que l'on a donné à Montreuil. Il a dit pareillement qu'auparavant de prendre

parti dans le régiment, il s'était engagé dans la milice pour avoir tué un particulier, et lorsqu'il s'est engagé au régiment du Roi, il a déclaré être natif de Beaumont, généralité de Cherbourg, de laquelle généralité à Beaumont, il y a pour le moins 50 lieues, ainsi que je l'ai vu par la carte. Ayant appris qu'Isabel avait reçu de l'argent de son pays, je me suis transporté à la poste, où j'ai demandé à voir les feuilles. Ayant trouvé son article, j'y trouve que cet argent lui est envoyé de Valogne, généralité de Cherbourg, près de Coutances.

Vous aurez pour agréable de vous souvenir que le marchand de Saint-Denis, qui lui donnait de la marchandise à vendre, nous a dit qu'il était originaire de Créance, à 4 ou 5 lieues de Coutances, ce qui me confirme derechef être lui-même; et si d'ici au 23 ou au 24 il ne rejoint pas le régiment, je crains fort sa désertion, et prendrai le parti de m'en retourner. Je n'oublierai pas d'emporter avec moi la feuille qui est à la poste, par laquelle il a touché cet argent pour en faire l'usage que M. jugera à propos. (B. A.)

VESNE AU MÊME.

Dôle, 24 décembre 1736.

J'avais conseillé à M. Roussel de rester ici quelques jours de plus, parce que Beausoleil, soldat de Berthenonville, qui avait eu un congé jusqu'au 19 de ce mois, n'était point arrivé, et qu'il aurait fort bien pu se faire qu'il eût été retardé de quelques jours par le mauvais temps qu'il fait; mais je commence à croire qu'il ne viendra pas; je le crois d'autant plus que je ne doute nullement qu'il n'ait donné un faux signalement, parce que j'ai appris qu'avant de s'en aller chez lui, il avait reçu de l'argent par la poste, que cet argent qui lui avait été envoyé était parti d'un endroit très éloigné de l'endroit d'où il s'est dit en s'engageant; que cet argent était parti d'un endroit voisin de Coutances, d'où doit être J. Isabel, que d'ailleurs ce soldat a dit ne s'être engagé que parce qu'il avait tué un homme; il a aussi souvent dit, dans sa chambrée, avoir été porte-balle, et que c'était ce qui lui faisait baisser la tête; il fume d'ailleurs continuellement, ainsi que J. Isabel; enfin, je ne doute nullement que ce ne soit lui-même. Son congé est expiré depuis le 19 de ce mois; je n'en ai point entendu parler; s'il arrive, vous pouvez compter qu'il sera dans le moment mis en lieu de sûreté, et

que j'aurai l'honneur de vous en informer. Supposé qu'il écrivît pour avoir une prolongation de congé, ce qui peut fort bien arriver, je vous en instruirai pareillement, et en ce cas, on ne saurait le manquer, puisqu'il manderait le lieu où il faudrait le lui adresser, et que, par là, on saurait où le prendre.

Quand vous aurez reçu des nouvelles de Saint-Ly, en Picardie, où, suivant ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander, vous avez écrit pour vérifier si Berthe en était ; j'espère que vous aurez la bonté de m'en donner avis pour que je le puisse faire sortir de prison ; je l'y retiens avec peine, étant persuadé de son innocence.

Au reste, je suis très sensible aux compliments que vous avez eu la bonté de me faire sur les mouvements que je me suis donnés pour tâcher de découvrir ce coquin ; je ne fais en cela que mon devoir et satisfais mon inclination ; car je ne souffre pas au régiment le moindre crime impuni ; c'est le seul moyen d'avoir une bonne troupe.

Oserai-je vous demander une grâce ; ce serait de tâcher de nous procurer des hommes et d'ordonner à M. Roussel, lorqu'il lui en tombera en main, de donner la préférence à nos sergents ; je sais qu'il en a souvent, soit au Châtelet ou à Bicêtre, que l'on est bien aise de faire engager ; je ne vous demande point des fripons, car j'en suis ennemi mortel ; encore plus des assassins ; mais de ceux qui sont en prison pour débauche, carillon, ou autres choses pareilles, je vous en aurai une parfaite reconnaissance. (B. A.)

ROUSSEL AU MÊME.

Caen, 31 décembre 1736.

M. l'intendant vient de me donner une lettre pour son subdélégué de Coutances. Je partirai dès demain pour l'aller joindre, et nous prendrons les mesures nécessaires.

Coutances, 2 janvier 1737.

Je viens de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter l'homme en question, si tant est qu'il soit dans le pays ; je m'en vais partir tout présentement pour Créancy ; si je l'arrête, j'aurai l'honneur de vous en donner avis, sinon j'apporterai la nouvelle moi-même, parce que j'irai plus vite que la poste.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté Doucet et l'ai conduit ès prisons du For-l'Évêque, en vertu de l'ordre du Roi

anticipé, du 14 décembre, et transféré au ch. de la B., en vertu d'un autre ordre anticipé en date du 18 décembre 1736. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

Je crois, comme vous, qu'après une si bonne capture, qu'on doit en avoir soin ; les premières vues que nous avons, c'est d'avoir des témoins qui, sans doute, pourront se trouver à Montreuil. ainsi, je suis totalement du même avis que vous. (B. A.)

M. DE VESNE AU MÊME.

Dôle, 11 janvier 1737.

Je reçois dans le moment, des nouvelles du soldat de Berthenonville, dit Beausoleil, que je soupçonne être celui que vous cherchez depuis si longtemps, et qui avait occasionné le voyage de M. Roussel. Son capitaine a écrit à l'officier chargé en son absence du soin de sa compagnie, et demande pour Beausoleil une prolongation de congé que j'ai différé d'expédier pour que vous ayez le temps de faire faire les démarches convenables pour le faire arrêter, etc.

Apostille de Hérault. — Répondre que ce n'est point Beausoleil, et que le véritable coupable est arrêté. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Doucet, procureur fiscal et syndic de Montreuil, sous Vincennes.

Fripon accusé d'avoir assassiné le curé de Montreuil, sous le bois de Vincennes, et sa servante dans son presbytère, et d'avoir volé le presbytère. M. de Sourdis, son seigneur, présenta contre lui une requête à M. de Marville, dans laquelle il l'accuse de l'avoir volé.

Il y a eu 3 personnes arrêtées dans cette affaire, Chapedelaine, curé au diocèse de Chartres, Marin, vicaire de Montreuil, et Isabel, soldat [1]. (B. A.)

1. Doucet fut traduit au Châtelet et renvoyé à un plus ample informé.

DE BERTANCOURT, LA MAUSARDIÈRE[1].

Assassinat.

D'ANGERVILLIERS A HÉRAULT.

13 février 1737.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la lettre qui m'est écrite par Caron, lieutenant de maréchaussée de Senlis. Vous y verrez qu'il y a eu ces jours passés un homme assassiné dans la forêt de ce nom, et qu'on juge par les papiers qu'on lui a trouvés, que c'est Cauderlier, marchand de chevaux d'un village près de Mons. Ces mêmes papiers ont fourni l'indication de l'auberge où il avait logé à la Villette, et des marchands avec lesquels il peut avoir commerce, et ces faits sont rapportés dans la lettre de Caron; il est question de vérifier le jour du départ du marchand assassiné, et de savoir s'il s'est mis en chemin seul ou en compagnie, et, dans le dernier cas, de connaître ceux avec qui il est parti et les faire arrêter sur le moindre soupçon qu'il pourra y avoir sur eux, s'ils sont à Paris, sinon faire en sorte de découvrir où on peut les trouver. Je vous supplie de vouloir donner les ordres que vous jugerez nécessaires pour la suite de cette affaire, qui est d'une grande conséquence, et de prendre la peine de m'informer de ce qui sera fait.

17 février 1737.

J'ai reçu les 2 lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'assassinat du nommé Cauderlier, marchand de chevaux des environs de Mons. Il est d'une extrême conséquence d'avoir les 2 particuliers qui dînèrent et soupèrent avec lui la veille de son départ, et je vois que vous avez pris les mesures nécessaires pour tâcher d'y parvenir; si on peut prendre la Mausardière et Bertancourt, cela lèvera tout doute à leur égard; je vous supplie de vouloir me faire part des découvertes qui se feront. (B. A.)

CARON AU MÊME.

Senlis, 17 février 1737.

Je reçois, à 10 heures du soir, la lettre par laquelle vous me

1. Ordres d'entrée du 16 février, et de sortie du 2 mars 1737. Contresignés Maurepas.

faites l'honneur de me faire mander la capture de la Mausardière et de Bertancourt, et je reçois en même temps celle du 15. Je fais partir demain, dès le grand matin, le brigadier de Senlis, qui aura l'honneur de vous remettre ma lettre, avec 2 des témoins qui sont le plus en état de reçonnaître les 2 particuliers arrêtés. Cependant, sur les éclaircissements qui concernent les deux particuliers qui ont dîné et soupé avec Cauderlier et Pistolet, vendredi, je les crois plutôt coupables du meurtre. La reconnaissance éclairera le tout; et si ce ne sont point la Mausardière et Bertancourt qui en soient les auteurs, j'espère que les ordres que vous avez bien voulu donner pour les autres pourront en procurer la capture.

Senlis, 26 février 1737.

Le brigadier qui a accompagné à Paris les nouveaux témoins auxquels j'avais joint la femme qui a déjà reconnu Bertancourt, mais qui avait du scrupule de ne l'avoir vu qu'à la lumière, me rapporte que cette femme persiste toujours tenacement dans sa reconnaissance, que les autres témoins ne peuvent reconnaître, et que Bertancourt a fait, en les voyant, le même mouvement de devenir pâle et tremblant, qu'il a fait ci-devant en voyant le jeune homme que j'avais conduit. Pour expliquer cette énigme, je crois qu'il n'y a d'autre parti à prendre que celui de transférer Bertaucourt à Senlis pour y être interrogé, et peut-être que, si les mouvements qu'il a faits en voyant les témoins partent d'un reproche secret de sa conscience, son interrogatoire nous donnera des éclaircissements. A l'égard de la Mausardière, qui ne se trouve, quant à présent, reconnu par personne, il pourrait rester, ou à la B., ou dans quelque endroit que vous jugeriez à propos, jusqu'après l'interrogatoire de Bertancourt, et je crois ce parti d'autant meilleur, que les prisons de Senlis sont très petites, et qu'il ne serait pas possible de les y séparer avec sûreté; il me paraît important que Bertaucourt soit transféré avec le plus de secret que faire se pourra pour ne point effaroucher davantage D. Laurent et Crinon qui, en supposant que ceux-ci soient leurs camarades, peuvent ignorer la raison pour laquelle ils ont été mis à la B. Je me concilierai, sur les ordres que vous voudrez bien donner à cet égard, avec ceux qui seront chargés de la conduite, pour faire faire à mes brigades des mouvements conformes, lorsque vous m'aurez fait l'honneur de m'en donner avis. Je rends compte aujourd'hui, comme je le dois, à M. d'Angervilliers, de tout ce qui a été fait jusqu'à présent

dans cette affaire, du plan de translation que je propose et des raisons qu'il y a de soupçonner encore Crisson et D. Laurent. Le cheval de ce dernier doit être aussi conduit à Senlis, jusqu'à ce qu'en allant en avant nous puissions voir quel parti on pourra prendre. Si j'apprends par la suite quelque chose de nouveau, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS AU MÊME.

27 février 1737.

Caron, lieutenant de maréchaussée à Senlis, m'ayant marqué que la cabaretière du village de Vauderlan avait reconnu Bertancourt qui est à la B. pour un des assassins de Cauderlier, je vous envoie des ordres du Roi pour l'en tirer et le faire conduire à Senlis. Je vous supplie de vouloir en charger un officier sûr et intelligent, et de lui recommander de transférer ce prisonnier avec le moins d'éclat qu'il se pourra. Il paraît, par la lettre de Caron, que les soupçons peuvent aussi tomber sur D. Laurent et Crinon, dit Belair. On verra le parti qu'il y aura à prendre sur leur compte et sur celui de la Mausardière, que vous aurez agréable de faire rester à la B., après que Bertancourt aura été interrogé. (B. A.)

HÉRAULT A D'ANGERVILLIERS.

2 mars 1737.

Il résulte du transfèrement de Bertancourt et de la déclaration de ceux à qui on l'a montré sur la route de Paris, à la Chapelle, près Senlis, qu'il n'y a nulle apparence qu'il ait part à l'assassinat de Cauderlier; au contraire, par les éclaircissements que M. Caron a pris et que l'on m'a aussi donnés depuis quelques jours, tous les soupçons tombent sur un parent de D. Laurent, lequel s'est absenté depuis ce temps, ainsi que Laurent, et sur Crinon, dit Belair, soldat aux gardes, compagnie de Ferrand; ce qui charge extrêmement ce dernier, c'est qu'on l'a vu le 12 février, 2 jours après l'assassinat, à Clermont, en Beauvoisis, où il est très connu, et que dans ce même temps il aurait dû être à une lieue du Câteau-Cambrésis, où les officiers lui avaient permis d'aller en vertu d'un congé qu'il leur avait demandé, et qui est expiré au 1er de ce mois. Comme il n'a point encore rejoint le drapeau, ni donné de ses nouvelles, on attendra quelques jours, après quoi, si vous le jugez à propos, j'enverrai un

exempt sur les lieux pour tâcher de l'arrêter. A l'égard de son camarade, qui est parent de D. Laurent, on me fait espérer de pouvoir le joindre.

Les choses en cet état, j'ai, sous votre bon plaisir, fait mettre aujourd'hui en liberté, de la B., Bertancourt et la Mausardière, sur lesquels tous soupçons s'évanouissent. A mesure que j'aurai quelque chose de nouveau sur cette affaire, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. (B. A.)

D'ANGERVILLIERS A HÉRAULT.

3 mars 1737.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il paraît, par les éclaircissements que l'on a pris sur le compte de Bertancourt et la Mausardière, à l'occasion de l'assassinat de Cauderlier, qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de les mettre en liberté comme vous avez fait.

Je suis bien d'avis, si Crinon, dit Belair, soldat au régiment des gardes françaises, ne paraît pas dans peu de jours, que vous envoyiez un exempt aux environs du Câteau, pour tâcher de l'arrêter. Je vous serai fort obligé de vouloir bien me faire part des découvertes qu'il y aura sur cette affaire. (B. A.)

LA GRANDVILLE AU MÊME.

Lille, 17 mars 1737.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que m'a écrite le lieutenant de la maréchaussée de Cambrai, par laquelle vous verrez tous les mouvements qu'il s'est donnés pour arrêter Crinon et Delhays. Je lui ai ordonné de continuer à m'informer de tout ce qu'il pourra apprendre. Au surplus, j'ai pris le parti de faire venir ici le sieur Drouon, le greffier de la paroisse, de Marest, je ferai en sorte de l'obliger à me découvrir le lieu de la retraite de Crinon, et je ne manquerai pas de vous en rendre compte.

13 mars 1737.

A la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je me suis mis en marche avec ma brigade et deux hommes de confiance pour tâcher de découvrir si Crinon, dit Belair, et J. Delhays, étaient encore dans le pays, et les arrêter. Celui que j'ai envoyé à Marest, et qui connaît Crinon, me rapporta qu'il était très connu, qu'il avait été à Marest, qu'il y avait couché

4 à 5 nuits dans la maison de Druon, greffier du lieu, et son compère, et dans d'autres censes voisines, qu'il s'y était tenu caché, que Druon lui avait procuré une somme d'argent avec quoi il avait pris la poste le jour des Cendres dernier, disant qu'il allait en Hollande, parce qu'il s'était battu en duel à Paris, et qu'il avait tué son homme.

L'autre, que j'avais envoyé à Bertry, me rapporta qu'il avait vu lundi au matin, dans un cabaret, Delhays, lequel était avec plusieurs contrebandiers comme lui, qu'ils se plaignaient d'avoir fait une trop grande débauche la nuit de devant, et qu'il entendit que Delhays disait aux autres qu'il irait coucher ce jour-là de bonne heure avec sa femme. Je sortis le soir de mon embuscade, qui était bien concertée et éloignée de Bertry ; et j'y arrivai vers le minuit ; je ne savais pas la demeure de Delhays ; je fis lever le Mayeur sans bruit, qui m'y conduisit, la maison étant bien investie, je la fis ouvrir; elle fut visitée très exactement ; mais il n'y était point, et nous n'avons pas même trouvé la moindre guenille à son usage ; dans l'instant je fis investir le cabaret dans lequel il avait été vu ; il ne s'y trouva point non plus ; le cabaretier que je questionnai me dit qu'il était vrai qu'il y était venu boire le lundi matin avec de ses camarades, et qu'il lui avait dit qu'il partirait l'après-midi pour aller en voyage, qu'effectivement il était parti avec ses camarades vers les 2 à 3 heures, et qu'il ne savait pas où il était allé. Je fus et j'envoyai sur toutes les routes pour tâcher d'apprendre sa marche; on n'a pu la découvrir ; il se peut qu'ayant beaucoup de parents et d'amis dans le pays, il se soit tenu caché pendant le jour, et qu'il se soit évadé la nuit ; j'ai d'autant plus lieu de le croire que j'ai appris dans plusieurs villages où j'ai passé, que le bruit était dans tout le canton que Crinon et ses complices avaient assassiné un marchand de chevaux dans le bois de Senlis, auquel ils avaient volé 300 livres en espèces et plusieurs lettres de change. Enfin, après avoir bien parcouru tout le pays et les environs, je suis revenu ce matin ayant quasi toujours été à cheval, depuis 3 fois 24 heures; je continuerai à veiller sur les démarches de Delhays et de l'autre, et s'ils reviennent dans le pays, je compte fort de les arrêter.

Crinon, qui est celui pour lequel vous m'aviez donné des ordres de l'arrêter, il y a quelques années, et qui ensuite est entré au service de M. le Duc, est l'homme le plus intrépide et le plus redouté

de la province. Je suis persuadé qu'il s'est confié absolument à Druon, greffier de Marest, sur le lieu de sa retraite en Hollande, ou ailleurs ; il me semble que s'il était cité devant vous et bien menacé de punition, et pris à serment qu'il vous déclarerait l'endroit où il est allé, et peut-être en a-t-il déjà reçu des nouvelles, ce serait un moyen sûr pour le faire arrêter; de mon côté, je ferai tout ce qui dépendra de moi ; mais l'on ne trouve personne dans la campagne à qui se confier; tout le monde le craint et personne n'ose le découvrir; on voudrait qu'il soit puni de ses crimes, mais l'on ne veut point donner les moyens de l'arrêter. Je n'ai point déclaré à Bertry les raisons pour lesquelles je voulais arrêter Delhays; je n'en ai parlé dans aucun endroit, ni même de Crinon, j'ai ignoré qu'il était soupçonné de l'assassinat du marchand de chevaux; si j'apprends leur retour au pays, je me mettrai en devoir de les arrêter, et vous donnerai avis de tout. (B. A.)

FÉNELON, AMBASSADEUR, AU MÊME.

La Haye, 2 août 1737.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré au sujet de Crinon, qu'on vous a dit avoir été arrêté à Amsterdam. Il est vrai que j'ai reçu ordre de réclamer, au nom de S. M., ce scélérat, qu'on savait s'être réfugié en Hollande; il est vrai encore que, conséquemment aux perquisitions faites en ce pays pour découvrir ce misérable, on arrêta, le 28 du mois de mai dernier, à Amsterdam, un officier du régiment d'Appelgrehn, en qui on crut mal à propos voir quelque conformité avec le signalement du coupable qu'on cherchait, et c'est sans doute la détention de cet officier qui a été l'occasion du bruit répandu, et qui est venu jusqu'à vous. Mais l'officier a été mis en liberté, et je ne sache pas que depuis on ait arrêté Crinon, ni à Amsterdam, ni ailleurs.

Comme les démarches faites ici pour la réclamation de cet assassin ont été une suite des ordres que j'ai reçu du Roi, par le canal de M. d'Angervilliers, c'est aussi à ce ministre que j'en ai rendu successivement un compte détaillé de tout ce qui s'est passé à ce sujet[1]. (B. A.)

1. Ce Crinon fut, dans la suite, fait prisonnier, étant à la tête d'une bande de contrebandiers; on le conduisit à la B., par suite des blessures qu'il avait reçues dans cette rencontre.

DE MOUSSON[1]; DAME DE MOUSSON[2]; DEMOISELLE DE MOUSSON[3]; SAUVEL[4]; FILLE NOEL[5]; FILLE FRANÇOIS[6]; COUBRAY ET LETELLIER[7]; LEFEBVRE[8]; FILLE DANGER[9]; ROLAND ET DANIEL[10]; DE MONTGERON[11]; DE LA COUSIE[12]; FILLES MOULÈRE[13]; DESFONTAINES[14]; L'ABBÉ PONCHARD[15]; FILLE FOLIN[16]; FILLE MOULÈRE[17]; VICOMTE D'HERMENONVILLE[18]; CELLIER[19]; LE CHANOINE BONY[20]; BOINDIN, VASSARD ET GUÉRIN[21]; L'ABBÉ DUMOULIN[22]; COIGNARD[23]; FARCY ET FOUCQUEREL[24]; DE HANSY[25]; LOGEZ[26].

—

Jansénisme.

—

NOTE DE DUVAL.

Zenon du Breuil de Mousson, écuyer, sa femme et sa fille. Janséniste qui tenait des assemblées de convulsionnaires. Sa

1.	Ordres d'entrée	du 3	mars	1737,	et de sortie	du 22	avril	1738.
2.	d°	du 20	d°	d°	d°	du 20	mai	1737.
3.	d°	du 20	d°	d°	d°	du 27	mars	d°.
4.	d°	du 20	d°	d°	d°	du 15	mai	d°.
5.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 5	avril	d°.
6.	d°	du 8	avril	d°	d°	du 13	septembre	d°.
7.	d°	du 10	juillet	d°	d°	du 14	août	d°.
8.	d°	du 10	d°	d°	d°	du 16	avril	1738.
9.	d°	du 10	d°	d°	d°	du 16	février	d°.
10.	d°	du 17	d°	d°	d°	du 5	septembre	1737.
11.	d°	du 29	d°	d°	d°	du 7	octobre	d°.
12.	d°	du 6	août	d°	d°	du 10	février	1738.
13.	d°	du 22	novembre	d°	d°	du 8	décembre	1739.
14.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 19	d°	1737.
15.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 25	octobre	1739.
16.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 16	février	1738.
17.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 6	décembre	1739.
18.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 5	mai	1738.
19.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 30	décembre	1739.
20.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 16	novembre	1737.
21.	d°	du 22	d°	d°	d°	du 16	février	1738.
22.	d°	du 29	d°	d°	d°	du 10	mai	d°.
23.	d°	du 26	décembre	d°	d°	du 8	avril	d°.
24.	d°	du 28	d°	d°	d°	du 6	mai	d°.
25.	d°	du 28	d°	d°	d°	du 15	juin	d°.
26.	d°	du 28	d°	d°	d°	du 10	janvier	d°.

Ordres contresignés Maurepas.

femme et sa fille avaient déjà été arrêtées l'année précédente, pour avoir tenu des propos scandaleux contre le curé, avoir attroupé ses paroissiens contre lui, et avoir commis des violences dans l'église, dont elles avaient fait enfoncer les portes. Une des filles de cette dame, qui était au couvent, ne voulant point retourner chez sa mère à cause de ses erreurs, résolut de se faire religieuse. Le père, la mère et autres furent au couvent, sous prétexte de donner leur consentement, et lorsqu'ils allèrent s'en retourner, ils demandèrent à embrasser leur fille. Les religieuses ayant ouvert la porte et la demoiselle s'étant avancée, ils l'enlevèrent et la maltraitèrent, en disant mille horreurs des religieuses. Telle est la cause de cette deuxième détention.

Du Breuil, après sa sortie, s'étant retiré avec Beaupré, chez le curé des Loges, prieur au diocèse de Meaux, lequel était janséniste, on les exila à 30 lieues du diocèse, de peur qu'ils ne corrompissent les habitants.

M. François, maîtresse d'école à Meulan; pour avoir tenu des discours scandaleux et fait circuler des lettres anonymes contre un curé de Meulan... (B. A.)

DE LAIRE A HÉRAULT.

22 mars 1737.

... J'ai arrêté et conduit à la B. A. Noël, etc.

Cette particulière est la fille du vitrier du faubourg Saint-Marcel, chez qui on a cassé des vitres du derrière de sa maison. Elle est accusée d'en avoir cassé [1]. (B. A.)

HÉRAULT A MOREAU, PRINCIPAL DU COLLÈGE DE SAINT-MICHEL [2].

11 juillet 1737.

Il résulte de l'examen des papiers saisis sur plusieurs particuliers, arrêtés hier de l'ordre du Roi, et conduits hier à la B., qu'il y

1. Le vitrier de l'église de Saint-Médard était un incrédule qui, tout en faisant sa besogne, accablait de plaisanteries le divin diacre et lançait des cailloux contre la tombe. Pour le punir, une main invisible rejetait ces pierres contre les fenêtres de l'insolent et les carreaux volaient en éclats. Les jansénistes acclamèrent la vengeance céleste; mais la police, qui devait payer les vitres, pensa que le saint homme et son détracteur étaient d'accord pour écouler les marchandises de la boutique, et fit mettre à la B. la fille du vitrier, qu'on soupçonnait d'avoir aidé au miracle. C'était une enfant de treize ans.

2. Le collège de Saint-Michel avait été fondé au XIV[e] siècle par Chanac, un Limousin, devenu évêque de Paris; les boursiers devaient être des Limousins.

en a un d'entre eux, imprimeur de profession, qui tient une imprimerie clandestine dans le collège de Saint-Michel, ou tout au moins un dépôt d'imprimés prohibés par la déclaration de S. M. ; et ce qui fortifie ces soupçons, c'est qu'on a trouvé sur ce particulier une clef dont il n'a voulu rendre aucune raison; dans ces circonstances, il est nécessaire de présenter cette clef aux portes de votre collège, qui vous paraîtront suspectes : c'est pour cela que je m'adresse à vous avec toute la confiance que l'on doit prendre dans un supérieur qui, par sa place, est obligé de maintenir la régularité et le bon ordre dans les lieux qui dépendent de lui. Ainsi, je vous prie de donner au commissaire du Châtelet, porteur des ordres du Roi, toutes les facilités dont il aura besoin pour parvenir à leur entière exécution ; lui ayant recommandé au surplus de se conduire avec sagesse et prudence, afin d'éviter le scandale.

(B. A.)

DES ÉLUS, VICAIRE DE SAINT NICOLAS-DU-CHARDONNET, A FLEURY.

27 juillet 1737.

Il y a un portier à l'hôtel de Brie, rue des Bernardins, qui se mêle depuis plusieurs années de faire des lectures qu'il n'entend pas, et de dogmatiser, parlant très peu respectueusement du Pape, des évêques et de tous les supérieurs.

A l'entrée de la rue Saint-Nicolas, vis-à-vis l'église, un fruitier, depuis plusieurs jours, assemble du monde dans sa boutique, et dogmatise, disant plusieurs impertinences; c'est de la paroisse de Saint-Etienne.

La fille de Moulère, cordonnier, rue Saint-Victor, proche Saint-Nicolas-du-Chardonnet, mais de Saint-Etienne, fait des convulsions, tantôt dans la boutique et tantôt au haut de la maison; les intentions de M. Hérault n'ont pas été exécutées, le père et la mère ont été avertis, et elle a disparu pendant quelque temps, puis est revenue[1]. (B. A.)

1. Il ne faut pas trop s'étonner de voir un rapport de police fait par un vicaire: le curé et ses aides étaient chargés de surveiller dans leur paroisse les hérétiques et les débauchés. La plupart des convulsionnaires étaient gens de peu; le jansénisme fut une hérésie qui ne dépassa guère le niveau de la bourgeoisie marchande et parlementaire.

FLEURY AU MÊME.

Versailles, 1er août 1737.

Vos deux lettres [1], à M. de Maurepas et à moi, nous ont mis parfaitement au fait de tout ce qui se passe au parlement, ce que M. le premier président dira demain au Roi sera très court, et la réponse de S. M. ne roulera que sur le manque de respect de M. de Montgeron à sa personne; la réponse aux remontrances est toute prête, mais il ne conviendrait pas de la donner en même temps, parce que les députés ne viennent point et n'ont point de commission pour la recevoir [2].

Si on faisait justice à M. de Montgeron, on le mettrait à Saint-Lazare. Ce que vous avez remarqué dans les remontrances imprimées est une faute d'impression, car il y a dans l'original : les empereurs et les rois. (B. A.)

1. Hors les temps de maladie ou de voyage, le Roi dînait en public. Pendant le repas, l'entrée de la salle à manger était libre pour les gens décemment vêtus. Lorsqu'il y avait trop de monde, les huissiers de la chambre faisaient circuler les spectateurs. Les provinciaux et les étrangers sortaient émerveillés de la beauté majestueuse de Louis XV, et de son habileté à décoiffer les œufs à la coque. Il était convenu que leurs transports seraient muets, personne ne devant parler au Roi sans provocation de la part de Sa Majesté.

Le 29 juillet, un inconnu en manteau à rabat, avec une perruque parlementaire, assistait au petit couvert. Le repas fini, il se mit à genoux devant le Roi, lui dit qu'il était le plus respectueux et le plus fidèle de ses sujets, et qu'il prenait la liberté de lui donner un ouvrage destiné à l'instruire sur ses véritables intérêts. Le Roi prit les volumes, et l'homme put se relever et s'en aller sans encombre; son audace avait pétrifié d'étonnement les courtisans. Louis XV restait tout ébahi, le livre à la main; le premier gentilhomme de la chambre le lui arracha brusquement, et son zèle fut approuvé : les feuillets pouvaient être empoisonnés.

Au costume, on avait vu que c'était un conseiller; mais qui était-ce? Pas un des courtisans ne put le dire; ils ne frayaient pas avec les gens de cette sorte. En attendant, on mit sous le sequestre tous les hommes à manteau qui se trouvèrent dans Versailles.

Le livre était intitulé : *La Vérité des miracles, etc., démontrée contre l'archevêque de Sens, par Carré de Montgeron, conseiller au Parlement.* Le cardinal de Fleury sut tout de suite à qui il avait affaire : c'était un imbécile, le père de toutes les filles à convulsions et le patron des imprimeurs de Saint-Médard. Le ministère n'avait jusqu'alors osé toucher à sa personne tant qu'il s'était agi de jansénisme, le Parlement aurait réclamé le droit de le juger et de le renvoyer absous; mais dès que le Roi était en jeu, une lettre de cachet suffisait pour en faire bonne justice. Le commissaire Dubut opéra sa descente à 2 heures du matin, dans l'hôtel de Montgeron, et après la perquisition faite, on conduisit l'écrivain malencontreux à la B., à 9 heures.

L'arrestation fut opérée par le commandant du guet. Le Parlement réclama contre cette infraction à ses privilèges, demanda la liberté de M. de Montgeron et son renvoi devant ses juges naturels.

2. Le Roi, tout botté, donna deux minutes d'audience à la députation du Parlement, et partit ensuite pour la chasse.

HÉRAULT A LONGPRÉ.

Paris, 23 août 1737.

M. le premier président m'a prévenu qu'il adresserait un paquet à M. de Montgeron, aujourd'hui ou demain; je vous prie de le faire remettre à son adresse sans difficulté, et de faire passer à M. le premier président[1] la réponse que lui fera M. de Montgeron : c'est au sujet d'un arrêt. (B. A.)

L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN[2], A HÉRAULT.

Gaillon, 5 septembre 1737.

J'ai vu le père de Couvrigny, et j'ai été ensuite à Meulan où j'ai entretenu M. le curé de Meulan; tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il ne convient pas de retenir plus longtemps à la B. cette maîtresse d'école de Meulan, et qu'il faudra tâcher de lui trouver quelque place où on pût la mettre. Je crois qu'il ne serait pas à propos de la placer dans ces pays-ci, ou dans aucun endroit où elle pût avoir des relations avec des personnes du pays. Il faudra même lui défendre, en la faisant sortir de prison, de parler de M. le curé de Meulan, de la menacer même de la punir s'il revenait qu'elle tînt aucun mauvais propos; ne pourrait-elle pas retourner dans sa communauté? Vous jugerez mieux que moi où il convient de la placer; mais je pense qu'il y a assez longtemps qu'on la retient en prison. (B. A.)

HÉRAULT AU COMMISSAIRE REGNARD.

8 septembre 1737.

Je vous prie de vous transporter, de l'ordre du Roi, dans une maison de la rue de Bièvre, occupée par la demoiselle Leblanc; en laquelle maison vous avez apposé les scellés de l'ordre de S. M. dans un appartement loué par Lefebvre fils, qui, pour cet effet, sera transféré de la B Vous leverez les scellés que vous avez apposés; en suite de quoi vous procéderez à l'examen des effets qui se trouveront dans l'appartement, afin de mettre à part tous les ustensiles servant à une imprimerie clandestine, comme aussi tous les manuscrits et imprimés qui y auront rapport, pour le tout être

1. Louis Le Pelletier de Rosambo, premier président depuis le 8 mai 1736. Il se démit le 1er octobre 1743, pour se retirer dans la Chartreuse de Paris.

2. Ch.-N. de Saulx-Tavannes, grand aumônier de la Reine.

transporté sur-le-champ au ch. de la B., et, à l'égard des meubles et autres effets indifférents, vous laisserez la liberté à Lefebvre fils d'en disposer aussi sur-le-champ, ainsi qu'il avisera, dont et de ce que dessus vous dresserez procès-verbal. (B. A.)

MADAME MOL A HÉRAULT[1].

4 novembre 1737.

Une personne remplie d'un très grand respect pour vous m'écrit de Paris, qu'elle craint qu'on n'ait surpris votre religion, parce qu'il est très certain que vous avez fait sortir de Vincennes un prêtre vaillantiste, que vous exilez à Auxerre, qui est tel qu'il était quand vous l'avez fait arrêter, c'est-à-dire faux et fanatique au delà de tout ce qu'on peut dire. Pour moi, cela ne me paraît pas possible, et vous examinez les choses de trop près pour n'avoir pas reconnu que ce prêtre était toujours au même état, et je ne doute point que ce ne soit par d'autres motifs que vous lui avez rendu la liberté. Mais de quoi je suis bien fâchée pour le bien de ce pays, c'est que vous l'avez envoyé dans un lieu si près de cette ville, où il y a déjà tant de fanatiques qui ont un commerce continuel avec ceux d'Anvers[2], non seulement parce qu'ils le visitent perpétuellement, mais encore parce que, par le moyen d'un voiturier qui va d'ici à Auxerre, et qui est obligé de venir à chaque voyage prendre des ordres d'un commis du tabac nommé M. de Guiry, à qui ils ont renversé la tête, et qui est plus furieux qu'eux, quoique pour son emploi il soit très exact et très intègre. Ils font venir de Paris, par le coche d'Auxerre, tous les écrits les plus fanatiques, dont on en renvoie ici une partie par ce voiturier, à l'adresse de ce commis qui les remet à Saint-Loup[3] pour l'ordinaire, parce que cette maison n'est remplie que de furieux qui ne craignent plus rien depuis le départ du sieur Lenet.

C'est par cette voie qu'ils ont inondé cette ville du livre de

1. Cette dame était la nièce de l'abbé Duguet Mol, fameux janséniste, qui, à la fin de sa vie, s'était rétracté et avait effectué son retour à l'église orthodoxe. Sa nièce vivait avec lui à Troyes, la mort de son oncle l'avait réduite à recevoir des secours de l'administration; on voit ici qu'elle travaillait à les mériter.

2. C'est-à-dire avec les jansénistes réfugiés en Hollande, établis à Anvers et aux environs d'Utrecht.

3. Saint-Loup était une ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, située dans la ville de Troyes.

Montgeron, qui a fort augmenté le fanatisme, et qui y aurait fait encore plus de mal si je n'eusse pas différé mon départ, car à leur grand regret, j'ai été écoutée lorsque j'ai montré, 1° que le Roi était dans une indispensable nécessité de punir ce magistrat, sans quoi les lois pour les impressions se trouvaient totalement abolies par le fait, si le législateur avait souffert, sans le réprimer, qu'un de ceux qu'il avait fait dépositaires de son autorité pour le maintien de ces lois, eût osé, non seulement y manquer, mais lui dire dans l'épître qu'il lui adresse, qu'il les a violées; 2° que le discours de sa vie est scandaleux, non seulement par des faits qu'il y rapporte, mais encore par ce qu'il veut qu'on le croit coupable de toutes sortes de crimes, et que jamais, dans la primitive Église, on n'a souffert que les péchés secrets fussent rendus publics, parce qu'on était persuadé que cela ne pouvait servir qu'à diminuer l'horreur du crime, en apprenant à des hommes qui en étaient coupables, qu'ils n'étaient pas les seuls qui les eussent commis; que la manière dont il y parle de son père, est contraire au respect que Dieu nous a commandé d'avoir pour eux, et que le *Traité de théologie critique* qu'il met à la fin est un abrégé exact du livre de mon oncle, *Des Principes de la Foi,* qui a été imprimé en 1736, et que, par conséquent, ce traité n'est pas de M. de Montgeron, qui dit avoir pensé tout cela en 1730, et qui convient en même temps qu'il est un ignorant, et que, s'il a lu quelque chose, ce n'était que des livres qui flattaient ses infâmes passions ou son erreur, parce qu'il était déiste; 3° parce qu'il n'est ni vraisemblable, ni édifiant, de voir un homme, dans le moment que Dieu lui ouvre les yeux, et qui est encore couvert de ses péchés, monter en chaire comme il fait à la fin de ce discours, pour parler en maître à ses frères, non des grâces que Dieu lui vient de faire; mais pour combattre en docteur ceux qui, sans être aussi impies que lui, auraient des préjugés contre la religion, et le faire tellement en critique, qu'il cite le Talmud, Ammien Marcelin; 5° enfin, que son modèle est ce possédé de l'Évangile que Jésus-Christ délivra de cette légion de démons qu'il envoya dans ces pourceaux, mais à qui il ne permit pas de le suivre, et à qui il ordonna de retourner en sa maison.

(B. A.)

DUBUT AU MÊME.

20 novembre 1737.

... J'ai transféré du petit Châtelet à la B. Vassard, dite sœur La Croix, janséniste. (B. A.)

LE MÊME A DUVAL.

M. Hérault souhaite que l'on prenne un ordre, etc., contre Moulère, convulsionnaire, attendu qu'elle a été omise dans l'ordre qui m'a été remis par M. Hérault, décerné contre plusieurs personnes qui se sont trouvées chez la marquise de Vieuxpont[1]. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

Versailles, 25 novembre 1737.

Vous ne devez avoir aucune inquiétude sur ce qui s'est passé chez Mme de Vieuxpont. Le Roi, à qui S. Em. a rendu compte des ordres qu'il vous avait donnés de sa part à ce sujet, vendredi dernier, en a approuvé en entier l'exécution[2]. (B. A.)

COMBES AU MÊME.

26 novembre 1737.

Je fus prié hier, de la part de Mme de Vieuxpont, de l'aller voir; j'y fus. Si vous voulez me donner un moment d'audience, j'aurai l'honneur de vous voir à l'heure que vous me prescrirez, mardi matin. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Folin, fille lingère, convulsionnaire, arrêtée au sujet des assemblées de Mme de Vieuxpont et des convulsions de la Moulère ; elle

1. Marie-Louise de Beringhen était veuve du marquis de Vieuxpont, lieutenant général et gouverneur de Charlemont. Elle donnait dans les extravagances du jansénisme, et lorsque Dubut et le commissaire Regnard firent leur descente dans son hôtel, ils y trouvèrent une assemblée nombreuse, devant laquelle Jeanne Moulère se donnait en spectacle. Ils arrêtèrent douze des assistants et les conduisirent à la B. Mme de Vieuxpont resta chez elle; sa grandeur lui évita les ennuis de la prison. Elle mourut le 23 juillet 1746, âgée de 50 ans.

2. Mme de Vieuxpont était la sœur du premier écuyer du Roi et de l'évêque du Puy, tous deux fort bien en cour; M. Hérault craignait les suites de leur ressentiment.

était la maîtresse d'Arouet[1], trésorier de la chambre des comptes, et avait chez elle la caisse de la chambre, qui fut réclamée par M. de Nicolaï, premier président. (B. A.)

MAUREPAS AU MARQUIS DE LA FARE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU VIVARAIS.

13 décembre 1737.

Je vous suis très obligé d'avoir bien voulu m'apprendre l'arrivée de M. de Montgeron, à Viviers[2]; il est juste que M. de Combette, major de Montpellier, que vous avez chargé de l'exécution des ordres de S. M., soit remboursé des petites avances qu'il a été obligé de faire; mais comme je ne crois pas qu'il convienne d'expédier une ordonnance en son nom à ce sujet, M. de Saint-Maurice pourrait se concerter avec M. Monnier, pour lui faire rendre les 100 livres qui lui sont dues, et j'expédierai l'ordonnance au nom du caissier de M. Monnier; je vous supplie d'en parler à M. de Saint-Maurice, et même de lui montrer ma lettre; lorsque vous aurez bien voulu me marquer l'arrangement que vous aurez pris ensemble, je m'y conformerai pour l'expédition de l'ordonnance.

(A. N.)

LANGUET A HÉRAULT.

Paris, mardi au soir, 20 décembre 1737.

Aujourd'hui, sur les deux heures après midi, deux colporteurs d'une assez petite figure, l'un vieux, l'autre moins vieux, dont l'un avait un habit de fer avec des boutons d'étain, crièrent dans les rues cet arrêt qui a été acheté par un de mes gens, qui a été excité à la curiosité, parce qu'il a entendu qu'on parlait de moi dans les cris du crieur, car il disait : Mandement en réponse à M. l'archevêque de Sens. Puisque cela est ainsi, il faut que vous trouviez

1. On ne verra pas sans étonnement que ce janséniste endurci sacrifiait aux plaisirs de l'amour une partie de son temps, et que sa maîtresse était une grisette à convulsions. Voltaire, qui n'épargne pas Arouet, son aîné, n'en a jamais parlé; il est vrai qu'il aurait eu mauvaise grâce à le railler sur ses amours roturières, lui qui était descendu jusqu'à faire un enfant à une concierge.

2. On reconnut à la B. que M. de Montgeron était un fou achevé et incurable. Le mettre en liberté, c'était s'exposer aux scènes les plus extravagantes de la part des jansénistes; le garder à la B., c'eût été le laisser dans le ressort du Parlement de Paris, qui aurait accablé le Roi de remontrances. On prit le parti de l'envoyer à l'abbaye de Saint-André, à Villeneuve-d'Avignon; mais le père abbé donnait trop de liberté à son prisonnier et l'avait même admis à communier, tout janséniste qu'il était; sur les plaintes de l'archevêque d'Avignon, le prisonnier fut transféré à Viviers.

bon qu'on crie aussi mes mandements, et je vous réponds que je vous fournirai de quoi crier bien souvent. J'ai cru devoir vous rendre compte de cet événement, qui apparemment vous paraîtra singulier; ce qui m'en effraye, c'est que les gens qui font faire telles choses paraissent ne plus rien craindre. Quoique crié dans les rues comme les gens qu'on va pendre, je n'en suis pas moins, etc.

Celui qui vous portera cette lettre est celui-là même qui a entendu crier et a acheté le mandement[1]. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

28 décembre 1737.

... J'ai arrêté et conduit à la B. Coignard et de Hansy, maîtres libraires et imprimeurs, et Logez, Foucquerel, Farcy et Hugault, pour avoir imprimé des ouvrages prohibés. (B. A.)

CRILLON[2] A FLEURY.

26 décembre 1737.

La demoiselle en question m'est venue trouver le matin, à l'issue de notre grand'messe; le rendez-vous était à ma maison du cloître Notre-Dame, où nous avons longtemps parlé d'affaires. Je lui ai montré et fait lire la lettre de V. Em., qui l'a beaucoup rassurée. Cependant, j'ai toujours gardé la lettre et ne m'en suis point dessaisi.

Après une heure de conversation pour répondre de nouveau à toutes les difficultés, lui proposer les motifs les plus pressants pour l'engager à me dire ce qu'elle savait, voici, en peu de mots, ce qu'elle m'a dit, et ce que j'ai mis sur-le-champ sur le papier, en sa présence, et que je lui ai fait lire à elle-même, pour être sûr que j'avais bien pris sa pensée.

La conductrice de tout l'ouvrage est la veuve d'un avocat que l'on appelle Mme Théodon. Elle demeure près Saint-Hilaire, proche la communauté de Bazin, dont elle a été gouvernante. La personne ne m'a pas pu dire précisément sa demeure, ou plutôt me nommer exactement la maison où elle loge; mais elle est connue dans

1. L'archevêque de Sens avait raison, mais il n'obtint pas une réponse satisfaisante; le cardinal de Fleury, que tout ce bruit importunait, se contenta d'interdire de nouveau le débit de ces pièces dans la rue.

2. Jean-Louis-Berton de Crillon, archevêque de Toulouse depuis 1727.

le quartier, et même, m'a-t-elle ajouté, par tout Paris. Elle a déjà été mise à la B. pour avoir été saisie de quelques écrits de contrebande. C'est une femme infatigable, qui sort plus de nuit que de jour, d'un secret impénétrable, et si zélée pour le parti qu'elle sert, qu'elle souffrirait tous les tourments les plus rigoureux plutôt que de rien déclarer [1].

Son imprimerie m'est beaucoup mieux désignée ; elle est dans la rue de la Clef, faubourg Saint-Marceau; ladite rue a deux entrées, l'une rue d'Orléans, l'autre rue Copeau.

Dans cette rue de la Clef, en est une autre petite qui la partage, qu'on nomme la rue Tipet ou Tripet. Au coin de la rue Tripet est un charpentier en montant à la rue Copeau. Après la maison du charpentier, est une seconde petite maison d'un particulier; mais la maison suivante, qui est la troisième, est celle dont il s'agit, vis-à-vis les murs de Sainte-Pélagie. Une petite porte carrée à laquelle est un marteau ou heurtoir en long. C'est là où l'imprimerie se trouve; grand nombre d'ouvriers y travaillent jour et nuit; on les paye grassement; à peine quelques feuilles sont-elles tirées qu'on les porte au séchoir; c'est le terme dont ils se servent; cela se répand dans différentes maisons fort éloignées, le tout avec un concert et un secret merveilleux, quoique cela passe par des mains différentes, pour être les exemplaires cousus et distribués. C'est là où se fabriquent les gazettes et les différents ouvrages du parti. V. Em. voit, par le récit, que cette maison de l'imprimerie n'a rien de commun avec les maisons du Val-de-Grâce. Quoiqu'il pût se faire que quelques maisons du Val-de-Grâce fussent destinées à servir d'entrepôt pour les différents imprimés.....

31 décembre 1737.

Depuis mon retour des États, j'ai appris qu'il se tenait des assemblées secrètes dans cette ville. Je n'ai pas perdu un moment, et je n'ai rien négligé pour m'assurer de ce fait et pour en découvrir toutes les circonstances. Enfin, après bien des recherches, on m'a indiqué une personne qu'on soupçonnait avoir assisté à ces assemblées. C'est une fille que Mme de Brulhet, abbesse de Saint-André, a retirée auprès d'elle par charité. Cette abbesse, qui a beaucoup d'esprit, demeure au couvent de Saint-Pantaléon, depuis la réunion de son abbaye à l'évêché d'Orange. J'allai chez elle dans la pen-

1. Il a déjà été question de cette dame Théodon dans les années précédentes.

sée de découvrir quelque chose par cette voie ; elle m'assura avoir appris de cette fille retirée auprès d'elle, que quelques prêtres étrangers qu'on avait envoyés de Paris rassemblaient ici secrètement des filles pour leur faire des conférences sur la grâce et la prédestination ; qu'on leur inspirait un grand mépris pour les sacrements, et qu'on les exerçait à faire des convulsions et à contrefaire les malades. Cette fille, ajouta l'abbesse, contrefait parfaitement la boiteuse et l'estropiée. J'eusse pu en être le témoin ; je n'ai pas cru devoir accepter cette offre, de peur que l'on ne découvrît par là que je commençais à être informé de ce qui se passait, et que, l'affaire étant ébruitée, il ne me fût plus possible de prendre des mesures justes pour m'assurer des prêtres en question. L'abbesse me dit encore que cette fille lui avait dit qu'on avait formé un projet d'établissement qui devait se faire dans les Landes, du côté de Nérac, qu'on y avait même déjà acheté une maison, et que quelques-unes de ses filles étaient destinées à former cette colonie ; que d'autres personnes sorties de la même école avaient été envoyées à Paris, et qu'on les avait mises à la B. ; enfin, qu'il y avait apparence que quelqu'un de ces prêtres était déjà retourné à Paris. Je demandai à l'abbesse si elle savait le nom des personnes qui composaient ces assemblées, prêtres ou filles ; elle me répondit que non ; je la priai de s'en informer et de tâcher de faire de nouvelles découvertes. J'ajoutai que, pour ne pas donner lieu à des soupçons qui pourraient éventer le secret, je ne retournerais pas sitôt chez elle, mais que je lui enverrais le P. Dejean, jésuite, homme de fort bon esprit, à qui elle pourrait parler avec confiance.

Le P. Dejean est allé chez cette abbesse et m'a rapporté qu'elle l'avait assuré que la même fille qui était auprès d'elle lui avait dit que les femmes qu'elle avait vues dans ces assemblées, au nombre de 18 ou 20, n'y étaient connues que sous leurs noms de baptême, qu'elle ignorait leurs demeures et qu'elle n'en connaissait qu'une seule, qui est une vieille femme logée dans un des faubourgs de cette ville. Elle a nommé les prêtres qui sont : Dangeoy, Lapeirade, Mallouet, etc ; nous n'en connaissons point dans ce diocèse qui portent ces noms-là. Je suis actuellement occupé à suivre ces indications et à prendre des mesures pour savoir si ces prêtres sont encore ici, et où ils demeurent ; peut-être les noms qu'ils portent sont-ils supposés ; c'est pour cela que j'ai dit au P. Dejean

de retourner chez Mme l'abbesse pour tâcher d'avoir leurs signalements.

Comme cette affaire demande célérité, il n'y a pas de temps à perdre; j'ai cru devoir informer M. l'intendant de ce qui se passait, afin qu'il ordonnât à son subdélégué d'agir de concert avec moi pour s'assurer de ces prêtres et de leurs complices, en cas qu'ils soient ici et qu'on puisse les découvrir. J'en ai même déjà parlé au subdélégué, parce que d'un moment à l'autre on pourrait trouver quelques-unes de ces personnes, et qu'il est expédient de les mettre d'abord en lieu de sûreté. Le subdélégué m'a promis de se prêter à ce que je désirais, et il travaille à faire secrètement les perquisitions nécessaires. Dans ma lettre à l'intendant, je lui marque que j'ai l'honneur de rendre compte de cette affaire à V. Em., et que je suis persuadé qu'elle ne désapprouvera pas que, dans une occasion aussi délicate, il veuille bien m'aider avant qu'il ait pu recevoir les ordres qu'elle lui donnerait.

Je me flatte aussi que V. Em. voudra bien se faire informer s'il est vrai qu'on ait mis à la B. des personnes de Toulouse pour le fait des convulsions ou de faux miracles, et ordonner qu'on me communique leurs dépositions, dont je pourrai faire quelque usage; je n'ajoute rien sur ce que j'ai déjà dit à V. Em., sur l'établissement projeté du côté de Nérac, parce qu'il lui est aisé d'avoir sur ce fait des informations plus exactes que celles que je pourrais lui donner; mais je crois qu'il est important qu'elle sache que la fille dont il est question s'est coupée en quelques réponses qu'elle a faites à Mme l'abbesse et au P. Dejean; ce qui me donnait lieu de penser qu'on ne pourrait pas s'arrêter à son témoignage; mais on m'a remis une lettre adressée à cette fille, que Mme l'abbesse a eu le moyen d'avoir entre les mains. Cette lettre a fait impression sur moi, et me détermine à croire qu'il y a effectivement quelque chose de vrai et de sérieux, du moins dans la substance de ce qu'elle a dit. Il est fait mention dans cette lettre d'une demoiselle qu'on ne connaît point encore, et qui pourra nous donner quelques nouveaux éclaircissements. J'en envoie la copie à V. Em., ayant remis l'original à M. le subdélégué pour qu'il en puisse faire usage en interrogeant ces prêtres, supposé qu'on en arrêtat quelques-uns; au surplus, Mme l'abbesse m'a promis qu'elle veillerait sur cette fille, et qu'elle l'empêcherait de sortir du couvent. V. Em. peut compter que nous ne la perdrons pas de vue. Je serais

véritablement consterné que le parti eût tenté de s'introduire dans mon diocèse, si je ne me flattais que le mal étant connu avant qu'il n'ait fait des progrès, il ne sera pas difficile d'y remédier; je vais employer toute mon attention et tout mon zèle pour étouffer cette malheureuse semence. J'espère que V. Em. voudra bien donner des ordres à M. l'intendant, et m'aider de l'autorité du Roi, si elle est nécessaire en cette occasion.

J'apprends dans le moment que l'établissement dont il est parlé dans cette lettre, qui doit se faire dans les Landes, du côté de Nérac, est dans le diocèse de Condom ou d'Acqs.....

LE MÊME A HÉRAULT.

Toulouse, 22 janvier 1738.

S. Em. m'a fait l'honneur de m'écrire qu'elle vous avait communiqué la lettre que je lui avais écrite au sujet de quelques assemblées secrètes qu'on m'avait dit avoir été tenues dans cette ville. Elle m'a envoyé en même temps l'extrait d'un article d'une de vos lettres où vous lui parlez de la demoiselle de Garros, habitante de Lectoure, et de l'abbé de Solignac[1], qui est aussi de Lectoure, et que vous avez fait mettre à la B. S. Em. veut encore que j'aie l'honneur de m'adresser à vous pour tout ce qui regardera la suite de cette affaire. Elle ne pouvait me faire un plaisir plus sensible, puisque je pourrai non seulement profiter de vos lumières, mais que je pourrai encore par là me renouveler dans l'honneur de votre amitié et de votre souvenir.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai marqué jusqu'à présent à S. Em., vous en êtes sans doute informé; j'aurai seulement l'honneur de vous dire, quant à présent, que les auteurs principaux de ces assemblées, qui sont des étrangers, ne sont pas encore revenus ici; que je n'ai pu savoir le lieu où ils sont actuellement, et que le prêtre du diocèse de Cominges, qu'on soupçonne beaucoup, est absent depuis un mois et demi.

J'ai voulu suivre l'indication que vous avez donnée au sujet de l'abbé de Solignac; mais il ne loge point chez Paris Vaquier, avocat. Je tâcherai de le découvrir s'il est dans cette ville, ou sous son véritable nom, ou sous le nom emprunté qu'il aura peut-être pris.

1. Il a déjà été question de cet abbé de Solignac. Voir page 449.

A l'égard de la demoiselle de Garros, habitante de Lectoure, il y a grande apparence que c'est celle qui est désignée dans la lettre anonyme que vous avez lue; le pays et le nom de cette demoiselle conviennent au lieu où on a projeté de faire un établissement, et à la personne qui doit être à la tête de cette maison, à laquelle on donnera peut-être le nom de pension pour élever des jeunes filles. Je vais prendre des mesures pour m'informer exactement de ce qui regarde cette demoiselle de Garros, et en même temps de cet abbé de Solignac, supposé qu'il soit à Lectoure, et le tout se passera avec la circonspection et le secret convenables; je n'oublierai certainement rien pour faire des découvertes et pour démêler exactement le vrai ou le faux de ce qui m'est revenu. J'aurai l'honneur de vous faire part de ce qui se passera. (B. A.)

DUBUT A DUVAL.

5 avril 1738.

M. Hérault souhaite que l'on prenne un ordre du Roi en forme, à l'effet de transférer de la B., au couvent des Cordeliers, à Meung-sur-Loire, Coignard, imprimeur, en payant pension pour sa famille, et un autre ordre du Roi, à l'effet de lever les scellés qui sont apposés chez lui. (B. A.)

MAUREPAS AU MARQUIS DE CHABRILLAN [1].

4 juillet 1738.

Je vous suis très obligé de m'avoir informé de l'arrivée de M. de Montgeron à Montélimart, et de son départ pour Valence [2]. (A. N.)

LE MÊME A BERNAGE [3].

12 juillet 1738.

Je vous suis très obligé de m'avoir informé de l'exécution des ordres du Roi par rapport à M. de Montgeron, que j'ai appris être arrivé à Valence. Aussitôt que M. d'Yverni m'aura envoyé le mémoire de la dépense que M. de Combette a été obligé de faire

1. Chabrillan, brigadier de cavalerie.

2. Au sortir de la B., M. de Montgeron avait été envoyé à l'abbaye de Saint-André-lez-Avignon, et fut ensuite transféré à Viviers. L'évêque refusa de l'admettre à la communion pascale. Là-dessus, le Parlement fit sans aucun résultat des remontrances au Roi; comme il menaçait de les renouveler, on voulut y couper court en mettant le prisonnier à Valence, c'est-à-dire plus loin du ressort de Paris.

3. Bernage de Saint-Maurice, conseiller d'Etat et intendant du Languedoc.

faire en cette occasion, je vous prierai de vouloir bien l'en faire payer, comme vous avez fait la dernière fois, et le remboursement en sera fait par une ordonnance sur le Trésor royal. (A. N.)

LE MÊME A CORTON, MAJOR DE VALENCE.

22 juillet 1738.

On ne peut qu'approuver la conduite que vous tenez à l'égard de M. de Montgeron. Vous avez très bien fait de lui donner les certificats de vie dont il avait besoin pour toucher ses revenus à Paris.

A l'égard de l'administration des sacrements, s'il se présentait quelque difficulté à ce sujet, vous voudriez bien vous adresser à M. le grand vicaire, ou à M. l'évêque de Valence, lorsqu'il sera arrivé, qui décideraient ce qu'ils croiraient convenable.

26 juillet 1738.

J'ai reçu votre lettre et les copies de celles dont vous avez trouvé saisi l'ecclésiastique que vous avez arrêté; on ne peut qu'approuver la conduite que vous avez tenue dans cette circonstance; il est à souhaiter qu'on ne divulgue point tout ce qui s'est passé. Vous avez pris à ce sujet les plus justes mesures en envoyant le jésuite fugitif au séminaire. Vous le ferez, s'il vous plaît, remettre à son supérieur lorsqu'il le réclamera, de concert avec M. le grand vicaire.

A l'égard des lettres de M. de Montgeron, il suffira de continuer de m'envoyer les adresses comme vous avez fait; les ordres seront, au surplus, donnés à ce sujet, et de la manière dont vous le marque M. d'Angervilliers.

La conduite que tient M. de Montgeron doit exciter de plus en plus votre attention à examiner les relations qu'il peut avoir et tâcher de les écarter comme vous avez fait jusqu'à présent. Vous voudrez bien continuer à m'instruire de tout ce qui viendra, par rapport à lui, à votre connaissance, et qui paraîtra mériter attention.

29 juillet 1738.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez écrite, copie de celles du P. Dijols, jésuite, à M. le Cardinal et au P. de Lignières[1]; le père

1. Le P. de Lignières, jésuite et confesseur du Roi.

recteur du collège de Tournon recevra, selon toute apparence, incessamment, des ordres de retirer ce religieux du séminaire de Valence; ainsi, vous pouvez le leur faire remettre lorsqu'il le réclamera.

A l'égard de l'argent que vous avez avancé à M. de Montgeron, je suis persuadé qu'il sera exact à vous le rendre aussitôt qu'il en aura reçu; s'il n'y satisfaisait pas, ou qu'il vous proposât de lui prêter quelque somme plus considérable, vous voudrez bien m'en prévenir.

Je vous ai marqué, par ma dernière lettre, la manière dont vous devez vous conduire par rapport aux correspondances de M. de Montgeron ; je n'ai rien à y ajouter aujourd'hui ; je vous prie seulement de continuer à m'informer de ce qui vous paraîtra mériter attention.

Le Roi étant informé que M. de Montgeron distribue de mauvais livres et fait son possible pour former des liaisons dans le pays, contraires aux intentions de S. M., vous voudrez bien prendre vos mesures pour qu'il n'ait de communication avec personne du dehors, à l'exception de MM. les grands vicaires, Subdélégué et quelques autres personnes dont vous seriez fort assuré. Vous ferez aussi observer exactement la conduite de son domestique, et si vous vous aperceviez qu'il allât souvent dans des maisons particulières, et où il n'aurait pas affaire pour le service ou les besoins de son maître, vous pourriez empêcher ce domestique de sortir de l'enceinte de la citadelle ; il est inutile, et même il ne convient pas que vous fassiez voir à M. de Montgeron ce que je vous écris, mais vous vous y conformerez, s'il vous plaît, et vous ferez part de ce que je vous marque à M. l'évêque de Valence, lorsqu'il sera arrivé, afin qu'il soit lui-même informé des intentions de S. M.

9 août 1738.

Ce que vous me marquez par rapport aux 2 bénédictins qui ont été, le 26 juillet dernier, pour voir M. de Montgeron, est un nouveau motif qui doit vous engager à le faire observer de plus près et à ôter toute sorte de correspondance ; ainsi vous vous conformerez de plus en plus à ce que je vous ai marqué des intentions du Roi.

Vous avez très bien fait de remettre au directeur de la poste la rescription de 1,000 livres.

A l'égard des cinq louis d'or que vous avez trouvés à l'ecclésiastique qui a été mis au séminaire, dès que cette somme vient de M. de Montgeron, vous pouvez la lui remettre et en tirer une décharge; mais vous ne les rendrez point à cet ecclésiastique.

Quant aux pièces dont vous êtes saisi, vous les garderez avec soin et secret jusqu'à ce que je vous informe des intentions de S. M. sur leur destination.

26 septembre 1738.

Je vois que les mesures que vous avez prises, pour empêcher les relations que M. de Montgeron commençait à entretenir au dehors, ont produit un bon effet; vous ferez cependant toujours très bien de continuer à l'observer, ainsi que son domestique; il paraît, suivant ce que vous me marquez, qu'il est à présent beaucoup plus tranquille que lorsqu'il est arrivé à Valence. (A. N.)

MADAME DE VIEUXPONT A HÉRAULT.

13 octobre 1739.

M. Peyras m'a rendu compte, de votre part, de ce que vous m'auriez fait l'honneur de m'écrire si je m'étais trouvée à Paris, pour hâter la liberté de M. Ponchard; il s'agit, me marque-t-il, que je sois caution à S. Em. M. le cardinal, que le prisonnier sorti de la B. ne mettra pas les pieds à Paris, jusqu'à nouvel ordre. Comme je sais que M. Ponchard est plein de respect et de soumission pour les ordres du Roi, je suis persuadée qu'il ne manquera pas de se conformer aux intentions de S. M., et qu'il sortira de Paris pour n'y plus rentrer jusqu'à ce que S. M. en ait ordonné autrement. Pour ce qui me concerne, je vous prie d'assurer M. le cardinal que jusqu'à ce temps je ferai tout ce qu'il dépendra de moi pour l'obliger de ne pas y revenir. En conséquence de cette parole, que j'ai l'honneur de donner à Son Em., et plus encore la continuation de vos bons offices, j'espère que je ne tarderai plus à apprendre la nouvelle de sa délivrance. (B. A.)

MADEMOISELLE BAILLIF, SUPÉRIEURE DE LA SALPÊTRIÈRE, AU MÊME.

La Salpêtrière, 26 janvier 1740.

Les deux sœurs Moulère, pour lesquelles vous vous intéressez, ne manquent de rien, et tant de personnes me les ont recomman-

dées, que je n'ai pu m'empêcher d'en être étonnée. L'aînée est affligée de la surdité; la cadette a eu quelques incommodités; les soins que j'ai toujours eus pour leur santé, en leur procurant les secours nécessaires, ont infiniment adouci leur détention. Je peux vous assurer que les personnes charitables qui les protègent leur procurent mille douceurs dont le détail vous serait ennuyeux ; la liberté est la seule chose qui leur manque et qu'elles désirent bien ardemment; je ne négligerai rien de ce qui pourra adoucir leur sort. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

4 avril 1740.

Il y a une contestation parmi les jansénistes au sujet de la liberté de l'abbé Ponchard. Le fait est qu'un particulier s'est fait fort d'avoir sa liberté moyennant 1,000 écus, à la charge de donner 600 livres sur la somme au particulier qui lui avait proposé l'affaire. Les 1,000 écus ont été consignés, la liberté de l'abbé Ponchard est venue; les 600 livres ont été données au particulier; à l'égard des 2,400 livres restant, une personne de considération s'est opposée à la délivrance de la somme, disant que ce n'était point ce particulier qui avait fait avoir la liberté, mais elle-même.

5 novembre 1740.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les Moulère, pour lesquelles le placet ci-joint est présenté à M. de Maurepas, sont filles d'un cordonnier demeurant rue Saint-Victor, que l'une des deux, Jeanne, aussi bien que leur frère, ont eu des convulsions dans le temps que le cimetière de Saint-Médard était ouvert. Ils se sont donnés en spectacle; leurs convulsions étaient si extraordinaires que cela leur attirait considérablement de monde; on les a fait arrêter et conduire à la B., où ils sont restés bien du temps. Le frère a cessé d'avoir des convulsions; mais à sa place a succédé Gabrielle, sa sœur. Elles sont devenues si fameuses et leurs convulsions si extraordinaires, que les plus zélés convulsionnistes, et même en partie gens de la première considération, les ont prises sous leur protection, et les ont soustraites au public, de sorte qu'à la réserve de 4 à 5 personnes, qui que ce soit ne savait où ils couchaient; on avait, outre cela, grand soin de ne les pas faire coucher 2 ou 3 fois de suite dans le même endroit, à moins que ce ne

fût à la campagne, encore y restait-on très peu de temps. Malgré toutes leurs précautions, on est enfin parvenu à en trouver une, qui s'est donnée en spectacle chez Mme la marquise de Vieuxpont, où il y avait 50 à 60 personnes de toute espèce, qui composaient l'assemblée. Elle y fut arrêtée avec 10 autres et conduite à la B. Le parti fut bien consterné de la perte qu'il venait de faire en la personne de Jeanne; mais il fut bien dédommagé en sa sœur Gabrielle, qui poussa les convulsions bien au-dessus de Jeanne. Le parti agit avec elle, comme il avait fait avec Jeanne, en la faisant cacher. On fut deux ans sans pouvoir la joindre, malgré toutes les recherches que l'on en fit; on y parvint enfin, et on la trouva dans une maison bourgeoise, à 11 lieues de Paris, appartenant à M. d'Angervilliers. Elle y fut arrêtée avec 4 autres et conduite à la B., où elle a été jusqu'au mois de décembre dernier.

On a jugé à propos de la faire transférer, aussi bien que sa sœur, à l'hôpital, où elles sont actuellement. Leurs convulsions consistaient à recevoir des coups de bûche, de barre de fer, et des coups de pavé, jusqu'au point que les plus forts hommes étaient obligés d'y renoncer; on a trouvé une colonne de pierre dont on donnait jusqu'à 200 coups sur l'estomac de Gabrielle. Elle se mettait la face devant un feu si fort qu'il puisse être, à un demi-pied de la flamme et du brasier, et y restait jusqu'à 5 quarts d'heures en chantant des psaumes. On lui montait sur l'estomac jusqu'à 4 ou 5 personnes; on l'étranglait avec des cordes de façon que tout autre aurait étouffé dans l'instant, et mille autres extravagances, sans compter le travail de l'épée qu'on lui mettait sur le col, et que les plus forts hommes n'ont jamais pu faire pénétrer dans les chairs. (B. A.)

MARVILLE A FLEURY.

6 juin 1742.

Quoique les Moulère assurent par ce placet qu'elles ne feront plus le personnage de convulsionnaires si on leur accorde la liberté, il y aurait trop à risquer de les rendre libres. Il faut se souvenir que depuis l'avènement des convulsions, ces deux sœurs ont été les plus célèbres et les plus suivies de toutes les convulsionnaires; elles ne se sont jamais corrigées, quoique arrêtées à différentes fois; leur famille, composée de pauvres artisans, a toujours cherché à vivre par le moyen de cette comédie. Ce sont ces filles à qui on a attri-

bué les actions de force les plus singulières, et qui ont été le plus soigneusement cachées par les personnes les plus considérables et les plus accréditées du parti des convulsionnistes; en un mot, si on leur accordait leur demande, elles seraient, dès le lendemain, enlevées et cachées par des personnes à qui rien ne coûte dans ces sortes de choses, et qui, sur l'expérience du passé, prendraient de plus justes mesures pour les soustraire aux recherches du gouvernement. (B. A.)

MAUREPAS A CAÏX, SUBDÉLÉGUÉ DE VALENCE.

30 juillet 1742.

J'ai fait expédier au mois de juin dernier, sur le mémoire que vous m'avez adressé, une ordonnance de 477 livres pour les dépenses faites à l'occasion de M. de Montgeron, qui est à la signature du Roi; aussitôt qu'elle me sera revenue, j'aurai soin de vous la faire renvoyer. Vous voudrez bien faire avertir M. Lebrun, qui a avancé une partie des dépenses, qu'il en sera remboursé lorsque vous aurez reçu le montant de ces ordonnances. (A. N.)

LE MÊME A CARTON, MAJOR DE VALENCE.

6 avril 1747.

Le Roi m'ordonne de vous écrire de veiller à ce que M. de Montgeron ne reçoive aucunes lettres, sous quelque prétexte que ce soit. L'intention de S. M. est pareillement que vous ne laissiez passer aucune lettre qu'il pourrait écrire, et qu'il ne reçoive même pas de visites de personnes du dehors, excepté celles que M. l'évêque de Valence pourra lui envoyer. (A. N.)

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE VALENCE[1].

4 mai 1747.

Je joins ici une très longue lettre de M. de Montgeron, à laquelle je n'ai pas cru devoir faire de réponse; elle roule principalement sur un ouvrage qu'il dit avoir entrepris et qu'il voudrait être autorisé à continuer, et pour lequel il aurait besoin d'entretenir une correspondance avec un docteur en théologie qu'il ne nomme point. Vous jugerez vous-même si vous trouverez qu'on puisse le laisser

1. Alexis Milon, évêque de Valence depuis 1726.

s'occuper de ce travail en vous le remettant à mesure. A l'égard de la correspondance qu'il propose, elle paraît dangereuse, surtout dès qu'on n'en connaît pas le sujet; il demande aussi la liberté d'écrire à ses gens d'affaires en faisant voir les lettres à M. Carton; il ne me paraît aucun inconvénient de lui accorder cette satisfaction. (A. N.)

PERRAULT A MARVILLE.

20 août 1747.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai rencontré et parlé à l'abbé Lequeulx, qui est sorti de la B., et à qui j'ai notifié un ordre du Roi qui l'exile à Soissons ; je lui ai dit que je vous rendrais compte et que vous seriez bien surpris de ce qu'il n'avait point obéi à l'ordre du Roi.

16 octobre 1747.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai découvert la demeure de l'abbé Lequeulx, ci-devant l'un des supérieurs de la communauté de Saint-Hilaire, et grand protecteur des convulsionnaires. Il a été arrêté chez la marquise de Vieuxpont, dans une assemblée, le 5 août 1737, et fut conduit à la B.

On m'a dit aussi qu'il avait été arrêté pour les *Nouvelles ecclésiastiques* et autres écrits prohibés, et que si l'on faisait une perquisition chez lui, l'on y trouverait beaucoup d'imprimés et manuscrits concernant les matières du temps, et qu'il connaît l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, et qu'il lui donne des notes pour insérer dans les nouvelles ; il est faufilé avec tout ce qu'il y a de plus fou dans le parti.

Il demeure rue de la Ferronnerie, chez Manier, notaire, au troisième étage. (B. A.)

BERRYER A DUVAL.

Vers le 20 février 1748, un ecclésiastique, dont j'ignore le nom, âgé d'environ 30 ans, qui s'est dit habitué à Bicêtre, est venu m'avertir qu'il se faisait des menées à la Salpêtrière pour tâcher d'obtenir la liberté des Moulère, et que si on ne pouvait y réussir, on demanderait au moins la liberté des cours, à la faveur de quoi on espérait de les faire évader ; qu'il y avait deux partis à la Salpêtrière pour et contre les Moulère, où la supérieure, les sœurs

d'office et autres officiers[1] sont mêlés ; beaucoup de fermentation à ce sujet, ce qui pourrait faciliter leur évasion.

Gardez cette note pour se prémunir contre les tentatives qu'on pourrait faire auprès de moi. (B. A.)

ORDRE.

2 septembre 1749.

Il est ordonné de se transporter à la Salpêtrière pour en retirer Jeanne Moulère et la conduire, aux frais de sa famille, à Sainte-Pélagie.

Nous avons reçu ce jourd'hui la dénommée en l'ordre ci-dessus, conduite par Perrault, huissier de la Monnaie, fait à Sainte-Pélagie, ce 10 septembre 1749, Gobert, économe de la maison. (B. A.)

D'ARGENSON A BERTIN, INTENDANT DU ROUSSILLON.

Compiègne, 11 juillet 1751.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec la feuille imprimée qui a été adressée par la poste au recteur de l'université de Perpiguan[2], concernant les visions de M. de Montgeron. Quoiqu'il semble qu'on ne doive pas craindre que des extravagances aussi outrées que celles qu'elle contient puissent prendre faveur dans le public, il est cependant toujours plus sûr de les supprimer, et l'on ne peut qu'approuver que vous continuiez d'en user de même toutes les fois que des pièces semblables viendront à votre connaissance[3]. (A. G.)

1. Dans les couvents, les sœurs d'office étaient chargées du soin de l'infirmerie, de la sacristie, des aumônes et du garde-manger.

2. Il y avait alors dans l'université de Perpignan deux chaires de théologie ; un professeur enseignait la doctrine de saint Thomas et l'autre celle de Suarès. Il y avait chance que l'on y parlerait de M. de Montgeron.

3. M. de Montgeron mourut dans la citadelle de Valence en 1754.

NAVION[1].

Vol.

L'ABBÉ DENIS[2] A HÉRAULT.

Mai 1737.

Je me trouve obligé de vous informer qu'une personne d'environ 38 ans, laquelle a pris le nom de Marguerite de Laviron, et s'est fait passer pour une religieuse sortie de Clerval[3], en Franche-Comté, s'est adressée à des personnes de piété et connues, dont j'aurai l'honneur de vous dire le nom; lesquelles ont remis à ma prudence de vérifier toutes les aventures de la prétendue religieuse; laquelle, convaincue de faux en tout, a encore déclaré ne savoir pas seulement si elle a été baptisée, étant née à Genève. Cependant elle joue la religion, puisque j'ai vérifié que dans une retraite que le P. Couvrigny, jésuite, lui a fait faire aux Filles de la Croix de Saint-Paul, elle y a communié[4].

Voyant aujourd'hui que toutes ses impostures sont découvertes, les personnes chez qui nous l'avons placée déclarent qu'elle veut se défaire, et s'est déjà donné un coup de couteau, et que si on la renvoie elle s'ira noyer.

J'aurai l'honneur de vous rendre compte en personne d'un plus grand détail, si vous voulez me faire ouvrir votre porte ce soir ou demain matin.

J'ai l'honneur de vous remettre entre les mains une partie des lettres qui ont servi à découvrir l'imposture; celle d'un grand vicaire de Besançon, et de dom Pelletier, parce que cette affaire pourrait avoir des suites.

Je joins à un acte faux qu'elle nous a remis entre les mains pour la prétendue protestation contre ses vœux.

1. Ordres d'entrée du 21 mai, et de sortie du 13 août 1737. Contresignés Maurepas.
2. L'abbé Denis, docteur en théologie, chez Mme d'Harcourt, rue Portefoin, au Marais.
3. Clerval est une petite ville du département du Doubs.
4. Le P. Couvrigny était le confesseur attitré de la Bastille. Quant aux Filles de la Croix, elles demeuraient rue de Charonne.

DOM COLOMBAN PELLETIER, PRIEUR DE LUNEN, A DENIS.

Lunen, 9 avril 1737.

Je trouve tant d'embarras dans les allégations de la personne qui se dit Marguerite de Laviron que je ne sais quelle réponse je dois faire à votre lettre. Ainsi je me borne à vous dire : 1° que la religieuse cadette qui est sortie des Ursulines de Clerval ne se nommait pas Marguerite, et qu'elle n'avait aucune marque à la joue.

Un M. Cresson, de Paris, m'ayant écrit sur ce sujet, il y a 8 jours, je lui ai donné cette marque à la joue pour un signe que la personne n'est point de la famille en question, et voici une aventure qui le prouve ; c'est la seconde chose que j'ai à vous dire.

L'année dernière, revenant du chapitre général qui s'était tenu à Saint-Michel[1], en Lorraine, et passant à Nancy, le prieur de l'abbaye que nous y avons me consulta sur le sujet d'une demoiselle qui se nommait Marguerite de Laviron. Elle avait parfaitement décliné à ce religieux la famille. Elle avait dit que le prieur de Saint-Vincent la connaissait parfaitement, qu'il l'avait mise en pension à Besançon, chez les dames de la Visitation.

J'ai dit d'abord que tout cela était véritable; je demandai à la voir, le prieur de Nancy alla lui proposer de me parler; elle refusa d'abord, mais comme il la menaça de l'abandonner si elle ne voulait pas me voir, elle s'y détermina. Je fus donc chez les RR. Mères Carmélites, où il l'avait placée, dans l'appartement des sœurs du dehors. Tout en entrant, je connus la fausseté : 1° à la tache ou verrue qu'elle a à la joue, car aucune des filles de M. de Laviron n'en a ; 2° à ses traits du visage et à sa stature qui n'est point celle de M. de Laviron; 3° à ce que lui ayant demandé pourquoi elle avait quitté le Bon-Pasteur de Dijon où je l'avais fait mettre à sa sortie de Besançon, elle me répondit qu'elle n'avait jamais été à Dijon, et je lui faisais cette question pour la convaincre, ou plutôt pour avoir de quoi confirmer plus parfaitement le prieur de Nancy que cette fille n'était point ce qu'elle disait.

Aujourd'hui celle qui est à Paris se dit être la religieuse de Clerval qui a été au refuge à Besançon, et qui fut conduite à l'officialité pour être confrontée avec les autres religieuses du même endroit, et que son frère fit enlever; il est bien vrai que la religieuse fut

1. Saint-Michel est un village du département des Vosges, à 8 kilomètres de Saint-Dié.

mise au refuge et qu'elle fut conduite pour être confrontée. Il est bien vrai aussi que son frère, non pas l'officier mais l'avocat, par le moyen d'un officier de la garnison, la tira des mains d'une espèce de geôlier, et que, l'ayant fait écarter, elle ne retourna plus au refuge et se mit encore très longtemps chez une femme de la ville où elle était cachée, et ensuite disparut avec un bourgeois de Besançon; mais de là je n'ai jamais su ce qu'elle était devenue. Vous voyez que je ne puis rien dire de positif sur celle qui est à Paris. Rappeler seulement deux choses : 1° que la religieuse de Laviron n'a aucune tache au visage; 2° que la fille que j'ai vue à Nancy, et qui se disait Marguerite de Laviron, n'y a jamais dit qu'elle était cette religieuse, qui ne se nommait point Marguerite. J'ajouterai encore que le signalement que vous m'envoyez est très conforme à ce que je vous marquai de celle qui était à Nancy et qui fut connue ne point être ce qu'elle disait.

Voilà tout ce que je puis démêler dans cette affaire. Vous pourrez encore vous convaincre plus aisément de la vérité en lui formant les questions suivantes : 1° Chez qui elle fut mise à Besançon pour faire ses couches; quel jour elle accoucha; 2° Comment s'appelait le bourgeois qu'elle dit l'avoir conduite à Neufchâtel.

Je m'imagine qu'elle répondra qu'elle ne s'en souvient plus; mais si elle est véritablement la religieuse, elle ne peut pas l'avoir oublié. La sage-femme se nomme Ador, demeurant en la Grande-Rue, vis-à-vis les Carmes, chez qui elle a été plus de 4 mois. Le bourgeois se nomme Jory, qui avait sa femme à Besançon, qui était maître garçon en chef de l'imprimerie de MM. Rocher et Daclin, qui était marié et qui n'a jamais paru depuis ce temps-là à Besançon, où il laissa sa femme.

Encore une fois, voilà tout ce que je puis vous dire. (B. A.)

L'ÉVÊQUE DE PHILADELPHIE, SUFFRAGANT DE BESANÇON, A D'HARCOURT.

Besançon, 14 avril 1737.

M. Denis, docteur de Sorbonne, me fait l'honneur de m'écrire, et me marque de vous adresser la réponse que sa lettre demande, ne me marquant pas son adresse. C'est au sujet d'une fille qui se dit M. de Laviron, fille de M. Doyen de Laviron, seigneur de Trévillers, qui a été religieuse Ursuline non cloîtrée, dans la commu-

nauté de Clerval, bourg à 7 lieues de Besançon [1]. Il s'agit de savoir si elle est véritablement celle qu'elle se dit être.

M. l'abbé de Barcos m'a déjà fait l'honneur de m'écrire à ce sujet, et je lui marquai quelques interrogats qu'il pourrait lui faire, auxquels elle pourrait se faire connaître. M. Denis me demande à présent de savoir de ses parents l'endroit où elle vit. J'ai l'honneur de vous dire qu'il n'y a personne de sa famille à Besançon ; que j'y trouvai par hasard, il y a quelque temps, M. son frère, qui y était pour affaire ; je lui parlai de la lettre que j'avais reçue de M. de Barcos ; il m'assura fort que sa sœur n'était point à Paris ; que la personne qui prenait son nom était une fille des environs de leur terre qui s'appelait Navion, et qui courait partout, se nommant Marguerite de Laviron, qui leur faisait écrire de toutes parts, qui d'ailleurs était très informée de l'état de leur famille, y ayant eu beaucoup d'accès. Je ne sais pas si j'avais alors demandé à M. de Laviron où était donc sa sœur il me l'eût dit, persuadé des raisons qu'il peut avoir de ne le pas dire.

M. Denis me parle encore d'une tache qu'elle a à la joue, et de la couleur de ses yeux et de ses sourcils, mais je n'y ai pas fait assez d'attention pour vous en faire un rapport sur lequel vous puissiez vous déterminer. Ce que je puis vous dire est que Mlle Doyen de Laviron, d'une taille au-dessus du médiocre, bien faite, entra dans la communauté des Ursulines de Clerval, où elle avait une sœur qui est encore vivante et très sage, mais plus sérieuse que sa cadette. Je crois bien que si elle eût trouvé un bon parti dans le monde, elle n'en eût pas été fâchée ; mais elle n'a pas été forcée à prendre l'état religieux. Comme ces religieuses ne sont pas en clôture, qu'elles reçoivent et rendent des visites et ont des classes ouvertes [2], cela donne occasion à bien des distractions. Il lui arriva de s'attacher fortement à un ecclésiastique de bonne réputation jusqu'alors, et que l'on croyait ne lui parler que pour l'affermir dans son état et lui en inspirer les vertus ; enfin on

1. L'ordre des Ursulines avait été institué en Italie pour l'éducation des jeunes filles. Ces religieuses ne faisaient pas de vœux et jouissaient d'une liberté absolue. Le pape Grégoire XIII ordonna qu'elles seraient soumises à la clôture ; mais ses bulles ne furent pas acceptées dans plusieurs communautés.

2. Les romans de ce temps-là sont remplis d'aventures pareilles à celle-ci. On s'est habitué à regarder ces récits comme des rêveries enfantées par une imagination déréglée et par la haine de la religion ; cependant elles étaient fréquentes, et l'authenticité de celle-ci est certaine.

s'aperçut de sa débauche quand elle fut au moment d'éclater. On la remit à un de ses parents, qui l'envoya à Besançon faire ses couches; le parent conduisit si mal cette affaire qu'elle fut rendue publique non seulement dans toute la province, mais encore à Paris. M. le chancelier m'ayant ordonné de l'informer du fait, l'ecclésiastique a quitté son bénéfice et est dès lors éloigné de la province et du diocèse. Après ses couches, on la mit au refuge; le procès fut fait à l'officialité contre l'ecclésiastique. On la tira pendant la procédure plusieurs fois du refuge pour paraître dans la salle de l'officialité. En retournant, un soir, dans son monastère, elle demanda d'être conduite par des ruelles moins fréquentées, d'où elle se tira des mains de ceux qui l'accompagnaient et, suivie de deux ou trois personnes apostées pour l'enlever, parmi lesquelles on assure que M. son frère le cadet était. Dès ce temps-là on ne l'a plus revue à Besançon; on l'a crue aux soins de ses parents, et l'on eût désiré de faire perdre le souvenir de son dérèglement et de l'opprobre qu'elle avait causé à sa communauté et à l'état ecclésiastique par le malheur de celui qui a été accusé d'être le complice de sa débauche[1].

L'institut de ces Ursulines où elle était a pris naissance à Dôle. Elles sont trois ans au noviciat; au bout de deux ans elles font vœu de chasteté, et à la fin des trois ans elles font ceux de pauvreté et d'obéissance. Elles ne récitent que le petit office de Notre-Dame et ne chantent jamais dans leur chapelle.

Le monastère du refuge de Besançon n'est établi que depuis une trentaine d'années. Cet institut a pris naissance en Lorraine, à Nancy. Les religieuses sont habillées de brun, avec un scapulaire blanc et un manteau brun; leur monastère est près d'une place et promenade publique appelée Champ-Mars. Elle y aura connu une mère Paule, alors maîtresse du refuge. Ces religieuses sont dans une étroite clôture; la fin de leur état est de retenir et recevoir les filles de débauche pour corrections. Leur fête principale est le 28 janvier. Voilà sur quoi vous pourrez l'interroger, et arriver peut-être à la connaissance de la vérité. (B. A.)

1. La Hollande était le refuge ordinaire des religieux qui avaient commis des fautes contre les mœurs.

JOLY DE FLEURY A HÉRAULT.

Paris, 17 mai 1737.

Oserai-je vous demander si vous n'auriez point reçu de plainte contre une fille appelée Navion ou Laviron, ou Godeschault, qui a été arrêtée il y a quelque temps sur le Petit-Pont, feignant de vouloir se noyer? Elle a été emmenée à l'Hôtel-Dieu. On dit qu'elle a commis des crimes en Franche-Comté, dans le pays Messin et en Lorraine. Je viens d'écrire partout et de faire défense de la laisser sortir de l'Hôtel-Dieu.

Apostille de M. Duval. — Cette fille a été transférée, de l'ordre du Roi, à la B., par le S[r] Bataille, le 19 mai. Elle était dans la salle de Saint-Martin, à l'Hôtel-Dieu. (B. A.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

Navion, ou Laviron, dite Godehaux. C'est une jeune fille qui s'est dit juive, quoiqu'elle ne le fût pas. On a découvert qu'elle avait été chassée de plusieurs maisons pour vol, et qu'elle avait été obligée de se sauver de Franche-Comté. Elle a voulu se jeter dans la rivière, on l'en a empêchée et on l'a conduite à l'Hôtel-Dieu, où elle a feint de ne pas savoir parler français. Elle n'a répondu aux questions qu'on lui a faites que par un tissu d'impostures en se servant d'un langage affecté. Je l'ai fait transférer de l'Hôtel-Dieu à la B. le 19 mai 1737.

M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre en forme du même jour. (B. A.)

DE BOURCIER DE MONTAVENT A JOLY DE FLEURY.

Nancy, 23 mai 1737.

Je joins ici un mémoire, avec les pièces justificatives, concernant la Navion, sur laquelle vous m'avez écrit.

Comme c'est une malheureuse qui depuis longtemps se joue de la religion et abuse de la bonne foi publique, il importe d'en faire un exemple.

MÉMOIRE.

Nancy, 23 mai 1737.

Cette fille est née dans la paroisse de Mesches, située dans le comté de Bourgogne, à la distance de 12 lieues de Besançon.

Les père et mère sont de pauvres villageois; son nom véritable est J.-B. Navion, suivant son extrait baptistère ci-joint.

Elle est de la hauteur de 5 pieds; ses cheveux sont noirs; elle a le fond du teint jaune, une mouche à la joue droite et des rougeurs au visage accasionnées ou par son tempérament ou par la débauche.

Son premier coup d'essai d'imposture a été à Besançon, où elle se donna pour une luthérienne qui avait quitté une fortune éclatante dans le dessein d'embrasser la R. C. Elle y débita qu'elle était fille de Daniel-Moré Prévost, seigneur de Montenon. Comme on envisageait en elle une espèce de prodige de la grâce qu'elle soutenait par de grandes démonstrations de piété, elle s'attira quantité d'aumônes, et, quoique née catholique, elle se disposait dès lors à abjurer. On épia sa conduite. Elle vivait secrètement dans le désordre. On voulut la faire arrêter; elle fut avertie des mesures; elle s'évada pour passer à Dijon, où elle joua le même personnage d'hypocrite, déguisée en garçon et réfugiée chez un apothicaire.

Là on découvrit son sexe et ses infâmes commerces. Elle fut chassée de la ville honteusement.

S'étant rendue à Langres, elle y a fait réellement abjuration entre les mains du curé de la paroisse. Cette démarche publique, et qui, quoique sacrilège, avait toute l'apparence d'une haute conversion, lui concilia l'estime de tous les gens de bien de cette ville et beaucoup de largesses, auxquelles elle aspirait.

De Langres, elle fut adressée par un Père capucin au R. P. Ambroise, capucin de Nancy, qui, édifié par sa conversation et ses marques extérieures de piété, lui donna introduction chez les dames orphelines de la ville de Nancy. Dans cette maison elle communiait presque tous les jours. Une dévotion si constante engagea ces dames à la retenir par charité pendant environ 18 mois.

On ne peut pas se contrefaire si longtemps sans échapper quelques signes de son véritable caractère. On sut que c'était une fourbe; elle fut chassée, cependant sans éclat.

Elle avait eu chez les dames orphelines la connaissance de Mlle de Charmezan de Laviron, qui est née dans la même paroisse qu'elle, et qui est encore actuellement pensionnaire dans le même couvent. Elle lui fit toujours mystère du lieu de sa naissance, s'informa exactement des plus petites particularités de sa maison. Mlle de Laviron l'a reçue quelquefois à sa compagnie. Elle ne connaissait ni son nom ni son génie.

Pour tromper avec plus de succès dans la même ville de Nancy les gens dévots et crédules qui s'y trouvent, elle répondit qu'elle s'appelait elle-même de Laviron, dit mille sottises du couvent dont elle sortait, lesquelles elle sut si bien habiller qu'on y ajouta foi.

A l'aide de quelques recommandations qu'elle avait surprises, elle entra chez les dames Carmélites. Le prévôt de Nancy, M. Hanus, voulait la faire arrêter pour la punir, connaissant toutes ses trames sous le nom de Laviron, qui est celui d'un bon gentilhomme. Elle sortit sans flétrissure.

Auparavant, elle avait fait accroire aux dames Carmélites qu'elle pourrait recevoir de son père quelques sommes considérables, par forme de pension alimentaire, si on lui envoyait un messager porteur de ses lettres respectueuses et tendres, de même que de bons certificats. Instruite que la mère supérieure avait pris cette résolution, et qui était le messager, auquel on avait donné pour son voyage 7 écus de France, elle trouva le secret de corrompre cet homme, de lui remettre un paquet où étaient contenues les réponses supposées de son père, avec lequel il ne devait aller qu'à quelques lieues et y dépenser son argent, ensuite revenir après un certain intervalle de temps, autant qu'il en fallait pour faire augurer qu'il avait fait un long voyage. Les dames eurent vent que la Navion avait parlé au messager; craignant quelque intrigue de fourberie, elles la firent épier; on découvrit toute la manœuvre. Cet homme fut puni de quelques jours de prison et la coquine chassée.

Son asile fut à Metz, et elle n'y était pas plutôt débarquée qu'elle se donna pour fille de condition, dans un cabaret où elle était descendue, dit que sa fille de chambre l'avait volée et laissée sans ressources. Le curé de Saint-Martin l'affectionna par esprit de charité et puisa dans plusieurs bourses pour la soutenir.

Elle contrefit la malade, supposa de nouveau qu'elle était luthérienne et fit une nouvelle abjuration entre les mains du curé de Saint-Gergoult. Elle se donna ensuite pour une fille très entendue en médecine; elle achetait des drogues chez les apothicaires à bon prix. Elle connaissait quelques simples pour avoir demeuré chez un apothicaire, à Dijon. On y accourait de toutes parts et on payait très chèrement ses drogues.

Elle tenta par toute sorte de menaces diaboliques d'avoir un faux certificat de son curé de Mesches qu'elle s'appelait Marguerite

de Laviron, afin de prendre impunément ce nom, qui avait quelques rapports par les syllabes au sien.

Le curé, effrayé, écrivit à Mlle de Chamezan de Laviron, laquelle ayant pensé sérieusement à faire arrêter par la justice cette malheureuse qui déshonorait son nom qu'elle avait usurpé; la coquine le soupçonna. M. de Bionville et M. Vaillant, procureur du Roi à Metz, la faisaient épier : elle s'esquiva, avertie par quelqu'un de ses galants.

De là elle a gagné Étain [1], et ensuite la ville de Paris. Si l'on voulait entrer dans le détail on ferait un volume, mais on croit avoir rapporté des traits assez affreux de son caractère pour engager la justice à sévir contre elle. Débauchée, hypocrite, sacrilège, ravisseuse d'aumônes aux pauvres, usurpatrice d'un nom qu'elle flétrit, elle fait métier de jouer la religion et les hommes. Il faut arrêter ce torrent de volupté et de fourberie.

Mlle de Charmezan de Laviron s'y intéresse particulièrement. Madame sa mère signe ce présent mémoire et y joint plusieurs pièces probantes, l'extrait baptistère de cette détestable Navion, les réponses supposées de son père, les lettres de M. de Laviron, une copie de celles scélérates au curé de Mesches, la lettre de M. Hanus, curé de Nancy, et enfin un certificat de MM. les directeurs des orphelines donné à la vraie Mlle de Laviron.

(B. A.)

JOLY DE FLEURY A HÉRAULT.

Paris, 2 juin 1737.

Vous verrez dans les deux lettres que je vous envoie des vers à la louange de la juive. J'en attends encore de Besançon, de Langres et de Dijon. (B. A.)

TAPIN A HÉRAULT.

4 août 1737.

Suivant l'ordre du Roi, etc., transféré du ch. de la B. à la Salpêtrière Navion, dite Laviron ou Godchaux. (B. A.)

1. Étain était une petite ville du département de la Meuse.

TREVILLERS AU MÊME (?)

Besançon, 19 août 1737.

On m'a remis celles que vous me faites l'honneur de m'écrire. J'admire dans toutes votre esprit et votre prudence, et à l'égard de ma famille des attentions et un zèle vraiment charitables. Il est heureux que par vos soins obligeants l'imposture soit enfin découverte; mais il faut finir l'ouvrage par la peine qu'elle mérite; il y a trop longtemps que cette malheureuse trompe le public, le supplice peut seul lui en faire une réparation. Je vous envoie d'abord la lettre que m'écrivit M. André, avocat au Parlement de Nancy, à l'occasion de cette même fille qui a joué le même rôle. Elle vous instruira. C'est par sa fuite et la recherche que la justice en faisait qu'elle a passé à Paris. S'il est nécessaire d'informations en Lorraine, j'écrirai à M. André. J'ai véritablement dans la ville de Nancy une sœur appelée Marguerite, qui est pensionnaire chez les dames orphelines, elle avait pris son nom; il fallut pour confondre l'imposture une confrontation, après laquelle elle se sauva. Y a-t-il rien de plus cruel qu'une pareille extrémité? Cette malheureuse s'appelle Navion, de la paroisse de Mesches, en ce diocèse; comme ma famille y demeurait, il n'est pas étonnant qu'elle en ait quelque connaissance. Sa malice y ajoute la calomnie; on me l'a dépeinte en cette ville, où elle a servi, comme un esprit diabolique. Dans sa jeunesse, elle a été chez des religieuses Ursulines, à Saint-Hippolyte[1]; ayant été du côté de Morteau[2], on la chargea de remettre des effets et meubles à une fille pensionnaire au même couvent; elle se sauva avec ces effets, qu'elle vendit, et se retira en Suisse. Voilà l'époque de ce qu'elle annonce de Mme Lebrun, à Neufchâtel; après avoir ensuite servi comme soldat, s'être associée avec des voleurs dans les bois de Cortain, territoire de Mesches; elle reprit son habillement et fut reçue dans cette ville chez les dames Bernardines, autrement de Battant, en qualité de lissière[3]. M. Chisseret, leur aumônier, se plaignit de ses friponneries à une fille de la maison de M. le premier Président, qu'elle disait faussement sa cousine. Elle fut ensuite chassée et passa chez Mme de Mesmay, en cette même ville, pour servante; après sa mort, on trouva beau-

1. Saint-Hippolyte est une petite ville, située dans le département du Haut-Rhin.
2. Morteau est une autre ville du département du Doubs.
3. On appelle une lissière une femme qui fait des lisses pour les tisserands.

coup de meubles enlevés, et la drôlesse évadée dans le coche et en habit de demoiselle. Le chevalier de Mesmay voulut même la faire courir, il en fut dissuadé; la lettre de M. André vous instruira de la suite de sa vie. Le style de la lettre que vous m'avez envoyée marque assez son esprit violent et dangereux. Celle qu'elle écrivit à M. Richard, curé de Mesches, pour avoir un extrait baptistère, sous le faux nom de Marguerite de Laviron, est encore plus vive; elle le menace de poison et autre genre de mort violente. Il faut s'assurer de cette fille, puisque l'imposture est connue, et s'il manque quelques preuves pour son supplice, je travaillerai à les procurer à M. Hérault. Je crois que par interrogatoire sur les faits ci rapportés, elle se fera connaître; assurément, personne ne la veut revendiquer. A la façon dont vous la peignez, elle n'a aucune ressemblance avec la dame de Laviron, religieuse Ursuline à Clerval, qui était d'une fort bonne taille, belle, des yeux bleus, sans aucune tache et les cheveux bruns. Elle n'a jamais su l'allemand, et la lettre qu'écrit cette malheureuse n'est point le caractère de la vraie; pour ce fait, je puis l'assurer positivement. Le Père Pelletier m'a renvoyé votre lettre et me marque vous avoir fait réponse.

Il ne faut pas relâcher cette fille puisqu'on la tient. (B. A.)

ANDRÉ, AVOCAT A NANCY, A TREVILLERS.

Nancy, 5 février 1737.

Si je n'ai pas eu l'honneur de vous répondre aussitôt sur la lettre que vous m'avez écrite, c'est que j'ai cru ne le devoir faire qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour convaincre l'insigne malice et l'indigne imposture de l'horrible créature qui a pris le nom de votre maison, et j'en apprends le succès. Nous convînmes d'abord que Mlle votre sœur irait aux RR. Mères Carmélites de cette ville, où cette malheureuse a joué son dernier rôle dans ces contrées; elles lui fournirent son extrait baptistère, écrit de la main du vénérable P. Ambroise sur la copie, et ensuite envoyé par le curé de Mesches les fausses lettres qu'elle se faisait écrire sous le nom de Moré, son prétendu père, ce prétendu grand seigneur, l'une toute menaçante, pour avoir quitté la religion calviniste, l'autre, après sa sortie des Orphelines, pour lui persuader de revenir et de reconnaître que cette religion était seule

la bonne, et que la charité ne régnant pas dans la nôtre, elle était fausse. Voilà jusqu'où cette malheureuse poussa l'imposture, qu'on peut appeler justement une imposture impie et diabolique; elle joignit une lettre de sa main, à elle écrite du monastère des religieuses de la congrégation de Saint-Nicolas, signée Marguerite de Laviron, qui, trop crédules, lui laissaient faire le même personnage, et qui, dégoûtées de ses forfanteries, la mirent dehors. J'assemblai notre conseil de direction, dans lequel, après le récit du fait et des pièces de nos messieurs directeurs de la maison des orphelines, nous donnâmes tous un certificat authentique avec le sceau de la maison, signé du nom de la supérieure et des sœurs de la communauté, à Mlle votre sœur, portant que Mlle Marguerite de Laviron de Trevillers, de la paroisse de Mesches, dans le comté de Bourgogne, à laquelle on délivrait le certificat, était pensionnaire de cette maison depuis deux ans en ça; en conséquence des conventions faites par écrit avec M. Laviron de Trevillers, son frère, qu'il n'y avait eu et qu'il n'y avait encore dans cette maison aucune autre personne de ce nom, et que la même D^lle^ M. de Laviron de Trevillers avait vécu dans cette maison et communauté avec beaucoup de piété et d'édification, ainsi qu'elle continuait à le faire. Je trouvai à propos que Mlle votre sœur se munît encore d'une lettre de M. Han, prévôt et lieutenant général de police de cette ville; il la donna gracieusement en faveur de la vérité, et s'adressa à M. de Bionville, lieutenant général et chef de police de la ville de Metz, où on les avait assurés que cette malheureuse s'était retirée. Mlle de Marmessan, nantie de ces pièces, est allée à Metz, chez Me de Marnomve (*sic*); elle apprit aussitôt que la Navion avait pris la fuite. Elle remit cependant sa lettre à M. de Bionville avec la vôtre, et la copie de celle que cette fourbe insigne avait eu l'effronterie d'écrire à M. le curé de Mesches. M. de Bionville reçut Mlle votre sœur avec tout l'esprit et la politesse dus à sa naissance, et lui dit qu'il était bien malheureux que cette impie eût échappé à la sévérité de la justice, et que s'il la tenait il la ferait brûler toute vive. Il l'envoya à M. Vaillant, procureur du Roi, qui lui dit la même chose et qui ajouta qu'il en savait toute l'histoire, et qu'à Metz elle avait commis des impiétés, vomi des calomnies et pratiqué des mystères d'iniquité autant et peut-être plus que partout ailleurs. M. le curé de Saint-Feu..., qui s'est déclaré vrai et digne ami de votre maison, apprit à Mlle votre sœur, que la Navion

s'était retirée à Etain, qui est un des bailliages du Barrois non mouvant, qu'il s'en informerait au sûr et qu'il écrirait à Mlle votre sœur le détail de sa vie à Metz, et si elle était à Étain ou dans les environs, surtout dans un chapitre de dames qui n'est pas loin, et où elle aurait pu se retirer sous le nom d'apothicaresse, chirurgienne, médecine, telle qu'elle se donnait à Metz, sous lesquels noms elle a volé et dupé bien des gens. Elle a pris ce nom sur ce qu'elle a été pendant 6 mois à Dijon, déguisée en homme, chez un apothicaire. Je serais infini, et j'excéderais les bornes d'une lettre, si je vous marquais tout ce qu'on en a appris à Metz; nous en attendons une juste relation, de même que sa découverte si elle n'a pas passé en d'autres lieux.

Si on ne la découvre pas, mon sentiment serait, sauf le vôtre et celui de ces grandes lumières que vous avez à Besançon et que j'y ai admirées si longtemps, d'en faire donner le signalement, l'abrégé, l'histoire des impostures dans la *Clef du cabinet*, chez Chevalier, imprimeur au Luxembourg, pour que cette malheureuse trouve la fin de ses crimes dans son supplice, et qu'elle ne puisse abuser nulle part impunément de votre nom. Je vous ajouterai que le susdit Père Triboulet, recteur du collège des Pères Jésuites de Metz, et qui est fameux par ses prédications et sa solide piété, vient de me répondre à la lettre que je lui avais écrite qu'il a eu l'honneur de voir Mlle votre sœur, et qu'il lui a trouvé autant de douceur que de piété; que celle qu'elle cherchait était une indigne fourbe et friponne avérée; qu'on ne savait où elle était; que si on la trouvait elle passerait mal son temps. Je ne peux vous rendre compte de ce que vous me proposez; d'ailleurs j'y travaillerai incessamment et vous en donnerai des nouvelles. (B. A.)

D'ESTIENNOT DE VASSY, MAÎTRE DE L'HÔTEL-DIEU, A MARVILLE.

23 mars 1744.

Nous avons ici, depuis environ deux mois, une femme qui nous est venue de la Salpêtrière, qui y a été mise en 1737, qui s'appelle A. Godchaux de Laviron, de Berlin, en Prusse. Elle était de la religion juive et elle a reçu à la Salpêtrière le baptême. Elle m'a assuré qu'elle y avait été mise par ordre du Roi et qu'il n'y avait autre chose sur son écrou sinon qu'elle s'était moquée de la religion. Elle a fait présenter un placet à M. de Maurepas, au com-

mencement du carême, pour obtenir sa liberté, et elle m'assure que M. a dit qu'il vous renverrait le placet pour son élargissement. J'ai été plusieurs fois chez vous pour vous demander l'élargissement de cette femme, s'il est vrai qu'elle ne soit accusée que de s'être moquée de la religion, et pour savoir si M. de Maurepas vous a renvoyé le placet qu'elle lui a fait présenter pour avoir sa liberté. Il me paraît qu'elle est sincèrement convertie.

La difficulté avec laquelle je marche, ayant eu le malheur de me casser une cuisse depuis trois ans, et dont je ne suis pas encore guéri, jointe aux occupations journalières de cette maison, qui augmente dans ce temps-ci, me fait prendre la liberté de vous écrire, n'ayant pas eu le bonheur de vous trouver chez vous pour vous en parler. Elle est nommée sur son écrou Marie Godchaux ou Laviron, mais Laviron est un nom qu'on lui a supposé, et elle ne se nomme que Anne Godchaux. On ne peut attendre autre chose d'une juive que de se moquer de notre religion, et s'il est vrai qu'elle ne soit pas accusée d'autre chose, il paraît que la pénitence qu'on lui a imposée est assez forte, y ayant près de sept ans qu'elle est arrêtée et retenue à la Salpêtrière. Elle y a été reçue le 4 août 1737.

Oserai-je espérer que vous voudrez bien me faire la grâce de me faire donner un mot de réponse sur la grâce que je vous demande pour cette pauvre femme? (B. A.)

Abbé DES BROSSES[1].

Simonie.

NOTE DE DUVAL.

Dom Louis, Pascal, Brigault, Des Brosses, prêtre, religieux de l'Abbaye royale de la Croix, diocèse d'Évreux[2].

C'était un intrigant et un escroc qui usait de toutes sortes de manœuvres pour acquérir des bénéfices dont il trafiquait.

S'étant fait résigner le prieuré de Perrecy, les religieux de ce monastère ne voulurent point le reconnaître pour prieur, parce qu'il n'avait pu obtenir les bulles du pape à ce nécessaires; celui qui le lui avait résigné n'en avait pu obtenir non plus, ce qui l'avait engagé à s'en défaire en faveur de l'abbé Brigault, de peur des chicanes que celui-ci eut à soutenir, et qui engagèrent le ministre à le mettre à la B..

Sorti le 24 août 1737, relégué à Chalon-sur-Saône.

Il a été décrété par le grand conseil comme simoniaque et renfermé à Saint-Lazare, d'où il s'est évadé, son évasion étant favorisée par M. de Figuières.

1. Ordres d'entrée du 18 août et de sortie du 24 août 1737. Contresignés Maurepas.

Le trafic des choses sacrées a toujours été l'objet des anathèmes de l'Église et des poursuites de la justice séculière. Cependant il n'y avait pas de crime plus commun alors, et l'on ferait une grosse bibliothèque avec les livres écrits sur cette matière, qui est très délicate.

Le clergé pensait, avec raison, qu'il faut que le prêtre vive de l'autel: en conséquence, il vendait, ou tout au moins donnait à prix d'argent, les messes, les mariages, les enterrements et les bénéfices. C'est ce qu'on appelait le casuel, et le public le paye encore, sauf pour les bénéfices, qui n'existent plus, mais qui avaient alors une très grande importance.

Depuis longtemps, les évêques donnaient en viager des biens fonds de l'Église à des vieillards et à des invalides, et les seigneurs réservaient sur les propriétés qu'ils laissaient au clergé une part à leurs vieux compagnons de guerre; c'était une imitation des bénéfices institués par les Romains.

Lorsque les titulaires ne pouvaient plus acquitter les charges du bénéfice, ils étaient obligés de se faire remplacer par de plus jeunes, qui avaient aussi le droit de vivre. Quoi de plus naturel que de leur concéder une partie du revenu?

Était-ce une vente ou un simple partage, et quelle était la limite en deçà ou au delà de laquelle se trouvait la simonie? Problème sérieux à cette époque, où les bénéfices constituaient la meilleure partie de la fortune chez la noblesse et dans la bourgeoisie.

2. C'était une abbaye bénédictine fondée au VIIe siècle à Leufroy, à trois lieues d'Évreux.

Pendant sa détention à Saint-Lazare, il donna sa démission du prieuré de Perrecy; mais il ne fut pas plutôt sorti qu'il révoqua cette démission, qui d'ailleurs n'était pas en forme, et fit prendre possession civile dudit prieuré par procureur.

VILLARET A DUVAL.

M. l'abbé Des Brosses a été voir l'abbé Berryer[1], à qui il a dit que le P. Eucher lui avait fait la résignation du prieuré de Perecy, l'abbé Berryer a écrit aussitôt au P. Eucher pour être éclairci de la vérité.

17 juillet, à cinq heures.

Vous m'envoyez un jeune homme pour chercher l'adresse de mon cher oncle, M. l'abbé Berryer, que j'avais très exactement mise, comme elle doit être, sur la lettre que j'ai laissée dans le bureau de M. Hérault; j'eus même l'honneur de le dire à Madame, qui était en carrosse pour la campagne. Je vous prie que celui qui sera chargé d'aller à Torcy[2] prenne la peine de passer chez moi.

(B. A.)

JOLY DE FLEURY A HÉRAULT.

Versailles, 27 juillet 1737.

J'ai reçu la réponse que vous avez mise sur la lettre de Mme de Villaret[3], sur ce qu'elle prétendait avoir fait pour engager le prieur de Perrecy, son oncle, à donner une nouvelle démission de son prieuré à l'abbé Friot. Je ne me rappelle point ce que c'est que cet abbé; mais je vous prie de voir vous-même cette dame et de continuer à l'engager de porter son oncle à ne point donner sa démission à un nommé Des Brosses, dont j'ai tous les jours de nouvelles preuves que c'est véritablement un très mauvais sujet.

Je joins aussi une lettre du sieur Decazaux Desgranges, dont je vous prie de vous informer et de me marquer ce que vous en aurez appris.

Apostille. — La lettre de Decazaux Desgranges a été remise à M. d'Éon. C'est, 1° un fol, et de plus un poète. (B. A.)

1. Mme de la Ferrière, sa femme. Cette dame et son oncle descendaient de Berryer, ce commis de Colbert fameux par son acharnement contre Fouquet.

2. Torcy était une maison de campagne appartenant à la famille Berryer.

3. Robiche de Villaret, substitut du procureur général, rue Regrattière.

L'ABBÉ BERRYER A HÉRAULT.

Torcy, 28 juillet 1737.

Ma nièce et M. de Villaret sont venus me trouver de votre part sans savoir si j'étais dans la pensée de résilier mon bénéfice à M. Des Brosses. Je reçus vendredi dernier une lettre de ma nièce à ce sujet, datée du 13 de ce mois, qui était contresignée de vous, à laquelle je fis réponse dimanche dernier. Peu auparavant, M. de la Briffe[1] m'écrivit de Dijon, par ordre de la cour; je lui fis réponse sur-le-champ que M. Des Brosses était venu ici deux fois en une semaine, pour me prouver son mérite; il me dit qu'il avait été à Issy, avec M. l'archevêque de Paris, voir Mgr le cardinal de Fleury, auquel il avait représenté combien on me faisait souffrir depuis près de 4 ans, sans l'avoir mérité, et que je pouvais lui résigner mon bénéfice, qu'il me donnerait 3,000 livres de pension, et qu'il était assuré de l'agrément de S. Em. ; je ne lui fis aucune réponse ; mais je mandai à de mes amis de lui dire que je ne voulais pas me défaire de mon bénéfice. Je crois que M. de la Briffe ne manquera pas d'en rendre compte à la cour.

Apostille de Hérault. — J'ai écrit en conséquence à S. Em., le 30 juillet 1737. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

Versailles, 1er août 1737.

Vous pouvez mander au prieur de Perrecy que M. de Labrosse est un imposteur et un menteur, et je crois qu'il sera bon dans quelque temps de l'éloigner de Paris. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

18 août 1737.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence de vos ordres, j'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Brigault de la Brosse, pour escrocages (*sic*) et mauvaises manœuvres. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 24 août 1737.

Le cardinal de Fleury m'a remis la lettre que vous lui avez écrite

1. De la Briffe, conseiller d'État, intendant de Bourgogne.

au sujet de l'abbé Des Brosses. S. Em. a approuvé, ainsi que vous le proposez, qu'il soit mis en liberté et relégué à Chalon-sur-Saône, auprès de son père. Je joins ici des ordres de S. M. à cet effet.

Apostille de Duval. — J'ai remis les ordres dont est question à Dubut, le 6 septembre 1737, pour les notifier. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

11 mars 1738.

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en conséquence de vos ordres, j'ai arrêté et conduit dans les prisons du petit Châtelet l'abbé Des Brosses, pous avoir fait de mauvaises manœuvres pour s'approprier un bénéfice.

13 mars 1738

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence de vos ordres, j'ai transféré des prisons du petit Châtelet à Saint-Lazare l'abbé Des Brosses. (B. A.)

FLEURY AU MÊME.

Marly, 7 mai 1738.

J'oubliai, dimanche dernier, de vous parler de l'abbé Des Brosses. Un missionnaire de Saint-Lazare, nommé Armand, qui ne m'est pas moins suspect qu'à sa congrégation, par rapport à l'intrigue et même par les mœurs, me vint faire l'éloge de cet abbé. Il se plaignait d'abord qu'il était traité à Saint-Lazare comme un criminel d'État, et qu'on l'avait mis au cachot ; il ajouta qu'il l'avait confessé par ordre de ses supérieurs, qu'il ne pouvait parler de sa conscience, mais que s'étant informé à MM. de Laverdy et Cochin, par le conseil desquels il avait reçu la résignation du prieuré de Perrecy, ils lui en avaient rendu le meilleur témoignage, et que la résignation avait été faite dans les règles les plus sévères ; qu'il est vrai qu'il avait quelque argent, mais qu'il venait de la succession d'une tante. Enfin, je vis un homme entièrement lié d'intérêt avec cet abbé, et devenu son panégyriste. Comme ce M. Armand n'est pas un trop bon sujet, j'ai lieu de croire qu'ils auront fait ensemble quelque traité et qu'ils méditent quelque chose entre eux par rapport à ce prieuré ; il m'ajouta que tant qu'il serait à Saint-Lazare, il ne pouvait m'en donner la démission, et qu'il fallait commencer par

le mettre en liberté, afin d'exécuter ce que j'exigeais de lui. De chez moi, cet Armand s'en alla chez Mme la princesse de Conti [1], à qui il conta ces mêmes choses, et cette princesse me le redit, fort étonnée de ce que ce missionnaire avait eu la hardiesse de l'aller voir.

L'ARCHEVÊQUE DE TOURS AU MÊME.

9 mai 1738.

M. Des Brosses, qui est actuellement dans la maison de force de Saint-Lazare, demande, pour le présent, non à être élargi, mais à passer, de ce lieu d'ignominie pour un prêtre, au bâtiment de ceux qui font volontairement les exercices des retraitants. M. Armand, qui a eu soin de cet ecclésiastique, a été, par zèle et par un esprit de commisération, trouver S. Em. qui lui a dit que son intention n'était pas qu'il demeurât dans ce lieu. Cette Em. ajouta qu'elle vous en parlerait, et qu'enfin il ne lui était en aucune façon revenu que ce religieux fût accusé de simonie, qu'il courait, à la vérité, après ses bénéfices, et qu'on le lui avait dépeint comme un menteur; que d'ailleurs il n'avait rien appris qui fût directement et essentiellement contre les mœurs. M. Des Brosse demande, pour prouver son innocence, que l'on lui donne des commissaires qui l'examinent et le jugent dans la dernière rigueur. Mme la princesse de Conti s'intéresse à lui, elle est touchée de sa situation; j'entre dans sa vue, non pour le soutenir s'il est coupable, mais pour adoucir sa peine et son état de souffrance [2]. (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

20 mai 1740.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'en conséquence de l'ordre du Roi dont je suis chargé contre l'abbé Des Brosses, l'ayant trouvé hier, sur les 9 heures et demie du soir, je me suis mis en devoir de l'arrêter, ce que j'ai effectivement fait. Comme c'est un très mauvais sujet, oubliant le caractère dont il est honoré, et le respect et la soumission qui est dû à l'ordre du Roi, il a agi avec les dernières violences; et se trouvant dans la cour d'un procu-

1. Marianne de Bourbon, veuve du prince de Conti.
2. Sur ces entrefaites, l'abbé trouva moyen de s'évader de Saint-Lazare, et resta sur le pavé de Paris.

reur, il a crié : « Au secours, messieurs, c'est un pauvre prêtre qui est persécuté ! » A ce discours si favorable pour un homme de sa robe, dans la conjoncture où sont les affaires de l'Église, tous les gens de la maison sont descendus et ont pris son parti, malgré les représentations que je leur faisais, que c'était en vertu d'un ordre du Roi. Entre autres, un clerc de procureur ameuta nombre d'autres clercs qui se trouvèrent dans le moment, nous accablèrent de coups et nous arrachèrent des mains notre prisonnier. La conduite de ce clerc me paraît d'autant plus répréhensible, qu'il a ameuté ses camarades pour empêcher l'exécution d'un ordre si respectable, et dont S. Em. a demandé tant de fois l'exécution à M. Hérault. L'impunité de cette faute mettrait tous les officiers hors d'état de pouvoir exécuter aucun ordre du Roi dans la ville de Paris, sans risquer des rebellions qui causeraient des accidents considérables de part et d'autre, particulièrement parmi une troupe de jeunes gens aussi libertins et volontaires que sont les clercs des gens de justice. Je vous supplie de vouloir bien demander un ordre pour que ce particulier soit arrêté, tant pour le punir que pour faire exemple à ceux qui ont la témérité de mépriser les ordres du Roi, ce qui n'est que trop fréquent à Paris.

Apostille de Marville. — Dubut tâchera d'attraper l'abbé Des Brosses, et après on prendra des ordres contre les clercs du procureur qui l'ont maltraité. 23 mai 1740. B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

Dubut, en voulant arrêter l'abbé Des Brosses, a été rossé d'importance par des clercs d'un procureur chez lesquels il s'est sauvé. Il demande justice à M. de Maurepas contre les clercs de procureur, et il a manqué l'abbé. (B. A.)

L'ÉVÊQUE D'AUTUN[1] AU CARDINAL DE FLEURY.

Lyon, 30 juin 1740.

Je prends la liberté d'envoyer à V. Em. une lettre que j'ai reçue de Perrecy; elle y verra la nécessité qu'il y a de s'assurer de la personne de M. Brigault, pour que le bien que j'ai tâché de faire dans cette maison puisse subsister.

1. Gaspard de Thomas de la Valette, évêque d'Autun depuis 1732.

Apostille de M. Marville, 9 juillet 1740. — Parler à Dubut, pour qu'il renouvelle ses soins et ses perquisitions pour s'assurer de l'abbé Des Brosses ; l'homme dont le religieux de Perrecy fait le portrait dans sa lettre lui ressemble furieusement ; mais si cet abbé a été dans ce pays, il faut que ce soit il y a déjà du temps, étant depuis plus de trois mois à Paris, où il loge chez Mme la princesse de Conti. Rendre compte de ceci à S. Em., à mon premier travail.

A M. Duval, 11 juillet 1740. — Joindre cette note au dossier de l'abbé Des Brosses, et je presse Dubut de tâcher de l'arrêter.

(B. A.)

DOM LANNEAU A MARVILLE.

Abbaye de Saint-Germain, 5 novembre 1740.

J'ai un extrême besoin de vous voir et d'avoir un quart d'heure de conversation au sujet de notre honnête homme d'abbé Des Brosses, dont le nom et la vertu vous sont trop connus. Comme vous êtes très occupé, et que je ne sais trop où vous trouver, voulez-vous bien me marquer un jour et le lieu où je pourrai vous parler, ou si vos affaires vous amenaient dans nos quartiers, je vous supplierai de passer à l'abbaye Saint-Germain. Vous me feriez, Monsieur et cher ami, un vrai plaisir. J'ai besoin de vous dans une affaire essentielle.

(B. A.)

LATOUR [2] AU MÊME.

Lyon, 10 décembre 1740.

J'ai appris par Dubut, lieutenant de ma compagnie, qu'il vous avait communiqué une de mes lettres, par laquelle je lui marquais avoir déterré l'endroit où état l'abbé Des Brosses.

Le fait est que m'étant trouvé à dîner chez un gentilhomme de mon voisinage de la Tour, il se trouva un moine de l'ordre de Cluny, qui, dans la conversation, lâcha la façon dont il avait escroqué le bénéfice dont il est pourvu, l'endroit où il s'était réfugié pour se mettre à l'abri d'être arrêté. Quoique ce religieux ne parût pas être de ses amis, je ne lâchai cependant rien sur son compte, mais je prêtai attention à l'endroit où il était, de façon qu'ayant reçu l'ordre du Roi, de votre part, qui m'a été renvoyé de Ville-

1. Dom Lanneau, général de la congrégation de Saint-Maur.
2. Richon de la Tour, prévôt général des monnaies et maréchaussées de France.

franche à Lyon, je ne manquerai pas d'apporter tous mes soins pour le mettre à exécution et vous en donner avis. Je suis encore à Lyon pour une huitaine de jours, après quoi j'y travaillerai.

Apostille de Marville. — M. Duval. Communiquer cette lettre à Dubut avant de faire réponse. Il est un sot; l'abbé Des Brosses est sûrement à Paris.

Apostille de Duval. — Fait.

M. JOLY DE FLEURY, AVOCAT GÉNÉRAL AU GRAND CONSEIL, AU MÊME.

13 décembre 1740, à trois heures après midi.

J'eus l'honneur de vous parler dimanche de l'affaire de Dom Brigault, des Brosses; mon frère, qui vous a trouvé ce matin chez M. de Maurepas, m'a dit que cette affaire pourrait bien être évoquée. Vous sentez qu'avant de la travailler, je serais bien aise de savoir à quoi m'en tenir; que cette connaissance même me serait nécessaire pour tenir les suivantes causes du rôle en état d'être plaidées; ainsi je vous prierai de m'informer des résolutions qui seront prises à cet égard. Je compte voir demain matin, M. le comte de Maurepas, et j'aurai l'honneur de lui en parler. Si jeudi vous dînez chez vous, je serai assez téméraire pour aller vous demander ma portion. (B. A.)

L'ABBÉ DE POMPONNE AU MÊME.

4 février 1743.

Je sais que M. le comte de Maurepas doit travailler aujourd'hui ou demain avec vous, et qu'il vous parlera de l'affaire de Dom Des Brosses, religieux bénédictin, pour lequel S. A. S. Mme la princesse de Conti et plusieurs maréchaux de France s'intéressent. Je poursuis cette affaire par ordre de Mme la princesse de Conti, qui veut savoir à fond tout le mystère, qui a été si enveloppé, sur les accusations faites depuis 6 ans contre ledit religieux, par les mémoires qui m'ont été remis, et par les obscures et embarrassées réponses de dom Lanneau, il m'a paru qu'il y a eu bien du manège employé pour accuser ce religieux, sans fournir de preuves de crimes dignes de prison et maison de force, où il a été enfermé et d'où il s'est sauvé, et il y a même eu des projets d'union de son bénéfice de Perrecy à l'évêché, qui ne sont ni

justes, ni canoniques. Mme la princesse de Conti est persuadée que vous mettrez cette affaire très au net devant M. le comte de Maurepas ; Dom Des Brosses se soumet à tout, pourvu que ce soit devant des juges tels qu'il plairait au Roi de les donner.

Apostille de Marville. — A M. Duval, 12 février 1743. Répondu et mandé que M. de Maurepas m'a chargé de lui rendre compte de l'affaire, et qu'il m'a paru dans le dessein d'obliger Mme la princesse de Conti et lui, et que je suis bien dans le même dessein. Gardez ce dossier avec soin. Convenu de voir accommoder l'affaire du prieuré de Saint-Laurent avec Dom Lanneau, voir où en est l'affaire du prieuré de Perrecy et lui en rendre compte, et me faire souvenir toutes les semaines de penser à cette affaire ; ne pas oublier de faire rapporter à Perrault les ordres du Roi contre l'abbé Des Brosses. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

7 février 1743.

M. Duval m'ayant demandé si je n'avais pas quelques notes dans mes papiers au sujet de l'abbé Des Brosses, voici ce que j'ai trouvé : il était en correspondance avec le père Cerlon, religieux de l'abbaye de Perrecy. J'ai appris qu'il y a 3 ans qu'il est décrété par le grand conseil comme simoniaque, s'étant fait résigner l'abbaye de Perrecy, et lorsqu'il est allé pour en prendre possession, les moines s'y sont opposés et l'ont dénoncé ; il a été renfermé à Saint-Lazare, d'où M. de Figuières lui a procuré l'évasion au mois de mai 1740. M. Dubut l'avait arrêté de l'ordre du Roi ; mais des clercs de procureur nous l'arrachèrent des mains. Personne ne le connaît mieux que Dom Lanneau, général de la congrégation de Saint-Maur, qui pourra donner des amples instructions concernant cet abbé ; son nom de religion, qu'il portait dans l'ordre d'où il est sorti, est père Pascal ; il est actuellement à Paris ; je le sais d'une personne qui l'a vu et lui a parlé dans une maison où il était en habit laïque.

J'ai entre mes mains un ordre du Roi, en date du 22 mai 1740, à l'effet de l'arrêter, et si on ne voulait pas se servir de cet ordre, on pourrait l'arrêter en vertu du décret décerné contre lui par le grand conseil. Et pour cet effet, il leur faudrait prendre une expédition. (B. A.)

DOM LANNEAU AU MÊME.

16 février 1743.

Je me donnai hier l'honneur d'aller chez vous; c'est en partie pour vous entretenir de l'affaire de M. Des Brosses. Cette lettre suppléera à la visite que je voulais vous rendre.

J'ai l'honneur de vous dire que j'ai pris la liberté d'écrire à M. de Maurepas. Je vous supplie de vouloir bien lui confirmer mon éloignement et même mon aversion de ce qui s'appelle procès en général, et en particulier de celui de M. Des Brosses. Dès le moment que M. de Maurepas souhaite qu'il finisse, je n'ai point d'autre volonté que la sienne, et je m'en rapporte entièrement à son jugement; je sais qu'il est plein de lumières et d'équité; d'ailleurs, j'ai une expérience de tous les temps qu'il aime et protège notre congrégation. Il est le Mécène des gens de lettres, et favorise dans toutes les occasions ceux qui travaillent.

Je ne vous dissimulerai pas que je suis véritablement pénétré de douleur de ce que Mme la princesse de Conti a pris des impressions contre moi. Je ne les ai pas méritées, et si j'avais l'honneur d'être connu de S. A. S., elle penserait et agirait tout autrement.

Cependant, et par respect pour cette princesse, et par soumission au désir de M. de Maurepas, je veux bien et de tout mon cœur, entrer dans un accommodement tel qu'il plaira à M. de Maurepas. Je ne puis vous dissimuler que l'abbé Brigault, dit Des Brosses, n'a pas plus de droits au bénéfice en question que.. .... Mais je supprime mes plaintes les plus justes, parce que je veux absolument finir; et d'ailleurs je veux faire voir que jamais l'intérêt ne fut ma passion; je sais perdre et je sais donner autant que qui que ce soit. L'abbé Des Brosses s'est imaginé que le bénéfice de Saint-Laurent de Grenoble était un bénéfice très considérable et capable de lui donner un carrosse.

C'est M. l'abbé Blanchard qui nous l'a résigné en 1712. Nous eûmes bien de la peine à lui accorder une pension de 1,000 livres, et c'est ce qui donna occasion, en 1713, à l'abbé Perrin, de l'obtenir par dévolu[1], prétendant et soutenant que le prieuré, charges déduites, ne valait pas plus de 7 à 800 livres; nous prouvâmes qu'il valait 1,045 livres.

1. On appelait dévolu, en droit canonique, la collation d'un bénéfice à un solliciteur, à cause de l'indignité du possesseur actuel.

Je ne veux pas que vous me croyiez; mais je vous envoie la preuve incontestable de ce que je vous avance; ce sont les deux factures de l'abbé Perrin et des religieux de Saint-Maur. Il est sûr que si le prieuré de Saint-Laurent avait valu, ou pu valoir dans la suite, plus de 1,000 à 1,100 livres, qu'il était de l'intérêt des religieux de le faire monter le plus haut qu'ils auraient pu, pour montrer à M. Perrin, dévolutaire, que nous n'étions pas simoniaques en donnant à l'abbé Blanchard, docteur de Sorbonne, et un saint homme, une pension de 1,000.

Vous savez que les charges, et surtout en décimes et dons gratuits, n'ont pas diminué depuis ce temps-là.

Sur cet exposé, que M. de Maurepas règle la pension qu'il voudra adjuger à l'abbé Des Brosses, je m'y soumets par avance, et je promets qu'elle sera payée très exactement.

Ce n'est pas, encore une fois, l'intérêt qui me fera jamais agir, et j'en passerai par tout ce qu'il plaira à l'équité de M. de Maurepas de décider. Je ne saurai trop répéter que je n'ai jamais fait aucune démarche pour arrêter M. Des Brosses ; je n'ai sollicité ni directement, ni indirectement, ni auprès de feu S. Em., ni auprès de M. de Maurepas, il le sait bien lui-même, aucuns ordres pour l'arrêter ; je n'ai eu aucune part à l'évocation au conseil de l'affaire en question. En un mot, comme l'abbé Des Brosses ne dépendait pas de moi, je l'ai laissé pour ce qu'il était. J'ai demandé des ordres pour écarter de Paris Dom Bouquin ; c'était mon religieux, et encore ce n'était pas parce qu'il avait résigné son prieuré, c'est à cause de sa mauvaise conduite et de son dérangement.

Il faudrait un plaidoyer pour vous faire voir, d'un côté, tous les tours et détours, et des intrigues diaboliques, et d'un autre côté, la simplicité..... mais c'est une fin que l'on souhaite, je la souhaite moi-même !

Si, dans la forme, il était nécessaire de consulter un avocat, c'est aujourd'hui M. Lemaire qui est l'avocat du clergé et qui entend le mieux les affaires ecclésiastiques.

Apostille de M. Marville. — M. Duval. Cette affaire est terminée, et j'ai accommodé, non sans peine, les bénédictins avec l'abbé Des Brosses. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

Versailles, 2 avril 1743.

L'affaire de l'abbé Des Brosses étant terminée par l'entremise de M. l'archevêque de Tours, il ne paraît plus y avoir lieu à empêcher qu'il puisse vaquer à ses affaires ; je joins aussi l'ordre du Roi qui révoque celui en vertu duquel il devait être tenu à Saint-Lazare ; vous voudrez bien le faire remettre au supérieur de cette maison, afin qu'il en fasse mention sur ses registres.

Apostille de Marville. — M. Rossignol. Faire passer l'ordre ci-joint à M. Daudin. Il faudra aussi ramasser les différents ordres donnés contre l'abbé Des Brosses, et les remettre à M. de Maurepas, lui marquant qu'on a envoyé celui ci-joint à Saint-Lazare.

Envoyé l'ordre à M. de Maurepas, le 4 avril 1743. (B. A.)

DOM LANNEAU AU MÊME.

Mai 1744.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré. Je me rendrai à vos ordres lundi ou mercredi, comme vous le préférerez ; mais aujourd'hui, c'est une autre grâce que j'ai à vous demander, et avec toutes les instances. Vous vous souvenez que c'est vous qui avez eu la bonté de nous concilier avec un certain abbé Des Brosses, au sujet d'un prieuré. C'était M. le comte de Maurepas qui, à la prière de Mme la princesse de Conti, vous avait prié de régler cette affaire-là avec moi. Vous me condamnâtes à donner mille livres de pension à cet abbé Des Brosses, à condition qu'il nous laisserait le prieuré de Grenoble, qui était en contestation.

L'affaire a été conclue sous les yeux de Mgr l'archevêque de Tours.

Aujourd'hui, M. l'abbé Des Brosses vient tout exprès de son prieuré de Perrecy en Bourgogne, pour consommer cette affaire ; mais nous trouvons en notre chemin un grand obstacle, c'est M. le chancelier qui ne veut pas passer cette pension de mille livres ; cependant, lorsqu'on lui a dit que c'était M. de Maurepas qui s'était mêlé de cette affaire, et qui avait réglé cette pension de 1,000 livres, il a répondu qu'il verrait, demain samedi, M. de Maurepas, et que s'il le souhaitait, qu'il passerait l'avis de pension. C'est une affaire des plus intéressantes pour nous, pour bien des

raisons que je ne peux détailler ici ; je vous supplierai et je vous supplie de vouloir bien rappeler à M. de Maurepas ce qu'il a fait, et ce que vous avez bien voulu faire conjointement a.ec lui.

Vous sentez qu'il n'y a pas un moment à perdre; je sens aussi moi-même la trop grande liberté que je prends. Si l'abbé Des Brosses se présente à vous, je vous prie de le recevoir, car nous agissons de concert, et j'ai lieu d'être content de lui.

Apostille de Marville. — M. Duval. Mandez à Dom Lanneau que je l'attendrai lundi ou mercredi matin, comme je le lui ai proposé, que j'ai parlé à M. de Maurepas de cette affaire avec l'abbé Des Brosses, et qu'il m'a dit l'avoir arrangée avec M. le chancelier, qui lui a promis de ratifier l'accommodement fait par la médiation de M. l'archevèque de Tours [1]. (B. A.)

ROUSSET [2]; DUCHANIOT [3].

Intrigants.

NOTE DE POLICE.

M. le maréchal d'Estrées [4] s'est trouvé chez l'abbé Vénier a deux reprises différentes, lorsque de Saint-Julien et Duchaniot y ont été pour parler de leurs projets. La première fois il les laissa seuls, la seconde fois il resta avec eux, il entendit discuter l'affaire, convint que les fermes devaient être portées à 100,000,000. (B. A.)

1. Cette dispute, assez ennuyeuse d'ailleurs, entre un abbé fripon et le général de Saint-Maur, démontre une fois de plus ce que nous avons déjà dit, que parmi ces moines les littérateurs étaient en sous-ordre et ne servaient que de décor extérieur, tandis que la communauté était réellement gouvernée par des industriels habiles et des cultivateurs intelligents.

2. Ordres d'entrée du 25 septembre, et de sortie du 2 octobre 1737.

3. d° du 25 d° d° du 1er novembre d°.

Contresignés Maurepas.

4. Il y avait alors deux maréchaux portant le nom d'Estrées, Louis-César, duc d'Estrées, vice-amiral et maréchal de France, né en 1699, mort le 2 janvier 1771 (Benta-Adélaïde-Félicité Brulart de Sillery, femme du maréchal d'Estrées) : et Louis, duc d'Estrées, maréchal de France, mort le 27 décembre 1737, à 77 ans. Il avait épousé Louis-Félicité de Noailles, morte le 11 janvier 1745, à 62 ans. Il est probable qu'il s'agit ici du premier.

ORRY[1] A HÉRAULT.

Versailles, 18 septembre 1737, six heures.

Je n'ai pu faire encore usage auprès de S. Em. de la lettre que vous m'écrivez aujourd'hui ; je compte travailler ce soir avec le Roi, et si j'en trouve l'occasion, j'en parlerai. Il me paraît pourtant que ce que vous avez découvert n'est qu'une cabale d'assez mauvaise compagnie, pour laquelle même l'intervention de M. le prince de Carignan ne me donne qu'une médiocre considération ; il faut pourtant tâcher d'avoir ce mémoire. S. Em. m'a encore confirmé ce matin les mêmes choses qu'elle m'avait dites hier, elle compte que les ordres que je vous ai envoyés de sa part contribueront à faire finir tous ces discours dont elle m'a paru connaître et craindre les conséquences.

La Chapelle, 19 septembre 1737.

J'ai peur, mon cher, que vous n'ayez manqué un bon coup, qui était de vous assurer de M. Prévost et de M. de Malézieux ; quoique je ne connaisse ni l'un ni l'autre. il me paraît, par ce que l'on m'a mandé, que ces deux hommes pris à la chaude étaient en état de dévoiler bien des mystères ; quoi qu'il en soit, vous êtes plus en état qu'un autre de tirer parti des connaissances que vous avez jusqu'à présent et de suivre la piste de cette affaire. Ce n'est pas pour moi que je désire des éclaircissements. Tout ce qui m'affecte personnellement, c'est que M. le cardinal soit content de moi, il m'a assuré qu'il l'était, cela suffit ; le reste intéresse le ministre et le ministère, parce que je suis persuadé que je ne suis pas le seul à qui on en veut et que ce qui me regarde n'est que le prélude d'une pièce qui vraisemblablement doit avoir des suites plus considérables. Vous me ferez grand plaisir de me donner de vos nouvelles.

Dimanche 22 septembre, à minuit.

J'ai vu S. Em. après le travail du Roi. Elle m'a réitéré ce qu'elle m'avait dit et à vous, et je pars le cœur tranquille ; je lui ai répété toutes les circonstances que je n'avais pas eu le temps de lui dire et celles qu'il n'avait pas saisies dans mon premier entretien. M. de Barillon, qui vous remettra ma lettre, est un homme qui m'est attaché de tout temps, il vous dira une circonstance que je croi-

1. Philibert Orry avait été nommé coutrôleur général le 17 mars 1730, il conserva sa place pendant quinze ans, jusqu'au mois de décembre 1745.

rais nécessaire d'approfondir. Je vous prie d'envoyer chercher l'homme qu'il vous indiquera, de le questionner sur les faits qu'il a débités, de lui faire dire de qui il les tient et enfin de tirer de lui tout ce que vous pourrez. Peut-être par cette voie pourrons-nous tirer encore des lumières qui nous conduiront à dévoiler une partie du mystère. D'ailleurs cet homme est punissable, il a dit que j'avais reçu de l'affaire des ports 1,600,000 liv., que l'on en avait la preuve papiers sur table. Il serait bon de lui faire donner cette preuve, et, s'il ne le fait pas, comme j'en défie bien lui et toute la nature, il ne serait pas mal d'en faire un exemple pour contenir de pareils coquins ; enfin je laisse tout à votre prudence.

24 septembre 1737.

Je viens, mon cher, de voir S. Em., et de l'entretenir sur mon affaire, après l'avoir bien remerciée des bontés dont elle veut bien continuer à m'honorer, je lui ai fait part d'une lettre que je viens de recevoir de Mme la maréchale d'Estrées. Sur cela S. Em. m'a fait part de la conversation qu'elle avait eue avec le maréchal et m'a ensuite montré la lettre qu'il lui avait écrite hier après-midi. Elle m'a dit qu'elle voulait savoir le fond de toute cette manœuvre et que pour cet effet il serait bon de faire de nouvelles perquisitions. Sur cela, je lui ai nommé qui étaient ceux qui pouvaient y avoir part, je lui ai même fait lecture de la lettre dont vous avez eu connaissance, et ne lui ai point caché de qui elle était et à qui elle était adressée. J'ai ajouté que l'on m'assurait qu'il y avait encore deux hommes que l'on m'assurait qui étaient en relation avec le maréchal, savoir Duchaniot et Saint-Julien. M. le cardinal m'a dit qu'il fallait s'assurer de ces deux hommes, et que je pouvais vous le marquer de sa part. Je croirais donc qu'il serait à propos que vous les fissiez arrêter demain de grand matin, que vous fissiez saisir leurs papiers et que vous fissiez mener ces deux hommes chez vous directement, afin que vous puissiez les interroger sur-le-champ. On m'assure que ce Duchaniot va aussi chez le Maréchal, que c'est à lui, comme à quelques autres en petit nombre, que le Maréchal a dit et continue à dire qu'il a parole de S. Em. que je serai déplacé. Il serait donc nécessaire de l'interroger sur ce point, afin de savoir ce que c'est que ces dits et redits, et de vérifier une bonne fois si le maréchal d'Estrées a parlé ou non, ou si c'est quelqu'un chez lui qui se sert de son nom. M. de Barillon

vous remettra ma lettre et vous dira plus particulièrement des circonstances trop longues à écrire.

25 septembre 1737.

Je vous mandai hier, mon cher, que S. Em. souhaitait que vous fissiez arrêter Duchaniot et Saint-Julien. S. Em. m'a dit aujourd'hui qu'elle désirait qu'on retînt ces deux hommes en prison, jusqu'à ce que vous ayez pu tirer d'eux les éclaircissements que l'on peut en espérer, il ne serait peut-être pas mal que vous fissiez venir Troya et de Barillon pour vous donner sur le chapitre de Duchaniot et de Saint-Julien les instructions dont vous pourrez avoir besoin pour tirer d'eux la vérité. Il serait bon aussi que vous recommandassiez que l'on examine qui seront ceux qui se présenteront aux prisons pour parler à ces deux particuliers. On prétend que de Lantage de Sélicourt est un peu fourré dans tout ceci ; je l'ai dit à M. le cardinal qui n'en croit rien ; je lui ai cependant dit que je vous prierais de faire épier ses démarches sans affectations, et il l'approuve.

M. le cardinal a répondu à la lettre de M. le maréchal d'Estrées, et S. Em. a eu la bonté de me faire lire cette réponse, par laquelle elle l'assure qu'elle veut absolument approfondir qui sont ceux qui ont eu l'audace de le compromettre et d'abuser de son nom, pour en faire justice comme c'est ce que M. le Maréchal lui a demandé il ne tiendra qu'à vous qu'il n'ait sur cela satisfaction entière. (B. A.)

VIERREY AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. Saint-Julien et Duchaniot, en vertu de l'ordre du Roi anticipé, en date du 25 septembre 1737, signé Hérault. Ce particulier a donné des mémoires contre l'État. (B. A.)

HÉRAULT A ORRY.

26 septembre 1737.

J'ai fait arrêter hier Duchaniot et Saint-Julien. Tous leurs papiers ont été exactement saisis sans qu'aucun nous ait échappé, j'ai passé hier toute l'après-midi à prendre la déclaration de Saint-Julien dont je joins ici la copie. Vous y verrez bien des faits importants et qui nous conduisent à un éclaircissement parfait. J'ai profité de

la bonne disposition où j'ai vu Saint-Julien de parler avec vérité pour prendre sa déclaration tout de suite, sans faire aucun interrogat, parce qu'une simple déclaration de cette nature a plus de poids et que les accusés ne peuvent se plaindre qu'on les ait voulu surprendre. Je n'en userai pas de même à l'égard de Duchaniot, ce que je vis hier pendant un moment de cet homme me persuade qu'il ne s'y prêtera pas de lui-même. Je vous enverrai demain copie de son interrogatoire, afin que par vous-même vous puissiez juger du mérite de toute cette affaire, dans laquelle vous verrez que l'abbé Venier a joué son rôle. Je ne négligerai rien pour entrer dans vos vues et dans celles de S. Em., il est bien juste de profiter des occasions qu'on peut avoir pour vous donner des preuves sincères de son attachement; aimez-moi donc autant que je vous aime, etc... (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Malézieux a été mis en liberté de prison quelques jours après avoir été arrêté, et Provost a été transféré à la B.

Le 25 septembre, Duchaniot et Rousset, dit Saint-Julien, ont été arrêtés et conduits à la B.

Pouget et Cornut, agents de change interdits de la Bourse.

Il a été fait perquisition vers le 10 octobre chez Beaulieu du Plessis, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, et chez Le Berthe; on a saisi leurs papiers qu'ils ont paraphés et après avoir parlé à M. Hérault ils ont été renvoyés chez eux.

(B. A.)

ORRY A HÉRAULT.

11 octobre 1737.

Je vous remercie des diligences que vous avez faites, elles ont été très heureuses puisqu'elles nous découvrent la source des bruits qui ont couru à l'occasion de l'affaire des charges sur les ports; ainsi voilà les deux affaires éclaircies, et sur lesquelles nous n'avons rien à désirer, si ce n'est sur le prétendu mémoire par lequel on me faisait, dit-on, l'honneur d'assurer que j'avais eu pour ma part un million de l'affaire sur les ports, car tous ceux joints aux liasses que vous m'avez envoyées ne sonnent mot sur ce point. Ils m'accusent à la vérité de n'avoir pas bien ménagé les

intérêts du Roi, mais ils me font grâce sur l'article de l'intérêt. Je rendrai compte de vos découvertes, ce soir, à S. Em. et lui ferai lecture de votre lettre. Vous avez bien fait de ne point faire arrêter Lebret et Duplessis. Je ne sais si, pour faire cesser absolument tous ces bruits, il ne conviendrait pas d'éloigner Lebret et Duplessis de Paris pour quelques mois ; c'est ce que je verrai ce soir avec S. Em., et sur quoi je me conformerai absolument à ce qu'il en pensera, n'ayant envie d'insister sur rien dans une affaire qui me regarde personnellement ; si cela regardait quelque autre, le parti de l'éloignement de Paris pour quelques mois serait celui que je proposerais et ferais exécuter.

Soyez sur que je garderai avec soin les papiers qui étaient joints à votre lettre.

Que dites-vous de Malézieux, cet homme de bien? il est bien prouvé qu'il vous a menti ainsi qu'à S. Em. et à moi. M. Fagon avait bien raison de soutenir qu'il ne nous avait pas dit un mot de vrai. (B. A.)

VIERREY AU MÊME.

1er novembre 1737.

M. Hérault a ordonné que l'on prenne un ordre de liberté pour Duchaniot qui est sorti de la B. par ordre du Roi anticipé, en date du 1er novembre 1737, et un ordre du Roi qui le relègue à 30 lieues de Paris, au bout de 2 fois 24 heures, à peine de désobéissance [1].

(B. A,

GOVERS [2].

Vol.

ANGERVILLIERS A DESPIE, MAJOR DE VALENCIENNES.

Fontainebleau, 22 octobre 1737.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite sur l'arrivée à Valenciennes, le même jour, d'un prisonnier venant de Bruxelles, que

1. Le duc de Luynes dit, à propos de cette affaire, que M. Orry et le maréchal d'Estrées s'étaient justifiés des accusations faites contre eux à propos du renouvellement des fermes.

2. Ordres d'entrée du 21 octobre 1737 et de sortie du 11 février 1738. Contresignés Amelot.

vous comptez faire partir le lendemain pour Paris où il arrivera le 23. Je vous remercie de l'attention que vous avez eue à m'en informer.

M. Hérault aura soin d'envoyer, au-devant de ceux qui conduisent ce prisonnier, des gens préposés pour le recevoir et exécuter à son égard les ordres dont ils seront chargés. Vous aurez agréable de m'envoyer un état signé de vous des frais de cette conduite, afin que je puisse vous en faire rembourser. (A. G.)

NOTE DE DUVAL.

Govers, joaillier. — Accusé d'avoir acheté de M. Lefèvre, ci-devant garde des pierreries des présents de S. M., pour 60,000 liv. desdites pierreries, et être parti pour Bruxelles immédiatement après l'exil de M. de Chauvelin.

Relégué à Bruxelles, il a fait arrêter en passant à Bruxelles Chéron, entrepreneur des manufactures d'acier et d'étain en Franche-Comté, venant de Hollande, et l'a fait constituer prisonnier à Bruxelles, sous prétexte qu'il lui devait, ce qui était faux.

(B. A.)

MARVILLE A DE LAUNAY.

6 octobre 1740.

Je vous prie de vérifier s'il est vrai que, sur la fin de 1737, on a mis avec Govers, dans sa chambre à la B., un nommé Pérot, pour lui tenir compagnie. Si le fait est constant, vous me ferez plaisir de me mander le jour que Pérot aura été mis dans la chambre de Govers, qui était détenu de l'ordre du Roi, et le jour qu'il en est sorti. C'est une vérification dont M. le comte de Maurepas désire d'être instruit. (B. A.)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

C

M

N

O

P

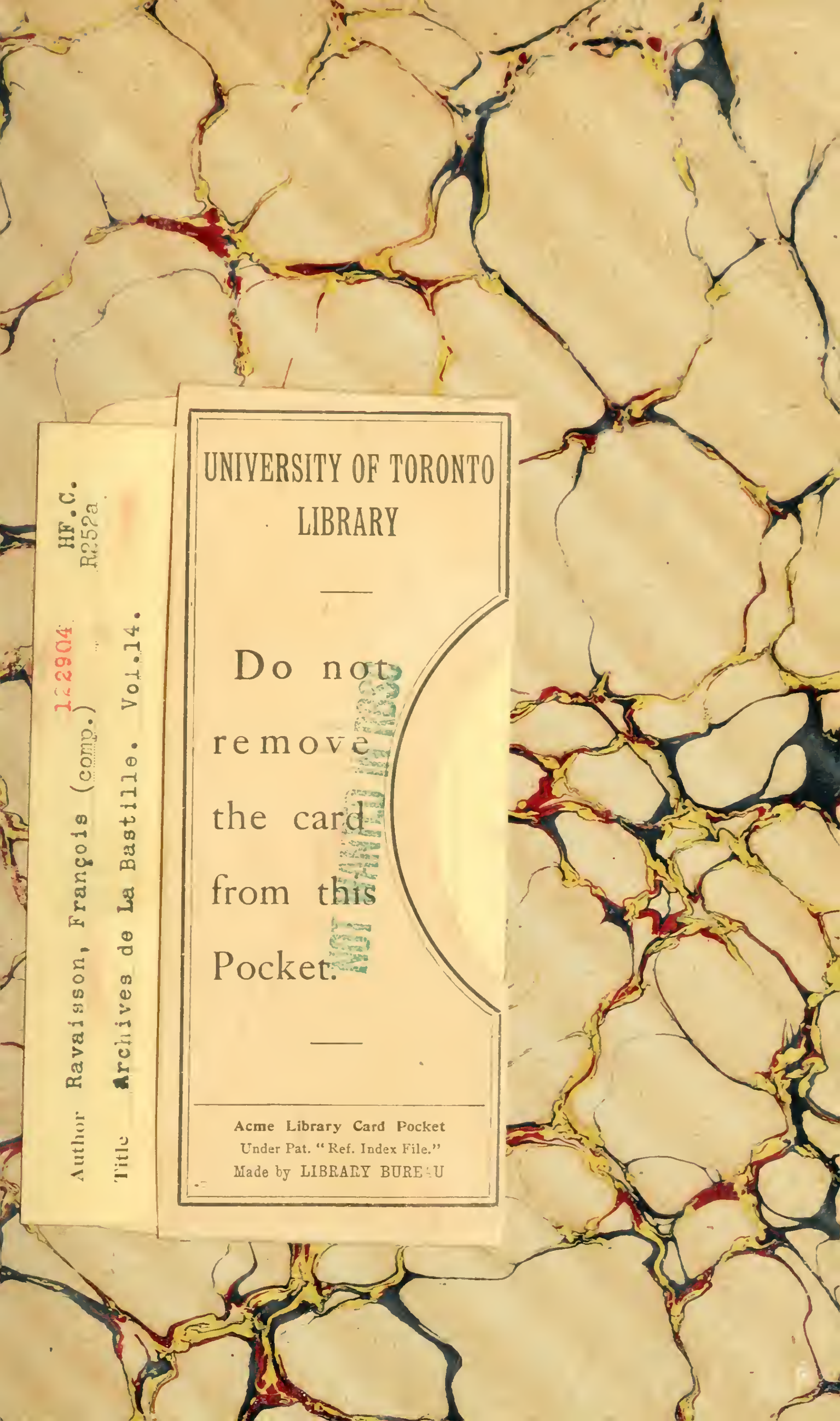
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE LA CORRESPONDANCE

FIN DE LA TABLE DE LA CORRESPONDANCE

Paris. — Typ. PILLET et DUMOULIN, rue des Grands-Augustins, 5.





Author Ravaisson, François (comp.) 122904 HF.C. R252a
Title Archives de La Bastille. Vol.14.
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

